925 4 78

REVUE HISTORIQUE

DE BORDEAUX

ET DU

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

CINQUIÈME ANNÉE

NUMÉRO 1. — JANVIER-FÉVRIER 1912

SOMMAIRE :

PAGES

MEAUDRE DE LAPOUYADE . La statue de Clément V à la Cathédrale Saint-André 5

Abbé Albert GAILLARD . . A travers le schisme constitutionnel en Gironde *(A suivre)* 18

Jean DE MAUPASSANT. . . La prise du corsaire de Jersey la *Molly* (6 avril 1757) 42

Jean BARENNES. . . . . Viticulture et vinification en Bordelais au moyen âge *(Suite)* 47

Mélanges. . . . . L'Horloge de la Grosse-Cloche, par M. Pierre HARLÉ. 59

Le lieu de décès du comte Lynch, par M. E. R. . . 61

Baisers patriotiques, par M. R. BROUILLARD. . . . 62

Un prince royal d'Angleterre à Bordeaux, par M. Fernand THOMAS 63

Questions et Réponses. 64

Chronique. 65

Index bibliographique 69

BORDEAUX

FERET & FILS
LIBRAIRES
9, Rue de Grassi, 9

M. MOUNASTRE-PICAMILH
LIBRAIRE
45, Rue Porte-Dijeaux, 45

LIBOURNE : M. MALEVILLE, LIBRAIRE.

1912

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président. — M. le Dr G. Martin, membre de la Société des Archives historiques de la Gironde.

Secrétaire. — M. G. Ducaunnès-Duval, archiviste municipal.

Trésorier. — M. F. Thomas, membre de la Société des Archives historiques de la Gironde.

Archiviste. — M. Barrère, membre de la Société des Archives historiques de la Gironde.

Commissaires.
- M. J. Benzacar, professeur à la Faculté de Droit de Bordeaux.
- M. Sam Maxwell, président de la Société des Archives historiques de la Gironde.
- M. G. Cirot, professeur à la Faculté des Lettres de Bordeaux.

COMITÉ DE RÉDACTION

MM. Barrère (J.), avocat à la Cour d'appel, membre de la Société des Archives historiques de la Gironde.

Brutails (J.-A.), archiviste du département de la Gironde.

Cirot (G.), professeur à la Faculté des Lettres de Bordeaux.

Courteault (P.), professeur à la Faculté des Lettres de Bordeaux, vice-président de la Société des Archives historiques de la Gironde.

Gebelin (F.), bibliothécaire de la Ville de Bordeaux.

Secrétaire-Gérant : Ducaunnès-Duval (G.), archiviste municipal de Bordeaux, secrétaire général de la Société des Archives historiques de la Gironde.

La *Revue historique de Bordeaux* paraît tous les deux mois; elle forme chaque année un volume d'environ 500 pages.

Le prix de l'abonnement annuel est de 10 francs pour la France et 11 fr. 50 pour l'étranger; frais de recouvrement, 50 centimes en sus. — Le numéro, 2 fr. 50.

On peut s'abonner soit en s'adressant directement à M. F. Thomas, trésorier de la *Revue,* 63, rue Minvielle, soit chez un des libraires ci-contre.

Adresser la correspondance et les communications

Aux Archives municipales.

La " Revue historique " n'est pas responsable des manuscrits.

REVUE HISTORIQUE
DE BORDEAUX

ET DU

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

REVUE HISTORIQUE

DE BORDEAUX

ET DU

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

TOME V

1912

BORDEAUX

FERET & FILS
LIBRAIRES
5, Cours de l'Intendance, 15

M. MOUNASTRE-PICAMILH
LIBRAIRE
15, Rue Porte-Dijeaux, 15

LIBOURNE : M. MALEVILLE, LIBRAIRE.

1912

LIBRARY
SEP 23 1974
UNIVERSITY OF TORONTO

LA STATUE DE CLÉMENT V

A LA CATHÉDRALE SAINT-ANDRÉ

La construction du portail du transept nord de l'église Saint-André de Bordeaux peut être fixée d'une manière assez précise au milieu du XIVe siècle. Elle marque la fin des grands travaux entrepris cent ans auparavant par l'archevêque de Bordeaux Géraud de Malemort, et continués grâce aux libéralités d'un de ses successeurs, Bertrand de Goth, devenu pape en 1305 sous le nom de Clément V.

Élevé au siège de Rome, il n'avait pas cessé de s'intéresser à Saint-André, et, dès la seconde année de son pontificat, il avait même accordé des indulgences aux fidèles qui visiteraient l'église et donneraient une « aumône » pour aider à son achèvement. Aussi, quand vint, trente ou quarante ans après la mort de Clément V, l'édification du portail, y plaça-t-on, c'était justice, la statue de ce pape d'heureuse mémoire, entourée de six évêques, trois à sa droite et trois à sa gauche.

Telle est du moins la légende et peut-être celle-ci aurait-elle besoin d'être confirmée, car on la rencontre pour la première fois dans Lopès[1], en 1668, c'est-à-dire trois cents ans après l'érection de la statue. Or, déjà à cette époque, il était sans doute trop tard pour savoir la vérité.

Quoi qu'il en soit, on ignore si cette statue reproduisait réellement les traits de Clément V, ce qui est douteux, ou si elle était purement symbolique, ce que nous serions tenté de croire. Car, cinq des têtes d'évêques — on verra plus loin pourquoi nous exceptons la sixième — semblent n'être, malgré certaines variantes dans l'attitude et dans l'expression, que les répliques d'un même modèle[2]. Or, si l'on n'a

1. Hierosme Lopes, *L'Église métropolitaine et primatiale S. André de Bourdeaux*, Bourdeaux, G. De La Court, 1668, p. 42.

2. André Michel, *Histoire de l'Art*, t. II, 2e partie, p. 692. — Certains ont voulu reconnaître dans ces personnages les membres du haut clergé bordelais élevés au cardinalat par Clément V dans la promotion de 1305. L. de Lamothe, *Essai sur l'Église Saint-André*, Actes de l'Académie, 1842, p. 327. D'autres y ont vu des personnages [illegible]

pas essayé ou s'il n'a pas été possible de donner à l'effigie d'aucun de ces évêques le caractère d'un portrait, il est probable que, pour les mêmes raisons, l'effigie du pape était, elle aussi, de pure fantaisie.

*
* *

En observant attentivement ces statues, nous avions toujours remarqué que celles de Clément V et de l'évêque à sa droite, présentaient avec les autres des différences inexplicables.

C'était d'abord leur tête qui semblait trop petite, autant par rapport aux dimensions du corps que par comparaison avec les têtes des statues voisines. Et, procédant à une mensuration à vue d'œil, nous avions constaté, en effet, que ces deux statues mesuraient sept têtes et demie, tandis que les autres n'en mesuraient que six et demie. En revanche, elles avaient toutes, des épaules aux talons, les mêmes dimensions. Cette seule différence de grandeur de tête, que rien ne justifiait, ne pouvait donc provenir que d'une restauration maladroite.

Nous avions remarqué ensuite que la tiare du pape était presque aussi large au sommet qu'à la base, de forme arrondie, trapue et massive. Or, au XIVe siècle, la tiare offrait encore l'aspect d'un bonnet pointu. C'est ainsi qu'on la voit toujours représentée sur les tombeaux et les documents de l'époque, et elle n'était pas autrement figurée sur le mausolée[1] de Clément V lui-même, à Uzeste, ainsi qu'on peut le voir par la dépression, très bien silhouettée, que remplissaient la tête et la tiare sur le coussin où elles reposaient. La forme en boule n'est apparue que beaucoup plus tard, au XVIe siècle.

A leur tour, les fleurons ornant les couronnes du trirègne étaient d'un dessin confus, lourd et monotone, et en contradiction complète avec l'élégante sobriété des sculptures du XIVe, en particulier avec celle des tiares représentées sur les mausolées du temps, témoin celle du pape Urbain II, du musée Calvet, d'Avignon. L'anachronisme semblait donc manifeste.

gants de la métropole ayant participé à sa construction (Mgr Donnet, *Monographie de Saint-André;* Ch. Marionneau, *Description des œuvres d'art qui décorent les édifices publics de la ville de Bordeaux*, Chaumas-Gayet, 1861, p. 27). Mais ce ne sont là que des hypothèses, et des hypothèses sans valeur, puisque tous ces évêques représentent un seul et même personnage. Elles n'ont de portée que si on admet que ces figures étaient symboliques, et, dans ce cas, c'est le symbolisme de la statue du pape qu'il faut également admettre.

1. Ce mausolée date de la seconde moitié du XIVe.

STATUE DU PAPE CLEMENT V

A LA CATHEDRALE SAINT-ANDRE

TIARE DU PAPE URBAIN II

(seconde moitié du XIVe siècle)

Avignon, Musée Calvet.

Enfin, nos deux statues n'étaient pas, non plus, coiffées comme les autres et elles étaient, en outre, mal coiffées. Car, au lieu d'être posées légèrement en arrière et de découvrir le front, même un peu les cheveux, la tiare et la mitre étaient enfoncées jusqu'aux yeux, masquant ainsi le haut du visage et écrasant la tête.

En dépit de leur caractère décisif, nous entendions déjà dire que ces anomalies n'avaient aucune importance parce qu'elles pouvaient provenir soit de la fantaisie du sculpteur, soit de son erreur, soit au contraire de sa trop scrupuleuse attention à reproduire les imperfections physiques de ses modèles. Et, quelque fragile qu'elle fût, nous comprenions que l'objection pouvait rallier des partisans.

Mais voici ce que nous avions encore remarqué : autant le cou et la tête des cinq évêques avaient de souplesse et un mouvement en harmonie avec celui du corps, autant la tête et le cou du pape et de son voisin de droite étaient raides, désunis et comme étrangers aux épaules qui les portaient ; autant la facture des uns avait de moelleux et de maîtrise, autant celle des autres était timide et sèche ; autant le visage des cinq évêques était vivant et respirait cet air de béatitude qui caractérise les figures du XIVe siècle, autant le visage des deux autres personnages était morne et vulgaire. Par contre, aucune différence entre les corps ; tous les sept offraient la même pureté de style, la même beauté et les mêmes procédés d'exécution, c'est-à-dire les mêmes caractères d'authenticité et, cette fois, la conclusion s'imposait : la statue du pape et celle de son voisin de droite avaient été décapitées, et leurs têtes, brisées ou perdues, refaites à une époque qui restait à préciser.

Longtemps avant nous, Marionneau avait mis en doute l'authenticité de la tête de Clément V, qui ne lui « paraissait pas originale » [1]. C'était en 1861. Vingt ans plus tard, le marquis de Castelnau d'Essenault, un autre archéologue bordelais, et non des moindres, se fit le défenseur de la statue. Il l'avait lui-même examinée de très près et pouvait garantir qu'elle était bien d'un seul bloc et parfaitement ancienne de la tête aux pieds :

La mutilation, disait-il, ou plutôt la perte de la statue (*celle du tombeau de Clément V à Uzeste*), est éminemment regrettable comme iconographie historique. Nous n'avons plus, pour la remplacer, si quelque jour on entreprend la restauration du tombeau, qu'à reproduire sur moulage la tête d'une autre statue de notre illustre compatriote, statue unique aujourd'hui et qui, du même temps que celle

1. Ch. Marionneau, *loc. cit.*, p. 27.

d'Uzeste, décore le trumeau du beau portail nord de la cathédrale, à Bordeaux.

Il est vrai que des doutes ont été émis sur l'originalité de cette tête. Aussi, non content d'avoir fait constater de près et par diverses personnes expérimentées (notamment par M. Bastard, le légendaire cicérone de la cathédrale, et M. X..., appareilleur), l'inexactitude d'une telle allégation, nous sommes-nous assuré par nous-même, à l'aide d'une échelle qui nous a permis de faire un examen minutieux, en présence de MM. Léo Drouyn et l'abbé Pailhès, que cette tête appartient au même bloc que le reste de la statue, et que par son caractère de vérité absolument différent de celui, tout conventionnel, des autres statues qui l'entourent, par sa physionomie expressive, son type méridional et aquitain, elle offre toutes les garanties d'une reproduction d'après des données certaines, toutes les probabilités de ressemblance d'un buste ou, si l'on aime mieux, d'un portrait[1].

La question semblait donc tranchée. Aussi, lorsqu'en 1894 le Dr Berchon publia une étude[2] sur la statue et le tombeau mutilés de Clément V, à Uzeste, s'empressa-t-il de rappeler les constatations faites par le marquis de Castelnau et de demander qu'on restaurât le monument en s'aidant de la statue du portail de la cathédrale. Le Dr Berchon, du reste, apportait lui-même une nouvelle preuve de l'authenticité de cette statue, preuve tirée, celle-ci, d'un procès-verbal du Conseil général de la commune de Bordeaux, du 12 ventôse an II (2 mars 1794), et il concluait :

Je pense donc qu'on peut parvenir sans peine à rétablir les traits du pape Clément dans un état de ressemblance aussi satisfaisant que possible en utilisant tout ce qui reste de son premier monument à Uzeste... et surtout de la statue qui fut si heureusement conservée à Saint-André, pendant la période révolutionnaire. On allait la détruire le 12 ventôse an II, quand un jacobin du Conseil municipal trouva très drôle l'idée de faire du pape le portier du temple de l'Être suprême ou de la Raison, et fit adopter sa motion par ses collègues[3].

...Tout plaide pour la juste et prompte réparation des outrages subis par le grand pape girondin..., et la Société Archéologique tiendra

1. *Revue catholique de Bordeaux*, 1889, p. 341.
2. Dr E. Berchon, *Bertrand du Goth et son monument à Uzeste*. Bordeaux, Cadoret, 1894.
3. Cette légende a été puisée dans O'Reilly, *Le vrai le beau et le bon*. « Le XV ventôse an II, le Conseil municipal fut convoqué au sujet de la question des taxes et des contributions. On discutait cette matière, quand tout à coup un jacobin [illegible] dit : « qu'il existait sur la porte principale de la ci-devant église de Saint-André une sculpture représentant un ci-devant pape, et qu'il demandait que le Conseil prît des mesures pour l'enlèvement de ce monument de la superstition. » On allait examiner cette question quand un homme d'esprit, moins [illegible] que cette [illegible], s'écria : « Bah ! ce n'est là qu'un pape en pierre : celui-là ne [illegible] pas les foudres du Vatican ; laissons-le le portier du temple de l'Être suprême ! » Le ridicule, mieux que le raisonnement, sauva ce monument de sculpture. Il y est encore. » O'Reilly, *Histoire de Bordeaux*, t. II, 2e partie, p. 45.

à honneur d'émettre le vœu de restaurer, dans les meilleures conditions artistiques et archéologiques possible, le mausolée de Clément V, à Uzeste [1].

Le débat, cependant, devait se rouvrir en 1897, lors des recherches que fit Müntz sur la tiare pontificale [2]. Celle de Clément V constituait un document de trop haute importance pour qu'elle fût négligée par Müntz. Mais celui-ci se souvenait des doutes jadis formulés par Marionneau et, prudemment, il alla aux renseignements sur place. C'est à M. Camille Jullian, l'éminent professeur d'histoire de Bordeaux à notre Faculté, aujourd'hui professeur au Collège de France, qu'il s'adressa. Voici la réponse qu'il en reçut :

Il est question du pied droit de la porte nord de Saint-André représentant, dit-on, Clément V, dans l'ouvrage que Lopès a fait paraître sur cette église en 1668. La tête existait encore ou existait dès lors. Elle paraît être restée telle jusque sous la Révolution. Le 12 ventôse an II, il fut question de l'abattre au Conseil général de la commune; elle fut sauvée parce qu'un facétieux jacobin proposa de laisser Clément V comme portier du temple de l'Etre suprême. Depuis, tous ceux qui l'ont vue ne mentionnent ni destruction ni réfection (un des bras seul a été refait); j'ai vu une série assez nombreuse de vignettes depuis 1840; c'est bien toujours la même tête. Si donc elle a été refaite, ce serait, selon moi, entre 1453 et 1650.

M. Jullian continuait :

M. Miailhe, fils de l'architecte chargé de restaurer Saint-André au milieu de ce siècle, n'a jamais entendu dire qu'on eût changé la tête du pape.

L'architecte actuel, M. Labbé, est très net. Il a étudié la statue de près, pendant qu'on la remontait (?). Il affirme qu'il n'y a pas trace de substitution.

Enfin, sur ma demande, M. Brutails, qui s'occupe spécialement de sculpture médiévale, a fait dresser une échelle et a examiné de très près le corps du délit. Voici ce qu'il m'écrit : « Je ne sais trop que penser. J'ai vu certaines parties du cou qui sont lisses; mais la chevelure, où les traces de reprise devraient être plus visibles, ne présente rien d'anormal... Cette tête est plus réaliste, plus finie que les têtes des statues voisines. Le fait peut s'expliquer autrement que par une refaçon. Je persiste à croire, malgré tout, que la tête est moderne, quoique peut-être d'une modernité moins rapprochée qu'on ne pense. La solution de la question doit se trouver dans les documents de 1500-1600 [3]. »

1. Dr Berchon, *loc. cit.*, p. 105.
2. Eugène Müntz, *La Tiare pontificale, du huitième au seizième siècle*, Paris, Imprimerie Nationale, 1897.
3. *Ibid.*, p. 44.

Pour tout autre que Müntz, les affirmations, si catégoriques, de l'architecte de la cathédrale eussent été décisives. Mais le grand érudit avait été, lui aussi, frappé par certaines particularités, notamment par la forme insolite de la tiare, et il préféra se ranger à l'opinion de ceux qui mettaient en doute l'authenticité de la tête. Ce fut cependant sans vouloir prendre non plus tout à fait parti pour eux et, prudemment, il conclut qu'« il n'était pas impossible que la tiare fût moderne... »[1].

Quant au public, son opinion était bien faite : la statue de Clément V n'avait pas été mutilée pendant la Révolution. Il ne restait plus qu'à savoir quel était l'« homme d'esprit » qui l'avait sauvée. C'est ce que, très longtemps plus tard, le 12 janvier 1911, demandait le journal *la Liberté du Sud-Ouest*. Notre confrère et ami M. Roger Brouillard entreprit de répondre à la question[2], mais il lui fallut y renoncer, n'ayant même pas été assez heureux pour retrouver dans les archives municipales, à demi-consumées par l'incendie de 1862, le procès-verbal de ventôse an II, cité par O'Reilly.

* * *

Ce regain d'actualité de la question nous invita à procéder à notre tour à l'examen de la statue.

Les constatations déjà faites par le marquis de Castelnau et quelques autres n'étaient pas de nature à nous arrêter, car notre conviction de la fausseté de la tête de Clément V était assez intime pour nous laisser croire, nous osons l'avouer, qu'on ne s'était pas livré à des investigations suffisamment minutieuses.

L'argument tiré du procès-verbal de ventôse an II n'avait non plus aucune valeur à nos yeux. En effet, tel que O'Reilly l'a rapporté, ce procès-verbal dit seulement qu'un des membres du Conseil général de la commune aurait demandé qu'on gardât le pape comme portier du temple de l'Être suprême. Il n'ajoute pas, ce qui serait essentiel, que cette motion fut adoptée. O'Reilly et tant d'autres qui n'ont fait que copier cet historien, n'étaient donc pas autorisés à affirmer que la statue avait été sauvée par le Conseil général. Le Dr Berchon, qui pour en arriver à cette conclusion avait senti la nécessité que la motion eût été adoptée, n'a pas hésité à admettre

1. E. Müntz, *loc. cit.*
2. *Revue historique de Bordeaux*, 1911, n° 1, p. 28.

le principe de son adoption, mais il l'a fait de son chef et pour les besoins de la cause.

Au reste, le Conseil général eût-il vraiment décidé de ne pas faire abattre la statue du pape, cela n'aurait pas empêché d'autres énergumènes de se livrer à cette triste besogne. L'argument n'était donc pas péremptoire.

Voici d'ailleurs qui démontrait *a priori* la témérité des conclusions qu'on s'était plu à tirer de la boutade de ce membre du Conseil général, boutade qui fut sans doute une irrévérence calculée bien plutôt qu'un habile subterfuge destiné à sauver une œuvre d'art.

Lorsque le 25 germinal an V (14 avril 1797), les citoyens Durand, architecte, et Rivière, menuisier, experts commis à cet effet par la municipalité du 3e arrondissement, se rendirent à Saint-André — où devait avoir lieu l'assemblée électorale — pour rechercher s'il n'y aurait point été commis de dégradations depuis la suppression du culte, ils constatèrent que « *plusieurs* des figures placées dans l'arcade où se trouve la principale porte d'entrée, côté nord, avaient été mutilées, que les unes étaient sans bras, les autres *sans tête* »[1]. Or, parmi toutes ces figures, c'était évidemment celle du pape qui avait dû attirer d'abord la fureur des vandales et tomber la première sous leurs coups. L'histoire rapportée par O'Reilly est là pour le prouver. Si donc plusieurs statues du portail se trouvaient brisées, celle du pape était nécessairement du nombre. Et l'on arrivait à cette conclusion, que nous faisions entrevoir quelques lignes plus haut, c'est que, en dépit de la décision prise par le Conseil général de conserver la statue de Clément V, quelqu'un s'était trouvé pour la briser et en briser d'autres avec elle.

Aussi, notre conviction que la tête du pape et celle de son voisin de droite étaient fausses, se trouvait-elle déjà faite avant même que de les examiner, ce que nous fîmes le 15 juillet dernier, à six heures et demie du matin, aidé de M. Roger Brouillard.

Grâce à une échelle double, haute de 4 mètres environ, obligeamment mise à notre disposition par M. le curé de Saint-André, nous pûmes facilement atteindre et même dominer la tête du pape. Ainsi vue de près, la vulgarité de ses traits, la sécheresse et les imperfections de sa sculpture, en un mot tous les défauts que nous avions remarqués d'en bas et qu'atténuaient la distance et la perspective, s'accentuèrent au point que, dès cet instant, l'expérience parut concluante.

[1] I. Arch. mun., série II, reg. 60, fol. 172.

Poursuivant alors nos recherches, nous brossâmes la base du cou et l'extrémité supérieure de la chasuble que recouvrait toutes deux une couche épaisse de poussière. Les traces de mutilation et de restauration, auparavant invisibles, apparurent alors très nettement.

Au lieu de monter vers la nuque et d'entourer la chevelure, comme dans les statues voisines, la chasuble s'arrête au bas du cou. Elle est, en outre, complètement déchiquetée en cet endroit : en frappant sur le cou pour détacher la tête, on a brisé la partie de la chasuble qui l'entourait et le protégeait.

Loin d'être rond et souple, comme chez les autres statues, le cou du pape est anguleux et sec; il porte l'empreinte de ces touches plates et heurtées que fait la truelle, et à sa base perle encore le mortier qui a giclé sous le poids de la nouvelle tête... Enfin, soit erreur ou fantaisie de sa part, le réparateur a négligé de rendre au cou sa largeur primitive, et, mettant à profit la surface de pierre laissée par cette différence de diamètre, il y a taillé un col rabattu qui a l'air d'être celui d'une chemise, et qu'on ne saurait aucunement confondre avec le col d'un amict ayant préexisté.

Les cheveux, à leur tour, ne ressemblent guère aux cheveux annelés ou vermiformes des autres personnages. Ce sont de longues mèches ondulées, massives et sans aucun caractère. Leur extrémité est retournée sur elle-même en une grosse boucle qui est comme affouillée à sa base et séparée des cassures de la chasuble par un sillon marquant de façon précise le raccord des deux blocs de pierre.

Notre attention ayant été attirée ensuite par une proéminence située tout au sommet de la tiare et que nous pensions être un bouton ou un fleuron noyé dans la poussière, nous brossâmes également cette partie et découvrîmes l'extrémité d'une tige de fer, d'un « goujon », qui traverse la tête de part en part et lui donne une solidité que n'eût pas suffisamment assurée le scellement au mortier.

Enfin, détail peut-être plus topique et plus décisif encore que tous les autres, nous aperçûmes dans le dos du pape, bien que l'inspection en soit malaisée car la statue touche presque à la muraille, les bouts inférieurs des *fanons*, sortes de bandeaux fixés à la base postérieure des tiares et des mitres et qui tombent sur les épaules. Ces fanons, étroitement appliqués sur la chasuble, ne montent pas plus haut que l'endroit voisin du cou où celle-ci est brisée.

Il va de soi que, si seule cette partie de la chasuble et des fanons avait été cassée, et que nous fussions en face de la tête originale, soit qu'elle n'eût jamais été décollée, soit qu'elle eût été remise en place

après avoir été détachée, nous devrions nécessairement retrouver plus haut ces fanons, d'abord sur la chevelure, qui est intacte et dont la saillie dépasse de beaucoup le bord inférieur de la tiare, ensuite sur le bord de la tiare elle-même où était leur point d'attache. Or, il n'en reste trace nulle part... Nous avons donc la preuve indiscutable que la tête de Clément V a été refaite et sans beaucoup de soin ni de goût, puisqu'on a négligé d'en reconstituer les fanons comme on a négligé de rendre au cou sa largeur primitive et de restaurer le haut de la chasuble.

Courajod et M. Marcou, analysant, dans leur *Étude raisonnée du musée de sculpture comparée*, le portail de Saint-André, dont il existe un moulage au Trocadéro, n'avaient pas mis en doute, eux non plus, que la tête de Clément V fût postérieure à l'époque de la construction du portail. Mais il ne leur était pas venu à la pensée que cette tête pût être elle-même plus récente que le reste de la statue. Ils croyaient que l'une et l'autre dataient du XVIe siècle : « La forme de la tiare, disaient-ils, le style de la figure et de la draperie indiquent que cette statue est une restitution du XVIe siècle. »

On pourrait s'étonner que Courajod et M. Marcou aient pu retrouver quelque part dans cette statue, surtout dans les draperies, si semblables à notre avis à celles des autres statues, le style du XVIe siècle. Mais, très visiblement, c'est la forme de la tiare qui a guidé et faussé leur opinion, sans compter que le flou d'un moulage, qu'ils n'ont peut-être pas non plus regardé d'assez près, ne leur permettait pas d'observer toutes les imperfections d'une figure qu'on eût sans conteste plus habilement traitée et plus consciencieusement restaurée au XVIe siècle. Du reste, la statue fût-elle réellement de cette époque, la tête n'en resterait pas moins, pour toutes les raisons qu'on vient de voir, une tête refaite, et là est toute la question.

Comme nous l'avons laissé pressentir, et cela vient confirmer les constatations du procès-verbal dressé en 1797 par les citoyens Durand et Rivière, il est une autre statue qui a subi le même sort que celle de Clément V : c'est la statue de l'évêque placée à sa droite.

Déjà, en la voyant d'en bas, nous avions remarqué que sa tête présentait avec celle du pape une analogie de facture et d'aspect des plus frappantes : c'était encore la mitre qui coiffait le personnage jusqu'aux oreilles ; c'était la même chevelure ondulée et lourde, les mêmes yeux ronds et à fleur de tête, le même nez de carton, la

même bouche étroite et pincée, le même rictus, le même menton en galoche, enfin ce même masque simiesque et grimaçant sous lequel le marquis de Castelnau avait cru retrouver le type « méridional et aquitain » de Bertrand de Goth ! Il n'y avait pas jusqu'au cou qui n'eût été particulièrement étranglé, et à sa base le réparateur avait laissé un véritable trottoir formant collier.

Rapprochant alors notre échelle pour examiner la tête de près, nous constatons l'exactitude de nos observations. Cette fois encore les fanons, visibles dans le dos, s'arrêtent au bord de la chape dont est revêtu l'évêque. On ne les retrouve ni sur les cheveux, ni sur la mitre, preuve indéniable de la réfection de la tête.

Nous examinons ensuite une à une les têtes des cinq autres évêques et constatons, non seulement que toutes ont les apparences de l'authenticité, mais encore qu'elles ne portent aucune trace de décollation.

Il est donc prouvé que la tête de Clément V et celle de son voisin de droite ont été abattues et qu'elles seules ont été abattues. Mais qui dira jamais comment ont été sauvées les autres?

L'examen des têtes fut complété par la prise de quelques mensurations qui confirmèrent les différences de grandeur que nous avions remarquées entre les têtes restaurées et les autres. Voici les moyennes de ces mensurations :

	Têtes restaurées	Têtes non restaurées
1° Largeur de bouche	5 cent.	6 cent. 3/4
2° Distance du nez au menton.	5 cent. 3/4	7 cent. 3/4
3° — du nez à l'oreille.	10 cent. 1/2	12 cent.
4° — du sourcil au menton. . .	12 cent.	15 cent.
5° Tour du cou arrêté à l'aplomb des oreilles.	22 cent.	26 cent.

Ces différences en moins au préjudice des têtes restaurées, chez lesquelles la distance seule du sourcil au menton accuse un déficit de 3 centimètres, ont eu naturellement une répercussion sensible sur la hauteur totale des statues elles-mêmes. Et, tandis que les cinq évêques mesurent tous 1m85 de haut — le troisième à la gauche du pape a même 1m87, — le pape ne mesure plus que 1m80 et son voisin de droite 1m76 seulement [1].

1. Le Dr Berchon, pour qui l'architecte de la cathédrale, M. Louis Labbé, avait mesuré la statue du pape, voyait dans ses dimensions (1m80) la preuve qu'elle représentait bien Clément V, dont la taille était, paraît-il, extraordinaire. Comme on le voit, l'argument, dont il est inutile de faire remarquer la naïveté, repose sur une base fausse.

Nous avons profité de notre visite à Saint-André pour examiner aussi la main droite de Clément V, celle qu'il lève dans un geste de bénédiction, et dont l'attitude fausse, la vulgarité de forme et la grossièreté de sculpture trahissaient également la réfection.

Nous avons constaté que le bras avait été brisé à hauteur du poignet. On y voit encore les vestiges du gant liturgique, aux fines broderies exactement semblables à celles du gant de la main gauche, main restée à peu près entière celle-ci.

Mais le réparateur ne s'est pas donné la peine de reconstituer le gant mutilé. Il a simplement rasé et aplani la cassure, puis il est venu y fixer une main quelconque, dont le poignet est beaucoup plus étroit que l'ancien et tout autour duquel les restes du gant, qu'on prendrait pour l'extrémité d'une manche retroussée, débordent de plusieurs centimètres. Le réparateur ne s'est pas davantage préoccupé de refaire une main gantée. On ne saurait en douter, car non seulement la main apparaît visiblement nue, mais on ne retrouve pas sur le revers de celle-ci le fermail ou pièce d'orfèvrerie qui se voit sur le gant au dos de la main qui n'a pas été refaite. C'est donc à tort que dans sa *Monographie de Saint-André*, Mgr Donnet a dit que les deux mains étaient gantées. Le réparateur ne s'est pas non plus soucié de donner à la nouvelle main un mouvement en harmonie avec celui du bras, ni le geste traditionnel de la bénédiction. De là cette raideur et cette banalité d'attitude qu'accentue encore la difformité de ces doigts boursouflés. Ce n'est pas une main, c'est une patte, et nous nous étonnons que le marquis de Castelnau ait défendu aussi son authenticité.

On n'a retrouvé aucune trace de toutes ces réparations dans les comptes et devis des grands travaux de restauration effectués à Saint-André à partir de 1810. C'était du reste là un des arguments qu'on donnait contre l'existence de ces réparations. Mais on oubliait que, déjà de 1803 à 1804, lors du rétablissement du culte, certains travaux, dont les comptes ne nous sont pas parvenus, avaient été exécutés à l'église à l'aide du produit des quêtes ordonnées par Mgr d'Aviau, archevêque de Bordeaux. Et c'est à cette époque, à notre avis, que doit remonter la réfection de la tête de Clément V.

puisque les autres statues, que M. Berchon avait négligé de faire mesurer, étaient toutes plus grandes que celle du pape. Ajoutons que cette taille de 1m80, en somme assez fréquente, ne répondait pas à celle de Clément V. Sa taille était, d'après le livre du Dr Berchon lui-même, de 1m97, ce qui est bien différent. Le texte, à la vérité, porte 1m77, mais ce ne peut être là qu'une erreur d'impression, ou alors la taille de Clément V était normale et toute l'argumentation échafaudée à ce sujet par le Dr Berchon s'écroule.

Nos constatations terminées, nous avons pensé, quelque décisives qu'elles fussent, qu'on n'aurait peut-être aucune raison de les préférer aux constatations contraires faites par nos devanciers. Aussi avons-nous photographié le corps du délit, puis prié MM. J.-A. Brutails, archiviste de la Gironde, et G. Ducaunnès-Duval, archiviste de la Ville, dont la compétence seront pour tous la meilleure des garanties, de venir sur place contrôler l'exactitude de nos dires. Nous les remercions d'avoir bien voulu se rendre à notre désir. Et nous remercions aussi M. Roger Brouillard de nous avoir si aimablement secondé dans notre recherche archéologique, ainsi que dans notre tâche de photographe, si malaisément accomplie au sommet d'une échelle.

S'il nous faut conclure, ce sera pour protester contre les restaurations du genre de celles de la statue de Clément V. Les meilleures ne valent rien, parce qu'un artiste, pour si habile qu'il soit, ne peut jamais reprendre sans faillir une œuvre qui n'est pas la sienne, surtout quand cette œuvre est celle d'un autre âge; parce que, encore, c'est toujours une profanation que d'allier à l'œuvre d'un artiste le travail d'une main étrangère... Et, pour notre part, nous eussions mieux aimé une statue de Clément V décapitée et incomplète, mais dont la nature et la beauté seraient demeurées intactes, qu'une statue à laquelle rien ne manque sans doute, mais affublée d'une tête d'occasion qui suffit à la déshonorer.

Ces restaurations, déjà si condamnables au point de vue de l'art, ne le sont pas moins au point de vue de l'archéologie elle-même, de cette science archéologique au nom de laquelle on ne craint cependant pas de les faire, car tout en faussant l'éducation de l'œil, elles fraudent aussi la vérité historique et peuvent devenir la source de regrettables erreurs. L'histoire de notre statue en est la preuve.

Félicitons-nous donc que la Société Archéologique n'ait pas provoqué la restauration du tombeau du pape Clément à Uzeste. Et réjouissons-nous surtout que, sur ce mausolée, l'on n'ait pas reproduit le faux Clément V de Saint-André !

MEAUDRE DE LAPOUYADE.

A TRAVERS LE SCHISME CONSTITUTIONNEL

EN GIRONDE

Le schisme constitutionnel doit son origine à une loi que l'Assemblée constituante vota le 12 juillet 1790, sous le nom de Constitution civile du Clergé.

Par cette loi, le pouvoir civil, se tenant pour maître absolu et législateur suprême, aussi bien dans les questions purement religieuses que dans les autres, décidait, de son autorité privée :

1° La suppression des anciens diocèses et leur remplacement par des diocèses nouveaux;

2° L'élection des évêques et des curés par le peuple, y compris les citoyens non catholiques;

3° L'interdiction aux évêques élus de solliciter du pape leur institution canonique;

4° L'obligation, pour tous les membres du clergé en exercice, de prêter serment à la Constitution civile.

La loi qui édictait de pareilles obligations était évidemment une loi schismatique au premier chef. Malgré cela, quatre évêques et un certain nombre de prêtres n'hésitèrent pas à l'accepter.

Dans les Grandes Landes du Bordelais, en particulier[1], le schisme constitutionnel trouva un terrain tout particulièrement propice à sa propagation. Aussi nous a-t-il paru intéressant de rechercher les causes qui facilitèrent la réussite momentanée de ce mouvement, et la façon dont les fidèles arrivèrent à s'en accommoder.

Toutefois, avant d'aborder une telle étude, il importe de connaître, avec une précision aussi minutieuse que possible, l'histoire religieuse de ce petit pays, à cette époque si troublée. C'est, en effet, sur les menus incidents de la vie populaire, sur les détails de l'existence quotidienne que nos conclusions seront basées en grande partie.

Or, nous avons déjà raconté, dans notre volume intitulé : *Deux Paroisses de l'Ancien Temps*[2], les diverses péripéties du schisme

1. On entend par Grandes Landes du Bordelais la partie de landes comprise entre Bordeaux et le département des Landes. C'est la région à travers laquelle passe la grand'route de Bordeaux à Bayonne.

2. Pages 136-138, 149-150, 305-338.

constitutionnel à Belin et à Béliet. De même le récit des événements suscités par ce même schisme à Hostens et à Saint-Magne a trouvé place dans un ouvrage que nous venons de publier sous le titre : *La Baronnie de Saint-Magne*[1]. De sorte que pour obtenir une idée générale du mouvement schismatique dans la partie centrale des Grandes Landes du Bordelais, il nous reste seulement trois paroisses à examiner : Lugos, Le Barp et Salles.

Nous allons le faire dans la première partie de cette étude. Dans la seconde, nous exposerons les conclusions qui nous paraissent résulter des faits connus avec certitude.

Mais, d'abord, une observation importante en ce qui concerne les curés, dont nous avons à retracer la triste histoire.

Les curés schismatiques sont tous, quoique à des degrés divers, des prêtres tarés, théologiquement pour le moins. Les uns, plus faibles que mauvais, subissant l'influence de peurs trop fortes pour eux, mais conscients des devoirs essentiels qu'impose le caractère sacerdotal, surent rester humainement honnêtes dans leur déchéance. Certains, au contraire, heureux de pouvoir suivre les inspirations d'un cœur déjà gâté, n'hésitèrent pas à descendre jusqu'aux extrêmes bas-fonds du vice, et trouvèrent un premier châtiment dans le mépris universel qui les entoura vite. Quelques-uns enfin, appelés au sacerdoce par les évêques schismatiques, qui manquaient de sujets et qui s'efforçaient d'en recruter à tout prix, étaient si clairement indignes, au moment même de leur ordination, qu'en des temps moins accidentés ils n'eussent jamais gravi les marches du sanctuaire. Rebuts d'humanité que leurs patrons eux-mêmes ne pouvaient estimer, ils furent les hommes à tout faire dont on a hâte de se débarrasser après s'en être servi.

Quoi qu'il en soit, d'ailleurs, à quelque degré que les prêtres du schisme constitutionnel aient été coupables, ni les uns ni les autres n'étaient de vrais curés, ni les uns ni les autres n'appartenaient à l'Église catholique.

C'est la paroisse schismatique que nous étudions.

Les prêtres qui, pour l'éternel honneur de l'Église, gardèrent intacte l'intégrité de leur foi, les bons pasteurs en un mot, ne sont pas en question. Chassés de la patrie, enfermés dans les geôles publiques, ou couchés sur les planches de l'échafaud, ils ne pouvaient que prier et souffrir.

1. Tome II, pages 89-114.

PREMIÈRE PARTIE

PAROISSES SCHISMATIQUES

I. — Lugos.

La paroisse Notre-Dame de Lugos fut toujours connue, jusqu'aux premières années du XIXe siècle, sous le nom de Lugo. Actuellement encore, après plus de cent ans, on supprime *s* dans la prononciation; et cet usage a cela de curieux qu'il n'existe pour aucune des localités avoisinantes : Mios, Caudos, Andernos, Biganos.

Cette paroisse appartenait au diocèse de Bazas et faisait partie de l'archiprêtré de Bernos [1].

Érigée en vicairie perpétuelle sur la fin du XVIIe siècle, au plus tard en janvier 1664 [2], elle formait l'une des sept paroisses annexes, possédées par le prieuré Saint-Jean-de-Mons dans la région avoisinante [3].

En 1789, le curé se nommait Jean-Baptiste Bellard. Né à Bordeaux le 30 juin 1752, il exerça d'abord les fonctions de vicaire à Salles; puis, au commencement de 1783, l'évêque de Bazas lui conféra la vicairie perpétuelle de Lugos [4], qu'il desservait déjà depuis la mort de M. Richard Deschamps [5], survenue quelque temps auparavant [6].

Quand la révolution éclata, M. Bellard adopta avec empressement les idées nouvelles; et comme il avait su mériter la confiance de ses paroissiens, ceux-ci l'appelèrent à administrer leur commune. Il fut élu maire le 18 février 1790, par 18 voix sur 19 votants.

1. Bernos est une commune des canton et arrondissement de Bazas.
2. Arch. mun. de Belin. Registres paroissiaux. M. Ferrère fut le premier vicaire perpétuel de Lugos.
3. Mons, Saugnac-et-Muret, Moustey, Lugos, Biganon, Pissos, Liposthey.
4. Cf. mon ouvrage *Deux Paroisses de l'ancien temps*, p. 314 et suiv.
5. Vicaire perpétuel de Lugos depuis le 9 janvier 1765. (Minutes de Me Hosten, notaire à Belin.)
6. Arch. mun. de Lugos. Registres paroissiaux. L'évêque de Bazas était devenu curé primitif et collateur ordinaire de Lugos après la suppression du prieuré de Mons, en 1762. On appelait *collateur ordinaire* d'un bénéfice celui qui possédait le privilège de nommer à ce bénéfice.

Un an plus tard, il passa au schisme. En voici la preuve :

Verval de la prestation de sermant de Mr Jean-Baptiste Bellard, curé et maire de la parroisse, en conformité du decret du 12 juillet consernant la Constitution sivile du clergé.

Aujourd'huy, le ving-nuf janvier, a comparu Mr Jean-Baptiste Bellard, curé de la parroisse, par devant les officiers municipaux et la communauté assamblée, lequel a déclaré vouloire faire sont sermant et la fait éfaictivitment, protestant d'etre fidelle à la nationt, à la loy et au roy, de maintenir de tout son pouvoire la Constitution décrétée par l'Assamblée et acceptée par le roy, de veiller avec soint sur les fidelles de sa paroisse, dénombrés à trois cent quelques âmes; — accepter la Constitution civile du clergé. En conséquence le décret du 12 juillet demeure acceptée et obtient son effet.

A Lugo, le 29 janvier 1791.

LANUC, officier municipal; BALESTE, procurur de comune; MARTIENS, notable; BOUDÉ, notable; RABA, notable; BELLARD, curé et maire de la paroisse de Lugo [1].

M. Bellard demeura encore quelques mois à Lugos; puis ayant été nommé curé de Ludon par M. Pacareau [2], il alla occuper son nouveau poste et, peu de temps après, le 19 décembre 1791, il donna sa démission de maire [3]. Presque aussitôt arrivé à Ludon, il obtint d'être transféré au Porge [4]. Là, encore, il s'ennuya vite. Dès le 3 mai 1792, en effet, il se fit instituer vicaire desservant de Béliet [5].

Lorsqu'il eut quitté Lugos, la commune resta sans curé. Les fonctions du saint ministère y furent d'abord exercées par M. Jean Laforcade, vicaire de Salles; mais ce prêtre ayant pris dès le 1er mai la succession de son curé défunt, ne put à lui seul continuer un service si pénible. A partir de ce moment donc, le culte ne se trouva plus assuré dans la paroisse de Lugos. Les habitants ne tardèrent pas à en témoigner un vif mécontentement; aussi la municipalité adressa-t-elle bientôt à M. Pacareau [6] la pétition suivante :

Nous, officiers municipaux et le procureur de la parroisse de Lugo, avons l'honneur de prier Monsieur Pierre Pacareau, évêque de Bor-

1. Arch. mun. de Lugos. Reg. des délibérations du Conseil municipal.
2. Arch. dioc. de Bordeaux. Fonds moderne. Ludon est une commune du canton de Blanquefort, arrondissement de Bordeaux.
3. Arch. mun. de Lugos. Reg. des délibérations du Conseil municipal.
4. Arch. dép. de la Gironde, L 1441. Le Porge est une commune du canton de Castelnau, arrondissement de Bordeaux.
5. Arch. dép. de la Gironde, L 1095.
6. Pierre Pacareau, né à Bordeaux le 27 septembre 1741, avait chanoine de Saint-André quand, le 15 mars 1791, on l'élut évêque métropolitain du Sud-Ouest. Il se fit sacrer le 3 avril suivant, et mourut le 5 septembre 1797. (Aurélien Vivie, *Histoire de la Terreur à Bordeaux*, t. I, p. 61 et suiv.).

deaux, de doner le *bis in die*[1] à Mr Jn Péés, desservant de Béliet, nous trouvant depuis longtemps sans aucun secours spirituel. Et nous dézirons d'autant plus Mr Jn Péés que nous reconnoissons ses bonnes vies, et mœurs, et capacité. En conséquance nous vous supplions de luy expédier par le présant porteur l'effet de notre demande. Et nous adressons des vœux au ciel pour la conservation et prospérité de Monsieur Pierre Pacareau, évêque de Bordeaux,

Et avons signé, le 5 août 1791.

LANUC, officier municipal; BOUDÉ, officier municipal; BALESTE, procureur de la commune[2].

On donna satisfaction à ce désir. M. Péés assura le service de Lugos, et le gouvernement lui accorda, pour cette fin de trimestre (mois d'août et de septembre), une indemnité de 58 livres[3].

M. Bellard, à son tour, se chargea du même travail, lorsqu'il eut remplacé M. Péés à Béliet. La municipalité de Lugos demanda alors au Directoire du département qu'un traitement annuel de 700 livres fût alloué pour ce service à son ancien curé[4]. Elle obtint sans peine ce qu'elle désirait[5], et les choses allèrent tant bien que mal jusqu'au moment de la Terreur. Mais alors, M. Bellard ayant abdiqué le sacerdoce[6], se retira à Salles où il se maria. A partir de ce jour, Lugos vit cesser tout service religieux jusqu'au rétablissement du culte en France.

M. Bellard mourut réconcilié avec l'Église et curé de Sanguinet le 1er mai 1821[7].

A Lugos, comme partout ailleurs, les biens d'Église furent nationalisés et aliénés. C'est ainsi qu'on vendit :

Le 20 thermidor an II (7 août 1794), 20 livres 1/2 de « laine en graisse », appartenant à la fabrique, au prix de 15 livres, 7 sous, 6 deniers[8];

Le 14 nivôse an III (3 janvier 1795), un troupeau de brebis appartenant à la fabrique, moyennant 404 livres 8 sous 6 deniers[9];

Le 21 germinal an V (10 avril 1797), le presbytère, comprenant une maison en mauvais état, une écurie en pierre en bon état, et

1. Autorisation de célébrer deux messes le dimanche.
2. Arch. dioc. de Bordeaux. Fonds moderne.
3. Arch. dép. de la Gironde, L 510.
4. Arch. mun. de Lugos. Reg. des délibérations du Conseil municipal.
5. Arch. dép. de la Gironde, L 1107.
6. Arch. dép. de la Gironde, L 1436.
7. Nous avons raconté en détail la vie de M. Bellard dans notre ouvrage : *Deux Paroisses de l'ancien temps*, pp. 314-324.
8. Arch. dép. de la Gironde, Q 846.
9. Arch. dép. de la Gironde. Contrôle des actes de Belin.

un terrain en friche de 2 journaux environ, le tout adjugé au citoyen Just Joseph, de Bordeaux, pour 934 francs [1].

L'église paroissiale se trouvait, à ce moment, sur les bords de la Leyre, à deux kilomètres environ de Bélict, et à peu près à égale distance de Belin. Elle existe toujours. C'est un monument sans grand caractère architectural, comprenant un clocher carré [2] sur la façade, une nef sans bas-côtés, une abside semi-circulaire, le tout flanqué de contreforts à structure massive. Au sud du chœur s'avance une sacristie; et dans le bas de l'abside, au nord, se présente une petite ouverture qui a tous les caractères du style roman [3].

Cette ouverture porte, dans l'archéologie chrétienne, le nom de *veyrine*. C'est une sorte de fenêtre étroite, par laquelle on faisait passer les enfants, le jour de la Saint-Michel, pour attirer sur eux la protection du glorieux archange. Actuellement, elle est fermée par un volet en bois qui ne s'ouvre jamais, l'ancien usage d'y faire passer les enfants ayant complètement cessé, bien qu'aux deux fêtes de Saint-Michel, le 8 mai et le 29 septembre, un grand concours de fidèles se réunisse dans cette église.

Ces deux jours de l'année sont, au surplus, les seuls où l'on y célèbre le service divin. En effet, disait en 1803 le curé de Belin, elle s'élève dans « un lieu inhabitable (qui depuis un temps immémorial a été déserté par les curés, à cause de l'insalubrité de l'air » [4]. Dix-huit ans plus tôt, un médecin du pays, exprimant la même idée, déclarait qu'un « hair impur se lève continuellement des marés qui entouroient se lyeu », occasionnant des « fièvres putrides » [5].

Dans ces conditions, on comprend que les habitants aient imité leur curé. De fait, la population se transporta peu à peu à six kilomètres plus loin, dans un quartier nommé Séouze [6], et situé beaucoup plus au centre de la commune. Aussi, quand il devint possible de donner un curé à Lugos, abandonna-t-on l'ancienne église qui ne répondait plus aux nécessités paroissiales, pour en construire une nouvelle à Séouze. Malheureusement, cette solution tarda à se réaliser.

1. Arch. dép. de la Gironde, Q 731.
2. Il renferme une cloche qui porte l'inscription suivante : *IHS. Sancta Maria, ora pro nobis fade pour l'église de [illegible] Lugos 1843 et parrain Mr Adrien de Lafargue [illegible] de [illegible] Belin Marraine Jeanne Desaus.*
3. Cf. Arch. mun. de Bordeaux. Fonds Léo Drouyn, tome XLVI, p. 648.
4. Arch. dioc. modernes de l'Archevêché.
5. Arch. de M. Aurélien Boireau, propriétaire à Salles. Certificat délivré à M. Dessaux le 5 avril 1785, par M. Saint-Hilaire, maître-chirurgien de Salles.
6. Les vicaires perpétuels de Lugos se qualifiaient vicaires perpétuels de Lugos et de Séouze.

En 1803, quand on rétablit le culte catholique en France, Lugos n'obtint pas le titre de succursale. L'autorité diocésaine l'annexa à la paroisse de Mons [1], et le curé de Belin d'abord, le curé de Béliet ensuite, y accomplirent les diverses fonctions ecclésiastiques. En 1845, pourtant, le 4 novembre, une ordonnance royale érigea Lugos en paroisse indépendante. La nouvelle succursale reçut alors pour curé M. P. Niel, qui conserva ce poste jusqu'en 1851 [2].

II. — Le Barp.

La paroisse Saint-Jacques du Barp appartenait au diocèse de Bordeaux et faisait partie de l'archiprêtré de Cernès. Elle avait été érigée en vicairie perpétuelle par ordonnances archiépiscopales des 24 juillet 1618-18 juillet 1623 [3], et dépendait d'un prieuré hospitalier établi, au lieu même du Barp, pour recevoir les pèlerins qui allaient à Saint-Jacques-de-Compostelle. C'est le prieur de cette maison qui était curé primitif du Barp; mais la collation de la vicairie perpétuelle appartenait *pleno jure* à l'archevêque de Bordeaux.

L'église, s'il faut en croire Léo Drouyn, remontait au XIIIe siècle. Elle comportait, dit-il, « une nef carrée à chevet droit, composée de deux travées éclairées par deux longues fenêtres en lancettes de chaque côté. Trois contreforts assez saillants renforcent chacune des façades nord et sud. Sur la façade rampent deux contreforts presque plats qui soutiennent un clocher arcadé, à pignon peu élevé, percé de deux baies pour les cloches. L'escalier pour monter au clocher est renfermé dans une cage, de forme irrégulière au nord » [4]. Cet édifice a été complètement reconstruit vers le milieu du XIXe siècle.

En 1789, le curé du Barp se nommait Jean-Baptiste Anglade.

Né le 14 mars 1737, dans la ville de Carcassonne, sur le territoire

1. Avant la Révolution, la paroisse de Belin actuelle portait le nom de paroisse de Mons. Au moment du Concordat, on divisa cette paroisse, qui est immense, en deux parties : la paroisse de Mons, au delà de la Leyre, vers les Landes; la paroisse de Belin, en deçà. Mais les circonstances ne permirent pas de faire exécuter cette décision, et les deux paroisses n'en forment qu'une : celle de Belin.

2. Voici la liste de ses successeurs : MM. Joseph Méliet, 1851-1894; Balancie, 1894-1895; Lucien-Claude Bronde, 1896-1902; Germain-Arcangel Fougère, 1903-1907; Marcel-Mathieu Darnaudpeys, 1907.

3. Le premier vicaire perpétuel du Barp fut M. François de Mompontet, qui accepta cette charge après s'être démis du prieuré du Barp en faveur des Feuillants. Ce sont précisément les difficultés survenues à propos de cette mutation de prieur qui nécessitèrent deux décrets d'érection.

4. Arch. mun. de Bordeaux, Fonds Léo Drouyn, t. XLVI, p. 637.

de la paroisse Saint-Michel, M. Anglade était fils de Jean Anglade et de Catherine Berger [1]. Il exerçait les fonctions de vicaire conductice à Saint-Magne de Belin, depuis l'année 1774 [2], lorsqu'il réussit, le 9 mars 1782, à se faire nommer curé du Barp [3]. Son action y fut longtemps celle d'un excellent pasteur; et de fait, ce pauvre homme était un bon prêtre. Par malheur, quand vint la Révolution, il ne sut pas, ou plutôt il n'osa pas réagir contre l'obsession des idées ambiantes, et le 23 janvier 1791, après avoir célébré la messe paroissiale, il prêta serment à la Constitution civile du Clergé. Un procès-verbal nous a conservé le récit succinct de cette triste cérémonie :

Nous, soussignés, maires et officiers municipaux de la parroisse du Barp, certifions que ce jourd'hui, vingtrois du mois de janvier mil sept cents quatre vingt onze, M. Anglade, curé de la présante parroisse, suivant sa déclaration au greffe de la ditte municipalite du ving de ce mois, en conformité des articles 38 et 39 du titre 2 du décret de l'Assemblée nationale du 12 juillet dernier, sanctionné par le roi le 24 août suivant, et de l'article 39 du décret du 24 juillet du traitement du clergé actuel, et de l'article 1er de celui du 27 novembre aussi dernier, sanctioné le 26 décembre suivant, — après la messe parroissiale, devant le Conseil général et du puple assemblé, a levé sa min droite et fait le serment solemnel de remplir ces fonctions avec exactitude, de veiller avec soin sur le troupau qui lui est confié, d'être fidelle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout son pouvoir la Constitution décrettée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi. En conséquance avons dressé le présant procès-verbal.

HAZERA, maire; TARIS, officier municipal; ARNAUDIN, officier municipal; LAFOURCADE, secrétaire général.

A ce moment, d'ailleurs, le pouvoir civil venait de se livrer à une série d'empiètements qui n'avaient pas peu contribué à effrayer le malheureux curé.

En effet, le 2 février 1790, les citoyens actifs du Barp, réunis sous la présidence d'Arnaud Hazera, président du Conseil municipal provisoire, procédèrent à l'élection définitive de leur municipalité. La loi exigeait qu'on nommât six officiers municipaux; « mais à cause de la rareté des sujets et de sux qui savent sulement signer », on décida de n'en désigner que trois, y compris le maire. Après cela, Arnaud Hazera fut élu maire par 32 voix sur 38 votants, Jérôme Arnaudin, premier municipal par 32 voix, et Arnaud Taris, deuxième

1. Arch. dép. de la Gironde, L 1095.
2. Cf. mon ouvrage : *La paroisse de Saint-Magne*, t. II, p. 87.
3. Arch. dioc. de Bordeaux, p. 54.

municipal par 21 voix. Le procureur de la commune fut André Hazera.

Aussitôt constituée, la nouvelle municipalité somma le curé d'avoir à lui faire connaître le montant de ses biens et revenus, ainsi que leur nature. M. Anglade répondit, le 17 avril suivant, que son bénéfice lui rapportait uniquement 700 livres de portion congrue [1] et 400 à 500 livres de casuel. Il ajoutait que le presbytère était entouré d'un petit jardin et « d'un lopin de terre en pré »; mais que la bâtisse tombait en ruines [2].

Le 19 septembre de la même année, nouvelle intervention de la municipalité qui, appelée d'office à l'assemblée paroissiale où l'on devait élire les fabriciens, fit décider « que les fabriciens doresnavant ne livreront aucune somme appartenant aux pauvres, venant de lecs ou d'aumônes, à quiconque que du consentement par écrit de la municipalité, faute d'en répondre en son propre et privé nom. Ont délibéré aussi que ledits fabriciens ne feront aucune dépence extraordinaire de deniers de la fabrique que du consentement de laditte municipalité » [3].

Le Conseil municipal ne voulait pourtant pas se poser en adversaire de la religion nationale; bien au contraire, il avait pris, le 3 mai précédent, une délibération défendant aux cabaretiers de servir à boire, durant les offices, à quelque personne que ce fût, les voyageurs exceptés, et ce, sous peine d'une amende de 6 livres pour les cabaretiers et de 40 sous pour les buveurs [4].

Malgré tout, on ne peut trouver étonnant qu'un esprit timoré s'inquiétât d'un état de choses pareil. C'est ce qui arriva à M. Anglade. La peur s'empara de lui et le poussa aux pires déchéances. Le 4 avril 1791, il adressa aux administrateurs du district de Bordeaux une supplique tendant à obtenir un logement convenable, car son presbytère tombait en ruines [5]. Et comme on ne lui donna pas satisfaction, il se fit transférer à la cure de Montussan [6]. Il y passa quelque temps dans une tranquillité relative. Mais la guerre religieuse ne tarda pas à s'accentuer; le moment vint vite où l'on ne voulut plus de prêtres en France : les constitutionnels eux-mêmes

1. On désignait sous le nom de *portion congrue* la pension annuelle que le *curé primitif* d'une paroisse payait au *vicaire perpétuel*.
2. Arch. de M. Daney, maire du Barp. Nous y avons puisé tout ce qui concerne les actes de la municipalité jusqu'à ce moment.
3. Arch. de la fabrique du Barp.
4. Arch. de M. Daney, maire du Barp.
5. Arch. dép. de la Gironde, L 1102.
6. Montussan est une commune du canton du Carbon-Blanc, arrondissement de Bordeaux.

n'y étaient plus tolérés qu'à la condition *d'abdiquer* leur sacerdoce. Ce ne fut certes pas sans de longues et cruelles hésitations que M. Anglade se soumit à cette nouvelle exigence : il finit par le faire pourtant, et le 17 prairial an II (5 juin 1794), il signa son abdication [1]. Après le 9 thermidor, il s'établit ministre du culte à Belin ; puis à la fin de 1799, il se retira à Carcassonne [2]. Le gouvernement lui avait accordé une pension annuelle de 1,200 livres [3].

Lorsque M. Anglade eut quitté Le Barp, la paroisse resta sans curé, et il s'y passa ce qui se passait dans tout le reste de la France.

Le 21 frimaire an II (11 décembre 1793), Pierre Martin, l'un des officiers municipaux, remit « à la fondrie nationnalle du Fort Trompette : une cloche pezant trois cents, avec six chandelliers en cuivre, une petite clochette, un bassin d'étein, et un plat et une lampe argentée, le tout ensemble pesant soixante et dix livres [4]. »

Dix jours plus tard, le 30 frimaire (20 décembre 1793), le fabricien en exercice Pierre Lafourcade se vit inviter à comparaître en la maison commune pour y rendre compte de sa gestion. « Il détenait, dit le procès-verbal de sa comparution, une somme de 240 livres 10 sous qu'il a remis entre les mains de ladite municipalité et dont Pierre Martin, dit Pierrot, s'est chargé pour en rendre compte en temps et lieu à ladite commune. » — Une note officielle ajoutée au procès-verbal de remise nous apprend que cette « somme a été employée à la construction de la maison commune, et portée par ledit Martin dans le compte qu'il a rendu de ladite construction, et la commune lui en tient quite » [5].

Presque aussitôt après, l'église fut convertie en Temple de la Raison [6].

Entre temps, on avait commencé l'aliénation des biens appartenant à l'Eglise. C'est ainsi que le 18 janvier 1792, la chapelle d'Argenteires, qui était située à Biganos et appartenait au prieur du Barp, fut vendue à un sieur Béroul, moyennant 300 livres [7].

On continua naturellement ces opérations, et l'on vendit :

Le 1er pluviôse an III (20 janvier 1795), un troupeau de brebis venant de la fabrique et adjugé pour 595 livres à Jeantille Lanne [8].

1. Arch. dép. de la Gironde, L 1436.
2. Arch. mun. de Belin.
3. Arch. dép. de la Gironde, L 1197.
4. Arch. de M. Daney, maire du Barp.
5. Arch. de la fabrique du Barp.
6. Arch. de M. Daney, maire du Barp.
7. Arch. dép. de la Gironde, Q 110. Biganos est une commune du canton d'Arcachon, arrondissement de Bordeaux.
8. Arch. dép. de la Gironde, Contrôle des actes de Salles.

Le 22 germinal an III (11 avril 1795), un pré situé au bourg du Barp, d'une contenance de 20 règes 7 carreaux, qui faisait partie lui aussi des biens de la fabrique et qu'un marchand nommé Lafourcade acheta au prix de 2,600 livres [1].

Le presbytère ne trouva pas d'acquéreur; mais le pré et le jardin qui y attenaient furent, par acte du 25 ventôse an III (15 mars 1795), affermés à Jean Dutauzin, pour trois ans, moyennant un loyer annuel de 170 livres [2].

C'est dans le courant de l'année suivante que l'exercice du culte recommença au Barp. Un prêtre constitutionnel, nommé Joseph Marcourt, vint, en effet, s'y établir à ce moment [3]. Religieux capucin avant la Révolution, M. Marcourt avait prêté le serment schismatique et se trouvait à Calais [4], quand il fut nommé curé d'Avensan [5].

Il s'empressa de notifier son acceptation par la lettre suivante :

A Monsieur, Mr Duvigneau, secrétaire de l'Assemblée électorale du District de Bordeaux.

Monsieur, j'accepte avec reconnoissance la cure d'Avensan à laquelle les électeurs de votre District ont bien voulu me nommer. Persuadé que la voix du peuple est celle de Dieu, je vais prendre les précautions nécessaires pour me rendre à Bordeaux le plutôt possible, et de là à ma cure, où j'espère opérer par mes soins tout le bien qu'on peut attendre d'un pasteur vrayment patriotique, et justifier le choix de ceux qui m'ont honoré de leurs suffrages. En attendant que j'ai l'honneur de vous saluer en personne, agréez les sentimens respectueux de celui qui a l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

MARCOURT, élu curé d'Avensan.

Calais, ce 5 avril 1791 [6].

M. Marcourt vint donc à Avensan; mais, dès le mois de septembre suivant, il se fit nommer curé de Cadaujac [7], où il resta jusqu'à la suppression du culte en France.

Arrivé au Barp le 7 prairial de l'an IV (26 mai 1796), il en partit à la fin de 1797 [8]. Avant de s'en aller, il eut soin de faire procéder à

1. Arch. dép. de la Gironde, Q 442.
2. Arch. dép. de la Gironde. Contrôle des actes de Belin.
3. Arch. mun. de Belin.
4. Chef-lieu de canton du Pas-de-Calais, arrondissement de Boulogne.
5. Commune de la Gironde, canton de Castelnau, arrondissement de Bordeaux.
6. Cette lettre est scellée du sceau des Capucins de Calais. Ce sceau, de forme ovale, porte au centre l'image de saint Antoine de Padoue, et tout autour l'inscription suivante : + *Sig. Convent. Fra. Capuc. Callet.*
7. Arch. dép. de la Gironde, L 510. Cadaujac est une commune du canton de La Brède, arrondissement de Bordeaux.
8. Arch. mun. de Belin.

l'élection d'un fabricien, acte qui donna lieu au procès-verbal suivant [1]:

Etat des effets servants au culte de l'église du Barp, confiés au citoyen Antoine Du Bourg, fabriqueur.

Scavoir : 1° deux linceuils; 2° vingt nappes d'autel, treize à dentelles et sept unies; 3° cinq nappes de communion; 4° onze serviettes, quatre ouvrées et sept unies; 5° tout le linge servant au ministre pour le culte.

Ledit Antoine Du Bourg n'a pas reçu d'argent de Pierre Lafourcade (fabriqueur) sortant, parce que la dépense a surpassée la recette de quelques livres que ledit Lafourcade n'a pas exigé.

Au Barp, le 7 mai 1797.

M. Marcourt fut remplacé par Jean-René Gravier, né le 11 mai 1750 de Pierre Gravier, notaire, et de Marie Bichet, sur la paroisse des Chézeaux [2]. Après avoir prêté serment à la Constitution civile du clergé, il resta encore quelque temps dans la paroisse de Pleineselve [3], dont il était curé; puis, à la fin de 1792, il se fit élire à la cure d'Anglade [4], et réclama l'institution canonique par la lettre suivante, adressée « au citoyen Lassalle, secrétaire du cytoien évêque, à Bordeaux [5]. »

Citoyen, je vous envois l'extrait du procès-verbal de mon élection à la cure d'Anglade; vous voudrez bien m'envoyer l'institution canonique, affin que je puisse prendre possession tout de suitte. Adressez moi aussi le Bis [6]; il est bien nécessaire dans une paroisse, qui avait toujours coutume d'avoir deux messes, et surtout en ce moment, où le peuple des paroisses voisines, Saint-Louis, *Eran*, Saint-Androni [7], privés de pasteurs, affluent à Anglade. Je suis très cordialement votre frère et ami.

GRAVIER, curé d'Anglade.

A Anglade, le 14 décembre 1792.

Il reçut satisfaction cinq jours plus tard, et s'installa aussitôt dans son nouveau poste. Malheureusement pour lui, il ne devait pas y trouver les avantages qu'il espérait. Aussi ne tarda-t-il pas à se

1. Arch. de la fabrique du Barp.
2. Actuellement département de la Haute-Vienne.
3. Commune de la Gironde, canton de Saint-Ciers-sur-Gironde, arrondissement de Blaye.
4. Commune de la Gironde, même canton que Pleineselve.
5. Arch. doc. de Bordeaux. Fonds moderne.
6. Abréviation pour *Bis in die* : deux fois dans le jour. C'est la permission de célébrer la messe deux fois le dimanche.
7. Ce sont trois localités de l'arrondissement de Blaye : Saint-Louis (commune de Braud) et Eyrans, dans le canton de Saint-Ciers-sur-Gironde; Saint-Androny, dans le canton de Blaye.

dégoûter de sa paroisse et le 28 septembre 1793, de Blaye où il se trouvait alors, il écrivit à Desaubiers, procureur de la commune d'Anglade, la lettre suivante :

Citoyen, ayant été depuis huit jours retenu au lit par une attaque de goutte qui m'a fait beaucoup souffrir, je n'ai pu me rendre dimanche dernier. Aujourd'huy je me porte un peu mieux et j'en proffite pour vous dire que, d'après les propos malhonnêtes qu'on tient sur mon compte ou qu'on m'a rapporté, vous vous procuriez un curé qui ait le don de vous plaire. Quant à moi je ne scache point avoir offensé personne. J'aurois désiré être plus sédentaire; mais comme je n'ai point de maison montée et que je n'éprouve que des désagrémens, je proffite de la liberté dont nous jouissons pour me mettre à mon aise.

Je vous prie de m'envoyer mes effets qui consistent en une chenille noire, une culotte et quelques autres bagatelles. Ils sont dans les deux côtés de la grande armoire de la chambre commune, et la clef que je vous envoye les ouvre. Vous y trouverez aussi deux autres clefs qui ouvrent le haut et le bas de l'armoire de la salle qui joint la cuisine.

Si Fanchon s'imagine avoir quelque chose à réclamer parce que j'ai couché chez elle, vous lui rappellerez qu'elle s'est servi de la maison curiale, et que sa jument et ses vaches y ont couché. De plus, la maison curiale m'appartenant incontestablement pendant mon séjour à Anglade, la municipalité me doit le loyer de la chambre qu'elle a occuppé, et je la prie d'employer cette somme à rendre Fanchon satisfaite. Je compte, citoyen, sur votre justice à cet égard.

Je suis très paternellement tout à vous.

GRAVIER.

A peu près vers la même époque, M. Gravier abdiqua la prêtrise et se qualifia désormais : *ex-prêtre*. Il se retira alors quelque temps à Mirambeau, fut ensuite instituteur à Boisredon [1]; puis le 29 floréal an III (18 mai 1795), il vint se fixer à Bordeaux, « rue André n° 116 »[2]. Il n'y resta pourtant pas longtemps, les circonstances lui ayant permis de s'établir ministre du culte aux Chezeaux, sa paroisse natale [3].

Sans doute, ne dut-il pas s'y plaire, car il abandonna bientôt cette cure pour celle de Chaillac, au département de l'Indre. Chaillac, d'ailleurs, ne le fixa pas davantage, et il finit en mai 1798 par échouer au Barp [4], où il resta jusqu'en 1801.

1. Ces deux communes appartiennent au département de la Charente-Inférieure.
2. Arch. dép. de la Gironde, L 1107.
3. Arch. dép. de la Gironde, L 1095.
4. Arch. mun. de Belin. Un passeport nous donne le signalement suivant de M. Gravier à cette époque : « Taille 4 pieds 11 pouces 1/2, cheveux gris, sourcils châtains, yeux gris, nez long et gros, bouche moyenne, menton rond, front large et le visage ovale. » Arch. dép. de la Gironde, L 1953.

Le 23 fructidor an VI (9 septembre 1798), il fut procédé à l'élection de nouveaux fabriqueurs. On désigna pour cette charge Jérôme Parriet et Jean Ballion; puis on examina les comptes d'Antoine Dubourg, qui avait administré les revenus de la paroisse pendant l'année écoulée.

L'église n'était guère fréquentée, semble-t-il, car les recettes du fabriqueur s'élevaient à peine à la somme de 47 francs et 19 sous. Il fallut en déduire 37 francs et 4 sous de dépenses, en sorte que Dubourg remit à son successeur 10 francs et 15 sous.

L'année suivante, le 15 fructidor an VII (1er septembre 1799), on élut pour fabriqueurs Jean Ballion et Pierre Dubernet, dit Pierre Déjean. Vinrent ensuite : le 15 vendémiaire an IX (7 octobre 1800), Pierre Dubernet et Antoine Barrière; le 7 prairial an X (27 mai 1802), Antoine Barrière et Pierrille Dubernet; le 27 germinal an XI (17 avril 1803), Pierrille Dubernet [1].

Au moment où Mgr d'Aviau arriva à Bordeaux, M. Gravier était curé de Saint-Julien [2]. Il se soumit au nouvel archevêque, rétracta ses erreurs et signa, ainsi que M. Marcourt, son prédécesseur, la déclaration suivante, qui avait été concertée entre les autorités religieuses et civiles : « J'adhère au Concordat et je suis dans la communion de mon évêque, nommé par le premier Consul et institué par le Pape. » Cet acte de soumission fut-il sincère? Il est possible d'en douter, car le caractère, les mœurs et les idées de M. Gravier donnaient lieu à de très sérieuses suspicions. En tout cas, les administrateurs diocésains, nommés par Mgr d'Aviau, jugeaient très sévèrement l'ancien intrus du Barp. « En 1790, déclarent-ils, nous le mandâmes à la Congrégation, pour savoir de lui si un livre qui couroit contre le célibat des prêtres, et sous son nom, étoit réellement de lui. Il en convint et soutint la thèse devant nous, assez mal à la vérité, et se retira fort content de lui-même, malgré nos anathèmes. Il nous assura cependant qu'il ne comptoit pas se marier et que même il n'avoit jamais permis à sa servante de coucher sous le même toit que lui.

« J'oubliois de dire que, déguisé en meunier, il alloit dans tous les marchés du Blayais et des parties voisines de la Saintonge pour colporter son ouvrage.

« Malgré cette grande délicatesse de mœurs qu'il affecta devant

1. Arch. de la fabrique du Barp.
2. Commune du canton de Pauillac, arrondissement de Lesparre.

nous, son frère, intrus de Vignac en Buch-et-Born [1], m'assuroit l'autre jour qu'il étoit marié et que la femme étoit en Berry [2]. »

La déclaration de soumission à Mgr d'Aviau, signée par M. Gravier et M. Marcourt, le fut aussi par un prêtre du diocèse de Saint-Flour [3], nommé Contrastin, qui, à l'occasion de cet acte, se qualifie : curé du Barp. A ce moment, en effet, M. Contrastin desservait la paroisse. Malgré son adhésion au Concordat, c'était un fort triste sire. Voici ce qu'en dit le maire du Barp : « Ce prêtre se plaça dans cette commune, dans le mois de novembre dernier. Un particulier, qui vouloit marier une fille, le rencontra par hasard du côté de Bordeaux et se l'amena pour faire le mariage. Il s'établit comme cela dans la commune. J'oublia de lui demender pour lors son passeport, et il ne m'a pas été possible de le voir du depuis. Ce prêtre est natif, à ce que j'ai pu découvrir, du côté d'Aurillac [4]. Il y a près de deux ans qu'il fut desservir la commune de Saucats [5]; mais comme le peuple ne lui donnoit pas toute sa confiance, il se mit marchand de laine, et erra de côté et d'autre jusqu'à son entrée ici. Au reste, cet un homme qui n'a pas de caractère. Tantôt, il dit qu'il n'a pas fait le serment, qu'il n'a jamais connu pour évêques, ni Pacarreau, ni Lacombe; une autre fois, il dira mille invectives contre les prêtres qui n'ont pas fait le serment. Et pour débiter tous ces discours, il va trouver les pauvres paysans, ou bien, les jours de fête, il yra dans les auberges où, après avoir bu quelque coup, il fera les harangues à sa manière, traitant d'aristocrates tous ceux qui ne veulent pas aller à sa messe; et ayant été, dans ces auberges, jusqu'à à en prendre un au collet pour se faire donner de l'argent. Les paysans lui ont reproché qu'on ne le voyoit pas, comme aux autres prêtres, un livre à la main pour dire son office, et qu'au contraire il étoit toujours dans les auberges; il répond que, depuis la Révolution, on n'est plus obligé de prier Dieu, parce qu'on n'a plus la dîme. Il ne ce fait pas non plus de scrupule de faire gras les jours maigres. Il dit que tous les prêtres qui n'avoient pas prêté le serment seront renfermés dans cinq couvents en Suisse; et qu'il

1. Vignac, désigné, dans une liève du XIIIe siècle, sous le nom de *Sanctus Martinus de Aubinhac* (*Arch. hist. de la Gironde*, t. XLIV, p. 5), n'est autre que Lévignac, commune des Landes, arr. de Dax, cant. de Castets. Il se trouvait dan l'archiprêtré de Born.

2. Arch. dioc. de Bordeaux. Fonds moderne. Nous y avons également puisé tous les documents qui suivent, sauf un que nous signalerons.

3. Chef-lieu d'arrondissement du Cantal.

4. Chef-lieu du Cantal.

5. Commune de la Gironde, canton de La Brède, arrondissement de Bordeaux.

ni aura que lui et ses pareils de placés dans les paroisses. — Voilà, Monsieur, ce que je puis vous dire au sujet de Contrastin, le prêtre de cette commune[1]. »

La conduite de ce pasteur indigne occasionna bientôt un scandale permanent tel, que plusieurs paroissiens du Barp adressèrent à l'archevêque de Bordeaux, en date du 27 pluviôse an XI (16 février 1803), une pétition où ils disaient entre autres choses :

Le prêtre Contrastin ne cesse par la plus dégoutante crapule de les scandaliser. Habituellement dans les cabarets, il mêle au délire de l'ivresse les propos les plus indécents; c'est dans cet état qu'on le vit encore dernièrement venir à l'église pour chanter les vêpres, où à peine pouvoit-il se soutenir. Il fut dernièrement à Bignanos où se faisoit la fête localle, et là, après s'être rempli de vin avec un autre mauvais jeune prêtre qu'il y a là, ils ont tenu les propos les plus scandaleux sur la chasteté; au point que des personnes, qui étoient présentes, en rougissoient et ont déclaré ne vouloir plus assister à sa messe. Au mépris des loix de l'Église, il mangera du gras les jours maigres; il en demande même, si on n'a pas autre chose à lui donner. De même lorsqu'il y a quelque mariage à faire dans les communes voisines, où les parties n'ont pas fait leur première communion, ils viennent s'adresser à lui pour avoir, disent-ils, plutôt fini, soit pour la communion, soit pour le mariage qu'il fait même quelquefois sans que les parties se soient confessées.

Finalement, les pétitionnaires demandaient à l'archevêque de « faire cesser un scandale si révoltant », en jetant l'interdit sur Contrastin.

Le lendemain, 17 février, Mgr d'Aviau prononça l'interdit demandé se basant :

1° Sur les mauvaises mœurs de Contrastin;

2° Sur ce fait qu'il avait exercé les fonctions ecclésiastiques sans avoir reçu des pouvoirs de l'ordinaire.

Le maire du Barp, qui avait été chargé de notifier au malheureux prêtre la censure portée contre lui, rendit compte de sa mission, le 25 février, dans les termes suivants : « (Au reçu de l'interdit, M. Contrastin) s'est privé de faire aucune fonction ecclésiastique; mais il a harangué le peuple sur la place publique en leur disant que Mr l'Archevêque l'empêchoit de dire la messe; mais qu'il fairoit une pétition qu'il les prieroit de signer, — ce qu'il a fait, — et qu'ensuite il procéderait contre Monsieur et contre ceux qui l'avoit accusé devant lui. De sorte qu'il n'a pas manqué de réunir ses par-

1. Cette lettre est adressée à M. Delaporte, rue du Chapeau Rouge, n° 20, à B[illegible]

tisants qui ne sont que malheureusement en trop grand nombre pour signer cette dite pétition. Il fait espérer ces partisans que son interdit sera levé dimanche prochain, et qu'il leur dira encore la messe. » Le maire ajoutait enfin qu'il avait réclamé à M. Contrastin la clef de la sacristie, mais que celui-ci avait formellement refusé de la lui livrer.

L'embryon de résistance, essayé par l'intrus du Barp, ne pouvait évidemment aboutir. M. Contrastin s'en rendit vite compte, et il partit.

La paroisse, ainsi débarrassée d'un mauvais prêtre, attendit quelques mois, puis on lui donna pour curé M. Antoine Gachet [1]; mais cet ecclésiastique refusa le poste qu'on lui offrait. L'administration diocésaine procéda alors à une seconde nomination et, par acte du 20 octobre 1803, elle désigna comme curé du Barp M. Joseph Alexandre de Gauran, ancien curé de Trasits et Gajac [2].

Le nouveau pasteur était né le 23 novembre 1758. Il était donc âgé de 45 ans au moment où il arriva au Barp. Solennellement installé par M. Sabès, curé de Belin, le 21 octobre 1803, il prit aussitôt en mains l'administration de sa paroisse. Le 8 avril 1804, « Guillaume Lafourcade, administrateur, nommé par le gouvernement ecclésiastique pour administrer l'église de la dite commune, qui entre aujourd'huy en fonctions, en qualité de trésorier de la dite église », reçut le compte de la gestion de Pierre Dubernet, dernier fabriqueur [3].

La paroisse du Barp était définitivement reconstituée. Quatorze bons prêtres allaient faire oublier les scandales accumulés par les malheureux schismatiques leurs prédécesseurs [4].

III. — Salles.

La paroisse Saint-Pierre de Salles faisait partie du diocèse de Bordeaux, et était située dans l'archiprêtré de Buch-et-Born. Érigée en vicairie perpétuelle le 13 mai 1626, avec M. Dominique

1. Antoine Gachet, né le 2 août 1765, fut nommé vicaire de Blaye. Transféré à Camiran le 1er avril 1807, il mourut à Gironde le 17 novembre 1828. (*Secrétariat de l'archevêché.*)

2. Trasits est toujours une annexe de Gajac. Gajac est une commune des canton et arrondissement de Bazas.

3. Arch. de la Fabrique du Barp.

4. Ce sont : MM. de Gauran, 1803-1810; Girard, 1811-1817; Peynaud, curé de Béliet, intérimaire, 1817-1818; Charles-Bernard Chatinel, 1819-1829; Jean-Guillaume-Alexis Ferran, 1829-1834; Champagnac, 1834; Fr. Giresse, 1834-1840; Salabert, intérimaire, 1840; Lavigne, 1840-1854; Pierre-Marie Rousset, 1854-1856; Macaire Suberville, 1856-1874; Jean-Henri Lapeyre, 1874-1902; Gabriel-Jean Salles, 1902.

Richard pour premier curé[1], elle dépendait du prieuré de Belin[2].

L'église ne se distinguait par rien de remarquable. Elle a, d'ailleurs, fait place, au milieu du XIXe siècle, à une église neuve, très belle certes, mais gâtée par le mélange inattendu du style grec[3] et du style ogival.

En 1789, Saint-Pierre de Salles possédait, comme curé, un prêtre du diocèse de Bordeaux, nommé Joseph Cornillot.

M. Cornillot occupait le poste de vicaire à Lansac[4] quand, sur la fin d'avril 1769[5], l'administration diocésaine le transféra à Salles, en remplacement de M. Causse qui venait de mourir[6]. Le nouveau pasteur était un brave homme, conscient de ses devoirs et désireux de les accomplir tous. Il prit possession officielle de son poste le 1er mai 1769[7]; puis il se consacra au soin des âmes avec un zèle si paternel qu'en 1791 il possédait l'estime, l'affection même de tous ses paroissiens, ou à peu près. Rien n'avait jamais assombri l'honorabilité de sa vie pastorale. Par malheur, les bouleversements révolutionnaires, secouant à l'improviste cette calme existence de prêtre, allaient la modifier du tout au tout.

Lorsque les fantaisies législatives de l'Assemblée nationale acculèrent le clergé au schisme, M. Cornillot, vieillard affaibli par l'âge, avait soixante-dix-sept ans. De plus, il était malade. Aussi, quand

1. Arch. dioc. de Bordeaux, p. 19; Registre des collations, p. 129. M. Richard, précédemment vicaire amovible de Béliet (de 1613 à 1626), fut inhumé dans l'église de Salles le 24 mai 1639.

2. En 1766, le prieuré de Belin ayant été supprimé et ses biens réunis à la mense du Séminaire Saint-Raphaël de Bordeaux, l'archevêque en profita pour insérer dans l'acte d'union une clause par laquelle il se réservait le droit de collation. Quant au titre de curé primitif, il passa naturellement au supérieur du Séminaire.

3. Est-ce même du grec?

4. Commune de la Gironde, canton de Bourg, arrondissement de Blaye.

5. Le registre des collations qui nous donnerait la date de son institution canonique est perdu.

6. Charles-Joseph Causse, « prêtre et chanoine de Saint-Georges de Rex, diocèze de Nantes », prit « possession civille de la cure de Salles » le 27 avril 1730 (acte de Précy, notaire à Salles); mais il ne reçut, sans doute, l'institution canonique que bien plus tard, car il retarda sa prise de possession définitive et son installation jusqu'au 27 février 1731 (Arch. dép. de la Gironde; contrôle des actes de Belin). — M. Causse était né à Gondrecourt-le-Château, diocèse de Toul, vers 1696. Toujours est-il qu'en 1731 il se disait âgé de trente-cinq ans environ (Arch. dioc. de Bordeaux, L 17). Son séjour à Salles le fit estimer de ses confrères. On en trouve une preuve dans ce fait que les prêtres du district auquel il appartenait, réunis à Lanton, le choisirent pour leur délégué aux assemblées du bureau diocésain (Arch. mun. de Lanton, reg. paroissiaux), et aussi dans cet autre fait qu'au moment de sa mort il exerçait la charge de vicaire forain de la troisième congrégation de Buch-et-Born (Arch. mun. de Salles, reg. paroissiaux). Le 21 avril 1769, il permuta son bénéfice avec M. Gontié, vicaire perpétuel d'Audenge; et celui-ci prit possession de Salles le surlendemain de cet arrangement, 23 avril (Arch. dép. de la Gironde, contrôle des actes de Belin). Mais, à ce moment même, M. Causse venait de mourir. On l'inhuma le 24 avril (Arch. mun. de Salles, reg. paroissiaux) et la permutation qu'il avait réglée avec M. Gontié ne sortit pas son effet.

7. Arch. dép. de la Gironde. Contrôle des actes de Belin.

il fallut résister aux entreprises du pouvoir civil, il ne trouva pas en son âme débilitée la force nécessaire, et dès qu'on le lui demanda, il prêta serment à la Constitution civile du Clergé [1].

On l'inscrivit alors sur les registres du fisc pour un traitement annuel de 2,000 livres; mais il trouva cette somme insuffisante, aussi intrigua-t-il tant et si bien qu'il finit par obtenir 2,400 livres [2]. Ce ne fut pourtant pas sans difficulté qu'on lui accorda une telle augmentation. Il dut, pour gagner sa cause, adresser lettres sur lettres à l'Administration départementale; mais qu'importait à M. Cornillot? Son obstination ne recula devant aucune démarche. Il alla même jusqu'à accuser les officiers municipaux de Salles d'avoir opéré un recensement de la population volontairement inexact et de beaucoup inférieur au nombre réel des habitants. Comme conclusion pratique, il s'offrait pour procéder lui-même à une seconde opération plus sérieuse que la première. Au surplus, on ne pouvait guère lui reprocher de réclamer ce contrôle, car le traitement des curés était basé, entre autres choses, sur le nombre de leurs paroissiens [3].

Fit-on le nouveau recensement ou non? peu importe. Toujours est-il que M. Cornillot reçut le supplément de pension qu'il désirait.

Ce pauvre homme mourut le 22 avril 1792. On l'inhuma le lendemain dans l'église. A ses obsèques, présidées par M. Anglade, curé du Barp, assistèrent aussi, outre le vicaire, MM. François Castéra, curé du Teich, et Félix Fabre, curé de Mios [4].

M. Cornillot eut pour successeur à la cure de Salles, son vicaire, M. Jean Laforcade, qui prit possession de la paroisse dès le 1er mai. Ce prêtre était originaire des Hautes-Pyrénées. Il était fils d'Antoine Laforcade, cultivateur, et de Jeanne Désis [5].

Ce nouveau curé n'exerça pas longtemps ses fonctions. Le 18 frimaire an II (8 décembre 1793), il abdiqua la prêtrise et vécut en simple particulier [6]. Quelques jours plus tard, le 24 pluviôse an II (12 février 1794), il se fit élire officier de l'état civil [7]; puis entré ainsi parmi les dirigeants locaux, il essaya de s'établir à Salles d'une

1. Son vicaire, M. Fabre, prêta serment lui aussi et fut, quelques jours après, élu curé de Montferrand.
2. Arch. dép. de la Gironde, L 1098.
3. Arch. dép. de la Gironde, G 988.
4. Arch. mun. de Salles. Reg. paroissiaux. M. François Castéra était né à Bordeaux le 4 octobre 1737. Au rétablissement du culte, on le nomma curé de Saint-Médard-de-Guizière, d'où on le transféra à Sigalens. (Secrétariat de l'Archevêché.)
5. Minutes de Me Hosten, notaire à Belin. Fonds Lafitte.
6. Arch. dép. de la Gironde, L 1436.
7. Arch. mun. de Salles.

façon définitive, en épousant une jeune fille de la commune. Dans ce but, il se présenta devant le notaire de Belin, le 6 germinal an II (26 mars 1794), et passa contrat avec « Marie Saint-Hillère, habitante de Salles, fille légitime d'Arnaud Saint-Hillère et de feu Marguerite Caupos, procédant comme majeure et maîtresse de ses droits, néanmoins du consentement de son dit père, présent ». La future apportait en dot les droits de sa mère, évalués 250 livres. M. Saint-Hilaire promettait en outre de donner aux nouveaux époux 100 livres de pension alimentaire par an [1].

Tout paraissait donc aller au mieux pour les désirs du prêtre apostat quand brusquement le mariage projeté fut rompu. C'était un coup terrible pour M. Laforcade; aussi, le 11 prairial an II (30 mai 1794), vendit-il ses meubles et une petite prairie qu'il possédait à Salles [2]; ensuite, il disparut du pays. Après la Terreur, il trouva intérêt à se rappeler qu'il était prêtre et s'établit « ministre du culte, du côté de Soustons », dans les Landes [3].

M. Laforcade recevait de l'État une pension annuelle de 2,000 livres [4].

Durant son court pastorat, il avait été aidé dans le ministère par un ancien religieux bénédictin de Bordeaux, Jacques-Philippe Bruguière. Né à Conques, diocèse de Carcassonne, le 21 octobre 1725, M. Bruguière avait été admis à la profession solennelle le 30 août 1744, dans l'église abbatiale de Sainte-Croix [5]. Passé au schisme aux débuts de la Révolution, il se fit d'abord nommer curé de Ludon; puis le 1er mai 1792 il vint se fixer à Salles [6]. Il y resta pendant tout le temps de la Terreur; puis, dès que la chute de Robespierre eut rendu un peu de liberté aux consciences, il commença à y exercer le ministère pastoral. Sa pension, bien inférieure à celle de ses prédécesseurs, ne dépassait pas mille livres par an [7].

A ce moment, il ne restait à peu près plus aucun bien d'église dans la paroisse. On avait aliéné aux enchères publiques :

Le 16 prairial an II (4 juin 1794), un pré de la contenance de 1 journal 5 règes 10 carreaux, au lieu appelé Badet, appartenant à la fabrique, adjugé à Pierre Menesplier cadet, cultivateur, et Pierre Mano, tous les deux de Salles, pour la somme de 10,100 livres;

1. Minutes de Me Hosten, notaire à Belin (Fonds Lahitte).
2. Minutes de Me Eymery, notaire à Salles.
3. Arch. dép. de la Gironde, L. 1983.
4. Arch. dép. de la Gironde, L. 1441.
5. Arch. dép. de la Gironde, L. 1583.
6. Arch. dép. de la Gironde, L 1095.
7. Arch. dép. de la Gironde, L. 1100.

Le même jour, une vigne de la contenance de 2 journaux, attenante à la cure et appartenant à la fabrique, achetée pour 7,000 livres par Pierre Menesplier cadet et la veuve Française Dupuch, sa belle-mère, demeurant tous deux à Salles [1];

Le 30 thermidor an II (17 août 1794), 56 livres de laine appartenant à la fabrique, moyennant 49 livres 19 sous 2 deniers;

Le 7 frimaire an III (27 novembre 1794), des brebis, des chèvres et des abeilles, appartenant à la fabrique, au prix de 2.443 livres 10 sous [2];

Le 12 ventôse an III (2 mars 1795), le mobilier de l'église, qui fut payé 1,281 livres 15 sous [3];

Le 21 germinal an III (10 avril 1795), un pré, appartenant à la fabrique, adjugé à Lafourcade, moyennant 2,600 livres [4];

Le 21 messidor an IV (9 juillet 1796), le presbytère vendu à Arnaud Cazauvieilh pour 4,320 francs;

Le même jour, une lande appartenant à la fabrique, vendue à Dupuch-Lapointe pour 3,300 francs [5];

Le 24 messidor an IV (12 juillet 1796), le pré de Camelave, appartenant à la fabrique, acheté par Saint-Hilaire fils, de Salles, moyennant 137 francs 50 centimes [6];

La veille, 23 messidor anIV (11 juillet 1796), on avait également mis en vente 550 journaux de lande, appartenant à l'ordre de Malte [7], et estimés 3,300 livres.

Enfin le 8 germinal an III (28 mars 1795), l'administration avait, en attendant de pouvoir les vendre, affermé pour trois ans :

1° Certains biens, appartenant à la cure, loués à Jérôme Lafage, de Salles, moyennant 101 livres par an;

2° Certains biens, appartenant à la fabrique, loués à Étienne Bédouret, de Salles, moyennant 80 livres par an [8].

M. Bruguière, nous l'avons dit, avait repris les fonctions de curé

1. Arch. dép. de la Gironde, Q 444.
2. Arch. dép. de la Gironde. Contrôle des actes de Belin.
3. Arch. dép. de la Gironde, Q 848.
4. Arch. dép. de la Gironde, Q. Reg. des ventes.
5. Arch. dép. de la Gironde, Q 698.
6. Arch. dép. de la Gironde, Q 698.
7. Les Chevaliers de Malte ou Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem étaient des religieux militaires institués au début du XIIe siècle par un gentilhomme provençal, le bienheureux Gérard. Ils portaient un vêtement noir orné, sur la poitrine, d'une croix blanche en linge terminée par huit pointes. Cet ordre, supprimé par Bonaparte, existe encore au point de vue honorifique. L'insigne est une croix d'or à huit pointes, émaillée de blanc. Les Chevaliers de Malte possédaient divers biens dans Salles, en particulier une chapelle à Bilos; et ils percevaient une partie de la grosse dîme (300 livres au XVIIIe siècle).
8. Arch. dép. de la Gironde. Contrôle des actes de Belin.

dès que la fin de la Terreur rendit la chose possible [1]. Il ne tarda pas cependant à se voir troubler dans la possession de sa cure. Une lettre que l'administration municipale de Salles adressa le 13 pluviôse an IV (2 février 1796) au citoyen Mangeret, commissaire du Directoire exécutif de la Gironde, raconte ainsi les faits :

Lorsque, par la loi du 11 prairial an III (30 mai 1795), les églises furent remises aux communes, celle de Salles voulut un ministre. Le citoyen Bellard, ci devant curé de Lugo, de Ludon, du Porge et Béliet, s'étoit retiré dans une petite maison qu'il possède à Salles et ou il scait marié. Étant procureur de la commune, il voulut, malgré son vœu presque général, en exercer les fonctions. Les habitans s'opposèrent; mais inutillement. Bellard persista et le trouble continua au point que les femmes le déshabillèrent dans l'église à trois reprises, et qu'enfin tous l'empêchèrent, le 13 vendémiaire dernier (4 octobre 1795), de faire aucune cérémonie dans l'église, parce qu'il étoit marié, et que les fonctions du culte catholique devoit lui être interdit.

La lettre continue en exposant que la commune a choisi pour curé le citoyen Bruguière dont on est très content et qui « se comporte bien ». Malgré cela, ajoutent les administrateurs, Bellard a insisté pour qu'on lui assigne une heure où il ait la liberté de célébrer la Sainte-Messe dans l'église. Dans un but de concorde, l'agent municipal lui a fixé neuf heures; mais les troubles ont recommencé aussitôt avec plus de violence, et il en sera ainsi tant que l'ancien curé de Béliet s'obstinera à vouloir monter à l'autel. Or, il paraît vouloir s'entêter dans ce dessein, car, disent les municipaux, en terminant : « à présent, il nous demande les clefs de la sacristie que la commune a en son pouvoir [2]. »

M. Bruguière finit poutant par l'emporter et resta seul pour assurer l'exercice du culte à Salles [3]. Le service divin s'y célébrait d'ailleurs d'une façon encore bien humiliée. En effet, le 13 prairial an V (1er juin 1797), l'Assemblée primaire du canton, réunie à Belin, est officiellement saisie d'une plainte contre certains citoyens de Salles qui, au mépris des lois, ont fait sonner les cloches pour annoncer les cérémonies du culte. C'est là, déclare le Commissaire du directoire exécutif de Belin, un fait déplorable, à l'occasion

1. Un passeport du 25 messidor an VI (13 juillet 1798) nous donne le signalement suivant de M. Bruguière : « Taille 5 pieds 3 pouces, visage ovale, yeux gris, nez gr[illegible] bouche moyenne, menton rond, front ordinaire, cheveux gris et sourcils de même. » (Arch. dép. de la Gironde, L 1953.)

2. Arch. dép. de la Gironde, L 2084.

3. Nous avons longuement raconté ces troubles, ainsi que la vie de M. Bellard, [illegible] notre ouvrage : *Deux Paroisses de l'ancien beaujolais*, p. 314-324.

duquel « un canton, qui s'étoit toujours distingué par son respect et son obéissance aux loix, se voit à la veille de perdre la considération dont il jouit, à bon droit, auprès des authorités supérieures ». Pour éviter un tel malheur, l'Assemblée proteste contre les agissements coupables dont elle est saisie et fait défense formelle de les renouveler à l'avenir [1].

M. Bruguière mourut à Salles le 25 prairial an X (14 juin 1802). Par son testament, il instituait sa servante héritière de tout ce qu'il possédait [2].

Le 21 thermidor suivant (9 août 1802), M. Plantey, maire de Salles, écrivit à l'archevêque de Bordeaux pour lui demander un curé. On ne put, tout d'abord, donner satisfaction à ce désir; mais au bout d'un certain temps, l'administration diocésaine désigna M. Joseph Boyer [3] pour desservir la paroisse. Ce prêtre s'acquitta de son ministère à la satisfaction de tous; il sut se faire estimer à tel point que la municipalité crut devoir le demander pour curé. Malheureusement, les circonstances ne permirent pas à Mgr d'Aviau d'accéder à cette prière [4].

En janvier 1804, pourtant, Salles reçut un pasteur en la personne de M. Joseph Garnier; mais cet ecclésiastique ne fit que passer dans la paroisse où il resta à peine jusqu'au mois de juillet [5].

Après son départ, M. de Gauran, curé du Barp, et M. Morisset [6] assurèrent l'exercice du service divin; puis, le 25 juin 1805, M. Boby fut enfin nommé curé de Salles [7].

Jean-Marie Boby, né à Mont-de-Marsan le 31 août 1748, était entré, jeune encore, chez les Cordeliers de Bordeaux, où il devait, un jour, faire profession de la vie religieuse. Quand la Révolution éclata, il desservait depuis plusieurs années le Dépôt de mendicité. Il semble bien qu'à ce moment, il se laissa aller à prêter serment à la Constitution civile du Clergé [8]. Dans tous les cas, il se rétracta

1. Arch. mun. de Belin.
2. Acte de Larauza, notaire à Salles, enregistré à Belin le 27 prairial an X.
3. M. Joseph Boyer était né le 20 avril 1769. Nommé vicaire à Saint-Martial de Bordeaux au rétablissement du culte, il obtint la cure de Saint-Macaire le 1er juillet 1814, où il mourut le 23 juillet 1840 (Secrétariat de l'Archevêché).
4. Arch. dioc. modernes.
5. M. Garnier fut alors nommé curé de Bassens. Transféré à Savignac-d'Auros le 1er juillet 1807, puis à Saint-Christoly-en-Médoc le 1er août 1810, il mourut le 20 juin 1820 (Secrétariat de l'Archevêché).
6. Registre de catholicité de Salles. Jacques-Julien Morisset, né le 7 juin 1756, obtint la cure de Margaux le 3 juillet 1805. Il finit par quitter le diocèse (Secrétariat de l'Archevêché).
7. Arch. diocésaines modernes.
8. Arch. dép. de la Gironde, L 1437.

vite; et se mit à la disposition de l'évêque légitime, dès que cet acte de dévouement lui fut possible. En avril 1803, M. de Laporte, vicaire général de Bordeaux, l'envoya administrer la paroisse du Taillan[1]. C'est de là qu'on le transféra à Salles, où M. Sabès, curé de Belin, l'installa solennellement le 5 juillet 1805.

Presque aussitôt après sa prise de possession, M. Boby eut quelques difficultés assez désagréables avec ses paroissiens, au sujet de sa subsistance. Les revenus du pauvre curé ne suffisaient pas, il s'en fallait de beaucoup, à le faire vivre; et la municipalité qui s'était engagée, pour obtenir un prêtre, à fournir le supplément nécessaire, se refusait maintenant à tenir ses promesses. M. Boby se trouvait donc pris dans une situation des plus pénibles. Irrité par la mauvaise foi des dirigeants locaux, énervé par l'insouciance de ses fidèles qui le laissaient se tirer d'affaire comme il pouvait, pressé d'ailleurs par le besoin, il finit par prendre une décision radicale. Un jour donc, après de longues démarches inutiles et des instances en vain répétées, il s'adressa officiellement aux habitants de Salles, du haut de la chaire, leur déclarant « que, vu leur mauvaise volonté à lui fournir un traitement honnête, il se retiroit ».

Eût-il agi comme il le disait? C'est bien possible. Par bonheur on ne tarda pas à trouver un terrain d'entente. Le curé qui, somme toute, ne se déplaisait pas trop dans sa paroisse, passa sur quelques-unes de ses prétentions primitives; ses ouailles, de leur côté, se décidèrent à faire quelque chose pour lui, et en fin de compte, M. Boby demeura à Salles jusqu'aux derniers mois de 1820[2].

(A suivre.) Abbé Albert GAILLARD.

1. Commune de la Gironde, canton de Blanquefort, arrondissement de Bordeaux.
2. Voici le nom de ses successeurs à Salles : MM. Mesuret, 1820-1823; d'Olivau, 1823; Bernard Salles, 1823-1858; Hubert, 1858-1864; Auguste-Osmin Abadie, 1864-1889; Pierre-Isnel Tribolet, 1889-1910; Eugène Donat, 1910.

LA PRISE DU CORSAIRE DE JERSEY LA "MOLLY"

(6 AVRIL 1757)

L'histoire maritime de Bordeaux abonde en brillants épisodes. L'un des plus connus est la prise du corsaire de Jersey la *Molly* par la frégate la *Comtesse-de-Noailles*, que mentionne la *Gazette de France* du 23 avril 1757 [1].

Ce fait d'armes eut un grand retentissement dans notre région, car les corsaires de Jersey et de Guernesey — les « Grenezeys », comme l'on disait alors — étaient en temps de guerre un véritable fléau pour notre commerce. Ils infestaient les côtes de la Manche et de l'Océan, remontaient la Gironde, faisaient main basse sur les bateaux marchands et, voiliers excellents, échappaient presque toujours aux bâtiments plus forts. Lorsqu'on avait pu prendre un de ces redoutés « Grenezeys », c'était une joie générale dans nos populations maritimes.

La *Comtesse-de-Noailles*, frégate de 150 tonneaux armée en course, sortit de la rivière dans la seconde quinzaine de février 1757. Son équipage, en majeure partie girondin, comprenait aussi des Génois, des Espagnols et des Allemands. Elle était commandée par un jeune capitaine de trente et un ans, François Jalineau, de la paroisse Sainte-Croix, de Bordeaux.

Elle rencontra la *Molly* dans les premiers jours d'avril et en triompha après une lutte acharnée. Les forces étaient à peu près égales. Voici le rapport du combat rédigé par Jalineau lui-même et publié au lendemain des faits [2] :

PRÉCIS DU COMBAT

DE LA FRÉGATE

La « Comtesse-de-Noailles », de Bordeaux,

Armée par Mrs Roussens fils et Graves, de 14 canons, dont 8 de 6 liv. de balle et 6 du calibre de 4 liv. de balle, 18 pierriers et 150 hommes d'équipage, commandée par M. Jalineau,

1. Id. Ribadieu, *Aventures des corsaires et des grands navigateurs bordelais*, p. 86.
2. Ce rapport, imprimé probablement chez Pierre Albespy, rue du Poisson-Salé, l'imprimeur ordinaire de la marine, se trouve à la Bibliothèque de la ville de Bordeaux,

Contre le corsaire Anglois la *Mollée*, de Jersey, armé de 18 canons, dont 16 du calibre de 8 liv. de balle et 2 de celui de 4 liv. de balle, 16 pierriers et 93 hommes d'équipage qu'avons trouvés à bord, sans y comprendre les morts, commandé par le capitaine *Fial*.

Le cinq avril 1757, nous appareillâmes du Port-Louis, où nous étions en relâche pour un coup de temps que nous avions essuyé, par lequel nous avions eu le malheur de casser notre beaupré.

Le six, jour suivant, à six heures du matin, nous avons vu deux bâtiments à une lieue dans le Nord-Est. Nous avons chassé dessus. Le premier étoit une galiote Hollandoise. Nous lui avons demandé quel étoit le second, qui nous paroissoit un navire à trois mâts; il n'a pu nous en donner des nouvelles. Nous avons alors fait route pour le reconnoître. D'abord, nous l'avons cru Suédois, peu après Anglois, sans cependant en faire grand cas, d'autant mieux que tous ses sabords étoient fermés et qu'il ne paroissoit pas gréé à la légère, comme sont ordinairement les corsaires. Nous l'avons dans cette présomption accosté avec confiance jusques à la portée du fusil. Ce qui nous l'a d'abord fait reconnoître a été son bastingage, par dessus lequel nous avons vu paroître de la mousqueterie dans le même instant; il a sorti de ses sabords dix-huit canons et pavillon anglois au bâton d'enseigne. Les vents étoient pour lors au Sud; l'Anglois couroit à l'Est-Sud-Est, et nous l'avons rangé à la portée du pistolet, passant à sa poupe sans faire de feu ni l'un ni l'autre, nous autre parce que nous n'étions point entièrement parés et lui parce qu'il ignoroit encore qui nous étions et qu'il nous prenoit pour Anglois. Nous avons tâché de le confirmer dans son opinion en lui arborant pavillon anglois, dans le dessein de gagner du temps, et dans l'instant nous avons couru à l'Ouest-Sud-Ouest, tandis qu'il couroit à l'Est-Sud-Est. Notre manœuvre lui a paru suspecte et, sans respect pour son pavillon, il nous a envoyé sa volée en virant vent devant; elle a été suivie de cinq à six autres que nous avons souffertes fort patiemment, tandis que nous nous préparions à lui rendre la pareille avec usure. Un quart d'heure nous suffit et pour lors nous avons arrivé loff pour loff pour aller à sa rencontre. Il étoit pour lors huit heures du matin. Il a fait notre même manœuvre et nous a prêté le côté. Notre batterie de tribord commença à faire un feu fort vif, mais l'éloignement ne secondoit point notre impatience et l'envie que nous avions de joindre notre ennemi de proche; pour y parvenir, nous lançions sur lui et, comme nous courions largue et que nous faisions plus de chemin que lui, nous tombâmes sous le vent. Dans cette position, nous nous canonnâmes jusques à dix heures, que nous nous aperçûmes que le feu que nous faisions au vent nous faisoit dériver insensiblement, tandis que le sien au contraire le soutenoit dans le vent, ce qui, en nous éloignant, nous mettoit dans le cas de tirer souvent à boulet perdu; il falloit donc tâcher de gagner le vent pour y réussir. Nous virâmes de bord, bâbord amures, et forcâmes de voiles au plus près, c'est-à-dire le cap à l'Ouest-Sud-Ouest. Il nous

imita et retint le vent aussi en cessant le feu. Nous profitâmes de ce temps-là pour faire manger notre équipage et l'animer au combat, bien résolus de faire notre possible pour engager notre ennemi à arriver, s'il nous étoit possible de lui gagner le vent, ce que nous remarquions avec chagrin, puisque nous restions à peu près d'égale marche. Notre premier dessein fut de lui mettre pavillon en berne et de lui tirer quelques coups de pierriers, le second fut de donner la cale au pavillon anglois et le troisième, auquel nous nous arrêtâmes, fut de carguer et de serrer nos menues voiles et de l'attendre : il nous réussit. Il arriva sur nous vers les une heure après midi et vint se mettre au vent à nous, à demi-portée de canon. Pour lors le feu recommença et fut vif. Pendant les deux premières heures, il fut égal de part et d'autre; d'un côté, nous apercevions les progrès de notre artillerie, de l'autre, nos voiles ne laissoient voir que des lambeaux de toile pendants: déjà notre mât de misaine étoit à moitié coupé par son milieu d'un boulet ramé, notre petit mât de hune avoit le même sort, mais ils se soutenoient encore tous deux; d'un côté, le nombre des morts et des blessés augmentoit, de l'autre, nous avions la satisfaction de voir notre équipage recevoir les impressions de joie et d'espoir que nous avions soin à tous moments de lui inculquer, les cris réitérés de « Vive le Roi ! » faisoient passer l'animosité dans tous les cœurs, l'on n'entendoit plus que des défis que chacun faisoit à son ennemi d'arriver davantage et chacun brûloit du désir d'aborder le corsaire ennemi. Le bon exemple, la diligence et l'ardeur des officiers avoient fait monter la vivacité du feu, tant de la mousqueterie que de l'artillerie, au point le plus vif, et déjà nous avions le plaisir de voir diminuer par degrés celui de notre ennemi lorsqu'une bordée à propos lui rompit sa vergue de grand hunier; les acclamations redoublèrent; notre ennemi tomba sur nous et fut dégréé en fort peu de temps de la plus grande partie de ses manœuvres. Nous attendions l'instant de le voir amener son pavillon et nos décharges réitérées sembloient lui annoncer de prévenir sa destruction lorsqu'il envoya vent pour mettre à l'autre bord. Avant que d'être viré, il essuya encore cinq à six volées consécutives, après lesquelles nous revirâmes aussi pour le suivre. La nonchalance avec laquelle il manœuvra et à laquelle notre feu contribua beaucoup, puisqu'ils osoient à peine paroître, les fit tomber sous le vent. Il prit chasse sur le champ et essaya de nous échapper, il garnit des bonnettes haut et bas et ne se battit plus qu'en retraite. Nous le suivîmes, résolus de l'aborder. Déjà les potiches, les cartahus et les grappins étoient sur le beaupré et sur le bout des vergues et les civadières prolongées, l'équipage se disputoit entre lui l'avantage de suivre de près ses officiers. Dans ce temps, nos canons de chasse faisoient un feu continuel, auquel il répondoit assidûment avec son artillerie de retraite, lorsqu'un coup de ses volées pensa nous être funeste en nous attrapant dans le même endroit où notre mât de misaine avoit été endommagé par un boulet ramé, mais notre ardeur n'étoit point sujette au ralentissement. Nous cessâmes le feu de chasse pour l'aborder plus

promptement. En un instant nous y parvînmes à la faveur de notre mousqueterie et d'une décharge de toute notre artillerie qui étoit empoisonnée de mitraille. Déjà une partie de notre équipage pénétroit dans son bord et alloit faire main-basse sur nos audacieux ennemis, lorsque nous nous aperçûmes qu'ils amenoient leur pavillon et demandoient à haute voix quartier. Notre équipage étoit si animé à vouloir venger la mort et les blessures de leurs compagnons que, s'ils eussent tardé plus longtemps à se rendre, il nous eût été impossible de les soustraire à la fureur de notre équipage.

Il étoit pour lors huit heures du soir lorsque nous l'amarinâmes. Toute la nuit du mercredi ne put suffire pour le mettre en état de faire route et de nous suivre. Nous y employâmes tout le matin du jeudi sept avril et nous parvînmes avec peine à le mettre en état de nous suivre, sans ses quatre voiles majeures, après lui avoir changé ses vergues et presque toutes ses manœuvres. Il venta fort peu tout le jour; le soir, le calme survint et, la nuit du sept au huit, son petit mât de hune, que nous n'avions point changé, se trouva tellement endommagé, qu'il tomba de lui-même au roulis: nous ne pûmes nous servir de ses mâts de rechange qui pendant le combat avoient été coupés sur le pont, nous eûmes recours au nôtre et nous lui fîmes servir notre grand mât de hune de petit, quoiqu'il ne se trouvât pas encore assez fort, vu la différence du navire. Toute la nuit du 8 au 9 nous fîmes route pour Brest avec un petit vent qui sembloit se proportionner à la faiblesse de notre mâture, qui étoit de part et d'autre très endommagée.

Le 9, à la pointe du jour, dans l'Ouest d'Ouessant, distance d'environ quinze lieues, nous aperçûmes un navire qui nous donnoit chasse. Nous continuâmes notre route. Le calme survint: nous reconnûmes l'ennemi qui nous chassoit pour une frégate de vingt-deux canons, elle se servoit de ses avirons pour nous joindre et y parvint à dix heures et demie du matin, à demi-portée du canon. Nos avirons nous servirent à nous approcher de notre prise, qui se tint en ordre de combat. Le feu commença de part et d'autre. Elle nous coupa en peu de temps quantité de manœuvres. Nous nous aperçûmes de la supériorité de son artillerie et résolûmes de la combattre de plus proche. Un petit vent seconda nos désirs. Nous arrivâmes sur elle suivis de notre prise, dont l'artillerie plus forte que la nôtre nous seconda avantageusement et l'obligea à virer de bord. Nous la suivîmes. Elle passa des canons en retraite et fit un feu vif. Nous lui répondîmes avec nos canons de chasse et ne cessâmes de la poursuivre que lorsque nous nous aperçûmes que nous quittions notre prise, qui ne pouvoit nager pour nous suivre, vu le peu de monde qu'elle avoit à bord. Alors nous continuâmes notre route pour Brest et mouillâmes dans la rade le 10, à quatre heures du matin.

Il y a eu dans le dit combat quatre hommes de tués, et dix-sept de blessés. La Comtesse a eu les bras emportés et un boulet rond au travers du corps. M. Melier a été légèrement blessé au bras et moi, Jalineau, à la jambe, mais la blessure n'est point dangereuse.

En 1758, la *Molly*, achetée par un armateur de notre place, Carrié aîné, fut chargée de farines et envoyée au Canada. Selon toute vraisemblance, elle y retomba au pouvoir de ses premiers possesseurs.

La *Comtesse-de-Noailles* n'apparaît plus parmi les rôles d'équipage des années suivantes. Jalineau vint à Saint-Domingue, en 1761 et 1762, sur le navire le *Solide*. On le revoit plus tard continuant à exercer sa profession de capitaine, d'agent commercial des grands armateurs. La carrière maritime était avantageuse à celui qui était parvenu à se mettre en vedette.

JEAN DE MAUPASSANT.

VITICULTURE ET VINIFICATION EN BORDELAIS

AU MOYEN AGE

(Suite.)

CHAPITRE V

Vinification[1]

Il faudrait dans ce chapitre examiner les modifications subies par la vendange pour sa transformation en vin et faire connaître les traitements auxquels le vin était ensuite soumis. Malheureusement, les résultats qu'on obtient dans cet ordre de recherches sont beaucoup plutôt négatifs que positifs. Certains points restent tout à fait obscurs et de très nombreux soins que nécessitent aujourd'hui la fabrication et la conservation du vin paraissent, pour la plupart du moins, n'avoir pas été en usage au moyen âge. En tout cas, les documents qui nous sont parvenus ne nous signalent pas certains de ces traitements qui, comme le collage par exemple, sont considérés à l'heure présente comme absolument nécessaires, et il faut, semble-t-il, en conclure que pour la vinification les procédés employés au moyen âge étaient assez rudimentaires.

Avant les vendanges, les viticulteurs s'occupaient du nettoyage de leurs celliers, cuviers ou cuveries[2]. Dans certaines régions, il y avait des pressoirs banaux, comme il y avait des fours banaux, et quelques seigneurs ou quelques communes avaient le droit d'obliger leurs vassaux ou leurs habitants à aller y presser leur vendange moyennant une redevance qui s'acquittait soit en nature, soit en argent[3]. Pour le Bordelais aucune mention de pressoir banal ne nous est parvenue. Les installations de pressoirs et cuviers étaient nombreuses dans la région bordelaise et appartenaient à des parti-

1. Des *Études historiques sur la vinification*, publiées après la rédaction de ce travail par M. le Dr Georges Martin dans la *Revue historique de Bordeaux*, 1910, pp. 87, 198, 261, doivent être consultées pour compléter ce chapitre.

2. 1459 (G 240, fol. 109 v°).

3. *Musée rétrospectif des classes 56 et 60 ...*, pp. 63-64. — Pour le pressoir banal, v. Delisle, *op. cit.*, p. 469.

culiers. Dans les exploitations agricoles un peu importantes, le cuvier ou cellier, endroit où se fabriquait le vin, devait être de grandes dimensions et il formait parfois, sans doute, un édifice séparé des autres communs [1].

Les comptes de l'archevêché contiennent assez fréquemment des mentions relatives aux celliers et nous apprennent que le grand cellier à Bordeaux était éclairé au moins par deux fenêtres [2]. Il fallait, au moment des vendanges, pouvoir accéder facilement au cellier. En 1459, le trésorier de l'archevêque note qu'il a fallu payer des charretiers employés avec leurs charrettes « à mener les immondices qui avaient estées de devant le celier de Pessac » [3]. Pour nettoyer les locaux et les vaisseaux où se fabriquait le vin, on se servait probablement de « ginestes » ou balais de genêt, dont l'usage, fréquent déjà au moyen âge, s'est perpétué jusqu'à nous [4]. Le nettoyage des ustensiles et appareils nécessaires à la fabrication du vin est une opération très importante. Il faut, en effet, qu'ils soient d'une très grande propreté pour éviter d'introduire dans la récolte des moisissures qui donneraient mauvais goût au vin. Les traités modernes recommandent le nettoyage à l'eau bouillante. On se contentait au moyen âge (et on s'en contente encore aujourd'hui dans bien des endroits) de nettoyer avec de l'eau froide [5]. Si l'*asse* ou crasse qui reste dans les cuves après la fabrication du vin n'avait pas été enlevée depuis la précédente année, on s'occupait de l'enlever. Nous avons vu plus haut que cette *asse* servait parfois d'engrais pour la vigne [6]. Dans les celliers et cuveries du moyen âge, il y avait moins d'ustensiles que maintenant. Le pressoir constituait avec les cuves et les tonneaux ou vaisseaux vinaires le seul outillage de ces installations vinicoles [7].

Dans la région bordelaise, le terme trulh, trulhs, treuil ou *trolium*

1. In domo torcularis (G 239, fol. 46 v°, et *Archiv. hist.*, t. XXI, p. 660).
2. 1459, travaux pour les celliers. « Item, pour ais pour faire deux fenestres ou grant celier et pour la façon payé, xv s. t. Item, pour ferrer icelles deux fenestres paié IIII s. t. Item, pour une clef pour le celier de Pessac payé XII d. t. » (G 240, fol. 420.)
3. G 240, fol. 409.
4. Genesta, gineste = balai de genêt (*Archiv. hist.*, t. XXII, pp. 393; 700).
5. « Ad portandum de aqua supra dicta torcularia et cuvas pro combuando et ad mundandum domum ubi sunt ipsa torcularia » et Léo Drouyn traduit « combuare » par laver à grande eau ou faire tremper (*Archiv. hist.*, t. XXI, p. 687, et G 239, fol. 57). 1356. « Prima obdemoda augusti... pro abluendis cubis et vasis... » (G 238, fol. 352 v°, et *Archiv. hist.*, t. XXI, p. 416.) — 2 juin à Lormont : « Pro abluendis cubis et vasis » G 238, fol. 411 v°, et *Archiv. hist.*, t. XXI, p. 507). — 1404 : « Pro abluendo baysillam antiquam » (G 240, fol. 246). — 1410 : « Ad lavandum tonellos, pipas... » (G 241, fol. 122 r°).
6. *Archiv. hist.*, t. XXII, p. 696.
7. *Musée rétrospectif des classes 36 et 60...*, p. 63.

dans les vaisseaux. Il faut alors ajouter de temps à autre du liquide pour remplir les fûts afin d'éviter que le vin s'aigrisse. C'est là ce qui constitue l'ouillage des vins, *avelhagium*; et le trésorier de l'archevêque indique fréquemment l'emploi d'une barrique de vin pour servir à l'ouillage[1]. Quand on voulait donner à un vin plus de couleur ou l'améliorer, on faisait aussi des ouillages. C'est ainsi que le trésorier marque au nombre des dépenses faites en vin : un tonneau de vin rouge mis au ouillage pour donner de la couleur aux autres vins[2]. Le terme « arrecari » fréquemment usité dans les comptes est traduit par Léo Drouyn et Malvezin par l'expression actuelle de « tirer au fin » qui indique le transvasement des vins d'un fût dans un autre. Cette opération a pour résultat de débarrasser le vin de sa lie, et par suite de l'améliorer[3]; on la désigne aussi sous le nom de soutirage. Le soutirage était certainement connu au moyen âge, mais il est difficile de savoir si Léo Drouyn et Malvezin ont bien interprété les textes au sujet de cet « arrecari... tonellos ». La présence de charpentiers employés pour ce travail du « raquage » des tonneaux et des barriques n'indique-t-elle pas plutôt qu'on désigne aussi par ce terme les réparations faites aux vaisseaux vinaires? Ces mêmes charpentiers sont aussi nommés dans les comptes pour la « reverberatio vinorum ». Léo Drouyn croit que cette expression désigne la réparation des fûts. Le texte « in mense martii fecimus reparari sive rebatre XX tonnellos vini » paraît du reste justifier cette interprétation[4]. Il faut, en effet, réparer de temps à autre les vaisseaux de bois qui contiennent le vin, en resserrer les cercles et veiller à ce que les planches ne se disjoignent

1. 1354 : « Item, posui quandam barricam in auelhagio. » (G 238, fol. 3[illegible], [illegible]), n'a pas été transcrit à la place qu'il aurait dû occuper dans les *Archiv. hist.*, t. XXI, p. 439. — 1356 : « Item, solvi pro quadam barriqua vini albi ad implendum duos tonellos vini albi, II leop. III quartos unius leop. » (G 238, fol. 354 [illegible], et *Archiv. hist.*, t. XXI, p. 420. — 1342 : « Item, in aulhatgio, I tonellum et I pippam vini clari. » (G 238, fol. 100 [illegible]). — 1356 : « Item, posui ad implendum vina antiqua que erant in domo de ma Bequeta et ad implendum vina hujus anni que sunt in dicta domo, II pipas vini clari. » (G 238, fol. 359, et *Archiv. hist.*, t. XXI, p. 420. — 1383. Tonneaux de vin « cum ouillagiis eidem pertinentibus » (*Archiv. hist.*, t. IV, p. 141). — 1355 : « Item, emi a Gerando de Fallaco quandam barricam vini de qua feci impleri unum tonellum vini quod remanserat semplenum apud Laureumnontem de decima mihi [illegible] et solvi pro pretio dicte barrique vini II scut. cum dimidio de antiquis. » (G 238, fol. 301, et *Archiv. hist.*, t. XXI, p. 233.)

2. « Emi... unam pipam vini tincti de Tressis pro acolorando dicta vina insotata. » (*Archiv. hist.*, t. XXII, p. 189 — 1357-1358 : « Item, exonero me de uno ton. vini rubei posito in auelhagio pro dando colorem aliis vinis... » (*Archiv. hist.*, t. XXI, p. 516, et t. XXII, p. 694.)

3. « Arrecari, recari, tirer au fin (?), nettoyer (?)... fecimus arrecari XIIII tonellos de vinis... » (*Archiv. hist.*, t. XXI, p. 487.) « Pro portu XI tonellorum arrecatorum vini. » (*Archiv. hist.*, t. XXI, p. 491.) Raquer une barrique, la vider par la bonde, du gascon *raquar*, vomir (*Archiv. hist.*, t. XXII, p. 693). — Cf. Malvezin, *op. cit.*, p. 259.

4. *Archiv. hist.*, t. XXII, pp. 188 et 702.

pas. Au moment de la vente à des marchands de Bretagne de 9 tonneaux de vin, le trésorier les fit rebattre par des tonneliers [1].

Pour obtenir des vins d'une limpidité parfaite, on procède partout aujourd'hui à leur collage, c'est-à-dire qu'on met dans le vin diverses substances, sable, kaolin, craie, plâtre, blancs d'œufs, etc., destinées à entraîner au fond des vaisseaux les particules solides en suspension dans le vin. L'utilité de ce collage des vins est connue depuis longtemps [2]. Malvezin a cru que le collage était usité en Bordelais au moyen âge, et il dit : « on savait aussi coller le vin, *vinum collatum* [3]. »

Malvezin ne renvoie pour cette opinion à aucun texte. Sur le revers d'une charte du XIVe siècle, consultée peut-être par Malvezin, une analyse faite au XVIIIe siècle, semble-t-il, porte bien « vin collé ». J'ai peur que Malvezin ait été induit en erreur par des analyses de ce genre. Le texte porte, en effet, *vinum colatum*, mais ces mots se rapportent, nous l'avons vu plus haut, au vin coulé et non pas au vin collé. Dans un autre texte, on lit que le seigneur auquel le tenancier doit une pipe de vin enverra un représentant « per anar beder far et colar lodeit vin », et le tenancier devra donner à manger et à boire à ce garde jusqu'à la livraison du vin. Au XVIIIe siècle, on a analysé en marge cette obligation en mettant : pour faire le dit vin et iceluy coller dans les barriques [4]. C'est évidemment là encore des écoulages qu'il s'agit. Aucun texte, à ma connaissance, ne nous permet de dire si on continua au moyen âge à coller les vins comme au temps des Romains. Des mentions de collage nous sont seulement parvenues pour le XVIIe et le XVIIIe siècle, et nous voyons qu'alors on employait pour cet usage du sable et des œufs [5], et aussi du lait [6].

C'est peut-être à l'absence de ces soins et de beaucoup d'autres, maintenant en usage, qu'il faut attribuer la coutume qu'on avait,

1. « Solvi pro VI jornalibus carpenteriorum qui reverbarunt IX ton. vini venditos duobus mercatoribus. » (*Archiv. hist.*, t. XXII, p. 329.) — 1404 : « Item, die dominico ante festum Anunciacionis Beate Marie solvi pro jornalibus XVII carpenteriorum conductorum ad reberberandum dicta vina. » (G 240, fol. 213 v°.)

2. Le collage, comme le filtrage et le coupage des vins, était connu des Romains (Curtel, *op. cit.*, pp. 156-161).

3. Malvezin, *op. cit.*, t. I, p. 259.

4. 1435, 4 avril (G 1159, fol. 30).

5. 1671-1672. Achat de « 6 charges de sable portées à diverses fois pour sabler nostre vin » (G 2143, fol. 27). — 1678-1679 : « Pour du sable à sabler le vin, 5 sous. » (*Id.*, fol. 226.) — 1746, 27 août. Achat de deux douzaines d'œufs pour fouetter deux barriques de vin trouillis, 12 s. (G 2470). — 1745, le 26 juillet. œufs à 2 liv. le 0/0 pour fouetter le vin (G 3089).

6. 1778. Mémoire de travaux pour le curé de Saint-Seurin : fouettage au lait d'une barrique de vin blanc, etc. (G 1650).

sitaient pas l'emploi de très nombreux ouvriers supplémentaires que les écoulages ne sont pas plus souvent signalés dans les comptes de l'archevêché. On y trouve seulement quelques rares mentions d'hommes occupés « ad excolandum cubas », ou « ad escolandum et ad acandum bis cubas »; et, en 1430, au mois d'octobre on lit : « Item, per lo jornaus de II homes que metrren l'aygua en las cubas, X s. Item, per lo jornau de I home qui portet de l'aygua à las cubas, V s. »[1]. Des articles relatifs au lavage des vaisseaux vinaires, cuves et tonneaux, reviennent ainsi tous les ans dans les comptes[2]. Quand on avait pressé les raisins et écoulé le vin, il restait la « raspa » ou *rafle*, c'est-à-dire le marc de raisin. Certains textes nous rapportent qu'on vendait parfois cette « raspa » et dans les statuts capitulaires de Saint-Seurin la vente de la râpe après le pressage de la vendange est prescrite[3]. Cette râpe avait une certaine valeur car on pouvait l'utiliser pour en tirer de la boisson. En mettant de l'eau sur la râpe, on obtenait en effet de la piquette, « retrovinum, reyrevin », ou « drouguet » en gascon[4]. A Lormont en 1389 on loua un âne pour porter l'eau nécessaire à la fabrication de ce « retrovinum »[5]. La qualité de cette piquette variait naturellement suivant la quantité d'eau qu'on mettait sur le marc et suivant le nombre de fois qu'on recommençait cette opération. Quand on avait obtenu toute la boisson que la râpe était susceptible de donner, on pouvait utiliser cette râpe comme engrais et la mettre dans les vignes, c'est ce qu'on fait aujourd'hui.

Il est assez difficile de donner des renseignements sur les différentes sortes de vins qu'on avait au moyen âge. Les textes nous en signalent de noms différents. Il y avait des vins rouges et des vins blancs, des vins clarets ou clairets[6], des vins lymphatés, du pinpin, de la

1. « Ad escolandum et ad acandum bis cubas. » (G 239, fol. 58 r°, et *Archiv. hist.*, t. XXI, p. 688.) — Homme employé « ad excolandum cubas » (G 238, fol. 3, 3 v°, et *Archiv. hist.*, t. XXI, p. 418, et G 241, fol. 136.

2. 1404 : « Item, solvi pro IIII^or jornalibus hominum conductorum ad excolandum vina cubarum et ad portandum aquam in dictis cubis... » (G 240, fol. 216 v°.)

3. 1373, 22 octobre : « Item, in eodem capitulo statuimus et ordinamus quod vindemia sive la raspa magno penore (*sic*) trolii dicti capituli prope ecclesiam Sancti Stephani postquam vinum extractum fuerit in torculariibus vendatur, si vendi possit per cubarium seu cubarios qui erunt pro tempore hodiernum pro capitulo antedicto. » (Brutails, *Cart... de Saint-Seurin...*, p. 374.) — 1414, 9 novembre : « Et sobre le vim et bendeunha deu fiu deudeyt senhor lo deyt Prebost deu prendre tota la raspa degnya que lo bin clar ne sera deforas. » (*Archiv. hist.*, t. X, p. 558.) — « Marcum vindemie. » (*Archiv. hist.*, t. XXI, p. 687.)

4. « Unam pipam retrovini. » (G 238, fol. 33, et *Archiv. hist.*, t. XXI, p. 330, et t. XXII, p. 702. — 1431 : « Las receptes de la vendicions deu reytres vins... » (G 241, fol. 155 v°.)

5. 1389 (G 240, fol. 20).

6. 1356 : « Pro II tonellis vini albi XI tonellis vini clari et II tonellis vini rubei pur. » (G 258, fol. 353 v°, et *Archiv. hist.*, t. XXI, p. 419.

vendange vermeille, du vinaigre, etc [1]. Malvezin estime que le clairet était le vin produit par les vignes où les cépages rouges et les cépages blancs étaient mêlés et dont les raisins étaient cueillis en même temps et vinifiés ensemble [2]. Ce serait alors ce qu'on appelle aujourd'hui le vin gris. J'ignore si cette explication est exacte. Aucun texte ne permet de la contrôler. Les vins lymphatés étaient les piquettes ou vins dans la composition desquels entrait une certaine quantité d'eau. Dans les comptes il est souvent fait une distinction entre les vins purs et lymphatés et dans les énumérations de vins on compte des tonneaux de vin rouge « tam puri quam lymphati » [3]. Ces piquettes paraissent ne pas se conserver longtemps. En 1356 le trésorier de l'archevêque écrit que trois pipes de « retrovini » sont venues à putréfaction et ont été en partie données aux pauvres et en partie jetées sur le sol. Puis en 1362, le trésorier écrit encore « les vins lymphatés sont venus à putréfaction; tout le vin lymphaté, quatre tonneaux environ a été répandu et jeté par terre » [4]. Le vin appelé piupin ou pinpin est souvent cité dans la liste des vins mentionnés dans les comptes de l'archevêché et dans d'autres textes. En 1427, le 2 septembre, il fut vendu une « redevance de vin clar et vin negre apperat pinpin pur sans aygua [5] ». En 1479 une commission est nommée pour goûter une pipe de vin et savoir « si est vini claret vel vini pinpin » [6]. Déjà dans les comptes en latin on emploie ce terme de pinpin au XIVe siècle. Léo Drouyn estime qu'on désigne ainsi de la piquette, mais comment alors expliquer cette mention de « pinpin pur sans aygua » qui vient d'être citée? Peut-être faut-il penser que le pinpin est, non de la piquette, mais du vin de pressoir [7].

Après la fabrication du vin viennent les traitements auxquels les vins nouveaux doivent être soumis. Quand le vin a été placé dans des vaisseaux de bois, après les écoulages, un travail continue à se faire dans ce vin et par suite de l'absorption du vin par le bois et de l'évaporation, la quantité de liquide diminue progressivement

1. 1354 : « IIII tonellos cum dimidio vini rubei tam puri quam limphati » (G 238, fol. 35 v°, et *Archiv. hist.*, t. XXI, p. 329.) — 1459 : « Vendange vermeille. » (G 240, fol. 407 *bis*).
2. Malvezin, *Hist. du commerce...*, t. I, p. 259. — Francisque Michel, *Hist. du commerce*, t. I, p. 165.
3. 1354 (G 238, fol. 35 v°).
4. 1356 (*Archiv. hist.*, t. XXI, p. 429). — 1362 (*id.*, p. 705).
5. 1427, 2 septembre (G 2206).
6. 1479, 12 octobre (G 285, fol. 156).
7. « II tonnellos de pinpin (*Archiv. hist.*, t. XXII, pp. 415, 702.) — 1430, vente de 4 pipes de pimpin à un marchand normand (G 503). — Cf. Dr Georges Martin. Études historiques sur la vinification. *Rev. hist. de Bordeaux*, 1910, p. 90.

veiller. Dans les seigneuries ecclésiastiques comme à Saint-André et à Saint-Seurin, on nommait tous les ans les chanoines chargés de s'occuper des vendanges. En 1388, par exemple, le 15 juin, à Saint-Seurin, deux chanoines furent désignés pour nommer des gardes pour les vendanges et pour surveiller les fouleurs dans les pressoirs [1]. Et en 1420, le 11 juillet, dans un registre de Saint-André de Bordeaux, il est fait mention des deux chanoines qui, cette année, devaient s'occuper des vendanges au treuil de Saint-Genès dans les faubourgs de la ville [2].

Quand on foulait ou pressait la vendange, certaines graines coulaient avec le moût. C'est sans doute pour retenir ces graines et pour faire office de tamis qu'on employait le *coladuy*, *colador*, *colator* que Léo Drouyn dit être un panier pour retenir les graines et laisser passer le vin seul [3]. Le moût à sa sortie du fouloir et du pressoir devait être placé dans les cuves pour fermenter. C'est ainsi que les choses se passent maintenant pour la récolte rouge. Le vin blanc, au contraire, est mis directement du pressoir dans les barriques sans séjourner dans les cuves. Aucune mention d'une vinification spéciale pour la récolte blanche ne nous est parvenue. On a même la surprise de constater que, à l'encontre de ce qui se pratique habituellement maintenant, la vendange blanche était parfois faite avant la rouge [4].

Certains propriétaires font aujourd'hui subir à leur moût des préparations destinées à les améliorer, comme le sucrage ou le plâtrage [5]. Ces usages paraissent avoir été ignorés au moyen âge en Bordelais. Il n'est du reste pas étonnant que le sucrage n'ait pas été pratiqué pour les vins au moyen âge, le sucre étant d'un emploi extrêmement rare jusqu'au XVIe siècle. Le plus ancien exemple de sucrage qu'on connaisse pour le Bordelais remonte au XVIIIe siècle et il est relatif à des vins de Sainte-Foy-la-Grande. Cette préparation des vins avec du sucre semble même avoir été alors considérée comme quelque chose de nouveau en France et Legrand d'Aussy, dans son

1. 1388 (G 1025, fol. 37).
2. 1420, 11 juillet. De torculatoribus Ste Genesii. « Fuit ordinatum per dominos de capitulo quod de cetero sint duo canonici tempore vindemiarum in Ste Genesio qui disponant et ordinent de omnibus agendis et pro anno presenti fuerunt electi dominus G. Talhafer et Johannes Forthonis canonici. » (*Archiv. hist.*, t. VII, p. 417.)
3. *Archiv. hist.*, t. XXII, p. 696. — Ces mentions de coladuy ou colador sont fréquentes : « Emi pro trolio unum panerium vocatum coladuy (*Archiv. hist.*, t. XXI, p. 465, et t. XXII, p. 696). Coladuy = passoire.
4. « Item, III^a obdemoda septembris incepimus vindemiare vineas de Lauteomonte, excepta vinea alba que vindemiata erat antea... » (G 239, fol. 58, et *Archiv. hist.*, t. XXI, p. 689.) — Cf. aussi *Archiv. hist.*, t. XXI, p. 686.
5. Hébert, *Le vin...*, pp. 6, 7.

« Histoire de la vie privée des François », n'oublie pas de mentionner cet emploi du sucre dans les vins de Sainte-Foy « Canton du Bordelais »[1]. La fermentation des moûts devait se faire assez bien, car il est reconnu que dans nos pays la température ambiante est généralement favorable à l'établissement d'une bonne fermentation. Aucun document ne nous permet de connaître la méthode employée pour la fermentation dans les cuves. Il est logique de penser qu'on employait le système le moins compliqué : on devait alors ne pas fermer absolument la cuve et se borner à la recouvrir de planches. Ce qu'on appelle aujourd'hui le chapeau, c'est-à-dire la masse pâteuse formée par les enveloppes des raisins, était flottant. Ce système est assez défectueux, car l'acide carbonique qui se dégage pendant la fermentation ne forme pas à la surface de la cuve un matelas imperméable. L'air peut y pénétrer partiellement et provoquer l'acidification du chapeau ce qui donne au vin un mauvais goût[2]. C'est pour remédier à cet inconvénient qu'on a maintenant imaginé des systèmes plus perfectionnés.

Il est difficile de dire, naturellement, le temps qu'on laissait à la fermentation : les comptes de l'Archevêché, notre principale source d'informations, ne donnent pas à proprement parler de renseignements sur le décuvage, ou mieux sur les *écoulages*, comme on dit en Bordelais. Le décuvage a lieu quand on estime terminée la fermentation tumultueuse, et il consiste à faire couler le vin de la cuve dans des tonneaux ou barriques. Pour éviter autant que possible de laisser le vin en contact avec l'air durant cette période, l'emploi de pompes spéciales destinées à transvaser directement le vin dans les tonneaux est maintenant recommandé. On ignorait au moyen âge ce perfectionnement. C'est une dizaine de jours, au moins, après le pressage que le décuvage devait avoir lieu. Il fallait bien ce temps pour obtenir une fermentation suffisante. C'est à cette fermentation qu'il me paraît être fait allusion, quand, dans les textes du moyen âge, il est question de « bullitio vini » et de « vinum bullitum »[3]; on doit désigner ainsi le moût qui a fermenté, c'est-à-dire du vin produit de la simple fermentation naturelle, et non pas du vin qui aurait été soumis à une « bullition » artificielle ou pasteurisation. C'est sans doute parce qu'ils ne néces-

1. Legrand d'Aussy, *Hist. de la vie privée des Français* (déjà cité), t. III, p. 388.
2. Hébert, *op. cit.*, p. 10.
3. 1361. Vins portés à Bordeaux « post bullicionem » (G 239, fol. 44, et *Archiv. hist.*, t. XXI, p. 654). — 1383 : « Unum tonellum vini bulliti. » (G 239, fol. 242 v°, et *Archiv. hist.*, t. XXII, pp. 366, 395.)

et *torcularium* en latin était toujours employé pour désigner les pressoirs [1]. Il fallait tous les ans remettre ceux-ci en état avant les vendanges, boucher les fentes, les interstices des planches tant aux treuils qu'aux cuves ; on employait pour cela de la bourre ou étoupe [2], de la mousse, de la poix, puis il fallait avec du suif graisser le treuil [3]. Les comptes de l'archevêché mentionnent les travaux ainsi faits par des charpentiers pour rejointoyer et préparer les treuils [4]. On n'a pas de renseignements sur la forme des treuils ou pressoirs de la région bordelaise. Une seule fois dans les comptes de l'archevêché il est question d'une vis de pressoir : « la bitz que volvitur in torculari » [5]. Les vieux pressoirs ont disparu en Bordelais et aucun dessin n'en a été conservé. On n'a même pas, comme dans d'autres régions, de ces vitraux représentant des pressoirs mystiques susceptibles de fournir d'intéressants renseignements [6].

A côté du treuil ou pressoir se trouvaient les cuves. En 1459, le trésorier de l'archevêque inscrit dans son registre « Item pour le louage d'une cuve laquelle je loué par avant que achetasse les cuves cydevant escriptes, payé pour louage et menaige XI s. VI d. t. [7]. » Les locations de ce genre devaient être assez rares, car elles étaient évidemment peu pratiques. Il valait mieux avoir dans son cuvier une installation pouvant servir tous les ans. Les cuves à l'achat desquelles le trésorier fait allusion étaient d'assez grandes dimensions, l'une pouvant contenir de 14 à 15 pipes et l'autre de 9 à 10 [8].

Quand les raisins étaient portés au cuvier, ils étaient d'abord foulés ou écrasés. Ce foulage, usité de tout temps, a, on le sait maintenant, pour principal effet de mettre en contact le jus du grain de raisin avec les ferments qui se trouvent sur l'enveloppe du raisin, ferments qui déterminent la fermentation. Cette opération du foulage se faisait

1. 1356 : « Feci reparari in loco de Laureomonte trolium et II mangnas cubas... (G 238, fol. 352 v°, et *Archiv. hist.*, t. XXI, p. 417.

2. « Borra seu stuppa » (*Archiv. hist.*, t. XXII, p. 396). — 1490, bourre pour refaire un pressoir, la livre, 2 ardits (G 490). — 1497, bourre, la livre, 2 ardits (G 491, fol.).

3. « Conduxi quemdam hominem ad congregandum de la molsa et del bure pro liniendo et clavetando... torcularia... emi... III libras picis et unam libram cepi ad liniendum dicta torcularia » (G 239, fol. 57, et *Archiv. hist.*, t. XXI, p. 687). — 1401, octobre. Suif pour cuves, la livre, 10 d. (G 240, fol.137 v°).

4. Léo Drouyn traduit *rejunhere* par rejointoyer : « Habui ad rejunhendum et parandum torcularia V carpentarios. » (*Archiv. hist.*, t. XXII, p. 702, et t. XXI, p. 659.

5. G 239, fol. 57 v°, et *Archiv. hist.*, t. XXI, p. 687.

6. Emile Mâle, l'*Art religieux de la fin du moyen âge en France*. Paris, Colin, 1908, pp. 113-118.

7. 1459 (G 240, fol. 413).

8. 1459 : Primo, pour deux grans cuves neusves achetées... la plus grant tenent de XIIII a XV pipes et l'autre de IX a X pippes, payé XII liv. t. » (G 240, fol. 413). En admettant que la dimension des fûts n'ait pas subi de grandes variations (cf. chapitre suivant), on peut estimer que la plus grande des deux cuves pouvait contenir environ 63 hectolitres.

avec les pieds. On tend aujourd'hui pour gagner du temps à remplacer par des égrappoirs et fouloirs cylindriques le foulage aux pieds. Ce foulage par des hommes piétinant les raisins avec les pieds soit nus, soit diversement chaussés, était pourtant certainement préférable à l'emploi de fouloirs mécaniques. Ces appareils, en effet, ne sont pas assez délicats et provoquent souvent l'écrasement des pépins qu'il est très important de laisser intacts, car ils contiennent une huile fixe nuisible au vin; le piétinement avait l'avantage de ne pas écraser les pépins [1]. Au moyen âge aussi bien que dans l'antiquité, c'est le foulage aux pieds qui était partout en usage, en Bordelais comme ailleurs. Il ne paraît pas que la prescription de Charlemagne relative à la substitution du pressage au foulage aux pieds ait jamais été connue et observée en Bordelais. Ce prince, réagissant contre l'emploi des pieds dans la préparation du vin, voulait encourager celui du pressoir [2] et le texte qui nous rapporte ce fait semble indiquer que Charlemagne considérait comme malsain et peu hygiénique de fouler aux pieds la vendange [3]. La pratique contre laquelle s'élevait Charlemagne n'en persista pas moins dans toutes les régions de son empire. Les mentions relatives au foulage reviennent régulièrement tous les ans dans les comptes de l'archevêché de Bordeaux au XIVe et au XVe siècle. C'est le terme « calcare vindemiam » [4] qui est en usage pour désigner ce foulage; il a aussi pour équivalent en latin le terme « forare » fouler [5], rendu par *folar* en gascon [6]. Ce sont toujours des hommes qui sont employés à fouler la vendange. On les appelle des *foladors*, des fouleurs [7]. Une fois foulés, les raisins étaient pressés. Ce travail de la vendange nécessitait dans les domaines un peu importants, comme ceux de l'archevêque et des divers seigneurs ecclésiastiques ou laïques du pays, l'emploi d'un personnel assez nombreux qu'il fallait sur-

1. Hébert, *Le vin...*, Paris, Gautier (dans la *Bibliothèque scientifique...*, n° 39, broch. de 35 pages), p. 5.

2. Ch. Lamprecht, *op. cit.*, p. 136.

3. Capitulare de Villis (800 vel ante). C. 48 : « Ut torcularia in villis nostris bene sint præparata; et hoc prævideant judices, ut vindemia nostra nullus pedibus præmere præsumat sed omnia nitida et honesta sint. » (*Monumenta Germaniæ historica, Legum sectio II, Capitularia regum francorum*, éd. Altr. Boretius, p. 82.)

4. « Pro XIIII hominibus necessariis Burdegale ad faciendum vina et calcandum vindemiam... » (G 238, fol. 309.) — 1356 : « Pro XVIII hominibus habitis in trolio ad calcandum et faciendum vinum vinearum... » (G 238, fol. 353 v°, et *Archiv. hist.*, t. XXI, p. 419.)

5. 1356 : « Habui in dictis vindemiis pro forando seu calcando vindemiam et faciendo vina XXI homines. » (G 258, fol. 353, et *Archiv. hist.*, t. XXI, p. 418.)

6. 1430 : « Venguo 1 home per folar que ce apera Ramet... — 11 homes qui aven folat la vespra de Sent Matheu au trulh. » (G 241, fol. 136.)

7. 1430 : « Item, per IIII foladors, XX s. » (G 241, fol. 135 v°).

*
* *

Un prince royal d'Angleterre à Bordeaux.

Le récent voyage aux Indes de Leurs Majestés Royales d'Angleterre a été l'objet de nombreux articles de journaux.

Cette circonstance nous autorise à rappeler qu'au mois de mai 1791, Bordeaux reçut la visite du prince Frédéric-Auguste, fils du roi d'Angleterre, voyageant sous le nom de comte de Dielphos.

A son arrivée, le maire, accompagné de sept officiers municipaux, se rendit à l'hôtel d'Angleterre, où logeait le prince[1], et lui adressa des compliments de bienvenue. Faisant allusion aux relations commerciales établies entre Bordeaux et la Grande-Bretagne, le maire exprimait le souhait de toujours entretenir cette réciprocité d'estime et d'amitié. Le prince répondit dans le même sens, déclarant « que son plus grand désir était de voir toujours régner entre les deux nations la bonne harmonie qui existait entre elles »[2].

Un dîner fut offert par la municipalité au fils du roi; il eut lieu « dans la maison de l'ancien Bardineau, près du Jardin-Public ».

Les commissaires du Directoire se rendirent aussi chez le prince et, au nom du district et du département, l'invitèrent à un banquet[3].

Pendant les trois premiers jours de juin, les deux brigantins de la ville, l'un monté par dix-sept hommes et un patron, l'autre par treize hommes et un patron, furent mis à la disposition du prince pour faire des promenades dans la rade ou en rivière, et, le jour de son départ, pour la traversée de La Bastide et de Saint-Pardon.

Quant à l'entente cordiale, on sait qu'elle ne dura guère.

Fernand Thomas.

1. Voir sur cet hôtel, connu sous la Terreur sous le nom d'hôtel Franklin, une note dans la *Revue* de janvier-février 1911, p. 11.
2. Arch. mun., B 91.
3. Arch. dép., registre L 508, p. 123.

QUESTIONS ET RÉPONSES

D'Artagnan à Bordeaux. — M. Camille Jullian demandait dans le numéro de mars-avril 1908 de la *Revue* (p. 154) si l'on avait la preuve que d'Artagnan fût venu à Bordeaux pendant la Fronde, comme l'affirme Courtils de Sandras dans les *Mémoires de M. d'Artagnan*. Le livre que M. Charles Samaran vient de consacrer à l'illustre mousquetaire permet de répondre à cette question. On y lit : « Quant aux missions auprès... des Ormistes de Bordeaux pendant la Fronde, le véritable négociateur fut non pas Charles de Batz-Castelmore, mais Jean-Charles ou Isaac de Baas. Le rôle véritablement rempli par l'un ou l'autre des Baas dans ces circonstances, on le trouvera soit dans l'*Histoire de Condé* du duc d'Aumale, soit dans le livre de Communay sur l'*Ormée à Bordeaux*, soit dans les nombreuses lettres de Baas aux affaires étrangères. En tout cas, Baas négociait et agissait pour les princes et non pour Mazarin [1]. »

Quant à Charles de Batz-Castelmore, le futur capitaine des mousquetaires, il paraît être venu devant Bordeaux lors du siège de 1650, si du moins c'est lui que désignent comme courrier de Mazarin deux documents publiés dans les *Archives historiques de la Gironde*, t. II, p. 74, et t. IV, p. 529.

P. C.

L'Œuvre de Pierre Lacour. — Pierre Lacour père (1745-1814), qui a tenu une place éminente dans l'histoire de l'art à Bordeaux, a laissé un œuvre considérable, mais fort dispersé, dont il est difficile de dresser la liste. On serait très reconnaissant aux personnes — et elles sont nombreuses — qui possèdent ou connaissent soit des ouvrages de cet artiste, peintures, gravures, dessins, soit des documents le concernant, notes, correspondances, etc., de vouloir bien en aviser M. Léonard-Chalagnac, 210, rue François-de-Sourdis, Bordeaux, qui travaille à la confection de ce catalogue.

J. Léonard-Chalagnac.

1. Charles Samaran, *D'Artagnan capitaine des mousquetaires du Roi. Histoire véridique d'un héros de roman*. Paris, Calmann-Lévy [1912], in-18, p. 105-106. — Ajoutons que l'on trouvera des détails biographiques sur Isaac et Jean-Charles de Baas dans le livre de M. Jean de Jaurgain, *Troisvilles, d'Artagnan et les Trois Mousquetaires* (Paris, Champion, 1908, in-8°), p. 196-202.

le réglage du mécanisme, une somme de 484 livres, qui se trouvait entre ses mains, lui fut abandonnée pour l'indemniser de ses peines.

L'Hôtel de Ville donnait l'heure à toute la région bordelaise. Le réglage de l'horloge se faisait au moyen d'observations astronomiques nécessitant des calculs compliqués et délicats, et seul un savant de réelle valeur, comme Larroque, était capable de mener à bien cette opération. A moins que celui-ci n'ait voulu mettre gratuitement ses lumières au service de ses concitoyens, il est permis de trouver bien faible le chiffre d'une indemnité, à peine suffisante pour couvrir les frais qui lui incombaient.

L'horloge de 1759 n'a pas été remplacée jusqu'à nos jours : celle de 1567 était restée en place près de deux cents ans. Souhaitons à la nouvelle horloge de la Grosse-Cloche une aussi longue vie que celle de ses aînées, et à l'artiste qui en entreprendra la construction un rapport aussi élogieux que celui qui fut lu en jurade sur le « travail immense » du sieur Larroque.

Pierre HARLÉ.

* * *

Le lieu de décès du comte Lynch

Dans un ouvrage paru récemment [1], où il est question du comte Lynch, une erreur a été commise sur le lieu de décès du maire de Bordeaux qui joua le rôle que l'on connaît le 12 mars 1814. On le fait mourir dans la *commune* de Dauzac qui n'existe pas dans le département de la Gironde.

D'autres erreurs s'étant glissées dans les diverses biographies parues sur ce personnage, nous croyons devoir publier son acte de décès, afin de mettre les choses au point ; nous aurions voulu accompagner la publication de cet acte de quelques détails sur les obsèques de M. Lynch, mais les deux journaux locaux que nous avons consultés, le *Mémorial* et l'*Indicateur du Commerce*, ne font même pas mention du décès d'un homme qui a joué un rôle important dans l'histoire de son pays.

Extrait des registres de l'état civil de la commune de Labarde (Gironde).

Du 16 août 1835, acte de décès de Monsieur Jean-Baptiste comte de Lynch, décédé d'hier à six heures du matin, âgé de 86 ans, né à Bordeaux, département de la Gironde, Pair de France, Grand officier de l'Ordre Royal de la Légion d'Honneur [2], ancien Maire de la ville de Bordeaux, veuf en premières noces de dame..... Le Berthon [3]

1. A. Mengeot, *Le Brassard de Bordeaux*, 1912, in 4°.

2. Il avait été fait grand-croix de l'ordre de la Légion d'honneur par Louis XVIII, le 30 juin 1814.

3. Il s'était marié le 2 décembre 1779 dans la chapelle du château de Virelade avec Mlle Marie-Claire Le Berthon, fille de messire André-Jacques-Hyacinthe Le Berthon, premier président du Parlement de Bordeaux, et de dame Marguerite Ambrée de Pontac (paroisse Saint-Eloy, reg. 302, acte 33). Marie-Claire Le Berthon est décédée à Bordeaux le 10 juin 1782 (paroisse Saint-Eloy, reg. 302, acte 254).

époux de Madame la comtesse Amélie-Marie-Josephe de Perdiguier[1], fils de défunts Mr Thomas de Lynch, ecuyer, et de dame Drouillard[2]. — Y est décédé sur son domaine de Dauzac[3].

Sur la déclaration à moi faite par Jean Déjean et Clément Thomas, le premier, jardinier, le second, homme d'affaires du défunt, etc.

Signé, THOMAS et BAZIADOLY maire.

Les restes mortels du comte Lynch reposent, depuis le 9 novembre 1841, au cimetière de la Chartreuse, dans le caveau de la famille.

E. R.

*
* *

Baisers patriotiques.

Un sieur Blanc, de passage à Bordeaux, a apprécié les charmes des Bordelaises. De retour dans son pays, il ne peut s'empêcher de glisser dans une lettre des baisers... patriotiques à leur adresse. Nous sommes en 1791. La lettre fut lue au Club des Amis de la Constitution de Bordeaux, elle enchanta les dames des tribunes et deux d'entre elles, épouses cependant et peut-être mères de famille, de retour au logis, écrivent au président le joli billet suivant :

A Messieurs les Amis de la Constitution de Bordeaux.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Nous eumes hier l'avantage d'assister a votre séance. L'extreme plaisir que nous ressentimes a la lecture de la lettre qui vous fut adressee par ce brave Citoyen de Varennes (Paul Blanc), nous fit eprouver la plus grande joie, en voyant que ce cher patriote n'oublioit point les citoyennes de Bordeaux.

Veuillez je vous prie, Monsieur le President, en repondant à la lettre, lui en temoigner toute notre reconnaissance et lui assurer qu'à son arrivee dans notre ville, nous lui rendrons avec uzure les baisers qu'il a bien voulu nous envoyer.

Nous avons l'honneur d'être, Monsieur le President, vos amies et citoyennes de Saint-André.

Marie TUFFERAU, femme Damazan, rue Saint-Paul, nº 12;
Marie JOURDAN, femme Dominique, rue Saint-Paul, nº 13.

Bordeaux, 4 aout 1791[4].

R. BROUILLARD.

1. Jean-Baptiste Lynch s'était marié en secondes noces avec « Madame la comtesse Amélie de Perdiguier, chanoinesse du chapitre royal de Sainte-Anne de Munich en Bavière, » en février 1823 (lettre de faire-part du 19 février; Arch. mun. de Bordeaux).

2. Il était né le 3 juin 1749, de Thomas Lynch, écuyer, et de dame Pétronille-Elisabeth Drouillard (paroisse Saint-André, reg. 91, acte 364).

3. Après la mort de J.-B. Lynch, le domaine de Dauzac passa entre les mains du chevalier Lynch, son frère et unique héritier. A la mort du chevalier, ce domaine fut licité en 1841 et fut acheté par M. Wibroock, d'Altona. Il appartient aujourd'hui à M. Nathaniel Johnston.

4. Arch. dép., L 2146.

MÉLANGES

L'Horloge de la Grosse-Cloche.

De l'ancien Hôtel de Ville de Bordeaux, il ne subsiste plus à l'heure actuelle que les deux tours encadrant la porte monumentale au-dessus de laquelle se trouvent la Grosse-Cloche et une grande horloge, probablement la plus ancienne de notre ville. La rumeur publique m'ayant appris qu'il est actuellement question en haut lieu de procéder à une réfection totale de cette dernière, il m'a paru intéressant de retracer brièvement son histoire.

La construction des tours remonte au xve siècle, et il est vraisemblable que, dès cette époque, une horloge occupa l'espace vide laissé au-dessus de la porte. Je n'ai pu cependant trouver aucun document la concernant antérieur à l'année 1521 ; l'on voit à cette date un certain Noël, horloger, s'engager à faire la montre (ou cadran) de l'horloge pour la somme de 12 francs bordelais [1].

A la suite de la malheureuse révolte de 1548, les Bordelais virent tous leurs privilèges supprimés. La vengeance du Roi fut implacable, et s'attaqua même aux symboles de ces libertés, à des choses inanimées ; la démolition de l'Hôtel de Ville fut commencée, toutes les cloches, toutes les horloges de Bordeaux, celle de l'Hôtel de Ville la première, furent brisées sans pitié.

Venant de Portugal, Elie Vinet arrive à Bordeaux le 2 juillet 1549, et il lui semble qu'il pénètre dans une ville déserte et abandonnée de ses habitants. « Je trouvai, dit-il, la ville moult triste et dans un silence non accoutumé... Il n'étoit pas demeuré une seule cloche aux clochers. Les cloches qui ne servoint qu'à sonner les heures avoint été abatues, les pauvrettes, et cassées. On avoit eu recours aux cadrans, et pauvres gens se meslèrent d'en faire qui n'y entendoint guère. » Plein de pitié pour un état aussi misérable, Elie Vinet entreprit l'éducation de ces malheureux ignorants, et composa pour leur usage *La Manière de faire les solaires que communement on appelle quadrans* [2].

Entre temps la clémence royale rendit peu à peu leurs privilèges aux Bordelais, et par lettres-patentes du 3 avril 1556, Henri II permit de recouvrir les tours de l'Hôtel de Ville, « ensemble remettre

1. 20 avril 1521. Arch. mun. de Bordeaux. Inventaire Bourein, v° *Horloge de l'Hôtel de Ville*.

2. Poitiers, Enguilbert de Marnef, 1564, in-4°. V. E. Labadie, *Bibliographie historique d'Elie Vinet* : Bordeaux, Cadoret, 1902.

ung oreloge entre icelles pour la commodité des manans et habitans »[1]. Ce n'est qu'en 1567 que les jurats se décidèrent à procéder au rétablissement de l'horloge. Le *Registre du Clerc de Ville de Bordeaux* en contient un plan très exact, fourni par Guylhem Royer, horloger probablement[2]. Tout y est prévu, la dimension de la cloche, 4 pieds et demi, le nombre des roues du mouvement, fixé à 5, des « rouettes » de la sonnerie, 5 également, la longueur de la verge du cadran, « neuf piés de long ou environ », etc... Ramond Sudre offrit de procéder à l'exécution du plan de Royer pour la somme de 600 livres.

Jusqu'en 1756, il n'est plus question de l'horloge de l'Hôtel de Ville qu'à propos des menues réparations à y exécuter. A cette date, les jurats demandèrent au sieur Larroque, mathématicien et astronome distingué, un plan pour la construction d'une nouvelle horloge, et, vers la fin de l'année suivante, le chargèrent de « la confection d'un timbre considérable, ce qui fût très heureusement exécuté »[3]. Larroque se mit ensuite à la construction de l'horloge et y apporta « tant de soin et d'intelligence, que l'horloge fût parachevée et réglée vers la fin de septembre 1759 ». Cette pièce d'horlogerie était certainement fort bien conditionnée, car deux ans après les jurats étaient heureux de constater qu'elle avait « sonné sans interruption », et qu'il n'y était survenu aucun dérangement. En un mot, Larroque mérita l'approbation de tous les gens de métier pour son beau travail, auquel il avait « joint le mouvement du globe lunaire ».

Aussi, « pour récompenser le zèle, les soins et le talent » dont il avait fait preuve dans l'exécution du travail qu'il avait conduit, les jurats lui attribuèrent-ils une somme de 3,000 livres « par forme de gratification ». Il ne s'agit là bien évidemment que de la rémunération due à l'ingénieur qui avait conçu cette belle œuvre et en avait dirigé l'exécution. Quant aux dépenses nécessitées par la construction proprement dite de l'horloge, elles durent certainement s'élever à un chiffre considérable, si l'on songe à la longueur et à la difficulté que présentait au XVIIIe siècle un pareil travail.

Après avoir travaillé pendant plus de quatre ans pour mener à bien son œuvre, Larroque paraît avoir eu l'intention de quitter le service de la Ville. Mais les jurats s'avisèrent qu'« il pourroit y avoir de l'inconvénient de confier à d'autres mains le soin de monter chaque jour et régler cet horloge ». Aussi, pour chercher à retenir un auxiliaire si précieux, on décida de lui allouer 500 livres de gages annuels avec exemption de « guet et garde », à condition qu'il formerait un élève capable de le remplacer au besoin, et subviendrait aux « frais journaliers ». Enfin, comme depuis l'achèvement de l'horloge, c'est-à-dire depuis deux ans, il n'avait rien reçu pour

1. Arch. mun. de Bordeaux. Registre du Clerc de Ville, fol. IX v°.
2. Arch. mun. de Bordeaux. Registre du Clerc de Ville, fol. XXVIII v° et XXIX r°.
3. Arch. mun. de Bordeaux, BB. Registres des délibérations de la Jurade, 17 août 1761.

au moyen âge, de préférer aux « vina antiqua » aux vins des années précédentes[1], souvent tournés ou aigris[2], les vins nouveaux. Certains documents nous apprennent qu'on commençait de très bonne heure à boire le vin nouveau, et en 1361, dès le mois de septembre, c'est déjà du vin nouveau qu'on buvait chez l'archevêque[3]. Que pouvait être ce vin? Ce n'était sans doute pas du vin ayant fermenté, mais encore du moût. Le moût était, semble-t-il, assez apprécié et objet de commerce puisqu'en 1408 la jurade intervint pour défendre de vendre le moût plus de 2 deniers[4]. Cette habitude de consommer le vin nouveau montre bien que le « bordeaux » du moyen âge devait avoir un « caractère » tout différent du bordeaux servi maintenant aux gourmets, et d'autant plus apprécié qu'il est plus vieux.

La distillation était connue au moyen âge, et au XIIIe siècle Arnaud de Villeneuve explique qu'on tire du vin une eau de vin qui n'en a ni la couleur, ni la nature, ni les effets, à laquelle on a donné le nom d'eau-de-vie, dont beaucoup de gens ont reconnu les vertus[5]. Si la transformation de vin en eau-de-vie ou eau ardente eut lieu à Bordeaux au moyen âge, ce ne fut bien certainement que comme remède qu'on l'employa et aucun document ne la signale. Nous savons seulement qu'en 1559, le 26 août, « MM. les jurats, pour prévenir les incendies, deffendent à toute sorte de gens sans exception de faire ni faire faire aucunes eaux ardentes dans la ville ni d'y en tenir au-delà de quelques barils de 2 ou 3 pots »[6], et en 1677, un texte nous rapporte le nom d'un certain Jean Deschamp « brusleur d'eau-de-vie »[7].

L'Église, toujours préoccupée de faire intervenir les bénédictions du ciel sur les fruits de la terre, composa des prières pour demander à Dieu de bénir le vin nouveau, et un recueil liturgique à l'usage de Saint-André de Bordeaux, datant du XVe siècle, nous rapporte

1. Dans les comptes de l'Archevêché il est parfois fait mention des « vina antiqua » que l'on a encore en chai, par opposition aux « vina nova », mais jamais on ne dit de combien d'années ces vins sont vieux (G 238, fol. 359, et *Archiv. hist.*, t. XXI, p. 430).

2. 1483, 27 décembre. Vente de vins, les 2/3 rouges et 1/3 clairet (livrables à Passages, Espagne). Le marché doit être rompu si les vins sont « agries o grac o alcabatz o colar perguda » (E. not. Dartigamala, reg. 1483, fol. 87 v°).

3. 1361 (G 239, fol. 46 v°, et *Archiv. hist.*, t. XXI, p. 660) : « Inscriptum potare seu bibere de vino novo » au début de septembre.

4. 1408, 12 septembre : « Que lo moust no se bendra menchs de XII deniers » (Reg. de la Jurade, delib. de 1406-1409, Archiv. mun. de Bordeaux, p. 317).

5. *Musée rétrospectif du groupe VII*, pp. 119-120.

6. 1559 (Archiv. mun. de Bordeaux, JJ 368).

7. 1677 (E. suppl. 2587). Au XVIIIe siècle, Legrand d'Aussy (op. cit., t. III, p. 81) dit qu'on place au premier rang des eaux de vie celle de Bordeaux, de La Rochelle [illegible]

une « benedictio vini novi » en usage dans le pays. Après avoir dit les formules habituelles pour les bénédictions, on demandait ainsi l'intervention divine : « Nous vous supplions, Seigneur tout-puissant, Jésus-Christ, vous qui avez rassasié cinq mille hommes avec cinq pains et deux poissons, vous qui avez changé l'eau en vin aux noces de Cana, en Galilée, vous qui êtes la vraie vigne, nous vous supplions de multiplier sur vos serviteurs votre pitié miséricordieuse comme vous l'avez fait pour nos pères qui ont espéré en elle et de daigner bénir et sanctifier cette créature de vin que vous avez accordée en aliment à vos serviteurs pour que tout endroit où il aura été versé de ce vin ou pour que toute personne qui en aura bu soit rempli de la divine bénédiction, et que ceux qui en reçoivent avec action de grâce soient sanctifiés dans leurs entrailles, nous vous en supplions, Dieu Sauveur du Monde, vous qui vivez et régnez dans tous les siècles des siècles [1]. »

(A suivre.) JEAN BARENNES.

1. G 904, fol. 144 v°.

CHRONIQUE

Notre collaborateur M. P. Courteault, président de l'Académie de Bordeaux, l'éminent professeur d'histoire locale et régionale à la Faculté des lettres, vient d'être nommé chevalier de la Légion d'honneur.

Tous les lecteurs de la *Revue historique* applaudiront à cette nomination. Mieux que personne ils savent le grand rôle joué par M. Courteault dans la diffusion des études de notre histoire locale.

M. Paul Courteault est depuis la création de la *Revue* un de ceux qui lui ont apporté la plus active collaboration. Il s'est avec un dévouement inlassable attaché à en assurer le succès, avec le désir de maintenir la haute tenue historique de notre publication qui s'est ainsi classée au premier rang des revues de province. L'action de M. Paul Courteault se retrouve dans toutes les sociétés savantes de notre ville, que ce soit dans notre Société d'Histoire, dans la Société des Archives historiques de la Gironde, et dans la Société plus nouvelle d'études qui groupe le personnel enseignant de nos écoles primaires.

Aussi tous ceux qu'intéresse l'histoire de notre vieille cité et de la Guyenne, tous ceux qui désirent voir l'étude des questions d'histoire locale plus en honneur accueilleront-ils avec joie la distinction honorifique qui récompense le dévouement et l'activité généreuse de M. Courteault.

La Revue Historique de Bordeaux.

Société d'Histoire de Bordeaux. — Dans l'Assemblée générale qu'elle a tenue le 27 janvier, la Société d'Histoire de Bordeaux, à la suite du décès de M. Céleste et de la démission de M. Pierre Meller, a complété son Conseil d'administration en nommant MM. Sam Maxwell et Joseph Barrère. Ce Conseil est par suite composé de MM. le Dr Georges Martin, président; G. Ducaunnès-Duval, secrétaire; F. Thomas, trésorier; Barrère, Benzacar, Cirot et Sam Maxwell.

A la Bibliothèque de la Ville. — Par arrêté de M. le Maire de Bordeaux, en date du 22 décembre 1911, M. François Gebelin, ancien élève de l'École des Chartes, archiviste-paléographe, a été nommé conservateur de la Bibliothèque municipale, en remplacement du regretté Raymond Céleste. M. Jean de Maupassant a été promu, par le même arrêté, conservateur adjoint. Nos plus cordiales félicitations à nos deux excellents collaborateurs.

A l'Académie de Bordeaux. — Dans sa séance du 16 janvier, l'Académie a déclaré la vacance du fauteuil du regretté poète Maurice Laffont.

A l'Académie des Inscriptions. — Dans la séance du 26 janvier, M. Camille Jullian a communiqué, de la part de M. le Dr Gaston Lalanne, président de la Société archéologique de Bordeaux, une figure en relief en pierre, trouvée dans les fouilles de Laussel (Dordogne). Cette figure, de l'époque aurignacienne, représente deux personnages dont une femme. C'est peut-être la plus ancienne figure humaine laissée par le travail des hommes. Cette belle trouvaille, qui s'ajoute à la découverte de sculptures rupestres trouvées l'an dernier dans le même abri, fait le plus grand honneur au distingué président de notre Société archéologique.

Comité de publication des documents économiques relatifs à la Révolution. — Ce comité s'est réuni le 12 janvier sous la présidence de M. Marion, qui a annoncé que le tome II des documents relatifs à la vente des biens nationaux dans le département de la Gironde paraîtrait au cours de la présente année. M. Gebelin a été proposé pour remplir dans le comité la place laissée vacante par la mort de M. Céleste. Sur la proposition de M. Benzacar, la publication de documents relatifs aux impôts extraordinaires perçus à Bordeaux et dans la Gironde pendant la Révolution a été décidée en principe et confiée à notre collaborateur M. R. Brouillard.

Comité départemental d'études locales. — Ce comité s'est réuni le 26 janvier, sous la présidence de M. Camena d'Almeida, professeur à la Faculté des lettres. Il a décidé la publication d'un manuel d'histoire du Bordelais à l'usage des écoles primaires et de notices de bibliographie critique sur la géographie, l'histoire et l'archéologie bordelaises à l'usage des instituteurs.

Conférence. — Sous les auspices de la Société archéologique, notre collaborateur M. J.-A. Brutails a fait, le jeudi 8 février, une conférence sur les portails des églises girondines. Tandis que défilait sur l'écran une série de superbes clichés, l'éminent archéologue a expliqué, avec une netteté parfaite et dans une forme très élégante, la formation artistique des maîtres d'œuvre du Moyen-Age, l'origine et le choix des motifs de décoration, la valeur technique de la statuaire, la composition des portes et des façades, le rôle des porches, les survivances romanes à l'époque gothique et les survivances gothiques ou même romanes à l'époque moderne. Cette conférence, qui a révélé nombre d'œuvres grandioses ou charmantes trop peu connues du grand public, a eu le plus brillant succès.

Société archéologique. — Dans la séance du 7 juillet 1911, M. le chanoine Callen a donné lecture d'un intéressant travail sur le cippe de Domitia, conservé au Musée lapidaire; il conclut au christianisme très probable de la jeune Trévire. — M. Bardié a rendu compte du Congrès archéologique de Reims de 1909. — Sur la proposition de M. Léon, la Société a décidé de visiter, le 13 juillet, le cimetière israélite du cours Saint-Jean, qui est sur le point d'être désaffecté. — Elle a admis comme nouveaux membres MM. Edmond Augey et le Dr Joseph Guyot.

Dans la séance du 13 octobre, M. le Dr Lalanne, président, s'est fait l'interprète des regrets que cause à la Société la mort de M. Alfred Daney, l'un de ses membres fondateurs, et félicité M. Corbineau, nommé officier

d'Académie. Il a aussi rendu compte de la visite au cimetière israélite du cours Saint-Jean. — M. Bardié a rendu compte du dernier Congrès préhistorique de Nîmes. — A la suite d'une communication de M. Boubée, la Société a désigné MM. Bardié, Fourché et Coudol pour examiner les moyens à prendre en vue de préserver le pavillon Louis XVI de la rue Achard. — M. Coudol a présenté deux gargoulettes en terre cuite, de l'époque de la domination grecque en Égypte, trouvées au cours des travaux de terrassement du canal de Suez. — La Société a adopté un projet de promenades archéologiques organisées par M. Brutails. — Elle a admis comme nouveau membre M. Dumeyniou.

Dans la séance du 10 novembre, M. le Dr Lalanne, président, a rendu hommage à la mémoire de M. Émilien Piganeau, l'un des plus anciens membres de la Société. — M. Courteault a exposé les raisons pour lesquelles il ne lui a pas paru possible de modifier les heures de ses cours à la Faculté des lettres et les mesures qu'il a prises pour assurer, en dehors de ces cours, à l'enseignement de l'histoire locale la vulgarisation souhaitée par la Société. — M. Coudol a offert au Musée un petit coffret en bois peint de la fin du XVIe siècle. — M. Charrol, secrétaire général, a rendu compte des travaux de l'année. — M. Ricaud a communiqué un inventaire de l'intérieur de l'église Saint-Pierre en 1683, où l'on trouve signalés les fameux reliquaires en bois doré qui, depuis, ont tant fait parler d'eux. — M. Daleau a présenté une monnaie d'argent de Henri III où l'on relève un barbarisme à la légende, et des photographies de troglodytes modernes de l'île de Ceylan. — M. Nicolaï a rendu compte d'une visite à Saint-Pey de-Castets, où se trouvent des substructions gallo romaines et proposé à la Société d'aider par une subvention la municipalité à faire des fouilles. — MM. Amtmann, de Mensignac, Nicolaï et Thomas, membres sortants du bureau, ont été réélus pour trois ans. — M. l'abbé Léglise ayant demandé à être relevé de ses fonctions de secrétaire, M. Th. Ricaud a été élu à sa place. — La Société a admis comme nouveaux membres MM. Berthoumieu, maire de Saint-Pey-de-Castets, et Ch. Klipsch.

Société des Archives historiques. — Dans la séance du 26 janvier, M. F. Thomas a lu son rapport approuvant la gestion du trésorier pour l'année 1911. — M. P. Caraman a donné lecture du procès-verbal de l'incendie du palais de l'Ombrière, dressé par le premier président Dalon et cinq conseillers de la Grand'Chambre (2 février 1704). — M. R. Brouillard a communiqué une lettre par laquelle l'abbé Sieyès refuse le mandat de député de la Gironde à la Convention (14 septembre 1792). — M. Th. Ricaud a lu : 1° une lettre du comte d'Argenson à Tourny relative au projet d'érection d'un buste du roi dans la Bourse de Bordeaux, et la réponse de l'intendant (décembre 1749); 2° des lettres du capitaine Nardeau à Lequien de Saint-Remy, armateur à Libourne (8 frimaire an III). — M. F. Thomas a fait connaître un amusant conflit entre la corporation des maîtres pâtissiers et les tripières et le charcutier du maréchal de Richelieu (1760). — La Société a chargé M. Habasque de s'informer des papiers de la famille d'Esparbès de Lussan, dont M. Edouard Forestié avait signalé l'intérêt bordelais.

Dans la séance du 19 février, M. Habasque a donné lecture d'une lettre de

M. le chanoine Pottier, président de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, relative aux papiers de la famille d'Esparbès de Lussan. — M. R. Brouillard a rendu compte des deux intéressants volumes consacrés par M. l'abbé Gaillard à la baronnie et à la paroisse de Saint-Magne.— La Société a admis comme membre titulaire M. Alfred Leroux, archiviste honoraire. — M. P. Caraman a lu une déclaration relative à l'incendie du palais de l'Ombrière faite par Jean Boutinaud, commis au greffe et garde-sacs du Parlement de Bordeaux (1er février 1704). — M. J. Barennes a communiqué une curieuse lettre du chancelier d'Aguesseau blâmant le Parlement de Bordeaux de s'être ingéré, à l'occasion des mandements de deux évêques du ressort, dans l'affaire de la bulle *Unigenitus* (30 juin 1731). — M. F. Thomas a donné lecture d'une requête adressée à l'intendant par les Petits Carmes des Chartrons pour obtenir décharge du droit d'amortissement à l'occasion de la construction d'échoppes et de l'ouverture de la rue Sainte-Thérèse (1744). — M. Th. Ricaud a signalé une série de douze tapisseries de Bruxelles représentant la Vie de Jésus-Christ, qui a appartenu à l'hôtel de ville et que mentionne un reçu du Sr Barbat en date du 4 mars 1771.

Un écho des fouilles de Saint-Seurin. — Dans la *Revue des Etudes anciennes* de janvier 1912, M. Léon de Vesly, le distingué conservateur du Musée de Rouen, observe l'analogie que présente la construction carrée retrouvée en 1910 dans les fouilles de Saint-Seurin au milieu d'un entassement de sarcophages, avec la découverte, faite en 1908 à Avenches (Suisse) par la Société « Pro Aventico », de plusieurs tombeaux de pierre, de nombreux ossements dans un milieu romain et groupés autour d'un édicule *sur plan carré*. A Avenches, M. William Cart n'hésita pas à reconnaître un sacellum gallo-romain, sur les ruines duquel l'évêque Marius a élevé, au VIe siècle, un sanctuaire à saint Symphorien. « N'y aurait-il pas, se demande M. de Vesly, similitude entre les nécropoles chrétiennes de Bordeaux et d'Avenches établies à l'entour de petits temples païens édifiés sur plan carré? »

Soldats du Bordelais. — Sous ce titre, notre collaborateur M. André Voyard fait revivre, dans les *Feuilles d'histoire* du 1er mars 1912, trois frères, de la famille de Mathurin Thomas de Sorlus, le subdélégué bien connu de Tourny : le maréchal de camp Pierre Thomas Sorlus, le général de brigade Joseph Sorlus et le général de brigade provisoire Nicolas Thomas Sorlus-Crauze, né à Bordeaux le 14 février 1743, qui fut commandant du 2e bataillon des volontaires de la Gironde, se distingua à la bataille de Wattignies, fut mis à la retraite comme ci-devant noble le 3 thermidor an II et mourut le 4 ou le 6 janvier 1813 après avoir essayé en vain de reprendre du service sous le Directoire, le Consulat et l'Empire. Sorlus : un nom à ne pas oublier quand on aura à baptiser quelque rue nouvelle. Il évoquera le souvenir d'un excellent collaborateur de Tourny et aussi celui de trois braves soldats de la Révolution.

INDEX BIBLIOGRAPHIQUE

Du 15 octobre 1911 au 15 février 1912.

Actes de l'Académie nationale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux. 3e série (70e année, 1908). *Bordeaux, impr. G. Gounouilhou; Paris, libr. A. Picard et fils*, 1908, in-8°, 541 p. avec fig.

Ambon (Gabriel). — Les grands négociants bordelais : Marc Maurel (1826-1911). *Revue Économique de Bordeaux*, 1911, p. 129-135, portrait.

Amtmann (Th.). — Un chargement de vins de Bordeaux à destination d'Édimbourg en 1673. *Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde*, 1911, p. 347-348.

Barennes (Jean). — Un incident administratif au XVIIIe siècle. Eaux et forêts. *Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde*, 1911, p. 350-352.

Mission envoyée de Bordeaux en pays basque, en 1744.

— Viticulture et vinification en Bordelais au Moyen-Age. *Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde*, 1911, p. 336-346, 112-124. (*A suivre.*)

Cf. même *Revue*, 1911, p. 97-119, 191-206, 271-283.

Bordes de Fortage (Louis de). — Poignée de sonnets (1875-1911). *Bordeaux, Marcel Mounastre-Picamilh, libraire-éditeur*, 1911, pet. in-8°, 33 p. Tiré sur papier à bras à 75 exemplaires numérotés.

Brouillard (Roger). — Les gâteaux des rois en 1793. *Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde*, 1911, p. 426-427.

— Les monuments de Bordeaux pendant la Révolution. La tour Pey-Berland. *Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde*, 1911, p. 325-335.

Brutails (J.-A.). — A propos du quatrième centenaire d'une cloche. *Revue archéologique de Bordeaux*, t. XXXIII, 1911, p. 17-27.

Cloche de Branneys.

— Le droit andorran: sa formation et son évolution. *Actes de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux*, 1908, p. 47-57.

Callen (abbé J.). — Le cippe funéraire de Domitia au Musée des Antiques de Bordeaux. *Société archéologique de Bordeaux*, t. XXXIII, 1911, p. 28-49, pl. Tirage à part sous le titre : Le cippe de Domitia (Musée lapidaire de Bordeaux). *Paris, libr. A. Picard et fils*, 1911, in-8°, 24 p., pl.

— L'Orientalisme à Bordeaux. *Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde*, 1911, p. 289-307.

CALLEN (abbé J.). — Saint Seurin de Bordeaux, d'après Fortunat et Grégoire de Tours. *Actes de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux*, 1908, p. 91-341.

Importante étude sur les origines du christianisme bordelais; examen et réfutation de la thèse de dom Quentin sur les deux *Vies* de saint Seurin.

CANCALON (Dr). — L'Esprit positif et scientifique dans Montaigne. *Paris, éditions d'art Edouard Pelletan*, 1912, in-16.

CANICO et BELTCHITINE. — Farce charivarique traduite pour la première fois du basque en français d'après le manuscrit unique de la bibliothèque de Bordeaux et accompagnée d'une notice sur le théâtre basque et d'un commentaire par G. Hérelle. *Paris, H. Daragon; Bayonne, H. Jérome; San-Sebastian, V. Benquet*, 1908, in-16.

Tiré à 150 exemplaires.

CARAMAN (P.). — Le télégraphe aérien de la tour Saint-Michel à Bordeaux (1823-1859). *Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde*, 1911, p. 385-400. — Tirage à part. *Bordeaux, impr. G. Gounouilhou*, 1912, in-8°, 16 p.

CATALOGUE des livres de la bibliothèque de feu M. Henri Bordes, de Bordeaux... *Paris, A. Durel*, 1911, gr. in-8°, 218 p., portrait.

COURTEAULT (Paul). — Élie Vinet. *Actes de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux*, 1909, p. 339-369.

Conférence faite le 16 mai 1909 à Barbezieux à l'occasion du 400e anniversaire d'Élie Vinet.

— Voir MONLUC (Blaise de).

— Les plaques indicatrices des noms de rues. *Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde*, 1911, p. 429.

Rues de Bordeaux en 1755.

— Raymond Céleste. *Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde*, 1911, p. 361.

— Un nouveau document sur l'incident Bersot-Lacordaire. *Revue Philomathique de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 1911, p. 300.

Cf. même *Revue*, 1911, p. 145-163.

DELAVAUD (L.). — Le verdissement des huîtres. *Revue de Saintonge et d'Aunis*, 1911, p. 372-373.

Recette de 1688.

DUCAUNNÈS-DUVAL (G.). — Fouilles archéologiques rue Neuve-de-l'Intendance [à Bordeaux] en 1804. *Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde*, 1911, p. 349-350.

— Les fresques de la salle à manger de l'Hôtel-de-Ville [de Bordeaux]. *Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde*, 1911, p. 425-426.

Œuvre de Pierre Lacour.

FERBOS (René). — Excursion du 7 mai 1911 à Saint-Macaire, Langon et Brannens. *Société archéologique de Bordeaux*, t. XXXIII, 1911, p. 9-16.

FERRUS (Maurice). — Bordeaux pittoresque (troisième série) : La rue Sainte-Catherine, son histoire. Préface par M. Camille Debans. *Bordeaux, impr. G. Gounouilhou*, 1912, in-12, VIII-87 p.

GAILLARD (abbé Albert). — La baronnie de Saint-Magne, d'après des documents inédits, avec la collaboration de M. le baron Oberkampf de Dabrun, ouvrage orné de huit planches phototypiques et de trois eaux-fortes. *Bordeaux, Michel et Forgeot*, 1911, in-8°, 2 vol., 374 et 379 p.

GEBELIN (François). — Le gouvernement du maréchal de Matignon en Guyenne pendant les premières années du règne de Henri IV (1589-1594). Avec préface de M. Camille Jullian. *Bordeaux, M. Monnastre-Picamilh*, 1912, in-8°, x-192 p.

GUIGNARD (Fernand). — Histoire de Castillon-sur-Dordogne (l'une des filleules de Bordeaux) et de la région castillonnaise depuis les origines jusqu'en 1870. *Maison française d'éditions. Em. M. Lelièvre, Paris-Laval*, 1912, in-8°, XXVI-576 p.

HAUSER (Henri). — Le père Edmond Auger et le massacre de Bordeaux (1572). *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, juillet-août 1911. — Tirage à part. *Paris, Agence générale de la Société*, 1911, in-8°, 23 p.

HÉRELLE (Georges). — Voir CANICO et BELTCHITINE.

INAUGURATION du monument de J. de Romas. Nérac, 22 octobre 1911. *Bordeaux, impr. G. Gounouilhou*, 1911, in-8°, 47 p. et portraits.

Extraits des *Actes de l'Académie de Bordeaux*.

LABAT (Gustave). — Une visite au Musée de la Marine. *Actes de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux*, 1908, p. 29-43.

En appendice, liste des graveurs de l'œuvre de Joseph Vernet.

— Vieux souvenirs. Cordouan. *Actes de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux*, 1908, p. 59-70.

Documents de 1740 et 1758.

LAFONT (A.). — La tour de Cordouan dans les comptes de Miradoux. *Revue de Gascogne*, 1911, p. 517-518.

Jurades de 1599-1600.

LA VILLE DE MIRMONT (H. de). — L'histoire tragique et miraculeuse de Martial Deschamps. *Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde*, 1911, p. 362-384.

Médecin bordelais, ami d'Élie Vinet.

LEROUX (Alfred). — Histoire des quartiers de Bordeaux. Le quartier de Bacalan. *Revue Philomathique de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 1912, p. 1-22, planche. (*A suivre.*)

MARION (Marcel). — Du rôle des Juifs dans la vente des biens nationaux dans la Gironde. *Actes de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux*, 1908, p. 5-19.

MEAUDRE DE LAPOUYADE. — Un puits mystérieux aux Chartrons. *Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde*, 1911 p. 427-428.

En 1798.

MENGEOT (Albert). — Le Brassard de Bordeaux. 12 mars 1814. Notes et documents. *Bordeaux, impr. Jules Bière*, 1912, in-4°, 72 p.

MONLUC (Blaise de). — Commentaires de Blaise de Monluc, maréchal de France. Édition critique publiée et annotée par Paul Courteault. T. I, 1521-1553. *Abbeville, impr. F. Paillart. Paris, libr. A. Picard et fils*, 1911, in-8°, XVIII-430 p. et carte du Piémont.

Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire.

MONTAIGNE. — Extraits de Montaigne, d'après le dernier texte publié par l'auteur (édition de 1588) avec une instruction et des notes philosophiques, littéraires, grammaticales. Nouvelle édition, revue par l'abbé Félix Klein. *Paris, impr. Levé; libr. J. de Gigord*, 1911, in-18, 388 p.

RABY (Louis). — Méteuil, ancienne capitale du Médoc. Son principal héritier Saint-Germain d'Es(mé)teuil, histoire locale racontée aux paroissiens par leur curé... *Bordeaux, imprimerie Samie fils frères*, 1911, in-8°, 234 p., une carte et 35 pl.

RICAUD (Th.). — La mutualité bordelaise à la fin du XVIIe siècle. *Revue Philomathique de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 1911, p. 283-299.

Nomenclature des confréries.

SAINT-JOURS (B.). — La population de Bordeaux depuis le XVIe siècle. *Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde*, 1911, p. 308-324, 401-412.

SAMARAN (Charles). — D'Artagnan, capitaine des mousquetaires du Roi. Histoire véridique d'un héros de roman. *Paris, Calmann-Lévy*, 1912, in-18, 351 p., portrait.

— Dominique de Gourgues. *Revue historique*, t. CVIII, 1911, p. 276-293.

Ses dernières années, son testament, son ami Pierre de Vaqueux; portrait représentant non Dominique, mais Marc-Antoine de Gourgues.

THOMAS (Fernand). — Les armoiries des Rohan. *Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde*, 1911, p. 428-429.

VESLY (Léon de). — Les édicules carrés de Saint-Symphorien à Avenches (Suisse) et de Saint-Seurin à Bordeaux. *Revue des études anciennes*, janvier-mars 1912, p. 76.

VOVARD (André). — Le général Proteau. *Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde*, 1911, p. 429-430.

Général de la Révolution, né à Libourne.

— Les Girondins titulaires d'armes d'honneur, membres de droit de la Légion d'honneur. *Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde*, 1911, p. 348-349.

— Soldats du Bordelais. Les Sorlus, s. l. n. d., in-8°, 10 p. (Extrait de *Feuilles d'histoire*, n° du 1er mars 1912).

— (o) —

Le Gérant : G. DUCAUNNÈS-DUVAL.

Bordeaux. — Impr. G. GOUNOUILHOU. — G. CHAPON, *directeur*.
9-11, rue Guiraude, 9-11.

HISTOIRE DES RAPPORTS

DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE BORDEAUX

AVEC

LES INTENDANTS, LE PARLEMENT ET LES JURATS

DE 1705 A 1791

CHAPITRE PREMIER

Situation respective des pouvoirs

Pour définir les rapports de la Chambre de commerce de Guienne ou de Bordeaux avec les intendants, le Parlement et les jurats, il faut savoir si l'institution des Chambres de commerce en 1705 était chose nouvelle et originale, si elle avait le sens et la portée d'une véritable création. Si les Chambres de commerce ne sont que la reprise, le développement ou le dédoublement d'institutions anciennes, il s'ensuit qu'elles n'auront avec ces pouvoirs d'autres rapports que ceux des institutions déjà existantes dont elles dérivent. Qu'elles ne soient rien de tout cela, et l'on pourra dégager leur personnalité, des rapports particuliers qu'elles entretinrent avec les autorités de la province et de la ville.

I

Voici comment le Conseil d'État définissait le but général de l'institution des Chambres de commerce dans l'*arrêt d'établissement :*

« Le Roi, voulant faire jouir ses sujets des avantages que Sa Majesté a eu l'intention de leur procurer en établissant un conseil de commerce, suivant l'arrêt du Conseil du 29 juin 1700, Sa Majesté aurait estimé utile et convenable d'établir en chacune des villes de Lyon... des Chambres particulières de commerce, où les marchands-négociants des autres villes et provinces du Royaume pour-

raient adresser leurs mémoires contenant les propositions qu'ils auraient à faire sur ce qui leur paraîtrait le plus propre à faciliter et augmenter le commerce, ou les plaintes de ce qui peut y être contraire, pour être lesdites propositions ou sujets de plaintes discutées et examinées par celle desdites Chambres de commerce, à laquelle lesdits mémoires auraient été adressés, et ensuite envoyés par les Chambres particulières avec leur avis au Conseil de commerce..... [1]. » Ce texte, dont on trouve déjà les termes dans un mémoire de Pontchartrain (20 mai 1699) [2], est significatif : on y voit ce que devaient être ces Chambres dites particulières, par comparaison avec le Bureau de commerce, sorte de tribunal d'appel; Chambre et Bureau étaient les deux degrés successifs d'une même juridiction qui en comportait à la rigueur un troisième, le moins élevé : à savoir, les consuls, dans les villes trop peu importantes pour avoir une Chambre de commerce.

Sans doute, il serait erroné d'attribuer à ces Chambres la compétence d'une juridiction commerciale proprement dite; à Bordeaux, pourtant, contrairement à ce qui se passait ailleurs, à La Rochelle, par exemple, juridiction consulaire et Chambre de commerce étaient réunies [3]. Bien mieux, non seulement la Chambre bordelaise avait à sa tête le juge et les deux consuls, mais encore les électeurs de ses six premiers membres furent les juge et consuls qui s'assemblèrent à cet effet dans l'hôtel de la Bourse avec vingt de leurs plus anciens collègues [4].

La conséquence naturelle fut, sans qu'il ait été besoin de rien édicter à cet égard, l'élection d'anciens consuls :

François Barreyre avait été premier consul en 1684, juge en 1693.

Jean Roche avait été premier consul en 1668, juge en 1677.

Pierre Billatte avait été consul en 1668, juge en 1679.

Pierre Saige, consul en 1673, juge en 1688.

De même, Jean Ribail et Bertrand Massieu avaient été juges [5].

Et la tradition s'établit ainsi d'élire les anciens consuls, directeurs du commerce bordelais. La composition de la Chambre n'avait donc rien de bien original; et il semble qu'au début cette institution répondit moins au besoin de créer l'organe nouveau en

1. C 4251, 26 mai 1705. Les références ne portant d'autre indication qu'une lettre majuscule suivie d'un nombre, désignent les collections d'archives du fonds départemental.

2. De Boislisle, *Correspondance des Contrôleurs généraux*, t. II, p. 464.

3. Garnault, *Le Commerce rochelais*, I, 241.

4. C 4251, p. 1, art. v.

5. C 1624.

rapport avec la fonction nouvelle, qu'à celui d'imaginer un titre pompeux pour servir de récompense à l'élite des négociants personnifiée dans les anciens consuls. Le même jour où les membres du Conseil du commerce prirent la résolution d'établir, dans les villes importantes, des Chambres particulières, ils prenaient aussi celle de donner aux négociants des marques d'honneur et de distinction [1].

Comme l'a très bien dit M. Brutails, la Chambre était un intermédiaire de plus entre l'administration et le commerce [2]; mais avec son personnel déjà connu ailleurs, avec son rôle de truchement, que semblait lui déléguer le Conseil du commerce, pour se décharger lui-même du plus gros travail, avec son pauvre budget que lui firent les corps et communautés des marchands et artisans de la ville de Bordeaux, avec ce coin du palais de l'Ombrière que lui prêtait le Parlement [3] pour tenir ses séances, elle semblait destinée à exister mais en sous-ordre, méconnue des grands pouvoirs jaloux de leurs prérogatives. Elle devait passer inaperçue, parce qu'on ne lui avait pas marqué sa place dans la vie organique de l'ancien régime, qu'on n'avait réformé pour elle aucun reglement; il n'était pas question de la Chambre dans les assemblées qui se tenaient chez le Premier Président, à l'occasion d'affaires importantes concernant le commerce; ni même dans celle des Cent-Trente, où l'on distinguait pourtant la juridiction consulaire de la foule des simples négocians [4]. La Chambre avait surtout son nom, bien à elle.

Elle était cependant sur un point en possession d'un pouvoir exclusif :

« Aucun parrère ou avis servant de règle sur les matières de commerce fait sur la place de Bordeaux n'aura d'autorité dans les affaires de commerce qu'il n'ait esté présenté à laditte Chambre de commerce et par elle approuvé [5]. »

En plus de ces consultations purement commerciales qui ne pouvaient qu'indirectement la mettre en rapport avec les diverses autorités, il existait entre elle et l'intendant, par exemple, au moins une relation définie.

1. Bonnassieu, *Inventaire des archives du Conseil du commerce*, 8 avril 1701.
2. Brutails, *Introduction à l'inventaire sommaire des archives départementales*, série C, t. III, xxxv.
3. Malvezin, *Histoire du commerce à Bordeaux*, t. III, p. 71.
4. O'Reilly, *Histoire de Bordeaux*, 1863, t. III, p. 686.
5. C 4251, p. 1, art. XII.

Sans compter que ce dernier exerce en toutes choses et sur le commerce en particulier sa haute et active surveillance, il peut se trouver aux assemblées de la Chambre, et la présider quand bon lui semble[1]. Au cours du siècle, les intendants ont usé de plus en plus de ce droit. Si les termes de l'arrêt d'établissement semblent conférer à l'intendant le droit conditionnel de présider, quand il est effectivement présent, aux séances de la Chambre, il n'en va pas de même dans la réalité des faits; et bien qu'on ne voie jamais figurer parmi tous les autres ce titre des intendants, il est sûr, et l'histoire de la Chambre de commerce est là pour le dire, que non contents d'être, à certains jours, les présidents de la Chambre, quelques intendants l'ont dirigée, parfois même l'ont mise à leur école.

Pour s'en tenir à la forme de ces rapports, voici ce qui en était :

L'intendant est invité à assister à l'élection des nouveaux directeurs[2], sans pouvoir d'ailleurs y prendre une part active; il ne vote point. S'il n'y vient pas, on se borne à l'informer du résultat; s'il y vient, voici le cérémonial en usage. On l'inaugura seulement le 13 juin 1709, les précédents directeurs n'ayant rien mentionné du cérémonial observé la première fois. En parlant à M. l'intendant, on l'appellera « Monseigneur »; il sera mis un fauteuil, à la tête du bureau, avec un carreau de soie sur lequel M. l'intendant se placera; il sera ménagé un vide, aussi grand qu'il se pourra, entre lui et les derniers directeurs; les juge et consuls se placeront à sa gauche, et les autres directeurs de la Chambre à la suite et autour du bureau. D'ailleurs, on a pris son heure, deux directeurs en habit noir se sont trouvés au bas de l'escalier pour le recevoir, et les autres qui se tenaient dans la salle d'audience se sont avancés vers M. l'intendant, pendant qu'il montait l'escalier. La séance finie, on le raccompagne à son carrosse[3].

Ce cérémonial, qu'il fallait décrire avant d'entrer dans l'histoire des rapports de l'intendant et de la Chambre, importe bien plus à la première heure que les autres formes, consultations, démarches, etc., par lesquelles se manifesta la présidence d'un Tourny, par exemple. Il demeura aussi longtemps en vigueur que l'usage d'offrir à l'intendant, à son arrivée, une bourse de jetons d'argent.

A côté de ces rapports officiels, dirai-je, entre la Chambre et les

1. C 4251, p. 1, art. IV.
2. *Id.*, 23 avril 1711.
3. *Id.*, 13 juin 1709.

intendants, il s'en établit d'une autre nature, et qui n'eurent pas moins d'importance. On sait que les futurs intendants débutaient pour la plupart dans la magistrature. Tourny, par exemple, fils d'un président à la Cour des Aides, avait été conseiller au Châtelet, au Grand Conseil et maître des requêtes, avant d'être intendant de Limoges et par la suite de Bordeaux [1]. On sait même qu'avant d'être intendant de Guienne, il avait ambitionné la charge de premier président de notre Cour bordelaise [2]. Transfuges de la magistrature, Tourny et ses pareils la trouvaient mal disposée à leur égard; en fait d'amis, « l'intendant en était réduit à un petit groupe composé des trésoriers de France, presque aussi impopulaires que les traitants, des candidats aux prébendes officielles et de quelques notabilités du commerce, heureux de se rehausser au contact du représentant de la couronne » [3].

Les documents nous renseignent bien mal; l'intendant se fait scrupule même de nous confier ses amitiés : ses amis de cœur sont encore plus, comme nous dirions, des amis politiques; les avouer peut être compromettant. L'intendant avait besoin de nouer de secrètes alliances dans le monde des commerçants, sous peine d'y voir ses projets sans cesse combattus. Un groupe de négociants amis formait autour de lui comme un petit conseil docile et sûr, qui le renseignait [4], qui lui garantissait toujours une certaine influence à la Chambre, et qui pouvait, plus vite qu'elle, prendre des mesures et les mettre à exécution. Le secours de ces négociants fut invoqué dans les moments difficiles : le dévouement d'un Beaujon, d'un Legris, d'un Flock, d'un Vignes, etc., consentant, sur les instances de Tourny à s'associer pour ravitailler la ville [5], témoigne aussi bien d'un profond attachement à leur pays que d'une amitié très solide à l'égard de l'intendant.

Le nom de ces familiers est d'ailleurs parfois écrit sur les listes secrètes de l'intendance [6]; en échange de leur alliance, on leur accorde aide et protection. On les recommande à la bienveillance des électeurs ou des ministres [7]; on les défend contre la cabale à l'occasion [8].

1. Benzacar, *Règles économiques de l'administration d'Aubert de Tourny*, 1904, p. [illegible]
2. Communay, *Le Parlement de Bordeaux*, 1886, *passim*.
3. Grellet-Dumazeau, *La Société bordelaise sous Louis XV et le salon de Mme Duplessis*, 1897, p. 133.
4. C 1611, mémoire anonyme, non date.
5. Marion, Une Famine en Guienne, *Revue historique*, 1894, p. 254.
6. C 1624, *passim*.
7. C 1611, 12 may 1750, lettre de Tourny.
8. *Id.*

Tourny, Lafore, Beaujon, peut-être Lamothe [1], sont quatre noms inséparables, que notre histoire doit retenir. L'alliance de ces personnages, qui ne fut point unique en son genre, présida longtemps aux destinées de la Chambre de commerce.

III

Il n'existe aucun rapport officiel entre jurats et directeurs, mais leurs occupations journalières suffisent à les mettre en rapport : on voit les jurats « s'occuper de l'approvisionnement de la ville, de la taxe des denrées, des droits d'entrée en ville, des importations et exportations de marchandises, des changeurs, des courtiers, etc. » [2].

De plus, « l'autorité du maire et de ses collègues n'était pas restreinte à la ville et aux faubourgs. Elle s'exerçait bien au delà, sur une banlieue considérable. On y comptait plus de vingt paroisses; jusqu'à dix-huit lieues séparaient la ville de tel point extrême de son territoire [3]. »

Le mot d'antique « curie romaine » [4] qu'on a prononcé à propos de notre ancienne jurade, fait ressortir assez le caractère universel de ses pouvoirs.

Quels furent ceux qui n'eurent point maille à partir avec cette autorité presque souveraine, étendant sa compétence à toutes les affaires et à toute la ville? Il serait difficile de le dire. Ce qui est certain, c'est que la Chambre ne fut pas de ceux-là.

Un jour, c'est un négociant qui se plaint : il expose que les maire et jurats ont établi garnison dans sa maison : « faute par luy d'être venu à l'hôtel de ville pour prêter le serment de trésorier de l'hôpital de Saint-André » [5] et le commerce est en émoi. D'autres fois, les jurats se font forts d'appliquer les règlements à la rigueur, pour l'entrée en ville des vins du haut pays, l'encombrement des rues occasionné par le « rabatage des tonnes de sucre » [6]. Ce sont encore d'autres sujets de conflits. Aussi bien, des liens plus étroits unissaient ces jurats et cette Chambre, que les circonstances semblaient plutôt devoir opposer.

M. Jullian a fait, à propos des élections de la Chambre de com-

1. C 3716, 7 mars 1751.
2. Malvezin, *Histoire du commerce à Bordeaux*, t. III, p. 162.
3. Barckhausen, *Essai sur l'administration municipale de Bordeaux*, p.
4. Malvezin, *op. cit.*, t. III, p. 105.
5. Registres du Parlement, 14 avril 1710.
6. C 4255, 22 août 1754.

merce, cette remarque des plus justes : « C'était un mode de recrutement passablement aristocratique et calqué sur celui de la jurade[1]. »

Les deux corps avaient si bien le même esprit, qu'ils élurent à maintes reprises les mêmes hommes, ici comme directeurs, et là comme jurats.

Dès 1705, au moment même de la création de la Chambre de commerce, cette pénétration des deux corps est manifeste : Billatte, l'un des premiers directeurs, a été jurat en 1675, en 1697, en 1698 ; Roche l'a été en 1695 ; Saige en 1694, il le sera encore en 1706[2].

Qu'arrive-t-il, dès lors? Les mêmes hommes qui ont été peut-être membres de l'Amirauté sont jurats, seront consuls et voudront être de la Chambre de commerce.

Il s'établit, Labraque-Bordenave l'a dit ingénieusement, comme un « *cursus honorum* municipal », et le dernier degré est la charge de député du commerce que les jurats d'un côté, les directeurs de l'autre, voudraient voir émaner de leur propre pouvoir. L'institution des députés du commerce a précédé celle des Chambres, mais les députés favorables à ces dernières en ont fait décider l'établissement ; Fénelon a été jurat en 1693[3], mais il était premier consul en 1661[4] ; à l'encontre du gouvernement, pas plus la jurade que la Chambre ne nieront que les députés aient été établis « pour être les organes des représentations à faire sur les besoins du commerce dans chaque district »[5] ; seulement, le maire et ses collègues diront au député : « Vous êtes député de la ville, et vous êtes payé pour cella »[6], tandis que la Chambre revendiquera pour elle et pour le commerce tous les soins de son délégué. Et elle se l'attirera si bien qu'en 1726, au moment de faire procéder à l'élection du député, l'intendant Boucher, oubliant tout d'abord les jurats, n'avertira que la Chambre de commerce[7] ; et qu'en 1731, ces mêmes jurats reconnaîtront qu'« il est d'usage de présenter trois sujets, qu'on choisit parmy ce qu'il y a de plus éclairé dans le commerce, et qu'on nomme des négociants qui ont passé dans le consulat et dans la Chambre de commerce[8]. »

Si l'on songe au nombre d'affaires qui se drainent par la voie de ce député, on verra de quelle importance pouvaient être les rapports

1. Jullian, *Histoire de Bordeaux*, 1895, p. 524.
2. Le Vacher de Boisville, *Listes*, 1899.
3. Le Vacher de Boisville, *op. cit.*, *passim*.
4. C 1624.
5. C 4256, 26 may 56.
6. Lettres de Jurade, 15 nov. 1707.
7. C 1626, 18 janvier 1726. Lettre de Boucher à Dodun.
8. Lettre de Jurade au Contrôleur général, 1er septembre 1731.

qui s'établissaient entre la Chambre et les jurats à propos de lui, de son élection, de son rôle.

Malheureusement pour eux, les officiers municipaux s'absorbaient et s'oubliaient trop souvent dans les querelles qu'ils se plaisaient à entretenir avec leur grand ennemi, le Parlement[1].

IV

Ce dernier fit connaissance avec la Chambre de commerce le jour où il enregistra les lettres-patentes à elle accordées.

Le commerce a consigné dans ses registres le cérémonial qui fut observé; il nous intéresse doublement : nous y voyons que la cause de la Chambre fut appelée à son tour, sans qu'une séance spéciale et plus solennelle lui ait été consacrée, tout comme s'il se fût agi d'homologuer les statuts d'une compagnie ordinaire; ensuite, que les directeurs du commerce furent reçus : « ainsi qu'il est d'usage, avec MM. du clergé et MM. les Jurats, les jours de cérémonie » et que « la Cour ayant monté à l'audiance, l'huissier (les) y a introduits et placés aux bancs de MM. les Jurats[2]. »

Dans les années qui suivirent, il semble bien qu'au Parlement on n'entendit guère parler des directeurs. Ses registres ne soufflent mot de cette Chambre de commerce dont le nom même fut oublié[3] du jour où, entre deux causes plaidées, on reconnut son existence.

Cependant, pour la même raison que nous avons exposée à propos des jurats et de l'intendant, les relations de la Chambre de commerce et du Parlement devaient naître et se développer : plus que tout autre, le Parlement s'intéressait aux opérations mêmes qui le concernaient le moins[4]; « il ne dédaigna jamais de fixer non seulement le prix de la viande et cela à plusieurs époques, mais encore celui du gibier... En 1721, il publia un tarif de la pierre à bâtir, de la tuile et de la chaux, tarif renouvelé à plusieurs époques. Enfin, il n'était pas jusqu'aux chaussures dont il ne s'occupât[5]. »

La haute surveillance du Parlement préside à tous les établissements, à l'administration des hôpitaux, où les magistrats rencontrent les jurats et avec eux les négociants[6], à la tenue des Assemblées quelles qu'elles soient, pour « empêcher qu'il ne se passe et

1. Un exemple entre tous : 13 décembre 1710. Lettres de Jurade.
2. C 4251, p. 71.
3. Registres du Parlement, 22 mars 1710.
4. Brutails, *op. cit.*, x.
5. Boscheron des Portes, *Histoire du Parlement de Bordeaux*, 1877, p. 227.
6. C 3788.

ne cy propose rien de contraire aux édits, ordres et déclarations de Votre Majesté et aux statuts des privilèges de la ville », dit-il lui-même, en invoquant un édit du roi Charles IX[1].

Dès lors, ce corps traditionnaliste des Parlements qui ne semblait nullement destiné à entrer en rapport avec les Chambres de commerce, corps nouveau celui-là, ignorant des traditions et ignoré d'elles, le trouvera sans cesse devant lui dans une ville comme Bordeaux, où les marchands sont partout : dans la jurade, dans l'amirauté, dans le conseil d'administration de l'hôpital et dans le Parlement lui-même.

Certains magistrats, comme le président de Gourgues, intéressaient plus particulièrement la Chambre; comme propriétaires riverains[2], ils devaient entretenir des passages sur le fleuve, et les directeurs veillaient à la sécurité de la navigation; en outre, pour la plupart, MM. du Parlement possédaient de beaux vignobles, les plus beaux du pays, et leur condition de seigneurs fonciers, soucieux de conserver leur renom aux grands crus, put leur faire oublier leur dignité de juge; ils vendaient eux-mêmes leur récolte. La question des vins les tint constamment en éveil : ils escomptaient toujours les bénéfices de nouvelles mises en culture, et ne s'en privaient point malgré les défenses des intendants[3]; même gens d'esprit, même illustres, ils s'employaient à faire triompher la politique viticole de la compagnie[4]; enfin, ils n'hésitaient pas à appeler les négociants à l'aide, ou bien à les combattre quand leurs intérêts de viticulteurs étaient en jeu[5].

Chose curieuse, avec cet esprit plutôt mercantile qui leur était d'ailleurs commun avec tous les Bordelais[6], les magistrats du Parlement demeuraient de très grands seigneurs, et leur concours était désirable. Des rapports de protecteur à protégé s'établirent bientôt entre les directeurs et les parlementaires, encouragés par les menus mais ruineux cadeaux où se complaisait la Chambre : médailles d'or au premier président, au procureur, à l'avocat général[7].

1. Registres du Parlement, 20 février 1715.
2. C 3716.
3. Cf. Montesquieu, *Mélanges*, p. 258. « Il Montesquieu a acquis des fonds en friche ou landes dans un pays où il y a tant sujet d'espérer d'y faire venir des vignes d'un très haut prix. Ces terres ne lui ont coûté que 60 livres, comme il paraît par le contrat ci-joint; et il espère par son travail, ses dépenses et son industrie, en faire une terre qui vaudra 4 ou 500,000 livres. Il semble qu'un pareil dessein ne devrait point trouver d'obstacle de la part de l'État. »
4. Boscheron des Portes, *op. cit.*, p. 248.
5. C 4252, 10 mai 1752.
6. Communay, *op. cit.*, p. 5.
7. Malvezin, *op. cit.*, t. III, p. 70.

D'ailleurs, ces relations du Parlement et du commerce ne pouvaient guère intéresser que ce dernier, leur histoire ne faisant que traverser, pour un instant, celle des conflits autrement graves des jurats et du Parlement.

Au milieu de ses aînés très batailleurs, la Chambre, toute jeune, risquait de voir bientôt compromise sa liberté d'action. Ne possédant guère que son nom bien à elle, elle avait ses intérêts, son personnel engagés ailleurs. La juridiction consulaire, qui lui transmit ses membres, l'intendant qui la présidait, le Parlement qui la logeait, les jurats qui entretenaient son député du commerce, tous avaient droit sur elle, plus encore que les négociants auxquels elle se devait. Son rôle, qui devait n'être que commercial, ne pouvait le rester. C'est dans la société bordelaise qu'elle était appelée à faire figure : elle devait y trouver des protecteurs influents capables de faire aboutir ses requêtes; mais ces protecteurs auraient des ennemis, qu'elle serait tenue, elle aussi, de combattre. A ce jeu dangereux, elle n'eût pas manqué de perdre, si une trêve entre les pouvoirs ennemis, provenant de l'excès des maux acharnés sur la France, n'avait préparé son entrée en scène.

CHAPITRE II

1705-1720

Collaboration en vue de réparer les désastres

Quand les Chambres sont créées, la France est en guerre, elle a toute l'Europe sur les bras : l'ennemi attend pour faire la paix d'avoir épuisé nos forces, et Louis XIV sacrifiera pour avoir la victoire jusqu'au dernier homme, jusqu'au dernier écu. La nature semble avoir fait un pacte avec les impériaux, l'hiver de 1709 est terrible; puis, quand la paix est faite, au milieu de l'enthousiasme universel, quand la France, rajeunie avec son nouveau roi, renaît à l'espérance, quand un financier de génie semble avoir liquidé tout un passé de dettes et que l'activité du commerce est décuplée par les nouveaux miracles du crédit, le monde de prospérités entrevues s'abat comme un château de cartes, la France est de nouveau ruinée.

De 1705 à 1720, une même pensée fit converger les efforts des auto-

rités locales : celle de réparer les désastres. La Chambre l'exprimait à sa façon, dans la première lettre que nous avons trouvée, adressée par elle à Chamillard, le 25 juillet 1705 :

« Le commerce, si nécessaire au bien des États, était presque anéanti dans le Royaume, si votre Grandeur n'avait eu la bonté de luy accorder sa puissante protection [1]. »

La Chambre songeait surtout au négoce; mais comme les malheurs n'avaient épargné personne, la collaboration s'imposait pour tous. Le désir de travailler au relèvement se manifeste à cette époque, non seulement dans la correspondance et les délibérations de la Chambre, mais encore dans les remontrances et les arrêts [2] du Parlement, dans les requêtes de la jurade, dans les lettres et dans les ordonnances des intendants.

I

La Chambre commença de bonne heure à faire figure; il est naturel que, pressée par la nécessité, elle se soit mise en rapport avec les autorités, à propos des questions intéressant plus particulièrement le commerce : questions de la voiture des espèces et des billets de monnaie.

En temps ordinaire, les espèces provenant de la recette générale des fermes ne sortaient pas de Bordeaux [3]; l'argent en caisse était donné pour du papier dont la valeur était reconnue [4]; on prenait des lettres de change sur Paris pour faire la remise des fonds [5]. L'argent, les espèces restaient à la disposition du commerce et s'employaient sur place, à son avantage [6].

En temps de guerre, quand le Gouvernement avait besoin d'argent pour entretenir ses armées, il était moins accommodant : il faisait venir l'argent provenant de la recette des fermes : et c'est ce que l'on appelait : la voiture des espèces.

Pour les Bordelais, les conséquences naturelles d'une semblable mesure étaient d'abord la difficulté de négocier des lettres de change sur Paris [7], puis la gêne qui en résultait pour la « liberté du commerce » [8].

1. C 4260, 25 juillet 1705.
2. C 3786, C 3793.
3. C 4251, 17 mars 1717. Registre des délibérations.
4. C 4253, 19 mai 1733. Registre des délibérations.
5. C 4251, 5 février 1711. Registre des délibérations.
6. C 4300, 21 mars 1707. Registre de correspondances.
7. C 4252, 27 février 1716. Registre des délibérations.
8. C 4252, 24 décembre 1716. Registre des délibérations.

Si la crise se prolongeait, si, par exemple, le contrôleur général donnait l'ordre de faire voiturer chaque mois l'argent qui se trouvait dans les recettes, le commerce était menacé d'une ruine totale; les meilleurs négociants ne trouvaient plus à placer leur papier[1], et l'on assistait à des débâcles, telles que nous en présente ce mémoire écrit par les directeurs :

« La place est aujourd'hui dans un désordre affreux, on y regarde comme de la boüe les lettres tirées sur Paris..... nous nous contenterons de parler de la plus triste foire du monde quy cause une entière ruine chez tous les marchands. Il y en a beaucoup qui rapportent toutes leurs marchandises, bien d'autres qui n'ont pas receu assez d'argent pour payer leurs voitures; les meilleurs marchands de la province se sont retirés sans donner un sol, et on n'a jamais veu tant de condamnations à la bourse[2]. »

Les autres expédients d'un gouvernement aux abois ne portaient pas moins atteinte à l'activité commerciale; venant après la voiture des espèces[3], le cours forcé des billets de monnaie n'était pas moins ruineux. Émis par un État obéré, incapable d'en garantir la valeur d'émission, ils étaient voués à la dépréciation la plus inattendue, surtout dans une province comme la Guienne « où tous les revenus consistent en foires et vignes pour lesquelles il faut de menues dépenses... »[4] où se donne de bel argent comptant[5].

Que pouvait-il arriver quand « les étrangers et les Français ne traitaient d'aucune affaire, où il ne fut par exprès stipulé que les payements ou les remises seraient en espèces et non en billets »[6]? Le commerce s'arrêtait, l'argent devenait de plus en plus rare, et les marchands ne venaient plus approvisionner le marché[7].

Or, le négoce eut à souffrir de la voiture des espèces en 1705, 1707, 1711, 1715, 1716[8], pour ne parler que de la période qui nous occupe; il subit le cours forcé des billets de monnaie pour un tiers, d'après la déclaration royale du 12 avril 1707 qui l'ordonnait, à dater du 20 mai, dans tous les paiements, excepté dans les recettes des aides, gabelles, et pour les droits d'entrée et de sortie[9]; pour un quart,

1. C 4263, 29 mai 1753.
2. C 4262, 12 mars 1726. De Boislisle, *Correspondance des Contrôleurs généraux*, t. II, n° 533, p. 154, 9 oct. 1703, lettre de La Bourdonnaye, et t. III, n° 953, p. 348, 27 janvier 1711, lettre de de Courson.
3. C 4267, mémoire sur la question.
4. 19 mars 1707. Registres de la Jurade, corresp.
5. C 4267, mémoire sur la question.
6. *Id.*
7. *Id.*
8. C 4251. C 4252.
9. C 4251, 28 avril 1707.

d'après celle du 18 octobre 1707, qui exceptait seulement quelques provinces frontières[1]; les négociants ne savaient que devenir: étant « fort vifs », au dire de l'intendant, ils « ne songent jamais aux inconvénients qui peuvent arriver à l'avenir »; ils s'aventurent dans « beaucoup d'entreprises sans aucun fonds »[2]; au moment critique, ils s'affolent, rendent sans raison « les gens de la Religion responsables du tort qui leur est fait »[3]. Alors tout le monde perd confiance, on cherche à retirer l'argent qu'on a entre les mains des négociants, nul ne veut leur prêter[4]; ils font faillite. Consternée avec tout le commerce, la Chambre eut recours aux plaintes, et c'est à l'intendant que tout d'abord elle les adressa, à Labourdonnaye. N'était-ce pas lui qui représentait ce gouvernement besogneux, soucieux de faire argent de tout? Dès le mois d'août 1705, l'intendant promit de s'occuper sérieusement de la question des espèces et même d'en écrire incessamment au ministère: il estimait de plus que la Chambre ferait bien de continuer ses plaintes[5]. En 1707, il remporta coup sur coup deux victoires pour le commerce et pour la Chambre; sur une voiture de 400,000 livres, il obtenait en mars que Chamillard eût « la bonté de laisser employer cette somme à l'avantage du commerce »[6]; deux mois après, la Chambre apprenait que le roi avait « trouvé bon de suspendre la déclaration du 12 avril dernier »[7]. L'intendant voulait que la Chambre fût : en exceptant le maréchal de Montrevel, auquel elle eut maintes fois l'occasion de témoigner sa confiance ou sa reconnaissance, notamment en mars[8], en mai 1707[9], en octobre[10] encore, il était le seul à le vouloir. Les jurats prirent ombrage de la situation nouvelle de la Chambre; protégée à la fois par le lieutenant de la province et l'intendant, elle entrait en ligne de compte; elle osait, à l'occasion de la crise monétaire, « faire de très humbles *remontrances* »[11] (je souligne le terme parce qu'il est intéressant) ; et de ce seul fait, elle s'élevait au niveau des plus vieux corps de France, pour qui droit de remontrance valait indépendance et liberté. Elle avait découvert le secret de leur force.

1. C 4251, 31 octobre 1707.
2. De Boislisle, *Correspondance des Contrôleurs généraux*, t. III, n° 1804, 23 mars 171.
3. *Id.*, t. II, n° 533, p. 154, 9 oct. 1703.
4. *Id.*, t. III, n° 1804, 23 mars 1715, p. 582.
5. C. 4251, 27 août 1705.
6. C 4300, 21 mars 1707.
7. C 4251, 19 mai 1707.
8. C 4300, 21 mars 1707.
9. C 4251, 19 mai 1707.
10. *Id.*, 31 oct. 1707.
11. *Id.*, 28 avril 1707.

Son exemple excite le zèle des jurats : ils se mêlent à la lutte engagée à propos de la voiture des espèces, et la Chambre se fait un devoir de leur annoncer leur propre victoire, victoire d'un jour, remportée en mai 1707[1]; mais ils se piquent au jeu, et n'ayant point été informés par le député, en même temps que la Chambre, de la nouvelle déclaration du roi, ils écrivent à leur mandataire cette lettre curieuse :

« Il nous semble que cette déclaration regardant l'interest publicq de cette ville et de toute la province, bien plus que le commerce particulier des negotians, vous deviez du moins nous en informer dans le même temps que vous en avez informé les Messieurs (de la Chambre de commerce), étant bien plus naturel, s'il y a quelque grâce à demander au Roy à ce sujet, que celle (*sic*) vienne de la part de ceux en la main desquels l'authorité, la reforme de semblables inconvenians et le soin du public réside, que de la part des particuliers qui n'ont de fonction qu'à *donner des avis sur l'utilité du commerce*; ce n'est pas qu'ils n'en ayent très bien usé à notre égard, puisqu'ils nous ont d'abord communiqué votre lettre, mais, etc.[2]. »

Et les jurats ajoutent à quatre jours d'intervalle :

« Ces Messieurs de la Chambre de commerce nous communiquèrent hier votre dernière lettre, nous vous laissons à juger s'il ne doit pas nous être bien sensible de voir que vous informez des affaires du public, par préférence à nous, des personnes qui n'y peuvent, n'y doivent entrer que par notre canal[3]. »

Ces deux lettres sont-elles assez significatives ! et comme il y paraît bien que cette Chambre, établie sans être dotée, plutôt destinée, semble-t-il, à récompenser par une retraite honorable les négociants vieillis, qu'à représenter la partie jeune et active du commerce, devait jouer un bien mince personnage à côté de ses aînés, et de combien de siècles, les jurats et le Parlement !

Car ce dernier était peut-être plus hautain encore que la jurade, qui, elle, avait daigné collaborer avec la Chambre, encore qu'en bougonnant. Le premier président Dalon (1703-1713), ancien jurat d'ailleurs, et d'un tempérament quelque peu autoritaire[4], tient des propos étranges, qui, dans sa bouche, sont méprisants : « Messieurs, écrit-il, aux directeurs, je n'avais pas attendu votre lettre sur votre mémoire pour faire ce qui était de mon pouvoir,

1. C 4251, 19 mai 1707.
2. Correspondance de Jurade, 15 nov. 1707.
3. Correspondance de Jurade, 19 nov. 1707.
4. Communay, *op. cit.*, p. 124.

affin d'empêcher l'exécution de la déclaration du Roy concernant le cours des billets de monnaye dans les provinces [1]. »

Je crois bien qu'il veut dire : vous n'aviez rien à dire et c'est tout comme si vous n'aviez rien dit. La forme est détournée, mais elle cesse de l'être par la suite.

« C'est donc à vous, Messieurs, à obéir avec soumission et à engager tous vos négociants de ne pas interrompre le commerce en serrant leur argent; s'il y en a quelqu'un qui ne les prenne pas (les billets de monnaye) sans bénéfice, il sera puni sans cartier [2]. »

Ces citations étaient nécessaires pour montrer quelle fut au début la bienveillance de l'intendant, et au contraire la défiance des jurats et du Parlement à l'égard du corps naissant des Chambres de commerce.

Nous avons vu la position que prit chacun; les officiers municipaux furent les premiers à modifier leur attitude.

II

La crise monétaire et commerciale se perpétuait et les jurats se résignaient, comme bien d'autres, à endurer ce qu'ils croyaient inévitable, quand le commerce crut découvrir une chance de salut.

Il existait autrefois à Bordeaux un privilège des bourgeois, les exemptant du droit de comptablie [3], autrement dit de la grande et petite coutume [4], perçu sur certaines denrées à l'entrée des villes de Guienne; depuis 1675, ce privilège était tombé en désuétude; on avait pensé à le rétablir en 1701, mais le départ d'Amelot pour l'Espagne avait été cause qu'il n'en avait plus été parlé [5]; et voilà qu'un beau matin, la Chambre, dans sa délibération du 5 janvier 1708, frappée de voir l'état pitoyable du commerce et la cessation presque générale de toutes les affaires, se demanda s'il ne serait pas à propos de faire revivre « la proposition du rétablissement de la bourgeoisie ». Elle s'adressait à ceux que l'affaire intéressait plus que personne : aux jurats eux-mêmes. Elle se mettait sous leur patronage et leur demandait une assemblée [6].

C'était un coup de maître : les jurats devenaient des alliés. On

1. C 4300, 19 nov. 1707. Correspondance.
2. *Id.*
3. Délibération de Jurade, 21 avril 1708.
4. Registre de correspondance de la Jurade, 26 avril 1708.
5. *Id.*, 21 avril 1708.
6. C 4251, 5 janvier 1708. Délibération.

venait implorer leur secours dans une cause qu'ils étaient bien obligés de défendre, dont ils auraient dû même se faire les champions. Ils s'étonnent d'avoir pu être devancés :

« Nous ne savons non plus que vous, écrivent-ils à Fénelon, par quelle secrète inspiration et sous quels favorables auspices, nos Messieurs de la Chambre de commerce ont été prévenus que ce temps était favorable à la nouvelle tentative de l'affaire de la bourgeoisie ; nous n'avons pas peu refuser au zelle qu'ils nous ont marqué avoir pour cela, tout le secours que vous voyez que nous luy donnons, faites-en s'il vous plaît de même pour éviter qu'ils ne répandent des plaintes de quelque molle action ou négligence auxquelles ils ne manqueraient pas d'imputer l'échec de leur dessaing[1]. » Et en fait, les jurats sentent bien que leur honneur est engagé avec leur popularité même. Ils comprennent confusément quel rôle la Chambre va jouer, et ils se promettent de ne pas être les seconds. C'est à qui saura le mieux défendre les intérêts de la ville. Si du mois de janvier au mois d'avril les directeurs n'ont pas laissé passer de semaine, de jour même qu'ils ne vinssent, à propos du droit de bourgeoisie, tâcher de convaincre les jurats[2], ceux-ci n'hésitent pas à écrire partout, à donner le branle à toutes les influences ; ils s'adressent à l'intendant, au marquis d'Estrades, maire, à Fénelon, le député, au chancelier, au duc de Beauvilliers, pair de France, au duc de La Vrillière, à Desmarets, au duc de Chevreuse, à d'Aguesseau et à d'autres encore[3]. Après avoir été devancés par la Chambre, ils veulent la dépasser.

Forts de leur autorité et de leurs ressources sans égales, ils pouvaient la dépasser sans peine, dans le soulagement de la crise extraordinaire qui s'annonçait pour la fin de 1708 et le début de 1709. La Chambre, trop jeune pour pouvoir imposer d'ores et déjà sa direction aux commerçants, a été impuissante.

Elle a dû se reconnaître inférieure au rôle que l'intendant voulait dès lors lui faire jouer : soucieux de conjurer la famine, il est venu la présider, le 13 juin, pour s'assurer son concours et celui des négociants ; les directeurs l'ont remercié « des soins infatigables qu'il s'était donné pour remédier aux besoins présents dans lesquels la province s'est trouvée, de son zèle et de son attention pour éviter ceux dont elle est encore menacée »[4] et à la suite de cette réconfor-

1. Lettre de Jurade, 5 mai 1708.
2. C 4251, 5, 12 janvier 1708, etc. Délibération de Jurade, 21 avril 1708.
3. Registre de correspondance de la Jurade, 1708.
4. C 4251, 13 juin 1709. Registre des délibérations.

tante conversation, ils ont convoqué des assemblées à la Bourse, ou chez M. Ségur de Cabanac [1], le nouveau sous-maire.

Leurs efforts ont été vains : ils s'étaient trop avancés en promettant, sous certaines conditions, le concours de tout le commerce; ils peuvent bien dissimuler la vérité au contrôleur général, l'échec est véritable; ils n'en cachent rien à l'intendant, et l'on sent à les entendre qu'ils sont profondément déçus et découragés.

« Monseigneur, quelque chose qu'on ayt pu représenter, il n'a pas été possible de les obliger à faire une compagnie pour faire venir des grains des pays étrangers, soit par la crainte qu'ils ont (des ennemis), ou par d'autres raisons qu'ils allèguèrent; mais ayant examiné les circonstances favorables que contiendraient les passeports... et ayant trouvé qu'elle leur était très avantageuse, ils s'en tinrent à cette voie [2]. »

L'intendant ne put que déplorer cet échec [3], sans pouvoir y remédier lui-même. Quelques jours plus tard, Courson le remplaçait.

Cependant les jurats s'étaient fort employés à combattre la disette; on les avait vus, dès le 5 septembre 1708 [4], préconiser l'expédient que la Chambre de commerce était encore à proposer le 3 août 1709, dans sa lettre au contrôleur général [5] : l'envoi à M. le marquis de Boussac, ambassadeur du roi de France en Pologne, de passeports en blanc pour être délivrés aux vaisseaux qui ravitailleraient le pays, de blés [6].

Sans s'adresser directement à la Chambre de commerce, comme l'avait fait l'intendant, les jurats, pour parer à la disette, n'avaient pas laissé de prier M. Daniel Denis, consul de la Bourse, et, à ce titre, membre de la Chambre, jurat d'ailleurs en 1710, de faire venir des blés « pour le compte et risque de la ville », jusqu'à concurrence de la somme de 40,000 livres; il devait être payé « des deniers remis au sieur René Roux, aussy consul de la Bource, et la ville devait faire décharger les vaisseaux de cinquante sous par tonneau » [7].

Jurats et membres de la Chambre allaient ainsi vers l'entente quasi cordiale. Un beau jour, ils s'aperçurent qu'ils avaient les

1. C 4260, 3 août 1709. Correspondance.
2. C 4260, 3 août 1709. Correspondance.
3. C 4301, 8 août 1709. Correspondance.
4. Lettre de Jurade à Desmarets, 5 septembre 1708.
5. C 4260, 3 août 1709.
6. Lettre de Jurade, 5 septembre 1708.
7. 9 janvier 1709. Délibération de Jurade.

mêmes principes, ou du moins les mêmes aspirations. Les uns et les autres veillaient, en ces temps malheureux, à ne pas laisser s'accroître les charges déjà très lourdes des négociants; des directeurs furent avertis que les vergeurs d'eau-de-vie avaient fait sans autorité et secrètement une espèce de police entre eux, par laquelle ils devaient se faire payer plus cher à l'avenir: plus que ne le comportait le tarif ordinaire, et cela contrairement aux précédentes conventions.

M. Saincric, alors consul et qui devait être jurat en 1717, alla avertir les officiers municipaux en la personne de M. Denis, ancien consul de 1708 et jurat [1].

Celui-ci fit venir les vergeurs chez lui, et s'étant fait remettre la police en question déjà signée par quelques négociants des Chartrons, peut-être des rivaux de la Rousselle, où se recrutaient ensemble jurats, négociants et directeurs, il la jeta au feu et leur défendit « de ne parler plus de cette affaire et d'entreprendre à l'avenir secrètement rien de semble (*sic*) qui méritait une réprimande sévère » [2].

Il en advint de même en 1715 [3], et l'on peut croire que les relations particulières des jurats, des consuls, des directeurs et le passage des mêmes hommes à la jurade et à la Chambre, ne contribuèrent pas peu à rattacher de si bonne heure, par les liens les plus étroits, ces deux corps que les intérêts de Bordeaux mettaient le plus en communion d'idées. Il semble qu'ils tendent déjà à se pénétrer et comme à se confondre : nous avons vu que Saincric et Denis furent presque en même temps jurats et directeurs. Il y en avait d'autres : Partarrieu fut en même temps jurat et directeur en 1707; Menoire, jurat en 1711, fut directeur en 1714; Brunaud fut au contraire directeur en 1710, avant d'être jurat en 1712. Dans le *cursus honorum* municipal, entre les deux titres on hésitait déjà.

Est-ce à dire que le doute fût permis? Il ne le semble point; quand la question se posa en 1713 [4], de savoir qui devait avoir la préséance à la Chambre, des citoyens, c'est-à-dire des jurats et anciens jurats, ou des anciens juges et consuls, de Courson ayant écouté les raisons des deux partis, se décida en faveur des premiers, bien qu'en toute rencontre il défendît ouvertement les intérêts de

1. C 4251, 18 décembre 1710. Registre des délibérations.
2. *Id.*, 24 décembre 1710. *Id.*
3. C 4252, 28 février 1715-7 mars 1715. *Id.*
4. C 4251, 29 avril 1713. *Id.*

la Chambre de commerce, bien que, suivant en cela l'exemple de M. Fénelon, il s'oubliât parfois à l'informer la première, en certains cas même où la compétence des directeurs pouvait être discutée [1].

III

Guillaume-Urbain de Lamoignon, comte de Launay-Courson, né le 29 octobre 1674, était fils de l'intendant du Languedoc.

Lui-même venait d'être intendant de Rouen, autre grand port de commerce, quand il arriva à Bordeaux, pour remplir cette charge, le 14 août 1709 [2].

Le commerce, dès l'abord, sembla l'intéresser particulièrement; et de Courson était à Bordeaux depuis trois ans à peine, que les directeurs écrivaient : « Dans ce pays on n'oserait rien faire contre les ordres de M. l'Intendant [3]. »

Au moment où l'on pouvait déjà prévoir l'issue fatale des conférences engagées à Gertruydenberg [4], les négociants bordelais trouvèrent opportun d'accueillir, après les avoir repoussées, les propositions que le roi avait faites au commerce de tous les ports par son ordonnance du 1er juillet 1709 [5] : de fournir les navires désarmés qu'il avait dans les arsenaux, de recruter les équipages, d'abandonner aux armateurs le cinquième qui lui revenait sur les prises. Un mémoire fut donc adressé par les commerçants à la Chambre, pour obtenir l'armement d'une frégate de douze canons, destinée à protéger l'entrée de la rivière. Les commerçants n'entendaient avoir recours qu'à Sa Majesté le Roi, qu'à l'intendant et à la Chambre; celle-ci, devant choisir et nommer les capitaine, officiers, soldats et matelots du navire; celui-là devant désigner un négociant qui livrerait les droits nécessaires; les directeurs se réservaient de lui présenter trois sujets : l'élu, sa mission remplie, ne devait rendre compte que par-devant la Chambre, en présence de l'intendant [6]. Cette collaboration non plus fortuite, mais savamment élaborée, semblait avoir été établie en conformité avec les rapports officiels existant entre les directeurs et de Courson, leur président;

C'était l'application étendue de l'acte de 1705. Mais le pauvre

1. C 4252, 19 décembre 1715-2 janvier 1716. Registre des délibérations.
2. Bonnassieu, *Introduction à l'Inventaire des archives du bureau du commerce*, I, 111.
3. C 4260, 8 octobre 1712. Correspondance.
4. Mars à juillet 1710.
5. C 3786. Cité par Labuchelle, *in Revue historique de Bordeaux*, 1909, p. 208.
6. C 4251, 5 juin 1710.

budget de la Chambre ne répondait guère au rôle de premier plan qu'elle prétendait se donner. Il lui fallait de l'argent, afin de pouvoir avancer sur le produit de la levée les premiers fonds nécessaires; de plus, n'ayant rien par elle-même, elle devait s'assurer les garanties les plus sérieuses de remboursement.

Le mémoire du commerce lui rappela que ses 4,086 livres ne lui avaient été payées ni pour 1709, ni pour 1710 [1]; le même jour, 5 juin 1710, qu'elle exposait à l'intendant la situation malheureuse du négoce bordelais, elle lui confiait la sienne plus déplorable encore [2].

Deux questions étaient ainsi posées : d'une part, celle des droits à lever pour l'armement du navire; de l'autre, celle de l'augmentation des revenus de la Chambre.

Malgré les besoins pressants du commerce, la dernière affaire devait, avant toute autre, recevoir une solution. L'intendant l'entendait bien ainsi : il écrivit à Pontchartrain; mais sachant le désarroi des finances royales, il promit à la Chambre de la faire payer sans passer par le ministre [3]. C'était le plus sûr, mais il fallait trouver des fonds; la Chambre, d'accord avec l'intendant, eut l'idée de demander leur consentement « aux corps et communautés des marchands et artisans des villes du plat pays, pour faire attribuer aux gages à elle déjà accordés les sommes modiques pour lesquelles les dits corps sont compris dans les états du Roy » [4].

Ces sommes étaient si peu considérables, que les ayants droit ne les réclamaient point; de plus, elles provenaient de fonds analogues à ceux qui constituaient le budget de la Chambre [5].

Quand celle-ci écrivit, sur les conseils de l'intendant sa lettre-circulaire aux corps et communautés du plat pays, elle avait tout lieu de voir aboutir sa demande. Mais un jour, le ministre vint lui signifier le refus du roi [6]. L'affaire était classée. En 1712, pourtant, Desmarets renvoyait la question à l'intendant [7], et celui-ci ne put que laisser entendre tout le regret qu'il avait d'un aussi long retard [8].

— Cependant la Chambre de commerce avait dû armer la *Nymphe*,

1. C 4251, 5 juin 1710. Registre des délibérations.
2. *Id.*
3. *Id.*, 12 juin 1710. Registre des délibérations.
4. *Id.*
5. C 4260, 1er juillet 1710. Correspondance.
6. C 1611, 30 novembre 1711.
7. *Id.*, 15 juin 1712.
8. *Id.*

trop gros vaisseau imposé par un pouvoir hors d'état de faire honneur à ses engagements, à plus forte raison d'en contracter de nouveaux.

De Courson fut habile, il biaisa : ayant trois rôles à jouer, il n'en sacrifia aucun ; montrant autant d'aptitude tour à tour à représenter un gouvernement absolu, auquel il fallait bien obéir, qu'à présider un corps autonome soucieux de faire triompher ses justes revendications, qu'à protéger le commerce dont la détresse était infinie.

Sur son initiative, la Chambre fait partir Billatte pour aller chercher à Rochefort le navire qui peut convenir [1]. Mais elle est toujours inquiète de l'excès des dépenses. Elle les détaille dans un mémoire à l'intendant [2], où elle souligne le prodigieux écart entre les 68,000 livres de frais nécessaires, et les 12,700 francs de recettes attendues ; ne vaudrait-il pas mieux que Bordeaux, Bayonne, La Rochelle, Saint-Jean-de-Luz, Ciboure même, se partageassent les avantages et aussi les charges d'une croisière? Mais Billatte revient sans avoir abouti, et Pontchartrain donne à entendre que c'est la *Nymphe* qu'il veut voir armer [3].

De Courson désire faire porter l'affaire devant une assemblée, où plus de membres seront intéressés à l'armement.

Les anciens sont réunis [4] ; ils se prononcent pour une augmentation sensible des droits à lever, et ils prennent à témoin de leur zèle pour le bien et la conservation du commerce le maréchal de Montrevel et le premier président [5]. Mais l'intendant s'est absenté, et Pontchartrain n'ayant pas cru pouvoir proposer au Roi l'augmentation des droits que la Chambre demande, elle se résout brusquement à en rester là [6].

De Courson revient ; ce qui s'annonçait comme la rupture, ne semble plus devoir être qu'un nouveau délai.

L'intendant est l'acteur principal et il sait son rôle à merveille.

Tout en lui faisant des promesses plus fermes, il exerce sur la Chambre une certaine pression [7]. Il provoque une seconde assemblée qui lui est encore favorable [8]. Il montre un projet d'arrêt pour la

1. C 4251, 18 juin 1710. Registre des délibérations.
2. C 4267, 29 juin 1710.
3. C 4251, 10 juillet 1710. Registre des délibérations.
4. *Id.*, 12 juillet 1710.
5. C 4251, 18 juillet 1710.
6. *Id.*, 2 octobre 1710.
7. *Id.*, 10 février 1711.
8. *Id.*, 12 février 1711.

levée des droits demandés [1]; il flatte la Chambre en lui communiquant le dossier de l'affaire, les pièces que lui envoie Pontchartrain [2], en recevant ses mémoires, en lui offrant de les faire parvenir [3] ! Finalement, il la gagne en lui faisant remettre, d'une part, une lettre du ministre annonçant que si les négociants ne veulent pas armer la *Nymphe*, le roi s'en chargera à leurs dépens [4]: d'autre part, l'arrêt du Conseil du 27 juillet 1711, qui permet aux négociants de Bordeaux d'armer une frégate, et celui du 18 août suivant, qui les autorise à emprunter par le ministère de la Chambre les sommes nécessaires pour arriver le plus tôt possible à un résultat [5].

— Le 6 octobre, la frégate la *Nymphe* sortait du port de Rochefort.

L'intendant avait entraîné le commerce. Son but était atteint, celui de la Chambre ne l'était pas.

Quand vint l'heure de prêter effectivement la somme de 500 livres souscrite pour subvenir aux premiers frais par chacun des négociants, nombre de défections se produisirent [6]. Les directeurs étaient impuissants. Ce fut encore de Courson qui prit en mains l'affaire.

Ayant reçu la liste des réfractaires, il les envoya chercher [7], rejeta leur demande d'exemption [8] et lança une ordonnance pour les contraindre au payement par garnison effective [9].

Son bon vouloir ne s'démentit plus; il obtint de bonne heure le désarmement de la *Nymphe*. Durant tout l'exercice de sa charge, il ne cessa d'entretenir avec les Directeurs les meilleurs rapports. Donnant son avis en conscience, et le rapportant au besoin [10], il aimait favoriser le commerce; en 1711, en 1715, en 1716 on le vit tour à tour interdire la voiture des espèces [11], écrire sur les frontières de son département pour veiller à ce qu'il n'en sortît point [12], et s'excuser presque quand il ne pouvait en arrêter que la moindre partie [13]. Nul ne se rendait compte mieux que lui

1. C 4251, 15 mars 1711.
2. *Id.*, 15 may 1711.
3. *Id.*, 28 août 1711.
4. C 4260, 26 septembre 1711.
5. C 4251, 6 septembre 1711.
6. *Id.*, 31 décembre 1711.
7. *Id.*, 7 janvier 1712.
8. *Id.*, 21 juillet 1712.
9. *Id.*, 3 février 1713.
10. C 4252, 25 février-4 mars 1717.
11. C 4251, 5 février 1711.
12. C 4252, 10 janvier 1715.
13. *Id.*, 27 février 1716.

des vexations que faisait endurer au négoce un fisc toujours soupçonneux, et il donna tort, je crois, à ce dernier, le plus souvent qu'il put [1-2].

D'ailleurs, de Courson n'apparut jamais comme un théoricien féru de ses principes. Ce n'est qu'en août 1720, deux mois avant son départ, qu'on le voit traiter avec la Chambre une question générale : celle du libre commerce et de l'uniformité des droits ; et encore était-elle posée par le pouvoir [3] ; et encore ne prit-il la parole que pour la céder aussitôt au député.

Il aimait mieux faire sentir aux négociants bordelais sa protection de tous les instants que de gêner leur liberté par une surveillance constante.

C'était un habile et il comptait sur son habileté personnelle et sur son désir d'arranger les choses ; il avait, lui aussi, l'esprit de commerce.

C'est sous ces traits que nous allons le revoir, spectateur intéressé des conflits de la Chambre et du Parlement, moins soucieux peut-être de préparer les voies que de laisser d'abord agir les hommes, aller les choses, confiant qu'il est dans l'heure de l'échéance.

Par son inspiration et sous son autorité, comme s'en plaignirent les magistrats [4], la Chambre va remporter la victoire dans l'affaire des courtiers, et trouver dans celle des faillis l'occasion de s'attribuer une juridiction nouvelle.

IV

Ces deux questions très importantes qui n'ont reçu avant 1720 qu'un commencement de solution, se rattachent pourtant à ce chapitre.

Nous l'avons intitulé : « Collaboration en vue de réparer les désastres », et il apparaît que les faillites sont la conséquence naturelle de la variation du prix des espèces, de l'arrêt de circulation des billets, de la torpeur du commerce en temps de guerre, etc. [5].

Mais la question des courtiers que l'on voit se rouvrir périodi

1. C 4251, 19 janvier 1710.
2. C 4252, 12 mars 1716.
3. *Id.*, 29 août 1720.
4. Registres du Parlement, 5 août 1715.
5. C 4261, 28 mars 1715. Lettre à Desmarets.

quement sous l'ancien régime, comment expliquer qu'elle se soit posée à nouveau entre 1710 et 1720?

La Chambre de commerce dit bien [1] que sur la demande des Anglais, un article fut inséré dans le traité d'Utrecht, par lequel il leur était permis de se servir à Bordeaux des courtiers qu'ils voudraient.

Mais ce n'est sûrement pas sur cette circonstance que s'est rouverte la question, du moins en 1712. Alors? Il est probable que la cause est à chercher dans certains faits que voici [2] :

Il existait à Bordeaux deux sortes de courtiers : les courtiers royaux, pourvus d'offices, et les courtiers volants, simples particuliers, qui s'étaient entremis dans les fonctions des précédents.

Les négociants auraient pu se servir des premiers, mais ils aimaient encore mieux les seconds.

Les étrangers, habitant notre ville, devaient au roi un droit de 6 % sur toutes les marchandises qu'ils recevaient et 5 livres par chaque pièce d'eau-de-vie qu'ils chargeaient. Pour ne pas payer ce droit, ils déclaraient toutes ces marchandises, tant à l'entrée qu'à la sortie, au nom de ces courtiers volants, et par une suite nécessaire ils les commettaient à la vente ou à l'achat de ces mêmes marchandises.

Ils étaient obligés d'en user ainsi, dit le mémoire, parce qu'ils ne trouvaient pas le même avantage, s'ils employaient le ministère des courtiers royaux.

Ceux-ci, en effet, ne pouvaient, sous quelque prétexte que ce fût, déclarer aucune marchandise en leur nom, attendu que tout commerce pour leur compte leur était prohibé [3] !

Qu'on juge de l'empressement des négociants à profiter de l'aubaine, dans un temps où il était si malaisé de ne point faire faillite.

En temps de guerre, le commerce qui succombe sous les charges, a besoin de ménagement; il se ménageait donc : les courtiers volants n'avaient jamais été si nécessaires.

La querelle entre les négociants et les courtiers royaux s'était rallumée en 1706 [4]; depuis ce moment, le Parlement et la Cour des Aides n'avaient cessé de casser mutuellement leurs arrêts sur la profession desdits courtiers, comme rendus par des juges incompé-

1. C 1620. Mémoire de la Chambre.
2. C 1620. Mémoire des courtiers.
3. C 1620. Mémoire des courtiers.
4. Malvezin, *op. cit.*, t. III, p. 82, 83. — Francisque Michel, p. 397. — Nota : Les juge et consuls intervinrent seuls à ce moment.

tents, chacun se prétendant le juge légitime [1] ; à la faveur de la discussion, la jurade, dont les courtiers relevaient jadis, et qui avait dû un beau jour abandonner cette prérogative [2], élevait la voix à son tour, et allait poursuivre cette engeance détestée jusqu'en la personne d'un certain Guillaume, bien inoffensif sans doute, qui figurait parmi les trésoriers de l'hôpital [3].

Vers 1712, la paix semblait revenue ; le Parlement cassa le 16 mars une certaine police passée entre Jacques Messier, Philippe Lamothe, Pierre Dupin, Pierre Vallée et Odet Lafore, courtiers royaux [4], sur la requête du fameux procureur général Claude du Vigier. C'était un des rares magistrats bien portés pour la jurade [5], et il avait parlé dans sa plaidoirie au nom du commerce et du bien public [6]. Malheureusement, il fut convenu, en fin de séance, que les sieurs de Pommiers, de Marans, de Guionnet et Bigot, conseillers, s'assembleraient chez le premier président, afin de rédiger un règlement de courtage. Ce règlement parut sous forme d'arrêt le 13 avril [7].

La Cour des Aides le cassa encore [8], l'affaire fut portée au Conseil [9], et la Chambre de commerce, reprenant la tradition des jurats, dont elle louait maintenant le zèle [10], voulut pour la première fois rédiger un mémoire. Elle le fit courtoisement d'ailleurs, après avoir fait agréer ses remontrances au premier président [11]. Il ne convient pas ici de replaider le procès, mais encore faut-il, pour comprendre les rapports de la Chambre et du Parlement, savoir sur quel point ils différaient d'avis. Les directeurs analysent le règlement et le discutent article par article : il y est dit : « Les courtiers expédieront à tour de rolle les vaisseaux et les barques qui arriveront à Bordeaux. » Mais alors le négociant devrait accepter les services du courtier dont le tour serait arrivé, ce qui est contraire à l'ordonnance de la marine, au titre des courtiers, article 11, ce qui serait, de plus, infiniment préjudiciable au négoce. Le commerce doit être libre. Et là-dessus, les directeurs de prendre à parti ces courtiers qui voudraient se soustraire à la juridiction du Parlement, comme ils se

1. C 3787.
2. Bachelier, *Histoire du commerce de Bordeaux*, 1862, p. 12[illegible]
3. Lettres de Jurade, 2 août 1710. Francisque Michel, p. 397
4. Registres du Parlement, 16 mars 1712.
5. Communay, *op. cit.*, p. 205.
6. Registres du Parlement, 16 mars 1712.
7. C 4267. Mémoire de la Chambre de commerce de 1713
8. C 4251, 19 juillet 1712.
9. C 1620. Arrêt du 17 may 1712.
10. *Id.*
11. C 4251, 21-28 juillet 1712.

sont soustraits à celle des jurats et qui ont osé se dire, il y a huit ans : « préposés pour retrancher la fraude et les abus qui se commettent dans le commerce »[1].

— Il y a huit ans, et le souvenir en est vivant encore ; le trait a porté.

Chacun s'employa de son mieux pour faire triompher sa cause. Deux courtiers allaient à Paris solliciter du Conseil la confirmation de l'arrêt du Parlement ; et la Chambre fit appel à son président, à M. de Courson[2].

Le gouvernement invitait d'ailleurs ce dernier à donner son avis. Son intervention se reconnut à l'habileté du dénouement. Le 26 août 1715, les magistrats apprenaient la victoire remportée par eux sur la Cour des Aides, en ce qui concernait la juridiction des courtiers[3]. Mais un arrêt du Conseil avait précédé, dès le 16 février, sur les fonctions mêmes du courtage[4].

Répondant aux demandes de la Chambre de commerce, qui se plaignait de voir figurer dans le corps des courtiers jusqu'à des prêtres, des clercs, des huissiers et des employés des fermes[5], l'article 3 enjoignait à ceux des courtiers qui n'étaient pas à la hauteur de leur tâche de se défaire de leur office, sous peine de se le voir confisquer[6].

Sans doute, l'article 8 renouvelait les défenses portées si souvent contre ceux qui s'immisceraient indûment dans les fonctions du courtage ; mais les négociants savaient très bien à quoi s'en tenir ; cette prescription surannée resterait comme toujours lettre morte, et ils reportaient leur attention sur une autre riche de belles promesses : *à l'avenir, il ne serait reçu aucun courtier, qu'après avoir été préalablement examiné par quatre négociants, pris dans le nombre de douze choisis par la Chambre.*

Quelle belle victoire remportée par l'intendant sur ses ennemis les parlementaires[7-8], au profit des directeurs du commerce qu'il aimait tant !

L'année ne s'écoula point, que les mêmes directeurs n'eussent encore vu s'accroître leurs prérogatives, grâce au coup de théâtre par lequel l'intendant imagina de clore l'affaire des faillis.

1. Mémoire de la Chambre, 1713. C 4267.
2. C 4251, 24 may 1713. Registre des délibérations.
3. Registres du Parlement, 26 août 1715.
4. C 1620.
5. Mémoire de la Chambre, 1713. C 4267.
6. C 1620.
7. Registres du Parlement, 28 juin 1715.
8. Registres du Parlement, 5 août 1715.

Ce fut très brusque, très violent et très court.

Les faillites comptaient parmi les malheurs du temps, les faillis[1] s'adressèrent à la Chambre.

Celle-ci s'alarma avec eux d'un arrêt rendu au Parlement, le 3 mai 1715, par lequel il autorisait le lieutenant criminel à décréter contre les négociants malheureux, à se transporter chez eux, à mettre les scellés sur leurs effets, à faire porter leurs livres au greffe[2].

Quatre jours étaient à peine écoulés que MM. Billatte et Marchandon, revêtus de leur robe consulaire, se rendaient au Parlement en cérémonie; puis, ce fut chez le premier président qu'ils allèrent, chez le président de Gourgues, chez MM. les gens du Roi, chez plusieurs des grands chambriers[3]. A la suite de deux conférences chez Joseph de Gillet, marquis de la Caze[4], ils obtenaient enfin de belles promesses; deux jours après, un arrêt : « Faire inhibition et deffense à tout huissier, sergent et autre officier de justice, de ramener à exécution aucun jugement des juges et consuls quant à la contrainte par corps contre ceux qui ont fait faillite, lorsqu'il n'y aura point de preuve de fraude et se tenant dans leur domicile actuel....

» Et ordonner que les faillis, qui ne se trouveront pas dans leur maison, pour être en état de répondre à toute heure, à la justice et à leurs créanciers, et qui n'auront pas remis leurs livres au greffe, ou ès mains de leurs créanciers, trois jours après leur faillite, seront réputés banqueroutiers frauduleux[5]. » De plus, l'arrêt suspendait les poursuites pour six mois. La Chambre se montra satisfaite. La preuve en est qu'elle demanda par la suite la prorogation de l'arrêt du 11 mai[6]. A la faveur de cet apaisement, l'entente allait-elle se faire entre la Chambre et le Parlement? En venant en aide aux faillis, les deux autorités venaient de collaborer en vue de réparer les désastres. Il est dommage, que des ressentiments particuliers très violents soient venus rendre un accord impossible et remettre tout en question. Le lieutenant criminel, interprète peut-être des sentiments intimes de quelques parlementaires, montra un zèle excessif, et confondant à loisir faillites et banqueroutes[7],

1. C 4261, 18 may 1715. Lettre à Desmarets.
2. C 4252, 6 may 1715. Registre des délibérations.
3. C 4252, 9 may 1715.
4. Communay, *op. cit.*, p. 133.
5. C 4252, 11 mai-14 novembre 1715.
6. C 4252, 14 novembre 1715.
7. C 4261, 18 may 1715.

il scellait, enlevait, décrétait; s'emparant des livres des faillis, contrairement aux ordonnances, répondant aux actes que les syndics lui faisaient signifier, encore et toujours par de nouvelles saisies [1].

Mais un terrible soupçon pesait sur la magistrature : dans la lettre que la Chambre fit porter à Desmarets, par l'un de ces faillis victimes du Parlement, elle avait osé insérer cette phrase, la plus hardie peut-être qu'elle prononça jamais :

« La facilité que les officiers du Parlement trouvent de se faire payer à la faveur des décrets de prise de corps, ce qui leur est deu et à leurs amis, au préjudice des autres créanciers des faillis, donne lieu à cette Cour d'autoriser les procédures tortionnaires du lieutenant-criminel [2]. »

Après cette insinuation, elle en glissait une autre peut-être plus adroite encore : elle demandait à Desmarets d'attribuer à la juridiction consulaire de Bordeaux la connaissance des faillites ou banqueroutes, et de l'enlever à des magistrats qui déshonoraient la justice. Quand elle serait réduite à procéder extraordinairement contre les coupables, elle le ferait d'accord avec les maire et jurats [3].

Une pareille attitude nous étonne de la part d'une Chambre que nous avions vue si humble, si modeste, si impuissante jusqu'à présent. Non, ce n'est pas elle qui a jeté ce défi au corps respecté du Parlement ; elle en a toujours parlé avec déférence [4]. Ce n'est pas elle non plus qui a voulu se faire une place à ses dépens. Pourquoi serait-elle si âpre contre les magistrats? Ils ne se sont même pas occupés d'elle. Ce rôle, qui n'est pas fait à sa taille, c'est, on le devine, un ennemi du Parlement qui le lui fait jouer, peut-être malgré elle, mais pour elle et pour le commerce, autant que pour lui, à coup sûr : c'est M. de Courson. Nous en avons les preuves [5] : d'abord, une lettre de Desmarets à l'intendant, de 1711, dans laquelle il

1. C 4261, 18 may 1715.
2. *Id.*
3. *Id.*
4. C 4251, 12 juillet 1710.
5. C 1624, 13 avril 1711. Lettre de Desmarets à Courson. En voici deux extraits : « Monsieur, les marchands et negotians du Royaume ont depuis longtemps pretendu que les juridictions consulaires devaient conoitre de tous procès et differens de marchand a marchand pour fait de marchandise privativement à tous autres juges... Sa Majesté ayant dessein d'establir une regle certaine, et s'il se peut uniforme sur cette matiere, souhaitte que vous nous informiez des differens titres et raisons que peuvent avoir les juges et consuls de vostre généralité, comme aussy de l'usaye qui s'y est observé à cet égard, et que vous lui mandiez ce que vous estimerez le plus convenable à faire.

» Je suis, Monsieur, vostre très humble et très *affectionné* serviteur.

» DESMARETS. »

lui demandait son avis sur la juridiction consulaire; puis cette autre, que le Parlement écrivait plus tard au chancelier : « Il est vray néanmoins que les négociants de cette ville quy avaient travaillé à des mémoires pour atribuer à la Chambre de commerce une nouvelle juridiction au préjudice du Parlement, nous avaient avoué qu'ils n'avaient formé ces projets que par l'inspiration de M. de Courson et sous son autorité..... (nous croyions pouvoir) faire sentir celluy (le malheur) que nous avions, d'être exposés depuis quelques années aux entreprises de M. de Courson et à l'affection qu'il a de traiter, dans les occasions, la compagnie sans aucun ménagement, ce qu'elle n'avait pas éprouvée d'aucun de ses prédécesseurs [1]. »

D'ailleurs, voici l'intendant qui vient en personne présider solennellement l'assemblée convoquée pour l'affaire des faillis. Il entre en scène, mais sans fracas.

Comme toujours, il laisse dire; des négociants proposent divers moyens pour relever le commerce, il se borne à ajouter :

« Que si on en trouvait quelqu'un, il l'appuierait fortement auprès du ministre [2]. »

Mais aucun ne fut goûté de lui [3]; et la Chambre se montrait quelque peu décontenancée d'avoir à attendre « les remèdes, des lumières et de la prudence du ministre » [4], d'autant plus que les persécutions redoublaient à l'égard des faillis.

C'est dans la correspondance de la Chambre avec Desmarets que se trouve le récit le plus frappant de ces rigueurs. Les lettres qu'on lui écrit sont vraiment impressionnantes, je veux dire, faites pour impressionner [5]. Elles contrastent avec celles que les directeurs adressent au député Fénelon [6].

Si l'on note que l'intendant insista à plusieurs reprises pour que le commerce n'invoquât point à tout coup la protection du ministre [7], qu'il la réservât en quelque sorte, de manière à se l'assurer par des arguments très forts le moment venu, on peut penser que le comte Launay de Courson était, qui sait, peut-être le conseiller [8] de son ministre, ou qu'en tout cas, le connaissant bien, il savait le prendre, comme l'on dit.

1. Registres du Parlement, 5 août 1715.
2. C 4252, 25 may 1715.
3. C 4261, 28 may 1715. Lettre à Fenelon.
4. *Id.*, 30 may 1715. Lettre à la Chambre de commerce de Toulouse.
5. *Id.*, 18, 28 may 1715.
6. *Id.*, 7 juin 1715.
7. C 4252, 25 may 1715.
8. C 1624, 13 avril 1711. Lettre de Desmarets à Courson.

— Dix jours étaient à peine écoulés depuis le moment où Desmarets recevait ces plaintes éloquentes :

« On ne se contente pas de faire décerner des décrets de prise de corps contre les faillis, sans aucune preuve; de les faire trompeter pour les mieux diffamer et engager par là les parents et les amis à payer certains créanciers par préférence, on a recours et on abuse des monitoires de l'Église qu'on a fait publier et afficher dans toutes les Églises, places et carrefours de Bordeaux [1]. »

Coup sur coup, la ville apprenait deux nouvelles étonnantes : Sa Majesté avait révoqué en son conseil « les contestations formées et à former au sujet de l'apposition du scellé en cas de faillite ou absence des marchands » [2]; de plus, par sa déclaration du 10 juin 1715, le Roi attribuait aux juges et consuls la connaissance de tous les procès civils qui pourraient survenir pendant six mois [3], « à l'occasion des faillites et des banqueroutes ouvertes depuis le 1er avril 1715 jusqu'au 1er janvier 1716 » [4].

Pour cette faveur sans seconde accordée au commerce, la Chambre rendit de très humbles grâces à Desmarets [5], cependant que le Parlement dénonçait les entreprises de M. de Courson [6]....

Ainsi se termina la première phase de la lutte; le Parlement crut devoir insister. Le 28 juin, il enregistrait la déclaration du roi [7].

En vertu de cet acte, le 1er juillet, les créanciers de deux faillis, les Acquart père et fils, requirent le lieutenant criminel de faire surseoir à la procédure intentée à ces négociants malheureux. Il n'y en eut qu'un, l'avocat général Albessard pour la faire continuer. Avant le 3, jour fixé pour le jugement, il n'avait pas encore été possible « d'obtenir des signatures suffisantes pour faire plus de la moitié des dettes passives des Acquart » [8], condition stipulée par la déclaration royale. Albessard et le lieutenant criminel en profitèrent. Le 3, ce dernier rendit une sentence par laquelle il condamnait les faillis, à mort, par contumace.

Le 4, de grand matin, les créanciers étaient encore à chercher un huissier pour requérir la Cour de surseoir à la procédure.

1. C 4261, 7 juin 1715. Lettre à Desmarets.
2. Registres du Parlement, 19 juin 1715.
3. C 4261, 2 juillet 1715. Lettre à Desmarets.
4. Registres du Parlement, 28 juin 1715. Instruction générale sur la juridiction consulaire, 1750.
5. C 4261, 2 juillet 1715. Lettre à Desmarets.
6. Registres du Parlement, 28 juin 1715.
7. C 4261, 9 juillet 1715. Lettre au Contrôleur général.
8. C 4261, 9 juillet 1715. Lettre au Contrôleur général.

A sept heures, Albessard portait le procès en Tournelle; à neuf heures, la sentence de mort était confirmée[1].

Et le Parlement nous dit pourquoi : « Il n'y a dans les affaires de cette nature, ni dellay à essuyer, ny procédure à instruire, ni distribution à faire... Ces sortes de condamnations sont toujours confirmées et l'on en ordonne l'exécution figurative. Vous nous permettrez, Monseigneur, de vous représenter que la conduite des juges ne saurait être reprochable dans un cas où le jugement est devenu nécessaire et qu'il ne peut être retardé quand une partie le demande[2].

Le commerce, la Chambre en tête, s'insurgea, l'intendant fut averti[3], la sentence cassée; l'on respira.

Mais quel discrédit pour la magistrature ! On se croirait au temps de Labarre ou de Beaumarchais. Après l'heure tragique, on la plaisante, et elle donne la comédie : ces juges que les plaideurs intéressent si difficilement à leur cause, qui font traîner les affaires à n'en plus finir, ont montré cette fois la complaisance et l'empressement les plus rares : en peu de temps, la sentence de mort a fait le tour du Parlement et recueilli toutes les signatures[4] — il est vrai que le plaignant était un magistrat.

La Chambre triompha, et poursuivit ses triomphes; elle sollicita du pouvoir la prorogation de la déclaration royale, portant attribution aux juge et consuls des affaires de faillis[5]; du Parlement, celle de son arrêt du 11 mai, qui épargnait aux négociants malheureux la contrainte par corps, sous certaines conditions[6].

Le Parlement crut encore pouvoir mettre néant sur la requête de la Chambre; mais celle-ci sait manœuvrer; son président lui a enseigné sa tactique; elle se pourvoit directement au Conseil[7].

De Courson se déclare, d'ailleurs, très surpris du refus du Parlement, il approuve le zèle des directeurs et, « voulant continuer celluy qu'il a pour le bien du commerce » il se charge d'envoyer[8] leur mémoire en Cour. Quelques jours après, l'ordre venait à la Chambre de présenter une nouvelle requête au Parlement. Il émanait de Villeroy[9] : Desmarets était tombé.

Le commerce n'eut plus qu'une satisfaction : une nouvelle décla-

1. C. 4261, publié par Brutails, *op. cit.*, p. 211.
2. Registres du Parlement, 5 août 1715. Lettre au chancelier.
3. C 4252, 4 juillet 1715.
4. C 4261, 9 juillet 1715. Lettre à Desmarets.
5. C 4252, 14 novembre 1715.
6. *Id.*
7. *Id.*, 21 novembre 1715.
8. C 4252, 24 novembre 1715.
9. *Id.*, 19 décembre 1715.

ration du Roi communiquée à la Chambre le 9 janvier 1716, en séance, prorogeait l'attribution aux juge et consuls des procès et différends civils des faillis, mais seulement jusqu'au 1er juillet [1].

Dès lors, ce fut bien fini. Dans le courant de l'année même, Lamoignon de Courson était nommé conseiller d'État [2]. Avant son départ il communiqua aux juge et consuls un arrêt du Conseil, ordonnant que la connaissance des faillites éventuelles appartiendrait, comme avant la déclaration de 1715, aux juges ordinaires, en premier ressort, et par appel, au Parlement [3].

La Chambre protesta, rien n'y fit; ni l'accord de plusieurs juridictions consulaires [4], ni la tactique de l'intendant plus savante qu'elle ne fut jamais [5], ni même l'appui du Conseil de commerce, qui persévérait dans ses idées [6]; de guerre lasse, on finit par ne plus parler de cette affaire. La victoire resta aux magistrats, qui obtinrent la prorogation de l'ordonnance royale du 9 janvier 1716, en leur faveur [7].

C'est qu'à ce moment précis de l'histoire de France les Parlements pouvaient enfin élever la voix. Leur retour en grâce, qui désarma les intendants, était une manœuvre dans l'esprit du régent, en quête d'alliés. Ce n'était point la récompense venant couronner les efforts des Compagnies en vue du relèvement national. Leur esprit de routine avait même compromis le succès de la collaboration de tous les pouvoirs. Pour aboutir, ces derniers avaient dû malmener un peu ce corps toujours trop lent à se mouvoir, et contre lui, la Chambre avait fait merveille.

Si c'était tout à ses débuts qu'elle remportait ses plus belles victoires sur les magistrats, elle le devait un peu au gouvernement de Louis XIV, qui ne cessa de leur marquer sa défiance; elle le devait ensuite à son alliance ou, pour mieux dire, à son entente intime avec les jurats, ses amis naturels; elle le devait enfin et surtout à M. de Courson, l'ennemi des parlementaires, plus royaliste contre eux que le Roi et plus négociant que les directeurs du commerce. C'est lui qui avait « lancé » la Chambre, et les circonstances voulurent qu'elle ne s'arrêtât pas en si bon chemin.

Il avait affirmé son indépendance; elle voulut la faire respecter de tous, même de l'intendant.

(A suivre.) M. LHÉRITIER.

1. C 4252, 9 janvier 1716.
2. *Id.*, 10 décembre 1716.
3. *Id.*, 27 juillet 1718.
4. *Id.*, 11 août 1718.
5. *Id.*, 18 août, 13 septembre 1718.
6. *Id.*, 26 novembre 1716.
7. *Id.*, juillet-août 1718.

A TRAVERS LE SCHISME CONSTITUTIONNEL

EN GIRONDE

(Suite et fin.)

DEUXIÈME PARTIE

LE SCHISME CONSTITUTIONNEL DANS LES GRANDES LANDES DU BORDELAIS

I. — Note liminaire.

Après l'exposé des faits que nous venons d'esquisser, il n'est certainement pas inutile de montrer, en un tableau d'ensemble, comment les populations rurales accueillirent le schisme constitutionnel, et quelle action il exerça sur ces âmes à mentalité simpliste [1].

Ce n'est, évidemment, qu'un petit coin de nos landes que nous avons fouillé; ce sont quelques individus à peine de l'immense population forestière, qui s'offrent à notre examen. Mais, en somme, cela importe relativement peu. Ces individus représentent la race. L'âme paysanne, invinciblement inclinée vers la terre, a, partout et toujours, un même fonds commun d'obstination, d'âpreté, d'ignorance, qui l'empêche de monter au-dessus d'un certain niveau; et nous sommes convaincus qu'en beaucoup de cas on pourrait, sans bien grande témérité, conclure du particulier au général. Au surplus, nous ne le ferons pas.

1. Cette étude a fait l'objet d'une communication présentée au Congrès d'histoire et d'archéologie de Bayonne et des Pyrénées (bibliothèque du 1er août 1911).

II. — Le Clergé.

Dans les paroisses qui constituent la partie centrale des Grandes Landes du Bordelais, tous les curés [1] passèrent au schisme [2]. Partout leurs fidèles les suivirent, sans songer même à ébaucher une protestation [3].

Si l'on examine d'où provient une telle unanimité dans la chute, il semble bien qu'on en trouvera une des causes principales dans la difficulté des communications. Les curés de la Grande Lande, en effet, ne pouvaient guère se déplacer. Aller simplement à Bordeaux, ou à Bazas [4], constituait pour eux un voyage cher et pénible; car même à la fin du XVIIIe siècle, les routes, impraticables pendant la majeure partie de l'année, isolaient les paroisses [5]. Ils en étaient donc réduits à se fréquenter à peu près exclusivement les uns les autres, formant une sorte de petit clan dont les habitudes, parfois même les idées, finissaient par se ressembler beaucoup; où, en tout cas, l'influence d'un seul homme devenait aisément prépondérante.

Quoi qu'il en soit, les raisons de leur adhésion au schisme se découvrent avec facilité, et si elles n'excusent pas leurs lamentables déchéances, elles servent au moins à en expliquer la possibilité; elles permettent aussi de plaider, en beaucoup de cas, les circonstances atténuantes.

1. En droit ecclésiastique strict, il faudrait dire : les vicaires perpétuels. Certes, en ce qui concernait pratiquement l'exercice des fonctions pastorales, les pouvoirs des curés et ceux des vicaires perpétuels étaient absolument identiques. Mais, au point de vue matériel, il y avait entre eux une assez grosse différence : les curés avaient le droit de s'approprier toute la dîme de la paroisse; il n'en allait pas de même des vicaires perpétuels, qui recevaient seulement une portion congrue et percevaient quelques petites dîmes accessoires. Il faut remarquer, toutefois, qu'à la fin du XVIIIe siècle, les vicaires perpétuels prenaient assez généralement le titre de curé. On en voit même, à Andernos, par exemple, le revendiquer par la voie judiciaire. Ils se basaient, pour justifier leur droit, sur une déclaration du roi, datée du 5 octobre 1726, les autorisant « à se qualifier curés de leurs paroisses, comme estant seuls chargés du soin des âmes » (Arch. dép. de la Gironde; fonds — non classé — des Feuillants, carton 42).

2. A Belin, Béliet, Salles, Le Barp, Lugos, Saint-Magne, Hostens, pour la Gironde; Saugnac-et-Muret pour les Landes. Bien que cette dernière paroisse ne compte point, à proprement parler, parmi les localités englobées dans les Grandes Landes du Bordelais, dont elle est limitrophe, nous avons cru néanmoins devoir en faire état dans cette étude, car, soit par les relations, soit par les mœurs, elle a toujours formé, avec les paroisses ses voisines, une sorte d'agrégat évident. — Hostens est situé dans l'arrondissement de Bazas, canton de Saint-Symphorien; Saugnac-et-Muret, dans l'arrondissement de Mont-de-Marsan, canton de Pissos; toutes les autres communes citées appartiennent à l'arrondissement de Bordeaux, canton de Belin.

3. Les exceptions, s'il s'en produisit, furent excessivement rares. En tout cas, nous n'en connaissons point.

4. Les paroisses de Béliet, Salles, Le Barp, Saint-Magne et Hostens appartenaient à l'archevêché de Bordeaux; celles de Belin, Lugos, Saugnac-et-Muret, à l'évêché de Bazas.

5. Copie de lettres de Jean Roumégoux, maître de poste de l'Hospitalat (Arch. de M. Félix Roumégoux, ancien magistrat, propriétaire à Béliet).

Tous les prêtres[1] que nous trouvons en 1791 dans le centre des Grandes Landes du Bordelais étaient de braves gens, pénétrés de leurs devoirs, charitables et bons. Ils aimaient leurs paroissiens, et leurs paroissiens qui, depuis de longues années, les voyaient à l'œuvre les aimaient eux aussi. C'étaient, en plus, des hommes de mœurs honnêtes. Peut-être leur foi s'avérait-elle un peu molle : mais, en somme, on ne peut nier qu'elle ne fût sincère. Par malheur, bien des causes extérieures contribuaient à l'ébranler.

Voici, peut-être, la principale. Les curés ne possédaient jamais de très gros revenus, ou, pour mieux dire, ils ne possédaient pas tous les revenus auxquels ils jugeaient avoir droit ; et cela leur faisait contester l'honnêteté de leurs chefs. Ils se butaient à ce principe, d'ailleurs erroné, que la totalité des recettes paroissiales devait leur appartenir. Et comme ils n'en percevaient que la plus petite partie[2] ; comme ils voyaient, chaque année, le prieur enlever, sous leurs yeux, presque tout l'ensemble des dîmes, ils se jugeaient odieusement lésés. Oubliant qu'ils avaient accepté ces restrictions en sollicitant leurs bénéfices, ils trouvaient intolérable que celui dont la tâche restait nulle absorbât la majeure partie des ressources paroissiales et qu'il leur fallût, eux, malgré tout leur travail, se contenter d'une portion congrue infime, d'un casuel mesquin, de quelques malheureuses dîmes, rognées d'un côté par l'âpreté du prieur, de l'autre par l'avarice du paysan[3]. De là, des colères injustes, certes,

1. M. Pierre Nau de Saint-Marc, vicaire perpétuel de Mons et Belin depuis le 20 mai 1775. — M. Louis Joly Blazon de Sabla, vicaire perpétuel de Belhet depuis le 20 décembre 1762. — M. Jean-Baptiste Bellard, vicaire perpétuel de Lugos depuis le 2 février 1783. — M. Jean-Baptiste Anglade, vicaire perpétuel du Barp depuis le 9 mars 1782. — M. Godefroid Cazeneuve, vicaire perpétuel d'Hostens et Saint-Magne depuis le 29 juillet 1786. — M. François Tinac, vicaire perpétuel de Sanguinet et Marèt depuis le 19 juillet 1747. — MM. Cazeneuve et Bellard, qui devaient devenir d'une façon bien plus vile que leurs confrères, s'étaient pourtant montrés toujours bons prêtres avant la Révolution. *Corruptio optimi pessima.*

2. A l'origine, les curés primitifs percevaient la totalité de la dîme, à condition, bien entendu, que la dîme ne fût pas, comme la chose arrivait assez souvent, mi-partie séculière. Avec le temps, on donna aux vicaires perpétuels la dîme, perçue sur les biens-fonds nouvellement défrichés, et connue sous le nom de *novales*. Cette partie de la dîme était, évidemment, de beaucoup inférieure au reste.

3. On ne saurait trop répéter que la situation matérielle du clergé congruiste, loin de le réduire à la misère, lui donnait, très généralement, des moyens d'existence fort suffisants. Ce clergé n'était pas très riche, à coup sûr, mais il était encore beaucoup plus que le clergé rural actuel. Voici quelques exemples à l'appui de cette affirmation. Au moment de la Révolution, le vicaire perpétuel de Belin, M. Nau de Saint-Marc, possédait un revenu moyen de 1,800 livres par an (Arch. dép. de la Gironde, L 1147). M. Anglade, vicaire perpétuel du Barp, touchait annuellement 1,200 livres au moins (Arch. de M. Paul Daney, maire du Barp) ; M. Cornillot, vicaire perpétuel de Salles, arrivait à plus de 2,400 livres (Arch. dép. de la Gironde, L 1098) ; le seul quartier de Lavignolle lui donnait pour la dîme 300 livres plus un couvert d'argent « et une cuillère potagère » (*ibid.*, Contrôle des actes de Belin : acte du 15 juin 1784) ; M. Cazeneuve, vicaire perpétuel d'Hostens, avait, pour le moins, ce que possédaient ses prédécesseurs dans cette paroisse, savoir : 1,150 livres et un casuel considérable (mon ouvrage : *La baronnie de Saint-Magne*, t. II, p. 40).

au moins en très grande partie, mais profondément tenaces; de là, ce fait qu'on en était venu à se révolter ouvertement.

Dès la fin du XVIIe siècle, nous voyons le clergé des campagnes s'élever, avec une insistance tout particulièrement violente, contre un pareil état de choses. Les congruistes commencent par réclamer contre la modicité de leur pension et, à force de ténacité, ils réussissent à obtenir diverses Ordonnances royales qui leur donnent ample satisfaction [1]. Vainqueurs sur ce point, ils ne s'arrêtent pas: ils s'attaquent à la dîme, essayant, par les voies judiciaires, d'en enlever le plus qu'ils peuvent aux prieurs. En 1726, en 1728, en 1743, ce sont les curés du Barp [2] qui traînent les Feuillants [3] devant le Parlement de Bordeaux: ils le font même avec une telle âpreté, un tel entêtement que l'un d'entre eux [4] se voit arrêter par la maréchaussée et jeter en prison. En 1753, c'est le tour des curés de Belin, Béliet, Salles, Mios, Moustey, Saugnac-et-Muret, Pissos [5], qui s'attaquent au prieur de Mons et le font condamner en première instance [6]. Plus tard, la lutte va s'accentuer et nous verrons les curés de Mios, de Béliet et de Salles refuser l'entrée de leurs églises, fermer même la porte de leurs presbytères à M. Despujols, qui vient d'être nommé au prieuré de Belin, et contre lequel ils plaident [7]. Mais quoi? ces procès coûtent très cher; ils sont très longs aussi, car les prieurs font toujours appel dès qu'une condamnation les frappe. Puis, il est bien difficile que les petits soient vainqueurs dans la lutte contre les grands. Aussi, quand 1790 arrive, la situa-

1. Leur portion congrue finit par être portée à 750 livres à la fin du XVIIIe siècle, alors que cent cinquante ans plus tôt elle n'était guère que de 200 livres, au maximum de 300.

2. MM. François-Antoine Montal, curé du 7 novembre 1720 à décembre 1724. Pierre Barracan, curé du mois de mai 1728 au mois de septembre 1732. Guillaume Salesses, du mois de juillet 1742 au mois d'août 1744. Des procès identiques furent intentés aux Feuillants, et soutenus de 1710 à 1769, par MM. Deshélis, Audouy, Mas, Scanland et Grandon, curés successifs d'Andernos, qui dépendaient du prieuré du Barp (Arch. dép. de la Gironde; fonds — non classé — des Feuillants, cartons 42 et 45).

3. Les Feuillants étaient des moines réformés de l'ordre de Saint-Benoît. Ils possédaient le prieuré du Barp, auquel était annexée la paroisse Saint-Jacques du Barp.

4. M. Barracan. Il fut arrêté à la fin de 1732 par « Dacoutant, brigadier de la maréchaussée de Blaye, suivant le mandement du sieur Malescot, procureur du Roi de la maréchaussée de Guienne, en date du 1er septembre 1732 ». Après son arrestation, le malheureux curé fut conduit « dans les prisons du Palais à Bordeaux » (Arch. dép. de la Gironde, C 4052).

5. Béliet, Salles et Mios dépendaient du prieuré de Belin, situé à Béliet. Moustey, Saugnac-et-Muret, Pissos et Belin dépendaient du prieuré de Mons, situé à Belin. Les deux prieurés se trouvaient réunis, à ce moment, entre les mains du même prieur : M. Souc de Plancher, abbé de Saint-Astier (cf. mon ouvrage : *Les Prieurs de Mons et de Belin*, p. 23).

6. Arch. dép. de la Gironde, G 953.

7. Arch. dép. de la Gironde, G 931. Jean Despujols, prêtre du diocèse de Bordeaux, supérieur du Séminaire Saint-Raphaël de novembre 1759 à mars 1767, fut nommé prieur de Belin le 17 juin 1762. Cf. *Les Prieurs de Mons et de Belin*, p. 25 à 28.

tion des curés n'a guère changé; ils n'ont pas obtenu les ressources nouvelles qu'ils réclamaient. Et alors, quoiqu'ils ne soient point pauvres, en réalité, comme ils ont la sensation de pouvoir atteindre un bien-être supérieur, et d'en être privés par l'injustice, par l'avarice de leurs chefs, ils se forgent mille désolations, factices en grande partie; ils croient souffrir, ils souffrent vraiment. En outre, ils ont la rancœur de leur longue lutte inefficace et ils appellent, avec passion, un ordre de choses nouveau.

Or, la Constitution civile du Clergé leur apporte ce qu'ils désirent : elle supprime les prieurs abhorrés; elle remplace, par une pension fort raisonnable, la dîme, objet de tant d'ennuis; elle va permettre à chaque prêtre, si humble soit-il, de rester seul maître chez lui, à peu près indépendant de toute autorité ecclésiastique [1]. Et c'est déjà une raison pour que le clergé rural accueille avec sympathie cette loi qui va supprimer les abus dont il souffrait.

Certes, il n'y a pas que cela dans la Constitution civile; il y a aussi l'organisation officielle du schisme et nos curés devraient le comprendre, car ils sont instruits : tous possèdent quelque grade théologique, la plupart sont docteurs, le curé de Belin [2] est même un ancien jésuite d'une haute culture littéraire, philosophique et théologique.

Pour bien dire, ils comprennent ce qui se passe, mais ils s'efforcent de se démontrer que l'Église, atteinte dans son temporel, ne l'est pas dans son essence; ils affirment, comme le curé de Belin, que l'Assemblée nationale « n'a touché ny entendeu toucher au spirituel, et que ce qu'elle a décretté est purement temporel » [3].

1. Extrait de la Constitution civile du Clergé :

TITRE Ier : *Des officiers ecclésiastiques.* — Art. XX. — Les abbayes ou prieurés en règle ou en commende, de l'un et de l'autre sexe, sont éteints et supprimés, sans qu'il puisse jamais en être établi de semblables.

TITRE II : *De la nomination aux bénéfices.* — Art. Ier. — On ne connaîtra qu'une seule manière de pourvoir aux cures, c'est à savoir la forme des élections. — Art. II. — Toutes les élections se feront par la voie du scrutin et à la pluralité des suffrages. — Art. XXXVI. — L'évêque aura la faculté d'examiner l'élu sur sa doctrine et ses mœurs, sauf aux parties le recours à la puissance civile.

TITRE III : *Du traitement des ministres de la religion.* — Art. V. — Le traitement des curés sera, savoir : dans les villes et les bourgs dont la population est au-dessous de 10,000 âmes et au-dessus de 3,000 âmes, de 2,400 livres. Lorsque la paroisse offrira une population de 3,000 âmes et au-dessous, jusqu'à 2,500, de 2,000 livres, lorsqu'elle en offrira une de 2,500 âmes jusqu'à 2,000, de 1,800 livres, lorsqu'elle en offrira une de moins de 2,000 et de plus de 1,000, de 1,500 livres; et lorsqu'elle en offrira une de 1,000 âmes et au-dessous, de 1,200 livres.

2. M. Pierre Nau de Saint Marc, entré chez les Jésuites le 23 avril 1737, curé de Belin du 20 mai 1775 au 12 octobre 1793, date de sa mort. (J. Mon ouvrage : *Deux Paroisses de l'ancien temps*, p. 135 à 138.

3. Arch. dioc. de Bordeaux. Fonds moderne. Procès-verbal de sa prestation de serment.

Ils se basent, d'ailleurs, sur l'opinion présumée de leurs chefs qui, peut-on croire, pensent comme eux; car enfin, Louis XVI, le roi très chrétien, a sanctionné la constitution civile, et Mgr Champion de Cicé, archevêque de Bordeaux[1], a contresigné l'acte royal. En outre, ils croient que l'Assemblée avait le droit de légiférer, même en matière religieuse. Profondément imbus du vieux principe d'indépendance nationale qui, dans les siècles passés, avait tant de fois mis en avant les libertés de l'Église gallicane, ils constatent que, de fait, l'Assemblée nationale a concentré en elle les pouvoirs de la nation et du roi; et tout naturellement, ils lui accordent sur les choses d'Église les droits qu'ils reconnaissaient jadis au souverain. Enfin, à tout prendre, le pape ne s'est pas prononcé.

Voilà bien des raisons. Elles valent ce qu'elles valent, ou, pour mieux dire, elles ne valent rien. Probablement, nos curés en jugeraient ainsi, s'il leur fallait, bien tranquilles dans la solitude de leurs presbytères, rédiger une thèse ou un sermon. Mais, c'est de tout autre chose qu'il s'agit. La décision qu'ils vont prendre pèsera sur leur vie entière. Et alors, par quelles cruelles incertitudes ne passent-ils pas ?

Ils sont d'autant plus perplexes que mille sollicitations extérieures assaillent leur volonté hésitante. Sans compter les menaces officielles, qui semblent n'avoir jamais été bien terribles dans les Grandes Landes du Bordelais, il faut mettre en ligne de compte « les prières, les instances des parents ou des amis, et parfois même le cœur du pasteur qui luttait contre ses sentiments et ses inclinations les plus chères, car il souhaitait de vivre avec une paroisse qui lui avait donné jusqu'alors sa confiance, et qui l'aimait encore, mais que les décrets avaient séduite, et qui allait ne voir en lui qu'un ennemi »[2].

Ajoutez à cela l'effarement peureux de tous ces pauvres curés, qui, habitués jusqu'alors à être pratiquement les chefs incontestés de la paroisse, se trouvent, du jour au lendemain, brutalement dépouillés de leurs prérogatives séculaires; souvent même en butte aux tracasseries des municipalités. On leur a pris leurs églises pour y tenir des Assemblées où ils ne sont rien, et que préside un paysan inconnu la veille; il faut qu'ils déposent sur le bureau du Conseil

1. Jérôme-Marie Champion de Cicé, né à Rennes en 1735, mort archevêque d'Aix le 22 août 1810, archevêque de Bordeaux du 4 février 1781 au 8 octobre 1801, fut choisi comme garde des sceaux par Louis XVI le 4 août 1789; il donna sa démission le 21 octobre suivant (Lopès, *l'Eglise Sainct-André de Bourdeaux*, t. II, p. 409).

2. Ludovic Sciout, *Histoire de la Constitution civile du Clergé*, t. I, p. 410.

municipal l'état de leurs revenus; on exige qu'ils fassent arrêter par le maire les recettes et dépenses de la fabrique; au Barp, on ira jusqu'à interdire d'utiliser l'argent des pauvres sans une autorisation formelle des officiers municipaux[1]. En voilà bien assez, n'est-il pas vrai? pour effrayer un pauvre homme qui ne s'est jamais préparé à la lutte, qui n'a pas trempé son caractère en prévision de l'épreuve, qui ne trouve ni dans sa vie aux habitudes trop bourgeoises, ni dans sa foi trop raisonneuse, ni dans sa vertu trop routinière, le ressort dont il aurait besoin pour réagir contre le mal.

Les curés jurent donc.

Tout au plus apportent-ils quelques restrictions timides à leur serment, comme le curé du Barp, qui jure d'obéir à la « Constitution civile, *acceptée* par le roi »[2]; comme le curé de Belin qui jure « après les plus mœurs examens et réflections les plus sérieuses, *ne voyant rien que le civil dans la Constitution civille du clergé* »[3]. Ce n'en est pas moins la chute. Et quelques-uns de ces pauvres malheureux : les curés de Saugnac-et-Muret, de Salles, de Belin, de Béliet, vont mourir trop tôt pour pouvoir se réconcilier avec Dieu. Il est vrai que les trois premiers, au lieu de réparer leur faute, quand le pape l'a solennellement condamnée, s'y sont ancrés contre le cri de leur conscience[4].

III. — Les Fidèles.

Quant aux paroissiens, c'est beaucoup plus simple : ils n'ont rien compris à la Constitution civile du Clergé. Trop peu instruits pour savoir qui, du curé assermenté ou du curé insermenté, représente la vérité, la seule chose dont ils s'inquiètent c'est de conserver les pratiques extérieures de leur religion. Ils veulent un curé; ils veulent des offices; ils veulent les sacrements et la sépulture religieuse. Aussi, quand il arrive, comme à Lugos ou à Saint-Magne, qu'on les prive de pasteurs, ils adressent pétitions sur pétitions aux corps constitués, pour qu'on ne les réduise pas à « vivre en

1. Arch. de M. Paul Daney, maire du Barp. Délibération municipale du 19 septembre 1790.
2. Arch. dioc. modernes. Prestation de serment de M. Anglade.
3. *Deux Paroisses de l'ancien temps*, p. 137.
4. Pie VI avait condamné la Constitution civile du Clergé par un bref daté du 13 avril 1791. — M. Blazon de Sabla, curé de Béliet, mourut le 17 avril 1791; M. Thiac, curé de Saugnac-et-Muret, en octobre 1791; M. Cornillot, curé de Salles, le 22 avril 1792; M. Nau de Saint-Marc, curé de Belin, le 12 octobre 1793.

idolâtres ». A Saint-Magne, ils iront même jusqu'à menacer de refuser le paiement de l'impôt, si on ne leur envoie pas un curé [1].

Mais lorsqu'on leur a donné satisfaction, ils ne s'inquiètent pas de savoir si leur curé est ou non en communion avec le pape : c'est là une chose beaucoup trop compliquée pour leur mentalité paysanne. Au surplus, savent-ils bien ce qu'est le Pape? Sous l'ancien régime, quantité de pasteurs, prétextant les libertés de l'Église gallicane, avaient systématiquement refusé d'apprendre à leurs ouailles que le Souverain Pontife possède le Magistère suprême dans l'Église, et que tous, pasteurs aussi bien que fidèles, doivent lui obéir

Les curés schismatiques sont donc acceptés sans difficulté, dans les paroisses où M. Pacareau les envoie. On les respecte, on les estime, on les aime. Vienne la restauration du culte, M Sabès, curé de Belin [2], constatera que le curé constitutionnel de Saugnac-et-Muret [3] est un digne prêtre, jouissant de la considération générale. De même, M Bruguière a su gagner l'affection des paroissiens de Salles; M Péés [4] s'est fait aimer à Saint-Magne.

Les chrétiens les plus dévoués à leur foi agissent eux-mêmes de la sorte. Quand le 12 nivôse an III (2 janvier 1795), M Sauvage, riche propriétaire belinois, marie sa fille, il exige qu'on rétablisse dans le contrat une formule supprimée depuis longtemps par l'athéisme jacobin, une formule que personne plus n'emploie, et dans laquelle les époux s'engagent à solenniser leur union « devant notre Sainte Mère, l'Église catholique, apostolique et romaine ».

1. On ne pense pas à nous fournir un prêtre. Et cependant on n'oublie pas à nous demender les impositions. Mais les habitants sont si outrés de se voir abusés depuis longtems qu'ils ni pensent du tout; et quand on leur parle de la paye, ils répondent qu'ils ne peuvent point payer, s'ils ne sont point servis; et qu'il préferroit payer la dixme pour avoir un prêtre, capable de les entérer et administrer les Sacremens, non pas à rester dans l'état où ils sont, à ce voir, comme des idollatres, enterrés, sans aucune cérémonie. » (Cf. mon ouvrage : *La baronnie de Saint-Magne*, t. II, p. 95-96.)

2. Jean Sabès, né le 30 mai 1753, était curé de Beychac au moment de la Révolution. Il prêta le serment, mais le rétracta presque aussitôt. Curé de Belin de 1803 à 1807, il mourut le 29 juin 1839 (*Deux Paroisses de l'ancien temps*, p. 335 à 33.., 357 à 359).

3. Il se nommait Seguès. D'abord vicaire de Saugnac-et-Muret (Reg. paroissiaux de Béliet; décès, 18 avril 1791), il prêta serment en même temps que M. François Thiac, son curé. Celui-ci étant mort en octobre 1791 (Arch. dép. de la Gironde; contrôle des actes de Belin), M. Seguès lui succéda (Reg. paroissiaux de Belin, 1791 et 1792, *passim*). Au rétablissement du culte, l'administration diocésaine le maintint dans la cure de Saugnac-et-Muret, où on le trouve encore en 1814 (Arch. de la fabrique de Belin; reg. des délibérations).

4. Jean Péés, prêtre du diocèse de Lescar, quitta son pays natal aux débuts de la Révolution. D'abord vicaire de Sanguinet, puis curé de Laluque, dans les Landes, il passa dans la Gironde, où il devint successivement curé schismatique de Béliet et de Saint-Magne. En septembre 1797, il était ministre du culte à Sauternes (*Deux Paroisses de l'ancien temps*, p. 310 à 314).

Il veut aussi que son curé assiste à la rédaction de l'acte et le signe [1]. Tout cela est bien l'œuvre d'un croyant. Or, à quel curé s'adresse M. Sauvage? au curé constitutionnel de Belin.

Il faut dire, pour expliquer cet état d'esprit, que le passage au schisme s'était accompli sans éclat dans tout le Belinois et dans les environs. Le même curé avait continué à mener la même vie, à célébrer les mêmes offices, à administrer les mêmes sacrements, à prêcher la même morale, à enseigner le même dogme, à défendre les mêmes doctrines : les fidèles ne demandaient rien de plus.

Par exemple, ils n'admettront pas que le prêtre, même pour obéir aux dirigeants du jour, manque aux devoirs essentiels de son état.

Qu'un curé se marie ! c'est son affaire ; on le laissera bien tranquille. Mais qu'il ne s'avise point ensuite de prétendre à exercer le saint ministère : le peuple ne veut plus de lui pour cela. On verra les femmes de Salles en déshabiller un dans l'église, parce qu'il s'obstine à vouloir célébrer la messe, et le menacer d'une fustigation en règle, s'il récidive. « Avis des femmes, » dit une affiche placardée sur la porte de l'église, à côté d'une poignée de verges, « Avis des femmes : Si Bellard, prêtre marié, dit la messe, sera foité. Prends garde à toi [2]. » Les municipalités elles-mêmes tiendront ces malheureux en pauvre estime, comme on le constate par l'attitude du maire terroriste de Belin à l'égard d'un prêtre marié réfugié dans la commune [3].

Certes, on rencontrera, çà et là, quelques athées d'une sottise ou d'une méchanceté assez opiniâtre pour réclamer comme curé, même au rétablissement du culte, des prêtres évidemment indignes, tels que M. Bellard à Salles [4], et M. Contrastin au Barp ; mais c'est l'infime minorité. Le peuple comprend la dignité du sacerdoce et ne veut pas qu'on le salisse. Il tient essentiellement à conserver sa religion intacte. Si un jour vient où il semble l'abandonner pour aller au Temple de la Raison, il le fera sans conviction, par force, parce qu'il a peur ; mais dès que la tyrannie toute-puissante des gouvernants aura cessé de peser sur lui, il reviendra aussitôt au vieux culte des ancêtres.

1. Minutes de Me Etienne Hosten, notaire à Belin (Fonds Lacoste).
2. *Deux Paroisses de l'ancien temps*, p. 317-318.
3. *Id.*, p. 397-398.
4. *Ibid.*, p. 319-320.

IV. — Conclusion.

En résumé : *chez le clergé*, préjugés séculaires contre Rome, souci trop inquiet du bien-être, colère exagérée contre des injustices d'ailleurs certaines, solitude morale, isolement matériel, effarement peureux ; — *chez les fidèles*, ignorance considérable, effrois irraisonnés, respect inintelligent du pouvoir civil ; — telles sont les causes qui ont permis au schisme constitutionnel de réussir dans la partie centrale des Grandes Landes du Bordelais.

Mais ces causes étaient trop évidemment extérieures à l'âme populaire, pour qu'une œuvre, établie sur des bases pareilles, eût chance de longue durée. Aussi, croyons-nous qu'il faut chercher dans les raisons mêmes dont le schisme constitutionnel est issu, le principe déterminant de sa disparition rapide. Ni le clergé apostat, qui savait très bien ce qu'il faisait, ni les fidèles du culte constitutionnel, qui ignoraient la portée de leurs actes, ne pouvaient faire œuvre de vie.

Abbé Albert GAILLARD.

MÉSAVENTURE D'UN MUSICIEN DU GRAND-THÉATRE

EN 1781

En 1781, les Bordelais ne possédaient pas seulement un magnifique théâtre, chef-d'œuvre de l'architecte Louis, inauguré au mois d'avril de l'année précédente et dirigé par le sieur de Belmont, ils avaient aussi une troupe de comédiens et un orchestre de premier ordre. « On sait, disait à ce propos un journal du temps [1] auquel nous empruntons la petite anecdote qui va suivre, que le spectacle de Bordeaux tient un des premiers rangs dans le nombre de ceux de la province. La beauté de la salle, le choix des acteurs et celui des musiciens rendent ce spectacle digne de la ville qui le possède. »

Le mérite en revenait au maréchal de Richelieu, gouverneur de la Guienne, lequel s'occupait activement du Théâtre, choisissant lui-même les pièces à jouer, recrutant les artistes, distribuant les rôles et veillant avec un soin jaloux au maintien de la discipline dans la troupe. Celle-ci, du reste, s'appelait la *troupe de Mgr le Maréchal*, et le maréchal, bien plus que de Belmont lui-même, en était le véritable directeur.

Ses connaissances musicales et son goût prononcé pour le théâtre rendaient la population digne d'une sollicitude dont elle fut peut-être l'inspiratrice et sans doute les Bordelais durent-ils tout d'abord à eux-mêmes d'avoir de bons acteurs et de bonne musique.

D'après notre *Journal*, il y avait, en effet, à Bordeaux « des oreilles qui pouvaient l'emporter, en connaissances musicales, sur bien des oreilles de Paris, qui s'imaginent être les premières oreilles du monde pour la musique ». Aussi comprend-on que les mélomanes bordelais aient pris part à la querelle des gluckistes et des piccinistes avec une ardeur rendue encore plus vive par le voisinage de la Garonne. « Des personnes dignes de foi, dit à cet égard le *Journal*, rapportent qu'elles ont été témoins dans cette ville de

1. Arch. mun., *Journal des Causes célèbres*, t. XC, juin 1782, p. 147.

disputes aussi sérieuses et aussi vives que celles qui ont été agitées dans la capitale sur la préférence qu'on doit donner au génie du fameux Glück sur celui du célèbre Piccini. Les amateurs de Bordeaux sont (si l'on en croit ces personnes) pour le moins aussi profonds que ceux de Paris. Cette observation prouve qu'on aime les beaux-arts avec autant de passion sur les bords de la Garonne que sur les rives de la Seine. »

L'orchestre du Grand-Théâtre était composé en conséquence. On y voyait, en 1781, à côté du fameux Beck comme maître de musique, et de Lepin comme deuxième maître adjoint : 5 premiers violons, 4 seconds violons, 1 alto-viola, 6 basses, 2 contrebasses, 1 premier cor, 1 deuxième cor, 2 flûtes, 2 hautbois, et 3 bassons [1].

La présence de ces deux contrebasses était exceptionnelle. L'orchestre jusqu'alors n'en avait compris qu'une seule, chose déjà remarquable, car cet instrument, introduit seulement vers 1725 à l'Opéra de Paris où on ne l'entendait d'ailleurs que le vendredi, n'était guère répandu dans les théâtres de province. C'était un nommé Lourey qui, depuis au moins 1778, remplissait les fonctions de contrebassiste du Grand-Théâtre. En 1781, les actionnaires voulurent rehausser l'éclat de l'orchestre, et ils engagèrent pour trois ans un second contrebassiste, un parisien nommé Cottu ou Coutu.

Ce Cottu était un virtuose de la contrebasse et « au mérite du savoir il joignait celui de l'exactitude ; son archet, disait-on, méritait l'honneur d'être employé dans l'orchestre d'une capitale. »

« Contrairement à l'usage », dit le *Journal*, il avait été stipulé dans son engagement que Cottu se fournirait lui-même son instrument « attendu qu'il en avait un excellent qu'il avait porté de Paris... » La vérité, c'est que, à part celle de Lourey, il n'existait au Grand-Théâtre ni même par toute la ville aucune autre contrebasse. On eût donc été bien embarrassé pour en fournir une à Cottu. Du reste, puisque celui-ci avait la sienne, n'était-il pas plus naturel qu'il s'en servît ? D'autant que son instrument était remarquable, qu'il « avait six pieds de hauteur, était d'une étendue proportionnée, et rendait des sons lugubres qui contrastaient merveilleusement avec les sons aigus de la chanterelle des violons. »

Donc, l'archet de Cottu faisait merveille depuis le 1er avril,

1. Bibliothèque de Bordeaux. Manuscrit du comédien Cossin Le Couvreur.

jour d'ouverture de la saison en ce temps-là, lorsqu'une catastrophe vint subitement interrompre les succès de notre musicien.

Le mardi 22 mai 1781, Cottu se rendit à l'heure accoutumée au Grand-Théâtre. On jouait ce soir-là *Clémentine & Désormes* et *Le Bal bourgeois* [1]. Mais quelles ne furent pas sa surprise et sa douleur lorsque, pénétrant dans l'orchestre, il y trouva sa contrebasse brisée ! Un des musiciens, Lourey peut-être, jaloux du talent et des succès de Cottu, avait pu seul se livrer à cet acte de basse vengeance. Cottu, cependant, ne paraît avoir ouvertement accusé personne. A quoi bon, d'ailleurs? Le délit n'avait pas eu de témoins, et il ne pouvait être question d'en retrouver l'auteur. Cottu n'avait d'autre ressource que de faire constater l'état de sa contrebasse et l'impossibilité où il était de jouer, ce qui fut fait en présence d'un sieur de Carcy, actionnaire du spectacle, qui se trouvait précisément au théâtre à ce moment : « Qu'on fasse rétablir au plus tôt cet instrument, dit cet actionnaire, et on verra... »

La réponse de M. de Carcy était rassurante. Et ce fut une consolation pour ce pauvre Cottu de penser que s'il ne pouvait pas retrouver l'auteur du délit, il aurait du moins la satisfaction de faire réparer sa contrebasse aux frais des actionnaires.

« On s'adressa donc sur-le-champ au plus habile luthier [2] de Bordeaux, qui promit de réparer sans délai *ce gros instrument*, sans lequel il n'est point de symphonie mâle et parfaite pour l'oreille qui sait apprécier le mérite d'un concert et d'un opéra. Cet ouvrier fit dire à la direction que la réparation de la contrebasse pourrait coûter 96 livres. »

Son travail dura près d'un mois.

Le *Journal* raconte que « pendant ce temps, l'orchestre de Bordeaux fut privé de contrebasse parce que, dans ce moment, cette pièce, d'un grand prix par elle-même, était la seule qu'il y eût à Bordeaux dans ce genre. La musique, dit-on, n'en fit pas moins de bruit, mais les oreilles difficiles éprouvèrent une privation douloureuse. »

Il se peut que l'orchestre ait été privé de contrebasse durant le temps qu'on réparait celle de Cottu. Mais la raison qu'en donne le *Journal* n'est assurément pas la bonne. Car, dès l'instant qu'on n'avait pas eu à fournir de contrebasse à Cottu puisqu'il en avait porté une de Paris, il restait encore celle de Lourey. Et cela nous

1. Manuscrit de Le Couvreur.
2. Sans doute le citoyen Henry Meilleur, qui avait sa boutique rue Dieu

conduit à penser que les « oreilles » dont parle le *Journal* ne cessèrent pas d'entendre les sons harmonieux de la contrebasse.

Le 25 juin, la réparation étant terminée, le luthier rapporta à l'orchestre l'instrument de Cottu et présenta à la direction sa facture, montant à 96 livres. Vaine tentative; les actionnaires ne voulurent rien entendre. Le luthier se décida alors à les assigner, mais comme il se méfiait, non sans raison, des lenteurs de la procédure, il préféra s'en prendre à Cottu lui-même et faire opposition sur ses appointements entre les mains de Belmont. Pour ne pas se voir *couper les vivres*, Cottu paierait immédiatement.

L'opposition eut lieu le 30 juillet. Affolé, le malheureux musicien « se donna des mouvements auprès du sieur de Carcy; il le pria, le supplia, de bouche et par écrit, de vouloir bien satisfaire le luthier, qui avait arrêté ses appointements; mais le sieur de Carcy répondit : *qu'on ne me parle plus de cette affaire.* Cependant le sieur Cottu qui, d'ailleurs, n'avait eu jusque-là qu'à se louer des procédés du sieur de Carcy, se flattait toujours d'obtenir de cet actionnaire la justice que tout sollicitait en sa faveur. Il lui écrivit jusqu'à trois fois, d'une manière très respectueuse; mais, n'ayant reçu aucune réponse, il se crut dispensé d'écrire davantage et s'adressa aux tribunaux. Quoique devenu nécessaire, ce parti de rigueur était un peu embarrassant pour le sieur Cottu. « On sçait bien quand on commence un procès; on ne sçait pas quand on le finit... » On ne sait pas surtout comment il finit, aurait pu ajouter le chroniqueur.

Le plus simple pour Cottu eût été de suivre les errements de la procédure, et, contestant le principe lui-même de sa dette, de demander la nullité et la mainlevée de la saisie-arrêt. Mais, pendant ce temps, il n'aurait pas touché ses appointements; il en aurait même d'autant plus longuement attendu le paiement que, devant son attitude, le luthier n'aurait pas manqué de mettre en cause la direction afin d'obtenir condamnation contre l'un ou l'autre de ses adversaires.

Cottu alla donc au plus pressé et il « commença par capituler avec le luthier ». Celui-ci triomphait. Mais la capitulation de Cottu fut un peu une capitulation pour rire, car l'accommodant luthier accepta de recevoir ce qui lui était dû en un billet de 96 livres au 15 novembre suivant « ou lorsqu'il serait décidé par justice — au résultat du procès que Cottu s'engageait sans doute à intenter à Belmont — si les actionnaires devaient ou non payer cette somme »,

obligation alternative qui nous laisse assez deviner lequel des deux modes de libération Cottu s'empressa de choisir. Notre musicien obtenait ainsi mainlevée de la saisie sans rien débourser, et il allait, cette fois, pouvoir attendre avec sérénité que la justice décidât entre lui et son adversaire. Il ne s'agissait plus que de commencer le procès et Cottu assigna immédiatement Belmont en qualité de « fondé de procuration pour la régie des spectacles de Bordeaux ».

Comme le taux du litige « n'excédait pas le cas de l'édit, par appointement du 9 janvier 1782, la cause fut retenue au présidial pour y être jugée en dernier ressort. »

De Belmont et les actionnaires, déjà coupables de ne s'être pas montrés plus grands seigneurs à l'égard de Cottu en payant la réparation de sa contrebasse même s'ils n'y avaient pas été tenus, aggravèrent leur cas en contestant une responsabilité évidente. Ils le firent, d'ailleurs, contrairement à toutes les règles du droit et du bon sens, et comme il convenait à des plaideurs décidés à soutenir quand même une cause qu'ils savaient mauvaise.

Ils arguèrent d'abord d'une faute à la charge de Cottu, faute que celui-ci aurait commise en ne prenant pas la précaution, une fois la représentation terminée, d'enfermer sa contrebasse dans un étui. Puis, ils contestèrent que leur qualité de dépositaires les obligeât à veiller d'une façon particulière à la chose reçue en dépôt. Enfin, « pour se tirer d'embarras, » ils prirent même « le parti de nier l'opinion la plus généralement reçue dans le droit : que les maîtres sont responsables civilement des délits de leurs domestiques, commis, facteurs et préposés; c'est-à-dire des dommages et intérêts qu'ils peuvent occasionner; ce qu'il ne faut entendre pourtant que des délits commis dans les lieux et dans les fonctions où les maîtres les ont employés, » principes qu'on trouve presque intégralement reproduits sous cette forme dans l'article 1384 du Code civil.

Cottu avait pour défenseur un jeune avocat reçu en 1775, Me Courcelle de Labrousse. Celui-ci fit observer avec raison qu'il n'était point d'usage et qu'il eût d'ailleurs été fort peu pratique de mettre dans un étui une contrebasse de deux mètres de hauteur et d'« étendue proportionnée. » On ne met pas plus une contrebasse de ces dimensions dans un étui qu'on n'y met un clavecin. Quant à la garde de l'instrument dont il avait accepté le dépôt, du reste nécessaire, Belmont devait y apporter d'autant plus de soins que ce dépôt n'était pas gratuit, mais « lucratif », et qu'il « existait pour l'utilité commune au musicien Cottu et à la direction ».

Mais ce fut surtout contre la prétention de Belmont de s'exonérer de toute responsabilité à raison du dommage causé par ses préposés, que Me de Labrousse s'éleva avec le plus de véhémence. Là, d'ailleurs, était le véritable terrain de la discussion. « Quoi ! s'écria-t-il, un seigneur qui perçoit quelques deniers à une barrière pour l'entrée de chaque tête de bête à cornes sur sa terre ou dans un marché, sera responsable d'un délit commis par des vagabonds dans les chemins de sa terre ; et les actionnaires qui reçoivent chaque jour des citoyens à la porte du spectacle, un argent immense qui se rend dans leur caisse comme par une pente rapide, prétendraient avec succès s'affranchir du paiement des dommages causés dans la salle par leur domestique au préjudice de qui que ce soit et particulièrement d'un mercenaire ?

» A quels désordres, d'un aveu général, ne conduiraient pas des principes contraires à ceux qui servent de base au système du sieur Cottu? S'ils pouvaient avoir lieu, un valet de théâtre pourrait, à son gré, enlever sans retour, au préjudice des actrices chargées des rôles de grandes coquettes, de mères nobles et de reines, les bijoux et diamants qui sont ordinairement des attributs réels de leur feinte dignité. Mais les lois, qui ont tout prévu, ont très prudemment fait refluer le bien et le mal des causes secondes sur les premières. Ainsi, juger cette contestation au préjudice du sieur Cottu, ce serait inviter à violer le dépôt. D'après cela, le magasinier pourrait se laisser piller sans risque, le cocher pourrait, *sans dire gare*, renverser le passant dans sa course, sans intéresser le seigneur qui le mit sur le siège ; et le commettant ne serait plus garant du commis.

» Qu'on juge, maintenant, s'il y a plus d'extravagance et de ridicule dans l'action qu'a intentée le sieur Cottu, que dans les efforts que paraît faire le sieur de Belmont pour la repousser. »

Et Me de Labrousse termina sa plaidoirie par cette ironique et plaisante péroraison : « Oh ! grand Apollon, ne souffrez pas plus longtemps que la puissance de la musique soit en défaut. Si, avec le secours de ses charmes, Eurydice sortit des enfers ; si les arbres, les rochers et les fleuves furent entraînés par la douceur de la lyre d'Orphée, pourquoi l'archet d'Alexis Cottu n'a-t-il pas déjà fait bondir quatre misérables louis d'or du fond du gousset des actionnaires du spectacle de Bordeaux ? »

Ce plaidoyer peut nous paraître suranné dans sa forme, mais les arguments juridiques qui en sont la base n'ont pas vieilli, et il n'est sans doute aucun confrère actuel de Me de Labrousse qui

désavouerait la défense présentée par celui-ci. Les magistrats du présidial ne trouvèrent eux-mêmes, et c'était là l'essentiel, rien à reprendre au système développé par Me de Labrousse, et par jugement en date du 1er mai 1782, ils condamnèrent Belmont au paiement des 96 livres envers Cottu, ainsi qu'en tous les dépens.

Ce jour-là, Cottu fut tout à la joie d'avoir enfin obtenu gain de cause, mais sans songer un instant que son procès, bien plus que son talent, venait de le rendre célèbre.

M. DE L.

VITICULTURE ET VINIFICATION EN BORDELAIS

AU MOYEN AGE

(Suite et fin.)

CHAPITRE

Logement des vins.

L'expression « loger le vin » est usitée d'une façon habituelle pour désigner la mise du vin dans des récipients divers où il peut être conservé jusqu'au moment de la consommation. En Bordelais, au moyen âge, on se servait de vaisseaux de bois et non pas d'autres. L'emploi de vaisseaux de bois remonte à une haute antiquité et les auteurs latins en parlent souvent. On a voulu voir dans les tonneaux de bois en usage à l'époque romaine une invention gauloise [1]. Ces vaisseaux de bois étaient en tout cas employés dans la Gaule romaine et n'ont pas dû cesser de l'être. Les documents les plus anciens du Bordelais relatifs au logement des vins nous signalent des fûts et on ne semble pas avoir jamais employé de vaisseaux vinaires d'une autre sorte [2]. Le mot *fût* employé pour désigner des vaisseaux de bois avait, au moyen âge comme maintenant, diverses significations et ne servait pas seulement à indiquer des barriques ou des tonneaux mais aussi, par exemple, des bois de construction [3].

Il y avait en Bordelais des vaisseaux vinaires de contenances très diverses. Le tonneau, la pipe et la barrique sont les plus usités et les plus fréquemment mentionnés dans les comptes de l'arche-

1. Pour les futailles des Gaulois, cf. *Musée rétr. du groupe VII...*, p. 34. — Curtel, *op. cit.*, p. 113. — Francisque Michel, *Hist. du comm...*, t. I, p. 19.

2. Du reste, dans toute la France on paraît avoir employé au moyen âge des vaisseaux de bois.

3. Le mot « fût » était bien usité pour les vaisseaux vinaires de bois (G 238, fol. 308 v° et *Archiv. hist.*, t. XXI, p. 252), mais on désignait aussi sous ce nom d'autres bois (E not. Dartigamala, reg. 1474-1475, fol. 121 v° et 122, 10 oct. 1474, et 2e partie, fol. 7 v°).

vêché, où chaque année un article spécial est réservé à l'achat de la « vaisselle vinaire » nécessaire pour la nouvelle récolte. Le tonneau valait deux pipes ou quatre barriques. La pipe valait donc deux barriques [1]. Aujourd'hui encore, en Bordelais, quatre barriques de 225 litres valent un tonneau et le terme tonneau est d'un usage courant. Un propriétaire, par exemple, indique l'importance de sa récolte en tonneaux et jamais en barriques ou en hectolitres, et c'est par tonneaux qu'il la vend. Cependant le tonneau dont on parle aujourd'hui ne correspond pas à une *mesure réelle*. C'est une simple mesure de compte et un « tonneau » de vin se loge dans quatre barriques de 225 litres. Nous avons pu constater qu'il n'en était pas de même au moyen âge. Le tonneau correspondait, en effet, alors, à un fût spécial; on en a d'indiscutables preuves dont voici quelques-unes dans un ordre chronologique du XIIIe au XVe siècle.

Les bourgeois de Bordeaux s'engagèrent en 1284, vis-à-vis d'un bourgeois de Londres, pour « 100 tonneaux de vin et 2 pipes de vin ». Si tonneaux et pipes n'avaient pas désigné des fûts spéciaux, on aurait dit 101 tonneaux, puisque 2 pipes valaient un tonneau [2]. En 1386, il est payé II sous VI deniers à un charpentier pour la réparation d'un tonneau et d'une barrique [3] et en 1361 on place dans le cellier de l'Official à Bordeaux 2 tonneaux de vin blanc et 4 pipes de vin clairet [4]. Pourquoi n'aurait-on pas dit aussi 2 tonneaux de vin clairet, au lieu de dire 4 pipes, si le tonneau avait été comme aujourd'hui une simple mesure de compte? Enfin, dans la seconde moitié du XVe siècle, les tonneaux sont toujours en usage, puisque dans une énumération de vaisseaux vinaires il est successivement question de *ung tonet*, des *gros dulhs*, des *petits dulhs*, *tres pipas*, *quatre barricas* [5].

Ces tonneaux, dont nous avons constaté l'usage du XIIIe au XVIe siècle, n'étaient pas seulement employés pour loger le vin,

1. G 240, fol. 246 et suiv. — 1368, 10 juillet : « Dualuis pro [illegible] unc tonelle et [illegible] barriquis pro una pipa computatis. » (G 230, fol. 175 v°.)

2. 1284, 22 février : « In centum tonellis vini et duabus pipis vini solvendis » (Ch. Bémont, *Rôles gasc.*..., t. II, p. 223, n° 798.)

3. 1386 : « Pro reparatione unius tonelli et unius barrique » (G 23[illegible], fol. 314 r°.)

4. 1361 (*Archiv. hist.*, t. XXI). — On a de très nombreux exemples pour le XIVe et le XVe siècle. Ainsi, en 1382 : « Pro reparatione vaysselle vinarie vini, tuneorum, piparum, barriquarum, comportarum. » (G 230, fol. 229, et *Archiv. hist.*, t. XXII, p. 319.) — A Bourg, privilège accordé par Edouard III d'Angleterre, autorisant les jurats à lever « le cartonnage scavoir seze cartons pour thonneau et huict petit pipe » (E suppl. 2452). — 1404 (G 240, fol. 213 v°), etc., etc.

5. 1474 (E not. Dartigamala, reg. 1474-1475, fol. 4).

mais aussi, par exemple, pour le pastel [1], le blé [2] et le miel. Les « tonetz de miel » qui nous sont signalés en 1475 étaient plus grands que les tonneaux habituels, puisqu'il faut compter « trois pipes pour tonneau de miel » [3].

Il faut remarquer que ce mot tonneau, *tonetz*, *tonellus* a en latin, au moyen âge, un synonyme fréquent : *dolium*. Il ne paraît pas, en effet, y avoir de différence entre *tonellus* et *dolium*, usités constamment l'un pour l'autre. Dans un acte de 1285, il est question de « quolibet dolio seu tonello vini » et tonneau a bien là le sens précis qui vient d'être spécifié, puisque, dans ce même acte, il est indiqué que pour les pipes on payait des droits de moitié moindres que pour les tonneaux [4]. Ce tonneau, valant 4 barriques, était un vaisseau de très grande capacité. Si l'on admet, en effet, que la barrique bordelaise avait déjà au moyen âge à peu près les mêmes dimensions qu'au XVIIIe et au XIXe siècle, c'est-à-dire une contenance approximative de 225 litres [5], on voit qu'en comptant 4 barriques au tonneau, celui-ci pouvait contenir environ 900 litres. On faisait néanmoins circuler et voyager les tonneaux [6], mais c'est sans doute la difficulté qu'il y avait à remuer ces gros fûts qui a amené leur disparition et leur a fait peu à peu substituer les pipes et les barriques. L'emploi des pipes pour loger le vin de Bordeaux devait lui-même un jour être abandonné, et seules les barriques ont continué à être en usage.

Il n'y a pas de date précise pour la disparition des gros vaisseaux vinaires. A la fin du XVe siècle, il semble que déjà les tonneaux

1. 1362 (*Archiv. hist.*, t. XXXIV, p. 179).

2. 1406, ordonnance du 15 juillet : « Tonetz... en losquaus tonetz bingud lo blat qui era de la bila. » (Reg. de la Jurade, délib. de 1406-1409..., p. 3.)

3. 1475, 11 avril (E not. Dartigamala, reg. 1474-1475, 2e partie, fol. 5 v°).

4. 1285 (Ch. Bémont, *Rôles gasc...*, t. II, n° 921). — Quand on trouve dans les documents « dolium vini » (Francisque Michel, *Rôles gasc...*, t. I, p. 419, n° 3363, etc.), il est donc légitime de traduire dolium par tonneau (= 4 barriques).

5. Malvezin, dans son chapitre sur la culture de la vigne à l'époque anglaise, écrit : « La barrique bordelaise avait sa forme et ses dimensions particulières qui la distinguaient des barriques des pays voisins et qu'il était interdit à ceux-ci d'imiter. C'était une véritable marque de fabrique protégée par les lois et un privilège auquel les Bordelais attachaient un grand prix. » (*Hist. du commerce...*, t. I, p. 260.) Malvezin ne justifie pas par des textes cette affirmation. Il semble cependant que ce qu'il dit est vrai pour la barrique et les autres fûts. Ils devaient avoir une contenance fixe et sous Henri III d'Angleterre, nous dit Francisque Michel, le commerce s'étant plaint des réductions éprouvées par la futaille bordelaise, ce prince écrivit aux maire et prud'hommes de Bordeaux pour les menacer de confiscation du vin qui à l'avenir serait trouvé dans des tonneaux de courte mesure (Fr. Michel, *Hist. du comm.*, t. I, p. 194). — 1351, 14 novembre (*Livre des Bouillons...*, p. 178). — Au XVe siècle il y avait des « dotzenas de pipas nebas de la *mesura de Bordeu* cubertas d'aulan » (E not. Dartigamala, reg. de 1474-1475, 2e partie, fol. 29 et 30, 24 mai 1475). — Au XVIe siècle, un arrêt du Parlement (1597) détermina les dimensions de la barrique bordelaise (Kehrig, *Le privilège des vins...*, p. 27).

6. Francisque Michel, *op. cit.*, pp. 346 et suiv.

sont moins fréquemment signalés comme fûts, et il est alors question surtout de pipes et de barriques[1].

A partir du XVIe siècle, les renseignements sur la barrique bordelaise sont très nombreux. Le type s'en fixe, et en 1789 la barrique bordelaise est de 32 verges ou veltes, soit 112 pots, c'est-à-dire environ 224 litres[2]. Indépendamment des tonneaux, pipes et barriques, on trouve encore en Bordelais divers vaisseaux employés pour le transport et la conservation des vins.

Le carral, par exemple, est assez fréquemment mentionné[3], et c'est souvent au carral et aussi au carton et au pichet que l'on mesure les vins[4].

Il est de plus parfois question de hoguettes[5], de barils[6] et de barriques ou barriquots de dimensions diverses[7].

Les cuves, les douils grands et petits, les comportes, les rondeles et d'autres récipients dont

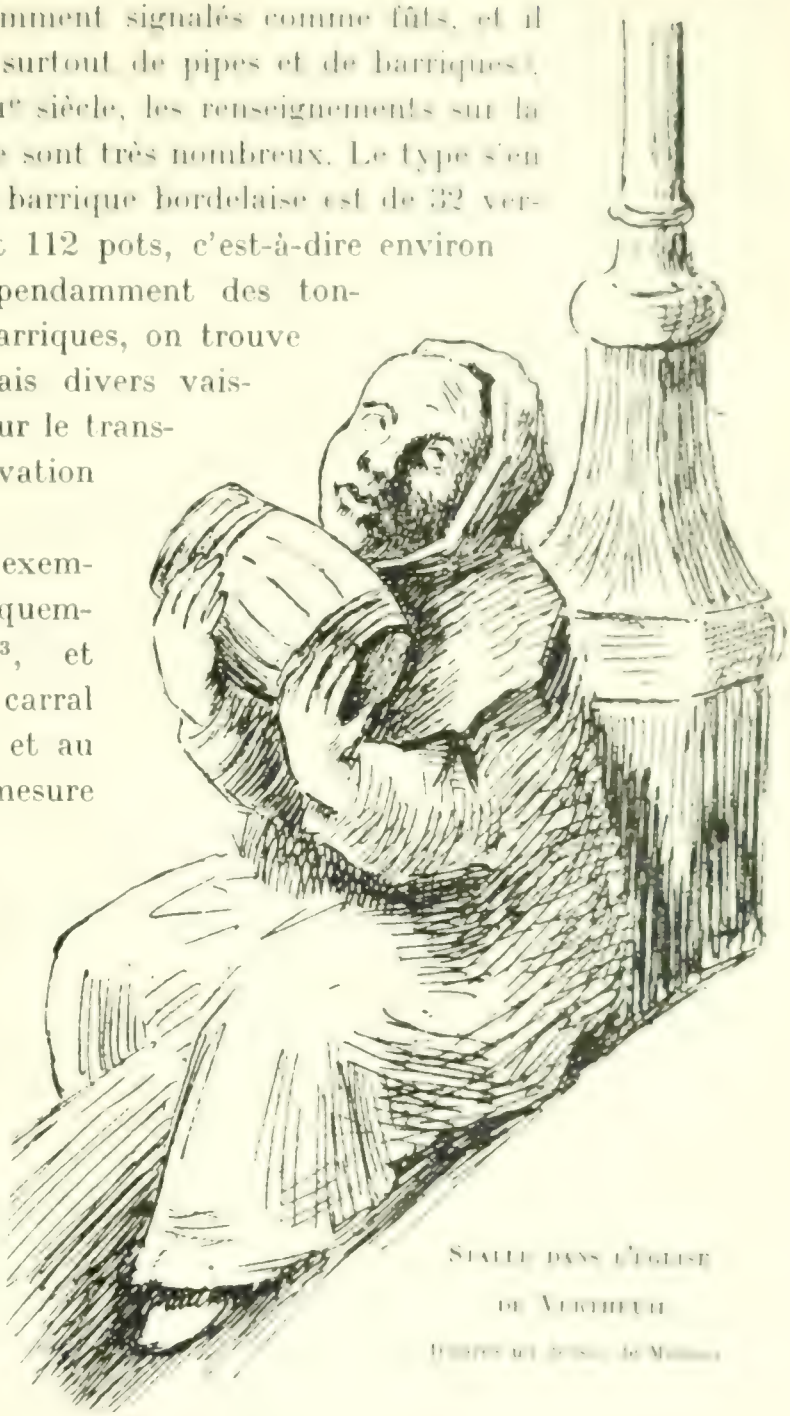

STALLE DANS L'ÉGLISE DE VERTHEUIL

D'après un dessin de Mallet.

1. Par exemple, E not. Dartigamala, reg. 1480, fol. XVIII.
2. Martin, Aperçu historique sur la barrique bordelaise (*Archiv. hist.*, t. XLVII, pp. 428-430).
3. « Ex venditione I tonelli II carralum et I pipe vinorum » (G 238, fol. 40 vo, et *Archiv. hist.*, t. XXI, p. 100). — « I carralem vini » (*Id.*, fol. 41 vo, et *id.*, p. 102).
4. Brutails, *Article sur les mesures* (déjà cité, sous presse).
5. Hoguette; une autre forme du même mot serait houillette (Francisque Michel, *op. cit.*, t. I, p. 197). — Cf. aussi *Archiv. hist.*, t. XVI, p. 264.
6. 1357 : « Item, solvi pro duobus barrillis novis emptis pro portando vinum album apud Laureomontem — unum leopardum cum quarto. » (G 238, fol. 405 vo, et *Archiv. hist.*, t. XXI, p. 494.)
7. Voir ci-dessus un dessin représentant la partie d'une stalle en bois de l'église de Vertheuil (Gironde) sur laquelle est sculpté un moine tenant un baril. — 1439, 21 septembre : « Barriquas de ters de tonet, barriquotz de ters de pipa, dulhat de mes a pipa. » (G 2186.)

l'emploi a déjà été mentionné pour les vendanges et la vinification [1] étaient aussi en bois.

Ces divers vaisseaux vinaires étaient fabriqués à Bordeaux, par des tonneliers qu'on appelait charpentiers de tonneaux, de pipes, de barriques, ou aussi charpentiers de vaisselle (vinaire) [2].

Les tonneliers semblent avoir été assez nombreux à Bordeaux et étaient groupés dans un même quartier. Ils habitaient, pour la plupart [3], dans le quartier Saint-Michel et c'était peut-être aussi là qu'habitaient, voisins des tonneliers, les autres charpentiers et menuisiers. La rue Carpenteyre, la rue de la Fusterie, qui se trouvent près de l'église Saint-Michel, ont emprunté le nom qu'elles ont encore et qu'elles avaient déjà au xve siècle [4] à l'industrie qui s'y est exercée.

Les charpentiers ont habituellement pour patron saint Joseph et formaient au moyen âge, dans différentes villes, des corporations. Aucun document ne nous rapporte qu'il y ait eu à Bordeaux une corporation de tonneliers et on n'a pas conservé pour Bordeaux, comme on l'a fait, par exemple, pour Angers, Bayonne et La Rochelle, l'indication de la bannière des tonneliers [5].

Un des textes qui nous renseignent sur quelques coutumes des tonneliers est dû au chroniqueur Jean de Gaufreteau, qui raconte en ces termes la fête à laquelle les tonneliers prirent part en 1578, le jour de la Saint-Jean-Baptiste :

« En cette année, les charpentiers de barriques et aultres arti-

1. « Ung tonet, des gros dulhs, des petitz dulhs, tres pipas, quatre baricas, ung tertz de tonet... una longua barica, des barricotz... » (E not. Dartigamala, reg. de 1474-1475, fol. 4.) — 1609, 29 janvier : « Cuveaux qu'ils appellent doulz. » (G 1078.) — La comporte est un vaisseau de bois qui est employé pour le transport de la vendange de la vigne au cuvier et pour les manipulations du vin. — « III^or ton. ac unam comportam » (G 239, fol. 56 v°). « Una barriqua vini clari VIII° comportarum vel circa. » (G 238, fol. 291.) J'ignore la dimension des *rondeles*. — 1361-1362 : « Item, die v octobris feci adportari de Laureomonte videlicet de castro unam pipam et unam rondelam vini albi... et rondela fuit posita in avelhagio aliorum vinorum. » (*Archiv. hist.*, t. XXI, p. 690.)

2. « Carpenteys de tonetz et de pipas » (Reg. de la Jurade, délib. de 1414-1422..., p. 402). — 1497, charpentiers de barriques (G 491, 6 septembre). — « Carpenters de bayssera » (Reg. de la Jurade, délib. de 1414-1422..., p. 35).

3. On trouve cependant quelques mentions de tonneliers dans d'autres quartiers de la ville; ainsi, dans la paroisse de Sainte-Eulalie où, en 1475, le 22 mai, un « carpentey de pipas » vend des pipes et des barriques à un marchand de « St-Eloy » (E not. Dartigamala, reg. de 1474-1475, 2e partie, fol. 29). « Pey Gassias, carpentey de pipas, paroissien de Sent Eloy » (E not. Blanchardi, reg. 1473-1, fol. 30 v°). « Pey Forthon, carpentey de pipas de la parropia de Senct Pey de Bordeu » (E not. Dartigamala, reg. 1474-1475, fol. 114, 23 nov.)

4. « A l'est de la grande rue de Sainte-Croix, passe celle de la Fusterie ou Carpenteyre-Saint-Michel, qui n'est séparée du fleuve que par les remparts du XIVe siècle. Elle a pris son nom de l'industrie qui y est exercée : la fabrication des tonneaux » (Leo Drouyn, *Bordeaux...*, p. 27).

5. Bannière de la corporation des tonneliers d'Angers, des tonneliers de Bayonne, de La Rochelle. Cf. *Le Moyen Age et la Renaissance* (P. Lacroix et Séré, t. III, p. xx).

sans de la parroisse de Saint-Michel de Bourdeaux avoyent accoustumés toutes les années, le jour de la feste de saint Jean Baptiste, qui est le 24 juin, de faire préparer plusieurs théatres relevés en plusieurs endroits de la ville de Bourdeaux, a sçavoir : un en la dicte paroisse de Saint-Michel, l'aultre en la place de la Chapelle Sainct Jehan, contre le palais; le troisieme, devant ledit palais et en la place d'yceluy, le quatriesme sur les fossés du Chapeau Rouge et le cinquiesme en la place du Grand Marché, tout au devant de la Clie, du costé des Ayres; auxquels lieux ils se transportoyent en procession solennelle; les luminaires, torches et flambeaux, croix et bannières, estant travestis quelques uns d'entre eux en forme d'apostres, de saint Jean-Baptiste et de Nostre Seigneur aussi pour cette representation; ayant des tranchoirs de bois sur leurs testes, grands comme des assiettes, avec de longs cheveux et perruques qui leur pendoyent jusques à la ceinture et resvestus d'aubes et costibants d'église de diverses couleurs et marchant pieds neuds. Et après qu'ils estoyent arrivés au lieu ou quelcun de ces théatres estoit dressé, ceux qui représentoyent Nostre Seigneur et saint Jean-Baptiste montoyent sur le théâtre et se baptisoyent l'un à l'aultre, à la veüe du peuple qui acourait en grande multitude pour voir ce spectacle, auquel le monde prenoit un grand plaisir à cause des mines et gestes que faisoyent ces marauts en une représentation aussi sainte que devoit estre celle là. Mais pour les aultres qui faisoyent les personnages des apostres ils demeuroyent en bas du théastre et l'environnoyent. Est à noter qu'ils portoyent chascun la marque en leurs mains de cest apostre qu'ils representoyent : sainct Pierre, les clefs; sainct Paul, l'espée; sainct André la croix appellée de son nom et ainsin en estoit-il des aultres. Or cela estant de mauvais exemple et plustost une farce que mystére de dévotion bien que j'estime qu'en ce bon premier temps cette procession et action avoit esté instituée à bonne fin pour représenter au peuple le hault mystére de ce baptesme que le Sauveur de nos ames voulut recevoir de la main de son précurseur au fleuve du Jordain comme aussi appeloyent ils cela la *procession et le baptesme de sainct Jean* [1]... ».

Gaufreteau note que cette farce fut abolie cette même année « comme estant de mauvais exemple » et aussi à cause de certains désordres que l'intervention des hérétiques occasionnait. Ce mystère célébré pour la dernière fois en 1578 est annoncé, nous l'avons

1. Gaufreteau, *op. cit.*, t. I, pp. 212-213.

vu, comme traditionnel. Il est tout à fait légitime de supposer que, dès le moyen âge, les tonneliers bordelais prenaient part à de semblables fêtes et, à défaut de documents plus anciens, ce récit de Gaufreteau est donc du plus haut intérêt.

Pour la fabrication des vaisseaux vinaires, les tonneliers se servaient de merrain. On paraît avoir désigné sous ce nom de merrain du bois de chêne[1]. Le merrain n'était, du reste, pas uniquement employé pour faire des barriques et les Rôles gascons nous rapportent qu'on se servait de « quercus ad mœremium » pour faire une garde-robe destinée à des habits[2]. Les tonneliers bordelais étaient tenus d'employer du bois de bonne qualité, car ceux qui faisaient des tonneaux avec du mauvais bois étaient « passibles de tous dommages et intérêts »[3]. La même prescription se retrouve dans l'ordonnance de 1541, dont il a déjà été question : « Item est estably et ordonné que si aulcun chaplatier de pipes mectoit faulces douelles et mauvais fons ès pipes ou barriques ne aultre vaisceaul, en ce cas, celluy qui le fera esmendera le dommage qui en adviendra à celluy qui auroit achapté les dicts vaisseaulx et autrement sera pugny à la cognoissance de mesdits seigneurs »[4]. Le merrain employé à Bordeaux devait, du reste, être inspecté par des visiteurs nommés par la ville. Ces inspecteurs municipaux étaient désignés tous les ans par la jurade et devaient prêter le serment accoutumé. Ils juraient devant le peuple qu'ils rempliraient bien et loyalement leur office, observeraient et feraient observer les règlements faits au sujet du merrain, rendraient justice à chacun et signaleraient au trésorier de la ville les fraudes aux règlements sans tenir compte de leurs amitiés et sans se laisser corrompre à prix d'argent[5]. Les registres de la jurade nous rapportent tout au long le serment que prêtèrent ces inspecteurs de merrains le 4 août 1406[6].

Il était formellement interdit de se servir de merrain avant qu'il eût été au préalable reconnu bon par les visiteurs, et on prenait soin

1. Malvezin, *Hist. du comm...*, t. I, p. 260.
2. Francisque Michel, *Rôles gasc...*, t. I, n° 126.
3. *Livres des Coutumes...*, p. 301.
4. Ordonnance de 1541 (*Archiv. hist.*, t. XXXVI, p. 326).
5. 1376-1389. La forma deu segrament deu meirame « E en apres se deven publicar los bistors deu mairame ». « E aqui medis deven jurar davant lo poble, per la forma que s'en sec; so es assaver que ben e leyaumentz se porteran en lor offici, e los establimentz feitz e ordenatz, sobre lodeit mayrame tindran e faran tenir a cascuna partida renden son dreit; e rapporteran las deffautas que troberan contre los deits establimentz au tresaurey de la bila no agardant amic ni enemic ni per corrupcion d'argent ni per nulha autra causa. » (*Livre des Bouillons*, Archiv. mun. de Bordeaux; Bordeaux, 1867, p. 516.)
6. 1406, 4 août (Reg. de la Jurade, délib. de 1406 à 1409, p. 6).

de faire connaître cette prescription par cri public[1]. Mais les tonneliers ne tenaient pas toujours compte des décisions de la jurade; aussi, en 1415, les visiteurs du merrain se plaignent-ils que plusieurs charpentiers de pipes de la ville emploient du merrain non visité et demandent au maire et aux jurats de Bordeaux d'ordonner et de faire savoir par cri public et à son de trompe que la visite du merrain par les inspecteurs est rigoureusement exigée. Si les jurats ne font pas droit à leur demande, ils sont disposés à quitter leur office[2]. Les jurats, pour répondre à cette demande des « bistors deu meyrame », font alors un règlement pour le merrain et décident qu'« il est ordonné que nul ne devait travailler le merrain avant qu'il ait été inspecté par les visiteurs[3].

Ce merrain employé à Bordeaux provenait de diverses régions. L'Agenais et le Bazadais, le Périgord, l'Angoumois et la Saintonge en envoyaient à Bordeaux[4].

Il est entendu entre les vendeurs et les acheteurs que, à son arrivée, la marchandise sera examinée par des connaisseurs[5]. On se procurait aussi du merrain provenant des forêts du Bordelais, de l'Entre-deux-Mers et de la Benauge tout spécialement, régions pour lesquelles des mentions de bois employés pour faire des pipes et des barriques nous sont parvenues[6].

Parfois, au lieu d'acheter à leurs frais du merrain pour en faire des fûts, les tonneliers recevaient une certaine quantité de merrain et s'engageaient en retour à fournir en payement la moitié des fûts qu'ils fabriqueraient avec ce bois. L'autre moitié leur restait comme salaire.

Des accords de ce genre nous sont connus. Ainsi, en 1474, le 25 mai, un tonnelier reçoit d'un bourgeois de Bordeaux deux

1. 1407, 13 avril : « E plus sia crudat que nulh no prengua ni tengua aucun meyrame tant entro sia bistat, sotz la pena que dessus » (Reg. de la Jurade, délib. de 1406..., p. 175.)

2. 1415, 14 août. — Requête des visiteurs du merrain (*id.*, délib. de 1414 à 1416, p. 228).

3. 1415, 15 août : « E plus sobre la mayrame et sobre la supplication hallada sur so per los bistors deudeyt mayrame [de laquau supplication la tenor es plus bas] am l'avis deus deytz senhors trenta fo ordenat que nulh no hobres aucun meyrame entro lo bistat per los bistors. » (Reg. de la Jurade, délib. de 1414..., p. 228.)

4. Malvezin, *op. cit.*, p. 260. — 1474, 4 octobre : « Tres mileys de meyrame bon, etc., dus par un habitant de Bazas et un habitant de Samadet » (en l'avesat d'Ayre). (H. Dartigamala, reg. 1474-1475, fol. 91.)

5. 1475, 4 avril. Merrain dû par un sabotier du Mas-d'Agenais. Quand le merrain arrivera, la marchandise sera examinée par des connaisseurs. (H. sot. Dartigamala, reg. 1474-1475, 2e partie, fol. 3.)

6. 1479, La Sauve. Déposition d'un paroissien de Guillac pour les terres de Guibon : le témoin a pris, de l'abbé de La Sauve, des bois à l'agrière afin d'avoir « meyrame o ops a far de las pipas et de las bariquas » (H 177, fol. 7-9). — Déposition d'un paroissien d'Espiet : il a pris à l'agrière des bois pour faire du merrain destiné à des barriques et « de la coudra a ligar lesd. pipas » (*id.*, fol. 12-13).

milliers de merrain. Il en emploie un à faire des pipes qu'il doit livrer au bourgeois dans un an, après la prochaine fête de la Madeleine, et reçoit l'autre pour prix de son travail[1].

Le merrain se vendait ordinairement par millier[2] et on pouvait dans un millier de merrain faire 50 pipes. C'est ce qui ressort d'un acte du 19 décembre 1430 relatant la « vente de 2 milliers de mairrin avec leurs fonsailles pour en faire 50 pipes par millier pour la somme de 10 fr. Bordelais par millier, compté chaque franc pour 25 sols de la monnoye courante à Bordeaux »[3].

Les vaisseaux vinaires, qu'ils s'appellent tonneaux, pipes ou barriques, sont composés de diverses parties. Il est possible de déterminer les noms donnés en Bordelais à certaines de ces parties dès le moyen âge.

On appelait « fonssalha » et on appelle encore aujourd'hui à Bordeaux *fonsaille* tout ce qui constitue le fond d'une barrique[4]. On disait parfois aussi *frons*[5].

La fonsaille, les planches formant le fond de la barrique sont reliées par une autre planche placée en travers nommées la barre[6]. La planche principale de cette fonsaille, tant pour les barriques et tonneaux que pour les cuves s'appelle « meyans » d'après Léo Drouyn[7]. C'est dans ce fond de la barrique que devait se trouver le « bartotz » que Léo Drouyn traduit par esquive, ce qui veut désigner un petit morceau de bois qui sert à boucher un trou fait dans la *fonsaille*[8]. Les barriques sont composées de douves ou douelles : l'une de ces douelles était percée au centre d'une ouverture que l'on fermait avec la bonde (bondonus). La *bondoneria*, *tarayre bondoney*, aurait été l'instrument ou tarière employée pour faire les bondes[9]. C'est dans cette ouverture que l'on plaçait, pour remplir les barriques, un « enfonilh » ou entonnoir[10]. Ces enfonilhs étaient (?)

1. 1474, 25 mai (E not. Dartigamala, reg. 1474-1475).
2. 1475, 4 avril : « Ung milley de meyrama de pipailhe et comptat XII^c doelas et VI^c doelas per miley. » (*Id.*, 2e partie, fol. 3.)
3. 1430, 19 décembre. Analyse faite au XVIIe siècle au dos de l'acte (G 2281).
4. *Archiv. hist.*, t. XXI, p. 699.
5. *Id.*, t. XXII, pp. 417 et 699.
6. G 241, fol. 122, et *Archiv. hist.*, t. XXII, p. 694.
7. Pour meyans, cf. Léo Drouyn, *Archiv. hist.*, t. XXII, p. 701. — « Meyans, meyanus, medium tonelli, douelle du milieu du fond d'une barrique ou d'une cuve. » — Cf. aussi *Archiv. hist.*, t. XXI, p. 252. — G 240, fol. 238.
8. Bartotz, bartochium, bartot (*Archiv. hist.*, t. XXII, p. 694).
9. « Tarayre bondoney » (G 241, fol. 122 v°, et *Archiv. hist.*, t. XXII, p. 695). — 1361-1362 : « Misi... unam torchiam viminis pro cuba et unam doelam novam... » (*Archiv. hist.*, t. XXI, p. 684.) — « Nota quod coudra, talucia, la fonssalha, plueres doelle que fuerunt mutate... » (*Archiv. hist.*, t. XXI, p. 685.)
10. « Emi unum enfonilh cum longa canera ad implendum et colorandum dicta vina » *Archiv. hist.*, t. XXII, p. 189).

semble-t-il, en bois [1]. Les faussets ou fossets, petites chevilles de bois servant à boucher les trous faits à un tonneau avec le foret, doivent correspondre à ces « fausetis » ou « falsetis » dont on trouve des mentions dans les Comptes de l'Archevêché [2]. Pour le cerclage des barriques, pipes, tonneaux, cuves et douils, on ne paraît pas s'être servi de fer au moyen âge. Pourtant, dès cette époque, on savait employer le fer pour la fabrication de boisseaux et de quarts [3]. On se servait pour les vaisseaux vinaires de cercles de bois, et dans les Comptes de l'Archevêché, il y a souvent des mentions de sommes dépensées « pro uno feyssiculo circulorum » ou « pro uno feyssiculo de coudra » [4] ou des indications du genre de celle-ci : « Item XIII feyssiculos de coudra sive de circulis » [5]. Ce sont là des cercles de barriques, des cercles de coudre ou codre. On employait aussi pour faire ces cercles des pousses de châtaignier et d'autres bois flexibles [6]. Pour augmenter leur flexibilité on devait les faire tremper dans l'eau [7].

A chaque vaisseau, il fallait mettre plusieurs cercles de bois. On les fixait au moyen de vimes. Aujourd'hui encore, on ne se contente pas de clouer les cercles de bois ou les lie aussi avec des vimes [8]. Quand le cercle était de demi-grandeur, on le nommait bastard, *bastardus* [9]. Le terme de *taluciium* qui revient souvent dans la liste des achats faits par le trésorier de l'archevêque indiquerait, suivant Léo Drouyn, le cercle le plus extérieur des fûts [10].

Dans ces mêmes comptes de l'archevêché, il est parfois question de *lins*, *combers* et de chevrons, et on désigne ainsi les pièces

1. 1496, 12 août : « Plus ung enfonill de fust. » (*Archiv. hist.*, t. XIX, p. 487). Mais on peut désigner ainsi un entonnoir en bois et aussi un entonnoir pour fût.
2. G 238, fol. 401, et *Archiv. hist.*, t. XXI, p. 487.
3. G 240, fol. 213.
4. G 238, fol. 258 r°, et *Archiv. hist.*, t. XXI, p. 339. — G 238, fol. 401, et *Archiv. hist.*, t. XXI, p. 487. — « Faxiculos coldre » (G 239, fol. 314).
5. *Archiv. hist.*, t. XXI, p. 416.
6. *Archiv. hist.*, t. XXI, p. 416, et t. XXII, pp. 353 et 696. — « Emi pro eisdem cubis duos mangnos circulos de fraxmu quemlibet XII pedum de gola » (G 239, fol. [illegible]). — 1475, 22 mars. Fûts convertis d'aulan (E 1101, Dartiguenave, reg. 1474-1475, fol. 170 v°).
7. « Pro trempando, plicando et portando coudra, taluciis bastardis » (*Archiv. hist.*, t. XXII, p. 188.)
8. « Torchiis vimmis » (G 239, fol. 170, et *Archiv. hist.*, t. XXII, p. 188).
9. G 240, fol. 246, et *Archiv. hist.*, t. XXII, p. 694.
10. 1404, mars : « Item, emi tres duodenas taluciorum cum dimidia pro dictis vimis dando pro duodena, XXII sterl. — XXXII s. I d. — Item, emi III duodenas cum dimidia taluciorum piparum dando pro duodena, V s. val. et solvi, XXII s. XI d. — Item, solvi Gantoni pro duobus millenis cum dimidio vimmium quos emerat pro dictis vimis dando pro milleno, XII s. VI d. s. — XXXVII s. VI d. » (G 240, fol. 213 r°). Les cercles se vendaient donc par douzaine et les vimes par milliers. — Cf. Léo Drouyn (Mém. *Archiv. hist.*, t. XXII, p. 703.

de bois sur lesquelles on plaçait les barriques quand on les encavait ou ensoutait[1]. Les tonneliers avaient non seulement à fabriquer des fûts, mais aussi à réparer ou à « relier » ceux qui avaient déjà servi et étaient susceptibles d'être utilisés de nouveau. Tous les ans, un article des comptes de l'archevêché est consacré à cette réparation des vieux fûts[2]. On se servait alors toujours plusieurs fois des mêmes vaisseaux. Aujourd'hui, on cherche le plus possible à mettre chaque année le vin dans des barriques neuves. Quand on loge le vin nouveau dans des vaisseaux qui ont déjà servi, il risque de perdre de sa qualité. Au moyen âge, l'emploi des barriques de l'année précédente pouvait être habituel puisqu'on consommait le vin très rapidement, comme nous l'avons déjà dit. Il était alors nécessaire de recourir aux tonneliers pour renforcer ces barriques vieilles et les mettre en état. Il a déjà été question dans le précédent chapitre de ces travaux annuels pour raquer et rabattre les tonneaux[3].

La jurade bordelaise intervenait pour déterminer le travail et les salaires à donner aux tonneliers comme aux autres ouvriers et des règlements sur la tonnellerie étaient édictés. En 1414, à la séance du 11 juillet, il est ordonné que les tonneliers ne doivent prendre jusqu'à la Toussaint que 15 sterlings par jour, sous peine d'une amende de 65 sous pour chaque contravention[4]. Dans ce même règlement, on interdit, sous peine encore de 65 sous d'amende, de prendre à prix fait un tonnelier pour faire des fûts et on décide que les tonneliers ne doivent prendre que 4 francs par douzaine de

1. « Tonnellos qui fuerunt insolati. » (Ensouter ou encaver = insotare; *Archiv. hist.*, t. XXII, p. 188. « Pro duobus tignis sive magnis convers emptis ad ponendum subtus dicta vina in volta » (G. 239, fol. 57, et *Archiv. hist.*, t. XXI, p. 687). — « Fustibus vocatis combers ad ponendum dicta vina » (G 238, fol. 309, et *Archiv. hist.*, t. XXI, p. 254). — « Pro duobus cabironibus sive tingnis et pro carpentario qui eos posuit, III s. III d. gr. » (G 238, fol. 401 v°). — 1475, 2 mars. Cent de pipes qui doivent être placés sur les tins (E not. Dartigamala, reg. 1474-1475, fol. 171 r°).

2. « Expense pro reparatione vaxille vinarie » (G 236, fol. 314 r°, omis dans les *Archiv. hist.*, t. XXI). — G 239, fol. 245 v°. — G 236, fol. 72 v°. — 1355 : « Item, in mense predicto (julii) feci reparari VI tonellos et XXI pecias aliorum vasorum videlicet piparum et barricarum... » — « Item, solvi pro VI feyssiculis coudre et pro XXXII taluciis tam tonellorum quam piparum et pro XII meyanis mangis (*sic*) et XVI parvis et pro uno miliario cum dimidio viminum necessariis pro reparatione dictorum vasorum, XII s. VII d. st. » (G 238, fol. 308, et *Archiv. hist.*, t. XXI, p. 252.) — 1459 : « Pour relier la vaiselle vielle. » (G 240, fol. 407 *bis*.)

3. Voir Chapitre V.

4. 11 juillet 1414 : « E plus fo ordenat que los carpenters de bayssera prenguan solament entro a la festa de Totz Santz quinze esterlins per jornau et los despens; sotz pena de LXV soudz paguadors per tantas de betz cum sera feyt lo contrali; E plus fo ordenat que nulh no sia si ardit de donar consselh, favor, ni ajuda a tau qui fara lo contrari ni per luy preguar sotz pena de estre bannit de la bila per un mes et de estre pribat de tot offici et consselh perpetualment. » (Reg. de la Jurade, délib. de 1414..., p. 35-36.)

vaisselle neuve, 15 « esterlins » par cent de fonsaille de pipes et de tonneaux et 20 par cent de douelles. Le tonnelier qui n'observera pas ce règlement sera banni de la ville pour un an[1]. Quelque temps après, à la séance du 5 septembre, la jurade décida de faire « crier » qu'il était défendu d'acheter de la vaisselle vinaire, du vime ou du coudre pour ensuite les revendre, sous peine de les perdre et de payer une amende de 65 sous pour chaque contravention[2].

Plusieurs autres preuves de l'intervention municipale pour les vaisseaux vinaires pourraient encore être données[3]. Elles montreraient toutes combien était strictement établie pour les viticulteurs la façon dont il leur était possible de faire fabriquer ou de se procurer les vaisseaux nécessaires au logement de leurs récoltes.

L'emploi des bouteilles, si commun aujourd'hui, paraît avoir été à peu près ignoré au moyen âge et devait être considéré comme un très grand luxe[4].

Le tirage à la barrique, au fur et à mesure des besoins, du vin qu'on consommait, entraînait sans doute souvent la détérioration de ce vin quand les barriques demeuraient quelque temps en perce. Cette dernière constatation justifie encore la conclusion que les diverses parties de ce travail autorisent. Le vin de Bordeaux pouvait avoir déjà au moyen âge de grandes qualités naturelles, mais les perfectionnements apportés progressivement à la culture de la vigne, à la vinification et à la conservation du vin, l'emploi généralisé des bouteilles, étaient indispensables pour lui permettre, après la rupture avec l'Angleterre et la suppression des privilèges, d'occuper sur le marché des vins la place qu'il a eue durant ces derniers siècles.

JEAN BARENNES.

1. 11 juillet 1414 : « E plus que nulh no sia si ardit per lur loyssera de bayrenmeni carpenter a pres feyt sotz la pena que dessus, etc., etc. » (*Id.*, p. 35.)

2. 1414, 5 septembre : « E plus lo ordenat que fos feyt crit que nulh no compre loyssera, bime ni coudre per revendre si no lant cum besoch n'aura per son estar sotz pena de la perdre et de LXV soudz per tantas betz cum sera trobat fasen lo contrari » (*Id.*, p. 85.)

3. 1414, 24 juillet. Salaire des charpentiers (*id.*, p. 43). — 1416, 26 juillet (*id.*, p. 71). — 1420, 20 juillet (*id.*, p. 402). — 1420, 3 août (*id.*, p. 426). — 1497, 6 septembre. Charpentiers de barriques payés par jour 15 ardits et nourris (G. 491).

4. Au sujet des bouteilles, usitées au moyen âge, cf. Le Grand d'Aussy, op. cit., p. 422; *Musée rétrospectif...*, p. 71; *Grande Encyclopédie...*, article *Bouteille*. — Pour le Bordelais, ce n'est guère qu'au XVIIIe siècle qu'on trouve mention de bouteilles. 1759-1770 : Emploi de bouteilles pour mettre le vin (G. 2576). — 1779, 29 décembre. Mariage d'un écuyer Jean Louis Verdelet, « travailleur en bouteilles à verre » (E supplt 3152).

MÉLANGES

A propos d'un portrait de Victor Louis.

On connaît deux portraits du grand artiste : celui que son petit-fils, M. Ethis de Corny communiqua à Marionneau en 1880 et dont celui-ci donna un dessin, en tête de son beau livre sur *Victor Louis;* l'autre, appartenant à Charles Durand, qui le tenait de son grand-père, Gabriel Durand, l'appareilleur en chef de la salle de spectacle de Bordeaux. C'est d'après cette peinture que Maggesi sculpta le buste de Louis inauguré en 1834 et placé dans le foyer du Grand-Théâtre; que fut faite une lithographie pour la plaquette de Léonce de Lamothe, *Les Théâtres à Bordeaux*, parue en 1853; que furent enfin modelés, par Mathieu-Meusnier le buste pour l'Opéra qui figura au Salon de 1880 et par A. Jouandot la statue de Louis qui se dresse aujourd'hui au pied de l'escalier du Grand-Théâtre [1].

Ce portrait, donné à la Ville en 1894 par Mlle Emma Durand, sœur de Charles Durand, est aujourd'hui à l'Hôtel de Ville, dans le bureau du chef de cabinet du maire de Bordeaux. Il est de petites dimensions : la toile a 32 centimètres de hauteur sur 24 de largeur. Louis est représenté de face. Il est assis dans un fauteuil de cuir rouge, devant une table à pieds cannelés, sur laquelle est déployé le plan d'une maison. Le corps est légèrement penché en avant et à droite. Le mouvement est exactement celui du fameux portrait de Diderot de Vanloo; il est permis de supposer que le peintre a usé du procédé du mannequin, d'un fréquent usage dans les portraits du XVIIIe siècle. La tête est posée droite, légèrement tournée vers la gauche. Le visage est plein et coloré, le regard vif et pénétrant, le front largement découvert; les cheveux, poudrés, sont roulés sur les tempes et retenus derrière par un catogan noir. L'artiste est en déshabillé, vêtu d'une ample robe de chambre bleu de ciel et, par-dessous, d'une chemise à manches de dentelle; le devant, orné de même, est largement ouvert et découvre le cou et la poitrine. Les mains sont fines; la droite tient un compas, la gauche est ramenée sur la poitrine. Sur la table, à gauche de l'artiste, est un porte-crayon à fusain. La peinture, bien qu'écaillée, a conservé toute sa fraîcheur. Elle n'est pas signée.

D'où vient-elle? Au dos de la toile, on lit sur un morceau de papier collé sur le châssis : « Portrait de Victor Louis, architecte du Grand-Théâtre de Bordeaux. Donné par Louis à Gabriel Durand, mon

1. Ch. Marionneau, *Victor Louis*, p. 591. — La lithographie signalée par Marionneau dans la brochure de L. de Lamothe, manque dans l'exemplaire de la Bibliothèque de la Ville, qui est pourtant celui de Marionneau lui-même.

grand-père, son collaborateur, son élève et son ami. Charles Durand, architecte. »

Dans la notice qui précède la correspondance de Louis et de Durand, publiée en 1879 dans les *Actes de l'Académie de Bordeaux*, Charles Durand a répété que Louis avait donné son portrait à son grand-père, avec d'autres souvenirs, et que ce portrait est attribué par quelques-uns à Robin, le peintre du plafond du Grand-Théâtre [1].

J'ignore ce qu'il faut penser de cette attribution. Mais voici un texte qui prouve que Charles Durand s'est mépris sur l'origine du portrait. Il est tiré d'un factum conservé à la Bibliothèque de la Ville, sous le nº 123, et qui m'a été signalé par notre regretté Céleste. C'est un *Plaidoyer pour le sr Durand... contre le sr Gobineau*, imprimé à Bordeaux, l'an premier de la République, 1792, in-4º de 101 pages. On sait que Gabriel Durand avait construit pour Gobineau, d'après les plans de Louis, sur le glacis du Château-Trompette, la belle maison qui faisait l'angle des allées de Tourny et de la rue projetée qui devait unir la place de la Comédie au Jardin-Public. La maison construite et achevée en 1790, Gobineau ne put la payer. Un procès s'engagea entre Durand et lui. Le tribunal de Bordeaux, par jugement rendu le 10 mai 1792, donna raison à Gobineau contre Durand. Celui-ci fit appel et son avoué, Duverger, rédigea pour lui le mémoire d'où j'extrais l'intéressant passage que voici.

Après avoir rappelé que Louis fit gratuitement les plans de la maison Gobineau, l'auteur du *Plaidoyer pour le sr Durand* ajoute : « Le sieur Gobineau crut ne pouvoir lui témoigner sa reconnaissance d'une manière plus flatteuse qu'en chargeant le sieur Durand de faire faire son portrait à Paris, et de le faire porter à Bordeaux. Ce portrait arriva dans un cadre superbe; le sieur Gobineau le plaça dans la plus belle pièce de sa maison; le sieur Louis, en entrant dans cette maison lors de son voyage à Bordeaux, fut et dut être infiniment sensible à cette marque d'attention. Cependant il falloit payer le coût du portrait; le sieur Gobineau s'y refusa, il aima mieux le rendre au sieur Durand, qui en avoit avancé le prix. L'effigie du sieur Louis, si solennellement placée, fut silencieusement dépendue, rapportée chez le sieur Durand et séquestrée dans la poussière d'un galetas où elle gémit chaque jour de son obscurité [2]. »

Charles Durand s'est donc mépris en disant que son grand-père tenait de Louis ce portrait. Gabriel Durand l'avait, en réalité, payé de ses beaux deniers.

Marionneau avait entendu parler du texte que je viens de reproduire; mais il ne l'avait pas vu. Il a parlé d'un portrait de Louis « offert à M. de Gobineau » et a paru croire qu'il était distinct du portrait possédé par Durand. On le voit, les deux ne font qu'un.

Paul Courteault.

1. Ch. Durand, *V. Louis, architecte du Grand-Théâtre de Bordeaux*, [illegible] et publiés (*Actes de l'Académie*, 1879, p. 122).
2. *Plaidoyer pour le sr Durand...*, p. 65-66.

Un caporal girondin décoré de la Légion d'honneur en 1807.

Aujourd'hui, les officiers reçoivent comme décoration la Légion d'honneur, tandis que les sous-officiers et soldats, sauf en des circonstances extraordinaires, n'obtiennent que la médaille militaire. Sous le premier Empire, il n'en était pas ainsi. La médaille militaire n'existait pas encore. Officiers et soldats, rendant les mêmes services et partageant les mêmes périls, se voyaient décerner la même récompense : la croix de la Légion d'honneur. Entre les différentes catégories de l'armée il n'y avait pas de différence au point de vue des décorations, et c'était justice, car, ainsi qu'on l'a observé, le sang que versent les officiers, les sous-officiers et les soldats sur le champ de bataille est le même.

Parmi les militaires qui devinrent légionnaires sous le premier Empire se trouvait un Girondin, le caporal Jean Dubourg, du 10e régiment d'infanterie légère [1].

Il était fils d'Arnaud Dubourg, laboureur, et de Marie Brouard, et était né le 13 mars 1773, à Martignas, commune des environs de Bordeaux.

Il entra au service le 1er mai 1793. Il fit les campagnes de 1793, de l'an II et de l'an III à l'armée des Pyrénées, de l'an IV à l'armée de Vendée, de l'an V à l'armée du Rhin, de l'an VI à l'armée d'Angleterre et des ans VII, VIII et IX à l'armée du Rhin; en l'an XII et en l'an XIII il servit au camp de Saint-Omer; en l'an XIV, il fit partie de la Grande Armée.

A Austerlitz, il avait été blessé au pied droit.

Le 10e régiment d'infanterie légère, auquel il appartenait, remontait de filiation en filiation au bataillon de chasseurs du Gévaudan, créé en 1788. Il prit part aux batailles d'Ulm et d'Austerlitz en 1805, d'Iéna en 1806, d'Eylau en 1807. A cette époque, sans doute pour le récompenser de sa conduite à Eylau, l'empereur accorda à ce régiment seize croix, et un jury, présidé par le colonel Berthezène, désigna les militaires qui méritaient d'être décorés.

Les seize élus furent un adjudant-major, trois capitaines, cinq lieutenants, un sous-lieutenant, un adjudant sous-officier, deux sergents, un carabinier, un voltigeur et le caporal Dubourg.

Ce militaire était ainsi noté sur l'état de propositions : « ...D'une bravoure distinguée, s'est toujours attiré l'estime et les louanges de ses supérieurs par sa bravoure et la régularité de sa conduite [2]. »

Il fut nommé chevalier de la Légion d'honneur le 1er octobre 1807.

Le 16 mars 1810, il fut mis à la retraite. Il était alors à Strasbourg en subsistance au 57e de ligne.

Il se retira à Martignas. Il mourut en 1855.

André Vovard.

1. Archives de la Grande Chancellerie de la Légion d'honneur, dossier J. Dubourg.
2. *Loc. cit.*, dossier du 10e régiment d'infanterie légère.

CHRONIQUE

A l'occasion du Congrès des Sociétés savantes, notre très cher et très dévoué collaborateur M. Gaston Ducaunnès-Duval, archiviste de la Ville, a été promu officier de l'Instruction publique.

Cette distinction a été accueillie avec une joie unanime par tous ceux qui s'intéressent à nos études locales, par tous ceux surtout qui, travailleurs habitués de nos archives municipales ou simples visiteurs, ont éprouvé la parfaite urbanité, l'infinie complaisance, l'érudition très sûre, dont M. Ducaunnès-Duval maintient les traditions à l'Hôtel de Ville. Elle est la très juste récompense d'une irréprochable carrière et de services éminents rendus déjà à la science historique. Les travaux de notre ami, ses quatre volumes d'inventaires des archives communales de la Gironde, ses deux volumes (le second est sous presse) de la période révolutionnaire, ne paraissent modestes qu'aux ignorants. Ceux qui les utilisent savent qu'ils sont des instruments de travail de tout premier ordre et en qui l'on peut avoir une absolue confiance.

Il nous plaît de penser que le dévouement très actif, très simple, sans tapage avec lequel M. Ducaunnès-Duval travaille aussi à la prospérité de la Société des Archives historiques et de cette *Revue* qui lui doit tant, n'a pas été étranger à un honneur infiniment mérité et dont ses collaborateurs immédiats sont particulièrement heureux de le féliciter.

P. C.

A l'Académie de Bordeaux. — Dans sa séance du 21 mars, l'Académie de Bordeaux a élu membre résidant notre distingué collaborateur M. Georges Cirot, professeur d'études hispaniques à la Faculté des Lettres.

L'histoire de Bordeaux à l'Université de Madrid. — Sous les auspices de l'Institut français en Espagne, notre collaborateur M. Paul Courteault a fait dans le courant d'avril à l'Université centrale de Madrid une série de neuf leçons sur « l'Évolution d'une grande ville française : Bordeaux. » Voici les sujets de ces leçons : I. Les origines, le sol, les premiers habitants. — II. La ville romaine. — III. Les invasions de barbares : la ville carrée et la cité chrétienne. — IV et V. La commune de Bordeaux : sa grandeur sous la domination anglaise. — VI. Réunion de Bordeaux à la France. Les misères du XVIe et du XVIIe siècles. — VII et VIII. Renaissance et transformation de Bordeaux au XVIIIe siècle. — IX. Bordeaux au XIXe siècle.

Voyages d'études locales. — M. Corbineau, directeur d'école à Libourne, MM. Barrière et Etchart, instituteurs adjoints à Bordeaux, ont

Léonard-Lenoir, organisent pour le 2 juin une excursion historique et archéologique dans le Bourgeais, à l'usage de leurs collègues de l'enseignement primaire désireux de mieux connaître le passé girondin. L'initiative est des plus heureuses; il faut en féliciter chaudement les promoteurs.

Les Limousins à Bordeaux. — Dans un article du *Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze* (2e livraison 1911, p. 119-247), intitulé *Les Limousins à Bordeaux*, notre collaborateur M. Alfred Leroux a patiemment et minutieusement colligé les faits et les souvenirs qui attestent les rapports du Limousin avec Bordeaux : culte de saint Martial et de saint Éloi, archevêques, parlementaires, professeurs et érudits, nobles, bourgeois, prolétaires, sans oublier les « jurats de Limoges », intendants passés de Limoges à Bordeaux, documents conservés dans nos archives, objets d'art de nos musées, etc. Le travail est curieux et très instructif, même pour les Bordelais. En appendice, M. Leroux a réuni les mentions relatives au culte de saint Martial, contenues dans le fonds Saint-Seurin des Archives départementales.

Le testament du second duc d'Épernon. — En appendice de son étude sur le château de Caumont, imprimée dans le *Bulletin de la Société archéologique du Gers* (1911, 4e trimestre, p. 311-317) et déjà signalée ici (cf. *Revue*, 1911, p. 434), M. le marquis de Castelbajac publie le testament de Bernard de Nogaret de La Valette, deuxième duc d'Épernon, fait à Paris le 25 juillet 1661. Le testateur demande à être « porté à la première commodité et le plustôt que faire se pourra dans l'église de Cadillac, pour y estre inhumé et enterré dans le tombeau de ses prédécesseurs ». Parmi les nombreux legs on remarque : 60,000 livres pour doter de pauvres filles des terres de Cadillac « par les mains et par les soins de la Doctrine chrétienne et des Capucins de Cadillac » ; 15,000 livres pour la fondation d'un obit en l'église de Cadillac ; « à l'église de Cadillac, où sont les sépultures et tombeaux de ceux de sa maison, premièrement la tapisserie de Jacob qui est la plus basse, plus l'ameublement qu'il a fait faire en drap d'or fuzé avec un reste d'étoffe de même, qu'est pour faire un daix, lequel ameublement il entend être employé pour faire des revenus à ladite église pour le grand autel, plus une tenture de tapisserie de Flandre représentant l'histoire de Daniel » ; 28,000 livres à l'hôpital de Cadillac ; 10,000 livres à l'Hôtel-Dieu de Bordeaux.

Société archéologique. — Dans la séance du 8 décembre 1911, M. Ricaud a donné lecture d'un travail sur la place Dauphine et sur un monument qui devait être édifié sur cette place. M. Mericam a offert au Musée des spécimens de serrurerie et de ferronnerie anciennes et M. Minier une collection d'assignats. Le Conseil d'administration a été ainsi constitué pour 1912 : Président, M. le Dr G. Lalanne ; vice-présidents, MM P. Fourché et Th. Amtmann ; secrétaire général, M. Marcel Charrol ; secrétaires adjoints, MM. G. Duval et Th. Ricaud ; trésorier, M. P. Thomas ; archiviste, M. R. Ferbos ; conseillers, MM. Bardié, Brutails, Coudol, Habasque, de Mensignac, Nicolaï et Rambié.

Dans la séance du 12 janvier 1912, M. Brutails a accepté de faire une confé-

rence, sous les auspices de la Société, sur les portails d'églises girondines. — M. Mengeot a présenté un travail sur le Brassard de Bordeaux. M. Bouchon a commenté plusieurs lettres émanant d'artistes, sur l'état d'esprit de la population bordelaise vers 1814. M. Charrol a présenté pour le Musée un album et plusieurs aquarelles provenant de la collection donnée à la Société par feu M. Émilien Piganeau. Ont été admis comme nouveaux membres MM. Paul Caraman, Joseph Béraud et Paul Labrouche.

Dans la séance du mois de février 1912, M. Rambié, vice-président, remercie M. Brutails de la conférence si instructive qu'il a faite sur les *Portails d'églises girondines*. M. Bontemps donne quelques renseignements sur les travaux entrepris à l'hôtel de Ville de Libourne et les fouilles qu'ils ont occasionnées. M. Charrol présente une série de haches en bronze découvertes à Saint-Laurent (Médoc) vers 1875. M. Bouchon commente un curieux manuscrit de Brochon père sur son rôle et sa conduite pendant la période révolutionnaire. Mlle Colonna et M. L. Chalagnac, professeurs au Lycée, ont été reçus comme membres de la Société.

Dans la séance du mois de mars 1912, M. le Président adresse ses félicitations à M. Courteault, récemment nommé chevalier de la Légion d'honneur, et à M. Rambié, nommé officier d'Académie. M. l'abbé Léglise a donné lecture d'une intéressante dissertation à propos d'un ancien tableau de l'école espagnole, conservé à Bordeaux, représentant Saint François d'Assises. — M. Charrol a communiqué une série d'études faites par feu Aurélien Vivie sur le « Livre rouge ». M. Bouchon a rappelé les dates de publication des divers livres rouges et a commenté un document qui lui a été communiqué par M. Daleau contenant une liste de dénonciations contre les fonctionnaires publics de l'époque du premier empire. — M. Duval a lu un mémoire de M. Béchade sur le pavillon dit de Richelieu, à Bacalan. L'auteur demande que des mesures soient prises pour assurer la conservation de cet édifice. M. Bardié a présenté la photographie d'une pierre armoriée trouvée à Castillon, ainsi que les dessins de très belles cheminées du château de Génissac. — La Société a admis comme nouveaux membres M. le Dr Gombaud et M. Béchade.

Société des Archives historiques. — Dans la séance du 22 mars 1912, M. P. Caraman a communiqué un document relatif aux obsèques de Mgr Paulmy d'Argenson, archevêque de Bordeaux (décembre 1728). — M. F. Thomas a lu une notice sur la construction d'un aqueduc, au XVIIIe siècle, sur l'estey des Moines, aux Chartrons. — M. R. Brouillard a donné lecture d'une lettre très curieuse de Mme Bouquey révélant que le Girondin Louvet, traqué par la Convention, logea chez elle à Saint-Emilion. — M. le Dr Martin a entretenu la Société d'un travail qu'il prépare sur les grands hivers bordelais depuis le XVe siècle par rapport à la vigne. — M. A. Leroux a donné communication d'une série de documents donnant la délimitation des paroisses de Bordeaux en 1791 avec les chiffres de leurs populations respectives.

Dans la séance du 26 avril 1912, M. Caraman a donné lecture d'un mémoire adressé au Contrôleur général en faveur du sieur Trouvé, écuyer, chargé des affaires de la ville de Bordeaux à Paris et à la suite de la Cour (1758). —

M. Harlé a communiqué une série d'arrêts du Parlement fixant le maximum des gibiers, draps, soies et vêtements et portant condamnation contre les contrevenants (janvier 1578). — M. Brouillard a lu des documents de l'an III sur la détention du perruquier Troquart qui avait donné asile aux girondins Pétion, Buzot et Barbaroux. — M. Leroux a communiqué, d'abord, une requête des Carmes déchaux à l'Archevêque aux fins d'être autorisés à célébrer la fête de la Transfiguration dans leur église (1777) et ensuite un état sommaire de la consistance de l'église Saint-Remy. — M. de Saint-Saud signale un inventaire de l'église Saint-Vincent de Bourg remontant à l'année 1540.

Le tome XLVI de la collection des Archives historiques de la Gironde vient de paraître. La plus grande partie de ce volume est consacrée au *Registre du clerc de ville* de Bordeaux; la transcription de ce document si intéressant pour le XVIe siècle a été faite par M. Pierre Harlé. La lecture du registre présentait des difficultés très nombreuses qui en rendaient la consultation particulièrement pénible. Grâce à cette publication, les notes du clerc de ville Richard de Pichon seront utilement mises à profit par les érudits. On trouve également dans ce volume la transcription, due à M. Caraman, d'un procès survenu au XVe siècle entre les Frères Mineurs de l'Observance et les Frères Prêcheurs de Bordeaux, et enfin une série de documents sur les diverses chapelles de la palu de Bordeaux qui servent de pièces justificatives à l'article publié dans cette Revue par M. Leroux sur les origines des paroisses Saint-Louis, Saint-Martial et Saint-Remy.

Congrès des Sociétés savantes. — Au Congrès des Sociétés savantes, tenu cette année à la Sorbonne, M. P. Caraman, correspondant du Ministère, membre de la Société des Archives historiques de la Gironde, a fait une communication relative à l'ancienne église paroissiale Notre-Dame de la Place, qui a complètement disparu en avril 1880, et dont l'emplacement est actuellement occupé, place Pey-Berland, par le troisième magasin de meubles de M. Plazanet, en partant de la rue du Loup. Cette église a porté, à travers les siècles, les noms suivants: Notre-Dame de la Place Saint-André, Saint-Eutrope, Sainte-Anne-la-Royale et chapelle des Irlandais. — Notre collaborateur, M. Voyard, continuant la série de ses études biographiques sur les soldats et marins célèbres du Bordelais, a donné lecture d'une notice très documentée sur le général de Beyssac, né à Marmande en 1749 et mort à Bordeaux en 1820.

Archives municipales. — Les archives municipales viennent d'acquérir trois aquarelles de Bernède représentant: l'ancien établissement des Enfants trouvés sur le quai de Paludate, une vue de l'ancienne rue Sainte-Hélène, près de l'église Saint-André, et enfin une vue de la porte Toscanan. A signaler également l'acquisition d'un dessin de Garneray représentant le pont de Bordeaux.

BIBLIOGRAPHIE

Louis Raby, *Méteuil, ancienne capitale du Médoc. Son principal héritier Saint-Germain D'es(mé)teuil.* Bordeaux, impr. Samie, 1911, in-8° de 234 pages, 35 vues photographiques.

L'auteur part de cette donnée que le pays des Bituriges-Vivisques comptait trois villes principales : Burdigala, au bout intérieur du pays ; Noviomagus, au bout extérieur sur l'océan, et une *ville du milieu*, Metullium (Meteuil), ancien chef-lieu des Médules, dont le « principal héritier » serait « Saint-Germain D'es(mé)teuil ».

En regard de pareil essai de reconstitution d'un nom de lieu, il faut rapporter que les comptes de l'archevêché des XIIIe et XIVe siècles donnent pour la paroisse dont il s'agit, à l'exclusion de toute autre orthographe, quinze fois *Estulh*, une fois *Stolh*, une autre fois *Stoilh*. Cette vieille structure gasconne ne montre pas une parenté bien directe avec *Metullium*, que l'abbé Baurein a proposé de traduire en Méteuil. Dans le Médoc, *estulh* se dit du chaume qui reste sur pied après la moisson, d'où, à la rigueur, Saint-Germain-de-Chaume. En fait d'étymologie, *estulh* ne s'inscrit ni pour ni contre la présence en ce lieu d'une ancienne ville ou de simples villas romaines, mais il convient d'ajouter qu'en 1778 le curé de Saint-Germain-d'Esteuil répondait à l'abbé Baurein qu'il ne subsistait dans la paroisse nulle tradition sur le passé.

Aucune révolution ou modification géologique sérieuse n'est survenue au cours de notre ère. La partie inférieure de la Gironde, au lieu d'être « fort resserrée » avant le VIe siècle et saignée de plusieurs branches formant delta (page 25), était, au contraire, comme de nos jours, tellement large au Ier siècle, disait alors Mela, qu'on pouvait la prendre pour un détroit.

Camille Jullian a écrit : « Noviomagus, signifiant *marché neuf*, ne peut être cherché que dans la région centrale. » L'abbé Raby rapporte (page 75) une opinion analogue de Léo Drouyn. Une épitaphe soi-disant de l'an 146 et soi-disant trouvée à Soulac mentionne Noviomagus. Elie Vinet en a fait justice, estimant qu'elle était l'ouvrage d'un imposteur qui voulait se divertir. En dépit de cette probable mystification, Noviomagus, quand on ne le montre pas imaginairement au fond de la mer comme au texte ici analysé, persiste à conserver élection de domicile au lieu isolé et autrefois peu important de Soulac. A son tour, le Méteuil qu'on nous présente prendra-t-il racine aujourd'hui ? Nos temps à vulgarisation et à exigence de textes formels sont trop positifs pour que Saint-Germain-d'Esteuil soit dépatenu, malgré toute la bonne foi de l'auteur, pour le « principal héritier » de Metullium.

Mais où était réellement ce Méteuil « ancienne capitale du Médoc » ? A sa page 22, l'auteur fait dire avec quelque artifice à Ausone, épître V adressée à Théon : « Quelle vie mènes-tu sur *les rivages* de Méteuil ? » Voilà qui peut dérouter, puisque Théon vivait à l'embouchure de la Gironde. — Même effort à la page 28. Le Médoc était un *pagus*, « *Medicalis pagus* ». Un des

cinq *pagi* se partageant la côte depuis l'embouchure ancienne de l'Adour jusqu'à celle de la Gironde. Cependant l'auteur, à propos de la donation de l'enclos de Secondignac, traduit *in pago metullensi* par : « situé *dans le bourg* de Méteuil. » — En 840, Charles le Chauve veut qu'il ne soit frappé monnaie nulle part dans ses états que « *in Palatio nostro et in Metullo et in Narbona* », ce que l'abbé Raby (pages 43-44) rend par : « en notre Palais, à Méteuil et à Narbonne ». Où l'on voyait jusqu'ici Melle en Poitou (Metullum sans *i*), lui nous montre un Méteuil du Médoc et son hameau de Liard, auquel lieu un atelier monétaire aurait frappé de la monnaie de ce dernier nom, nous laissant ainsi en présence de cet anachronisme qu'on ne trouve en France aucune mention du liard avant le règne de Louis XI, alors que Metullium aurait été détruit par les Normands six cents ans auparavant.

Le port de Pelos, plusieurs fois nommé, n'a jamais disparu. A noter enfin, page 74 : « Rappelez que Cordouan tenait encore au Médoc il y a deux ou trois siècles. » L'auteur n'a pas tenu compte du devis et des travaux de Louis de Foix, ni de l'échec des trois ermites qui, en 1092, après un essai d'installation à Cordouan, durent fuir « les dangers de l'ilot » pour s'établir à la Pointe-de-Grave.

En résumé, les questions historiques et géographiques traitées paraissent le plus souvent erronées.

La seconde partie de l'ouvrage (pages 79 à 230) présente sur Saint Germain-d'Esteuil et ses registres de paroisse un travail appréciable et bien digne d'exciter ailleurs l'émulation.

S.

Abbé Albert Gaillard, *La baronnie de Saint-Magne, d'après des documents inédits, avec la collaboration de M. le baron Em. Oberkampff de Dabrun;* 2 volumes. Bordeaux, Michel et Forgeot, éditeurs, 1911.

Dans la première partie de son ouvrage, M. l'abbé Gaillard s'occupe de la seigneurie de Saint-Magne et de ses possesseurs. Ses sources ne remontent pas au delà du XIIIe siècle. M. Gaillard a épargné au lecteur des digressions sur les temps préhistoriques et l'histoire romaine, que beaucoup d'écrivains de monographies locales se croient la plupart du temps obligés de faire. Il n'a voulu s'en tenir qu'à des documents certains et ceci prouve la rigueur de sa méthode.

A part Pierre II d'Agès, qui fut ambassadeur de François Ier, fondateur du collège de Guyenne, sous maire de Bordeaux pendant les troubles de la gabelle, les barons de Saint Magne sont des hommes assez obscurs, qu'ils s'appellent de Podensac, Caillau, d'Albret ou de Pons. Ils nous apparaissent comme de rudes capitaines, de courageux guerriers, plus Anglais que Français, loyaux sujets d'ailleurs lorsqu'ils eurent donné leur parole au roi de France et dont l'humeur batailleuse se changea, chez leurs descendants, en amour de la chicane et des procès. Mais tous ces nobles, aussi bien le baron du Moyen-Age que ceux du XVIIIe siècle, les d'Agès que les Cazanove de Lacaussade ou les Journu-Aubert semblent avoir eu la préoccupation constante d'élever le niveau social de leurs vassaux, de leur assurer le plus de bien-être matériel. Et un des documents les plus curieux de cet ouvrage est la charte par laquelle en 1291 Pierre de Podensac, baron de Saint-Magne, affranchit ses serfs, charte confirmée en 1510, 1599, et très libéralement en 1725.

La publication de cette importante pièce amène M. l'abbé Gaillard à

étudier la question si intéressante de la *Questalité du Gavaque*. Si les conclusions de l'auteur diffèrent de celles des érudits qui ont abordé ce problème avant lui, à cela rien d'étonnant, M. Gaillard ayant eu à sa disposition des documents imparfaitement connus jusque-là. L'auteur croit en effet pouvoir avancer que les habitants de Saint-Magne, à partir de 1291, n'étaient point des *Questaux*, c'est-à-dire des hommes soumis au bon vouloir d'un maître, taillables et corvéables à merci, mais des hommes libres, possédant la terre à titre précaire, pour le compte du seigneur, en vertu d'un contrat et sous certaines conditions, comme de résider sur la seigneurie, d'y tenir « feu vif ».

Dans la deuxième partie de son œuvre, M. l'abbé Gaillard s'occupe de la paroisse de Saint-Magne, qui fut pendant longtemps une dépendance d'Hosten et eut pour patrons les Jésuites, puis le collège de Guyenne.

On pourrait craindre que le sérieux des questions traitées, l'aridité du pays décrit, aient influé sur le style de l'auteur. Il n'en est rien. Sa plume, au contraire, vive et alerte, court en phrases courtes et nourries apportant au récit de la couleur, de la clarté et de la vivacité, soit qu'il parle des pins et des cultures, du caractère et des mœurs des habitants ou bien des dictons toujours cités, des vieilles prières qu'on ne récite guère plus.

L'ouvrage de M. Gaillard peut servir de modèle à tous ceux qui voudront faire des monographies de paroisse, car le plan en est excellent et très complet. Une table des noms propres cités en fait un ouvrage de travail; c'est enfin une œuvre artistique, car, outre trois eaux-fortes, M. Gaillard a placé en regard du texte des chartes qu'il transcrit, leur reproduction phototypique. On regrettera seulement que l'auteur n'ait pas cru devoir y ajouter une carte du pays landais qui aurait permis de situer plus aisément Saint-Magne et ses dépendances.

R. B.

Fernand Guignard, *Histoire de Castillon-sur-Dordogne (l'une des filleules de Bordeaux) et de la région castillonnaise, depuis les origines jusqu'à 1870*... Paris, Laval, 1912, in-8° de XXV-576 pages.

Ainsi que l'indique le titre de son livre, M. Guignard nous donne une histoire de Castillon, des origines à 1870. Après avoir rappelé l'étymologie du mot *Castillon*, il fait un rapide historique du prieuré bénédictin de Saint-Florent et du couvent des Grands-Carmes. Les deux chartes de franchises octroyées à la ville par le captal de Buch en 1359 et 1361 lui sont un prétexte de nous dire ce qu'il sait sur la vie de ce personnage. Il raconte la bataille de Castillon de 1453, plus tard le siège de 1586 et consacre à Montaigne un chapitre qu'il intitule « Un philosophe castillonnais ». Les chapitres qui traitent de l'histoire de Castillon aux XVIIe et XVIIIe siècles nous paraissent les mieux venus de l'ouvrage : nous y signalerons notamment un très intéressant arrêt du Conseil, du 27 février 1663, dont l'exposé affirme que Castillon appartient à la sénéchaussée de Bordeaux (p. 325), et les pittoresques procès-verbaux provenant du greffe de la justice de paix, qui relatent l'arrestation de Barbaroux et la découverte des cadavres de Pétion et de Buzot, à moitié dévorés par les chiens et dont l'un « était rongé par les vers au col et un boyau lui sortant au bas ventre, étant infect et inabordable » (pp. 449 et suiv.).

Parant, dès sa préface, à l'objection de ceux qui reprocheraient à son livre de manquer de conclusion, l'auteur nous fait observer : « C'est une œuvre d'histoire que j'ai tenté de réaliser, non une œuvre de littérature ou de

polémique. » On peut regretter cependant que cette absence voulue de toute idée directrice l'ait amené dans son dernier chapitre (le XIXe siècle) à ne plus nous donner qu'une énumération chronologique des principaux événements de l'histoire de Castillon (discours du maire au colonel du 27e de ligne, vote d'une somme de 200 francs pour l'érection d'une statue au duc Decazes, etc.).

M. Guignard a pensé devoir donner à son travail une allure d'érudition. Mais il ne suffit peut-être pas pour faire d'un livre un ouvrage d'érudition de mettre en tête une bibliographie impressionnante, d'encombrer le texte de citations et de multiplier les notes au bas des pages. L'érudition de M. Guignard ne nous paraît pas toujours très sûre. Prenons un exemple, au hasard : aux pages 177 et 178 l'auteur cite trois extraits de lettres qui se trouvent dans le tome LXI de la collection Dupuy à la Bibliothèque nationale; pourquoi n'indique-t-il point que ces lettres ont été publiées dans les *Archives historiques de la Gironde* (t. IV, pp. 206, 221 et 227)? et qu'en devons-nous conclure sur le sérieux des nombreuses recherches d'archives auxquelles il dit s'être livré?

Nous regretterons par ailleurs que M. Guignard n'ait pas accompagné son étude d'un plan de Castillon, qui serait bien nécessaire pour éclairer les deux premiers chapitres de son livre. Il semble que Castillon, simple *castellum* à l'origine, ait dû sa fortune à sa forte position stratégique : des maisons vinrent se grouper aux abords du château qui formèrent un noyau urbain correspondant au quartier encore aujourd'hui appelé « la ville » et dans les faubourgs duquel furent construites aux XIe et XIIe siècles les abbayes des Bénédictins et des Carmes. A la fin du XIIIe ou au XIVe siècle fut élevée une nouvelle enceinte qui entourait la ville et les faubourgs, celle dont M. Guignard nous donne une description à la page 2 en la présentant comme remontant aux « premiers temps de notre histoire ». Tout ceci n'est que pure hypothèse de notre part, car l'auteur ne nous dit rien de la formation topographique de Castillon ; mais nous aimerions pouvoir vérifier nos hypothèses avec un plan, savoir où se trouve exactement le quartier nommé « la ville », le prieuré de Saint-Florent, l'abbaye des Carmes qui « était située sur l'emplacement actuel de l'école communale de garçons », les quelques vestiges enfin qui subsistent encore de l'enceinte.

Mais ce ne sont là que bien petites chicanes que ne pourront chercher à l'auteur les habitants de Castillon, pour lesquels il a écrit son livre et qui, bien certainement, y trouveront ce qu'ils cherchent : des annales très détaillées de leur ville.

F. G.

Le Gérant : G. Ducaunnès-Duval.

Bordeaux. — Impr. G. Gounouilhou. — G. Chapon, *directeur*.
9-11, rue Guiraude, 9-11.

UNE ACADÉMIE DES SCIENCES A BORDEAUX

AU XVIIe SIÈCLE

Dans un discours prononcé le 16 janvier 1739 à la séance de rentrée de l'Académie de Bordeaux, le président Barbot disait : « Il se forma dans cette ville, en 1664, une assemblée de physiciens et de médecins, chez M. Salomon, président à mortier de ce Parlement, et l'un des quarante de l'Académie française. Ces savants, sans autre loi que celle de l'amitié et de l'émulation, cultivaient les sciences naturelles; on y fit même quelque anatomie sur le cervelet des animaux et sur les poissons. On y lut, entre autres, une dissertation sur le changement d'un fœtus humain en celui d'un singe par la seule force de l'imagination. L'auteur a le mérite d'avoir prévenu et le système et la plupart des preuves du père Malebranche. On juge bien que cette pièce fut extrêmement critiquée. La dissertation et la critique sont imprimées, mais c'est tout ce qui nous reste de cette Société [1]. »

Ces lignes révèlent l'existence à Bordeaux, en plein règne de Louis XIV, d'une Académie scientifique, qui devança de près de cinquante ans l'Académie du XVIIIe siècle. Elles font connaître le nom du fondateur, le caractère des réunions, un des sujets traités, la discussion qu'il provoqua. Il est possible et il vaut la peine de préciser ces indications un peu vagues [2].

C'est une curieuse figure que celle de François-Henri Salomon de Virelade [3]. Né à Bordeaux le 4 octobre 1620, il était fils de François-Menaut de Salomon, conseiller au Parlement. Il fit ses études au collège de la Madeleine : le 4 juillet 1635, on le trouve au nombre des seize élèves des Jésuites, qui soutinrent leurs thèses de philosophie.

1. *Réflexions sur l'histoire naturelle de la Guyenne*. Bibl. de la ville de Bordeaux, ms. 528, t. CIV, 181.

2. Sur l'Académie de Salomon de Virelade, voir R. Céleste, notice sur l'Académie de Bordeaux (*Bordeaux*, 1892, t. III, p. 262-264).

3. Elle a été étudiée par Kervilet, *Henri François Salomon de Virelade* (*Revue de Gascogne*, 1876, p. 197-209, 299-314, 333-346, 481-493).

Il eut une fortune singulièrement rapide et brillante : en 1638, à l'âge de dix-huit ans, il fut reçu avocat général au Grand-Conseil, grâce à la protection du chancelier Pierre Séguier, qui avait dû connaître son père lors du séjour qu'il fit à Bordeaux, en 1623, comme intendant de justice en Guienne. Client de Séguier, le jeune Salomon, auteur d'un *Discours d'Etat à M. Grotius sur l'histoire du cardinal Bentivoglio* et de vers plutôt médiocres, dut à ce tout-puissant patron d'être élu, en 1644, de l'Académie française, à la place du poète latin Nicolas Bourbon, et d'être préféré au grand Corneille. Il fut reçu le 23 août : dans son compliment, après un éloge essoufflé de l'Académie, de Richelieu, du roi et de Séguier, il avoua qu'il devait son élection à l'autorité du chancelier, et conclut en termes modestes : « Pour moy, qui ne viens que pour y apprendre, et qui n'oserois produire qu'avec honte mes faiblesses, je me trouve en l'état de ceux qui prétendent devenir riches en recevant de toutes parts et que leur indigence excuse de ne rien donner [1]. »

Il ne siégea pas longtemps à l'Académie française. En 1647, il avait quitté Paris et était revenu à Bordeaux pour s'y marier. Il épousa Isabeau de Lalanne, fille de Lancelot de Lalanne, président à mortier au Parlement, acheta la charge de lieutenant général du sénéchal de Guienne et président au présidial de Bordeaux, et ne quitta plus désormais sa ville natale. De 1650 à 1653, il fut l'un des défenseurs de l'autorité royale contre les parlementaires et les bourgeois frondeurs. Il se fit l'informateur diligent de Séguier et de Mazarin [2]. Au moment où les Bordelais ouvrirent leurs portes, en juillet 1653, aux troupes de Vendôme et de Candale, il servit de négociateur [3]. A la mort de son beau-père, en 1662, il lui succéda dans sa charge de président à mortier.

En 1665, il fit paraître à Bordeaux, sous ses initiales, un petit livre en latin, sorte de manuel d'antiquités romaines [4]. Ce livre comprend deux parties : dans la première, l'auteur expose comment à Rome on instruisait les procès criminels et de quels châtiments on punissait les coupables ; dans la seconde, « quels étoient parmi les Romains les devoirs de la vie civile, comme de se trouver aux cérémonies qui se faisoient lorsque quelqu'un prenoit la robe

1. *Recueil des harangues prononcées par MM. de l'Académie françoise dans leurs réceptions...* Paris, 1698, in-4°, p. 8.
2. Cf. *Arch. hist. de la Gironde*, t. XIII, p. 506-507.
3. Cf. *ibid.*, t. XV, p. 355-356, 357.
4. *De judiciis et pœnis. De officiis vitæ civilis Romanorum Commentaria*, authore H. F. S. Bordeaux, G. de La Court, s. d., pet. in-12.

virile ou qu'on luy faisoit la barbe pour la première fois. Le *Journal des Savants*, qui dévoila le nom de l'auteur, regretta que l'ouvrage fût déparé par de nombreuses fautes d'impression et qu'il fût si sommaire; mais il en loua l'érudition et aussi l'utilité pour bien entendre les auteurs latins [1]. Albert-Henri de Sallengre lui fit l'honneur de le réimprimer, en 1719, dans son *Novus Thesaurus Antiquitatum romanarum* [2].

En juin 1667, Salomon fit un voyage à Paris pour ses affaires. Il se souvint que, depuis vingt ans, il n'assistait pas aux séances de cette Académie française, qui l'avait préféré à Corneille parce que celui-ci ne résidait pas. Il y parut de nouveau; ses confrères, indulgents, le nommèrent aussitôt directeur. Au bout d'un mois, il était de retour à Bordeaux. En septembre, il revint à la cour, à la tête d'une députation du Parlement, pour féliciter le roi de l'heureux succès de ses armes : il prononça, à cette occasion, un discours d'une élégance banale, gâtée par un certain galimatias [3].

Tel était l'homme qui, dans les dernières années de sa vie, eut l'idée de créer à Bordeaux une Académie. Ce que nous connaissons de lui n'est pas fait, il faut l'avouer, pour le rendre absolument sympathique. Sa fortune trop rapide paraît avoir scandalisé les contemporains : elle exerça la verve de Tallemant des Réaux. Son loyalisme pendant et après la Fronde parut à ses collègues du Parlement un peu servile. Il n'était pas de la race des vieux magistrats batailleurs, entêtés à défendre leur autorité contre le pouvoir central. Créature des ministres, il ne sut être qu'un fidèle serviteur de la monarchie. Il tenta, du moins, de faire profiter les Bordelais de son crédit : il rêva d'aller en Angleterre, chargé d'une mission secrète auprès de Cromwell, pour renouer entre les deux pays une entente qu'il jugeait sans doute nécessaire à la prospérité de Bordeaux. Et quand la paix fut enfin rétablie, il voulut secouer la torpeur où languissait sa patrie épuisée par dix années de luttes et d'anarchie, en y réveillant le goût des sciences et des arts.

Cette idée lui fut suggérée par le succès des premières Académies provinciales. La plus ancienne, celle d'Arles, existait dès 1622 sous le nom d'« Académie du bel esprit et de la galanterie ». Ce fut d'abord une

1. *Journal des Sçavans*, 1666, p. 15-16.
2. T. III, col. 631-668.
3. Ce discours fut imprimé à Bordeaux chez Pierre du Coq. Salomon y comparait le zèle qui anime le Parlement à l'égard du roi « au culte que les nations voisines du pôle rendent au soleil, dont elles ne voyent que la pointe des rayons, l'extremité de la lumière et l'ombre du jour, et ne laissent pas de l'adorer plus religieusement que ceux qui l'ont toujours sur leurs testes et qui en reçoivent les richesses, l'abondance et la fertilité ».

réunion de gentilshommes, où les disputes sur des matières galantes alternaient avec des courses de bagues et des carrousels, une sorte de cour d'amour, inspirée par l'*Astrée;* à partir de 1633, elle était devenue une société de huit beaux-esprits, qui s'occupaient de lettres; en 1668, elle obtint d'être érigée en Académie royale et fut pourvue d'un protecteur, le duc de Saint-Aignan[1]. L'Académie de Nîmes ne fut officiellement constituée qu'en 1682; mais elle existait déjà « vers le milieu du XVIIe siècle »[2]. A Castres, le jeune avocat Pellisson, de retour de Paris, avait fondé, dès 1648, avec ses collègues du barreau castrais, une Académie, à l'image de l'Académie française. A Soissons, quatre jeunes gens, ayant terminé leurs études de droit, s'étaient réunis, en 1650, pour mettre en commun leurs lectures; encouragés par Patru, protégés par le maréchal d'Estrées, ils voulurent obtenir, eux aussi, des lettres patentes et leur affiliation à l'Académie française; ils y parvinrent, en 1673 et en 1675, grâce à Pellisson[3]. L'Académie de Caen sortit des réunions tenues par quelques lettrés, d'abord dans la boutique du libraire Lebourgeois, puis, à partir de 1652, chez l'un d'eux, Moisant de Brieux; en 1654, Huet vint y siéger, et par lui elle acquit vite un grand prestige[4]. Du reste, ces Académies eurent toutes un grand succès. Sans doute, elles furent d'abord en butte aux quolibets : à Caen, on reprocha aux amis de Moisant de Brieux de n'être que des pédants ergotant sur les mots, parlant grec et latin; à Soissons, l'initiative de Julien d'Héricourt excita l'envie et les critiques. Mais bien vite les préjugés tombèrent; tout le monde voulut faire partie de ces réunions : à Caen, les intendants de la province demandèrent à y être admis; à Soissons, il fallut prendre des mesures spéciales pour que la porte ne fût pas trop grande ouverte. Il n'est donc pas surprenant que Salomon de Virelade ait voulu tenter à Bordeaux ce qui avait si heureusement réussi ailleurs.

Mais ces Académies avaient toutes un caractère exclusivement

1. Sur les origines de l'Académie d'Arles, voir les articles de Fassin, dans *Le Musée, revue historique et littéraire d'Arles*, nov.-déc. 1868; Pellisson et d'Olivet, *Hist. de l'Acad. franç.*, éd. Livet, t. II, p. 221-222, et F. Bouillier, *L'Institut et les Académies de province*, p, 34-38.

2. Ménard, *Hist. de la ville de Nîmes*, éd. de 1875, t. VI, p. 234.

3. L'histoire des origines de l'Académie de Soissons a été écrite en latin par son fondateur, Julien d'Héricourt (*De Academia Suessionensi, cum epistolis ad familiares Juliani Hericurtii, Suessionensis Academici.* Montalbani, apud Samuelem Dubois, 1688).

4. Cf. G. Mancel, *Biographie de Moisant de Brieux, fondateur de l'Académie de Caen* (*Mém. de l'Acad. de Caen*, 1845, p. 333-348); René Delorme, *Moisant de Brieux, sa vie, ses œuvres et ses relations avec la société lettrée de son temps* (*ibid.*, 1872, p. 27-108); Henri Moulin, *Deux académiciens caennais au XVIIe siècle : Antoine Halley et Jean de Montfleury* (*ibid.*, 1881, p. 393-414) et *Chapelain, Huet, Ménage et l'Académie de Caen* (*ibid.*, 1882, p. 363-391).

littéraire. On y lisait des vers, des discours, des traductions d'auteurs anciens, on s'y occupait de langue et de style. L'ambition d'imiter l'Académie française est partout visible : les membres de ces Sociétés sont en relations avec Conrart, Chapelain, Ménage, Patru, Pellisson; il se considèrent un peu comme leurs collaborateurs; ils espèrent par leurs travaux mériter le grand honneur d'être affiliés à l'illustre compagnie; Arles et Soissons se disputent le titre de fille aînée de l'Académie française. Or, c'est une Académie des sciences que Salomon rêva de créer à Bordeaux. Si donc le succès des Académies naissantes l'inspira, c'est ailleurs qu'il trouva la forme sous laquelle son idée prit corps.

Le XVIIe siècle a été un grand siècle scientifique. Il ne l'a pas été seulement parce qu'il fut le siècle de Képler, de Galilée, de Bacon, de Descartes, de Pascal, de Fermat, de Torricelli, de Harvey, de Malpighi; il le fut aussi parce que les idées et les inventions de ces grands esprits firent naître le désir de vulgariser les connaissances dont ils avaient enrichi le patrimoine intellectuel de l'humanité. Pour la première fois, la science sortit des Universités et des écoles et tenta de devenir, comme les lettres, l'entretien des honnêtes gens. Pour la première fois, les savants écrivirent leurs livres en français. A côté des académies qui travaillaient à réformer la langue ou qui s'occupaient de lettres, il s'en fonda qui furent les ouvrières de la vulgarisation scientifique. Ces dernières étaient nombreuses à Paris dès la première moitié du XVIIe siècle. A l'Académie du Dauphin siégeaient, à côté de l'abbé d'Aubignac, M. Petit, intendant des fortifications, « cet Archymède de notre temps, » comme l'appelle l'abbé Gallois, celui-là même qui, passant à Rouen en 1646, réussit le premier, en présence de Pascal et de son père, l'expérience de Torricelli [1], le cartésien Laulnay, ami du P. Mersenne, M. Bailly, « illustre médecin ». Tous les mercredis, il y avait des réunions chez le physicien Rohault, tous les jeudis chez Laulnay, tous les vendredis chez le gassendiste Denis. Mais de toutes ces Académies, la plus illustre fut celle de M. le Prince, qui se réunissait, dès 1638, à l'hôtel de Condé, et dont l'âme fut le fameux médecin Bourdelot. On y vit passer tous ceux qui étaient curieux de sciences : le P. Mersenne, Gassendi, La Mothe le Vayer, Montmor, Pascal, le Pailleur, Petit, Roberval, les jésuites Talon, Bartet et Pardies, les physiciens Mariotte, Rohault, Gayant, les astronomes Grandamy et Auzout,

1. F. Strowski, *L'histoire de Pascal*, p. 67 et suiv.

le naturaliste Dodart, les médecins Borel et Pecquet[1]. Quand Colbert créa, en 1666, la première Académie des sciences, eut-il besoin, comme on le répète, d'en chercher le modèle à la Société royale de Londres? Il semble bien qu'il en avait de plus proches et d'aussi capables de l'inspirer.

Salomon de Virelade était au courant de ce travail de vulgarisation scientifique qui de Paris débordait jusque dans les provinces[2]. Il avait connu chez Séguier celui qui en fut l'un des initiateurs, le médecin Marin Cureau de La Chambre[3]. Il avait lu, sans doute, son grand ouvrage, les *Caractères des passions*, dont le premier volume parut en 1645, le cinquième et dernier en 1662, qui eut un succès considérable, et où l'auteur étudiait les causes physiologiques des passions, un des aspects de ce grand problème des rapports de l'âme et du corps qui préoccupait si vivement Descartes et qu'il avait, lui aussi, exposé en 1649 dans son *Traité des passions*. Il avait lu le *Traité de l'esprit de l'homme* de Louis de La Forge, publié en 1666, où ce commentateur de Descartes reprenait et développait les idées du maître sur ces difficiles questions. La physique cartésienne se dressait en face de la vieille physique d'Aristote. Elle apparaissait à d'autres qu'à La Fontaine comme « subtile, engageante et hardie »; elle était faite pour piquer la curiosité; elle devint vite à la mode. Il n'en fallut pas plus, peut-être, pour que Salomon songeât à créer à Bordeaux une Académie à l'image des Académies parisiennes où l'on se passionnait pour elle.

Le milieu n'était pas absolument défavorable. On s'occupait de sciences à Bordeaux vers cette époque. Les conseillers au Parlement, fils des humanistes du XVIe siècle, s'étaient un peu détournés de l'antiquité pour s'orienter vers les études nouvelles. Le vieux président Jean d'Espagnet n'était pas seulement un her-

1. Voir sur ces académies les *Conversations de l'Académie de Monsieur l'abbé Bourdelot, contenant diverses recherches, observations, expériences et raisonnemens de physique, médecine, chymie et mathématiques, le tout recueilly par le s^r Le Gallois*, Paris, chez Thomas Moette, au bas de la rue de la Harpe, à Saint-Alexis, 1673, in-12; 2e éd. augmentée, en 2 vol. in-12, 1674. L'auteur est l'abbé Jean Gallois, né à Paris le 14 juin 1632, mort le 19 avril 1707, rédacteur du *Journal des Savants* dès sa fondation, en 1665, professeur de grec au Collège de France, membre de l'Académie française, de l'Académie des Sciences et de l'Académie des Inscriptions (E. Maindron, *L'Ancienne Académie des Sciences*. Paris, 1895, p. 43). Il eut pour successeur à l'Académie française Edme Mongin, évêque de Bazas, qui a fait son éloge (*Rec. des harangues de l'Acad. française*, 2e éd., t. III, p. 407-408).

2. Il y eut à Caen, à côté de l'Académie des Humanistes, une Académie de Physiciens, due sans doute à l'initiative du médecin Graindorge, qui avait été de l'Académie de M. le Prince (*Conversations de l'Acad. de M. l'abbé Bourdelot*, éd. de 1673, p. 32-33, 36-37, 65).

3. Voir, sur ce curieux personnage, Kerviler, *Le Chancelier Pierre Séguier*. Paris, 1875, in-12, p. 141-188.

métiste et un alchimiste. Il avait publié en 1623 un *Enchiridion physicæ restitutæ*, dont Bayle a dit « que c'est le premier livre qui ait paru en France, où il y ait une physique contraire à celle d'Aristote ». Avec son fils, il fréquenta à Paris l'Académie de M. le Prince[1]. En 1665, lorsque parut une comète, qui fit grand bruit dans le monde savant, il fit faire à Bordeaux, pour l'observer, une grande lunette de 31 pieds de long. Le premier président, Arnaud de Pontac, s'intéressait aussi aux sciences : il assista à la conférence que le P. Ignace-Gaston Pardies fit au collège de la Madeleine sur cette comète et qu'il publia chez l'imprimeur Pierre du Coq, d'abord en latin, puis en français[2].

On ignore à quelle date commencèrent les réunions du président Salomon. Barbot dit : vers 1664. En fait, les documents qui les mentionnent attestent leur existence en 1669 seulement. Au mois d'octobre de cette année, Claude Perrault étant à Bordeaux, logé, et mal logé, avec son frère malade, à l'hôtellerie du Chapeau-Rouge, y fut visité par le président Salomon, qui lui offrit « avec beaucoup de civilité » sa maison. Il lui rendit sa visite le mardi 22 novembre. Il le trouva « dans un palais fort magnifique et fort richement meublé ». M. et Mme de Salomon lui réitérèrent leur offre. Le président l'invita aussi « de venir à son Académie qui se tient chez lui les vendredis », « pour des expériences curieuses ». La notoriété de Claude Perrault, membre de l'Académie des Sciences, son grand crédit auprès de Colbert expliquent ces politesses. Perrault ne put se rendre à l'invitation; mais l'un des académiciens, le médecin Pierre de Galatheau, lui fit hommage d'un discours qu'il avait prononcé à une de ces « assemblées », sur un monstre dont une femme est accouchée en cette ville, qui avoit la figure du fagotin même avec sa casaque »[3].

Ce discours est conservé. Il a pour titre : *Discours prononcé dans l'assemblée de M^r le président Salomon, touchant les forces de l'imagination, sur le sujet d'un fœtus humain, changé en celui d'un singe, par la seule force de l'imagination*[4]. Voici quelle en fut l'occasion. La femme d'un tailleur d'habits était allée avec ses voisines voir des

1. *Conversations de l'Académie de M. l'abbé Bourdelot*, éd. de 1673, p. 56.

2. *Dissertatio de motu et natura cometarum*, Bordeaux, Pierre du Coq, 1665, in-8°, et *Remarques sur les comètes et autres phœnomènes extraordinaires de ce temps*, Bordeaux, G. de La Court, 1665, in-8°.

3. Claude Perrault, *Voyage à Bordeaux*, à la suite des *Mémoires de mes vie*, par Claude Perrault, éd. Paul Bonnefon, Paris, 1909, in-8°, p. 192, 193, 207.

4. A Bordeaux, par G. de la Court, Imprimeur du Roy, de Monseigneur l'Archevesque et de l'Université, 1669, in-4° de 22 p.

bateleurs; un singe « extraordinairement enjoué faisoit le principal spectacle ». Elle en fut très frappée, et trois mois après, elle donna le jour à un monstre qui n'avait rien de l'homme que la peau et qui, pour le reste, ressemblait à un singe. Galatheau attribue le fait à la force de l'imagination, de la « phantaisie ». Il l'explique en exposant, d'après le *Traité de l'esprit de l'homme*, de L. de La Forge, la doctrine cartésienne, mais il n'adopte pas cette doctrine. Il déclare, en effet, que les raisonnements du disciple de Descartes « ont un tel brillant » et l'ont à ce point ébloui qu'il n'y a rien pu voir; et il lui préfère la doctrine d'Aristote, fondée sur la « faculté formatrice ». Galatheau paraît donc être un cartésien timoré, que les nouveautés séduisent et effrayent tout à la fois et qui, après leur avoir fait les honneurs d'une exposition, revient prudemment, en fin de compte, à la doctrine de l'École. Il semble bien qu'il s'inspire en cela de Cureau de la Chambre, dont les théories physiologiques étaient un compromis entre Descartes et l'orthodoxie scolastique.

La question traitée était de celles qui passionnaient philosophes et médecins au XVIIe siècle. L'attitude incertaine de Galatheau était faite pour provoquer les critiques. Le *Discours* fut l'objet à Bordeaux de deux « Censures »; une seulement est conservée. Elle a pour titre : *Censure du discours prononcé sur le changement d'un fœtus humain en singe*[1]. Elle est singulièrement acerbe. L'auteur reproche à Galatheau d'avoir « la locution barbare et gasconne », un style « de deçà Loire », des métaphores étranges, comme celle qui consiste à ceindre d'une épée le spectre d'un singe pour en assassiner par derrière l'appétit et les esprits animaux. Il lui reproche ses velléités cartésiennes et déclare se ranger, quant à lui, nettement à l'opinion scolastique. Il conclut en mettant en doute l'existence du monstre : « On l'a vu, dit-il, chez Souflié, maistre chirurgien », et l'on a pu constater que ce prétendu monstre n'avait rien d'un singe, que ce n'était « qu'un ambigu de diverses parties mal digérées et de diverses figures qui ne tenoient pas plus du singe que du crotesque *(sic)* »[2].

A ce factum, Galatheau répondit par une *Censure de la Censure d'un discours prononcé en l'assemblée de monsieur le président de Salomon sur le changement d'un fœtus humain en celuy d'un singe*

1. S. l. n. d., in-4° de 39 p. — L'autre censure avait pour auteur un « poète prétendu », sans doute quelque médecin qui faisait des vers. Galatheau fait allusion à « quelques sonnets de la Garonne amoureuse du cabinet de Trichet » et à une pièce « intitulée la Chirurgie au pied de la statue d'Hippocrate » (*Censure de la Censure...*, p. 87).
2. *Ibid.*, p. 36.

par la seule force de l'imagination[1]. Il y déverse sur son contradicteur un flot d'injures, affirme qu'au moment où il écrivit sa diatribe il était en proie à une attaque de choléra-morbus, le traite d'idiot en grec et en français, de hanneton « qui bourdonne tout autour des plus belles fleurs et les flere sans cesse, sans s'arrester à pas une et sans rien emporter de leur bonne odeur ny participer en aucune manière à l'excellence de leur parfum ». A son tour, il échenille méticuleusement le style de son adversaire, critique son argumentation et lui reproche « de faire un paralogisme et de tomber dans cette sixième espèce de sophisme qui consiste dans le défaut de la cause et de la conséquence, qui n'est qu'une même chose dans Aristote, au livre des Elenches ». Suit la citation du texte grec. On le voit, Molière eût aisément trouvé à Bordeaux, s'il ne les eût rencontrés partout, les originaux des médecins de *Monsieur de Pourceaugnac*. Quant au fait en lui-même, Galatheau s'indigne qu'on puisse le nier : il a conservé l'objet, qu'il peut faire voir aussi entier qu'au premier jour. Enfin, contrairement à ce que prétend le censeur, la découverte n'est point passée inaperçue : elle a été soumise aux Académies de Paris, en particulier à celle de l'abbé Bourdelot, et l'auteur en a reçu des compliments, « pour lui avoir fait part d'une question physique si belle et si curieuse ». Galatheau se vantait. Perrault, à qui il fit voir son « monstre » et qui le dessina, avait trouvé qu'il ne présentait d'autre singularité qu'une excroissance de chair sur le dos, qu'avec beaucoup de complaisance on pouvait prendre pour la mandille de Fagotin[2]. Quant à l'Académie de Bourdelot, les cartésiens qui la composaient jugèrent sévèrement le discours de ce cartésien honteux qui reprochait simplement au maître de ne pas user du jargon de l'École[3]. En fait, Galatheau n'avait contenté personne : à Bordeaux, il était apparu comme un révolutionnaire; à Paris, il faisait figure de retardataire.

Le « discours du singe » et les écrits qu'il provoqua présentent un autre intérêt. On y entrevoit ce que dut être l'Académie de Salomon de Virelade et quel accueil elle reçut à Bordeaux. Elle paraît avoir été surtout composée de collègues du président, de magistrats. Le

1. A Bordeaux, chez Pierre Abegou, imprimeur et libraire, rue Saint Jammes. Avec permission. 1670, in 4° de 87 p. On lit à la fin : *Fin de la première partie*. La *Censure de la Censure* est dédiée *A M. le Président Salomon*.

2. *Voyage à Bordeaux*, p. 209. M. Bonneton a reproduit le dessin à la plume de Perrault représentant le fœtus de Galatheau.

3. *Examen d'un discours prononcé dans une très célèbre Académie sur le sujet d'un monstr ...*, dans les *Conversations de l'Académie de M. l'abbé Bourdelot*, 2e éd. Paris, Barbin, 1674, 2 vol. in-12, t. I, p. 152-153.

censeur du *Discours* les appelle « les princes du Sénat ». Il y avait aussi des médecins comme Galatheau; mais la majorité semble avoir été formée d'amateurs. Au début, on avait tenté d'y attirer des professeurs de l'Université, des membres du Collège des Médecins : ces efforts pour unir professionnels et amateurs n'aboutirent pas comme le souhaitait sans doute Salomon[1]. Les réunions avaient un caractère proprement scientifique. Salomon avait voulu « establir les conférences et les exercices d'une physique expérimentale »[2]; on y faisait les expériences « qui regardent principalement l'anatomie curieuse des animaux et la recherche des plantes »[3]. On s'y proposait d'imiter « cette incomparable Académie royale, qui a bien voulu donner une partie de cette année aux dissections d'un lyon, d'un renard marin, d'un caméléon, d'un castor, d'un dromadaire, d'un ours et d'une gazelle, et d'autres occupations semblables »[4]. « Poussée d'un généreux dessein de relever l'éclat des sciences dans cette province », l'Académie naissante avait « convoqué l'élite des sçavans pour donner des éclaircissemens aux questions de la belle physique », et on y avait fait « diverses conférences et amusemens anatomiques sur les cervelles des animaux et des poissons »[5]. Mais les questions d'anatomie et de physiologie étant intimement liées aux problèmes métaphysiques, l'Académie n'hésitait pas à aborder les « belles matières... qui regardent en gros les forces de l'imagination et le siège de l'âme raisonnable et périssable... »[6].

Si les écrits de l'unique académicien connu sont infectés de pédantisme, il semble, à l'en croire, que les réunions de l'Académie en étaient absolument exemptes. On y causait librement et sans dogmatisme. Galatheau se plaint de ce que le censeur prétendait en faire « une classe de dialectique, où il fût permis jusqu'aux grimaux d'ergotiser sur toutes sortes de matières »[7]. Les académiciens étaient d'honnêtes gens, capables de distinguer la doctrine de Descartes de celle d'Aristote; ils avaient « les mains exercées dans les plus belles

1. Galatheau dit à Salomon dans sa *Censure de la Censure* (p. 31) : « Je vous proposay d'abord quatre ou cinq de ces messieurs pour estre du nombre des Illustres qui devoient composer vostre assemblée. Ils ne diront pas non plus que je n'aye esté chés eux les en prier de vostre part et de la mienne. Si tous n'y sont pas venus et que quelqu'un seulement nous ait rendu visite, ne les ai-je pas sollicités, de la meilleure grâce qu'il m'a esté possible, de continuer et de joindre leurs entretiens aux nostres pour le bien de nostre conference?... »

2. *Ibid.*, p. 33.

3. *Ibid.*, p. 35.

4. *Ibid.*, p. 7. Cf. le *Journal des Sçavans* de 1669 (p. 24-28), qui rend compte de ces expériences.

5. *Censure du discours...*, p. 2-3.

6. *Ibid.*, p. 8.

7. *Ibid.*, p. 27.

recherches de l'anatomie et de la botanique » ; ils prétendaient traiter les questions de médecine sans être médecins. Et c'est précisément ce que leur contestaient les représentants officiels de la science. L'Académie de Salomon fut en butte, dès sa naissance, à la jalousie de la Faculté de Médecine et du Collège des Médecins. Le censeur de Galatheau était un professeur de la Faculté ou un membre du Collège. Les citations suivantes ne laissent sur ce point aucun doute : « Dites le vray, brave censeur, auriés-vous encore la témérité d'entreprendre une dissection devant une si célèbre assemblée, pour y réussir aussi mal que vous fistes il y a quelque temps dans le Collège, où, après plusieurs essais aussi honteux qu'inutiles, vous vous mites en si mauvaise odeur qu'elle dure encore, quelque effort que l'on fit lors de l'ensevelir avec celle du cadavre. » Et plus loin : « Vous n'oseriés pas sans doute non plus vous dire sçavant de l'expérience des plantes, puisque de six mille qu'on en conte, vous ne connaissés que quelques chardons. » Au même endroit enfin, Galatheau se vante que ses mains n'ont point eu de plus grande occupation que les belles recherches de l'anatomie et de la botanique, tandis que celles de son adversaire « s'exerçoient à manier les quartes »[1]. On ne peut s'empêcher de rapprocher ce violent réquisitoire d'un document officiel signalé naguère par M. Barckhausen : c'est une enquête, ordonnée par le roi en 1668, où l'on lit que les professeurs de la Faculté de Médecine de Bordeaux ne faisaient même pas tous les ans « une ou deux anatomies » pour « la démonstration de la *(sic)* squelette »[2].

Mais si la lutte était engagée entre la routine officielle et la science mise à la portée des honnêtes gens, la querelle entre les deux médecins bordelais avait surtout un caractère personnel. Au dire de Galatheau, le censeur du *Discours* était un homme sans mérite : il devait sa chaire au crédit « d'un des messieurs du Parlement,... qui l'avoit demandée pour un de ses domestiques »[3]. Son autorité était contestée même parmi ses collègues, et le principal du Collège de Guienne, l'Irlandais Jacques Piers, avait affiché le plus profond mépris à l'égard de ce docteur de pacotille[4]. Enfin c'était un rustre, qui se ressentait de ses origines : n'était-il pas natif de Hagetmau,

1. *Censure du discours...*, p. 35.
2. *Arrest du Conseil d'Estat du Roy, ordonnant le Rétablissement des Universités*, Bordeaux, G. de Lacour 1668.
3. *Censure de la Censure*, p. 23.
4. Sur les conflits de Jacques Piers avec l'Université, cf. Gaullieur, *Hist. du Collège de Guyenne*, p. 428-429. Jacques Piers étant mort en avril 1667.

obscur village des Landes, où jamais les Grâces, Apollon et les neuf sœurs n'élurent domicile[1] ? Le portrait de Galatheau, crayonné par son adversaire, n'est pas plus flatté. A l'en croire, l'auteur du *Discours* était mal fait et négligé de sa personne[2]. C'était un ambitieux et un intrigant : « Il a surpris quelque faux brillant de réputation, bastie sur le caprice de la fortune, sur l'ignorance du badaud et sur la complaisance des intelligens, lesquels payent les veilles serviles et les visites fréquentes par des applaudissemens simulés. Il est officieux en esclave, il recherche partout avec impertinence les occasions de se signaler; comme il est fort peu de chose, il fait toutes choses pour paroistre[3]. » En fait, Galatheau était protestant : sa religion ne lui avait pas permis d'être de l'Université; elle ne l'avait pas empêché d'avoir une belle clientèle, qui comptait « les personnes les plus illustres de cette province »[4]. Son succès lui valut des élèves qui lui dédièrent des thèses de médecine, qui exaltèrent sa science aux dépens de celle des docteurs de l'Université, qui allèrent, peut-être, jusqu'à troubler leurs cours par des manifestations bruyantes[5]. C'était pour la Faculté un concurrent redoutable : ne poussait-il pas l'audace jusqu'à provoquer les professeurs à un tournoi médical, dont il fixait la durée à « dix ou douze jours »[6] ? Le défi ne fut pas relevé : les adversaires de Galatheau se bornèrent à annoncer qu'ils lui préparaient « de l'ellébore, et du meilleur » et que, s'ils ne pouvaient le convaincre de ses erreurs, ils seraient « contraints de le renvoyer aux Incurables par un décret solennel »[7].

Cette polémique jette, on le voit, un jour assez vif sur les relations entre médecins bordelais au XVIIe siècle. Elle éclaire aussi l'histoire de l'Académie du président Salomon, dont elle est, du reste, le seul

1. « On dit que le climat de la Thrace et celui de la Boëtie (*sic*) estoit si contraire aux Muses que les habitans n'estoient pas capables de conter leurs brebis ny leurs moutons. Le village de l'Agehemmau n'est point en plus grande réputation aujourd'hui : les Grâces, Apollon et les neuf sœurs ne sont pas de ce pays et il ne se trouve point dans l'histoire qu'il en soit sorty aucun philosophe, ny pas un orateur. » (*Censure de la Censure*, p. 34.) Il y a dans ce passage une indication qui permettra peut-être d'identifier l'adversaire de Galatheau.

2. « Car si l'on luy dit qu'il a le teint vif, la perruque bien mise, la jambe bien faite, l'esprit beau, facile, le style galant, poly, d'un beau tour, il est assez faible pour être persuadé de toutes ces contre-vérités. » (*Apologie du Censeur du discours prononcé dans l'Académie de Bordeaux*, s. l. n. d., in-4° de 20 pp., p. 9.)

3. *Ibid.*, p. 12.

4. *Censure de la Censure*, p. 87.

5. « Il voulut ériger des escholes en sa maison, contre la teneur des ordonnances royaux, où il declamoit contre nos professeurs et, se laissant emporter à son caprice, il fit troubler la discipline dans nos classes par ses émissaires religionnaires. » (*Apol. du censeur*, p. 2.)

6. Voir la requête « à MM. du Parlement, à MM. les Magistrats et à tous les gens de lettres » qui termine la *Censure de la Censure* (p. 87).

7. *Apologie du censeur*, p. 20.

épisode connu. On y sent nettement la défiance que l'institution nouvelle dut inspirer à l'Université, toujours jalouse de ses privilèges. On y voit en présence et aux prises la science du Moyen-Age et la science moderne, Aristote et Descartes, la routine et le progrès. Et cette polémique, dont le ton s'abaisse trop souvent à la vulgarité d'une querelle de boutique, mérite de prendre place dans l'histoire de la grande bataille intellectuelle engagée, dès ce moment, entre les Anciens et les Modernes, entre le passé et l'avenir. Comme l'Académie de Salomon de Virelade, l'Académie bordelaise du XVIIIe siècle s'efforcera d'être une ouvrière du progrès scientifique : c'est le lien qui les unit l'une à l'autre.

Le président Salomon mourut le 2 mars 1670, au moment où paraissait la *Censure de la Censure*. Sa mort, coïncidant avec le grand tapage provoqué par le « Discours du singe », dut jeter le désarroi parmi les membres de son Académie. Elle ne lui survécut pas sans doute. En eût-elle eu la force, elle était destinée à sombrer dans le grand orage qui, cinq ans plus tard, désola Bordeaux. L'émotion populaire de 1675 et l'exil du Parlement, qui en fut la conséquence, auraient suffi à disperser ses membres. La tentative du président Salomon n'était pas viable, parce qu'elle était prématurée. Il y faut voir seulement un noble effort, semblable à ceux que firent aussi vainement, à la même époque, Colbert et l'intendant Pellot, pour tirer Bordeaux de sa torpeur sous le grand règne.

PAUL COURTEAULT.

MONTESQUIEU ET LE BRACONNAGE A LA BRÈDE

Montesquieu, président à mortier au Parlement de Bordeaux dès 1716, céda sa charge quelques années après, bien que très jeune encore, sous le prétexte qu'il voulait consacrer son temps à un ouvrage sur la législation [1].

Il n'abandonna pas cependant absolument le palais, car chez lui le magistrat se transforma bientôt en plaideur [2].

Quand il n'était pas à Paris ou en voyage, il aimait à résider dans sa baronnie de La Brède, à quelques kilomètres de Bordeaux.

Très épris de son pays natal, il arrange alors au goût anglais le parc qui entoure son château gothique, écrit ou lit dans sa bibliothèque. De plus, il ne néglige point du tout son rôle de grand propriétaire foncier, s'occupe de ses récoltes, de la vente de son vin et veille avec une attention scrupuleuse à l'observation de ses droits seigneuriaux.

Cette dernière affirmation, courante cependant [3], a trouvé des contradicteurs et mérite donc d'être examinée, puisque, entre autres, un de ses historiographes modernes, M Louis Vian, traite d'*accusations vagues* et de *gasconnades*, les allégations de ceux qui ont peint Montesquieu comme un seigneur fort jaloux de ses droits [4].

A l'appui de cette critique, M. Vian raconte la paternelle façon dont Montesquieu se serait conduit dans une affaire touchant à un des principaux privilèges seigneuriaux : le droit de chasse.

L'anecdote que voici proviendrait, paraît-il, d'un manuscrit de Bernadau, Bordelais qui aurait *presque connu* Montesquieu : « Le président de Péchard *(sic)*, son voisin de campagne, allait à La Brède. Il trouva une pauvre femme qui, ne le connaissant pas, lui proposa d'acheter une paire de perdrix. Il la fit mettre derrière sa voiture et la força à le suivre jusqu'au château. Il la présente à Montesquieu : « Vous voyez, lui dit-il, à quoi aboutit votre indulgence, » les braconniers dévastent votre terre. » Point du tout, répondit Montesquieu. « Je suis moins rigoureux que vous pour la chasse et » j'ai plus de gibier. » Alors, se tournant vers la pauvre femme, il

1. Louis Vian, *Histoire de Montesquieu*. Paris, Didier, 1878, p. 90.
2. *Id.*, pp. 163-171, *passim*.
3. *Œuvres de Montesquieu*, nouvelle édition. Paris, Bastien, 1788, t. I, Préface, p. XIII.
4. Vian, *op. cit.*, p. 141.

lui dit : « Voilà six francs pour vos perdrix. Allez boire à la cuisine[1]. » Ce récit nous montre, à vrai dire, un Montesquieu très bon, très paternel, bien semblable à celui qui, à Marseille, aurait racheté le père d'un jeune batelier, pris par un corsaire et esclave en Afrique, mais ce Montesquieu-là est surtout le Montesquieu de la légende[2].

En fait, la réalité me paraît un peu autre.

M. Vian a pris pour exemple la chasse, restons sur ce même terrain.

Nulle part dans ses divers ouvrages, Montesquieu, bien que très libéral, ne s'élève contre le droit seigneurial de la chasse, ce droit si sévèrement protégé chez ses amis les Anglais.

Prêt à défendre ses intérêts, il ne fut certainement pas toujours aussi indulgent aux braconniers que M. Vian voudrait le faire croire.

Les preuves que j'en peux fournir ne me paraissent pas discutables.

Les seigneurs avaient encore au XVIIIe siècle, sur leurs terres, le privilège féodal de chasse dans toute son étendue et certains articles de l'ordonnance des Eaux et Forêts de 1669 donnaient le droit « aux particuliers de faire poursuivre les délinquans chassant ou pêchant dans leurs bois, garennes, étangs et rivières par devant les officiers des Eaux et Forêts pour les faire punir des peines portées par cette ordonnance. »

Il est vrai de dire qu'au cours des siècles, ces peines s'étaient singulièrement adoucies.

Montesquieu qui, en 1740, passa plusieurs mois en Guyenne[3], voulut profiter de son séjour à La Brède pour essayer de réprimer le braconnage qui se pratiquait sur sa baronnie.

S'autorisant des articles de l'ordonnance de 1669, il adresse alors en juillet 1740, au maître particulier des Eaux et Forêts de Guienne, une plainte dans laquelle il expose qu'au mépris des lois un certain Crozillac-Salebert fils, « personne sans profession, métier ny travail, fait toute son occupation à chasser journellement » sur les terres dépendant de La Brède et ailleurs.

Comme il importe de « faire cesser un pareil abus », Montesquieu demande qu'une enquête soit faite et signe cette plainte de sa large écriture : Secondat de Montesquieu[4]. Quelle suite allait être donnée à cette affaire?

Antoine Martin, le maître particulier, commence par écrire au

1. Vian, *op. cit.*, pp. 141-142.
2. R. Céleste, Montesquieu. Légende, histoire (*Arch. hist. de la Gironde*, t. XLII pp. 491-497.
3. Lettre à l'abbé Niccolini (*Œuvres de Montesquieu*, t. V, 1788, p. 277).
4. Arch. dép. de la Gironde, Eaux et Forêts, 8 B and. Dossier concernant Montesquieu.

bas de cette supplique : « Ayt le sieur suppliant acte du bail de sa requette en plainte » et permission est accordée de commencer l'enquête.

On peut suivre presque jour par jour cette affaire, grâce à un petit dossier conservé aux archives départementales de la Gironde, dans le fonds des Eaux et Forêts.

Au XVIIIe siècle, plus encore que de nos jours, les procès se poursuivent lentement. Près d'un an allait se passer avant que Montesquieu obtînt gain de cause. Les rouages de la procédure de cette organisation à la fois judiciaire et administrative qu'était une maîtrise des Eaux et Forêts, apparaissent alors assez clairement dans ce dossier.

C'était le 24 juillet 1740 que le maître particulier avait décidé de pourvoir à l'information.

Le 25 juillet, Soucaret, sergent royal, assigne, par exploit, des témoins qui comparaissent le 27 devant « Antoine Martin, conseiller du Roy, maître particulier des Eaux et Forêts de Guienne ».

Avant de faire leur déposition, les témoins lèvent la main droite et jurent à Dieu de dire vérité.

Le premier, André Boyreau, est un *masson* de quarante-quatre ans, habitant la paroisse de La Brède. Lui et son fils, âgé de dix-huit ans, racontent comment, après les dernières vendanges — celles de 1739 — occupés tous deux à extraire de la pierre dans une carrière de Saint-Morillon, *dans la justice de M. de Montesquieu*, ils entendirent tirer un coup de fusil non loin d'eux. Une perdrix rouge tomba morte au bord de la carrière, et Crozillac-Salebert arriva avec un fusil à la main et accompagné d'un chien qu'il fit « quetter autour des buissons et quy trouva la... perdrix » que son maître emporta.

Successivement, les témoins font des dépositions accablantes pour l'accusé. L'un l'avait vu tirer sur un lapin; un autre, après avoir entendu un coup de fusil et vu de la fumée, avait aperçu Crozillac-Salebert avec un chien qui tenait dans sa gueule un lièvre qui n'était pas encore mort; d'autres, enfin, l'avaient vu plusieurs fois, dans diverses circonstances, chasser sur les terres de la baronnie de La Brède.

Cette instruction est communiquée au procureur du Roi, qui, le 3 août, requiert pour le Roi que le sieur Crozillac-Salebert soit décrété d'ajournement personnel.

En conséquence, le 13 août, la comparution de l'inculpé a lieu. C'est l'*audition rendue par devant Antoine Martin*. A l'encontre de ce qui se fait aujourd'hui, l'inculpé commence par prêter serment. C'était là, semble-t-il, un procédé peu naturel, car l'inculpé se trouvait nécessairement pris entre son serment et son intérêt. Plus

humaine, la procédure actuelle a supprimé cette tentation du faux serment.

Interrogé s'il n'a pas chassé sur les terres de la juridiction de La Brède à diverses reprises et en particulier dans les circonstances mentionnées par les témoins, Crozillac donne des réponses négatives et dénie le contenu de l'interrogatoire des témoins.

Interpellé de dire la vérité, il répond l'avoir dite et déclare persister dans ses premières réponses.

Montesquieu adresse une requête tendant au règlement extraordinaire de l'affaire, et comme de nouveaux délits de chasse sont commis par Crozillac-Salebert et certains autres individus, il envoie de nouvelles plaintes au maître particulier.

Dans sa supplique de novembre il insiste sur ce que Crozillac-Salebert et trois de ses amis affectent « de chasser journellement dans l'étendue de la... baronie de La Brède... à toute sorte de gibier, avec chiens courans et couchans », bien que par divers règlements « il soit expressement deffendu à toutes sortes de personne, de quelque état et condition qu'elles soint non possédant fief, seigneurie et haute justice de chasser en quelque lieu, sorte et manière et sur quel gibier à poil et à plume que ce soit, à peine de 100 livres d'amende pour la première fois, du double pour la seconde, et pour la troisième d'être attaché trois heures au carcan du lieu de leur résidence à jour et heure de marché et banis pour trois années du ressort de la maîtrise ». Un châtiment lui paraissait mérité par ces incorrigibles contrevenants, et il espérait bien le leur faire infliger.

L'enquête est ordonnée par le maître particulier, devant lequel, le 10 décembre, dépose un nouveau témoin, convoqué à la suite des derniers délits commis dans les vignes, alors qu'elles n'étaient pas encore vendangées. Un « apointement de règlement extraordinaire » est rendu entre les parties le 19 décembre 1740 en conséquence duquel, en janvier 1741, le 16 et le 17, il est procédé au *recolement* des témoins, c'est-à-dire que chaque témoin entend la lecture de sa première déposition pour la confirmer ou la modifier.

Les diverses dépositions sont maintenues, et la confrontation a lieu immédiatement après entre Crozillac et les divers témoins.

Crozillac-Salebert objecte contre les témoins certains motifs d'incapacité : l'un lui est suspect comme ancien débiteur de son père, l'autre comme étant depuis longtemps déjà son *ennemy juré*, un troisième ne lui paraît pas pouvoir être reçu à porter témoignage à cause de sa mauvaise réputation.

Bref, Crozillac-Salebert trouve à alléguer contre tous les témoins quelque bonne raison pour amoindrir la valeur de leurs dépositions, mais Montesquieu, décidé à obtenir justice, maintient sa plainte.

Un appointement ordonne que pour être fait droit aux parties, les pièces de procédure seront présentées.

Plusieurs mois se passent encore sans que l'affaire se termine.

Enfin, le 20 avril, le procureur du Roi donne son réquisitoire. Il demande notamment que Crozillac-Salebert soit condamné à « cent livres d'amende envers le Roy » et à « pareille somme de cent livres envers le... sieur de Montesquieu pour lui tenir lieu de domages et intérêts pour le dépeuplement du gibier fait dans sa terre et baronnie de La Brède ».

Deux jours après, le 22, sentence est rendue par la cour de la maîtrise des Eaux et Forêts. Elle fait droit, en partie, aux réquisitions du procureur du Roi. En effet, Crozillac-Salebert est condamné à payer 100 livres d'amende à Montesquieu. Défense lui est faite de récidiver sous la menace de peines plus sévères, et Montesquieu a la permission de faire afficher la sentence à la porte de l'église et à la porte du *parquet* de La Brède. De plus, Crozillac-Salebert, mis hors de cour et de procès, est condamné aux dépens envers Montesquieu.

Sollicitée avec insistance, cette sentence dut faire plaisir à Montesquieu qui plusieurs fois encore eut besoin, semble-t-il, de recourir au tribunal des Eaux et Forêts pour faire respecter ses droits trop souvent méconnus à ses yeux, non pas seulement peut-être par les paysans de ses terres, mais surtout par ceux qu'on appellerait aujourd'hui ses voisins de campagne.

C'est ainsi que quelques années après l'affaire Crozillac-Salebert, en 1747, nous constatons encore le mécontentement de Montesquieu contre un certain M. de Lantiq, ancien officier d'infanterie, qui se donnait « la lissence de chasser journellement et publiquement dans la paroisse de Martillaq, dépendante de la baronnie de La Brède »[1].

Ce M. de Lantiq aurait, rapporte Montesquieu dans sa plainte, notamment les 18 et 20 août, chassé avec deux chiens couchants et un fusil, vers les six à sept heures du matin, des perdrix, dont il tua et emporta quelques-unes; il aurait même déjà chassé les perdrix le 27 juillet « pendant que le blé estoit encore seur pied », etc.

M. de Lantiq, qui se qualifie d'écuyer, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, pensionnaire du Roi, cherche à se défendre contre la plainte de Montesquieu : il reconnaît avoir des fusils, mais c'est pour la garde de sa maison et de sa personne; il a bien aussi un chien, mais c'est un mâtin qu'il garde ordinairement attaché chez lui et qu'il prend quelquefois seulement pour aller prendre la récréation de la chasse dans la terre de MM. du chapitre Saint-

1. Arch. dép. de la Gironde. Eaux et Forêts, 8 B 561.

André; s'il a tiré des coups de fusil sur des cailles, en juillet dernier, sans en tuer aucune d'ailleurs, c'est sur l'indication de paysans qui lui avaient montré l'endroit où elles s'étaient remisées. Les délits de chasse qu'on lui reproche ne sont pas graves, et il cherche à les expliquer. C'est ainsi qu'il convient avoir « tiré un coup de fusil à une pie qui était sur un brulle ». Cette pie resta même sur l'arbre jusqu'à ce que le lendemain son bouvier vînt la chercher. La tuer était, de plus, excusable, puisqu'elle se trouvait sur une terre appartenant à l'inculpé.

Ces explications ne suffisent pas à disculper le chasseur, et l'affaire continue à se poursuivre en justice plusieurs mois encore. Montesquieu veut avoir gain de cause et défend son gibier.

Ces incidents que, suivant la méthode moderne, je me suis plu à rapporter, n'ont certes pas, par eux-mêmes, une très grande importance. Ils prouvent cependant que Montesquieu, malgré ses idées libérales, n'entendait pas abandonner ses privilèges seigneuriaux, et contribuent, par conséquent, à éclairer d'une certaine manière, et par un de ses petits côtés, si l'on veut, cette grande figure.

Nous nous représentons ordinairement l'auteur de *l'Esprit des Lois*[1] moins soucieux de ses prérogatives seigneuriales que de la recherche des causes qui ont bouleversé les empires et la solution des graves problèmes philosophiques et sociaux qui ont agité les esprits à la veille de la Révolution.

Tout préoccupé qu'il fût d'idées générales, nous constatons qu'il n'oubliait pas cependant ses qualités de « baron de La Brède et de Montesquieu »[2].

JEAN BARENNES.

1. Je dis *ordinairement*, mais il ne faut pas oublier cependant que nous connaissons déja depuis longtemps par de nombreux ouvrages les diverses manieres dont Montesquieu, doué d'un esprit particulièrement curieux, a exercé son activité. Cf. par exemple H. Barckhausen, *Montesquieu: ses idées et ses Œuvres*. Paris, 1907.

2. Comme Montesquieu, son fils et héritier Jean-Baptiste de Secondat dut sévir contre les braconniers. Cf. à ce sujet, pour 1774 et 1786-1789, les dossiers conservés aux Archives départementales de la Gironde, Eaux et Forêts.

VOYAGE D'UN ALLEMAND A BORDEAUX

EN 1801

Aux pages si attachantes du *Journal* de Mme de La Roche, cette Allemande qui visita Bordeaux en 1785, et dont nous publiions récemment les impressions de voyage, nous venons ajouter le récit non moins attrayant du séjour que fit dans notre ville, au mois d'août 1801, M. Lorenz Meyer, un Allemand lui aussi.

Né à Hambourg le 22 janvier 1760, Friedrich-Johann-Lorenz Meyer, fils de Johann-Lorenz et d'Elisabeth Michels, marié le 22 avril 1785 avec Amalia Böhmer[1], appartenait à l'une des familles les plus anciennes et les plus considérables de la ville. Il était docteur en droit et remplissait, sous le très ancien titre de *Domherr*, qu'il fut le dernier à porter, de hautes fonctions dans l'église luthérienne.

Esprit large et tolérant, ouvert à toutes les connaissances humaines, doué d'un sens critique et d'observation tout à fait rare, parlant le français, l'anglais et l'italien, c'était une sorte de savant, d'encyclopédie vivante comme on en rencontrait beaucoup naguère. Avec cela, spirituel et enjoué, de caractère même badin, et ne craignant rien tant que la solitude. Aussi, ses écrits, des relations de voyage pour la plupart, se recommandent-ils par la puissance et la clarté de l'analyse, par l'élévation des idées, la profondeur de l'érudition et le pittoresque des descriptions.

Ces relations de voyage ont été écrites sur l'Angleterre, l'Allemagne, l'Italie et la Russie. Deux autres concernent la France. La première est relative au séjour que Meyer fit à Paris en 1796 lorsqu'il y accompagna son ami Sieweking, député de Hambourg auprès du Directoire exécutif de la République française. Elle comprend deux volumes qui ont paru à Hambourg en 1797 chez Bohn, sous le titre : *Fragmente aus Paris in IVten Jahr der Französischen Republik*, c'est-à-dire *Notes sur Paris en l'an IV de la République française*. On y trouve les détails les plus curieux et souvent inédits,

1. *Geschichte und Genealogie der Familie Lorenz Meyer*. Hamburg, Meissner, 1861.

les anecdotes les plus intéressantes aussi bien sur la Révolution que sur le Paris de cette époque, sur ses monuments, sur ses mœurs, sur la politique, les sciences, les arts, le théâtre et la musique. La seconde relation est celle du voyage fait par Meyer en France en 1801. Elle a été conçue sur le même plan que la précédente et contient aussi des renseignements du plus haut intérêt sur Bruxelles, Paris, Bordeaux, Lyon, Marseille et tout le sud de la France. Également édité en deux volumes à Tubingen en 1802, chez Cotta, libraire, l'ouvrage est intitulé : *Briefe aus der Hauptstadt und dem Innern Frankreichs*, ou *Lettres de la capitale et de l'intérieur de la France*, car c'est en effet un recueil des lettres adressées par Meyer à ses « amis du Weser et de l'Elbe ».

Ces deux voyages n'étaient pas les premiers faits en France par Lorenz Meyer. Il y était déjà venu une première fois en 1783-1784 rendre visite à son frère Christoph [1] nouvellement établi à Bordeaux.

Depuis, Meyer n'y était pas retourné, car, en 1796, il ne dépassa point Paris. Et lorsqu'en 1801 il reviendra à Bordeaux, ce sera moins sans doute pour satisfaire son humeur voyageuse que pour revoir son frère après une longue séparation de dix-huit années.

De son premier voyage, Lorenz Meyer, encore trop jeune, n'a laissé aucune relation. Regrettons-le d'autant plus que c'est à peine si, dans ces lettres de 1801 dont nous avons traduit et extrait les passages qui vont suivre, ses souvenirs déjà lointains lui ont permis d'esquisser entre le Bordeaux de Louis XVI et celui du Consulat l'intéressant parallèle que nous eussions voulu voir développer par l'homme supérieur et le témoin impartial que fut Lorenz Meyer.

*
* *

Arrivé d'Allemagne par Brême, Munster, Almeloo, Nordhoorn et Anvers, qu'il ne fit que traverser, Meyer passa le mois de juin à Bruxelles, et à Paris le mois de juillet 1801. Il partit pour Bordeaux vers le 1er août suivant.

A cette époque, et tant qu'il fallut aller en voiture, le trajet de Paris à Bordeaux durait environ cinq jours et demi. Ceux qui n'avaient pas de voiture faisaient le voyage à « frais communs » avec le propriétaire d'un véhicule quelconque, berline, cabriolet ou chaise de poste. Les journaux du temps sont pleins d'offres et de

1. Daniel-Christoph Meyer, né à Hamboug le 4 décembre 1751, marié à Bordeaux, vers 1790, avec Marie-Henriette Andrieu de Saint-André, mourut le 7 avril 1818.

demandes de cette nature. Ce moyen de locomotion était le plus agréable et le plus rapide, parfois même le plus économique, mais il était aussi le plus aléatoire et le moins pratique pour les voyageurs dont le temps était compté. Ces voyageurs, comme du reste la masse des gens, car le premier venu ne pouvait monter dans une voiture particulière, ces voyageurs prenaient la diligence qui partait de Paris à jour passé. Et c'était alors, durant près d'une semaine, le plus inconfortable et le plus pénible des voyages, dans cette lourde machine aux sièges peu ou point rembourrés, et qui vous cahotait tout le long du jour à travers les nuages de poussière et les fondrières d'une route jamais entretenue.

Le coût du voyage en diligence, place, frais de nourriture et pourboire compris, s'élevait à 182 livres environ, soit à peu près 364 francs de notre monnaie. Pour les bagages, on ne jouissait que d'une franchise de quinze livres. Au-dessus de ce poids, il fallait payer quarante livres pour cent livres, soit 80 francs pour 50 kilos de bagages !... Comme on était loin de la rapidité, du confort et de la modicité relative d'un voyage actuel en train de luxe ! Les voyageurs étaient nombreux cependant, et ceux-là mêmes qui voyageaient par agrément ne songeaient pas à se plaindre. Ils savaient oublier leurs aises en vue de parvenir au but d'un voyage dont ils goûtaient d'autant mieux les satisfactions finales qu'il leur en avait coûté davantage pour les atteindre. Tout ce qu'ils voyaient, tout ce dont ils jouissaient, leur semblait être un peu comme leur chose parce qu'ils l'avaient gagné au prix de quelque peine, et c'était pour eux une satisfaction de penser qu'il n'y aurait pour partager leur conquête que des êtres épris du même amour et capables des mêmes sacrifices. Aujourd'hui, il n'en va plus ainsi... La rapidité et la facilité des voyages ont supprimé l'effort, démocratisé ses résultats, et mis sur un même pied d'égalité l'artiste et le « snob », l'homme curieux de s'instruire et l'acheteur de cartes postales ou le « bouffeur de kilomètres ». Le « tourisme » a envahi l'univers, profané de ses hordes bruyantes et des engins de sa réclame les plus intimes recoins de la nature et, chose inattendue, ce sont les moyens de locomotion qui, par leur confort et leur luxe, sont devenus cette fois le prétexte et le véritable attrait des voyages. Est-ce un progrès ?

Lorenz Meyer, qui n'avait jamais pris la diligence, hésita longtemps avant d'en faire l'expérience. « Mais j'aimais mieux, dit-il, souffrir toutes les incommodités plutôt que de voyager seul, » et il alla arrêter sa place pour Bordeaux. Il ne devait point le regretter,

du reste, car le hasard lui donna pour compagnon de route « des gens gais et bavards », dont il a tracé un portrait qui ne va pas déparer celui de la diligence elle-même :

La diligence de Paris est un véritable monstre dans l'art de la carrosserie. La voiture du Parlement, dans laquelle le roi d'Angleterre se promène la couronne sur la tête et le sceptre en main, n'est certainement pas d'aspect plus étrange. Cette voiture colosse, toute carrée, avec des magasins sur le toit et sur l'essieu de derrière, possède à l'intérieur deux larges bancs contenant six bonnes places éclairées par autant de fenêtres. Heureux celui qui occupe un des quatre coins qu'il a su retenir assez à l'avance au bureau de la diligence ! Car cette place, banale en apparence, va lui procurer le double avantage de respirer l'air frais et de regarder librement par la fenêtre, puis, quand viendra l'heure du sommeil, de pouvoir s'installer confortablement, blotti dans le coin.

La voiture est suspendue à l'aide de courroies et, en terrain plat, elle se comporte en somme aussi bien que si elle était pourvue de ressorts d'acier. Le train de dessous et les roues sont en bois et en fer massifs. On dirait un monument composé de poutres, de solives, de garnitures en fer, de tringles et de chevilles assemblées comme pour l'éternité. Il est vrai qu'il lui faut faire quarante-huit fois par an le lointain voyage de Bordeaux. Au second étage du véhicule et sur l'essieu de derrière, se trouvent les magasins dont j'ai parlé. D'après les règlements, ces magasins sont exclusivement réservés aux malles des voyageurs et aux petits bagages, mais, dans leur désir de gagner le plus possible, les entrepreneurs en abusent et s'en servent aussi pour transporter les gros ballots de marchandises. C'est une véritable montagne, consolidée à l'aide de poutres, de chaînes et de treillages en fer. Sur le toit se trouvent les places populaires des voyageurs de seconde et de troisième classe et un cadre avec des corbeilles pour les menus objets.

Tous les deux jours, une de ces voitures, car il en existe plusieurs semblables, quitte les bureaux de la diligence. Elle va en cinq jours et demi à Bordeaux, d'où elle revient souvent dans le même laps de temps. Comme toutes celles qui rayonnent dans les diverses régions de la France, ces diligences appartiennent à une entreprise privée qui paie un impôt à l'Etat et s'entend avec les maîtres de poste des stations pour ce qui est des relais, lesquels sont la propriété des entrepreneurs.

Avec ses cinq chevaux de relais, la diligence parcourt, de trois heures du matin à neuf heures du soir et sur des routes généralement plates, douze, mais le plus souvent quinze postes, soit environ dix-huit lieues allemandes. On ne passe qu'une nuit entière à voyager. Durant les autres, on peut se mettre au lit quelques heures. Les arrêts pour le déjeuner, pour le dîner et le coucher sont fixés à l'avance. Il en est partout de la sorte. Partout la table est dressée, le lit fait et le voyageur a le loisir de se rendre compte où il est, sans pouvoir toutefois

rester aussi longtemps qu'il le désirerait. Chacun doit plier sous le joug du règlement et obéir aux ordres du chef quand celui-ci donne le signal du départ. Ce chef, c'est le *conducteur*. Il n'a rien de la lourdeur d'un voiturier allemand, car il est Français et, pour cette seule raison, de manières plus dégagées; son contact permanent avec des gens du monde a fini de le débrouiller. C'est généralement un homme poli, sachant causer, prévenant, serviable, à qui son dévouement aux intérêts des entrepreneurs a valu les fonctions qu'il exerce. Sur lui repose le crédit et la bonne réputation de la diligence. Il a pour résidence le cabriolet, sorte de place bien abritée qui se trouve à l'avant de la voiture, et qu'il lui arrive parfois de céder en cours de route à quelque voyageur important; il se met alors dans le cadre qui est sur le toit.

Ce maréchal du voyage arrête lui-même le programme de la journée, fixe l'heure du départ et celle d'arrivée aux stations, règle les dépenses, répond des paquets, des voisins de table des voyageurs, et aide ceux-ci à monter en voiture et à descendre. Son pourboire est, pour tout le voyage, d'un écu de six livres; les postillons touchent à eux tous la même gratification. La place se paie 110 livres, somme qui varie suivant le coût de la nourriture des chevaux. Le prix convenu pour le petit déjeuner est de 15 sous, de 45 sous pour le déjeuner et de 3 livres[1] pour le dîner et la chambre[1]. On paie quarante livres pour cent livres de bagages; la franchise n'est que de quinze livres. Si on se conforme au service et qu'on ne demande rien en dehors de ce qu'il prévoit, le voyage de Paris à Bordeaux revient en tout à huit carolins et demi. Pour les personnes difficiles, le moindre inconvénient de la diligence, c'est que tout soit si mal rembourré, si mal entretenu et si inconfortable; c'est que les conducteurs et leurs supérieurs soient si peu libres de choisir les hôtels qui, dans la plupart des endroits où l'on s'arrête, pourraient être meilleurs que ceux où l'on vous fait descendre; c'est enfin la façon abusive dont on surcharge la voiture, bien que cela ne nuise en rien à la rapidité du voyage.

La composition intérieure de l'Etat de la diligence est essentiellement démocratique. Quand ils se trouvent assis les uns en face des autres, une petite république libre a vite fait de se fonder entre ces voyageurs qui ne font connaissance que pour la durée du voyage et qui, généralement, se voient pour la première et la dernière fois de leur vie. Ici, chacun agit à sa guise et selon ses goûts, contribue pour sa part au bien général du petit État et se soumet à ses lois. L'incognito, l'impénétrabilité des individus les uns envers les autres ne durent pas longtemps. Le sans-gêne rapproche tout le monde et on a bientôt fait de se connaître chacun avec ses petits défauts. Les péripéties continuelles du voyage entretiennent la gaîté et c'est par les rires et la plaisanterie que se resserrent les liens de la bonne connaissance. Parfois, le hasard fait se rencontrer ainsi de vieux amis qui s'étaient perdus de vue de bonne heure et qui se retrouvent inopinément à la portière.

1. Soit environ 1 fr. 50, 4 fr. 50 et 6 francs de notre monnaie.

Je fis au départ la rencontre moins sentimentale, mais cependant de bon augure pour le voyage, de deux hommes sympathiques, deux honorables Bordelais, volontairement exilés à Hambourg pendant plusieurs années et qui retournaient maintenant dans leur patrie redevenue paisible. Un jeune savant fut notre quatrième compagnon : il allait à Bordeaux s'embarquer pour l'Amérique et remplir la mission scientifique dont l'avait chargé le Gouvernement. Le cinquième voyageur était un propriétaire des environs de Bordeaux et le sixième un capitaine de corsaire français. Fait prisonnier par les Anglais, il était resté détenu durant cinq mois dans les prisons de la marine ennemie : on venait de lui rendre la liberté sur sa parole d'honneur qu'il ne se livrerait plus à la course. C'était un original, gascon de naissance et de caractère, avec cette vivacité d'esprit, cette gaieté toujours railleuse, cette inlassable activité, ce besoin constant de raconter des histoires et cette forfanterie méridionale, mais avec aussi cette complaisance sans bornes dont ses compatriotes ont la réputation. C'était le bouffon choyé de nous tous : ses plaisanteries avaient un sel du plus haut comique, et la façon pittoresque dont il racontait ses croisières elles-mêmes eussent déridé le front soucieux d'un Caton.

Un septième voyageur s'était fait le compagnon du conducteur dans le cabriolet, ce qui lui permit de payer sa place un tiers moins cher. C'était un jeune soldat de réserve de l'armée de Bonaparte, silencieux, discret, laconique, mais bon et aimable, et qui avait combattu à Marengo. Il portait sur l'épaule un beau sabre au ceinturon orné de l'aigle impérial. Où qu'il fût, il veillait avec un soin jaloux sur cette arme qu'il gardait toujours avec lui, même à table et au lit. Un jour, comme je la regardais plus que de coutume, il me dit : « Je tiens beaucoup à ce sabre. C'est un capitaine ennemi qui me l'a remis quand je l'ai fait prisonnier sur le champ de bataille de Marengo. Après la paix, j'ai vidé ma bouteille avec lui. »

Avec de tels compagnons, la route ne pouvait paraître longue, mais Lorenz Meyer avait été si furieusement cahoté pendant tout le trajet, qu'il éprouva quelque satisfaction à se voir arrivé au terme du voyage. Du reste, il ne l'accomplit pas jusqu'au bout avec la diligence, car son frère vint le chercher à Cubzac en cabriolet. Cela lui permit de goûter tout à l'aise le charme des sites pittoresques de l'Entre-deux-Mers et l'imposant spectacle de l'arrivée à Bordeaux par Lormont :

Nous jouîmes, dit-il, des plus beaux points de vue, mais passâmes dans des chemins affreux par Chierzac, Cavignac et Cubzac. La dure consonance de ces noms inusités — ceux de presque toutes les localités de la Gascogne finissent en *ac* — semblait augmenter encore les cahots du chemin. Les routes, si on peut appeler cela des routes, sont

entièrement défoncées sur plusieurs lieues de long, et il ne paraît pas du tout qu'il soit question de les réparer, même aux abords de la première ville de commerce de France. Secoués sans pitié, cahotés et jetés sans cesse les uns contre les autres, nous atteignîmes enfin les bords tant désirés de la Dordogne, rivière qui coule là au milieu d'une riante vallée. J'y trouvais mon frère, venu à ma rencontre. Oh ! quelle joie de se revoir ainsi après une longue séparation... Ayant laissé là mes amis, ils l'étaient bien devenus en effet, nous traversâmes la rivière et volâmes en trois heures jusqu'à la Garonne, dans un léger cabriolet. Cette région, comprise entre la Dordogne et la Garonne a l'air d'une Suisse en miniature ; c'est le pays appelé *Entre-deux-Mers*, avec ses riantes vallées, ses étages de hauteurs boisées et ses coteaux couverts de vignes.

Sur les bords en demi-lune du large fleuve aux flots impétueux, s'étend la belle ville de Bordeaux. Une rangée de maisons splendides se dresse le long des quais du Chapeau-Rouge jusqu'à ceux des Chartrons. Dans le port, spacieux et libre, une ligne de navires pavoisés est à l'ancre, semblable à une flotte armée... C'est une vue que pour la grandeur et la majesté de l'ensemble je ne puis comparer qu'à celle de Gênes et de Naples.

En arrivant à Bordeaux, Lorenz Meyer fut loin de retrouver la ville prospère et riche qu'il avait connue quelque dix-huit ans plus tôt. La Révolution avait décimé sa population, anéanti son commerce et ruiné sa fortune. Un grand silence, tout fait de recueillement et de tristesse, planait maintenant sur la cité meurtrie. Seule, la foule des navires mouillés dans la rade faisait encore illusion, mais elle n'était au fond qu'une preuve nouvelle de la décadence de la ville. Et Meyer va faire en quelques lignes, qui marqueront bien sa déception et ses regrets, ce tableau peu réconfortant du spectacle qui l'attendait :

L'antique splendeur de Bordeaux n'est plus... La dévastation et la perte des colonies ont anéanti le commerce et ruiné du même coup la richesse de la principale ville de France. On s'en aperçoit partout. La Bourse regorge bien de négociants, mais la plupart n'y vont que par habitude. Les affaires sont rares. Le commerce intérieur des vins est le seul qui n'ait pas disparu et le seul qu'on puisse encore faire en même temps que celui de quelques produits de valeur moindre et dont on ne tire qu'un maigre profit. Qui se fût seulement dérangé autrefois pour toucher des commissions sur des ventes de prunes? Aujourd'hui, les plus notables négociants ne dédaignent plus de s'occuper de semblables affaires, et les capitaines de navires, qui ne prenaient guère de caisses de prunes qu'en guise de lest, les recherchent maintenant comme cargaison.

Nombre d'importantes maisons de commerce ont été ruinées par

la perte seule des colonies. D'autres, qui le croirait? se sont anéanties elles-mêmes en accordant une confiance aveugle au papier-monnaie de la Révolution. Elles ont mis les assignats en portefeuille avec l'espoir qu'ils prendraient de la valeur et elles ont perdu de la sorte toute leur fortune. Seuls, ceux qui ont prévu assez tôt la baisse des assignats et qui en ont employé le montant dans l'achat de terrains ou de maisons ont conservé en partie leur situation. Les Juifs eux-mêmes, spéculateurs avisés, se sont départis cette fois de leur prudence accoutumée. Il n'y a que deux négociants israélites qui aient échappé à la catastrophe. Tous les autres ont sombré dans la tourmente générale.

La *rivière*, ainsi qu'on appelle la partie de la Garonne qui coule devant Bordeaux, malgré le marasme des affaires, est encombrée de navires. L'aspect de la rade fait un instant illusion sur la véritable situation de la ville. Car ces navires, qui viennent des ports d'Amérique et du nord de l'Europe, importent maintenant dans le pays les denrées coloniales qu'ils en exportaient autrefois, et en échange desquels ils recevaient quelque peu de vins et des produits sans grande valeur.

La disparition des corsaires a fait également éprouver une grosse perte à Bordeaux. Depuis le début de la guerre maritime, 110 navires y ont été armés en course. Tous sans exception sont tombés aux mains des Anglais, et il s'en faut de beaucoup que les prises antérieurement faites compensent la perte des navires. Tout cela fait que la richesse, et le luxe qui en est le signe, ont complètement disparu. L'animation des quais est médiocre, on vit retiré, et la ville ne compte plus que deux équipages, celui du préfet et celui du commissaire général de la police...

Que de changements, quelle déchéance, et comme on s'explique le désenchantement des yeux et du cœur de celui qui avait contemplé avec ravissement le Bordeaux animé et somptueux de Louis XVI et des Intendants! L'impression fut d'autant plus vive que Meyer apercevait à chaque pas les traces encore fraîches du drame qui venait d'ensanglanter la ville. Partout il en rencontrait les témoins attristés, et il le sentit encore si près de lui qu'il put s'imaginer en avoir été, lui aussi, le spectateur.

Une des premières choses qui frappèrent ses regards, ce furent les *Arbres de la Liberté*. « On en avait planté sur toutes les places et sur tous les quais, écrit-il, mais ils sont tous morts, sans exception. L'aspect de ces troncs desséchés rend encore plus pénible le souvenir qu'ils rappellent. »

Ces arbres étaient sans doute d'essence très difficile à cultiver, car ceux dont parle Meyer n'étaient point, tant s'en fallait, les arbres plantés vers 1792. En 1796, tous avaient déjà péri. Même

celui de la place Dauphine n'avait pu croître dans cette terre cependant arrosée de sang, et Bernadau raconte qu'il fut arraché vers le mois d'août ou de septembre 1796. Mais, comme il avait été l'ornement indispensable de la place, on en planta un autre le 2 décembre suivant. « Le bureau central, dit Bernadau à ce sujet, a pensé qu'il n'est pas décent de laisser une belle place sans brandon mort et que la tranquillité publique tenait à ce palladium. En conséquence, il en fit planter hier en grande cérémonie couronné d'un beau bonnet blanc. On avait imaginé que cette couleur de l'innocence convenait au lieu où elle a tant été immolée. Mais les sans-culottes du quartier, qui aiment la teinte rouge, l'ont fait ôter, et on s'est arrangé en le barbouillant en tricolore[1]. » Ce nouvel arbre, qui n'était pas plus vigoureux que le précédent, mourut à son tour, et on en replanta un troisième, le 3 février 1798, lorsqu'en exécution d'une loi tous les arbres de la Liberté furent renouvelés[2]. Nous savons ce qu'il advint encore de ces arbres : ce sont ceux qu'en 1801 Meyer trouva réduits à l'état de « troncs desséchés ». Depuis, on a sagement renoncé à les remplacer.

Meyer eut encore l'attention attirée par l'extravagance des noms donnés à certaines rues, et il ne comprit pas qu'il se fût trouvé des hommes assez déments pour manifester leur haine d'une façon tellement puérile et ridicule :

C'est surtout dans le faubourg Saint-Seurin, dit-il, que revit le souvenir de la Terreur. On y voit, gravés à tous les coins de rue, des noms dictés par la plus haineuse des sans-culotteries. La singularité de ces inscriptions m'oblige à en citer quelques-unes, que j'ai pu lire moi-même, et auxquelles on a peine à croire, par exemple : *Rue Ça-Ira, Rue Ça-Va, Rue Ça-Tiendra, Rue de l'Arbre-Chéri, Rue de la Régénération, Rue Haine-aux-Tyrans, Rue Plus-de-Rois, Rue Vivre-Libre-ou-Mourir, Rue J'adore-l'Egalité*[3], etc. Cette façon de proclamer la liberté et l'égalité aux coins des rues prouve que les habitants de ce quartier ont la même mentalité que ceux du faubourg Saint-Antoine à Paris. Ce sont des ouvriers pour la plupart. On dit qu'ils tiennent encore tant à leurs noms de rues, que la police n'ose pas faire effacer toutes ces inscriptions monstrueuses.

Elles n'ont jamais été enlevées, du reste, et celles qui n'ont pas disparu avec la maison qui les portait ou que ne cachent point les

1. Bibl. de Bordeaux. Bernadau, *Tablettes*, t. VII, p. 333.
2. *Ibid.*
3. Actuellement rues : Ségalier, de Cursol, de la Chapelle-Saint-Martin, de l'Hôtel-de-Ville, Saint-Sernin (en partie), du Château-d'Eau, d'Arès, allées Damour, rue Montbazon.

boiseries d'une devanture ou quelque maquillage, celles-là peuvent se lire encore, témoin celle de la *Rue de l'Arbre-Chéri*, gravée sur le mur de la mairie, au coin de la rue de l'Hôtel-de-Ville et de la rue Montbazon.

Avant de quitter Hambourg, Lorenz Meyer avait fait à ses amis le serment de ne jamais leur parler, dans ses lettres, des souvenirs sanglants de la Révolution. « A Paris, je pus tenir ma promesse, dit-il, parce que les affreux témoins du passé ne sont plus. » Du moins eut-il la chance de n'en point rencontrer. A Bordeaux, ils se dressaient encore partout, et « bien que leurs blessures fussent cicatrisées pour la plupart », il voulut éviter d'en parler aux Bordelais, par crainte qu'en les interrogeant sur leurs malheurs passés il ne rouvrît leurs plaies et s'entendît lui aussi faire ce reproche : *Nefandum jubes renovare dolorem...* Mais, d'elles-mêmes, les victimes racontèrent leur supplice et, à son tour, Meyer ne put s'empêcher de faire entendre un cri d'admiration et de pitié pour elles, de réprobation indignée contre leurs bourreaux :

J'ai pu voir, de cette triste époque, maints souvenirs encore vivants, maintes sépultures que l'herbe n'avait pas encore recouvertes, et souvent mes regards se sont arrêtés sur la tombe des malheureuses victimes de la fureur révolutionnaire.

« C'est ici, me dit un jour un Bordelais, alors que pour la première fois je traversais avec lui la belle place Dauphine, c'est ici que mes malheureux concitoyens ont été immolés ! C'est à l'endroit où vous apercevez cet exhaussement du sol, recouvert de pavés, que leur sang a coulé de l'échafaud et arrosé la terre. » Je vis en effet, au milieu de la place [1], la partie pavée où on avait installé la guillotine. Au-devant de celle-ci, une rigole était creusée pour recevoir le sang des victimes. Cette belle place, de formes régulières, est bâtie sur tout son pourtour de grandes maisons. Pour l'instant, ces maisons sont peu habitées et seulement par des gens du peuple. Elles sont à vendre ou à louer à des prix dérisoires, tant chacun redoute d'y demeurer à cause des souvenirs sanglants qu'elles rappellent.

Dans l'espace de quatorze mois, cinq cent quatre-vingts [2] têtes tombèrent. C'étaient celles de vieillards, d'hommes, de femmes et de jeunes gens appartenant pour la plupart aux classes aisées, et qui n'avaient pas su satisfaire assez tôt, par le paiement d'une forte rançon, les besoins d'argent et la soif de l'or du président du tribunal révolutionnaire, Lacombe, ce Robespierre de la Gironde.

1. Cette précision tranche une question diversement résolue jusqu'à présent. Le Dr Barraud (*Vieux Papiers bordelais*, Paris, Picker, 1910) avait cru pouvoir fixer l'emplacement de la guillotine sur le côté est de la place Dauphine, près d'un corps de garde qui se trouvait là. Mais n'était-il pas plus logique que la guillotine eût été dressée au centre même de la place? C'était la seule façon d'organiser équitablement le spectacle.

2. Il y eut exactement trois cent une personnes guillotinées.

On vit les négociants les plus honorables arrachés des bras de leur famille, arrêtés dans la rue, à la Bourse même, puis conduits devant le tribunal sanguinaire et de là envoyés directement à la guillotine. Une demi-heure à peine suffisait pour vous faire passer de vie à trépas. On était en train d'attendre le père de famille pour se mettre à table, après la Bourse, lorsque tout à coup on apprenait sa mort sur l'échafaud. Si l'épouse ou la fille, averties de l'arrestation de leur mari, de leur père, couraient au tribunal de sang se jeter aux pieds des juges, elles rencontraient en route la charrette du bourreau emportant déjà l'époux enchaîné et le père en toilette de condamné à mort lesquels leur adressaient un dernier adieu en maudissant les assassins. Bien des gens qui vaquaient à leurs affaires ou qui s'en allaient avec des parents respirer l'air frais de la campagne, entendirent dans les rues de ce quartier les cris de détresse des malheureux ainsi enlevés à leur famille et brusquement envoyés à la mort. Et ils rebroussèrent chemin pour s'arracher à la vue d'un spectacle aussi abominable.

Le moindre soupçon porté sur un négociant en relations d'affaires avec l'étranger, une lettre confidentielle envoyée du dehors par un parent ou un ami, tout cela était pour le frère, pour le père et pour l'ami un arrêt de mort. Les assassins pénétraient de force jusque dans les lieux consacrés à la prière, dans les hospices et dans les couvents. Des nonnes furent ainsi enlevées en masse à leurs cellules et conduites à la guillotine. Beaucoup se souviennent, non sans pleurer, d'une scène de ce genre. On avait dit au tyran Lacombe qu'un prêtre insermenté se cachait dans le couvent des *Sœurs grises*, cet ordre des sœurs gardes-malades dont la fondation remonte à une lointaine époque. Les valets du bourreau cherchèrent alors le prêtre, le découvrirent et le traînèrent avec les sœurs devant le tribunal révolutionnaire. Tous furent condamnés à mort. « Je vois encore, me disait un témoin de cette scène émouvante, je vois encore le cortège de ces femmes arrivant là-bas dans la rue et marchant deux par deux. C'était beaucoup plus une procession de saintes qu'une marche à la guillotine. Les nonnes portaient toutes leur habit de cloître. Une expression d'innocence et de douce gravité, de tranquillité sereine et de résignation était peinte sur leurs visages. L'une contemplait avec dévotion le petit crucifix qu'elle portait sur la poitrine; l'autre, qui marchait à côté d'elle, levait tout grands ouverts ses beaux yeux vers le ciel, où était son unique espérance; celle-ci pleurait en silence le rêve enchanteur qu'elle s'était fait de la vie, et dans le regard de celle-là, enfin, on voyait que la terre n'existait plus pour elle; autour de sa tête brillait l'auréole de l'immortalité. Et ceux qui rencontrèrent ce cortège auguste durent rentrer chez eux pour pleurer en secret, car les larmes de la pitié étaient, elles aussi, criminelles.

Parmi nombre de traits d'impassibilité et de ferme résignation devant la mort, le suivant est particulièrement remarquable. Vigneron, jeune homme de trente-six ans, ci-devant trésorier de France, fut condamné à mort comme suspect. Il était très riche, et il n'en

fallait pas davantage pour que Lacombe le fît périr. On le conduisit à l'échafaud avec plusieurs autres malheureux. Sa tête devait tomber la dernière. Quatre condamnés furent exécutés devant lui, et Vigneron les vit mourir sans détourner les yeux. Comme le couperet venait de tomber pour la quatrième fois, un des crochets qui le maintenaient entre les deux montants de la guillotine se brisa. L'appareil ne pouvant plus fonctionner, le délégué de la police ordonna de remettre l'exécution au lendemain et de reconduire en prison le cinquième condamné. « Halte-là ! s'écrie Vigneron d'une voix forte; je ne sors pas d'ici, je veux mourir. » On lui indique alors le motif de cet ajournement, qui est nécessaire. « Mais, c'est une bagatelle ! observe-t-il. Tenez, il y a là-bas, dans cette rue, un serrurier; qu'on l'appelle, il replacera tout de suite le crochet qui s'est cassé. J'attends ici jusqu'à ce que ce soit fait. » Personne ne songe à contredire cet homme, qui paraît si résolu. Le serrurier est mandé, et, tandis qu'il fait la réparation, Vigneron, tout à fait calme, va et vient le long de la guillotine, au milieu du cercle des soldats. Enfin, le serrurier a fini son travail; on fait un essai : le couperet monte et redescend. Vigneron gravit alors les degrés de la guillotine : « Etes-vous sûr, demande-t-il, que la machine fonctionne bien? » On lui affirme que oui. « Je veux m'en assurer moi-même, dit-il; voyons, essayez... » Il est fait selon son désir : le couteau marche, en effet. « C'est bien, » dit alors Vigneron; et, tandis que le couperet remonte, il place sa tête sur le billot et meurt...

Poursuivant ses récits sur la Terreur, Meyer parle longuement du rôle joué par Tallien et Lacombe et raconte à ce sujet nombre d'anecdotes trop connues pour que nous croyions utile de les reproduire ici. Mais il nous apprend encore, et le détail est piquant, qu'il eut l'occasion d'approcher la belle Mme Tallien, celle qui sauva Bordeaux de plus grands malheurs et qu'on appelait Notre-Dame de Thermidor :

Je n'oublierai jamais, dit-il à ce sujet, la scène intéressante à laquelle j'ai assisté à Paris en 1796. Je dînais un soir dans une maison en compagnie de Mme Tallien et me trouvais assis juste en face d'elle. Un négociant de Bordeaux, qui débarquait dans la capitale, arriva en retard au dîner et prit la place demeurée vide auprès de moi. Dès qu'il aperçut Mme Tallien, qu'il s'attendait si peu à trouver là, il se leva comme mû par un ressort pour la saluer. Mais, au lieu de lui présenter ses hommages suivant les formes courantes de la politesse, il lui fit force révérences ainsi qu'on a coutume de le faire aux personnes de qualité. Il paraissait troublé et cela éveilla ma curiosité. « On dirait que vous connaissez cette jolie femme? » lui dis-je. « Je crois bien que je la connais, répliqua-t-il en proie à une émotion manifeste; je crois bien que je la connais notre libératrice, notre ange tutélaire ! Sans elle, moi et bon nombre de mes concitoyens nous ne serions plus.

Elle a sauvé Bordeaux de sa ruine et arraché à la mort un millier d'entre nous.» Et mon voisin me raconta alors bien des choses que j'entends aujourd'hui confirmer à Bordeaux. Il me dit qu'on avait également conservé un excellent souvenir du général Brune, qui s'était publiquement opposé,non sans danger pour lui, à ce que fût mis à exécution l'infernal projet qu'avaient conçu Lacombe et ses acolytes de piller et d'incendier le quartier du Chapeau-Rouge qu'ils appelaient *le nid des aristocrates.* Son noble emportement, sa parole forte et martiale, calmèrent souvent la fureur de ce sauvage conseiller du peuple.

*
* *

Le frère de Lorenz Meyer, établi comme négociant en vins à Bordeaux vers 1780, et récemment nommé consul général de la ville de Hambourg, habitait au bout des allées de Tourny, du côté opposé à celui du Grand-Théâtre, un très bel immeuble qu'il avait fait bâtir en 1797, sur les plans de Combes. Appelé d'abord *maison Meyer*, il fut connu plus tard sous le nom de *Café des Mille Colonnes*, puis sous celui de *Café Anglais*, nom qu'il porte encore aujourd'hui. C'est là que Meyer descendit au mois d'août 1801.

Cette maison, sans doute conçue dans le même esprit que celle de la place Tourny auxquelles elle était adossée, ne comportait à l'origine qu'un rez-de-chaussée et un entresol. Le 26 septembre 1796[1], Meyer sollicita l'autorisation d'y élever un premier et un second étages et de construire au-devant de l'immeuble un péristyle de six colonnes. La permission lui fut accordée à condition que sous ce péristyle, qu'on allait établir sur la voie publique, le passage demeurerait libre et que les promeneurs n'en seraient jamais privés « sous aucun pretexte ny dans aucun temps »[2]. Un an plus tard, la maison était achevée et telle que nous la voyons aujourd'hui, si ce n'est qu'on a, depuis, oublié de laisser le passage libre pour les promeneurs et qu'on a vitré le péristyle pour agrandir le café. La reproduction que nous en donnons a été faite d'après un dessin ancien, que nous remercions son propriétaire, M. Pierre Damas, de nous avoir aimablement communiqué. On aperçoit à droite le *Théâtre de la Gaieté*, sorte de baraque construite en 1798, brûlée en 1801, rebâtie en 1804 et définitivement démolie en 1821.

La situation était des plus agréables et des plus gaies, sur ces allées de Tourny, rendez-vous de toutes les élégances, et dont l'aspect frais et riant enchantait les yeux. C'est qu'à cette époque, seul

1-2. Archiv. mun. *Inventaire de la période révolutionnaire.*

MAISON DE DANIEL-CHRISTOPH MEYER

CONSTRUITE SUR LES ALLÉES DE TOURNY EN 1796-1797

AUJOURD'HUI LE CAFÉ ANGLAIS

le côté sud était bâti. L'autre côté se trouvait en bordure sur de vastes pelouses qui s'étendaient vers les glacis du Château-Trompette et jusqu'au bord de la rivière. Enfin, une double rangée de tilleuls — car à Bordeaux, jadis, on aimait les arbres — s'élevait à droite et à gauche des allées, procurant de frais ombrages aux promeneurs et encadrant des bouquets de leur verdure l'imposante silhouette du Grand-Théâtre. « Cette promenade était la plus belle que je connusse, » remarque Lorenz Meyer, rappelant ses souvenirs du premier voyage de 1783-1784.

Malheureusement, les choses étaient quelque peu changées en 1801. A la faveur du désordre des années précédentes, chacun avait construit à sa guise et d'infâmes baraques se dressaient maintenant pêle-mêle sur les belles pelouses d'autrefois; personne ne prenait plus soin des arbres de la promenade et presque tous dépérissaient : « On a profité de l'anarchie qui régnait en France pour bâtir sans la moindre règle et sans aucun plan la grande et belle pelouse longeant l'allée de Tourny et qui, libre et découverte jadis jusqu'au Château, embellissait tellement cette promenade. Des baraques, de misérables bâtisses, des écuries, des entrepôts y ont été construits d'une façon tout à fait incohérente et sans d'autre autorisation que celle que chacun s'est octroyée ou qu'il a obtenue par surprise. La belle et riante allée de Tourny ne se ressemble plus à elle-même; il n'y a plus de surveillance et les tilleuls périssent... »

Aujourd'hui, Meyer, que hantait le souvenir d'une promenade qu'il avait admirée dans des conditions particulièrement séduisantes, se déclarerait moins satisfait encore. Sans doute a-t-on reconstruit le côté nord des allées de Tourny et, cette fois, en suivant un plan, mais sans imposer pour les maisons une uniformité de style et de hauteur indispensable à l'harmonie d'un ensemble architectural destiné à mettre en valeur le Grand-Théâtre. Si bien qu'à part la belle maison construite par Louis pour le comte de Gobineau, et que des vandales viennent d'exhausser et de transformer en un « gratte-ciel » dont la cime se perd dans les éclairs multicolores de réclames lumineuses, on ne voit que des constructions de style bâtard et d'inégale grandeur, qui forment une ligne irrégulière d'autant plus inesthétique que des différences de plusieurs mètres d'une maison à l'autre découvrent de longs pans de murs nus et rigides, chers aux afficheurs. Quant aux arbres, ils ont disparu, arrachés, depuis 1831...

Certes, nous ne demandons pas qu'on rebâtisse ni même qu'on

« égalise » les maisons, mais pourquoi ne pas replanter les arbres? La seule objection d'apparence sérieuse qu'on ait formulée contre cette restitution, c'est que les arbres masqueraient la vue des allées et celle du Grand-Théâtre. C'est là un contresens. Car ces arbres, en créant des plans successifs, contribueraient au contraire, et de la façon la plus heureuse, au jeu de la perspective. Du reste, nos devanciers, et en particulier Tourny, le propre créateur de ces allées, avaient, au moins autant que nous, du bon sens et du goût. Leur exemple offre peut-être assez de garanties pour qu'on ose le suivre. Ce qui importe, c'est de disposer ces arbres — qui pourraient d'ailleurs être maintenus à une hauteur déterminée — de telle manière qu'ils ne gênent point la vue. Et c'est là chose facile, car le terre-plein des allées est suffisamment spacieux pour qu'en mettant sur chacun de ses côtés soit une, soit deux rangées de tilleuls, d'ormeaux ou de platanes, il reste encore au milieu une large avenue à l'extrémité de laquelle apparaîtra le Grand-Théâtre. Ainsi les arbres égayeraient l'aspect des allées, mettraient leurs divers monuments en valeur et feraient d'une esplanade inhospitalière une promenade ombragée et pleine d'agrément. Qui oserait s'en plaindre?

Déjà en 1839, comme la suppression des arbres, qu'on avait dite provisoire, semblait devenir définitive, Bernadau, qui avait connu et apprécié pendant plus de cinquante ans les anciennes allées, en plaidait le rétablissement avec des arguments sans réplique :

Les allées de Tourny, formées de quatre rangs d'arbres bien distants des maisons qui les bordaient, se prolongeaient originairement depuis la porte de ce nom jusqu'à celle du Chapeau-Rouge. La moitié de ces allées fut détruite lorsqu'on construisit le Grand-Théâtre et le massif des maisons qui sont à la suite de cet édifice. Cependant, malgré sa mutilation, cette promenade était encore belle et très fréquentée, et rien ne semble excuser sa suppression, qui a été prescrite en 1831. On en abattit d'abord les arbres, sous prétexte qu'ils avaient besoin d'être renouvelés; puis on annonça qu'on ajournait à l'année suivante le rétablissement de cette promenade, pour l'ordonnance de laquelle on sollicitait l'avis des gens de l'art. Au centre d'un beau quartier, la vue d'un vaste terrain vide, qui, par sa singulière dimension, ne peut être considéré ni comme une rue, ni comme une chaussée dont l'élargissement devenait indispensable, fait désirer qu'on rétablisse enfin ces magnifiques allées que le seul nom du célèbre administrateur qui les a fait planter aurait dû préserver de la destruction [1].

Souhaitons que cet appel soit entendu de nos édiles.

1. Bernadau, *Histoire de Bordeaux*, p. 106.

A côté de cette fâcheuse modification des allées de Tourny, Meyer constata heureusement quelques transformations auxquelles l'aspect de la ville n'avait pu que gagner. Nous voulons parler notamment des rues qu'on venait de créer aux Chartrons et dans le voisinage même de Tourny, où tout un quartier neuf s'élevait sur l'ancien emplacement du couvent des Jacobins. On y remarquait en particulier un marché, devenu le marché des Récollets actuel, un Vaux-hall et une nouvelle salle de spectacle, le Théâtre-Français, construit sur les plans de Combes. Meyer va nous en dire un mot après avoir salué la mémoire de Tourny :

L'intendant royal de Tourny, en souvenir duquel tout un quartier porte le nom, s'est rendu immortel par les embellissements qu'il a apportés dans Bordeaux. C'est lui qui fit élever, au siècle dernier, les plus beaux édifices de la ville, tels que la Bourse et l'Hôtel des Fermes; des places comme la place Royale (aujourd'hui de la Liberté), et ce long quai dont la ligne droite et l'uniformité de façade des maisons mirent Vernet au désespoir quand il fut chargé de peindre la vue de Bordeaux.

La ville s'est encore étendue depuis cette époque. De nouvelles rues, de nouvelles places, des quartiers entiers ont été bâtis, et on pousse toujours plus loin le plan des agrandissements. On a beaucoup construit aux Chartrons, mais davantage encore près de Tourny, sur l'emplacement de l'ancien couvent des Jacobins et des Franciscains. Plusieurs immeubles y sont déjà terminés, entre autres une salle de spectacle, le *Théâtre-Français*, qui est d'un style bizarre, un *Vaux-hall* et un *Lycée des sciences et des arts*. Les habitants ont déserté une bonne partie de la vieille ville, aux rues étroites et tortueuses. Tout le monde achète aux Chartrons ou à Tourny. Aussi, raconte-t-on que les propriétaires du centre ont protesté auprès du Préfet contre la création de rues ou de places nouvelles, et qu'ils se sont opposés à l'exécution du superbe plan d'après lequel on devait, conformément à une ordonnance royale, créer sur l'emplacement du vieux château Trompette plusieurs voies aboutissant à une place unique, appelée *Place Nationale*.

Bordeaux doit une de ses récentes améliorations à son ancien préfet, Thibaudeau, homme d'une grande activité, aujourd'hui conseiller d'Etat à Paris. Il a fait installer un grand marché sur l'emplacement qu'occupait auparavant le petit couvent des Carmélites. C'est un vaste quadrilatère entouré de quelques maigres piliers supportant des arcades. Le marché s'y tient une fois par semaine. Chaque genre de produits, chaque espèce de vivres occupent une boutique spéciale et sont annoncés à l'aide de petits écriteaux. Au centre du marché s'élèvent deux fontaines de jolies proportions en forme d'obélisques; elles rappellent à la fois le nom du fondateur et celui de l'architecte. On vante la construction de l'égout en pierre qui envoie les immondices à la Garonne.

Le projet de démolition du château Trompette et de construction d'une place monumentale n'était pas nouveau. Il remontait au moins à 1785, époque à laquelle Louis, après avoir obtenu, grâce à la protection de Calonne, une ordonnance royale qui prescrivait la démolition du château Trompette et en autorisait la vente, fonda une Société pour l'exploitation des terrains de la citadelle. C'est alors que le grand architecte conçut ce plan magnifique qui eût fait de Bordeaux une ville incomparable. Il consistait à prolonger, de la Bourse jusqu'aux Chartrons, la façade monumentale du quai des Salinières et à ouvrir au centre une place en demi-cercle à laquelle aboutiraient, par autant de portes en arc de triomphe, treize avenues portant les noms des provinces américaines. Une colonne surmontée de la statue du souverain s'éleverait au milieu de la place qu'on appellerait pour cette raison *Place Ludovise.*

Par chauvinisme ou par dépit, les jurats, qui s'étaient déjà opposés, mais en vain, à ce que Louis fût l'architecte du Grand-Théâtre, lui préférèrent encore le Bordelais Lhôte. Finalement, on adopta le plan de Louis, et le chantier fut ouvert. Mais le manque de fonds d'abord, ensuite la chute de Calonne et toutes sortes d'intrigues ralentirent les travaux, en attendant qu'un arrêt du Conseil du roi, de 1787, les interrompît, et qu'un autre, de 1790, rapportant l'ordonnance de 1785, déclarât nulle la vente des terrains du château Trompette. Cette vente cependant fut à nouveau autorisée en 1795 par le Conseil des Cinq-Cents, et le projet de Louis préféré une fois de plus à celui de Lhôte. Tout semblait marcher à souhait quand survint le Dix-huit Brumaire, qui amena au pouvoir des hommes hostiles à Louis, lequel décédait le 2 juillet 1800.

Cette même année, le projet de construction de la place fut repris et un concours organisé. Le second prix fut décerné au Bordelais Combes [1], dont le plan, nous dit Meyer, était cependant très supérieur à celui présenté par l'architecte qui avait obtenu la première récompense :

Sur les trente concurrents pour les prix offerts par le Gouvernement à ceux qui présenteraient les meilleurs plans, c'est Labarre, un jeune architecte de Paris, qui a obtenu le premier prix. Le second a été décerné à Combes, architecte du département de la Gironde. Une fois de plus, le *Jury des Arts* de Paris a commis une bévue en jugeant

1. Combes (Louis-Guy), 1754-1818, né à Podensac, architecte du département de la Gironde, a restauré Saint-André, bâti le Théâtre-Français, les maisons Meyer, Aquart (hôtel Sarget), le château Margaux, etc.

à la légère et sans connaître la disposition des lieux. Vienne le moment de faire les travaux et, sur les énergiques représentations du département, il faudra rabattre la décision du jury pour donner la préférence à Combes, dont le plan merveilleux sera exécuté tel qu'il est, sauf quelques légères modifications exigées par les besoins du port. Labarre a manifestement élaboré son projet à Paris, et sans plus connaître l'emplacement à bâtir qu'il ne connaissait les besoins d'une ville de commerce. Il a inventé une disposition de place en forme de cercle, absolument banale et où toutes les rues rayonnent autour d'un point central. Si l'on exécutait ce projet, la rivière se trouverait rétrécie par une digue inutile de quarante pieds de large, juste au seul endroit où peuvent mouiller les navires lourdement chargés. Le plan de Combes est au contraire original, majestueux et conçu avec autant de bonheur que de connaissance de l'architecture romaine. Ce que je lui reprocherais peut-être, c'est la part trop large que l'artiste y a faite à l'esprit et au goût des anciens pour ces sortes d'ensembles.

Et Meyer, un peu suspect dans son admiration pour Combes, qui se trouvait être l'architecte de la maison de son frère, sur les allées de Tourny, détaille alors avec complaisance le fameux plan, qui comportait une arène avec un amphithéâtre, des péristyles, des jardins décorés de portiques à colonnes, la façade d'un temple consacré à la paix, des obélisques, des fontaines et jusqu'à des bains publics et une école de natation, c'est-à-dire beaucoup trop de choses à la fois pour que l'ensemble ne fût pas lourd et d'un goût douteux. Combien, dans l'harmonieux équilibre de ses lignes et dans la simplicité de son ordonnance, le projet de Louis était-il plus grandiose et plein de majesté !

(A suivre.) MEAUDRE DE LAPOUYADE.

LES MESSIEURS LATAPY

(HISTOIRE DE TROIS PRÊTRES CONSTITUTIONNELS)

Sur la fin de l'ancien régime, trois prêtres portant le nom de Latapy, et parents à des titres divers, exerçaient le ministère ecclésiastique dans les diocèses de Bordeaux et de Bazas. Ils se nommaient :

Charles-Hyacinthe,

Charles-Raymond,

et Joseph-Jean-Baptiste.

Les deux derniers étaient frères.

Tous trois eurent une existence des plus accidentées, et il ne sera pas sans intérêt d'en rapporter quelque chose [1].

I

Charles-Hyacinthe Latapy.

M. Charles-Hyacinthe Latapy naquit le 3 novembre 1750 [2]. Nous ne savons pas quels liens exacts de parenté l'unissaient aux deux autres Latapy, mais leur réalité ne saurait être mise en doute, vu les relations qu'il entretenait avec un Latapy, maire de Budos, oncle de Charles-Raymond et de Joseph [3]; vu surtout le soin qu'il prit de s'arranger pour occuper, avec ses deux confrères, trois paroisses voisines dans le canton de Podensac.

Au moment de la Révolution, Charles-Hyacinthe Latapy était

1. On trouve sur la fin du XVIIIe siècle deux autres Latapy exerçant les fonctions sacerdotales : Pierre Latapy, chanoine de Bazas, inhumé le 19 août 1762, et Henri Latapy, vicaire perpétuel de Saint-Jean de Laroque, inhumé le 11 décembre 1777. (*Inventaire-sommaire des archives communales de la Gironde*, série E supplément.)

Mon vénéré collègue et ami M. l'abbé Fourcand, curé de Budos, à qui j'avais communiqué mes notes et documents, s'en est servi, avec mon autorisation, pour publier, dans son *Almanach paroissial* de 1912, quelques pages sur les messieurs Latapy.

2. Arch. diocésaines de Bordeaux. Fonds moderne. Registre du personnel sous l'épiscopat de Mgr d'Aviau.

3. On le voit, en particulier, après la Révolution, venir assister à un mariage à Budos. (Arch. mun. de Budos.)

chanoine de Villandraut. Nommé à ce poste le 24 avril 1775, il en avait pris possession le 23 juin suivant [1]; et sa vie s'était écoulée ensuite dans la paix, peut-être un peu monotone, d'une existence sans à-coup.

Imbu des idées nouvelles, M. Latapy se consacra, dès le premier instant, au triomphe de l'action révolutionnaire. Il le fit avec une netteté si absolue, que l'on n'hésita pas à réclamer son concours lorsqu'il fallut, aux débuts de 1790, constituer la première municipalité de Villandraut.

Le jeudi 11 février, les citoyens actifs, réunis dans l'église, le choisirent comme procureur de la commune; mais il refusa ces fonctions. Ce n'était pas, d'ailleurs, par répugnance pour la politique; car, trois jours plus tard, on lui offrit le titre d'officier municipal; et, cette fois, il accepta. Au surplus, il devait remplir cette charge avec zèle. C'est ainsi que, dans la séance du 18 février, il fit voter la nomination d'un percepteur : les impôts restaient encore à recouvrer, déclara-t-il, et « l'état délabré des finances du royaume exigeait » impérieusement que cette situation anormale prît fin.

De même, dans la séance du 10 mai, il proposa au corps municipal d'aller saisir chez les marchands étrangers, fort nombreux à la foire de ce jour, « les mesures, poids et demi-aunes non estampillés ». L'opération, exécutée sur l'heure, réussit à merveille et servit à la municipalité, car on condamna chacun des délinquants à trente sous d'amende, « applicables à l'achat de balles et de poudre pour s'en servir en cas de troubles sur la foire, et le reste être distribué aux soldats patriotiques de garde ». Encouragé par ce succès, M. Latapy ne s'en tint pas là. Le même jour, il se rendit sur la place du marché aux grains et saisit deux sacs de « panis » [2] appartenant à un marchand de Sore [3] qui, avec « une mauvaise foi non douteuse, avait mis à l'embouchure du sac du panis de la plus belle qualité, et autant au fond, de manière à tromper impunément l'acheteur ». Or, tout le grain placé au milieu du sac était pourri.

Le 24 août 1790, nouvelle opération de police conduite par Latapy, qui saisit et fit brûler sept demi-aunes trop courtes.

Le terrible officier municipal aurait, à coup sûr, continué ses incursions sur les divers marchés de Villandraut si un triste hasard n'avait tout à coup mis un terme à son activité. Il fut, en effet, l'un

1. Arch. dép. de la Gironde, G 1026, f° 5.
2. Le panis est une sorte de millet dont le grain est plus petit que celui du millet ordinaire. Le mot français est *panic*.
3. Sore est un chef-lieu de canton du département des Landes.

des deux membres du Conseil désignés par le sort pour cesser leurs fonctions à la fin de 1790. La loi était formelle : il fallut s'incliner. Mais M. Latapy restait trop utile aux municipaux pour qu'on le laissât partir de la sorte. Le 14 novembre 1790, dans la séance même où on le remplaça comme administrateur de la commune, il obtint, à l'unanimité des votants, la charge de secrétaire-greffier [1].

Ce changement dans la situation du chanoine politicien n'amoindrit en rien la ferveur de son zèle. Il continua à défendre les théories révolutionnaires, et sut se créer une réputation de civisme assez solide pour que l'assemblée électorale tenue dans l'église Saint-André de Bordeaux le 3 avril 1791 le choisît comme curé constitutionnel de Cadaujac [2].

On lui donnait une grande marque de confiance en l'appelant à ce poste; car la situation s'y présentait sous un aspect assez difficile pour le schisme, et cela ne laissait pas d'inquiéter sérieusement les gouvernants locaux. Le curé de Cadaujac, en effet, M. O'Kelly, était un homme intrépide. Non seulement il voulait rester catholique, mais il entendait maintenir ses fidèles dans la vraie foi. Et cela, il ne s'en cachait point; bien au contraire. C'est ainsi que, le dimanche 2 février 1791, il avait adressé à ses paroissiens, au moment du prône, un petit discours que la municipalité relate dans une plainte adressée au tribunal du district de Bordeaux.

Messieurs, il y en a peut-être parmi vous qui sont en peine de savoir si je prêteré le serment, dimanche prochain. Je vous déclare que je ne le prêteré point qu'au préalable notre Saint Père le pape ne me l'ordonne par sa réponce au roy. Si le pape l'ordonne, je ne serez pas le premier à le prêter; mais je ne serois point le dernier. Et quand même, ce décret a été falcifié. L'assemblée natîonale n'a pas eu connoissance de l'article sept. La municipalité de Bordx a rendu une ordonnance sur ledit article. Et que ledit décret n'étoit point enregistré au Département.

On savait que M. O'Kelly ne céderait pas; et comme il était très aimé de son peuple, on craignait tout de son exemple joint aux exhortations qu'il ne manquerait pas de multiplier.

C'est pour cela que l'on s'adressa à M. Latapy. Sa conduite à Villandraut l'auréolait d'un nimbe civique; puis sa fermeté dans la charge d'officier municipal garantissait l'énergie de son caractère.

1. Dr Dubourg, *Le Mouvement politique, social et religieux à Villandraut*, pp. 9 et 41 à 48.

2. Arch. dép. de la Gironde. Fonds moderne. 1re liasse de l'épiscopat de Mgr d'Aviau. — Cadaujac est une commune du canton de La Brède, arrondissement de Bordeaux.

Personne mieux que lui, semblait-il, ne pouvait lutter contre le curé insermenté de Cadaujac.

On le nomma donc.

Il vint voir le poste, promit de s'installer le dimanche suivant, et se retira laissant la municipalité dans la joie.

Sans doute aurait-il tenu sa promesse si les événements ne lui avaient, au moment même, fait espérer une situation meilleure. En effet, M. Pierre Rage, doyen du chapitre et curé de Villandraut, étant mort le 2 janvier 1790[1] et son successeur, M. Feuillade, curé de Saint-Symphorien, dont un procès retardait la prise de possession depuis bientôt un an, ayant refusé de passer au schisme, les électeurs du district de Bazas considérèrent la cure de Villandraut comme vacante. En conséquence, le 3 avril 1791, ils nommèrent M. Charles-Hyacinthe Latapy à ce poste. Et celui-ci s'empressa d'accepter[2]. C'était pour lui une excellente aubaine qu'il ne voulait à aucun prix laisser échapper.

Il adressa donc à l'autorité compétente sa démission de la cure de Cadaujac. Sa lettre vaut la peine d'être citée *in extenso*. C'est un chef-d'œuvre d'habileté qui pouvait, certes, ne point contenter ceux qui le recevraient, mais qui devait tout au moins faire ressortir les profondes vertus sacerdotales de celui qui l'avait écrit.

Et M. Latapy ne demandait pas autre chose. Bien rente, bien noté : c'est ce qu'il avait toujours rêvé.

Quoi qu'il en soit, voici sa lettre de démission. Elle est adressée aux officiers municipaux de Cadaujac, qui, on le verra plus loin, furent littéralement atterrés en la recevant.

Villendraut, le 12 avril 1791.

MONSIEUR,

J'attendois mon institution canonique pour me rendre à Cadaujaq remplir les honorables fonctions que le peuple m'avoit confié, lorsque messieurs les électeurs de mon district m'ont choisi pour occuper à Villendraut la cure vacquante depuis un an, et de la desserte de laquelle j'avais été déjà chargé par les cy-devant grands viquaires. Pourvu ainsi de deux titres constitutionels, sans avoir encore reçu l'approbation de mes suppérieurs sur aucun des deux, j'ai cherché, avant de me décider, à implorer l'assistance divinne, puis à consulter mes forces, et surtout le bien que je pourrois oppérer; et apprès méditation très approfondie, il m'a paru, monsieur, qu'une parroisse dans

1. Arch. mun. de Villandraut.
2. Dr Félix Dubourg, *Le Mouvement politique, social et religieux à Villandraut pendant la Révolution*, pp. 61 à 65.

laquelle j'ai travaillé déjà depuis quinze ans; dans laquelle j'ai eu le bonheur de faire quelque bien; où j'ai su m'attirer l'estime et la bienveillance de touts les habitans; où je n'ay jamais rencontré ni d'ennemis, ni des contradicteurs; où je suis déjà investi de touts les degrés de confiance dont un bon citoyen puisse s'honnorer; il m'a paru, dis-je, monsieur, qu'unne telle parroisse étoit celle au gouvernement spirituel de laquelle la Providance m'appelloit. En conséquance, j'ai l'honneur de vous prévenir, monsieur, que dans cet instant difficille, résolu de voller au secours de la patrie et de la religion partout où je serois le plus nécessaire, je consacre tout ce que Dieu m'a donné de courage, de zelle, de force, et de lumières, pour la parroisse de Villendraut, où le peuple, ainsi qu'à Cadaujaq, m'a colloqué. Ne croyais pas, monsieur, qu'auquun motif humain aye déterminé mon choix.

Mon traitement pour Cadaujaq étoit plus considérable que Villendraut; le logement y étoit plus commode, et le séjour plus sain et plus gracieux. Mais j'ai fait le sacrifice de touts ces avantages temporels au bien que je crois pouvoir mieux faire ici quilleurs; et ce sacrifice doit ajoutter à la bonne idée que je sai que vous avais déjà prix de moi, et que j'ai craindrois d'affaiblir.

J'ai l'honneur d'être avec la plus parfaite considération,

Monsieur,

votre très humble et très obéissent serviteur.

LATAPY, *curé de Villendraut.*

Le jour même il annonçait cette décision à M. Bonnet, maire de Cadaujac, par une lettre particulière où l'on retrouve l'affectation d'esprit surnaturel qui paraît lui être habituelle et dont il était pourtant bien éloigné, comme sa triste fin le prouvera.

Voici cette lettre[1] :

Villendraut, le 12 avril 1791.

MONSIEUR LE MAIRE,

Je n'étois encore que curé de Cadaujac lorsque j'eus l'honneur de faire connoissance avec vous. Depuis cette époque, je me suis trouvé investi de deux nouveaux titres constitutionnels. Dans cette position critique et difficile j'ai dû consulter plutôt le bien que je pouvois faire que mon avantage et mon goût particuliers qui m'appeloient vers vous. Tout bon citoyen doit savoir faire des sacrifices lorsque la chose publique le demande. Ce sera mon excuse auprès de vous, Monsieur et auprès des braves gens dont je vous ai vu entouré ce jour, qui ne s'effacera pas de ma mémoire, le 7 avril 1791. J'aurois eu plus d'agrément à Cadaujac; j'y étois mieux logé. J'y étois plus riche. L'air y étoit bien plus salubre et le séjour plus agréable. Enfin, j'y aurois trouvé des occasions à m'acquitter de toutes les obligations que j'ai

1. Arch. dép. de la Gironde, série L.

contractées envers Mrs Bonnet et Granet, d'après les honnêtetés dont ils m'ont comblé. Mais, Monsieur, il m'est très douteux, que jamais j'eusse pu opérer là-bas le même bien que je suis sûr de faire ici. Il m'est très douteux que jamais j'eusse pu y obtenir la même confiance. Ici, toutes les voix m'appellent et me désirent. Là-bas, quelques-unes me rejettent. Ici, la joie la plus vive, la plus générale et la plus énergiquement prononcée a suivi ma proclamation. Et, là-bas, elle a fait répandre quelques larmes (aristocratiques, il est vrai), mais ce sont des larmes. Ici, toutes les figures se sont épanouies, lorqu'elles ont vu leur nouveau pasteur. Là-bas, quelques-unes se sont ridées lorsqu'elles ont aperçu le successeur de M. O'Keli. Ah ! il m'en coûte tant d'être odieux, même mal à propos ! Ah ! il m'est si doux d'être aimé ! Et je le suis tant et si généralement à Villendraut que certes je dois vous paraître excusable de n'avoir pas pu me défendre des instances, des prières de toute une communauté qui ont pour ainsi dire forcé ma sensibilité. Je vous devois, Monsieur, ces éclaircissements et ces aveux. Ils me justifieront de l'impossibilité où j'ai été de ne pouvoir répondre à vos propres instances. Il ne me reste que le regret de vous avoir connu et de ne pouvoir, peut-être, jamais vous remercier dignement de tout le bien que vous avez voulu me faire.

J'ai l'honneur d'être avec les sentiments les plus respectueux et les plus fraternels,

Monsieur le maire,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

LATAPY, *curé de Villendraut.*

Cette décision inattendue plongea, nous l'avons dit, les municipaux de Cadaujac dans une tristesse sans nom. La preuve en est dans la lettre suivante qu'ils adressèrent, sans désemparer, au Directoire du département :

Cadaujac, le 13 avril 1795.

MESSIEURS,

Nous venons de recevoir une lettre de Mons. Latapie, qui nous attriste beaucoup. Après nous avoir promis qu'il viendroit s'installer dimanche prochain, il nous marque qu'il a crû devoir caider aux vives instances de sa communauté. Nous voyons avec douleur que les sentiments aristocratiques du curé actuel, influeront que trop dans l'âme de nos citoyens, s'il continue ses fonctions pendant le temps paschal; malgré tous les moyens que nous mettons en uzage pour dissuader ses âmes foibles, nous voyons que s'il n'est pas possible de pourvoir à son remplacement de suite, attendû que nous croions que l'assemblée électorale soit dissoute jusqu'à nouvel ordre, il pourroit ce faire que ce fanatique empoisonné ne s'atirât un certain nombre de satellites qui regarderoient le nouveau pasteur avec indignation, méritant au contraire d'être couvert de laurier.

Veuillez, Messieurs, arrêter les cours de ces sentiments effrénés, en nous envoyant un prêtre deservant pour dimanche prochain, et enfin jusqu'à ce qu'on procède à une nouvelle élection; et de nous donner des pouvoirs à interdire toutes fonctions ecclésiastiques à ce monstre jaloux du bonheur des François; et alors, il ne pourra plus thimorer les consciences et mettre la zizannie parmi des citoyens qui ont toujours respecté la loi nouvelle.

Nous osons donc espérer cet acte de justice et de bienfaisance de vous, Messieurs, et alors, il ne nous manquera rien plus que d'implorer la divine providence de prolonger vos jours.

Nous sommes, avec les sentiments les plus respectueux et les plus fraternels,

Messieurs,

Vos bons amis et frères.

LES OFFICIERS MUNICIPAUX DE CADAUJAC.

P.-S. — Nous vous envoions ci-inclus la lettre de Mons. Latapie; veuillez, Messieurs, y jetter les yeux [1].

Cependant, M. Latapy avait pris possession de Villandraut, dont il se croyait bien réellement le curé. Par malheur pour lui, lorsqu'on demanda à l'autorité civile supérieure d'approuver cette élection, on se heurta à une fin de non-recevoir absolue. Villandraut n'était pas au nombre des paroisses auxquelles la loi accordait un curé. Pour essayer d'influencer les hautes sphères administratives, la municipalité écrivit au Directoire du département l'étonnante lettre que voici :

Nous avons l'honneur de vous annoncer que M. Latapy, élu par le peuple curé de notre communauté, a eu le bonheur de voir approcher du tribunal de la Pénitence *tous les citoyens des deux sexes, sans exception d'un seul*, tandis que, *sous les cy-devants curés inconstitutionnels*, les trois quarts de la population ne se confessoient jamais.

Hélas ! cet accès de piété inattendu ne réussit pas à toucher le cœur des gouvernants : ils continuèrent à refuser à M. Latapy le titre et surtout le traitement de curé qu'il réclamait. Ce fut désastreux pour le malheureux chanoine qui dut se contenter d'une modique pension de 350 livres par an [2]. Il est vrai que cette somme venait s'ajouter à sa pension de retraite, fixée par le département, en mars 1791, à 1,104 livres 19 sous 9 deniers [3]. Mais cela même ne

1. Signé : Faure jeune, Jn Mannan ainé, Massiot, officiers municipaux; Joffre, procureur de la commune; Bonnet, maire; Seurin, secrétaire général.
2. Arch. dép. de la Gironde, G 806.
3. *Ibid.*, Q 1026, f° 5.

suffisait pas à M. Latapy. Aussi son séjour à Villandraut ne dura pas longtemps.

Le dernier acte de son ministère sacerdotal, accompli dans cette paroisse par M. Latapy, fut pour lui l'occasion de manifester une fois de plus ses sentiments de bon sans-culotte. Cela se passa après l'arrestation de Louis XVI à Varennes, et sa suspension par l'Assemblée nationale. La nouvelle de ces événements étant arrivée à Villandraut le dimanche matin 26 juin 1791, à la première heure, la municipalité décida d'en donner connaissance au peuple pendant la messe paroissiale. Conformément à cette décision, M. Latapy prit la parole à la fin de l'Evangile. Il lut d'abord les pièces officielles qu'on venait de recevoir; puis, au lieu de s'en tenir là, « il prononça un discours sur le respect que tous les citoyens doivent aux loys et à ceux qui sont préposés pour les faire exécuter. Et après avoir développé avec énergie la nécessité de se réunir pour le maintien du bon ordre, de la tranquillité et de la conservation des propriétés publiques et individuelles, il excita tout son auditoire à montrer, dans cette circonstance critique, le calme et le courage nécessaires à déployer lorsque la patrie est en péril. — Et puis, comme fonctionnaire public, il renouvela son serment de fidélité à la Nation, en y ajoutant qu'il préférait victime sur les marches de l'autel, d'où on ne l'arracherait que mort, que de ne pas maintenir la Constitution. Et il finit par exhorter tous les paroissiens à avoir les mêmes sentiments que lui, en prononçant, après la messe, le serment qu'il venait de faire, et dont il les rendait dépositaires[1]. »

Quelque temps après, au mois d'octobre de cette même année 1791, M. Latapy se fit nommer curé constitutionnel de Virelade[2]; et il s'empressa d'aller prendre possession de son nouveau poste, comme en fait foi le curieux acte de baptême que voici :

Ce vingt trois 8bre de l'an mille sept cents quatre vingts onze est né et a été batizé Pierre Tyllaq, fils légitime d'autre Pierre Tyllaq et de Marie Lalande. Il a eu pour parrain monsieur Pierre Dubos, boulanger, et Pétronille Despujols. — Cette cérémonie est faite à l'époque de la proclamation de l'acte constitutionel dans la parroisse, et le jour de la réception du curé constitutionel, en présence de Mrs Mo-

1. Dr F. Dubourg, *Le Mouvement...*, *ut supra*, pp. 72-73.

2. On le remplaça dans la desserte de Villandraut par le curé constitutionnel d'Uzeste, M. François Ramuzat. Fils de François et de Marie Chevessier, ce prêtre avait été nommé chanoine d'Uzeste le 24 avril 1789. Au Concordat, il retracta ses erreurs et se retira à Grignols, son pays natal (Abbé Brun, *Uzeste et Clémont*, V, p. 61), où il mourut le 5 janvier 1848, à l'âge de quatre-vingt-deux ans et demi. (Nécrologe du diocèse de *Bordeaux*.)

dery frères, de madame Modery la brue, de Mr Béguey maire, de M. Matyeu officier municipal, qui ont signé avec nous ainsi que le parrain.

LATAPY, *curé* [1].

A Virelade, M. Latapy fut ce qu'il avait été à Villandraut : politicien beaucoup plus que pasteur des âmes. Cette façon de vivre devait fatalement l'acculer aux pires compromissions. De fait, quand vint la Terreur, il remit ses lettres de prêtrise à la municipalité, renonça au sacerdoce et consomma son apostasie en épousant, le 12 mars 1794, une « dame Anne Dulou, veuve de sieur Mathieu Camarocq » [2], avec laquelle il alla se fixer à Portets.

Un fils, nommé Antonin, naquit de ce mariage.

De même qu'à Virelade, de même qu'à Villandraut, M. Latapy fit de la politique à Portets. Cela ne lui réussit pas trop mal, au surplus, car il devint maire de sa commune; il obtint même, dans cette charge, une importance assez grande, pour que, dans la suite, l'écharpe passât à son fils Antonin [3].

M. Latapy, malgré ses avatars, n'avait pas absolument perdu l'esprit de son premier état. Il ne pouvait oublier que, malgré ses actes de reniement, il restait prêtre pour l'éternité; et les remords le tourmentaient à tel point qu'il décida un jour de régulariser sa situation.

C'était au début de l'an 1808.

Il adressa au souverain pontife une supplique demandant qu'on le ramenât à la communion laïque et qu'on l'autorisât à garder sa femme.

Un indult pontifical, daté du 23 juillet 1808, lui accorda cette double grâce; puis le 8 septembre suivant, Mgr d'Aviau rendit une ordonnance commettant le curé de Portets pour donner la bénédiction nuptiale à son malheureux confrère; et la cérémonie religieuse fut célébrée le 18 janvier 1809 [4].

Comme le scandale donné par M. Latapy avait été immense, on voulut le réparer en donnant à la célébration de son mariage religieux autant de publicité que possible.

1. Arch. mun. de Virelade. Registres paroissiaux. — Virelade est une commune du canton de Podensac, arrondissement de Bordeaux.

2. Arch. de l'église Saint-Vincent de Portets. Registres de catholicité. Acte du 18 janvier 1809. — Portets est une commune du canton de Podensac, arrondissement de Bordeaux.

3. Renseignements communiqués par M. l'abbé Fourcand, curé de Budos.

4. Arch. de l'église Saint-Vincent de Portets. Registres paroissiaux. Acte du 18 janvier 1809.

Elle eut lieu dans l'église paroissiale, en présence d'une foule considérable, et se distingua des autres cérémonies similaires par ce fait que M. Latapy y prononça son dernier sermon.

Le curé de Portets communiqua cette particularité au chef du diocèse dans les termes suivants :

J'ai l'honneur de certifier à Monseigneur l'Archevêque que j'ai imparti la bénédiction nuptiale à M. Latapy ; et de plus que le dit Sr Latapy, dans un discours qu'il a prononcé, avec mon autorisation, avant cette sainte cérémonie, a rétracté et condamné publiquement ses erreurs et sa conduite pendant la Révolution ; qu'il l'a fait de son propre mouvement, et qu'il a édifié la nombreuse assemblée qui l'écoutoit [1].

M. Latapy vécut encore douze ans après son mariage. Il mourut le 22 septembre 1821, muni du sacrement de l'extrême-onction, et fut inhumé dans le cimetière de Portets [2].

Il était alors âgé de soixante et onze ans moins deux mois.

(A suivre.) ABBÉ ALBERT GAILLARD.

1. Arch. diocésaines de Bordeaux. Fonds moderne.
2. Arch. de l'église Saint-Vincent de Portets. Registres de catholicité. L'acte de sépulture de M. Latapy lui donne, par erreur, soixante-douze ans.

HISTOIRE DES RAPPORTS

DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE BORDEAUX

AVEC

LES INTENDANTS, LE PARLEMENT ET LES JURATS

DE 1705 A 1791

(Suite.)

CHAPITRE III

1720-1743

Formation d'une oligarchie dirigeante a la Chambre de commerce

A partir de 1720, M. de Courson manque à la Chambre; mais la prospérité revient au commerce, et les directeurs vont de l'avant.

Les ordonnances de 1716-1717, qui faisaient de Bordeaux le point de départ du commerce avec les îles et les colonies, étaient, comme le dit très bien M. Jullian[1], « la charte constitutive de notre richesse ».

Il est vrai qu'un arrêt du Conseil du 27 septembre 1720 accordait pour toujours à la Compagnie des Indes le monopole du négoce sur la Côte de Guinée[2]; mais le commerce peut se passer de faveurs sous un gouvernement pacifique.

De 1720 à 1743, c'est à peine si la paix fut troublée par quelques brouillons : la guerre d'Espagne attendue n'éclata point, celle de Pologne fut sans conséquence pour le commerce, celle de la succession d'Autriche n'avait pas eu, en 1743, le temps de lui porter préjudice. Au contraire, l'entente cordiale franco-anglaise le favorisa. La Chambre de commerce, voyant croître son influence avec celle du négoce, put élever la voix.

A cette époque, elle dispose déjà de ressources, de représentants,

1. Jullian, *op. cit.*, p. 521.
2. C 4252, 15 mars 1721.

d'un cérémonial, de prérogatives bien à elle; on lui trouve un esprit de corps déjà formé.

Si elle ne quitta qu'en 1749 le palais de l'Ombrière, où elle était l'hôte du Parlement [1], elle se vit attribuer, au cours de l'exercice 1722-1723, deux sommes : l'une de 5,866 livres 5 sols 7 deniers provenant de droits de sortie indûment perçus pendant une foire, l'autre de 7,763 livres, reliquat d'une taxe levée pour entreprendre les travaux de balisage à la pointe de la Coubre [2].

En 1719, Billatte, juge, ancien jurat, mais aussi ancien directeur, était élu député à la place de Fénelon; les officiers municipaux que nous avons vus en 1707, jaloux de leur député, qu'ils gardent pour eux, sans partage, le dénomment maintenant, et le terme mérite d'être retenu, « *député de la Chambre de commerce à Paris* » [3], nouveauté que semblait sanctionner Boucher, le successeur de de Courson et l'ennemi des jurats, quand, par un oubli peut-être volontaire, il fut sur le point, en 1726, de ne pas consulter la Jurade sur l'élection du député [4].

La même année, la Chambre délibéra de « se former un cérémonial » et de se prescrire des règles qui n'avilissent jamais son honneur [5]. Cinq ans après, elle réclame pour ses consuls un privilège dont s'honoraient les plus nobles compagnies : « l'exemption du logement des gens de guerre » [6]. Cette idée, développée, ne devait faire fortune que beaucoup plus tard.

Pour ce qui est de l'esprit des directeurs, s'il n'est pas bien original, encore est-il formé.

La Chambre s'oppose en 1720 à la suppression des douanes intérieures, soucieuse qu'elle est de conserver à la province ses privilèges, obtenus des ducs de Guienne et plus tard des rois de France [7]. Elle compatit de moins en moins à l'infortune des négociants malheureux, après avoir paru se vouer à leur défense [8]; ses idées ont tellement changé que le député s'étonne [9].

Cette arrogance, cet égoïsme, pour tout dire, cet esprit de corps lui sont venus de l'oligarchie naissante dont les intrigues la travaillent, vers l'année 1720.

1. Malvezin, *op. cit.*, t. III, p. 71.
2. Brutails, *op. cit.*, p. XXII (d'après C 4419 et suivant).
3. Registre des délibérations de la Jurade, 9 janvier 171
4. C 1626, 18 janvier 1721. Lettre de Boucher.
5. C 4252, 20 avril 1726.
6. C 4253, 22 février 1731.
7. C 4252, 11 décembre 1720.
8. C 4253, 2 mars 1730.
9. C 4307, 23 janvier 1734.

Nous devons nous y arrêter, car cette nouveauté modifia sensiblement, sinon dans le fond, du moins dans la forme, les rapports des directeurs avec l'intendant Boucher, le Parlement, les jurats.

I

Vers 1720, sous le rapport de l'activité commerciale, et des intrigues, c'est la Rousselle qui mène le branle; et c'est Roche, qui mène la Rousselle [1].

Roche, le fils, a beaucoup d'esprit, ou passe plutôt pour en avoir; « on n'en a pas bien apprécié l'espèce et tout ce qui y entre [2]. » C'est en somme un aventurier, il avait plus de trente ans quand il a passé de la profession d'avocat à celle de négociant. Il n'a jamais fait le commerce que très petitement, et sans succès; sa fortune est des plus minces, son crédit de négociant encore moindre, son esprit enfante plus de difficultés que d'expédients [3].

Mais là où il est redoutable, c'est quand il se rend à une assemblée, entouré de ses seconds, et de Pérès son beau-frère [4]; ses alliés sont tous les marchands en boutiques; l'un est fils d'un marchand de dentelles, il ne sortit jamais de la boutique de son père, l'autre entend bien un peu la chicane : quelque Meyère, quelque Roma [5].

D'ailleurs, il a aussi Menoire et Barbeguière, qui est de la rue des Bahutiers [6]. Menoire fut exclu de la Jurade, vers 1740, pour avoir signé un mémoire compromettant; ses amis soutinrent en vain que le coupable était son frère : c'est l'homme le plus hardi et le plus entreprenant dès qu'il s'agit de parler comme chef. Parfois, il est badin, distribue les brocards, et vous accommode de la belle manière. Voilà pourquoi le sieur Le Gris et une infinité d'autres encore lui ont dit son fait [7].

Barbeguière, natif de Bazas [8], « prend ses arrangements pour s'assurer des nominations » [9]. C'est vraiment un esprit des plus bornés qui puissent être, mais il s'entend dans les raffineries : il n'y a pas longtemps qu'il portait le tablier [10].

1. C 1611.
2. *Id.*, 12 mai 1750. Lettre de Tourny.
3. *Id.*, *ibid.*
4. C 1624.
5. C 1624, 5 mai 1732.
6. C 1611.
7. C 1620. Mémoire de Lamothe (1750?).
8. C 1624.
9. *Id.*
10. C 1624, 6 may 1752. Lettre de Tourny.

A ceux-là Roche, adjoint de Kater, un autre beau-frère, et le gendre de Barbeguière, et presque tous les Dubergier[1] : Clément Dubergier, Raymond, son frère, Antoine, son cousin; Alexis, le fils de Clément, et Pierre Dubergier, et un second Raymond, et un troisième Raymond, fils d'Antoine[2].

Voilà les instruments de la politique de Roche et de la Rousselle; et parce que Roche est le protecteur des Juifs[3], courtiers volants, la Chambre de commerce poursuit les courtiers royaux.

Il est si fort qu'il veut s'y fixer pour toujours comme secrétaire perpétuel de la Chambre avec voix délibérative et des appointements considérables[4]; qu'il pousse Pérès, son beau-frère, à la place de député[5].

Mais ne se fait-il pas quelque illusion sur les hommes de la *cité* ?

C'est qu'en effet ils sont et se considèrent à part. Ce ne sont plus des marchands en boutiques, mais des négociants en gros, et leurs hôtels somptueux rivalisent avec ceux des parlementaires; leur centre est au plus vieux Bordeaux, dans le carré central[6]. Ils s'appellent Brunaud, Billatte, Pierre Dubergier, Alexis Dubergier, Fouques, Castaing, Saige, correspondant de la Compagnie des Indes[7].

Voilà les vrais Bordelais[8], et ce qui les a distingués entre tous, c'est qu'ils ont eu l'occasion de témoigner maintes fois de leur civisme; ils ont été, ils sont jurats.

La seule famille des Dubergier exerça par huit fois cette charge de 1715 à 1726; Billatte sept fois; les Brunaud, douze fois; Castaing, à lui seul, quatre fois; tandis que les Roche de la Rousselle, l'exercèrent deux fois à peine, et Menoire, une seule, comme Barbeguière[9].

Au temps où nous sommes, ceux-ci régnaient à la Chambre, par eux-mêmes ou par les inconnus qu'ils y poussaient. Ceux-là dont l'anoblissement datait de leur passage à la Jurade[10] en représentaient mieux l'esprit.

Quant au Parlement, s'il dut avoir quelque attention pour les

1. C 1611.
2. Labraque-Bordenave, *op. cit.*, p. 9.
3. C 1620.
4. C 1611.
5. C 1624, 2 may 1752. Lettre de Tourny
6. C 1611.
7. C 3684.
8. Joinville, *op. cit.*, p. 162.
9. Le Vacher de Boisville, *op. cit.*, *passim*
10. Communay, *op. cit.*, p. 51 sqq.

uns ou pour les autres, ce fut plutôt pour les directeurs citoyens, comme on appelait les anciens jurats; Billatte comptait le premier président parmi ses protecteurs [1].

L'existence d'un *parti commercial de la cité*, distinct de celui de la Rousselle, se révèle dans les élections de députés; y prenaient part : les jurats qui opinaient les premiers, les juges et consuls, les anciens membres de la juridiction consulaire parmi lesquels figuraient, sans distinction spéciale, les directeurs, enfin les plus notables des commerçants [2]. Plus que les noms des élus, gens de la cité le plus souvent (Billatte en 1719; Brunaud, Brisson, Lée, en 1726; Brunaud, Carton, Larcebaut, en 1732; Castaing, Brunaud, Roche enfin, qui en est venu à diriger la Chambre en 1750 [3]), les votes méritent de nous intéresser : ils nous ont été conservés pour deux années, 1726 [4] et 1732 [5]. Nous y voyons que les jurats soutiennent plutôt les candidats de la *cité*, un Castaing, un Brunaud par exemple.

Les plus influents sont encore les Dubergier : la présence de cette famille à la Chambre a une réelle signification. Les rapports que les directeurs entretinrent avec les autorités durent s'en ressentir parfois. Les Dubergier étaient jurats, juges, consuls, membres de la Chambre, voire député du commerce, et quand ils étaient nobles, conseillers au Parlement [6]; ils armaient des navires en course, et leur donnaient le nom de la femme de l'intendant [7]; ils devaient quelquefois se disputer les places parce qu'eux-mêmes y mettaient de l'encombrement [8], mais leurs sept voix le plus souvent se réunirent [9]; ayant des attaches dans tous les commerces, des intelligences dans tous les quartiers, ils disposaient d'influences multiples, dont ils usaient à bon escient, pour faire pencher la balance de leur côté. Antoine Dubergier, lui, est de la Rousselle; Clément et Raymond le fils habitent au pont Saint-Jean. Raymond le père habite sur les fossés de ville; et Pierre et Alexis Dubergier, dans les hôtels de la rue Neuve [10]. Aux quatre coins de la ville, on les connaît.

Aux élections de 1732, leurs partisans se comptèrent, et l'on vit les marchands en boutiques de la Rousselle, comme Roche ou

1. C 1624, 10 juin 1759.
2. Délibérations de la Jurade, 9 janvier 1719.
3. C 1611.
4. Délibérations de la Jurade, 21 mai 1726
5. *Id.*, 15 mai 1732.
6. Registre du Parlement, 21 août 1737.
7. Archives du Bureau du commerce, 26 avril 1747.
8. C 1624.
9. C 1624. Réponse de la Chambre au questionnaire de Tourny, 3 juin 176[illegible]
10. C 1611.

Meyère, les Brunaud et les Billatte de la cité, et jusqu'aux grands négociants des Chartrons, comme de Kater, favoriser les Dubergier [1].

C'est un peu tôt peut-être pour parler des Chartrons, qui naissaient à ce moment sous les auspices du grand commerce. Mais ce nouveau faubourg du nord servait déjà de refuge aux négociants étrangers et aux marchandises étrangères, qu'au nom des antiques privilèges de la ville les jurats ne voulaient pas admettre dans les murs. Le parti des Chartrons avec, à sa tête, de Kater, Lafore, Barreyre [2], se constitua peut-être à la faveur du conflit de 1740 [3], qui mit aux prises, pour des années, les partisans de la vente à Bordeaux des vins du haut pays et les défenseurs acharnés des privilèges. Les négociants chartronnais, partisans d'un régime de liberté, trouvèrent des sympathies dans la cité : Beaujon, Vignes, Treilhet [4], d'autres encore vinrent grossir ce parti, en butte dès lors aux persécutions des jurats, du Parlement, de la Rousselle [5], l'antique faubourg du sud. Malgré l'appui déclaré de l'intendant, le grand commerce n'eut pas toujours le dessus.

De bonne heure, le président de la Chambre dut se préoccuper de ces intrigues, qui allaient toujours se multipliant, entre les juges, les consuls, les directeurs. Il déplore les tendances oligarchiques de la juridiction consulaire et de la Chambre : « Les brigues qui se font depuis quelques années, parmi les marchands, pour parvenir à la Jurade, au Consulat, et à être nommés directeurs de la Chambre de commerce, en éloignent les bons sujets. Les jeunes négociants dépensent des sommes considérables pour acheter les suffrages et détenir la préférence sur leurs anciens [6]. »

Et une autre fois :

« Quoy que le commerce de Bordeaux soit aussi considérable que celuy d'aucune ville qu'il y ait en France, et qu'il se fasse par des négociants, parmi lesquels il y en a un grand nombre d'aussi distingués par leurs lumières que par leur probité, je vois avec une vraie peine que la Chambre de commerce de cette ville ne se sent point de leur réputation et passe pour une des moins fortes du royaume [7]. »

1. Registre des délibérations de la Jurade, 15 mai 1732.
2. C 1611.
3. C 3660, 1740.
4. Marion, *op. cit.*, p. 277.
5. C 1624, C 1611, C 1624, *passim*. Cf. Labraque-Bordenave, *in Les Députés du commerce*.
6. C 1624, 21 mars 1732.
7. C 4314, 1er may 1752. Lettre de Tourny

Il faudrait que le haut négoce la régénérât, mais les principaux négociants, écartés à maintes reprises [1], refusent maintenant d'être directeurs [2] : c'est un malheur pour le commerce bordelais, l'intendant finit par avoir de lui cette opinion; comme il « consiste en vin, les propriétaires sont forcés de faire la cour aux marchands pour avoir le débit de leurs denrées, ce qui leur persuade qu'ils sont presque indépendants, en sorte qu'ils se soumettent avec peine à toute sorte d'authorité, sans laquelle il ne serait pourtant pas aysé de les conduire » [3].

Le président de la Chambre, mal disposé pour elle, ne cesse d'intervenir dans son administration.

Mais ces coups d'autorité, que les brigues expliquent, n'aboutissent qu'à mettre la Chambre en défiance.

Il est pénible de voir combien de fois l'intendant a dû intervenir dans les élections, préparant les unes, cassant les autres, essayant de faire arriver les candidats officiels qu'il a eu le dépit de voir ensuite échouer [4].

Vraiment ces jeux d'influences secrètes ne nous intéressent guère, et d'ailleurs un érudit consciencieux en a écrit tout au long l'histoire [5]. Sachons que l'intendant a contesté l'élection de Roma en 1723 [6], de Castaing le fils en 1729 [7], de Pérès en 1752 [8], de Barreyre en 1753 [9], de Barbeguière en 1755, etc.

Que ce soit Boucher ou Tourny, peu importe : c'est la Chambre de commerce qui est seule en cause ici; tout autre intendant moins zélé aurait agi de même, car l'attitude de certains intrigants tournait au scandale, et l'initiative des mesures prises contre eux appartint souvent au Pouvoir.

Dès l'année 1721, La Vrillière envoyait un arrêt à l'intendant pour lui permettre d'intervenir, à l'occasion, dans l'élection des jurats et des consuls [10]; en 1726, Dodun, cette fois, se permettait de révoquer en doute les allégations de la Chambre de commerce, bien que transmises et appuyées par l'intendant [11]. Plus tard Orry ne montrait

1. C 4314, 1er may 1752. Lettre de Tourny.
2. C 1611, 22 mars 1750.
3. C 1626, 22 mars 1726. Lettre de Boucher.
4. C 1624, 2 may 1752. Lettre de Tourny.
5. Labraque-Bordenave, *op. cit.*, *passim.*
6. C 1624, 7 may 1723. Lettre de Boucher.
7. C 1611, 4, 6 may 1729.
8. C 1624, 2 may 1752. Lettre de Tourny.
9. C 4315, 15 may 1752. Lettre de Tourny.
10. C 1624, 20 novembre 1721. Lettre à La Vrillière.
11. C 1626, 30 avril 1726. Lettre de Dodun.

pas moins de décision, quand, en 1732, à propos des élections à la Juridiction consulaire, il marquait à Boucher les intentions très nettes du roi [1]. Et enfin, Trudaine rappelait à Tourny en 1750 tous les droits de l'intendant sur la Chambre, et voulait savoir s'il les exerçait effectivement [2].

Vigoureux à l'occasion, le gouvernement absolu de Louis XV ne persévérait pas longtemps dans sa fermeté : il s'énervait vite et son mot d'ordre semblait être : « pas de règlements généraux » [3] qui pouvait tout remettre en question, « pas d'affaires » [4]. N'y en avait-il pas bien assez ?

La politique des intendants est plus sûre et plus suivie ; en 1725 le mode d'élection du député du Commerce fut modifié : l'intendant fit conférer au gouvernement le droit de choisir entre trois candidats élus, « afin de ne pas laisser les électeurs entièrement les maîtres de cette nomination » [5]. Le ministre appuya Boucher en 1732 quand, dénonçant les abus (non-admission des naturalisés à la Chambre de commerce, élection exclusive des anciens juges et consuls, refus de faire appel aux marchands en gros, influence prépondérante de certaines familles), il proposa un règlement nouveau [6].

Ce règlement parut sous la forme d'un arrêt, obligeant les directeurs à élire chaque année deux négociants ou marchands en gros, le troisième pouvant être marchand en gros, en détail ou naturalisé, et ce, quoiqu'ils n'aient été ni juges ni consuls [7].

Tourny envoya un projet d'arrêt en 1752 [8] pour que la juridiction consulaire de Bordeaux fût composée de cinq marchands, un juge et quatre consuls ; cette réforme fut approuvée par la déclaration royale du 7 avril 1754 [9], adoptée et appliquée.

On peut croire que ces mesures très sages eurent au moins quelques-uns des bons effets qu'on attendait ; néanmoins elles n'aboutirent que très tard, vers le milieu du siècle, à briser l'oligarchie.

Entre 1720 et 1743, se démêlant péniblement au travers des intrigues, l'histoire de la Chambre perd sa belle unité. Les partis s'y succèdent ; la politique change avec les partis ; car chacun n'entre-

1. C 1624, 24 avril 1732. Lettre d'Orry.
2. C 1611, 28 février 1750. Lettre de Trudaine.
3. C 1611, 10 juin 1729.
4. C 1624, 3 juin 1729. Lettre du Contrôleur général
5. C 1626, 18 janvier 1726.
6. C 1624, 21 mars 1732. Lettre de Boucher.
7. C 1624, 24 août 1732.
8. C 1624, 4 avril 1752.
9. C 1624, 10 juin 1754.

tient pas les mêmes relations avec les jurats, le Parlement, les intendants. Les jurats [1] sont recrutés le plus souvent parmi les négociants de la *cité ;* à l'égard des Chartrons, ils partagent leur défiance ; aussi bien l'administration municipale n'est pas troublée moins que la Chambre par l'esprit de parti : et nous avons la preuve qu'ici et là ces intrigues s'accordèrent [2]. « Leur parti [celui des jurats], écrivait Tourny en 1752, a influé dans cette élection [à la Chambre de commerce] ; beaucoup de négociants veulent devenir jurats, et ils sentent que vu le temps qui court, ils ont plus besoin de ceux qui le sont que de moy [à cause du comte de Saint-Florentin qui les protège] [3]. »

Le Parlement, assemblée de grands propriétaires, prend à tâche de ne pas rebuter les négociants : le soin qu'il prend de ses intérêts lui tient lieu de politique commerciale ; comme les jurats, il est d'ailleurs plutôt porté vers les vieilles familles bordelaises, ses voisines dans l'ancienne cité. Enfin, les intendants sont en relations suivies avec le grand négoce et se défient de la Rousselle, où des esprits indépendants leur donnent du souci. Et la Chambre s'agite, sans savoir qui la mène.

II

Vers 1720, les rapports de la Chambre et des jurats sont empreints de la cordialité la plus franche, et ces liens d'une amitié intime tendent à se resserrer encore. Il est vrai que Fonfrède, Fouques, Grateloup, François Billatte siègent à la Jurade, et que, soit par eux-mêmes, comme Fouques et Grateloup [4], soit par leurs parents, comme Billatte, député du commerce, ils trouvent du crédit auprès des directeurs. C'est l'heure où l'on se confie de l'un à l'autre les inquiétudes : il s'agit d'une foire à remettre à cause d'une épidémie, on s'accorde à demander la franchise des marchandises venant de pays non suspects, pendant la quinzaine qu'aurait duré la foire [5], et on l'emporte à deux. C'est l'heure où chacun proteste de ses bonnes intentions à l'égard de l'autre : les jurats assurent la Chambre « que dans toutes les occasions, où il s'agira du bien et de l'avan-

1. Il ne s'agit que des jurats négociants.
2. C 1624, 21 mars 1722.
3. C 1624, 2 may 1752.
4. Dast Le Vacher de Boisville, *op. cit., passim.*
5. C 4252, 11 et 31 décembre 1721.

tage du commerce, ils feront toujours avec plaisir tout ce qui dépendra d'eux dès le moment qu'ils en seront requis »[1].

A partir de 1725, M. Ribail, autrefois directeur, présentement jurat, est chargé par la Jurade des missions auprès de la Chambre[2]; à partir de 1728, ayant été élu de nouveau directeur, il communique à ses anciens collègues, les jurats, les avis de la Chambre[3]. En 1730, Castaing (Michel) est en même temps jurat et directeur, ce qui est bien mieux encore[4].

Entre temps, une querelle, comme il en éclate même entre bons amis, faillit troubler ces excellents rapports. Billatte, le député, avait achevé sa carrière. Les jurats, dont aucun, j'imagine, n'était à cette époque ni directeur, ni ancien directeur[5], oublièrent tout simplement de s'entendre avec la Chambre à propos d'un règlement sur les vergeurs[6]. La Chambre reçut les plaintes des négociants : elle avait à les satisfaire. Ils réclamaient contre certaines innovations sanctionnées par les jurats : les vergeurs prétendaient ne plus travailler qu'à tour de rôle et faire à cet effet une bourse commune, « par là se perpétuer dans une paresse et une ignorance égallement pernicieuse et déplorable »[7]. La Chambre décida de s'opposer à l'exécution de l'ordonnance, ce qui était grave; et les jurats qui l'avaient rédigée, se décidèrent à la faire respecter. Le Parlement se prononça contre elle[8], l'intendant en sa faveur[9]. Les vergeurs s'impatientaient, ils exigeaient double salaire; la Chambre s'indigna : ils oubliaient, ces mercenaires, que, vivant du commerce, ils devaient le servir[10]. Le plus court était de s'entendre avec la Jurade pour réprimer cet attentat[11]. Il est possible qu'elle se souciât assez peu elle-même de défendre des révoltés. Elle eut l'impression de s'être trop avancée, et soumit le règlement à l'examen du commerce, témoignant ainsi de son désir d'entente. Avant tout, les directeurs décidèrent de « garder toutes les mesures qu'exigeaient la bienséance et la déférence due aux jurats », mesures dont la Chambre n'entendait jamais se départir[12]. Après cela, M. Ribail, l'ancien

1. C 4252, 1er juin 1724.
2. C 4252, 13 décembre 1725.
3. C 4253, 9 décembre 1728, 25 août, 1er septembre, 22 décembre 1729.
4. C 4253, 23 mars 1730.
5. Le Vacher de Boisville, *op. cit.*, *passim*.
6. C 4269.
7. C 4253, 9 septembre 1728.
Id.
9. C 4253, 1er septembre 1729
10. *Id.*, 9 décembre 1728.
11. *Id.*, *id.*
12. C 4253, 3 janvier 1729.

jurat, et le sous-maire de Ségur discutèrent, à Paris. Les vergeurs se pourvoyaient au Conseil. Il fallait se hâter. Mais M. de Ségur ne se prêtait à aucun « ajustement »[1]. M. Ribail, de retour à Bordeaux, est mandé à l'hôtel de ville. La Chambre décide qu'il « pourra convenir au nom de la Chambre, aux articles dont il a convenu avec M. de Ségur, et ce, seulement, par esprit de paix »; Ribail a peur que trop de responsabilité ne lui incombe, on lui adjoint M. Saincric comme second[2]. Les choses traînent. Heureusement, les vergeurs commettent l'inévitable faute : ils se compromettent par une prétention de plus[3]. Trop heureux, les jurats les abandonnèrent; et la paix se fit sur la double élection à la Chambre et à la Jurade de Michel Castaing, qui, l'année précédente, avait eu à se plaindre de l'intendant. Dès lors, les officiers municipaux ne songèrent plus à ménager leurs anciens protégés, les vergeurs : c'étaient des mutins et des imposteurs[4]. L'alliance entre la Chambre et la Jurade était scellée à nouveau.

Elles combattirent ensemble l'imposition des trois sous pour livre établis sur les droits d'entrée et de sortie[5]. La Jurade fait des démarches; la Chambre reprend pour son compte les démarches des jurats.

C'était trop beau; sur une question de rabattage des sucres[6] dans les rues, les jurats firent les mystérieux : ils avaient des raisons, dirent-ils, pour ne pas faire connaître leurs intentions[7]. Un peu plus tard, ils demandaient sournoisement d'être dispensés d'entretenir un député du commerce. C'était faire pièce à la Chambre[8]; pourtant l'accord se maintenait à propos de l'imposition demandée pour les travaux exécutés sur la Dordogne[9], à propos du « délestage » et même des courtiers. Sur cette question, les jurats évitèrent encore de se brouiller avec la Chambre. Ils n'avaient pas attendu l'avis des directeurs pour faire droit au réquisitoire du procureur général, portant « comme autrefois inhibition et deffense à toute manière de gens de faire sur le port et havre de la présente ville, la fonction de prétendu courtier ou entremeteur des marchés des

1. C 4253, 1er septembre 1729.
2. *Id.*, 9 mars 1730.
3. *Id.*, 23 mars 1730.
4. Lettre de Jurade, 5 janvier 1732.
5. C 4253, 12, 19 janvier 1730.
6. *Id.*, 5 avril 1731.
7. *Id.*, 12 avril 1731.
8. Lettre de Jurade, 9 février 1732
9. C 4253, 14 mai 1733.

vins »[1]. La Chambre ayant ensuite combattu ce règlement, les jurats appelèrent devant eux les parties pour les mettre d'accord[2]. Revenant sur leur première décision, ils inclinèrent dans leur sentence d'arbitrage en faveur de la Chambre, ennemie des courtiers royaux : « Les choses doivent rester dans le même état, conclurent-ils, le bien et l'avantage du commerce résistent également aux prétentions des courtiers royaux[3]. »

L'entente durait encore à la fin de 1738, à moins que l'on ne veuille voir comme une première escarmouche dans cette anecdote que nous content les jurats.

C'était le 22 décembre 1738, en plein hiver, et peut-être le temps était-il mauvais; deux directeurs avaient été députés par la Chambre à l'Hôtel de Ville; ils voulurent entrer au corps de garde dans leur chaise à porteurs : « Il leur fust dit par l'officier de garde qu'ils n'étaient pas dans ce droit, ni dans cet usage, ce qui les obligea de rétrograder et de se faire porter à la petite porte de l'Hôtel de Ville, qui est dans la rue du collège de Guienne, où ayant rencontré M. de Moluin, jurat, et M. de Moluin en ayant fait le raport à MM. les Jurats qui étaient dans la chambre du Conseil, il fut chargé et prié d'aller à ladite petite porte où les sieurs de la Chambre du Commerce attendaient, et leur dire de la part de Messieurs les Jurats qu'ils n'étaient point dans ce droit, ny dans cet usage, à quoy s'étant conformés, rentrèrent dans leur chaise, se firent porter à la grande porte de l'Hôtel de Ville, où ils sortirent de leurs chaises qui restèrent dans la rue[4]. »

Si l'on en croit les documents, l'aventure fut sans portée : la Chambre ne dut pas bouder longtemps; la susceptibilité ombrageuse des jurats était trop connue pour qu'elle pût inquiéter personne. Bref, le calme devait être parfait quand l'orage éclata, au grand étonnement de tout le monde. On se battit à propos d'un arrêt du Parlement de septembre 1738; dans l'arrêt était inséré un article du vieux statut défendant à tout négociant de Bordeaux d'acheter du vin du haut pays; en 1740, plus de quatre-vingts des meilleurs négociants signèrent un mémoire contre cette disposition de l'arrêt[5]. Les jurats, l'esprit hanté par leurs vieux privilèges, firent cause commune avec le Parlement : pendant plus de

1. Délibération de Jurade, 27 février 1737.
2. C 4254, 2 janvier 1738.
3. Délibération de Jurade, 4 janvier 1738.
4. Délibération de Jurade, 22 décembre 1738.
5. C. 3660. Lettre de Tourny.

onze ans, ils allaient systématiquement écarter de l'Hôtel de Ville tous les signataires du mémoire, et ceux-ci, par représailles, allaient tâcher de détruire à la Chambre l'influence des jurats. Entre les deux corps, ce fut à qui subordonnerait l'autre. On n'évita plus les occasions de froissement, on les rechercha même, on les fit naître comme à plaisir. Les jurats ayant marqué leur défiance à l'égard des négociants, ceux-ci restent sur le qui-vive.

A propos de la présence obligatoire des matelots sur leur navire, les jurats demandent les observations de la Chambre par écrit. La Chambre, affirment les directeurs, « ne répond par écrit pour ce qui concerne le commerce, qu'à des ministres »[1]. Inutile de dire à quel point les jurats sont mortifiés[2]; les démarches de la Chambre auprès d'eux n'auront plus chance d'aboutir.

En réponse à l'obstination des jurats, qui ne veulent toujours pas des négociants marqués à l'encre rouge, la juridiction consulaire élit Menoire, un de ceux-là, juge en 1744; la Chambre le porte à la direction du commerce en 1745.

La paix devient impossible : « La Chambre, disent les jurats, en 1745, était bien la maîtresse de faire les observations qu'elle jugerait à propos au Conseil, d'autant qu'elles leur paraissaient très justes, mais ils ne pouvaient pas aller contre leurs ordonnances[3].»

Les négociants en vin voudraient quelque relâche dans l'exécution de règlements trop rigoureux, la Chambre est de leur avis; mais les jurats : « La demande des négociants était des plus déplacée... ils ne pourraient avoir égard à ladite demande[4]. »

Une autre fois, il s'agit d'une ordonnance des officiers municipaux sur le dragage des ancres; ils ont omis de consulter la Chambre. Elle en a « mal au cœur »[5]; un autre jour, ce sont les minots[6], et l'envie de se battre est si forte, qu'elle vient à bout des meilleurs arguments; la Chambre se divise et Ollé, Pérès-Duvivier, Barreyre, trouvent très bon l'avis des jurats[7] interdisant aux « fabricants de minots » de Nérac de vendre aux boulangers de notre ville[8]. Ces divisions, qui affaiblissent la Chambre, annoncent ses prochaines défaites.

1. C 4254, 1er décembre 1741.
2. *Id.*, 5 décembre 1741.
3. C 4254, 3 juin 1745.
4. C 4255, 10 juillet 1749
5. C 4254, 9 mars 1752
6. *Id.*, 29 avril 1754.
7. *Id.*, *id.*
8. *Id.*, 25 avril 1754.

Le jour vient où, définitivement victorieuse, la Jurade refait chaque année la Chambre à son image, par le scandidats qu'elle y fait arriver. L'intendant dénonce ces menées : « La Jurade influe beaucoup trop depuis quelques années sur le choix des sujets qui la composent [la Chambre]; elle ne s'embarrasse guère d'y en introduire de bons, pourvu que ceux qu'elle y introduit soient utiles à ses vues [1]. »

L'ayant bien absorbée en elle, la Jurade permit à la Chambre de formuler des vœux et sollicita en sa faveur, le protecteur avoué des jurats bordelais : Saint-Florentin [2-3-4]. A ce moment, ceux-ci pouvaient croire avoir associé les directeurs à leurs destinées.

(A suivre.) M. LHÉRITIER.

1. C 3281, 6 novembre 1754.
2. C 1624, 2 mai 1752.
3. C 4255, 30 may 1753.
4. C 2381, 6 novembre 1754.

MÉLANGES

A propos d'un portrait de Victor Louis.

J'ai signalé dans le dernier numéro de la *Revue* un document qui révèle l'existence d'un portrait de Victor Louis destiné à la maison Gobineau et qui était resté la propriété de Gabriel Durand, l'appareilleur de Louis. J'avais supposé que ce portrait pouvait être celui que les héritiers de Charles Durand donnèrent à la Ville et qui se trouve aujourd'hui dans le bureau du chef de cabinet de M. le Maire de Bordeaux. M. Meaudre de Lapouyade, qui a examiné de près cette toile, estime qu'elle n'est qu'une copie réduite du portrait appartenant à M. de Corny et que Marionneau a reproduit en tête de son livre. Il y a donc lieu de croire que ce dernier est le portrait même destiné à la maison Gobineau et offert sans doute à Louis par Gabriel Durand. Je remercie M. Meaudre de Lapouyade, dont la compétence artistique a résolu ce petit problème. P. C.

*
* *

Un notaire qui n'aime pas les tyrans.

Si la Révolution fit tomber bien des têtes, elle en tourna encore plus. Il semble cependant que de tous les humains, les notaires, gens calmes, réfléchis et pratiques, auraient dû échapper à la contagion. Eh bien ! il n'en fut rien, et chez eux comme ailleurs on trouve des esprits méchamment utopiques. Voici par exemple la proposition que le citoyen Rivière, notaire, fit aux représentants du peuple en séance à Bordeaux au début de la Terreur :

Citoyens Représentans,

Je viens de lire sur un papier public qu'un citoyen offrait 50 livres par année, pour les frais de la guerre jusqu'à ce que George, roy d'Angleterre, fut tué.

Je suis père de trois enfans, mary d'une jeune épouze que je crois enceinte, fils d'une mère pauvre et infirme, assez médiocrement fortuné, pour ne pas dire pauvre, moi-même. Je suis notaire, c'est mon seul état, ma seule ressource, c'est assez dire que bientôt je n'en auré aucun. N'importe, j'ai des bras vigoureux, je suis élevé depuis ma plus tendre enfance dans le sein d'une famille honnête et extrêmement

laborieuse. Je va me donner à une occupation qui puisse fournir du pain à mes enfans trop jeunes encore pour le gagner eux-mêmes.

Je prens dès ce moment l'engagement formel de payer cinquante livres pour chaque tête de roy et premier ministre qui tomberont. L'homme libre, oui, l'homme libre, qui aura eu le courage de purger la terre de ces monstres, recevra de moy cette somme sans aucun délay. J'affecte dès ce moment le peu de biens que je posséde; et si mes besoins me pressoit de le vendre, quinze cents livres resteront dans les mains de mon acquéreur pour faire fonds à cette dette que je regarde comme sacrée.

En diminuant de cette somme la fortune de mes enfants, ils seront dedomagés par le bonheur d'être libre et de pouvoir se dire les enfants d'un père qui aura contribué à leur procurer des freres libres comme eux, dans les peuples qui gémissent encore sous la verge des tirans.

Salut et fraternité
Le vray sans-culotte Montagnard

RIVIÈRE.

Bordeaux Rue des Carmelites n° 7.
Le sextidi du 1er decady de frimaire
L'an 1793 deuxieme de la Rep. une et indivisible.

P. S. Je paye également la somme promise sur le mandat de celuy qui l'aura gagné en quelqu'endroit qu'il soit.

Je vous réitère l'offre d'employer tous mes moyens au soutien et au service de la République. Vous verrés si je sais la servir et tenir ma parolle.

RIVIÈRE [1].

En marge de la pièce on lit, de la main du représentant du peuple Ysabeau :

« Répondre pour le féliciter. »

Ce notaire était-il un roublard qui cherchait à sauver sa tête ou un sincère détraqué? Qui peut le dire?

Roger BROUILLARD.

1. Arch. dép., L 963.

CHRONIQUE

M. Marion professeur au Collège de France. — Par décret présidentiel en date du 7 mai dernier, notre éminent collaborateur M. Marcel Marion, professeur d'histoire à la Faculté des Lettres, a été nommé professeur au Collège de France (étude et enseignement des faits économiques et sociaux). Nous le prions d'agréer nos plus chaleureuses félicitations. Parmi les nombreux titres qui ont désigné M. Marion à la chaire qu'il va occuper, l'histoire de Bordeaux a le droit de réclamer sa place. C'est de nos archives départementales, patiemment fouillées et dépouillées, que l'auteur de *La vente des biens nationaux pendant la Révolution* et des *Impôts directs sous l'ancien régime* a tiré une bonne part des documents qui étayent si solidement ses magistrales études. L'un de ses premiers travaux fut consacré à la famine de 1748 en Guienne; un autre — très remarquable — a pour objet l'impôt sur le revenu en Guienne au XVIIIe siècle; un autre encore l'état des classes rurales à la même époque dans la généralité de Bordeaux. Président du Comité départemental chargé de la publication des documents sur l'histoire économique de la Révolution, M. Marion a donné, en collaboration avec MM. Benzacar et Caudrillier, le premier volume des *Documents relatifs à la vente des biens nationaux dans la Gironde.* Il nous plaît de penser que ces recherches d'histoire locale, conduites avec une admirable probité scientifique, ont contribué à imposer son nom au choix du Collège de France et de l'Institut.

Le bicentenaire de l'Académie de Bordeaux. — L'Académie de Bordeaux, créée par lettres patentes du 5 septembre 1712, a décidé de commémorer cette année le bicentenaire de sa fondation. Elle organise à cette occasion des fêtes qui auront lieu le 11 et le 12 novembre prochain et auxquelles seront conviés l'Institut de France, la Société royale de Londres, les Académies étrangères, les Académies provinciales, les Sociétés savantes de Bordeaux et du Sud-Ouest. L'Académie des Sciences y sera représentée par son secrétaire perpétuel, M. G. Darboux; l'Académie Française par M. Marcel Prévost; l'Académie des Inscriptions par MM. Marcel Dieulafoy, Camille Jullian et Edouard Cuq; l'Académie des Beaux-Arts par M. Pascal.

Pour l'histoire religieuse de Bordeaux. — Sous le titre : *Documenta quædam Clarissarum historiam generalem et speciatim monasterii O. S. Claræ Burdigalensis illustrantia (sæc. XIII-XVI)*, le P. Ferdinand Delorme a publié dans l'*Archivum franciscanum historicum*, ann. V, 1912, pp. 41-51, 321-351, des pages dont l'intérêt mérite d'être signalé. La transcription de certains de ces documents avait, à vrai dire, été déjà donnée dans les *Archives historiques de la Gironde;* mais le commentaire qui accompagne l'édition du P. Delorme et les pièces inédites sont dignes d'attirer l'attention de tous ceux qui s'occupent de l'histoire religieuse bordelaise.

Pour l'histoire économique du Bordelais. — La belle thèse de doctorat que M. Henri Marion, lauréat de l'Université de Bordeaux, vient de soutenir brillamment devant la Faculté de Droit de Paris sur *La dîme ecclésiastique en France au XVIIIe siècle et sa suppression* nous intéresse aussi, autant par sa valeur propre que par la mise en œuvre de nombreux documents tirés des Archives départementales de la Gironde. C'est une contribution très neuve à notre histoire économique, et qui fait le plus grand honneur au jeune historien.

Les statues de Bordeaux. — M. Paul Fourché, vice-président de la Société archéologique, vient de retracer, dans une élégante plaquette, l'histoire et les vicissitudes des statues bordelaises : la Messaline et la Renommée de Cadillac, confisquées par Louis XIV et par Louis-Philippe ; le Louis XV de Lemoyne et le Napoléon III de Debay, détruits par les révolutions ; le Loui XVI de Raggi et le Tourny de Marin, devenus l'un et l'autre pièces de musée ; Montaigne et Montesquieu, le *Gloria Victis* et le Vercingétorix, le génie du monument des Girondins, le président Carnot et Gambetta. La plume de M. Fourché est malicieuse ; parfois elle égratigne. On ne peut pourtant qu'être d'accord avec lui pour souhaiter que l'État offre à la Ville au moins un moulage de la Renommée de Pierre Biard, dont elle a été si injustement dépossédée. On lira aussi avec intérêt les documents inédits qui prouvent que, en 1783, les jurats projetèrent d'élever à Louis XVI une statue en bronze dans la cour du futur hôtel de ville pour commémorer le traité de Versailles, au moment même où Louis songeait à rendre le même hommage au roi en dressant son image sur la colonne de sa place Ludovise.

Un roman historique bordelais. — Mme la comtesse de Houdetot vient de publier un roman historique, *Mademoiselle de Galias*, qui a pour cadre le Bordeaux de la Révolution. La reconstitution est ingénieuse et précise. A signaler une soirée de 1773 sur les allées de Tourny, où les élégants et les élégantes écoutent, en mangeant des glaces et des sorbets, la voix merveilleuse de Dominique Garat, le rossignol bordelais.

Un voyage de Laîné aux Pyrénées en 1804. — M. Manuel Fourcade a publié dans la *Revue des Hautes-Pyrénées* (avril 1912, pp. 121-141) des notes de Laîné, extraites des manuscrits conservés à la Bibliothèque de la ville de Bordeaux, et que lui avait communiquées le regretté R. Céleste. C'est un journal de route, écrit au cours d'un voyage que Laîné, simple avocat à Bordeaux, fit en 1804 à Barèges, Héas, Gavarnie, Cauterets, Argelès, Saint-Savin, le Tourmalet et Campan. Ces notes sont curieuses. M. Fourcade les a encadrées d'un très vivant commentaire, où il donne quelques pièces de vers, d'ailleurs assez pénibles, inspirées à Laîné par ses clientes. Il révèle aussi que Laîné avait songé à écrire des *Nuits*, à l'imitation d'Young.

Les hivers « viticides » en Bordelais. — Dans une brochure technique sur le « couchage des vignes greffées pour prévenir certaines conséquences graves des gelées d'hiver », M. le Dr Georges Martin a repris l'histoire des grands hivers bordelais au point de vue spécial des dommages subis par les vignes. Ce travail intéressant et neuf met en lumière l'utilité des recherches historiques pour le progrès de la viticulture.

Monographies locales. — Après les deux solides volumes de M. l'abbé Gaillard sur Saint-Magne, après le livre de M. Guignard sur Castillon, après le travail de M. l'abbé Raby sur Saint-Germain-d'Esteuil, dont la *Revue* a déjà parlé (cf. 1912, pp. 141-144), voici qu'une institutrice, Mlle Renée Peyrolle, nous donne des *Notes historiques* sur deux communes du Médoc, Gaillan et Naujac, et un ancien instituteur, M. P. Bodin, en collaboration avec un secrétaire de mairie, M. A. Clary, une grosse *Histoire de Lesparre*. Ces exemples méritent d'être signalés au moment où les membres de l'enseignement primaire montrent un sérieux souci de s'intéresser aux recherches locales.

Voyage d'études locales. — Un groupe d'instituteurs et d'institutrices, ayant à sa tête M. Rotgès, inspecteur primaire, et auxquels s'étaient joints des professeurs de l'enseignement secondaire, a fait, le dimanche 2 juin, sous la direction de MM. Etchart et Barrière, l'excursion annoncée dans la dernière chronique de la *Revue*, à la grotte de Pair-non-Pair et à Bourg. M. F. Daleau a fait aux excursionnistes les honneurs de son musée avec sa bonne grâce ordinaire et il a montré l'intérêt que les maîtres peuvent tirer de la science préhistorique pour leur enseignement.

Le conseiller au Parlement Jean de Belot. — Dans la *Revue de l'Agenais* (1912, pp. 93-110), M. l'abbé Marboutin consacre une intéressante étude à un humaniste bordelais du XVIe siècle, le conseiller au Parlement Jean de Belot, ami de Ronsard, de La Boétie et de Montaigne.

Un Bordelais agent secret de Mazarin. — Sous le titre : *Un complément au Journal du procès du marquis de La Boulaye*, M. Henri Courteault révèle, dans l'*Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, la part active que prit, en 1649, à un complot tramé à Paris contre Thibaud de Lavie, avocat général au Parlement de Bordeaux, un Bordelais, André de Sossiondo, qui « travaillait » pour le compte de Mazarin.

La Société des Amis de Montaigne. — Sur l'initiative de M. le Dr Armaingaud, une Société des Amis de Montaigne vient de se constituer à Paris. Elle a pour président M. Anatole France et pour vice-président M. Louis Barthou. Elle a inauguré ses travaux par un banquet, que présida M. Henry Roujon. Au dessert, Mlle Dussanne, de la Comédie-Française, lut le chapitre des *Essais* sur l'amitié et le sonnet de M. Jules Lemaitre : « Montaigne ».

Le Congrès de la Société française d'archéologie à Saint-Emilion. — Les membres de ce Congrès, qui s'est tenu cette année à Angoulême, ont visité Saint-Émilion le jeudi 20 juin, sous la direction de MM. Lefèvre-Pontalis et L. Serbat. Dans l'une des séances d'études, M. le marquis de Fayolle a lu une communication sur les trois églises monolithes de la région. La Société française d'archéologie a décerné une médaille d'argent à Mlle Henriette de Pierredon, secrétaire de la Société historique et archéologique de Saint-Émilion.

Fouilles devant Saint-André. — « En faisant une tranchée pour le gaz, sur la chaussée nord de la place Pey-Berland, à quatre mètres environ de la cathédrale, la pioche des ouvriers a mis au jour et brisé quelques

sarcophages en pierre. On a en même temps retrouvé les soubassements de deux jambages, soit d'un portail primitif, soit plutôt d'un porche de la première église, déjà découvert il y a quelques années en posant des câbles d'électricité.

» Ces soubassements sont au niveau de ceux de la porte Royale, à un mètre environ au-dessous du sol actuel. Ils sont placés, presque symétriquement, en face de ceux de la porte Pey-Berland (portail nord), un peu plus vers l'est. Pour placer les conduites de gaz, on a dû malheureusement démolir une partie de la maçonnerie.

» La division des beaux-arts à la mairie s'est empressée de faire enlever une fine colonnette et un fût de colonne qui se trouvaient parmi les débris. » (*Petite Gironde* du 14 juin 1912.)

Société archéologique. — Dans la séance du 12 avril, M. Bardié a annoncé qu'il avait retrouvé les noms des artisans qui ont exécuté des travaux de boiserie, ferronnerie, etc., qui décoraient l'ancien hôtel Dudevant, rue des Menuts, 57. — M. Béchade a donné des détails complémentaires sur les boiseries et sculptures du pavillon Richelieu, à Bacalan. — M. Ricaud a communiqué divers documents sur le quartier Saint-Pierre, en particulier sur la rue de la Vieille-Corderie (rue Leupold). — M. Charrol a présenté plusieurs objets antiques découverts à Saint-Laurent, et des photographies de la croix de Peyre-Goulit, que lui a signalée M. le curé Gaudin. — M. Bouchon a présenté le sceau de la section n° 20, dite de la Convention, qui siégeait au séminaire Saint-Raphaël en 1794. — Le Musée du Vieux-Bordeaux a reçu de M. Coudol un vase en terre trouvé au cours de travaux exécutés rue Saint-Christoly; de M. Mengeot, une empreinte de sceau du prieur des Carmes de Bordeaux; de M. de Saint-Saud, une empreinte du sceau de Lafaurie de Monbadon, maire de Bordeaux; de M. Béraud, une taque de cheminée provenant d'une ancienne maison, rue Poquelin-Molière; de M. Boudreau, deux jetons de l'ancienne Société des sciences et arts de Bordeaux. — La Société a admis comme nouveau membre M. A. Guignaber, pharmacien à Pauillac.

Dans la séance du 10 mai, M. le Dr G. Lalanne a fait une communication sur le niveau aurignacien de Laussel, avec pièces à l'appui. — M. G. Bouchon a rendu compte d'un récent voyage qu'il a fait aux ruines romaines de Timgad, à El-Djem, Carthage, Kairouan, et donné de nombreux détails sur la sculpture arabe. — M. Béchade a présenté une pièce romaine unique, un sceau bourgeois du XIIIe siècle, ainsi que différentes remarques de sigillographie locale. — La Société a été agréée par les ministères de la guerre, de la marine et des colonies au nombre des Sociétés savantes accessibles aux officiers des départements.

Le dimanche 19 mai, la Société a fait son excursion annuelle dans la région de Guitres, sous la direction de M. Brutails, archiviste départemental. Elle a visité successivement les églises de Saint-Denis de Pile, de Coutras, de Saint-Martin-de-Laye, l'abbatiale de Guitres, les églises de Sablons et de La Lande.

Société des Archives historiques. — Dans la séance du 24 mai, M. Caraman a communiqué : 1° des documents complémentaires sur les

demoiselles Trouvé; 2° le récit, tiré des registres secrets du Parlement, d'une émotion populaire provoquée à Bordeaux par la condamnation d'un laquais (6 septembre 1729); 3° une lettre de félicitations adressée à Louis XV par le Parlement de Bordeaux à l'occasion de la victoire de Fontenoy (1745). — M. Alfred Leroux a fait connaître une présentation d'un avocat des pauvres faite au Parlement de Bordeaux par l'avocat général Dusault, avec ordonnance conforme (15 novembre 1691). — M. F. Thomas a donné des détails sur les dîners offerts, le 20 décembre 1769 et le 6 septembre 1785, par la Chambre de commerce à MM. de Nolivos et de Bellecombe, gouverneurs de Saint-Domingue. — M. Ricaud a communiqué un mémoire des Jésuites protestant contre le dommage fait au jardin du Noviciat par la construction du fort de Sainte-Croix (fin du XVIIe siècle). — M. Courteault a communiqué une exporle du 7 mars 1644 et une reconnaissance de 1749, extraites par M. l'abbé Royer du terrier de Notre-Dame de Talence, conservé aux archives départementales de Maine-et-Loire dans le fonds de Fontevrault, et qui permettent de préciser l'emplacement de la chapelle des Monges, lieu primitif du pèlerinage de Talence. M. l'abbé Royer a joint à ces documents un plan et deux élévations de la chapelle, conservés dans les mêmes archives. — La Société a admis comme membres titulaires MM. Henri Gounouilhou et Farne, avocat à la Cour d'appel, et comme membre correspondant M. Charles Hanappier.

— Dans la séance du 28 juin, la Société a désigné son président, M. Sam Maxwell, pour la représenter aux fêtes du bicentenaire de l'Académie de Bordeaux. — Elle a admis comme membre titulaire M. Maurice Ferrus. — M. P. Caraman a donné lecture d'une correspondance entre l'intendant Tourny et le ministre d'Argenson au sujet des projets d'embellissement de Bordeaux (1744). — M. F. Thomas a complété sa précédente communication et lu trois lettres adressées en 1765 à la Chambre de commerce au sujet des pirates barbaresques. — M. A. Leroux a présenté un texte critique des plus anciens statuts de la communauté des prêtres bénéficiers de Saint Michel de Bordeaux (1460, 1540 et 1559). — M. J. de Maupassant a lu plusieurs documents sur la prise du navire bordelais la *Gloire* par la frégate anglaise le *Milford* après un combat de nuit (7-8 mars 1762). — M. P. Harlé a communiqué une condamnation aux galères pour vol d'une croix d'argent dans la Chapelle des Chartreux (15 avril 1578). — M. R. Brouillard a lu une série de documents relatifs à la pension et à la récompense attribuées en l'an VII au perruquier Troquart, de Saint-Émilion, pour avoir recueilli et hébergé, en l'an II, les Girondins proscrits. — M. E. Rousselot a donné lecture du compte rendu de la célébration de la fête nationale à Bordeaux le 25 messidor an IX (14 juillet 1801).

Découverte archéologique à Baurech. — A quelques mètres de l'église de Baurech, on a découvert un hypocauste, une petite lampe de terre grise et des monnaies plus récentes.

INDEX BIBLIOGRAPHIQUE

Du 15 février 1912 au 15 juin 1912.

ALBALAT (Antoine). — Comment il faut lire Montesquieu. *Journal des Débats*, 14 juin 1912.

ARCHIVES HISTORIQUES du département de la Gironde. Tome XLVI. *Bordeaux, impr. G. Gounouilhou. Paris, libr. A. Picard et fils. Bordeaux, libr. Feret et fils.* 1911, in-4°, XVII-431 p., fac-similé.

BARENNES (Jean). — Viticulture et vinification en Bordelais au moyen âge (fin). *Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde*, 1912, p. 47-58, 122-133.

Cf. même *Revue*, 1911, p. 97-119, 191-206, 271-283, 336-346, 412-424.

BODIN (P.) : Voir CLARY (A.).

BROUILLARD (R.). — Baisers patriotiques. *Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde*, 1912, p. 62.

Lettre aux Amis de la Constitution de Bordeaux.

BRUTAILS (J.-A.). — Recherches sur l'équivalence des anciennes mesures de la Gironde. *Bordeaux, impr. G. Gounouilhou*, 1912, in-8°, 160 p.

— Les vieilles églises de la Gironde. *Bordeaux, impr. G. Gounouilhou*, 1912, in-4°, XII-298 p., ouvrage orné de près de 400 gravures dont 16 planches hors texte en phototypie.

CARAMAN (Paul). — Procès entre les frères Mineurs de l'Observance et les frères Prêcheurs de Bordeaux (4 avril-2 septembre 1489). *Archives historiques du département de la Gironde*, 1911, p. 1-44.

CLARY (A.) et P. BODIN. — Histoire de Lesparre. *Bordeaux, impr. F. Pech et Cie*. 1912, in-8°, XVI-480 p. et grav.

COLAS (L.). — La voie romaine de Bordeaux à Astorga dans sa traversée des Pyrénées. *Revue des Etudes anciennes*, 1912, p. 175-188.

COURTEAULT (Henri). — Un complément au Journal du procès du marquis de La Boulaye. (Extrait de l'*Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France*.) Paris, 1911, in-8°, 39 p.

Détails sur trois agents secrets de Mazarin, dont un Bordelais et un Béarnais.

COURTEAULT (Paul). — A propos d'un portrait de Victor Louis. *Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde*, 1912, p. 134-135.

C[OURTEAULT] (P[aul]). — D'Artagnan à Bordeaux. *Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde*, 1912, p. 64.

DEZEIMERIS (R.). — Annotations inédites de Michel de Montaigne sur les « Annales et chroniques de France de Nicole Gilles ». *Revue d'histoire littéraire de la France*, 1912, p. 126-149. (*A suivre.*)

Cf. même *Revue*, 1909, p. 213-258, 734-773.

D[UJARRIC]-D[ESCOMBES] (A.). — Lettre du marquis de Jumilhac, lieutenant du roi en Guyenne (1744). *Bulletin historique et archéologique du Périgord*, 1912, p. 107-108.

FOURCADE (Manuel). — Un voyage de Laîné aux Pyrénées en 1804. *Revue des Hautes-Pyrénées*, 1912, p. 121-141.

FOURCHÉ (P.). — Les statues à Bordeaux depuis les premiers siècles jusqu'en 1900, avec reproduction photographiques. — Un projet des Jurats en 1784. *Bordeaux, impr. Cadoret*, 1912, pet. in-8°, 62 p., pl.

GAILLARD (abbé Albert). — A travers le schisme constitutionnel en Gironde. *Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde*, 1912, p. 18-41, 105-114.

GIRAUDIN (Auguste). — Marie-Thérèse-Charlotte de Lamourous, fondatrice de la Miséricorde de Bordeaux (1754-1836). *Bordeaux, imp. L. Delbrel et Cie*, 1912, pet. in-8°, 183 p., portr.

GOETZ-BERNSTEIN (H. A.). — La diplomatie de la Gironde. Jacques-Pierre Brissot. *Paris, libr. Hachette et Cie*, 1912, in-8°, xx-451 p.

HARLÉ (Pierre). — L'Horloge de la Grosse-Cloche [à Bordeaux]. *Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde*, 1912, p. 59-61.

— Registre du clerc de ville [de Bordeaux], XVIe siècle. *Archives historiques du département de la Gironde*, 1911, p. 45-358. — Tirage à part. *Bordeaux, impr. G. Gounouilhou*, 1912, in-4°, XLI-339 p., fac-similé.

HOUDÆTOT (Comtesse DE). — Mademoiselle de Galias. Bordeaux sous la Révolution. *Bordeaux, Feret et fils*, 1912, pet. in-8°, 377 p.

JAURGAIN (Jean DE). — La maison de Caumont-la-Force. Généalogie de ses diverses branches du XVe siècle à nos jours, rectifiée et suivie de ses preuves. *Paris, H. Champion*, in-4°, 157 p.

Tiré à 300 exemplaires numérotés.

LEROUX (Alfred). — Documents concernant diverses chapelles de la Palu de Bordeaux (20 mars 1606-1er décembre 1792) *Archives historiques du département de la Gironde*, 1911, p. 359-400.

27 pièces justificatives d'un article du même auteur : Origines historiques des paroisses Saint-Louis, Saint-Martial et Saint-Remi de Bordeaux. *Revue historique de Bordeaux*, 1911, p. 217-252.

— Histoire des quartiers de Bordeaux. Le quartier de Bacalan. *Revue Philomathique de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 1912, p. 1-22, 80-99, 141-166, 3 pl. — Tirage à part. *Bordeaux, impr. G. Gounouilhou*, 1912, in-8°, 67 p.

LEVI-MALVANO (E.). — Montesquieu e Machiavelli. *Dijon, impr. Darantière. Paris, libr. H. Champion*, 1912, in-8°, 152 p.

Bibliothèque de l'Institut français de Florence. Université de Grenoble (1re série, t. II).

LHÉRITIER (M.). — Histoire des rapports de la Chambre de commerce de Bordeaux avec les Intendants, le Parlement et les Jurats, de 1705 à 1781. *Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde*, 1912, p. 73-104. (*A suivre.*)

MARBOUTIN (J.-R.). — Un Agenais ami de Ronsard : Jean Dutreuilh de Belot. *Revue de l'Agenais*, 1912, p. 93-110, pl.

Conseiller au Parlement de Bordeaux.

MARION (Henri). — La dîme ecclésiastique en France au XVIIIe siècle et sa suppression, étude d'histoire du droit, suivie d'un aperçu sur les dîmes inféodées à la même époque. *Bordeaux, impr. de l'Université et des Facultés*, 1912, in-8°, XX-403 p.

En partie d'après les documents des Archives départementales de la Gironde.

MARTIN (Dr Georges). — Couchage des vignes greffées pour prévenir certaines conséquences graves des gelées d'hiver. (Travail communiqué à la Société d'Agriculture de la Gironde, le 8 mai 1912). *Bordeaux impr. nouvelle F. Pech et Cie*, 1912, in-8°, 73 p.

P. 25-64 : historique des grands hivers funestes à la vigne.

MAUPASSANT (Jean DE). — La prise du corsaire de Jersey la *Moly* (6 avril 1757). *Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde*, 1912, p. 42-46.

Par la frégate bordelaise la *Comtesse-de-Noailles*.

MEAUDRE DE LAPOUYADE. — Mésaventure d'un musicien du Grand-Théâtre en 1781. *Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde*, 1912, p. 115-121.

— La statue de Clément V à la Cathédrale Saint-André [de Bordeaux]. *Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde*, 1912, p. 5-17, 2 pl. hors texte.

La tête du pape et celle d'un des évêques sont modernes.

MONTAIGNE. — Les Essais. *Corbeil, impr. Crété. Paris, libr. J. Gillequin et Cie*, [1911], in-16, 6 vol., t. 1er, 210 p.; t. II, 202 p.; t. III, 205 p.; t. IV, 209 p.; t. V, 205 p.; t. VI, 195 p.

Tous les Chefs-d'œuvre de la littérature française.

MONTESQUIEU. — Lettres persanes. T. Ier. *Paris, impr. nouvelle (A. Mangeot); libr. N. Camus*, 1911 (15 avril), pet. in-16, 192 p.

Bibliothèque nationale. Collection des meilleurs auteurs anciens et modernes, n° 29.

NICOLAÏ (Alexandre). — Le port de Bordeaux. Son avenir. Libre-échange. *Revue économique de Bordeaux*, 1912, p. 71-99, pl. et fig.

Conférence faite le 28 mars 1912.

PEYROLLE (Renée). — Notes historiques sur les communes de Gaillan et Naujac en Médoc. *Bordeaux, libr. Albin Michel*, 1912, in-8°, 124 p.

REGISTRE DU CLERC DE VILLE. — Voir HARLE (Pierre).

R[OUSSELOT] (E.). — Le lieu de décès du comte Lynch. *Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde*, 1912, p. 61-62.

ROYER (L.). — Mense abbatiale de Fontevrault. Les fermiers du Bordelais. L'agent P. Serin, de Saumur. *Revue de l'Anjou*, 1912, p. 261-271. (*A suivre.*)

Détails sur l'administration des prieures de La Rame en Bazadais et de Notre-Dame de Talence, dépendant de l'abbaye de Fontevrault, au XVIIIe siècle.

SALAVERT (Jean). — Le commerce des vins de Bordeaux (thèse). *Bordeaux, impr. J. Cadoret*, 1912, in-8°, 264 p.

SOREL (Albert). — Montesquieu, 4e édition. *Coulommiers, impr. P. Brodard. Paris, libr. Hachette et Cie*, 1912, in-16, 176 p. et grav.

Les Grands Écrivains français.

THOMAS (Fernand). — Les dîners de MM. les Jurats du 12 novembre 1756 au 28 août 1758. *Revue Philomathique de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 1912, p. 129-140. — Tirage à part. *Bordeaux, impr. G. Gounouilhou*, 1912, in-8°, 11 p.

— Un prince royal d'Angleterre à Bordeaux. *Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde*, 1912, p. 63.

Le prince Frédéric-Auguste, en mai 1791.

VOVARD (André). — Un caporal girondin décoré de la Légion d'honneur en 1807. *Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde*, 1912, p. 136.

Jean Dubourg, décoré pour sa conduite à Eylau.

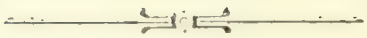

Le Gérant : G. DUCAUNNÈS-DUVAL.

Bordeaux. — Impr. G. GOUNOUILHOU. — G. CHAPON, *directeur*.
9-11, rue Guiraude, 9-11.

RECHERCHES

SUR

L'ANCIENNE ÉGLISE NOTRE-DAME DE LA PLACE

A BORDEAUX

ET SUR SES DIVERSES APPELLATIONS

En avril 1880, pour se conformer à la loi inflexible de l'alignement, disparaissait la modeste façade d'une bien modeste église, qui cependant avait joué, à travers les siècles, un rôle assez important dû à plusieurs causes, et surtout à son vocable et à la proximité de la cathédrale Saint-André. Cette église fut appelée, tout d'abord, Notre-Dame de la Place, ou de la Place Saint-André, sans doute pour la distinguer de Notre-Dame de Puy-Paulin; ensuite, Saint-Eutrope; parfois, concurremment, Notre-Dame de la Place et Saint-Eutrope, ou réciproquement; plus tard, Sainte-Anne-la-Royale, et, enfin, chapelle des Irlandais. De cet édifice, il ne reste plus que deux murs, à l'intérieur du troisième magasin d'une maison de meubles, en partant de la rue du Loup [1].

Mon intention, en l'absence d'éléments suffisants, peut-être introuvables, n'est point de composer l'histoire de Notre-Dame de la Place. Je voudrais seulement ajouter quelques nouveaux renseignements à ceux que l'on possède déjà sur cette église, et, le cas échéant, en rectifier quelques-uns [2].

Notre-Dame de la Place, située à l'est de la cathédrale et non loin d'elle, était déjà ancienne au moment où, en 1173, le pape

1. M. Plazanet, propriétaire de l'immeuble depuis 1866, m'a [illegible] avec la plus parfaite obligeance l'emplacement de l'ancienne chapelle des Irlandais et m'a fourni des détails fort intéressants sur les différentes industries qui s'y sont successivement [illegible] le courant du XIXe siècle.

2. Voir sur ce sujet : Rabanis, *Commission des Monuments*, Mémoires de la Gironde, 1851-1852, p. 19-22; Sansas, Journal *le Progrès*, mars 1866; Emilien Piganeau, *Bulletin de la Société archéologique de Bordeaux*, t. VI, p. 173-187; Leo Drouyn, *Bordeaux vers 1450*, *passim*; Lopes et l'abbé Callen, *Histoire de l'Église métropolitaine de Bordeaux*, t. I, p. 192-193; t. II, p. 434-435; abbé Bertrand, *Histoire des Sénéchaux de Bordeaux*, t. I, [illegible]; *Souvenir des Irlandais*, p. 321-407; le même, *Revue de Monsieur Henry de Bibliothèque*, t. II, p. 91-93.

Alexandre III, s'adressant au doyen et aux chanoines de Saint-André, leur accordait la collation de plusieurs églises, parmi lesquelles est citée celle de Sainte-Marie « *quæ est prope ecclesiam vestram* »[1]. C'est, jusqu'à ce jour, le plus lointain document relatif à cette église fourni par les archives de la Gironde.

En 1237, sous l'archevêque Géraud de Malemort, se fonde une association de treize prêtres, chapelains de Saint-André, connue sous le nom de confrérie de la *Tretzenna*, qui se perpétuera, avec des statuts plusieurs fois modifiés, jusqu'à l'époque de la Révolution. Les membres de cette confrérie « devaient se visiter et se secourir les uns les autres, quand ils étaient malades » et « dire chacun sept messes basses et en chanter ensemble sept hautes »[2], immédiatement après le décès de l'un d'entre eux. Plusieurs conciles ayant prohibé la célébration des anniversaires des confrères dans le chœur des cathédrales et même des collégiales, ces ecclésiastiques, « affin de célébrer les leurs, le premier jour de chaque mois, choisirent la chapelle, alors appelée Notre-Dame de la Place Saint-André, dépendante du chapitre de l'église de ce dernier nom, et qui n'en est séparée que par une distance de quelques toises »[3].

A côté de cette confrérie, il y avait aussi dans la même église celle de Saint-Eutrope, dont le plus ancien titre connu porte la date du 3 mars 1356, et le plus récent, celle du 20 novembre 1541. Ce sont des exporles où l'on peut lire, écrit en langue gasconne : *La confrayria de sent Estropi, instituida et fundada*, parfois seulement *instituida en la gleiza de Nostra Dona de la Plassa de Bordeu*, ou en français : *Confrérie de Saint Ultroppe, fondée en l'église nostre Done ou Dame de la Place de Bourdeaulx.* Un arrêt du Parlement fut rendu, le 19 novembre 1554, en faveur de cette confrérie, dont on ne trouve plus de traces dans la suite[4].

Quels étaient les statuts et l'importance de cette confrérie? Nous l'ignorons.

Des chapelles qu'il pouvait y avoir dans cette église, nous n'en connaissons qu'une, fondée, depuis longtemps, par un certain Pierre de Beylac, et dont le chapelain était, en 1615, Marc Gayaud, qui avait, le 1er septembre 1727, parmi ses successeurs messire Joseph de Buhan, « chanoine de l'église de Bordeaux ». Il est

1. Arch. dép. de la Gironde, G 267, bulle d'Alexandre III.
2. Lopès et abbé Callen, *ouvr. cité*, t. II, p. 434.
3. Arch. dép. de la Gironde, G 604 : Mémoire de Son Altesse Mgr le prince Ferdinand de Rohan, archevêque de Bordeaux, n° 4, 12 mars 1779.
4. Arch. dép., G 2729.

encore fait mention de cette chapelle, le 7 septembre 1773, dans un contrat de ferme des agrières[1].

Notre-Dame de la Place perdit-elle, sous Pey Berland, ses prérogatives d'église paroissiale, comme l'affirme la Commission des monuments historiques de la Gironde[2] ?

On sait que Pey-Berland, mort le 17 janvier 1458, avait abandonné ses fonctions archiépiscopales en 1456. Or, à la date du 16 août 1476, on trouve mentionné le nom de Pascal de Badel, vicaire perpétuel de Notre-Dame de la Place[3]. Parmi ses successeurs, il est permis de citer, le 13 janvier 1522, Pierre de Hauteserre, « qui est tenu d'apprendre le plain-chant »[4]; le 15 mai 1537, Massias Riveyrol[5]; en 1551, un nommé Caboi[6]; le 8 novembre 1572, Jacques Forcade, en faveur duquel est faite une reconnaissance[7], et, le 30 juin 1588, Justin Majour, alors « aux estudes en la ville de Paris »[8]. Son oncle, Edmond Majour, chanoine de Saint-André, agissant au nom de son neveu absent, consent à l'union projetée de la paroisse Notre-Dame de la Place à celle de Saint-Projet pour les motifs indiqués dans la supplique suivante adressée à l'archevêque de Bordeaux : « Supplie humblement le sindic de l'église parroissielle de Sainct-Proget de ceste ville, disant que la ditte parroisse est une des premieres et des plus antiennes de toute la ville, prez de Saint-André et assize au cœur de l'antienne ville de Bourdeaux, et combien que en la ditte parroisse y aye beaucoup de bons et notables bourgeoys et habitans de toutes qualités, neanmoings, par l'injure du temps ou autrement, il est advenu que le revenu de la ditte eglise ne peult sufire à faire entretenyr en icelle le service divin ny mesmes à nourrir ung honneste homme ecclesiastique, tellement que la devotion de la ditte parroisse perist et la ditte eglise va en telle decadence qu'en peu de temps sera deserte, s'il n'y est par vous pourveu.

« Et parce que la cure de Saint-Eutrope et celle de Notre-Dame de la Place sont deux autres parroisses contigues à celle de Saint-Proget, es quelles, pour le peu de nombre d'habitans d'icelles ou pour estre de si petit revenu que nul ecclesiastique n'en peult vivre

1. Arch. dép., G 2729.
2. *Ibid.*
3. *Ibid.*, G 1161.
4. *Ibid.*, G 286.
5. *Ibid.*, G 286.
6. *Ibid.*, G 287.
7. *Ibid.*, G 2617.
8. *Ibid.*, G 2738, n° 10. Union de l'église paroissiale de Notre-Dame de la Place à celle de Saint-Projet.

il ne si (*sic*) fait aucung service divin, et sont les dittes églises de Saint-Eutrope et Notre-Dame de la Place clozes et fermées tout le long de l'année, sauf quelques jours solempnelz, tellement que les parroissiens d'icelles sont contraintz aler au service divin aux autres eglises de la ville, comme il est notoire, et dont plusieurs plaintes et remontrances ont esté faites cy devant, tant à vous, mon dit seigneur, qu'à messieurs du chapitre Saint-André, à la collation desquelz sont toutes les dittes parroisses[1]. »

Pour ces divers motifs, le syndic demande l'union de ces paroisses.

Le chapitre de Saint-André consulté répond qu'en ce qui le touche, il consent à l'union de la vicairie perpétuelle de Notre-Dame de la Place à celle de Saint-Projet, à la condition « que, à certains jours de l'an, comme aux festes de Notre Dame, soubz le nom de laquelle la dicte eglise Nostre-Dame de la Place est fondée, et aux festes dez sainctz desquelz les reliques reposent en la dicte eglise, et autres jours qui seront advisez, le service sera solempnellement faict en la dicte eglise Nostre-Dame de la Place, et que les ouvriers du dict Sainct-Projet se chargeront de bien et deuhement entretenir la dicte eglise Nostre-Dame de la Place »[2].

Les paroissiens « de la parroisse Sainct-Europe » sollicités consentent à ce que « les eglizes parroissielles de Sainct-Eutrope et Nostre Dame de la Place soyent unies et anexées, avec tous les biens et revenus d'icelles, à celle de Sainct-Project, plus antienne, plus grande et capable et plus commode à *eux* tous que nulle des autres, et ce à la charge toutes fois de faire par les prestres du dit Sainct-Project le service requis et qui sera par le dict seigneur archevesque de Bourdeaux ordonné es dictes eglises de Sainct-Eutrope et Nostre-Dame de la Place certains jours de l'année de devotion, et toutes telles autres charges et conditions que le dict seigneur archevesque et messieurs du chapitre jugeront estre reisonnable »[3].

Dans de telles conditions, aucun obstacle, si ce n'est le refus peu probable de l'archevêque de Bordeaux, A. Prévost de Sansac, ne pouvait s'opposer à cette union, qui fut faite le 23 juillet 1588, et, le mardi 26 du même mois, à huit heures du matin, en présence du notaire apostolique, Martin de Lassus, et de témoins, le vicaire perpétuel de la paroisse Saint-Projet, Jean de Lacoste, prenait possession de la cure de Notre-Dame de la Place[4].

1. Arch. dép., G 2738, n° 10, 25 juin 1588.
2. *Ibid.*, G 2738, n° 8, 12 juillet 1588.
3. *Ibid.*, G 2738, n° 9, 20 juillet 1588.
4. *Ibid.*, G 2738, n° 13. Extrait du registre 23 du « greffe des insinuations ecclésiastiques de la ville et dioceze de Bourdeaux », f° 298.

Deux des documents qui viennent d'être cités, sont de nature à jeter un certain trouble dans l'esprit du lecteur. Il y est question de deux cures et de deux églises paroissiales distinctes portant l'une le nom de Notre-Dame de la Place et l'autre, celui de Saint-Eutrope. Or, nous savons de source certaine qu'il n'y avait pas, à côté de Saint-André, deux églises paroissiales portant ces deux noms. Ne faudrait-il pas voir dans l'une Notre-Dame de la Place ou Saint-Eutrope, qui était la même église sous deux noms différents, et dans l'autre, l'église paroissiale Saint-Sauveur, contigue à celle de Notre-Dame de la Place, ainsi que nous l'apprennent d'anciens documents et des fouilles faites vers le milieu du XIXe siècle[1] ? *Domus que est in capite ecclesie sancti Salvatoris, videlicet juxta ecclesiam Beate Marie de Platea*, est-il écrit dans un obituaire[2].

Au XVIe siècle, quoi qu'en dise la Commission des monuments historiques, qui prétend qu'il n'en est plus fait mention depuis la seconde moitié du XVe siècle, Saint-Sauveur existait encore, même comme église paroissiale[3], et, le 23 octobre 1518, elle avait pour vicaire perpétuel Jean de Costures[4]. Plus tard, après l'union de Notre-Dame de la Place à Saint-Projet, elle n'est plus église paroissiale, puisque, le jeudi 30 août 1601, le sous-doyen et l'ouvrier de Saint-André sont commis pour faire recouvrir, avec l'argent de l'œuvre, cette église « scize en la Sauvetté », et, le mardi 11 septembre de la même année « acte est donné au sieur trésorier » de ce qu'il a remis la clef au chapitre[5]. Nous la retrouvons encore, mais pour la dernière fois, le 11 mai 1621. Elle a besoin de réparations urgentes pour éviter la chute de la charpente et des murailles, et il est ordonné qu'elles seront faites aux frais de la fabrique du chapitre[6].

Du reste, rien ne nous permet de croire que Saint-Sauveur ait été un instant réuni à Saint-Projet. L'autorité ecclésiastique, archevêque et chapitre, dans les pièces relatives à l'union des deux paroisses, ne parle jamais que de Notre-Dame de la Place et ne cite point Saint-Eutrope, tandis que ces deux noms reviennent sans cesse sous la plume du syndic de Saint-Projet et des paroissiens de « Saint-Eutrope ». Ne serait-ce donc pas que les bourgeois et le peuple, moins instruits, et ignorant ou ne se souvenant plus que

1. *Commission des Monuments historiques de la Gironde*, année 1851-1852, [illegible]
2. Leo Drouyn, *Bordeaux vers 1450*, p. 349-350.
3. *Commission des Monuments historiques*, 1851-1852, p. 29.
4. Arch. dep., G. 2916 : « Johan de Costures, vicaire perpetuel de [illegible] Sauvador.
5. *Ibid.*, 294, fol. 49 v° et 51 v°.
6. *Ibid.*, 295, fol. 53.

l'église Saint-Eutrope s'appelait autrefois Notre-Dame de la Place, attribuaient ce dernier nom à l'église voisine, c'est-à-dire à Saint-Sauveur, sans doute, alors peu fréquentée par suite de son état de vétusté ?

En effet, il y avait déjà bien des années que le nom de Saint-Eutrope était donné à Notre-Dame de la Place. La première mention que nous en ayons trouvée date de 1551 : « *Caboi, vicarius perpetualis ecclesiæ sancti Eutropi* »[1]. Léo Drouyn en cite plusieurs de 1553[2]. En 1589, M. Charles Dusault, avocat général au Parlement de Bordeaux et, depuis plus de vingt ans, habitant de la paroisse Saint-Projet, parle « de la cure de Notre-Dame de la Place, autrement appelée Sainct Eustroppe »[3]. Et c'est ce dernier nom qui prévalut pendant tout le XVIIe siècle, tandis que celui de Notre-Dame de la Place reparut au XVIIIe. En voici deux preuves : la chapelle de Pey-Berland est mentionnée, le 27 mai 1646, comme ayant été fondée « en l'église Notre-Dame de la Plasse de Bordeaux, à présent Sainct-Eutrope, » tandis que le 1er septembre 1727, la même chapelle est dite avoir été fondée « en l'église Sainct-Eutrope, à présent Notre-Dame de la Plasse »[4]. Ce nom a évidemment une origine populaire et n'a point été imposé par un acte archiépiscopal.

Les curés de Saint-Projet se sont toujours intitulés « vicaires perpétuels de Sainct-Projet et de Notre-Dame de la Plasse, son annexe. » Il en est ainsi dans un acte notarié du 16 novembre 1617, où l'on trouve le nom de M. Martin Dirigaray[5], et dans la requête adressée, le 12 mars 1779, à l'archevêque de Bordeaux, par quelques membres de la Treizaine, où le sieur Baron se donne le même titre[6].

D'où est venu à cette église le nom de Saint-Eutrope? Ne serait-ce pas d'une chapelle qui y aurait été érigée en l'honneur de ce saint, et qui aurait attiré dans cette église la confrérie de Saint-Eutrope dont nous avons déjà parlé? Dans tous les cas, ce n'est point au chef de saint Eutrope qui, pendant les guerres de religion, au dire d'un archéologue bordelais, aurait été transporté de Saintes à Bordeaux et déposé, en 1601, dans l'église Notre-Dame de la Place[7]. Sans doute, une église de Bordeaux a possédé le chef de saint

1. Arch. dép., G 287.
2. Leo Drouyn, *Bordeaux vers 1450*, p. 146.
3. Arch. dép., G 2738.
4. *Ibid.*, G 2729.
5. Arch. dép., G 2729.
6. *Ibid.*, G 604.
7. Sansas, Journal *le Progrès*, année 1865, et *Société archéologique de Bordeaux*, t. VII, p. 29.

Eutrope, depuis le 20 février 1575 jusqu'au 17 avril 1602[1], mais c'est l'église Saint-André, et elle seule. Si le prieur de Saintes l'a fait transporter dans la cathédrale de Bordeaux, c'est probablement parce que l'évêque de Saintes était suffragant de l'archevêque de Bordeaux, et que dans une grande ville fortifiée il se trouverait plus en sûreté qu'ailleurs. Voici, d'après le précieux manuscrit de Bertheau, secrétaire du cardinal de Sourdis, des détails fort intéressants sur ce chef de saint Eutrope : « Entre toutes les actions solennelles pleines de toute réjouissance, au milieu de la presse du monde affligeant, feut celle du transport du chef de saint Eutrope, evesque et martyr, de la ville de Bordeaux en celle de Xainctes. Cette sacrée relique avoit esté aportée à Bordeaux, confiée en depost à l'église métropolitaine par les religieulx de l'église de Saint-Eutrope du fauxbourg de Xainctes, lorsque les heretiques pilhoient, prophanoient et brusloyent les églises en France, et honnissoient tout ce qui estoit de sainct et sacré en icelles. Et pour ce que, depuis les premiers troubles, jusques au regne bienheureux du roy Henry 4, il n'y eut jamais de paix bien asseurée en ce royaulme, tout estant en incertitude, cette saincte relique demeuroit toujours en son depost. Mais après que Dieu eut benit les armes de ce grand Roy, et qu'il eut tellement affermi son estat, que toutes les émotions et séditions feurent assoupies et que l'heresie insensée ayant vomi son premier venin promettoit avoir desormais plus de douceur à mesure que la bonté divine faisoit jour au travers des ténèbres de son aveuglement, et que les religieulx de l'église Saint-Eutrope de Xainctes redemanderent leur sacré gage, monseigneur le cardinal feut tout prest d'y contribuer les effectz de sa dévotion, mais avecq tant d'honneur qu'il fit paroistre en terre la gloyre du grand sainct qui reposoit au ciel[2]. »

C'est avec un soin jaloux que le chapitre de Saint-André a toujours gardé le dépôt sacré qui lui avait été confié. En avril 1589, à une demande du curé de Saint-Projet, il répond qu'il « n'a trouvé bon ni expédient de lui prester le chef de saint Eutrope »[3]. En 1600, c'est le prieur de Saintes qui réclame la relique pour qu'elle reprenne la place abandonnée depuis vingt-sept ans; mais, le 19 septembre de la même année, le chapitre décide qu'avant de faire aucune réponse, il doit être rentré en possession « des actes et

1. Arch. dép., G 291 : Registre capitulaire du chapitre Saint-André, 20 avril 1575. Ravenez, dans son *Histoire du cardinal de Sourdis*, p. 56, se trompe en disant que ce chef fut envoyé à Bordeaux en 1568.
2. Arch. dép., G 532 : Manuscrit de Bertheau, année 1602, chap. II, fol. [illegible]
3. *Ibid.*, G 290, fol. 5[illegible]

procès-verbaux faitz de la translation du dict chef en l'église Saint-André »[1]. Voici quelles sont ces pièces : « L'acte de la merche, » c'est-à-dire de la marque, « du dict chef pour le recognoistre, du vingt-quatriesme aoust 1571, signé du prieur et relligieux. Autre acte passé par feuz Themer et Guay, notaires royaulx, comme le dict chapitre s'en est chargé, du 20e febvrier 1575[2]. »

Près de deux ans plus tard, le chef de Saint Eutrope est encore à Bordeaux. Enfin, le 8 février 1602, une nouvelle requête ayant été présentée par dom Pierre de la Place, « prieur de Saint-Eutrope et de Sainctes », le chapitre ordonne que « le chef de Mr Saint Eutrope » sera rendu au dit prieur « en rapportant par luy charge et pouvoir des prieur, religieux et couvent du dict Sainct-Eutrope, pour prendre et recepvoir le dict chef et en bailler bonne et vallable descharge au dict chapitre »[3].

Toutes les formalités requises ayant été remplies, le cardinal de Sourdis prépare la translation qui sera aussi solennelle que celle qui a eu lieu le 27 août 1600, jour où les reliques de plusieurs saints, mises en dépôt dans l'ancienne église Saint-Rémy, en l'an 1568, furent rapportées à Saint-Seurin[4].

Bien que le récit des préparatifs et de la translation semble un peu étranger à mon sujet, je ne résiste pas cependant au plaisir de le transcrire, au moins en partie, tel qu'il est consigné dans le manuscrit de Bertheau :

« Et pour ce qu'il désiroit — le cardinal de Sourdis — que sa métropolitaine eust quelque signalée récompense de la garde de ce thresor, pour memoire perpetuelle de la garde, iceluy ayant fait fondre une teste d'argent en forme d'evesque mitré jusques à la poitrine, il tire et print seulement une des dentz de ce chef de Sainct Eutrope et la met en cette teste pour estre représentée sur l'autel de sa metropolitaine aux grandes celebritez, afin de l'honorer et attirer les benedictions de Dieu par l'assistance et intercession de ce grand sainct[5].

» Pour parvenir donc à cette solennité et transport, il le fait publier par la ville et par les archipretrez de Bourg et Blaye où la procession devoit passer, et advertist Monsieur l'evesque de

1. Arch. dép., G 291, fol. 20 vo.
2. *Ibid.*, fol. 78.
3. *Ibid.*, G 291, fol. 71 vo.
4. Et. de Cruseau, *Chronique*, t. I, p. 253-254.
5. Ce reliquaire fut conservé dans la cathédrale de Bordeaux, où Saint Eutrope avait un autel, jusqu'en 1793. Depuis lors l'église Saint-André ne possède plus de reliques de ce saint. Voir Lopès et abbé Callen, *ouvr. cité*, t. I, p. 193 et 206.

Xainctes, et des jours et des lieux où la procession devoit passer, s'arreter et se trouver à raison du logement, afin que tout le peuple bien adverty vint au devant et participast à la feste; que, quant à luy, il avoit arresté de conduire cette sainete relique à pied jusques au lieu de son repos.

« Toutes choses estant preparées et les jours des logemens et stations donnez, le mercredy 17 avril de cette année, il prend cette sainete relique dans Sainct-André, avecq toute la celebrité qui se peult dire, elevée sur ung brancart bien orné, porté par deux diacres revestus d'aubes et dalmatiques.

« Toute la procession marche jusques au port ou tous ceux qui estoyent destinez pour accompagner et honnorer cette sainete action s'embarquent. Icy feurent ces deux grandz predicateurs de la compagnie de Jesus, les PP. Braisle et Marquestault, avecq autres predicateurs que nous verrons prescher par les chemins aux stations où le peuple se rendoit; icy les chantres et la musique de la chapelle, et Monsieur le Cardinal qui, honorant la sainete relique, chantoient divers motetz à la gloyre de Dieu[1]. »

La procession arrive le soir du 17 avril à Blaye où la relique est déposée dans l'église Saint-Sauveur. Le lendemain, le cortège poursuit à pied sa marche jusqu'à Saintes, où, le 22 du même mois, le chef de Saint Eutrope retrouve enfin sa place dans la basilique élevée en l'honneur de ce saint.

Si j'ai insisté peut-être un peu trop longuement sur ce sujet, c'est afin de détruire l'opinion accréditée qui attribuait au dépôt du chef de ce saint le nom de Saint-Eutrope donné à Notre-Dame de la Place, et aussi dans le but de montrer la grande vénération que l'on avait alors pour les reliques des saints et surtout pour celles de Saint Eutrope, un des plus populaires dans la ville de Bordeaux et dont le diocèse célèbre la fête le 30 avril.

Depuis son union à la paroisse Saint-Projet, l'église de Notre-Dame de la Place était encore moins fréquentée qu'auparavant. Mais, peu de temps après son arrivée à Bordeaux, le cardinal de Sourdis, voulant se mettre sous la protection de la Vierge, en fit, dès 1602, pour ainsi dire, sa chapelle de prédilection.

« L'église de Sainct-Eutrope, » dit Bertheau, « autrement Nostre-Dame de la Place, proche de la Metropolitaine, estoit delaissée de service ordinaire, comme il arrive ordinairement es villes lesquelles bastissant plusieurs églises nouvelles, vous sement quant

1. Arch. dép., G 732 : Manuscrit de Bertheau, année 1602, chap. II, fol. [illegible].

et quant des causes de la ruine des autres. Nostre Prelat, voulant avoir une eglise proche de son palais, visite cette cy, la trouve propre à son dessein pourpensé, la fait reparer, meubler, orner, y met une chaise archiepiscopale proche de l'autel, à costé de l'evangile, au dedans le balustre, et, hors iceluy, ung siege hault et eslevé auquel on monte par degrez pour y recevoir les predicateurs à faire leur essay en sa presence avant que recevoir une licence et aprobation generale.

» Et recognoissant qu'en l'exercice qu'il alloit commencer pour la reforme de son dioceze, il avoit besoin du secours et apuy de celle qui favorise toutes les bonnes intentions qui tendent à la gloire de son filz, il ordonne que tous les jours de samedy, pendant sa vie, il seroit celebré une messe solennelle de Notre-Dame en la dicte église, chantée par les chantres de sa chapelle, tant en sa présence qu'en son absence, et pour rendre ce service plus agreable à la divine bonté, veult qu'il soit choisy de toutes les paroisses de la ville 24 pauvres des plus necessiteux, rompus de travail et impuissans à gaigner leur vie, tant de l'un que de l'autre sexe, lesquelz assisteroyent avecq luy à cette saincte messe pour recevoir à l'issuye d'icelle, par ses mains ou de ses aumoniers, l'aumosne chascun de cinq solz, ordonnant qu'advenant le decès de l'un, un autre de mesme qualité seroit substitué en sa place[1]. »

Un événement imprévu va bientôt, en lui donnant une nouvelle vie, faire retrouver à Notre-Dame de la Place les beaux jours d'autrefois, du temps qu'elle était église paroissiale. Des catholiques irlandais, ou *hyhernois*, comme on disait alors, bannis de leur patrie, le 10 août 1602, viennent chercher un refuge à Bordeaux où ils arrivent en novembre 1603, au nombre de dix-huit, conduits par un homme encore jeune, Demertius Maccarthy. Le cardinal de Sourdis, vers lequel les a envoyés Alexandre de Larochefoucauld, leur fait le meilleur accueil et leur donne, pour y remplir « leurs fonctions ecclésiastiques »[2], la chapelle Saint-Eutrope, avec l'agrément du chapitre Saint-André et celui des confrères de la Treizaine qui y sont établis depuis plusieurs siècles. Ces derniers vivent en paix avec les nouveaux venus, et, en 1621, pour des raisons inconnues, ils leur abandonnent la libre possession de l'église et consentent à célébrer à l'avenir tous leurs anniversaires dans la chapelle Notre-Dame-des-Anges, à Saint-André,

1. Arch. dép., G 532 : Manuscrit de Bertheau, année 1602, chap. I, fol. 198-199.
2. *Ibid.*, année 1603, chap. II, fol. 335-337.

que le chapitre voulut bien leur accorder, sur la demande qui lui en fut faite par le cardinal de Sourdis[1].

Les Irlandais ont une église, mais pas de fortune, et vivent uniquement de la charité journalière. Le 8 août 1653, ils adressent à la reine régente une supplique apostillée par le duc de Vendôme[2]. Anne d'Autriche s'intéresse à leur sort et, dans les lettres qu'elle leur adresse, en février 1654, pour la fondation d'un séminaire, elle insère les clauses suivantes : « Et pour marque de notre protection singulière, Nous voulons que nos armes soient mises et posées en relief avec celles du roi, notre dit successeur et fils, sur la porte de la chapelle Saint-Eutrope, donnée à la communauté par le dit sieur cardinal de Sourdis, laquelle portera dorénavant le nom de Sainte-Anne-la-Royale, dans laquelle il y aura un autel consacré à Dieu sous le titre et invocation de Sainte-Anne, où tous les jours de la fête de cette sainte, notre patronne, et de Saint Louis, roi de France, deux messes hautes seront celebrées solennellement avec diacre, sous-diacre et autres ceremonies de grandes fêtes[3]. »

Les armes royales ont-elles jamais existé sur la porte de Sainte-Anne-la-Royale? Nous ne saurions le dire; mais, si elles ont existé, il n'en restait plus de traces quand la façade fut démolie. Quant au nom de Sainte-Anne-la-Royale, cette chapelle devait le porter officiellement, et l'archevêque de Bordeaux, le 16 mars 1687, parle de « Notre-Dame de la Place, appelée présentement Sainte-Anne-la-Royale »[4]. Mais il est à croire que ce nom n'a jamais été populaire, et celui qui prévaudra, pendant tout le XVIIIe siècle et jusqu'à la disparition de l'édifice, sera celui de chapelle des Irlandais.

A la suite d'une querelle particulière entre quelques membres du chapitre de Saint-André et les confrères de la Treizaine, ces derniers obtiennent de l'archevêque Henry de Béthune de revenir dans l'église Notre-Dame de la Place, où a été fondée leur confrérie. « Leur translation a lieu le 7 septembre 1671, jour de la Nativité de la Vierge[5]. » Le supérieur des Irlandais est même associé à la confrérie, à la condition d'y tenir la dernière place.

Les Irlandais semblent oublier parfois que leur chapelle est toujours sous la dépendance du curé de Saint-Projet, et ce dernier,

1. Arch. dép., G 604 : Histoire de la Treizaine, n° 4, 12 mars 1779.
2. Abbé Bertrand : *Histoire des Séminaires de Bordeaux* — *Séminaire des Irlandais*, t. I, p. 346.
3. Arch. dép., G 989, Séminaire irlandais.
4. Pièce des archives du Grand Séminaire de Bordeaux, transcrite par l'abbé Bertrand : *Séminaire des Irlandais*, p. 366.
5. Arch. dép., G 604 : Histoire de la Treizaine.

jaloux de ses droits, songe à les faire valoir. C'est ainsi que le 16 mars 1687, l'archevêque de Bordeaux, après avoir été invité par le roi à étudier l'affaire, statua qu'« à l'avenir, lorsque les superieurs, les pretres ou valets demeurant dans la maison du seminaire irlandais viendroient à deceder, le superieur ou celui qui en feroit la fonction, seroit tenu d'avertir le curé de Saint-Projet de l'heure de l'enterrement, afin qu'il put se trouver dans la chapelle de Notre-Dame de la Place, appelée présentement Sainte-Anne-la-Royale, pour y faire les fonctions curiales; que le dit curé pourroit faire les pareilles fonctions, lorsque quelqu'un voudroit être enterré dans la dite chapelle, et qu'il n'y pourra être fait aucun mariage que par le curé; que neanmoins le superieur du seminaire irlandais ou celui qui en fera la fonction, ainsi que ses pretres, continueront, comme il a eté pratiqué jusqu'à present, à celebrer le service divin dans la dite Chapelle, sans qu'ils puissent être inquiétés en quelque maniere que ce soit[1]. »

Les prêtres irlandais ayant le droit de prêcher dans leur chapelle, en usent fréquemment, et même, tous les dimanches de carême, leurs sermons y sont faits en anglais « pour l'édification et l'instruction des Irlandais, Anglais et Écossais, dont le nombre est toujours considérable à Bordeaux. Le 22 novembre 1701, ils invitent la jurade à assister à l'oraison funèbre de Jacques II, roi d'Angleterre, qui doit être prononcée dans leur chapelle »[2].

Ils continuent paisiblement leurs exercices religieux jusqu'au moment où une lettre circulaire de la municipalité de Bordeaux, du dimanche 12 février 1792, leur notifie que leur église doit être fermée le 15 de ce mois[3]. Après avoir été vendue, le 27 juin 1796, pour la somme de 21,006 francs, cette chapelle servait, le 15 janvier 1803, « de temple au culte catholique »[4].

Désaffectée de nouveau et ayant subi à l'intérieur plusieurs modifications pour être appropriée à des industries diverses, depuis plusieurs années elle a complètement disparu. Qui donc, en passant actuellement devant le magasin de meubles que j'ai signalé au début de mon travail, soupçonnerait que, pendant des siècles, sur son emplacement il y a eu une église appelée tour à tour Notre-Dame de la Place, Saint-Eutrope, Sainte-Anne-la-Royale et chapelle des Irlandais ?

P. CARAMAN.

1. Pièce des archives du Grand Séminaire de Bordeaux, citée par l'abbé Bertrand : *Séminaire irlandais*, p. 366.
2. Bernadau, *Annales de Bordeaux*, p. 69.
3. *Inventaire sommaire des Archives municipales de Bordeaux, période révolutionnaire*, t. Ier, p. 377.
4. Abbé Bertrand, *Séminaire irlandais*, p. 397.

VOYAGE D'UN ALLEMAND A BORDEAUX

EN 1801

(Suite et fin.)

Comme tous les étrangers, Lorenz Meyer est resté frappé de l'incomparable beauté du Grand-Théâtre, qu'il déclare « un des plus remarquables spécimens de l'architecture française ». A son tour, il a visité et décrit l'édifice dans tous ses détails, et comme il ne nous apprend rien de plus que ce qu'en a dit Mme de La Roche elle-même, si ce n'est qu'il y avait dans les combles du monument « six grands réservoirs en maçonnerie toujours pleins d'eau en cas d'incendie », nous ne citerons que ce passage :

C'est au milieu du premier palier, à l'endroit où l'escalier se divise en deux volées, que se trouve l'entrée de la salle. On y lit cette inscription : *Aux Muses françaises*, comme si la France avait des Muses pour elle toute seule ! Lorsque l'empereur Joseph [1], à qui l'on reprochait de n'avoir rien trouvé de bien pendant son voyage en France, pénétra dans la salle, il s'exclama : « Où sont donc les loges? Je n'aperçois que des tiroirs ouverts ! » Il y a du vrai au fond de cette plaisanterie. Car, entre les colonnes qui soutiennent le plafond tout autour de la salle, les loges saillent et viennent en avant comme autant de balcons isolés. La forme ovale et l'ensemble de la salle ont, du reste, un aspect agréable et très élégant, et le coup d'œil de ces loges de balcons garnies de dames est tout à fait charmant.

« Derrière la salle de spectacle, sur les bords de la Garonne, » Meyer signale ensuite l'existence d'« établissements de bains d'où l'on a une belle vue sur la rivière. Le plus récent a été construit dans une sorte de style à la fois oriental, romain, chinois et gothique, caractéristique de l'architecture française actuelle, et qui est un

1. Joseph II, empereur d'Autriche, frère de Marie-Antoinette, passa incognito à Bordeaux, en 1777, sous le nom de comte de Falkenstein. C'est alors qu'il visita le Grand-Théâtre sous la propre conduite de Louis, dont l'œuvre était à peine ébauchée. Et c'est sans doute beaucoup moins pour la critiquer que par manière de plaisanterie et parce qu'il se trouvait précisément en face de l'architecte lui-même, que Joseph II se livra à la boutade dont il est ici question.

défi porté aux usages et à toutes les règles en la matière. Pour ce qui est de l'aménagement intérieur et de la propreté, il dépasse tout ce qu'il y a de mieux dans le genre à Paris. » Ces bains, dits *Bains orientaux*, étaient les seconds installés à Bordeaux, les premiers remontant à 1763. Ils furent démolis en 1826, lors de la construction, sur les Quinconces, des deux établissements qui ont eux-mêmes diparu en 1892. On les aperçoit devant la Bourse, sur l'aquarelle que nous reproduisons ici[1]. Leur style était d'un tel mauvais goût que le peintre Lacour fit à leur sujet une satire qu'on imprima et dont voici le passage le plus intéressant :

Vous êtes connaisseur? Contemplez, citoyen,
Cette architecture bâtarde,
D'un ordre anticorinthien.
Pot-pourri de Chinois, Français, Égyptien!
Voyez-vous ce toit indien,
Ce petit parasol, chapeau d'un prêtre Barde!
Voyez ces pavillons que sans présumer rien,
Le peuple a nommé corps-de-garde!
Ces kamais de boudoirs, ces figures sans bras,
Ces treillis, ce donjon; oh, quel galimathias!
Ma foi, si c'est du goût, mieux vaut n'en avoir pas[2].

Puis, notre voyageur décrit encore le Palais-Gallien, dont la conservation des restes est due au préfet Thibaudeau, qui vient d'arrêter l'œuvre de vandales occupés à le démolir, la Porte-Basse, les Piliers de Tutelle, le Jardin-Public, enfin le couvent des Chartreux, dont la chapelle est devenue l'église Saint-Bruno, et où l'on a parqué six cents réfugiés de Saint-Domingue :

Ces malheureux, dit-il, arrivés ici entassés à fond de cale, ont reçu asile derrière les murs vides du couvent. Ils sont entretenus aux frais du Gouvernement. Dans l'ombre de cellules souillées d'ordures et dont l'entrée principale porte encore cette devise terroriste : *Vivre libre ou mourir*, ils vivent là comme des bêtes. Hommes, femmes et enfants, blancs et noirs grouillent pêle-mêle. Quelques cellules moins sordides sont occupées par des insulaires de race blanche avec leurs femmes; ils exercent le métier de journaliers et suffisent à leurs besoins. Ils bâtissent eux-mêmes leur cour à charbon (?) dont ils tapissent les

1. Cette aquarelle est de J.-B. Pelauque (1784-1852), secrétaire des Hospices et chevalier de la Légion d'honneur, fils de J.-B. Pelauque, seigneur de Béraut, conseiller du roi et député de l'élection de Condom aux États Généraux de 1789. Érudit et archéologue distingué, J.-B. Pelauque, qui était aussi un artiste de talent, a laissé nombre de dessins et d'aquarelles intéressant Bordeaux et le Sud-Ouest. L'illustration que nous reproduisons ici est tirée d'un album appartenant à son petit-fils, M. Daniel Mérillon, avocat général à la Cour de Cassation.

2. Bibliothèque de Bordeaux. P. Lacour, *Recueil de poésies*. N° 1186.

[illegible] BY THE [illegible] ORLEANS

murs avec des images de piété. La plupart de ces réfugiés vivent péniblement, et c'est tout juste si l'autorité, malgré ses prétentions à l'humanité, ne les laisse pas mourir de faim. Ils se sont plaints d'être restés plusieurs jours sans pain. Jamais je n'oublierai le navrant spectacle de ces misérables couverts de haillons infects, ni le pénible sentiment que j'éprouvai en face de mon impuissance à les soulager et à les délivrer. Je ne pus m'empêcher de raconter à un fonctionnaire ce que j'avais vu, mais il me répondit — on devait s'y attendre — que cela ne le regardait point, que ce n'était pas de son ressort...

Lorenz Meyer termine sa tournée des monuments par une visite aux moulins de Thaynac, construits aux Chartrons à l'endroit où s'est élevée plus tard la faïencerie Vieillard :

Durant un été dont la sécheresse avait amené l'arrêt des moulins et privé la ville de pain, Thaynac, un maître charpentier bordelais qui venait de gagner aux Indes une fortune considérable, conçut l'idée d'employer une partie de ses richesses à venir en aide à ses concitoyens. Il décida d'installer de grands moulins munis de vingt-cinq roues indépendantes les unes des autres et perpétuellement actionnées par le va-et-vient du flux et du reflux de la Garonne. A grands frais, on bâtit donc une solide minoterie ainsi qu'un canal en pierre de taille placé perpendiculairement à la rivière et se prolongeant jusque derrière les moulins où il alimentait un grand réservoir également en maçonnerie. Ce bassin devait se remplir au montant, puis, grâce à l'ouverture d'une vanne, se vider au descendant et maintenir ainsi les roues en mouvement. Malheureusement, l'entrepreneur n'avait pas suffisamment compté avec l'engorgement du canal. On ne s'aperçut de cette faute capitale qu'une fois les moulins achevés et mis en train... La vase charriée par les eaux de la Garonne boucha le canal, les moulins s'arrêtèrent, et il fut impossible de les remettre en marche. La foule des actionnaires s'est fatiguée de verser des fonds supplémentaires, l'entrepreneur est mort, et voilà dix ans qu'on a abandonné cette affaire qui doit bien avoir coûté quatre millions.

Je profitai de ma visite à ces moulins merveilleux pour aller jusqu'à l'extrémité des Chartrons. Cette partie de la ville est la plus belle et la plus séduisante par le panorama qu'elle offre. Au bord de la Garonne et sur une lieue de long s'étend une ligne de grandes maisons, d'entrepôts et de chais. On voit à découvert la moitié de ce port admirable qu'à raison de sa forme en demi-lune les Romains appelaient *Portus Lunae* : de l'extrême horizon, du côté de la mer, jusqu'au centre de la ville, à l'endroit où s'élève le palais de la Douane. Le reste est caché [1]. Au loin, sur le large fleuve, les navires, mouillés les uns derrière les autres, sont sur plusieurs rangs. Le va-et-vient continuel des bateaux, grands et petits, l'entrée et la sortie, toutes voiles dehors, des gros navires, le tumulte du chargement et du déchargement

1. Par la pointe de Cheverus.

ment sur les quais, les manœuvres et les cris des matelots sur la riviere, quel délicieux tableau sans cesse renouvelé par les effets de lumière qui changent à toutes les heures de la journée ! On dit qu'à Saint-Pétersbourg la vue de la rivière ressemble à celle de Bordeaux, mais il manque à la Néva les rives verdoyantes qu'on aperçoit ici de l'autre côté de la Garonne.

J'ai eu aujourd'hui l'occasion de contempler ce paysage sous un aspect des plus saisissants. A la fin d'une journée de chaleur étouffante, où le thermomètre marqua 28° Réaumur [1], le ciel s'obscurcit tout à coup à l'horizon. D'épais et lourds nuages noirs s'élevèrent du côté de la mer et, toujours de plus en plus denses, s'amoncelèrent les uns sur les autres pour couvrir finalement de leur voile sombre les coteaux voisins. A la sinistre couleur du ciel s'opposa dans le fond la lueur éclatante des villages et des maisons de plaisance perchées sur la hauteur. Ces nuages d'orage paraissaient immobiles. Sur la rivière, tranquille elle aussi, car aucun souffle d'air n'en agitait la surface, les bateaux ne bougeaient pas. Calme et majestueuse, la nature fêtait le repos dominical... Longtemps, cet orage resta très menaçant. Puis, le rideau des nuages dépassa silencieusement le coteau, faisant la nuit sur la ville et sur toute la région. L'obscurité ne fut plus troublée que par de violents et lointains éclairs...

*
* *

Très exactement renseigné par son frère, que les fonctions de consul ont dû mettre de façon toute particulière au courant de la question, Lorenz Meyer étudie ensuite la nouvelle organisation administrative et parle, chemin faisant, de Thibaudeau [2], le premier préfet de la Gironde, nommé en 1800 et récemment appelé à Paris comme conseiller d'État :

Les préfets ont un traitement relativement important. Mais souvent il arrive, par exemple à Bordeaux, qui est la seconde ville de France, que ce traitement, dont le chiffre s'élève à vingt-quatre mille livres, soit insuffisant pour permettre au représentant du gouvernement d'occuper ses fonctions avec dignité. On ignore si c'est pour ce motif ou à raison du secret mécontentement qu'il éprouvait des lenteurs du Ministère de l'Intérieur, que l'honorable Thibaudeau, précédent préfet de la Gironde, a sollicité sa révocation au bout d'une année d'exercice. Bordeaux a fait là une grande perte, car on ne peut comparer à Thibaudeau l'administrateur parfaitement honnête, sans doute, mais non moins indolent, embarrassé, indécis et timoré qu'est son succes-

1. 35° centigrades.

2. Thibaudeau (Antoine Claire, comte), né à Poitiers le 23 mars 1765, décédé à Paris le 1er mars 1854; député à la Convention nationale, vota la mort du roi. Membre du Conseil des Cinq-Cents, Bonaparte lui fit, après le 18 brumaire, un accueil très flatteur, le nomma préfet de la Gironde, le 3 mars 1800, et, le 22 septembre suivant, conseiller d'État.

seur, Dubois, un ancien prêtre des Vosges. Son caractère, à tant de points de vue si différent de celui de son prédécesseur, ne saurait convenir aux exigences d'une ville aussi importante que Bordeaux. Thibaudeau, qui n'était pas moins actif comme homme privé que comme administrateur, était également très perspicace et savait exécuter avec autant d'énergie que de décision le plan qu'il jugeait le plus conforme aux intérêts du département. Il exerçait ses fonctions comme il croyait y être tenu dans la seconde ville de France, c'est-à-dire avec éclat. Les réunions et les fêtes par lui organisées dans son hôtel furent données avec la libéralité et toute la distinction d'un homme du monde, la sollicitude d'un hôte aimable et toujours préoccupé de bien recevoir ses invités. Comme administrateur, il s'est souvent montré presque tranchant — c'est ce que j'appelle avoir de la décision — mais, vu l'état actuel des choses, il est très excusable. Voici un trait qui révéla bien, dès son entrée en fonctions, sa volonté tenace et la fermeté de ses décisions. Il s'agit d'un ordre donné par lui, ordre concernant sa vie privée seule et qui paraissait n'avoir aucune importance, même à ses propres yeux, mais qui laissait clairement augurer de ce qu'allait être son administration elle-même. Le préfet avait été logé dans l'ancien hôtel de l'archevêché. Or, il se trouvait que l'édifice communiquait avec le Palais de Justice par une porte de la cour d'entrée. Aussi, pour se rendre au palais, tous ceux qui s'occupent d'affaires, magistrats, avocats, les parties elles-mêmes, en un mot la masse des gens, passaient-ils par l'entrée principale et la cour de la Préfecture. Thibaudeau trouva cette organisation parfaitement gênante et désagréable. « Pourtant, s'exclama-t-il, le préfet doit bien avoir le droit d'être chez lui ! » Et aussitôt il donna l'ordre de murer la porte du Palais de Justice ouvrant sur la cour de la Préfecture, tandis qu'il en faisait percer une autre sur la rue longeant la façade postérieure du palais. Inutile de dire que les présidents et les juges ne trouvèrent pas à leur goût la fantaisie du préfet. Ils protestèrent, mais ce fut en vain; on continua les travaux. Alors, ils firent défense aux maçons de murer ou d'ouvrir aucune porte. A quoi le préfet répondit en doublant le salaire des ouvriers et en leur ordonnant d'achever leur travail sous peine de prison. Cette fois, les magistrats en appelèrent à Paris, au tribunal, mais ils n'en reçurent jamais de réponse. Pendant ce temps, on avait muré la porte de la cour et ouvert celle de la rue.

La préfecture, en effet, n'était autre que l'ancienne demeure du cardinal de Rohan, archevêque de Bordeaux de 1769 à 1781, et celle de son successeur, Mgr Champion de Cicé, qui l'avait habitée jusqu'à la Révolution. C'est aujourd'hui l'Hôtel de Ville, et ce que Meyer appelait pompeusement le Palais de Justice, c'était l'aile de l'édifice adossée à la rue Montbazon. Le Tribunal d'appel y avait été installé le 4 juillet 1800, le lendemain du jour où avait eu lieu

l'installation du Tribunal de première instance dans la maison commune du Sud, à l'ancien collège de la Madeleine, aujourd'hui le Lycée.

A ce moment, l'organisation judiciaire, complètement remaniée depuis la suppression des parlements, laissait bien à désirer, et Meyer estimait avec raison qu'un de ses moindres inconvénients c'était l'insuffisance du traitement de la plupart des magistrats :

Chaque juge des tribunaux de district et d'arrondissement touche mille livres de traitement, dit-il. Et il faut qu'avec cela il fasse vivre sa famille, que pour cela il sacrifie sa vie à l'État ! Mais comment trouver des hommes à la fois assez besogneux et assez honnêtes pour accepter de pareilles fonctions? Que d'embûches tendues à l'intégrité des magistrats, quelle perpétuelle tentation pour les parties de chercher à corrompre la justice ! Les juges de première instance touchent deux mille cinq cents livres de traitement et ceux du Tribunal d'appel quatre mille. On attend avec impatience l'achèvement du nouveau Code civil ainsi qu'un Code du Commerce et de la Marine, code tout à fait indispensable dans une grande ville comme Bordeaux, où il manque cependant d'une façon totale.

Les deux salles du tribunal, dont l'une est pour le civil et l'autre pour le criminel, ont été construites par l'architecte Combes dans un style plein de noblesse. Les magistrats siègent dans une alcôve voûtée, sorte de grande niche aux murs bleu foncé et décorés à l'antique. Cette disposition est peu agréable pour les orateurs, car leur voix se perd dans la voûte et devient à peine intelligible. Les juges portent une robe noire ornée de parements bleu clair. Les avocats sont assis devant eux en demi-cercle; ils n'ont pas de robe.

Lors de sa visite au Tribunal, Lorenz Meyer eut la bonne fortune d'y entendre deux gloires du barreau girondin, Ravez [1], encore tout jeune, et Laîné [2], le futur ministre de la Restauration :

Bien que je n'aie pas eu la chance, dit-il, d'assister aux débats de quelque cause célèbre, j'ai eu du moins l'occasion d'entendre plaider, et dans une affaire de médiocre importance, beaucoup mieux qu'on ne plaide à Paris. C'était le jeune avocat Ravez et son adversaire Laîné qui discutaient une question de droit maritime. Ils parlaient de façon remarquable, s'exprimant avec autant de clarté que d'esprit et d'autorité. On raconte que Ravez étant allé plaider dans

1. Ravez (Auguste-Simon-Hubert-Marie), né à Lyon le 10 octobre 1770, mort à Bordeaux le 3 septembre 1849; premier président dans cette ville, conseiller d'État et pair de France, « célèbre par la gravité de sa prestance et l'ample beauté de son organe ».

2. Laîné (Joseph-Henri-Joachim), né à Bordeaux le 11 novembre 1767, mort à Paris le 17 décembre 1835; député au Corps législatif de 1808 à 1814, membre de l'Académie française, ministre de l'Intérieur de 1816 à 1818, sortit du ministère aussi pauvre qu'il y était entré. Malgré sa modeste situation pécuniaire, il envoyait, du temps qu'il était député, son traitement de 10,000 francs aux indigents de Bordeaux.

la capitale, son éloquence et sa science du droit produisirent une telle impression qu'on lui fit les offres les plus séduisantes pour qu'il restât défendre les corsaires. Mais Ravez n'accepta point et je ne l'en estime que davantage d'avoir refusé.

Aux dires de Meyer, l'instruction publique n'est pas mieux organisée que l'administration ou la justice; tout marche cahin-caha et la situation n'est pas près de s'améliorer, tellement est grand le mal à réparer :

Il y en a pour longtemps avant d'obtenir un résultat quelconque, tant est indescriptible le chaos qu'il s'agit d'ordonner. Le gouvernement promet aux instituteurs soit un appartement avec jardin, soit un traitement fixe. Mais il ne leur donne ni l'un ni l'autre. Aussi ceux qui consacrent leur vie à faire péniblement l'éducation des enfants manquent-ils des choses de première nécessité, même de pain, ce qui fait que souvent on ne trouve pas d'ouvriers pour faire semblable travail. Cette désorganisation de l'école primaire et ce manque d'instruction publique produisent déjà leurs effets et jettent un triste jour sur la nouvelle génération. Les petits fonctionnaires se plaignent des difficultés qu'ils éprouvent à trouver comme garçons de bureau et comme scribes des jeunes gens sachant lire et écrire. C'est que l'enfance de ces jeunes gens, qui ont de quatorze à seize ans, correspond précisément à l'époque révolutionnaire et à l'anarchie qui régnait alors. Faute d'avoir donné l'instruction primaire aux jeunes citoyens, la France risque maintenant de traverser une période de barbarie.

Des écoles centrales ont été ouvertes dans les principales villes de province. On leur a attaché des maîtres choisis par un jury formé dans chaque département et qui ont le titre de professeur. Leur traitement est de trois mille francs, mais on n'est jamais pressé pour le leur verser. C'est que l'argent volé aux congrégations a été dilapidé, et comme il ne peut plus servir à payer les professeurs, on prélève les émoluments de ceux-ci sur des impôts *ad hoc*, ici, par exemple, sur l'impôt des vendanges. Malheureusement, cet impôt rentrant lui-même avec difficulté, il s'ensuit que les professeurs sont payés en retard, ou qu'ils ne sont pas payés du tout... Ces écoles centrales sont peu fréquentées. Celle de la Gironde, malgré l'étendue et le chiffre de la population du département, compte à peine quatre cents élèves.

Si l'on entreprend de réorganiser l'instruction publique, la première chose à faire sera d'assurer le fonctionnement de l'école centrale en lui procurant tous les moyens d'enseignement nécessaires. Aux professeurs de physique, à ceux d'histoire naturelle, des sciences mathématiques et des arts, il a manqué jusqu'à présent des appareils, des collections, des antiquités et des œuvres d'art. Paris possède tout cela en telle abondance qu'on fait là-bas à peine attention à beaucoup de choses qu'on regarderait ici comme des trésors. On refuse aux professeurs ces moyens d'enseignement même quand ils les réclament. « Que voulez-vous, répondait d'une façon édifiante un administrateur

du Muséum de Paris à un professeur de la ville qui lui adressait une demande à ce sujet, que voulez-vous faire d'œuvres d'art à Bordeaux? Restez donc avec votre sucre et avec votre café ! » Quoique le ton en fût plus doux, cette réponse était le digne pendant de celle que fit le Tribunal révolutionnaire au malheureux Lavoisier demandant qu'on le laissât vivre encore un jour pour achever une importante découverte : « La République a besoin de canons, mais pas de savants !»

L'anarchie n'est pas moindre en ce qui concerne le culte. Le schisme est à son apogée et on ne tente rien pour prévenir ni pour réprimer les désordres qu'il occasionne journellement :

Quant à l'exercice du culte et à ses ministres dissidents, on n'a établi, ici comme partout ailleurs, aucun *modus vivendi*. Il faudra pourtant bien, un jour ou l'autre, que le gouvernement prenne une décision et qu'il mette un terme aux protestations et à l'effervescence qui agitent le pays, en vidant la querelle des prêtres constitutionnels et des insermentés. A Bordeaux, la classe bourgeoise est demeurée fidèle à ces derniers. Le peuple et les paysans des alentours sont au contraire restés attachés aux autres. Chacun des deux partis va à la messe de son prêtre respectif. Il n'y a en ville qu'une église, la cathédrale Saint-André, où un prêtre assermenté dise la messe, et seulement le dimanche. C'est là que vont les gens du peuple. Le nom de *temple décadaire* n'est déjà plus une recommandation pour cette église, car on y a célébré un *simultaneum* républicain. Un tiers de la nef a été entouré d'une grille. C'est à l'intérieur de cette enceinte qu'ont lieu les fêtes républicaines, que les discours sont prononcés et les lois promulguées. Cette séparation constitue à elle seule le *temple de la loi* [1].

Les prêtres insermentés disent la messe dans les autres églises, où vont prier les bourgeois de la ville.

A la campagne, les prêtres assermentés, qui sont les plus nombreux, font pression sur l'esprit du paysan, lui prêchent l'intolérance contre ses frères dissidents et contre les propriétaires. Mais la prudence et la circonspection n'empêchent pas ceux-ci de se faire dire la messe par un prêtre insermenté dans la chambre habitée par lui dans une maison du village, de s'y confesser, de s'exposer et d'exposer leur directeur de conscience aux huées de la populace. Les prêtres insermentés trouvent leur vengeance dans les vexations que les paysans font subir aux propriétaires, dans les réclamations relatives aux domaines, dans les menaces faites aux prêtres insermentés, et dans les propos alarmants qu'ils tiennent eux-mêmes en chaire et à l'autel. Le temps est proche où les réfractaires devront céder la place aux

1. On a séparé ce local du reste de l'église par une claire-voie. Il est décoré de peintures patriotiques comme des décorations d'opéra. Tous les fonctionnaires sont assis dans des sièges élevés, comme des sénateurs. On trouve toutes ces peintures mesquines et sans goût. Cependant, cela coûte 12,000 francs. » Bibl. de Bordeaux. Bernadau, *Tablettes*, t. VII, p. 417.

autres et où ils seront chassés du pays. On se figure alors si les esprits simples seront molestés et si l'on inquiétera les propriétaires. Le préfet, toujours timoré, ne fait rien pour protéger ces derniers. Il a peur de se compromettre auprès du gouvernement. A ceux qui lui portent leurs doléances, il fait cette réponse évasive et digne de l'oracle de Delphes : Faites ce que la prudence vous commandera...

Dans certaines régions, les prêtres constitutionnels luttent avec encore plus d'acharnement contre les autres prêtres et contre tout ce qui n'est pas conforme au principe républicain. Les deux partis ne sont d'accord que lorsqu'il s'agit d'encourager le peuple à la superstition. J'ai vu, dans le village de Blanquefort, en Médoc, le jour de la fête de Saint-Roch, leur patron, des bœufs de labour landais aller à l'église accompagnés de leurs conducteurs en habits des dimanches. Le prêtre constitutionnel bénissait alors les bœufs, les aspergeait d'eau bénite et, la cérémonie terminée, renvoyait les bêtes à l'étable. Les gens de la ville sont moins attachés à ces chinoiseries et ils s'émancipent jusqu'à s'oublier par trop à l'égard du chef lui-même de l'église. Sur l'allée de Tourny, des gamins vendaient, ces jours-ci, la lettre que le concile de Paris vient d'adresser au pape Pie VII. Deux vendeurs se rencontrèrent. L'un d'eux criait : « Voilà la lettre du concile national de France à notre *Saint*-Père le pape Pie VII... ! » — « Dis donc notre *Cher* Père, » lui riposta l'autre. Mais le premier en tenant pour son *Saint*-Père et il le cria encore plus fort. Un portefaix, qui passait par là, se mit alors à le contrefaire et lui dit, en accompagnant ses paroles d'un abominable juron : « Tais-toi, coquin, avec ton Saint-Père, c'est un ... »

Par contre, Meyer vante l'excellent fonctionnement d'une institution récente, à laquelle la Révolution n'a porté aucune atteinte, et qui continue à produire de prodigieux résultats : c'est l'institution des Sourds-Muets. Il va en visiter l'établissement sous la conduite éclairée d'un de ses administrateurs, le grand Martignac [1], ancien avocat au Parlement de Bordeaux :

Une institution vraiment philanthropique, c'est l'institution locale des Sourds-Muets. La valeur de ses professeurs et le nombre de ses succès permet de la comparer à celle de Paris. Elle a été fondée par Mgr de Cicé, l'ancien archevêque, et organisée par Sicard [2], venu tout exprès de Paris. Ces sortes d'institutions existaient depuis plu-

1. Martignac (Léonard de Gaye de), né à Bayonne en 1742, mort à Bordeaux en 1820, d'abord lieutenant au régiment de Flandre, puis avocat à Bordeaux et juré de cette ville, il fut élu bâtonnier de l'Ordre à la réorganisation du barreau, puis nommé conseiller à la cour en 1816. Ayant été, comme membre de la Jurade, appelé à condamner Lacombe pour escroquerie, on sait que c'est lui qui rappela devant le Tribunal révolutionnaire où il était traduit la honte de son président, et qu'il fut aussi guillotiné Lacombe à sa place.

2. Sicard (Roch-Ambroise de Cucurron, dit l'abbé), 1742-1822, chanoine de Saint-Sernin, dirigea l'hospice des sourds-muets de Bordeaux à la mort de l'abbé de l'Épée.

sieurs années déjà, quand l'Assemblée Nationale décréta qu'il n'y en aurait plus que deux en France, l'une à Paris, l'autre à Bordeaux. Celle de Bordeaux est administrée par cinq bourgeois de la ville, et le nombre des élèves en est limité à soixante. Actuellement, on n'en compte que cinquante et — que les dames remarquent bien cela — il y a, sur le nombre, huit femmes muettes... Un maître principal et un adjoint, deux maîtres en second et deux maîtresses se partagent l'enseignement. Tous remplissent avec un réel dévouement leur tâche ingrate et infiniment méritoire. D'après les règlements, le séjour des élèves dans l'institution dure cinq ans.

Outre l'instruction générale et l'enseignement mécanique du langage à l'aide de signes conventionnels, on enseigne aux sourds-muets les six métiers de menuisier, de charpentier, de serrurier, de tourneur, de cordonnier et de tailleur, afin que plus tard ils puissent gagner leur vie. A leur sortie, quelques sujets d'élite ont été placés dans des maisons de commerce. L'un d'eux, entre autres, est entré ici dans le bureau de son père où il fait la correspondance française, anglaise et allemande. Parmi les cinq administrateurs de l'Institut, figure l'ancien avocat au Parlement, Martignac, un des citoyens les plus considérables et les plus respectés de Bordeaux. J'ai accompagné cet homme éminent dans une de ses tournées d'inspection hebdomadaire, et j'ai pu constater que ses pupilles, qui ne sont plus bien à plaindre, le chérissaient comme un père : *Hic amat dici pater!*

Il faut avoir vu soi-même un établissement de ce genre, pour comprendre l'émotion que j'éprouvai pendant les deux heures que j'y restai, et la part que je pris au sort de ces pauvres enfants que les soins et l'éducation ont cependant bien soulagés. Je ne puis analyser ici les sentiments qui ont été les miens, pas plus que je ne puis exposer le plan et la méthode de l'enseignement délicat qu'on donne aux élèves, ou bien encore suivre chez ceux-ci le processus secret d'un développement intellectuel qui varie, du reste, d'un individu à l'autre. Je peux seulement parler des résultats tangibles de l'enseignement reçu, c'est-à-dire des progrès faits par les élèves dans leur façon de percevoir les idées d'autrui, dans la facilité plus ou moins grande qu'ils ont acquise pour les comprendre et, à ce sujet, je citerai deux faits dont je fus le témoin.

Un nommé Salcède, garçon d'une dizaine d'années et qui ne prend de leçons que depuis dix-sept mois, était particulièrement surprenant. Ce sourd-muet saisissait avec toute la vivacité d'un enfant supérieurement organisé les idées qu'on lui transmettait par gestes ou par écrit, puis, il faisait au maître des réponses aussi claires que précises qu'il écrivait sur un tableau. Je posai, alors, moi-même une question écrite à un élève plus âgé. En supprimant une lettre, j'avais donné un double sens à certain mot. L'élève me regarda, me montra le mot de l'air de quelqu'un qui doute, puis, ayant remplacé la lettre qui manquait, il me demanda s'il avait bien compris. Je lui fis signe que oui, et immédiatement la réponse suivit, détaillée, motivée et parfaitement correcte. A son tour, mon sourd-muet entreprit alors de me

demander : « Qui êtes-vous? D'où venez-vous? » et ainsi de suite. J'écrivis : *de Hambourg — homme de lettres*. Il parut étonné que j'eusse fait un aussi lointain voyage de cette *ville commerçante sur l'Elbe, en Basse-Saxe, Allemagne*, mots que j'ajoutais au dessous de ma réponse. Il ne saisit pas bien cet *homme de lettres*. Il réfléchit et hocha la tête d'un air de mauvaise humeur. Je pris alors la craie et mis au-dessous le mot plus courant de *savant*. Il se frappa le front comme quelqu'un qui s'étonne de n'avoir pas compris plus tôt. « D'où venez-vous, à présent? » continua-t-il. — « de Paris. » Son visage s'éclaira et la joie se peignit dans ses yeux. J'avoue que je n'y étais pas du tout. Lorsqu'il se mit tout à coup à écrire : « Connaissez-vous notre Bonaparte? » — « Je le connais et je l'admire, » lui répondis-je à mon tour par écrit. Et il me serra alors la main avec une véritable émotion.

Lorenz Meyer, que ne rebute l'ingratitude d'aucun sujet, parle ensuite des droits fonciers et mobiliers, des droits somptuaires, mais surtout des droits d'octroi, qu'il dénonce comme les plus écrasants de tous. Sans doute les connaît il de façon toute particulière, car son frère, propriétaire à Blanquefort, s'en sera plaint amèrement pour en avoir été, tout le premier, la victime :

De tous les impôts qu'il faut acquitter, dit-il, les droits d'octroi sont ceux dont l'abus est le plus criant. Les propriétaires des environs sont tracassés sans cesse et écrasés de droits pour tous les produits, quelle qu'en soit la nature, qu'ils introduisent en ville. Il leur en faut payer jusqu'à douze et quinze pour cent de la valeur. Ainsi, une charrette de foin du prix de vingt-quatre livres environ, paie trois et quatre livres de droits. Les bœufs gras sont taxés, eux aussi, ce qui est assez juste. Alors il arrive qu'un paysan, pour éviter les droits, entre en ville sur une charrette traînée par des bœufs, et qu'après avoir vendu ceux-ci, il sorte avec le même véhicule attelé, cette fois, de chevaux. Mais, au lieu de guetter les fraudeurs, de les frapper d'amende, et de déjouer leurs stratagèmes par des moyens divers, on oblige les négociants les plus honorables et les plus connus à consigner à l'octroi une somme de trente-six livres, chaque fois qu'ils font entrer comme propriétaires des véhicules attelés de bœufs. Il est vrai que si les bœufs ressortent, on vous rend l'argent, mais c'est toujours avec les plus grandes difficultés.

Lorenz Meyer, *homme de lettres*, et même *savant*, ainsi qu'on l'a vu s'intituler lui-même, faisait, à l'exemple de Mme de la Roche, partie de l'Académie de Bordeaux. Il en avait été reçu comme associé au cours même de son voyage, et le choix n'était pas moins flatteur pour l'Académie que pour son nouveau membre. Meyer n'en fut que plus facilement introduit dans les milieux savants, que mieux accueilli par tous ceux qui s'occupaient d'art et de litté-

rature. On lui fit faire le tour des diverses sociétés; on lui présenta l'architecte Combes et le peintre Lacour; il visita les tombeaux des grands hommes, les curiosités archéologiques et les collections particulières. L'activité intellectuelle, un instant ralentie par la Révolution, semblait prendre un nouvel essor, et Meyer parut s'étonner de la trouver aussi grande dans une ville de commerce :

A Bordeaux, dit-il, la culture intellectuelle semble moins négligée que dans la plupart des villes de commerce. L'esprit mercantile y pèse moins à la livre les fruits de la science; il mesure moins la littérature à l'aune ou d'après le prix courant des marchandises; il considère moins les savants et les artistes comme des choses inutiles ou qu'on peut se procurer facilement et à bon marché. J'ai entendu, ici même, se plaindre de cette mentalité fâcheuse, mais je ne saurais dire si le reproche est mérité ou dû seulement au besoin de critiquer et à l'excessif orgueil des milieux savants.

Bordeaux compte plusieurs Sociétés savantes : Société des Sciences, Société de Littérature et des Beaux-Arts, Société de Médecine. L'on est en train d'en créer une nouvelle, celle du Muséum d'Instruction publique, qui sera subventionnée par des négociants.

La Société des Sciences, une fille de l'Institut national de Paris, a été fondée sur le modèle de celui-ci en l'an six républicain (1798). Elle compte soixante-dix membres résidents et douze associés étrangers (j'ai l'honneur d'être un de ces associés; on m'a envoyé mon diplôme depuis que j'ai quitté Bordeaux). Les membres sont divisés en vingt catégories de travailleurs, correspondant aux différentes branches des sciences et des arts. Ils se réunissent une fois par décade dans l'ancien hôtel de l'Académie et s'occupent soit de travaux personnels, soit de l'encouragement aux arts et aux sciences, soit de questions intéressant la ville, car celle-ci ne dédaigne pas de les consulter. Le bel immeuble qui sert de lieu de réunions à cette Société, ainsi, du reste, qu'à la Société de Médecine, est situé sur l'Allée de Tourny, où se trouve également la Bibliothèque nationale. C'est l'ancien hôtel de J.-J. Bel, conseiller au Parlement de Bordeaux, mort en 1738, lequel a légué à l'Académie, en même temps que sa demeure, sa bibliothèque et une collection d'histoire naturelle. La bibliothèque contient environ trois mille volumes. En souvenir de sa libéralité, on a placé le portrait de ce patriote, avec une inscription au-dessous, dans la salle où se trouve la collection d'histoire naturelle, collection du reste peu importante. On voit aussi dans cette salle, sur un petit socle, le très remarquable buste en marbre d'un concitoyen de J.-J. Bel, le président de Montesquieu, par Lemoyne. Le préfet Thibaudeau a fait installer dans la grande salle des réunions le monument de Montaigne, qui était autrefois dans un coin obscur d'une chapelle de couvent. C'est un sarcophage de grès, dans le mauvais goût du XVIe siècle, n'ayant comme forme ou comme exécution aucune valeur artistique, et sur lequel Montaigne gît, revêtu de son

armure. Tout autour ont été disposés nombre de fragments archéologiques et d'inscriptions découvertes dans la région.

Les salles de l'Académie n'avaient guère changé de physionomie depuis la visite de Mme de la Roche, en 1785. Elle aussi y avait vu le portrait de J.-J.-Bel, aujourd'hui disparu avec ceux de Galilée, de Gassendi et de Newton; le buste de Montesquieu, actuellement à la bibliothèque de la ville, et cette même collection d'histoire naturelle où figurait ce monstrueux requin qui avait tant impressionné la voyageuse. On voyait cependant quelque chose de nouveau dans la grande salle des réunions : le mausolée de Montaigne que le préfet avait eu la déplorable idée d'enlever à la chapelle des Feuillants, au mois de septembre 1800. Idée déplorable, parce qu'à moins de nécessité l'on n'a pas le droit de troubler le repos des morts, ni même de violer la pieuse volonté de ceux qui ont élu ou pour qui d'autres ont choisi un lieu de sépulture; parce que encore, arracher un tableau, une statue ou un monument quelconque à l'ensemble pour lequel ils ont été créés, c'est commettre un contresens qui intéresse à la fois l'art, l'archéologie et l'histoire. Et, en l'espèce, les conséquences de cette faute furent d'autant plus fâcheuses et ridicules que, sous le cénotaphe où chacun pensait saluer les restes vénérés de Montaigne, reposait le corps d'une femme, celui de Jeanne de Lestonnac[1]... ! A la chapelle des Feuillants, où elle aussi dormait en paix, on avait confondu son cercueil avec celui de l'auteur des *Essais*. L'erreur fut découverte un peu plus tard, en 1803[2], et le tombeau de Michel Montaigne, que, trois ans plus tôt, on avait transporté en grande pompe, au son de la musique et sur un char traîné par quatre chevaux, reprit, sans tambour ni trompette cette fois, le chemin des Feuillants d'où il n'aurait pas dû sortir[3].

1. Lestonnac (Jeanne Marie de), née à Bordeaux en 1556, mariée en 1573 au maréchal de Montferrand, morte en 1640 dans le couvent des filles de N.-D. qu'elle avait fondé.

2. Dissertation d'un membre de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux, lue en séance publique le 10 mai 1803. Mahyezin, *Montaigne*, Bordeaux, 1881, p. 181.

3. Le couvent des Feuillants, ordre de Saint Bernard, se trouvait à l'emplacement [illegible] de la rue des Ayres. Il remontait à 1589. Détruit en partie au XIXe siècle par [illegible] Ayres, il fut transformé en école de filles vers 1881. A cette époque, les cendres de Montaigne furent exhumées et portées au dépositoire de St Christoly. Elles y restèrent jusqu'au 11 mars 1886, date à laquelle on les déposa dans le vestibule de la Faculté des Lettres, sous le mausolée qui venait d'être restauré. Comme, aux dires de Mme de La Roche, ce mausolée était encore absolument intact en 1785, il est probable qu'il avait été dégradé sous la Révolution ou bien pendant l'incendie du 30 mai 1871, qui ruina la chapelle où il se trouvait. M. Venturini, sculpteur, de qui nous tenons ces renseignements, a refait la pleureuse antérieure, la tête d'ange et le lion [illegible] du côté gauche, ainsi que nombre de moulures.

Ce mausolée, fait en pierre de Crazannes, n'est [illegible]

La Société dite du Muséum d'Instruction publique, dont Meyer vient de parler, fut inaugurée l'année suivante, le 30 frimaire an X, dans un local que Goethals[1], son véritable fondateur, avait fait bâtir sur les plans de Combes. Ce local, situé rue Mably, prit plus tard le nom d'*Athénée*. Il sert actuellement de salle des ventes :

Le *Muséum d'Instruction publique*, qui vient d'être installé dans un immeuble construit exprès, promet de rendre les plus grands services. On l'ouvrira bientôt. Il a pour fondateurs deux actifs citoyens, Goethals et Rodrigues, qu'on a mis à la tête de l'Institut. L'autorité leur a donné son approbation, mais elle ne leur a pas accordé de subvention. Une assez importante collection d'histoire naturelle et d'objets d'art, réunie par ces messieurs, a été exposée dans une salle fort bien aménagée à cet effet et très élégamment décorée. Outre le but d'intérêt public qu'on s'est proposé, on veut créer un lieu de rendez-vous des amis des sciences en mettant à leur disposition un salon de lecture. On pense organiser aussi, au profit des membres souscripteurs pour une année, des cours scientifiques, élaborer des travaux divers et publier une histoire naturelle du département de la Gironde, une histoire de la littérature et des mœurs du pays, ainsi qu'une revue périodique des lettres et des arts. Le Muséum servira en même temps de maison d'éducation gratuite pour douze jeunes gens d'élite, et les artistes y exposeront leurs œuvres. On décernera des prix. Tout est parfaitement organisé et les fondateurs sont vraiment dignes du sérieux concours qu'ils ont trouvé partout. J'ai vu dans la maison de M. Goethals un bon commencement de collection d'histoire naturelle, de peintures et d'objets d'art qu'il destine au Muséum.

Parmi les rares peintres qui vivaient alors à Bordeaux, Lacour, qu'on présenta à Meyer était à peu près le seul qui eût quelque talent. Leupold avait disparu depuis 1795 et Lonsing depuis 1799. Cependant, Lacour végétait, et Meyer raconte que son pinceau ne rapportait à l'artiste même pas de quoi vivre :

A Bordeaux, observe-t-il, l'art meurt de faim. Du reste, il est rare que les villes de commerce entretiennent les grands artistes : elles ne les font vivre qu'un moment. Il n'y a guère que les peintres de portraits qui gagnent autre chose que du pain sec. Bordeaux n'a pas échappé à la règle. Un seul peintre distingué et que j'admire parce que c'est un artiste qui pense, Lacour, vit ici, mais s'il vit c'est grâce à ses ressources personnelles bien plus qu'à l'aide du produit de son travail. Il possède en histoire ancienne et en histoire moderne, de même que

sculpture de la Renaissance. Il date de 1593 et a toutes les lourdeurs d'une époque de transition. Mais il est loin de mériter la trop sévère appréciation portée sur lui par Meyer, qui, du reste, a englobé dans son mépris le XVIe siècle tout entier.

1. Goethals (Jean), amateur éclairé des beaux-arts et grand collectionneur, né à Courtrai en 1760, fixé vers 1780 à Bordeaux, où il est décédé en 1841.

dans les langues étrangères, des connaissances exceptionnelles. C'est un spécialiste de la peinture d'histoire et du paysage. Si ses toiles sont d'un coloris peut-être un peu froid, elles n'ont pas, en tous cas, les défauts de l'école française. Elles sont composées avec autant d'esprit que d'intelligence et portent bien l'empreinte de cette école de Rome à laquelle a été formé Lacour. Son mérite est d'autant plus grand que, dans ce milieu si peu favorable à l'art, il doit tout tirer de lui-même; qu'il vit loin des chefs-d'œuvre des grands maîtres étrangers et des connaisseurs qui pourraient lui faire utilement la critique de ses travaux. Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'il ne recueille pas le fruit de son labeur, car il n'y a personne, ici, qui recherche ses œuvres et qui les paie. Expérience décevante qu'ont faite aussi et que font encore beaucoup de nos bons artistes en Allemagne. Sous la Terreur, le malheureux maire Saige, ami des arts et protecteur de tout ce qui était beau et utile, avait commandé à Lacour toute une suite de grandes compositions tirées de l'histoire grecque, de l'histoire romaine et de l'histoire de France. En rémunération de ce travail, Saige avait promis à l'artiste, outre ses honoraires, une rente annuelle de 1,200 livres... Vaine espérance ! Lacour travaillait au dernier de ces tableaux quand la tête de Saige tomba sous le couperet de la guillotine. Ces peintures, fort bien composées, sont encore accrochées au mur chez Lacour; elles y sont les tristes témoins de toutes les déceptions de l'artiste et ceux d'une époque abominable.

A en juger par celles que nous connaissons, ces peintures, au nombre de neuf, n'étaient pas des morceaux de premier ordre. Nous qualifierons volontiers leur style de « pompier ». Mais, ce qui nous déplaît en elles faisait précisément le charme des partisans de la nouvelle école, et il était naturel que ceux qui admiraient alors le genre gréco-romain mis à la mode par David, n'eussent pas, comme Meyer, assez de mépris pour « les fautes de l'école française ».

Vers 1803 ou 1804, Lacour voulut vendre ces tableaux au Conseil départemental pour meubler l'ancien hôtel Saige, devenu celui de la Préfecture. « Si la rente, écrivait Lacour, que M. Saige devait me faire était accumulée, elle s'élèverait à 15,000 livres, sans préjudice d'une gratification de 6,000 livres que M. Saige m'avait promise, et qu'il eût certainement acquittée. Loin de prétendre à tout cela, je me réduis à 12,000 livres, prix le plus modique qu'il soit d'établir, mais qui me ferait placer mes tableaux dans un endroit public et permanent [1]. » Malheureusement, Lacour dut garder ses peintures qui, depuis, ont été dispersées.

Malgré cet insuccès, et quoi qu'en dise Meyer, Lacour, qui fut un peintre très prisé et très choyé des Bordelais — sauf peut-être

1. Bibliothèque de Bordeaux. Pierre Lacour — [illegible]

durant les années de trouble qui marquèrent et suivirent la Révolution, — Lacour trouva dans l'exercice de son art autre chose que la misère. Lui-même le dit bien dans l'épitaphe qu'il s'était composée et dont voici la dernière strophe :

J'ai vécu mes quatre saisons,
Longue et belle fut ma carrière,
Comblé d'honneurs, chargé de dons,
Je suis rentré dans la poussière [1].

D'ailleurs, comment Lacour n'aurait-il pas réussi dans une ville d'un pareil luxe, où l'or coulait à flots et où, pendant plus d'un demi-siècle, l'art venait de se manifester avec une extraordinaire intensité et sous les formes les plus diverses? Les amateurs bordelais ne s'étaient même pas contentés de demander leur portrait à Lacour ou de lui faire décorer leur hôtel de grisailles, voire de sujets d'histoire dans le goût de ceux commandés par Saige; ils avaient réuni chez eux nombre d'œuvres de maîtres anciens et modernes, et entre autres collectionneurs dont il a visité la galerie, Meyer cite Journu-Auber, Möller et Bernard :

On voit ici deux collections qu'il convient de mentionner d'une façon toute particulière : celle du négociant et sénateur Journu-Auber [2] et celle du négociant Möller, un Allemand. La première renferme un choix de tableaux de chevalet par Peter Neef, Van der Meulen, Van de Velde, Greuze, Dietrich, Batoni et autres. De Batoni, Journu possède *la Mort d'Antoine*, connue par la gravure de Wille, et, de Vernet, *les Quatre heures de la journée*, quatre peintures incomparables, exprimant bien la puissante facture et le style enchanteur et troublant de ce peintre rare; puis un *Incendie pendant la nuit*, une *Tempête en mer*, une *Journée brumeuse* et un *Temps clair*. Vernet considérait lui-même ces différentes toiles comme ses meilleurs ouvrages; il les revoyait toujours avec la satisfaction d'un artiste conscient de sa valeur. A la manière dont est présentée cette galerie, sans doute peu considérable, on sent que le propriétaire en a réuni les tableaux *con amore*. A côté se trouvent une bibliothèque choisie et une collection d'histoire naturelle, collection si facile à faire dans une ville maritime, grâce aux relations avec les capitaines de navire.

La collection du négociant Möller, plus importante, est aussi plus variée. Davantage que dans la précédente, j'y ai retrouvé mes héros, les tableaux des grands maîtres italiens : une *Mise en croix* du Bassan, de dimensions exceptionnelles et remarquable d'exécution; l'esquisse originale, très poussée, du *Saint Romuald* de Sacchi, une des plus

1. Bibliothèque de Bordeaux, Pierre Lacour, *loc. cit.*
2. Journu-Auber, comte de Tustal (Bernard), 1745-1815, armateur, député de la Gironde à l'Assemblée législative, pair de France.

fameuses peintures qu'il y eût à Rome, aujourd'hui à Paris; deux belles *Batailles*, du Bourguignon; une magnifique *Tête de Christ*, pleine d'expression, de noblesse sublime et de résignation, sans doute due au Guide lui-même, ou bien copiée d'après lui par quelque habile peintre de la vieille école. J'ai vu également une très belle peinture du paysagiste anglais Moore, mon compagnon de voyage à Rome, aujourd'hui décédé; enfin, quelques grands et beaux Teniers, Poulenburg, Breughel, etc., etc.

Il me faut mentionner aussi les tableaux d'un orfèvre nommé Bernard [1], bien que celui-ci trafique de sa collection, ce qui fait qu'elle est un peu vagabonde. Je me rappelle avoir vu chez lui le plus beau paysage de Téniers; deux batailles d'une fougue incomparable, par Hugtenburg et Van der Meulen, etc., etc. En homme qui spécule sur les œuvres d'art, il m'a raconté que, dernièrement, dans une vente faite à Paris, un collectionneur français avait payé un Pol Potter de très modestes dimensions 19,500 livres, et deux paysages, de Molnaru je crois, 40,000 livres! Ce qui prouve qu'en France le luxe coûteux de l'amateurisme est de nouveau en faveur.

Vingt mille livres, c'est-à-dire quarante mille francs, pour un petit Pol Potter! Mais, n'étaient-ce pas déjà les folies et l'immoral gaspillage auxquels nous ont habitués aujourd'hui les tours de passe-passe des marchands et le « snobisme » des prétendus connaisseurs?

Le Bernard en question, un gros orfèvre, avait son magasin place de la Comédie, n° 3. Il était associé avec son beau-frère sous la raison sociale *Sicard & Bernard*. Le comte de Paroy raconte dans ses mémoires qu'il faillit le faire guillotiner en même temps que neuf autres témoins auxquels il avait demandé de signer un certificat de résidence que Fouquier-Tinville prétendait faux [2]. C'était un homme fort bien de sa personne, élégant, distingué, et qui il serait injuste de ne pas considérer comme un véritable amateur parce qu'il aurait, parfois, revendu des tableaux de sa collection. Du reste, il savait apprécier pour lui-même le talent d'un artiste, car il fit faire au moins trois fois son portrait : par Lacour, précisément, en 1791; par Vincent [3] en 1793, et par Eugène Lethière [4] en 1804.

1. Bernard (Jean-Baptiste), en famille [illegible], né à Bordeaux, paroisse Sainte-Marie, le 16 avril 1764 et baptisé le même jour à Saint-André [illegible] Saint-André, reg. 104, f° 75, acte 577; marié à [illegible] le [illegible] (Greffe du Tribunal civil).

2. *Mémoires du Comte de Paroy*, p. 430.

3. Vincent (François-André), 1746-1816, élève de Vien, Grand Prix de Rome en [illegible], membre de l'Académie, marié avec Adélaïde Labille des Vertus, premier peintre de Mesdames de France.

4. Lethière (Eugène), fils de Guillaume Guillon Lethière, 1760-1832, Grand Prix de Rome en 1786.

Lorsqu'il mourut, le 9 juillet 1833[1], on trouva encore chez lui nombre de tableaux et de gravures, et une extraordinaire quantité de... culottes de soie[2].

S'il fut séduit par l'art, Lorenz Meyer prit assurément moins de plaisir au théâtre, alors en pleine décadence. On n'y voyait plus le beau Larive, ni la Clairon et la Dugazon, la Saint-Val, les Vestris et les Dauberval qu'avaient applaudis Mme de La Roche et l'anglais Young lui-même. Mais si acteurs et danseurs étaient mauvais, le répertoire était pis encore. On jouait, même à l'Opéra, des pièces à peine dignes d'un théâtre de barrière :

A Bordeaux, dit Meyer, le théâtre partage d'une façon toute spéciale le sort de l'art dramatique en France. Les rôles sont parfois tenus avec une certaine maîtrise, mais quand les héros chaussent leurs cothurnes — grand Apollon ! — quels rugissements, quelle fièvre, quelles convulsions ! L'opéra et la danse sont médiocres. Il n'y a de bonne chanteuse que Mlle Casal. La voix de Guenet, qui nous avait plu sur la scène de notre théâtre, à Hambourg, est éteinte, et, ici comme chez nous, Mme Gasser bat l'air de ses grands bras. La danseuse Coustou est sympathique, de même que le premier danseur Titus (comment un sauteur peut-il s'affubler d'un nom si auguste?), bien qu'il soit mal bâti. L'orchestre est excellent.

Quant au goût du public — ne devrais-je pas dire sa patience? — on chercherait vainement son pareil. Je n'en veux d'autre preuve, car je n'ai jamais rien vu de semblable sur aucune scène de village, que *Ponce de Léon*, l'opéra qu'on jouait hier. Cette dégoûtante farce de carnaval, représentée sur une scène parisienne il y a huit ans, faisait partie d'une série de pièces commandées en haut lieu *pour démoraliser le peuple*. Elle était jouée ici pour la première fois avec l'autorisation du commissaire de police Pierre Pierre, ce qui donne une idée de la culture de ce Marseillais. Je ne puis la raconter en détail, n'ayant assisté qu'à la moitié de la représentation, mais je sais que les principaux rôles étaient tenus par des imposteurs, des cambrioleurs et des ravisseurs de jeunes filles, tous habillés en prêtres des différents ordres. Le plus fort de la farce consistait en un pugilat et une prise aux cheveux entre plusieurs médecins tenant un conciliabule et leur malade, également déguisé; au moment où la dispute devenait générale, le malade se levait de son lit et se ruait si furieusement à coups de traversin sur les médecins, qu'il renversait tout et que les verres de lampe de l'avant-scène volaient en éclats... Ce bruit infernal m'obligea, ainsi que quelques voisins honnêtes, à quitter la salle. J'appris ensuite que le public avait eu la patience de laisser jouer la pièce jusqu'au bout, mais que, une fois finie, il l'avait sifflée.

1. État civil de Bordeaux.
2. Inventaire du 15 avril 1839. Me Macaire, notaire (Étude Peyrelongue).

La direction, paraît-il, n'avait pas la main plus heureuse quand il s'agissait de choisir le spectacle à jouer devant un étranger de marque. Et Meyer raconte à ce propos de quelle façon maladroite et même grossière le roi d'Étrurie[1], qui voyageait sous le nom de *Comte de Livourne*, avait été reçu au mois de mars précédent :

C'est surtout il y a quelques mois, lors de la visite du roi d'Étrurie, que la direction fit preuve de mauvais goût. Ici comme à Paris, le souverain fut accueilli avec un *Œdipe*, c'est-à-dire une pièce représentant un prince victime de la destinée et jeté par elle à bas du trône. A Paris, on jouait la tragédie de Voltaire; à Bordeaux, l'opéra de Sacchini. Avant le lever du rideau, un acteur parut sur la scène et se mit à débiter une histoire à la fois si bassement flatteuse et si inconvenante, où le roi était comparé à je ne sais plus quel héros de la Grèce et la reine, qui n'est pas très belle, à la Vénus de Médicis, que les souverains ne voulurent plus remettre les pieds dans le temple des Muses de Bordeaux, si peu recommandables.

L'arrivée du roi à Bordeaux, sa réception à la Préfecture et le bal donné en son honneur n'avaient pas été moins réussis que cette représentation et Meyer en a fait une pittoresque description :

Je me suis trouvé une autre fois sur la route de ce monarque en voyage et auquel la seconde ville de France a fait un accueil des plus maladroits et des plus blâmables, car la façon dont on a traité ce prince, d'un bout à l'autre de son séjour à Bordeaux, était vraiment faite pour lui montrer qu'en France on ne sait plus voir un roi, ni lui offrir l'hospitalité. Le préfet avait donné l'ordre qu'on le reçût comme un roi, et une somme rondelette de 40,000 livres avait été votée dans ce but, pour les quelques jours seulement que le roi devait rester à Bordeaux. Cependant, rien de plus piteux que sa réception. Dès son arrivée, on trouva moyen d'indisposer le comte par le cri absurde et déplacé de *Vive le Roi !* poussé dans la rue par des jeunes gens. Mais le prince, et cela fait honneur à sa modestie autant qu'à son tact, ne sut s'en fâcher que pour demander si on songeait assez, en France, à tout ce que le pays devait au premier Consul...

Pour fêter la venue du roi, on avait préparé l'illumination de l'hôtel de la Préfecture, où il était descendu, mais elle ne put avoir lieu. Le roi devait arriver à jour fixe, dans la soirée. Le préfet était donc prévenu, et, pour connaître plus exactement l'heure d'arrivée

1. Louis Ier de Parme (1773-1803), fils de Ferdinand III de Bourbon, duc de Parme et de Plaisance. En 1796, lors de l'invasion des Français en Italie, il avait conservé ses petits états grâce à sa parenté proche avec la maison d'Espagne et l'alliance nouvelle que cette puissance venait de contracter avec la France. Mais Bonaparte ne tarda pas à s'en emparer et, en vertu d'une convention faite à Madrid le 21 mars 1801, la Toscane, qui venait d'être enlevée à l'Autriche par le traité de Lunéville, fut érigée en royaume d'Étrurie et cédée à Louis pour le dédommager de la perte de Plaisance, Parme et Guastalla.

de son hote et préparer sa réception, il lui suffisait de se faire renseigner par des courriers à partir des deux derniers relais. Il n'en fit rien cependant. Aussi, le roi étant arrivé peut-être une demi-heure plus tôt qu'il ne l'avait annoncé, il entra à la Préfecture par une cour sans le moindre éclairage, mais pleine d'une foule de gens qui criaient *Vive le Roi!* Le préfet, un flambeau dans chaque main, vint alors sur l'escalier recevoir le roi et la reine, s'excusant, sans doute, auprès d'eux que ses gens eussent pareillement négligé d'allumer les lampes. Le mobilier de la chambre royale laissait aussi beaucoup à désirer. Quoique notre hôte parcimonieux se fût donné beaucoup de mal à courir toute la ville pour emprunter ce qui lui manquait, il n'avait partout essuyé que des refus. Et sans doute n'avait-il pu trouver rien de mieux chez les meilleurs fripiers. Les deux lits, qui n'étaient pas de même forme, n'étaient pas non plus recouverts de la même manière. Le trop affairé Leumund raconte même que lorsqu'elle fut sur le point de se mettre au lit, la reine ne trouva pas cet instrument qui porte le nom qu'on donne à Paris aux cabriolets de Versailles.

Le bal fut très réussi. Le préfet avait seulement négligé de composer pour le roi un quadrille de gens bien élevés. Celui-ci fit à la bourgeoisie l'insigne honneur d'inviter lui-même à la danse Mlle A. I. B..., une des meilleures danseuses de la ville. Le quadrille était conduit d'une façon tellement désordonnée, que les danseurs, qui étaient un peu trop gais, envoyaient, en tournant, les basques de leur habit dans la figure du roi. Et si le malheureux venait à s'arrêter, on le rappelait sans pitié à l'ordre, le tirant de tous les côtés. Pendant que le roi dansait, un officier se vautrait, avec un sans-gêne par trop démocratique, dans le fauteuil resté vide à côté de la reine [1].

1. Meyer n'exagère rien; il est intéressant de rapprocher de son récit celui laissé par Bernadau sur le même sujet :

» XXV. Floréal an XIII. Le roi jacobin d'Étrurie, sous le pseudonyme de comte de Livourne, est entré ce soir avec sa suite à Bordeaux. Quatre voitures à l'espagnole accompagnaient la sienne, qui était escortée d'un détachement de dragons. On a crié sur son passage force : » Vive le roi ! » assez déplacés. Il a été logé au département, qui était éclaire ainsi que le chemin du Sablona et le cours de la Convention. Le commissaire général et les maires de Bordeaux étaient allés l'accueillir à cheval au moulin d'Arc, où flottaient les pavillons de France, de l'Empire et de Toscane. Un monde infini était sur son passage, à pied, à cheval et en voiture. L'escorte était plus brillante que l'escorté.

XXVI. » Le prince a été, ce jour, à la Comédie, et l'on avait mis sur l'affiche : *honoré de la présence de Monseigneur le Comte de Livourne et de son épouse.* Entre les deux pièces, assez ordinaires d'ailleurs, on a lu sur le théâtre de mauvais vers à la louange de leurs majestés. Ils sont de la façon du fils du légiste Martignac, qui a fait siffler, ces jours derniers, à Bordeaux, un vaudeville intitulé *Esope chez Xantipe.* Les jacobins ont trouve ce compliment très aristocratique, les gens de goût l'ont trouvé encore plus mal imaginé qu'exécuté, le prince l'a trouvé trop servile, et sa femme l'a trouvé ironique; car on parlait de ses grâces : elle est petite, laide et un peu bossue. Le soir, il y a eu gala et illumination à la préfecture. On dit que le général Saint-Cyr y a fort chapitré le commissaire général de police d'avoir laissé lire au théâtre des vers aussi déplacés, et que la princesse en a paru de mauvaise humeur.

» XXVII. Le prince est allé ce matin visiter le Palais Gallien et le moulin de Bacalan, deux ruines de divers âges. Au retour, il y a monté sur le nouveau corsaire à quatre mâts appelé l'*Invention*, qui est devant le Château-Trompette. Le canon a ronflé à son passage. Il était dans une voiture avec le préfet et le commissaire général. Une autre voiture était pour la suite du prince. Il s'embarqua au quai du Chapeau-Rouge dans un petit canot garni tout simplement d'un tendelet garni de cotton à raies et monté de douze rameurs en gillet blanc. Il voulut faire le tour du navire pour y monter du côté

Lorenz Meyer remarque que si l'on avait confié au moindre bourgeois le soin de régler la réception du souverain, il s'en serait certainement mieux tiré que la préfecture, « car les Bordelais savent concilier les convenances avec le luxe, l'élégance et le bon goût, remarque fortuite, ajoute-t-il, qui m'amène à tenter une esquisse des mœurs de cette ville intéressante, mais seulement dans la mesure où la durée des deux séjours que j'y ai faits a pu me permettre d'étudier ces mœurs. »

A Bordeaux, la sociabilité constitue le fond des relations mondaines. Hospitalité, accueil des plus larges, intérêt bienveillant et sincère apporté à votre conversation, voilà ce qu'on trouve dans presque toutes les maisons. La politesse française s'y allie à la bonhomie allemande, et la conversation en société est facile et sans aucune affectation. On vit entre amis et le cercle des amis constitue une autre famille. Le contraste de ces habitudes avec celles de la société parisienne est frappant. Car, d'une façon générale, qu'il s'agisse de leur aspect extérieur ou de leurs mœurs, il n'y a guère de ressemblance entre Bordeaux et Paris. Paris a vraiment la physionomie et l'air caractéristique de la métropole du luxe sans frein, des interminables folies. Plaisir et luxure, joie et immoralité, y sont indissolublement liés. Quant à Bordeaux, c'est une grande cité sans doute, mais, dès qu'on la compare à Paris, on s'aperçoit qu'elle a les caractères d'une

de terre où était placé un escalier, mais il ne put passer, attendu l'embarras que formaient les cables des navires voisins qu'on n'avait pas eu la précaution de faire arranger. Le canot fut obligé de revenir d'où il était parti et de longer le bord. Le prince monta sur le corsaire, où il fut reçu aux cris de : « Vive le roi et la République » ; on y resta demi heure et se retira pour aller dîner à Caudeyran, dans la maison de campagne du général Saint-Cyr, beau-frère de Bonaparte. Le gala fut magnifique et les environs de cette maison furent remplis de curieux et d'ivrognes de tous les partis, qui eurent des propos comme on le croit. Le prince se retira tard et n'alla pas à la Comédie, dont on fit retirer les affiches qui l'annonçaient. Il craignait, sans doute, d'y être insulté de nouveau par quelque complimenteur en vers.

XXVIII. Le prince a donné, ce soir, gala, grand bal et feu d'artifice au département. Il y avait 200 invités ou invitées parmi les fonctionnaires actuels ou passés. L'assemblée était brillante. Le prince a ouvert le bal avec Mlle de Meyer, très belle personne. Il a mis le feu à l'artifice, et ensuite, quand tout le monde a été à table, il en a fait le tour, en disant de part et d'autre des choses flatteuses aux convives, puis il s'est retiré dans son appartement, d'où il n'est plus sorti. Il est sérieux et flegmatique, quoique jeune et bien fait. Sa femme a l'abord très riant et affable. L'un et l'autre parlent bien français. Ils sont pieux comme des Espagnols. Leur aumônier, qui les suivait, a dit la messe dans leur chambre, au département, et leurs gens allaient à celle des non-conformistes, aux Irlandais, ce qui a été très remarqué.

» XXX. Le prince et toute sa suite a quitté hier matin cette ville. Le préfet et le général l'accompagnaient jusqu'aux frontières du département. Ils partent mécontents des Bordelais et les bons observateurs les voient au contraire s'éloigner avec plaisir. Leur présence alimentait la haine des partis. Il n'est pas de sot conte qu'on ne fasse sur ce voyage. On dit que le prince va prendre la couronne de France ou la poser sur la tête à un de ses pages, que les imbéciles disent être le fils de Louis XVI. Pour nous, nous ne pourrons jamais concevoir comment ils oseront aller se promener à Paris, où leur oncle a péri sur l'échafaud. Au reste, on ne cite pas un mot picquant, pas une belle action émanée de ces Majestés, depuis un mois qu'elles sont en France. » (Bernadau, *loc. cit.*, p. 565 à 568.) — Ce n'était pas le général Gouvion Saint-Cyr, mais le général Leclerc, qui était beau-frère de Bonaparte. Bernadau, cependant, a peut-être bien entendu parler du général Saint-Cyr. L'un et l'autre étaient, du reste, à Bordeaux en 1801.

ville de province. L'aisance où sont encore beaucoup de gens procure bien, ici aussi, les plaisirs et la joie de vivre, mais elle satisfait ces sentiments sans les développer: on ne court pas non plus si ridiculement après la mode; l'attrait du plaisir ne revêt point ici, comme là-bas, les formes de la débauche: la joie n'est pas déréglée et sans frein, et le libertinage, qui sait lui-même se présenter sous des apparences moins choquantes, n'offusque personne par l'étalage du vice.

Quant à l'aspect extérieur de la ville, toutes les rues, petites ou grandes, sont propres, mais presque toutes mal pavées. Il n'y a pas le bruit, la confusion et les encombrements de la capitale. L'animation commerciale est concentrée aux Chartrons et dans le quartier de la Bourse. On voit peu de voitures et de cabriolets et le nombre des fiacres est insignifiant par rapport à l'importance de la ville. Les prix des voitures sont arbitraires et très élevés. Rien ne trouble la tranquillité de la nuit. Dès onze heures du soir, les maisons et les rares cafés qui existent ici sont fermés. Même pendant le jour, ces cafés ne sont guère fréquentés plus de quelques heures. A Paris, c'est le désœuvrement qui domine partout et sous toutes ses formes; à Bordeaux, au contraire, c'est l'agitation commerciale qui se manifeste au dedans et au dehors; toute l'activité tend vers les affaires. La foule des gens qui, à Paris, se presse dans les lieux de plaisir, l'affluence qu'on rencontre dans les établissements publics à toute heure du jour et de la nuit, on les retrouve ici mais sous une tout autre forme et dans un milieu bien différent : à la Bourse, à deux heures de l'après-midi. Du reste, les lieux de plaisir sont rares et peu fréquentés. Il manque à leurs tenanciers le don que possèdent les entrepreneurs parisiens pour renouveler les attractions et attirer chez eux les personnes de la société. Le théâtre lui-même est rarement plein. La nouvelle salle de spectacles [1], — et précisément parce qu'elle est nouvelle — attire encore quelques personnes, bien que la chaleur soit très forte, car elle continue à osciller entre 26° et 28° Réaumur [2]. Pour ma part, je n'aime guère à me calfeutrer dans une petite salle après une journée étouffante. On va plutôt au Grand-Théâtre. Comme il est isolé, les courants d'air permettraient d'y supporter la chaleur si *Ponce de Léon* et autres productions dramatiques du même genre ne faisaient fuir les honnêtes gens.

La différence entre Paris et Bordeaux s'observe encore dans la façon de vivre chez soi, dans la tenue de la maison et dans la manière d'être de tous les jours. On dîne après la Bourse, à trois heures. Le menu n'est pas à proprement parler frugal, car les plats sont nombreux et recherchés dans leur préparation. La façon dont se passent les repas diffère aussi de celle de Paris; on fait le service avec plus d'ordre et moins de rapidité. La cuisine paraît supérieure à la nôtre.

La plupart des banquets, au sens véritable du mot, sont exclusivement composés de messieurs, ce qui enlève à presque tous les repas de ce genre le charme d'une conversation attrayante et spirituelle.

1. Le Théâtre-Français.
2. 32° et 35° centigrades.

D'ailleurs, ces réunions d'hommes sont surtout des prétextes à jouer. Les femmes vivent beaucoup plus dans leur intérieur et, le soir, elles réunissent généralement leurs amis à la maison. Une femme dans le train met un certain amour-propre à *recevoir du monde chez soi*. Ces Cercles de Dames, ainsi qu'on pourrait les appeler, et qui sont particuliers à Bordeaux, où on les trouve dans les maisons riches, tiennent leurs assises entre sept heures et dix heures du soir. Ils sont composés d'amis et d'amies de la maison. La conversation y est plus nourrie et les manières y sont moins affectées que dans ces soirées parisiennes dont j'ai quelque part fait une esquisse. On va et on vient sans aucune contrainte, on s'assoit auprès des dames, on cause avec les messieurs. Tous les honneurs sont pour l'étranger et chacun tient à s'entretenir avec lui. Comme rafraîchissements, on sert généralement de la bière, boisson fort goûtée et qu'on fabrique très bien ici depuis quelques années. Le dimanche soir, ce cercle de dames s'élargit. Des connaissances plus éloignées viennent, à leur tour, présenter leurs hommages à la maîtresse de maison. Tous les salons sont grands ouverts et brillamment éclairés; quantité de rafraîchissements sont offerts pendant qu'on joue et qu'on cause.

La différence avec la capitale n'est pas moins sensible en ce qui concerne la mode. Certes, ce n'est point que les Bordelaises ne sachent s'habiller avec goût ni s'inspirer de l'élégance française, mais, chez elles, la mode ne devient jamais excentrique. Le vêtement féminin est taillé et drapé à la grecque, tout en étant plus simple de forme, plus bienséant et plus discret que la tunique. Les décolletés exagérés et les robes transparentes ne se voient que chez les femmes légères; la femme honnête parle avec horreur et dégoût de ces vêtements inconsidérés qui altèrent la santé et enlèvent au sexe faible tout son charme délicat [1].

Meyer finit son étude des mœurs bordelaises en remarquant — aujourd'hui lui faudrait-il peut-être constater seulement l'interversion des rôles — que le fossé qui séparait jadis la Rousselle des Chartrons, a disparu depuis 1789 :

Lors de mon premier voyage à Bordeaux, avant la Révolution, j'avais trouvé, dans le luxe extérieur et surtout dans la vie de famille,

1. Bernadau a fait, de la mode à cette époque, mode que du reste nous connaissons bien par les gravures du temps, une description qui confirme l'opinion de Meyer, et à laquelle la mode du jour et la fameuse *pipe culotte* donnent un intérêt d'actualité tout particulier : « V. Prairial an IX (avril 1801). Le costume de nos élégantes est tout à fait semblable à celui des grecques d'Anacharsis. La décence et la commodité sont sacrifiées aux bizarreries. Jamais les femmes n'ont montré dans leur air et dans leur mise un aussi grand mépris des bienséances que le montrent avec lesquelles leur corps dans toutes ses formes, se prononce à l'œil. L'habit est d'une légèreté et d'une transparence dont rien n'approche. Bras entièrement nus, sein découvert, taille dégagée, bas du corps serré par la manière de soulever la robe et de la faire coller sur les cuisses et les jambes, dont on aperçoit tous les contours quand on ne les montre pas en grande partie. La tête est nue et les cheveux y sont attachés par un peigne, sans être poudrés, chiffonés sur le devant et enduits d'une composition luisante appelée *huile antique*. Quelquefois, on porte une coeffe ou un chapeau, mais il est ras de l'oreille d'un côté et très grand sur l'autre. La légèreté des propos répond à l'air et à la démarche du costume. Lays et Phryné n'étaient pas plus effrontées à Corinthe que ne le sont nos Françaises du jour et de tous les âges. » (*Bernadau*, [illegible] p. [illegible]).

une très grande différence entre le centre de la ville (*la cité*) et le faubourg des Chartrons. Ici, demeuraient et demeurent encore les négociants riches; là habitaient les fonctionnaires royaux et les conseillers au Parlement, *hommes de robe* ou *de Palais*, appartenant aux familles les plus distinguées. Dans la société des Chartrons, le bon goût, l'élégance et le naturel des manières dominaient; dans celle de la cité, c'était la morgue de la noblesse et la raideur due à la fréquentation de la cour. Là-bas comme ici, on jouait gros et avec passion. Aujourd'hui, la caste des conseillers au Parlement, celle des nobles avec toute leur séquelle, a disparu, et les aristocrates, aussi bien les émigrés que les autres, sont obligés de baisser le ton. Le malheur commun et la leçon des événements ont fait se rapprocher et s'unir les maisons de la cité et celles des Chartrons. Maintenant, on ne festoie plus là-bas, et ici on ne joue plus gros jeu.

Avant de quitter Bordeaux et de poursuivre son voyage dans le sud de la France, Lorenz Meyer alla passer quelques jours à Blanquefort, dans la propriété de son frère. Le voisinage des grands crus du Médoc et la visite de leurs vignobles l'intéressèrent au plus haut point. Malheureusement, les vendanges s'annonçaient désastreuses, et ce fut pour Meyer une grande déception de voir des vignes à peu près sans raisins :

Je suis à Blanquefort, déjà au delà de la frontière du beau pays de vignobles appelé *Médoc*, dans la maison de campagne de mon frère. Nous faisons exception à la règle, car, à l'époque où nous sommes, c'est-à-dire fin août, il y a bien déjà six semaines que la vie à la campagne a cessé pour reprendre dans quinze jours et continuer alors jusqu'en décembre. La plupart des propriétaires trouvent qu'ils se protègent mieux contre les chaleurs de juillet dans les maisons de la ville, et ils ne retournent à la campagne qu'au temps des vendanges.

Je m'étais réjoui à l'idée de voir les vignes chargées de raisins, mais c'était bien inutilement, car la gelée printanière a tout détruit. On n'a rien vu de si pitoyable depuis longtemps. C'est à peine si la dixième partie des ceps porte quelques raisins aux grains encore verts. Vendémiaire, ce beau mois des vendanges, qui est aussi la fête du pays et le moment où tous les propriétaires reçoivent, vendémiaire ne promet pas d'être bien gai cette année [1].

Le nom du petit pays où je me trouve est connu et respecté de tous les gourmets d'Europe : c'est celui de *Médoc*, patrie du plus noble de tous les vins. De Blanquefort jusqu'à la Garonne — dont on voit,

1. L'année suivante, le 14 avril 1802, une forte gelée emporta le quart de la récolte. « Les choses en sont au point, dit Bernadau, que cette calamité est regardée comme avantageuse en ce que, les vins ne s'étant pas vendus l'année dernière, leur abondance eût été funeste aux propriétaires... » (*Bernadau, loc. cit.*, p. 618.) Mais puisque, aux dires de Meyer, la récolte avait été à peu près nulle en 1801, comment, en 1802, pouvait-on en être embarrassé et se féliciter de cette nouvelle disette? Où est la vérité?

par les fenêtres de ma chambre, flotter les pavillons des navires — et de là jusqu'à la mer, on compte environ vingt lieues françaises; les crus du Médoc les plus fameux portent le nom des châteaux de leurs anciens propriétaires : Château Margaux, Château Lafite et Château La Tour. Le palais délicat des connaisseurs distingue beaucoup d'autres crus moins importants où l'on fait aussi des vins fins (*vins de dessert*) : tels sont ceux de Haut-Brion, Saint-Julien, Gruaud-Larose, etc. Il est probable que, bientôt, nous ne connaîtrons plus que de nom la plupart de ces grands crus. Car les Anglais les accaparent tous les uns après les autres. Déjà, le domaine de Château Margaux, acheté comme bien national par un Hollandais, a été affermé à des gourmets anglais, de telle sorte qu'eux seuls pourront maintenant déguster cet excellent vin. Et il n'y a pas moyen de faire cesser un pareil scandale ! — Des souvenirs sanglants se rattachent à l'histoire de certains de ces crus : de Fumel, ancien gouverneur du Château-Trompette et propriétaire de Château Margaux, a été guillotiné; de Ségur, propriétaire du Château Lafite, a subi le même sort à Paris avec toute une partie de sa famille. Ce dernier cru, qui n'a fait, depuis, que passer de main en main, finira, lui aussi par devenir un de ces jours la proie de quelque Anglais.

Pendant son séjour à Blanquefort, Meyer fit plusieurs excursions dans la région, notamment à *la Bassiole*, lieu alors célèbre par un crime sensationnel commis quelques années plus tôt par des *chauffeurs* qui s'étaient livrés à toutes sortes d'atrocités sur un malheureux aubergiste, sa femme et sa fille. Il visita aussi diverses propriétés, comme celle de son ami F..., à Montferrand, et s'égaya de ne rencontrer presque partout que des jardins aux plates-bandes en spirale et aux arbustes taillés en forme de compotier. Le plus complet dans le genre, car il s'agrémentait de personnages postiches et de toute une ménagerie de carton éparpillée sur les gazons, c'était le jardin des frères Raba [1] à Talence. Il était encore, il y a peu d'années, tel que Meyer va nous le décrire :

Aux environs de Bordeaux, dit-il, on s'occupe d'une façon toute spéciale de l'art des jardins. Dans la plupart des propriétés, on pousse à l'excès le jeu enfantin des haies découpées, des arbres et des buissons taillés en éventail, des parterres de fleurs en spirale et aux couleurs bigarrées, des plates-bandes de gazon qui serpentent, et autres fantaisies du même goût. Un jardin particulièrement réussi dans ce genre hollandais et où l'on voit toute une série de caricatures, c'est le jardin des trois frères Raba, des israélites.

1. Raba. — Les frères Raba, qui avaient amassé une grande fortune dans l'[illegible], étaient au nombre de cinq. Traduits devant le Tribunal révolutionnaire pour [illegible] *cardisme*, ce qui était l'*aristocratie* de [illegible], les [illegible] trouvèrent plus profitable de les guillotiner que de les condamner à [illegible] livres d'amende.

Il semble qu'ils aient voulu imiter en petit les installations de ce fou qui s'appelle le prince Palagonia, près de Palerme, à moins qu'ils n'aient cherché à être plus originaux que lui dans ce genre. Que de surprises à chaque pas ! Un petit bois de chêne sert ici de repaire à des quadrupèdes de toutes espèces. Des tigres de la taille d'un chat, des lions comme des caniches, vivent là avec les autres colosses de la forêt, avec les lièvres et les chevreuils. Tous ces animaux, grossièrement taillés dans le bois, sont, chaque année, soigneusement repeints et revernis. Dans un autre coin de la propriété, on se croirait vraiment en Arcadie. Un âne en bois y broute une prairie émaillée de fleurs, et des vaches, guère moins grandes que nature, des moutons avec leurs bergères folâtrent sur l'herbe. Au milieu de cette scène pastorale, un joli petit moulin à vent hollandais s'élève sur un tertre où l'on monte par un sentier en colimaçon. Le meunier et la meunière sont à la fenêtre et condamnés par le sculpteur à rire perpétuellement du même rire grimaçant. Les faisanderies et les volières sont aussi nombreuses que les petits temples avec leurs statues de dieux aux noms gravés sur les socles, que les ermitages avec leurs anachorètes et les tables de bois dont les inscriptions dans toutes les langues vous expliquent en vers et en prose, s'il en est besoin, ces beautés de l'art et de la nature. Tout cela est cultivé avec une symétrie et une minutie plus que hollandaises; tout est nettoyé, peigné et l'on pourrait dire poudré comme la tête elle-même du plus âgé des propriétaires, lequel entretient, moyennant cinq cents livres par an, un artiste perruquier qui l'opère trois fois par semaine; aussi ses concitoyens l'ont-ils surnommé *le Marquis.*

La description de Meyer, déjà bien savoureuse, n'approchait cependant pas de la réalité, car le jardin des frères Raba était un véritable *Musée Grévin* en plein air, et il faut lire l'analyse détaillée qu'en a faite Bernadau dans sa *Promenade à Talence* [1], pour s'imaginer à quel point ridicule et bouffon était l'aspect de ce parc que notre historien appelait le *Chantilly des Bordelais* et qu'il célébrait dans ces vers :

Pour découvrir jardin charmant,
Vous parcourez à grands frais la Provence;
D'une belle bastide, ici, commodément
Nous jouissons de l'agrément,
En nous promenant à Talence.

Au milieu de cette fantaisie carnavalesque dont le voisinage était une véritable profanation pour elle, une exquise habitation s'élevait, de lignes et de proportions aussi élégantes que gracieuses,

1. *Promenade à Talence ou Description de la maison de campagne de MM. Raba frères.* Bordeaux, Beaume, 1803.

pur chef-d'œuvre du style Louis XVI et que seul avait pu créer le génie d'un Louis ou d'un Laclotte. Meyer ou Bernadau nous auraient facilement renseignés à cet égard, mais l'un n'a guère parlé de la maison et l'autre n'en a rien dit. Tous deux semblent avoir surtout prêté attention à la mascarade champêtre organisée par les propriétaires en dehors de leur architecte. Nous nous consolerons en songeant que, par un juste retour des choses, aujourd'hui la farce est terminée, et que, loin de tout fâcheux voisinage, la délicate et fine architecture du château Raba, dont le temps a doré les pierres, s'épanouit dans la verdure d'un beau jardin à la française.

Dans les premiers jours de septembre, Lorenz Meyer faisait ses adieux à sa famille et quittait Bordeaux. Il allait visiter le midi de la France, une partie de la Suisse, et rentrer en Allemagne en traversant de nouveau Paris. Nous savons quel souvenir il emportait de son séjour dans notre ville. Un sentiment dominait l'intérêt qu'il avait pris à étudier l'organisation et les mœurs nouvelles de cette société brusquement transformée, à voir les changements de la ville elle-même, ses œuvres d'art et ses curiosités : c'était sa joie d'avoir revu un frère dont il se séparait pour toujours peut-être, et c'était aussi sa gratitude pour le cordial accueil et la franche hospitalité que partout il avait reçus. Mais il est une chose dont Meyer n'a point parlé et que nous pouvons dire, son portrait nous y autorise autant que son livre, c'est que sa belle humeur et son entrain, le charme de sa conversation et sa figure fine et spirituelle avaient séduit tous ceux qui l'approchèrent, et qu'il laissait à Bordeaux autant de regrets que lui-même pouvait en emporter.

MEAUDRE DE LAPOUYADE.

HISTOIRE DES RAPPORTS

DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE BORDEAUX

AVEC

LES INTENDANTS, LE PARLEMENT ET LES JURATS

DE 1705 A 1791

(Suite.)

III

En passant de l'Hôtel de Ville au palais de l'Ombrière, nous aurons l'impression d'un grand apaisement. La victoire retentissante remportée par les magistrats, après la mort de Louis XVI, doit leur avoir fait oublier le temps de M. de Courson. D'ailleurs, ils le savent, dans l'affaire des courtiers et dans celle des faillis, l'hostilité de l'intendant, plutôt que celle de la Chambre, fut fatale au Parlement. De nouveau, tout est rentré dans l'ordre; en apparence Chambre et Parlement se sont oubliés l'un l'autre : il s'agit de faire bénéficier la ville d'une commodité nouvelle obtenue par les Parisiens, la suppression du contrôle des actes notariés [1]. Le député Billatte écrit directement au premier président; les députés de la Chambre venus pour s'informer des intentions du Parlement s'en retournent sans rien savoir; le premier président écrit à Billatte et s'inspire de sa réponse pour dicter son attitude au corps des magistrats [2]. Ayant réuni chez lui une assemblée pour traiter de l'affaire, il invite les commissaires du Parlement, ceux de la Cour des Aides, les jurats, les juges et consuls. Il n'est pas question de la Chambre [3]; elle n'est décidément pas entrée dans les traditions; le Parlement l'ignore toujours. Et cependant elle a besoin de lui. En 1728, mais en 1728 seulement, elle invoque dans l'affaire des vergeurs l'appui du premier président, et elle supplie la Cour [4] de telle sorte, qu'on ne reconnaît plus en elle la vaillante assemblée soulevée tout entière à la nouvelle de la con-

1. C. 4252, 13 janvier 1724.
2. *Id.*, 17 février 1724.
3. *Id.*, *id.*
4. C 4253, 9 septembre 1728.

damnation des Acquart : elle ne flétrit plus une magistrature complaisante; les remercîments qu'elle adresse valent pour elle une humiliation, elle ment à son passé [1].

Telles sont les apparences. Ne nous y fions pas trop. Chambre et Parlement cherchent à se circonvenir l'un l'autre; celui-ci conserve le souvenir de ses défaites et voudrait influer sur les élections à la Chambre; il a ses candidats [2] ; celle-là sait tout au long les succès de de Courson, son ancien chef; sans vouloir en remporter d'autres, elle continue de tirer parti des victoires d'autrefois; d'ailleurs, vers 1720, composée d'anciens jurats [3], elle a contre le Parlement une alliée, la Jurade [4]. A trois reprises encore, entre 1720 et 1735, la connaissance de toutes les faillites et banqueroutes est attribuée à la juridiction consulaire; en 1725 [5], en 1727 [6], en 1729 [7], c'est la continuation de la politique de de Courson. Il faut montrer au Parlement que la Chambre existe, elle doit se dresser face à la magistrature, la rencontrer sur tous les terrains, la forcer de s'arrêter et de la reconnaître; quand elle lui aura fait constater ses prérogatives en des actes solennels, elle marchera de pair avec les anciens corps.

Et la preuve que tel est bien son souci, c'est qu'elle fait cause commune avec les autres Chambres contre la première venue d'entre les cours. Dès 1716, un marchand de Nantes l'ayant informée d'un arrêt du Parlement breton qui prétendait réformer un avis du Consulat, les directeurs décidèrent d'écrire à M. Fénelon en vue d'obtenir la cassation de l'arrêt [8].

Le même fait se répéta sous diverses formes en 1725 [9], en 1727 [10], en 1728 [11], en 1733 [12].

En 1728, l'attitude de la Chambre est particulièrement intéressante; elle nous fait l'effet d'avoir découvert alors ses traditions et ses archives. Une dispute éclate à Amiens entre un ancien consul et un procureur, sur une question de préséance. La Chambre érige cette simple affaire en question de principe; elle y rattache une

1. C 4254, 26 novembre 1733.
2. C. 1624, 11 juillet 1729.
3. Le Vacher de Boisville, *op. cit.*, passim.
4. Lettre de Jurade, 31 janvier 1722.
5. C 1626, 25 août 1725.
6. C. 1624, 7 juillet 1727.
7. *Id.*, 31 août 1729.
8. C 4252, 2 décembre 1716.
9. C 4252, 1er février 1725.
10. C 4253, 21 août 1727.
11. *Id.*, 20 may 1728.
12. *Id.*, 2 juillet 1733.

instance formée en ce moment même à Bordeaux devant l'intendant : il y a eu conflit entre les anciens juges et consuls de la Bourse et les directeurs de la Chambre d'une part, et les procureurs du Parlement de l'autre, au sujet du droit de préséance, dans les cérémonies célébrées dans l'église paroissiale Saint-Pierre. La Chambre de commerce bordelaise se donne du mouvement, écrit à son député Brisson, veut qu'il voie M. de Chauvelin pour tâcher de faire expédier l'affaire. Tout en cherchant des précédents, elle se trouve des *ancêtres :* ce sont les anciens juges et consuls [1] du siècle précédent. On arrêta, en 1602 au Conseil, le 13 juin 1618 au Parlement, que les anciens juges et consuls marcheraient après les avocats, devant les procureurs; le 4 juin 1619, qu'ils ne marcheraient ni en corps ni en rang pour éviter les contestations; le 10 juin 1620, que les anciens juges et consuls iraient de pair avec les procureurs, ceux-ci marchant à gauche, ceux-là tenant la droite. Le 8 janvier 1648, on fit défense aux uns et aux autres de paraître en corps aux processions, et aux autres assemblées : car pas plus les uns que les autres ne voulaient être les seconds [2].

C'étaient là de beaux titres à coup sûr, mais encore fallait-il, pour leur donner du lustre, les rajeunir par quelque arrêt tout frais éclos.

L'attention de la Chambre était encore toute à cette espérance, quand Joseph de Gillet, marquis de La Caze, premier président, mourut, en 1734, regretté du Parlement et de tout le public. La juridiction consulaire assista à ses obsèques [3]. Quand on songea à le remplacer, les intrigues commencèrent : Albessard, l'ancien ennemi de la Chambre, fut évincé; de même l'intendant de Limoges, Tourny en personne [4]. Leberthon, l'élu bordelais, avait les sympathies de tous. Ses ancêtres reposaient à Saint-Eloi, à l'ombre du vieux beffroi communal [5] : les bourgeois montraient à cette famille un sincère attachement.

Une victoire du Parlement, en lutte avec la Cour des Aides, inaugura la présidence de Leberthon [6]. Dès 1735, tout le monde put constater qu'on n'avait « plus besoin de ménager de longue main, des brigues et des sollicitations pour avoir des audiences » [7].

1. C 4295.
2. C 4295, 1728, cité par la Chambre de commerce d'après les registres secrets du Parlement.
3. Communay, *op. cit.*, p. 133.
4. *Id.*, p. 142.
5. *Id.*, p. 175.
6. Registres du Parlement, 1er septembre 1734.
7. Communay, *op. cit.*, p. 152.

Il semblait que le Parlement allait mentir à son passé, tant il avait dégagé sa démarche; elle était alerte, moins compassée. Il prenait maintenant les affaires comme elles venaient, de toutes mains. Il paraissait moins routinier parce qu'il voulait devenir plus populaire; il s'offrait à tout et à tous. Son activité ainsi dispersée porta par deux fois atteinte au commerce, dans l'affaire des pilotes et dans celle des courtiers.

En 1732, un arrêt avait évoqué au Conseil les contestations existant entre les courtiers de Bordeaux et le sieur Lamothe, leur syndic [1]. En 1736, le Parlement, sans tenir compte de l'évocation qui le dessaisissait, provoque la reprise du débat en faisant défense à nouveau de se servir d'autres courtiers que des courtiers royaux, sous peine de 3,000 livres d'amende pour chaque contravention [2]. Cette politique était celle du Parlement de Paris à la même époque, il prétendait juger les affaires religieuses en dépit de leur évocation au Conseil du roi.

A Bordeaux, la Chambre insista pour que les parties fussent renvoyées au Conseil du commerce [3]. La tactique des courtiers était habile : en demandant aux magistrats du Parlement d'être leurs juges, de préférence à la juridiction suprême en fait de commerce, ils étaient sûrs de se les attacher. Mais voici, qu'ils n'avaient point prévu : si le premier président avait favorisé les courtiers, il était tout aussi favorable au commerce. Il avait très bien accueilli dès le début la démarche de la Chambre, quand elle attaqua l'arrêt [4]. Entre ses amis les commerçants et ses amis les courtiers, le Conseil ne lui laissa pas le choix. Il annula tout aussitôt l'arrêt du Parlement [5], et plus tard, malgré l'avis défavorable de l'intendant [6], les négociants furent encore autorisés à choisir des courtiers à leur convenance [7].

Les magistrats ayant procédé de même dans l'affaire des pilotes se méprirent encore et furent également bernés. Dans leur empressement à satisfaire chacun, ils ne se rendaient plus compte, que défendant les intérêts les plus divers ils en venaient à se contredire eux-mêmes. C'est bien là cette indécision néfaste qu'on a pu reprocher au fameux premier président [8].

1. Archives du Bureau du commerce, 14 août 1732.
2. C. 1620, 7 septembre 1736.
3. C. 4253, 23 octobre 1736.
4. *Id.*, 21 septembre 1736.
5. *Id.*, 15 novembre 1736.
6. C 1620, 23 juin 1738.
7. *Id.*, 13 août 1739.
8. Larouverade, *Les dernières années du Parlement de Bordeaux*, 1887, [illegible]

En 1732 [1], en 1734 [2], les pilotes avaient échoué dans leurs démarches au Parlement; dès 1735, quand Leberthon fut élu, ils firent aboutir leur requête de la précédente année; la Cour s'était ainsi déjugée une première fois; elle avait successivement rejeté, puis homologué une sentence obtenue de l'amirauté par les pilotes de Saint-Palais et de Saint-Georges : ils voulaient être seuls autorisés à faire entrer et sortir les navires, à l'exclusion des autres pilotes de Blaye et de Pauillac. L'affaire pouvait être de conséquence, les négociants semblaient devoir perdre le droit de confier leur navire aux guides qui leur paraîtraient les plus sûrs. La Chambre décida d'intervenir au nom du bien du commerce et de sa liberté [3]. Mais les pilotes l'avaient devancée; encouragés par un premier avantage, ils attaquaient maintenant l'arrêt de 1732 auprès du Parlement lui-même. Cette seconde prétention ne menaçait pas moins le commerce que la première [4]. La Chambre continuait inlassablement ses démarches [5]; les circonstances lui donnèrent raison. Des accidents survinrent à des navires conduits en rivière par des pilotes saintongeais; parmi les passes et les bancs de sable, ils naviguaient malaisément; il leur manquait l'expérience. Le plus embarrassé, c'était le Parlement, qui, chaque fois, se sentait responsable [6]. La Chambre eut vent de cet embarras, le procureur général ne le dissimula point : « Lorsque cet arrêt avait été prononcé, la Cour n'avait pas cru qu'il dût s'ensuivre du préjudice, de son exécution [7]. » Le premier président Leberthon fut d'avis que la Chambre engageât une nouvelle procédure en opposition [8]; une telle proposition n'était plus à faire; les directeurs, s'autorisant des dures leçons de l'expérience, pouvaient formuler des exigences; éconduits, ils annoncèrent qu'ils agiraient d'un autre côté [9]; le Parlement aurait l'humiliation de voir casser son arrêt. Du Vigier, procureur général, offrait avec plus de raison de le faire détruire par la Cour elle-même; d'ailleurs, il ne se faisait pas fort d'aplanir, lui non plus, toutes les difficultés [10].

Un point était acquis pourtant en ce qui concernait l'association

1. C 4253, 6 septembre 1735.
2. C 4295.
3. C 4253, 21 avril 1735.
4. *Id.*, 6 septembre 1735.
5. C 4254, 30 mars, 13 juin 1737
6. *Id.*, 8 may 1738.
7. *Id.*, 5 février 1739.
8. C 4254, 26 juin 1738.
9. *Id.*, *id*,
10. *Id.*, 5 février 1739.

des pilotes; le Parlement ne ferait rien sans la Chambre, autant dire qu'il se rendait à son avis [1]; pour la première fois, il reconnaissait sa compétence : à partir de cette époque, le nom de la Chambre de commerce figure quelquefois sur ses registres; cette seule circonstance avait pour elle la portée d'un événement. Leberthon finit par se ranger à l'avis de Du Vigier : la Cour, par un nouvel arrêt, enlevait aux pilotes saintongeais le privilège exclusif qu'ils avaient obtenu [2]. Mais quelle déconsidération pouvait s'ensuivre! Aussi Leberthon ne fut-il pas fâché de la reprise du débat : il se montra moins favorable [3]. Au bureau que le Parlement a constitué pour examiner cette affaire, ce sont toujours de nouvelles difficultés : cette lenteur provenait peut-être d'un calcul; les magistrats cherchaient à se dérober [4]. La Chambre comprit qu'elle ne pourrait de longtemps les amener à prendre une décision. Elle écrit à Maurepas, le rend attentif aux malheurs qui se succèdent par suite de l'imprudence, de l'incapacité et de la négligence des pilotes saintongeais [5]; le ministre, ami du commerce, écrit au procureur général pour l'inviter à faire réformer l'arrêt sur la réquisition de la Chambre [6].

Mais tout n'est pas fini; il était question tout à l'heure de circonstances qui parlaient haut en faveur du commerce; en voici d'autres qui encouragent les lenteurs du Parlement : c'étaient des naufrages, ce sont les *vendanges* [7]. Le procureur, le premier président, personne plus n'est là. Les vendanges se feront, puis de nouveaux malheurs viendront s'ajouter aux autres; alors enfin, la Cour se déclarera « certiorée » [8]. Ayant à conclure dans une affaire de peu d'importance qui concernait les arrimeurs, elle profita de l'occasion pour régler définitivement celles des pilotes. Et nous sommes au 16 mai 1740 [9]; depuis cinq ans des navires se perdaient.

A côté d'un tel Parlement, quelle Chambre n'aurait paru grande? Les directeurs, que les brigues faisaient se succéder avec les partis, ont ici de l'esprit de suite.

1. C 4254, 5 février 1739.
2. *Id.*, 19 février 1739.
3. *Id.*, 16 avril 1739.
4. *Id.*, 13 avril 1739.
5. C 4262, 28 juillet 1739.
6. C 4254, 13 août 1739.
7. C 4254, 1739.
8. *Id.*, 10 septembre 1739.
9. C 4254, 25 mai 1740.

IV

Victorieuse du Parlement, l'oligarchie commerciale se heurta, de 1720 à 1743, à une autre puissance qui ne cessa de la contenir; l'intendant Claude Boucher, chevalier, seigneur d'Hebecourt, Sainte-Geneviève et autres lieux, conseiller du roi en ses conseils, conseiller d'honneur au Parlement de Bordeaux, président honoraire de la Cour des Aides de Paris, intendant de justice, police et finances en la généralité de Bordeaux [1], entendit régler ses rapports avec la Chambre suivant deux principes auxquels il tenait également. Il énonçait l'un dans sa première lettre aux directeurs, où il répondait à leurs compliments : « en toute occasion, il serait favorable au commerce » [2]; l'autre, six ans plus tard, dans une lettre au contrôleur général : « il est important d'arrêter le désordre dans son principe » [3].

Ce désordre, on l'a compris, c'étaient les intrigues de la Chambre de commerce. Le nouvel intendant voulut la présider, c'est-à-dire la diriger, s'imposer à elle; tout l'opposé de ce qu'avait conçu le génie plus souple de M. de Courson

Dès son arrivée, il tente l'application de ses principes; les règlements lui sont sacrés; il ne s'inquiétera de rien qui ne relève de sa compétence [4]. Veut-on savoir son avis? Il faut lui laisser le temps de mûrir la question [5]. S'est-il prononcé? On ne devra rien lui demander de plus; il n'aura rien à ajouter.

En fait, il faut avouer qu'il conduit les enquêtes avec une attention..., des scrupules... Jamais plus sage avis que celui qu'il donna dans la question des courtiers [6]. Malheureusement, on ne l'écouta pas. On ne devait pas le comprendre toujours. Ses intentions étaient excellentes : « Il serait... à souhaiter pour cette province qu'on pût trouver quelque expédient pour établir la liberté du commerce avec l'Angleterre [7]. » Il se met en rapport avec les fermiers généraux pour faire diminuer les droits perçus sur les charbons anglais [8].

Quand la Chambre invoque de bonnes raisons, il est tout aise

1. C 4254, 10 may 1742.
2. C 4252, 9 novembre 1720.
3. C 1626, 22 mars 1726.
4. C 4252, 27 juillet 1722.
5. *Id.*, 8 juillet 1723.
6. C 1620, 23 juin 1738.
7. Brives Cazes, *Épisodes du système prohibitif en Guyenne*, 1881, p. 14.
8. C 4253, 24 mars 1729.

de les appuyer, il l'assure qu'il empêchera la voiture des espèces[1]; il promet de lui faire payer les arrérages de son budget[2]; sur sa plainte, il inflige un blâme sévère à qui détourne de leur route les navires attendus à Bordeaux[3]. Il a même certaines délicatesses, il consulte la Chambre[4], mais surtout il veut *présider*[5]. Voici comme il l'entend; il a fait venir les directeurs chez lui, ou il s'est rendu lui-même à la Chambre; il expose le sujet de la réunion. S'agit-il de communiquer un arrêt du Conseil? Il le commente, l'explique, de façon à le faire agréer. La valeur des monnaies subit des variations, elle a diminué d'un tiers dans l'espace de quelques mois; il plaide et trouve le moyen de louer les intentions du roi : le monarque a voulu que le public se ressentît du « *bénéfice* » de cette diminution, par celle du prix des marchandises; avant toute discussion générale, Boucher conclut; il espère que les marchands bordelais se rangeront volontiers à l'avis de Sa Majesté, et sans avoir l'air de menacer le moins du monde, il les avertit de la sanction que comporterait un refus; après cela, il demande aux directeurs de se prononcer et il les prie de faire des mémoires[6]. Il lui déplaît infiniment d'être le second à donner son avis; la Chambre s'est-elle permise d'examiner des statuts sans être bien sûre qu'ils ont été communiqués à l'intendant, les reçoit-elle, même des jurats, elle pèche, car son entreprise va « contre l'ordre »; c'est à son président que revient le droit d'opiner en premier; lui seul peut lui adresser les statuts, dans le cas où il les a trouvés bons. En toute occasion, la Chambre doit l'informer des affaires importantes qu'elle traite[7].

On conçoit combien impatiemment les directeurs subissaient cette tutelle.

Il est curieux de voir comment leurs rapports avec leur président Boucher évoluèrent, allant de la confiance presque sans réserve à la soumission feinte, en passant par la révolte ouverte.

Dès 1726, l'intendant est assez mal disposé pour les commerçants et plus généralement pour les Bordelais : « En ce pays, les esprits sont vifs et remuants, aussi je m'aperçois depuis environ deux ans que tout se fait par cabale entre les négociants et que le plus honnête

1. C 4253, 23 mars 1731.
2. *Id.*, 10 juillet 1732. C 1626, 22 mars 1726.
3. *Id.*, 9 septembre 1734.
4. *Id.*, 7 janvier 1723, 21 septembre 1725.
5. C 4253, 7 septembre 1729.
6. C 4252, 25 avril 1724.
7. C 4253, 7 janvier 1730.

homme est exclu des emplois pour y mettre de très mauvais sujets[1]. »

Or voici qu'éclate une première affaire : des réparations ont été faites à l'île du Pâté de Blaye, le pouvoir veut que le commerce y contribue[2]. Les négociants assemblés répondent qu'ils sont trop pauvres[3]; la Chambre fait une démarche auprès de l'intendant[4]; Boucher, après avoir fait au ministre toutes les représentations possibles, ne voit aucun moyen de dispenser les négociants de cette imposition[5]; par l'intermédiaire de la Chambre, le commerce le prie d'insister encore[6]; il ne peut pas[7]; il essaye pourtant; il écrit au contrôleur général, il a la complaisance de montrer aux directeurs la minute de sa lettre[8], qui va leur procurer la victoire[9]. Les commissaires de la Chambre le trouvant « en état de les écouter », l'ont à peine remercié qu'ils lui parlent d'une autre question, celle des revenus de la Chambre[10]. L'intendant leur dit d'attendre; presque aussitôt d'ailleurs il se met au travail; il se repent d'être trop bon, mais il continue de l'être : « Vous connaîtrez...., écrit-il au contrôleur général, que je n'ai pas sujet d'être content d'une partie des directeurs de la Chambre de commerce, et qu'ils méritent peu les soins que je me donne pour l'avantage de leur Chambre, mais il faut espérer que, lorsqu'il y aura quelque petit honoraire pour ceux qui entreront dans cette Chambre, il sera plus facile de la composer de bons sujets, et que l'honneur joint à l'utile les engagera à travailler avec plus d'application qu'ils n'ont fait jusqu'à présent[11]. »

Boucher s'est déjà préoccupé de traiter à fond la question des revenus de la Chambre, il a reçu d'elle un mémoire, l'a approuvé; et voilà qu'après les élections, les nouveaux directeurs, sous prétexte qu'ils ne sont pas au courant, reprennent le mémoire et le retouchent[12]. Cependant Boucher, l'un des intendants qui ont le plus travaillé pour la Chambre[13], fait des comptes, combine, établit les budgets,

1. C 1626, 22 mars 1726. Lettre de Boucher.
2. C 4253.
3. *Id.*, 21 août 1726.
4. *Id.*, 5 décembre 1726.
5. *Id.*, 24 décembre 1726.
6. *Id.*, 28 décembre 1726.
7. *Id.*, 2 janvier 1727.
8. *Id.*, 3 avril 1727.
9. C 4253, 8 may 1727.
10. *Id.*, 3 avril 1727.
11. C 1611, 26 février 1731.
12. C 4253, 13 mai 1728.
13. C 1611.

voudrait rattacher plus étroitement le député à la Chambre qui le payerait; il demande d'abord 17,000 livres pour elle, puis, après un refus formel du ministère, 6,000 [1], puis 4,000 [2], et finalement 3,132 livres 4 [3]. Impossible d'obtenir mieux, et pourtant l'intendant a lutté pied à pied; déconcerté par cet échec, il fut découragé par la conduite de ses protégés, entachée d'ingratitude. En 1735, un négociant faisait signifier deux actes à M. de Rostan, commissaire du roi, chargé d'exécuter ses ordres; ce qui dénotait un dangereux état d'esprit dans le commerce [4]. De plus, les brigues continuaient à la Chambre [5], irritant l'intendant que harcelaient les jurats [6]. La lutte se prolongeait, mesquine et sournoise; à partir de 1739, les directeurs, mandés chez l'intendant, ne se servirent plus à son adresse du terme de Monseigneur, mais de celui de Monsieur [7-8]; en 1740, la Chambre faisait imprimer le traité avec la Hollande avant que l'intendant l'eût reçu [9].

Boucher disait : « Il est certain que *l'esprit républicain* règne dans cette ville, et qu'on y abhorre toute autorité [10]. » Il s'impatientait maintenant [11], le ton de ses ordonnances devenant plus impérieux : l'une d'elles disait de quelle manière les négociants-armateurs devraient percevoir la capitation sur les officiers mariniers et les matelots [12]. Les négociants craignirent peut-être d'assumer trop de responsabilité, ils prièrent la Chambre de faire des démarches auprès de l'intendant [13]; il les prit pour autant d'attentes portées à ses prérogatives; il répondit « qu'il ne voulait admettre aucune des raisons proposés par les armateurs, et qu'il entendait que son ordonnance eût son entier effet » [14]; quelques jours après, il est plus calme, il veut montrer à la Chambre que ses ordres sont bien aisés à exécuter [15]. Là-dessus, il tombe malade [16]. Il souffre aussi, cet autoritaire, cet autre « despote éclairé », de voir échouer ses projets de réforme. Son dépit amer explique son attitude.

1. C. 1611, 14 mars 1731.
2. *Id.*, 25 juin 1731.
3. *Id.*, 11 juin 1731.
4. C. 4253, 20 janvier 1735.
5. C. 1621, 14 avril 1732.
6. Lettre de la Jurade, 30 novembre 1734.
7. C. 4254, 12 novembre 1739.
8. C. 4293.
9. C. 4254, 25 février 1740.
10. Grellet-Dumazeau, *op. cit.*, p. 328.
11. Lettre de Jurade, *passim*.
12. C 4254, 15 janvier 1741.
13. *Id.*, 18 mars 1741.
14. C 4254, 31 mars 1741.
15. *Id.*, 10 mai 1741.
16. *Id.*, 25 mai 1741.

Vis-à-vis du nouvel hôtel des Fermes, un entrepôt a été établi; une délibération de la Chambre se prononce contre le choix de ce local; elle trouve le magasin de Clock préférable pour la conservation des cafés. Seulement, l'avis du commerce n'a point été unanime; des négociants ont fait porter leurs marchandises dans le premier entrepôt [1]. Rien de plus. On se trouvait sans doute en présence d'une nouvelle intrigue, peut-être d'un complot ourdi par les négociants étrangers en faveur de Clock, un aventurier.

Le propriétaire de l'entrepôt, lésé par la décision de la Chambre, fit un mémoire; l'intendant jugea bon d'y ajouter une ordonnance ainsi conçue : « Vu le présent mémoire, nous ordonnons qu'il sera communiqué aux directeurs de la Chambre de commerce pour nous fournir leur avis sur ce qui est contenu, avec déffense de prendre de nouvelles délibérations et de passer outre jusqu'à ce qu'autrement par nous ait été ordonné.

» Fait à Bordeaux, le 11 août 1741.

» Signé : BOUCHER [2]. »

Que de fois l'intendant s'était montré tout aussi autoritaire ! Ce jour-là, la Chambre se piqua d'honneur ou fit semblant.

Elle dépêcha des commissaires à l'intendant, dont M. Yung, avec mission de lui dire : « La Chambre ne croit pas pouvoir répondre par écrit à ce mémoire sans altérer l'honneur qu'elle a de l'avoir pour président, et sans contrevenir à son établissement qui lui prescrit de correspondre directement avec le contrôleur général. »

Les directeurs retournaient contre Boucher le principe de son administration : « l'observation des règlements ».

L'intendant demanda une réponse par écrit, il insista :

« Eh bien ! encore un coup, respondez par écrit, je vous l'ordonne. »

Puis, avec plus de chaleur : « Quoy donc voulez-vous tirer au court bâton avec moy, et bien, j'écriray et je vais écrire et je vous fairay casser. »

Après ces mots, M. Boucher marcha vers son cabinet où, étant à même d'entrer, il se retourna, et s'adressant aux messieurs qui étaient dans la même salle, leur dit à haute voix, indiquant M. Yung (un des envoyés de la Chambre) :

« Quel est cet homme-là? Le connaissez-vous? » Personne n'ayant

1. C 4254, 24 août 1741.
2. *Id.*, *id.*

rien répondu, M. Boucher parla directement à M. Yung, et M. Yung lui répondit :

« Yung, à vous rendre mes devoirs.

— Yung, reprit M. Boucher, ha ! je vous connais. » A quoi, M. Yung répliqua : « Vous ne pouvez me connaître que par de bons endroits, » et se retira sur le champ. »

Tel est le récit de la Chambre ; il est possible que ce Yung ait pris trop ouvertement parti pour Clock, peut-être un compatriote. Quoi qu'il en soit, l'apaisement suivit de près la querelle : Boucher écrivit une lettre où il faisait, comme de coutume, la morale à la Chambre. Elle ne pouvait, dans aucune circonstance importante, se passer de lui, son président, chargé de veiller au bien du commerce, surtout, étant au moment d'accorder un privilège exclusif. Et il finissait sur une de ces phrases énigmatiques qui lui étaient chères, parce qu'elle enveloppait des menaces :

« Comme depuis plus de vingt ans que je suis icy, c'est la première fois que la Chambre de commerce a affecté une pareille *indépendance*, il convient de savoir sur cela les intentions de M. le Contrôleur général[1]. »

Le plus amusant, c'est que les directeurs eurent, paraît-il, le dernier mot auprès du contrôleur général ; il est vrai que les Clock comptaient, nous l'avons vu, de puissants amis au ministère[2]. Aussi bien, n'est-ce pas dans ce dénouement, pour le moins étrange, qu'il faut chercher de quel côté fut la victoire. La réponse est fournie par les événements qui suivirent.

La Chambre se le tint pour dit, elle n'insista plus.

Le 14 septembre 1741 a lieu la grande séance, le lit de justice, dirais-je, si je ne craignais d'appliquer au commerce un terme réservé au Parlement. Sans avoir le moins du monde averti la Chambre, Boucher *a mandé des négociants à la Bourse comme pour les substituer aux directeurs ;* il discute avec eux, il décide et alors seulement il demande à la Chambre son avis ; elle parle avec modestie et soumission ; « les ordres de Sa Majesté étant précis... pendant cette année, on ferait dans la suite, avec réflexion, toutes les observations qu'on croirait convenables ».

L'intendant s'en va, ses recommandations faites ; les directeurs trouvent bon d'ajouter quelques mots au procès-verbal ; ils parlent de Boucher, « qu'ils ont *deu* considérer comme leur prés-

1. C. 1254, 24 août 1741.
2. *Id.*, 7 septembre 1741.

dent dans l'examen et décision des propositions intéressantes pour le commerce »[1].

Où l'on voit bien le singulier état d'esprit de la Chambre en ces dernières années, c'est dans les prières[2] et les remerciements[3] un peu forcés qu'elle adresse à l'intendant. En 1742, elle put bien élire le fameux Clock directeur, et exprimer par là ses sentiments véritables, mais les Rochellois eurent beau la presser des plus vives instances[4] à propos de la perception du dixième de l'industrie indûment étendu au commerce, parler de l'union des Chambres contre les intendants, la Chambre bordelaise, éconduite par M. de Boucher[5], ne se permit pas la moindre opposition[6].

Il ne tenait pourtant qu'à elle d'entraîner tout le monde, elle n'osa point. Elle était hors d'état de manifester son esprit d'indépendance; cette discipline morale, très dure à subir, l'empêcha peut-être de développer ses légitimes aspirations; de 1720 à 1743, on lui sent comme des poussées vers l'action; elle pose, en 1725, la question qui sera plus tard longuement débattue, du commerce des neutres aux colonies[7]; à un autre moment, proposant l'introduction en France du café de la Martinique, elle se mettait en rapport avec diverses Chambres[8] et préludait ainsi au grand rôle qu'elle devait jouer dans les années qui suivirent. L'intendant contint toutes ces initiatives; il fit en sorte que la Chambre fût bonne tout au plus à discuter certains points de détails, tandis que lui-même, *aidé des principaux négociants*, se réservait d'indiquer, dans les problèmes commerciaux, le sens général de la solution. Il ne trouvait point que cette assemblée se recrutât dans l'élite du commerce; il avait une bien mauvaise opinion des familles qui la dirigeaient; les tendances oligarchiques de la Chambre lui faisaient tort. Mais la Compagnie dut peut-être à cette oligarchie de Rousselins brouillonne, mais si vivante, sa personnalité originale qui s'affirme de plus en plus. De toute manière, il ne fallait plus la tenir à l'étroit; il convenait qu'un homme supérieur réussît à le dégager.

Ce fut l'œuvre de Tourny; il mit la Chambre à son école et il voulut qu'elle travaillât avec lui sur les plus grands sujets.

(A suivre.) M. LHÉRITIER.

1. C 4254, 14 septembre 1741.
2. *Id.*, 28 décembre 1741.
3. *Id.*, 19 avril 1742.
4. *Id.*, *id.*
5. *Id.*, 7 juin 1742.
6. *Id.*, 10 may 1742.
7. 14-15 mai 1725. Lettre de la Chambre.
8. 10 mars 1733. Lettre de la Chambre.

LES MESSIEURS LATAPY

(HISTOIRE DE TROIS PRÊTRES CONSTITUTIONNELS)

(Suite et fin.)

II

Charles-Raymond Latapy.

Charles-Raymond Latapy naquit à Langon le vendredi 3 mars 1741 et fut baptisé, le lendemain, dans la vieille église Saint-Gervais. Son père, Bernard Latapy, appartenait à la bourgeoisie locale; il exerçait les fonctions de maître-chirurgien. Sa mère, Luce Lucbert, est qualifiée demoiselle [1].

Devenu grand, M. Charles-Raymond Latapy embrassa la carrière ecclésiastique.

Du mois de septembre 1776 au mois de juillet 1778, il fut vicaire de Mons-et-Belin [2]; puis, l'année suivante, en date du 5 mai 1779, il réussit à se faire pourvoir des vicairies perpétuelles de Lerm et de Gouialade dont il prit possession le 17 du même mois [3].

Mgr Amédée de Grégoire de Saint-Sauveur, qui était gros décimateur de Lerm, lui payait annuellement une portion congrue de 1,200 livres [4]; et le chapitre de Bazas, à qui appartenaient les fruits décimaux de Gouialade, lui abandonnait le tiers de la dîme « pour lui tenir lieu de sa quote-part de portion congrue pour le service de » cette seconde paroisse [5].

1. Arch. dép. de la Gironde, Q 1005.
2. Arch. mun. de Belin. Registres paroissiaux.
3. Arch. dép. de la Gironde, Q 1026, f° 18. — Lerm est une commune du canton de Grignols. Gouialade est une commune du canton de Captieux. Toutes deux appartiennent à l'arrondissement de Bazas.
4. *Ibid.*, f° 23.
5. Le prédécesseur de M. Latapy recevait, pour le service de Gouialade, 25 boisseaux de seigle, mesure de Bazas, et 30 livres en argent. M. Latapy, notant ce fait sur l'un des registres paroissiaux de Saint-Seurin de Gouialade, ajoute, en date du 15 juin 1783 : « J'observe à mes successeurs que le tiers est infiniment préférable, quant à présent, à la somme de 250 livres qu'ils seroient en droit d'exiger. » (*Inventaire-sommaire des archives communales de la Gironde*, série E, supplément.)

Si l'on remarque que M. Latapy, outre ce traitement, percevait comme tous les autres vicaires perpétuels la dîme des novales, on devra constater qu'il possédait une situation matérielle des plus sortables. Elle fut, il est vrai, un peu diminuée par la Révolution. Toutefois, la pension qu'on lui alloua, à ce moment, s'élevait encore à 1,500 livres [1]. Et si l'on pèse bien toutes choses, cette somme apparaît très supérieure à ce que reçoit, au XXe siècle, l'immense majorité des curés de campagne. Dès lors, il semble très probable que l'on exagère beaucoup quand on s'apitoie sur la misère affreuse où croupissaient les congruistes de l'ancien régime.

Quoi qu'il en soit, M. Charles-Raymond Latapy aspirait à une situation meilleure. Aussi, après avoir prêté serment à la Constitution civile du Clergé, fit-il agir un de ses oncles, alors maire de Budos, qui intervint en sa faveur par la lettre suivante, adressée à M. de Chalup, procureur-syndic du district de Cadillac [2].

A Budos, le 1er mai 1791.

MONSIEUR,

Je viens d'aprandre, avec bien du plaisir, votre arivée. Je crois que vous avés trouvé bien de l'occupasion. J'ay eu l'honneur de répondre à la lettre que vous me fittes l'honneur de m'écrire au suget de notre curé : il se dispose à sortir [3]. Nous dessirons, si cela et la volonté de l'assemblée électorale, M. Latapy, curé de Lerm, pour curé de Budos. Sy vous ettes an paines pour Sérons, j'ay un autre neveu, curé de Lucmau [4], dessirant sortir des Landes; l'un et l'autre sont de dignes prêtres; ils sont plasés dans ses parroisses depuis environ quinsans.

J'espaire que vous convoquerés bientôt l'assemblée électorale. Sy ma santé me le permet, je m'y randray, au jour que vous nous indiquerés.

J'ay l'honneur d'être, avec un profond respect,

Monsieur,

votre très humble, très obéissent serviteur.

LATAPY.

Au moment où le maire de Budos écrivait cette lettre, Charles-Raymond était déjà pourvu d'un nouveau poste. L'assemblée électorale, réunie le 3 avril précédent dans la cathédrale Saint-André, l'avait choisi comme curé constitutionnel de Labarde; et l'élu s'était

1. Arch. dép. de la Gironde, Q 1026, f° 18.
2. Arch. dép. de la Gironde, L 1094. — La qualité de maire de Budos donnée au signataire de cette lettre est constatée par un certificat délivré à Charles-Raymond Latapy. (*Ibid.*, Q 1005.)
3. Il s'agit de M. Jacques Dorat, curé de Budos, qui avait refusé le serment.
4. M. Joseph-Jean-Baptiste Latapy, dont nous racontons l'histoire plus loin.

empressé d'accepter cette situation[1]. Cela, d'ailleurs, n'empêcha pas l'affaire de se terminer, un peu plus tard, au gré de l'oncle et du neveu. Charles-Raymond quitta Labarde pour Budos, où on le trouve pleinement installé dès le mois d'août de cette même année 1791[2].

Le 9 septembre 1792, il ajouta à cet emploi la desserte de Balizac et l'indemnité de 350 livres afférente à ce service[3].

Malheureusement, il n'essaya pas de faire oublier son apostasie en se consacrant exclusivement au bien des âmes. Bien au contraire, il s'occupa surtout de politique, et le fit parfois d'une façon odieuse. Il succédait à un vénérable vieillard de soixante-quinze ans, M. Jacques Dorat, qui administrait la paroisse depuis plus d'un demi-siècle et qui venait d'en être chassé pour n'avoir pas voulu passer au schisme[4]. Sans doute l'influence de ce bon prêtre contribua-t-elle à éloigner les fidèles de Budos du nouveau pasteur, car M. Dorat étant revenu pour quelques jours dans sa paroisse et ayant commis le crime de revêtir une soutane, M. Latapy perdit tout sang-froid. Il fit signifier à son prédécesseur un acte par lequel il le déclarait « perturbateur du repos public » et lui signifiait qu'il allait « le dénoncer comme tel devant qu'il appartiendra ». Ainsi fit-on en effet : on accusa M. Dorat de semer la division dans les familles, et le Directoire du département lui notifia, en date du 29 décembre 1792, l'ordre de se constituer prisonnier aux Orphelines de Bordeaux[5].

Cet acte de méchanceté ne donna pas au curé constitutionnel l'influence morale qu'il espérait : mais il lui servit à établir de plus en plus solidement sa réputation de bon sans-culotte. Du reste, il ne négligea rien de ce qui était utile pour arriver à ce résultat. Voici, en effet, le témoignage que lui rendent les municipaux de cette époque[6].

Ils constatent d'abord que Charles-Raymond Latapy a prêté le serment prescrit par la loi du 14 août 1792.

1. Arch. dép. de la Gironde. Fonds moderne. Classe de la Révolution. — Labarde est une commune du canton de Castelnau, arrondissement de Bordeaux.

2. *Ibid.*, L. 1094.

3. *Ibid.*, fonds moderne. Classe de la Révolution. — Balizac est une commune du canton de Saint-Symphorien, arrondissement de Bazas.

4. Jacques Dorat, fils de Jean Dorat, [illegible] capitaine, [illegible] de Bordeaux, et de dame Anne Grozieux, naquit le 22 mars 1716 et fut baptisé le [illegible] de Budos. Le 17 mai 1739, à peine âgé de vingt-trois ans, il fut nommé « curé perpétuel » de Budos en remplacement de son oncle et parrain, [illegible] Dorat, lui-même, qui avait desservi la paroisse pendant quarante-sept ans. M. Jacques Dorat mourut à l'hôpital de Bordeaux au commencement de 1793. Son [illegible] fut vicaire de Budos pendant cent un ans, de 1692 à 1793.

5. Abbé H. Lefèvre, *Une nouvelle page du martyrologe de 1792*, p. 205-206.

6. Arch. dép. de la Gironde, Q 1005.

Ce serment était celui « de maintenir de tout son pouvoir la liberté et l'égalité ou de mourir à son poste ». Il fut, quand les gouvernants l'exigèrent du clergé, la cause de divisions regrettables entre ecclésiastiques très fidèles à leur foi; toutefois l'Église ne le condamna jamais, et des prêtres d'une orthodoxie incontestable, tel M. Emery, supérieur du séminaire Saint-Sulpice, n'hésitèrent pas à s'y soumettre [1]. M. Latapy aurait donc pu agir de même sans qu'on eût rien à lui reprocher à ce sujet. Mais le malheureux schismatique ne pouvait pardonner à ceux de ses frères dans le sacerdoce qui, plus courageux que lui, étaient demeurés fermes dans le devoir. C'est pour cela que, loin de se contenter de l'acte accompli en petit comité devant les municipaux, il voulut, même au risque de commettre une infamie nouvelle, profiter de la circonstance qu'on lui offrait pour faire d'une pierre deux coups : se venger de ceux dont la conduite le condamnait et donner une preuve nouvelle de son zèle civique. Il renouvela donc son serment en pleine église, devant le peuple assemblé, et il le fit suivre d'un sermon « où il retraça le devoir de tout citoyen pour la soumission aux loix de son pays; où il fit le tableau des maux qu'avoit cauzé à la France la résistance des prêtres à cette soumission. Il rapella, à cette occazion, le projet des amis des roix et leur coalition avec les prêtres pour l'émigration des ennemis de la patrie » [2].

Au surplus, la chose lui réussit en partie. Il devint d'abord procureur de la commune [3], puis, le 2 décembre 1792, on l'élut maire de Budos, fonctions qu'il conserva jusqu'au 29 mars suivant, jour où il donna sa démission [4].

Ses collègues dans l'administration communale lui furent d'ailleurs reconnaissants des efforts qu'il multiplia en faveur de la Révolution, et quelques années plus tard, comme il avait besoin d'un certificat, ils n'hésitèrent pas à lui rendre le témoignage suivant [5] :

Nous devons à la vérité de dire que pendant le tems que le citoyen Latapy a resté dans la commune de Budos, il n'a cessé, par son exemple et ses exhortations, à nous porter à la soumission aux loix,

1. *Vie de M. Emery*, tome I, page 230. A Bordeaux, au contraire, on condamnait unanimement ce serment à cause du sens qu'y attachaient les législateurs. (*Guillaume-Joseph Chaminade*, par le R. P. J. Simler, p. 69.)

2. Arch. dép. de la Gironde, Q 1005.

3. Lettre de M. Dorat au Directoire du département, citée dans : *Une nouvelle page au martyrologe de 1793*, p. 204.

4. Louis Bacque, *Les seigneurs, le château, l'église de Budos*, p. 47.

5. Arch. dép. de la Gironde, Q 1005. Les signatures qui terminent cette pièce sont certifiées, en date du 14 fructidor an VI (31 août 1798), par Courbin, agent municipal de Budos.

à l'amour de la liberté. A Budos le 13 Fructidor an 6e (30 août 1798) de la République française une et indivisible. LATAPY, maire. COURBIN, officier municipal. DELAS, officier municipal. MANDILHON, officier municipal.

Après la suppression du culte en France, M. Charles-Raymond Latapy livra ses lettres de prêtrise, renonça au sacerdoce et se retira à Bazas, où il touchait, durant l'an IV, la pension accordée par le gouvernement aux ex-curés [1].

Plus tard, il quitta Bazas pour venir se fixer à Bordeaux, où, à partir du 1er vendémiaire an V (22 septembre 1796), il élut domicile rue de la Devise-Saint-Pierre, nº 8 [2].

Il s'y trouvait encore le 4 brumaire an VII (25 octobre 1798), jour où il prêta le serment suivant, imposé au clergé par la loi du 5 septembre 1797 : « Je jure haine à la royauté et à l'anarchie, attachement et fidélité à la République et à la Constitution de l'an trois. »

Désormais M. Latapy avait obéi à toutes les sommations officielles de la Révolution. Il importe de dire, toutefois, que ce dernier acte n'ajoutait rien à sa déchéance sacerdotale. En effet, le serment de 1797, malgré les expressions outrancières qu'il affecte, n'a pas été positivement condamné par l'Église; en tout cas, elle n'en a jamais exigé la rétractation. On ne pouvait évidemment le conseiller; on comprend même que des prêtres à l'âme un peu délicate aient refusé de le prêter : malgré tout, on n'a pas le droit de blâmer ceux qui agirent autrement. La raison en est bien simple. Le rapporteur de la loi avait déclaré, pendant la discussion à l'Assemblée, que l'affirmation de haine réclamée à tous les citoyens ne concernait en rien le passé; qu'elle s'appliquait uniquement à la royauté future, si on tentait jamais de rétablir en France cette forme de gouvernement. Pourquoi ceux qui prêtèrent ce serment auraient-ils outrepassé les intentions du législateur, et, dans ce cas, comment reprocher quelque chose de bien sérieux aux jureurs? En somme, de tous les serments réclamés au clergé pendant la Révolution, un seul engageait gravement la conscience : celui de la Constitution civile. Nul n'a pu le prêter sans forfaire.

Le 11 frimaire an VII (1er décembre 1798), M. Latapy déclara qu'il n'avait jamais rétracté le serment prescrit par la loi du 14 août 1792 [3].

1. Arch. dép. de la Gironde, Q 999.
2. *Ibid.*, Q 1005.
3. Arch. dép. de la Gironde, Q 1005.

C'est le dernier acte de sa vie que l'on connaisse. Ensuite on perd définitivement sa trace [1].

III

Joseph-Jean-Baptiste Latapy.

Joseph-Jean-Baptiste Latapy, frère cadet de Charles-Raymond, naquit le 22 mai 1744 [2].

Le 8 novembre 1774, il obtint la cure de Lucmau, dont il prit possession le 16 [3].

Quelques mois plus tard, le 13 mai 1775, il ajouta à son bénéfice un nouveau titre et de nouveaux émoluments : il se fit nommer chapelain de la chapelle de Martineau, à Bazas [4]. Le tout lui créait une situation matérielle des plus enviables.

Voici, en effet, quels étaient ses revenus, « année commune », d'après la déclaration officielle qu'il fit en 1790 :

1° Dix boisseaux de froment à 16 livres 8 sous 9 deniers, suivant la moyenne des 14 dernières années, distraction faite des deux plus fortes et des deux plus faibles	164 livres 15 sous.
2° Cent cinq boisseaux de seigle à 10 livres 9 sous 8 deniers le boisseau.	1,100 livres 5 sous.
3° Dix boisseaux de millet à 9 livres 2 sous 2 deniers le boisseau	91 livres 1 sou 8 deniers.
4° Soixante boisseaux de millade [5] à 7 livres 1 sou 9 deniers le boisseau. .	425 livres 5 sous.
5° Quatre vingt six agneaux à grosse laine, à 3 livres 5 sous pièce.	279 livres 10 sous.
6° Cinquante deux agneaux à laine fine, à 52 sous pièce	135 livres 4 sous.
7° Six chevreaux à 39 sous pièce .	11 livres 14 sous.
8° Essaims	10 livres.
9° Paille de seigle	100 livres.
10° Paille de millade	75 livres.
11° Paille de millet.	9 livres.
12° La dîme de deux petites métairies	48 livres.
13° La ferme d'une maison située à Bazas et dépendant de la chapelle de Martineau	60 livres,
Total	2,514 livres 4 sous 8 deniers.

1. Il ne paraît ni sur la liste des prêtres qui rétractèrent leurs erreurs au moment du Concordat, ni sur le registre du personnel pendant l'épiscopat de Mgr d'Aviau, registre où figurent pourtant M. Joseph Latapy et même M. Hyacinthe Latapy, bien qu'il fût marié.

2. Registre du personnel pendant l'épiscopat de Mgr d'Aviau.

3. Arch. dép. de la Gironde, Q 1026, f° 22. — Lucmau est une commune du canton de Villandraut, arrondissement de Bazas.

4. *Ibid.*, f° 39 verso.

5. La millade n'est pas autre chose que le panic.

Or, cette somme entrait presque tout entière dans la bourse du curé; car ses seules charges consistaient à payer les individus auxquels il confiait la perception de la dîme; et il ne dépensait pour cela que 62 livres 7 sous 5 deniers.

Il avait donc, bon an mal an, un revenu net de 2,151 livres 17 sous et 3 deniers [1].

On comprend assez après cela, que M. Latapy ne cherchât pas à quitter un poste où il trouvait de pareils avantages. De fait, il était encore à Lucmau au moment de la Révolution.

Malheureusement pour lui, la suppression de la dîme et son remplacement par une pension diminuèrent, de façon assez sensible, le montant de ses revenus. Il ne toucha plus désormais que 1,822 livres 7 sous 4 deniers. Encore se trouvait-il parmi les mieux partagés [2]. De ce fait, le curé de Lucmau décida de quitter sa paroisse dès qu'il pourrait s'en procurer une meilleure.

Il avait, d'ailleurs, adopté sans réserve toutes les idées nouvelles, et prêté serment à la Constitution civile du Clergé. Sans doute donna-t-il d'autres gages de son civisme, des gages accentués évidemment, car on le choisit pour célébrer la messe à la cathédrale le 16 mars 1791, jour de l'intronisation de M. Pacareau comme évêque-métropolitain du Sud-Ouest [3]. A la fin de la cérémonie, le prêtre et le pontife tombèrent dans les bras l'un de l'autre, et communiant dans une même émotion, ils s'embrassèrent, à la face du peuple, sur les degrés de l'autel [4].

On a vu plus haut que le maire de Budos avait proposé son neveu pour la cure de Cérons. Ce dessein n'aboutit pas en ce qui concernait le poste espéré; mais les choses ne tournèrent pourtant pas trop mal, car M. Joseph Latapy se vit élire curé constitutionnel de Landiras, situation qu'il conserva jusqu'à la suppression du culte en France [5].

A ce moment, M. Latapy livra ses lettres de prêtrise, renonça au sacerdoce et se retira à Bazas avec son frère Charles-Raymond [6].

1. Arch. dép. de la Gironde, Q 1026, f°s 22 et 44.
2. *Ibid.*, f° 40.
3. Pacareau (Pierre), chanoine de Saint-André, vicaire capitulaire sous le diocèse de Mgr d'Audibert de Lussan, était un janséniste ardent. Son métropolitain, des plus rigoureux quoiqu'il l'avait mis au premier rang dans le clergé bordelais. Né en 1744, sacré en 1791, il mourut en 1797.
4. Aurélien Vivie, *Histoire de la Terreur à Bordeaux*, tome I, p. 16.
5. Arch. dép. de la Gironde. Fonds moderne. Liasse de la Révolution. — Landiras est une commune du canton de Podensac, arrondissement de Bordeaux.
6. *Ibid.*, Q 996. Charles Raymond et Joseph Latapy résidaient à Bazas au général nommé Charles Latapy, qui, avant la Révolution, en qualité d'officier de la capitaine royale de Bazas. Le 27 janvier 1779, il avait épousé Elisabeth Gérème dans l'église de Lucmau. (*Inventaires sommaires des archives communales de la Gironde*, série E, supplément.)

Ce ne fut pas pour longtemps, car, sur la fin de 1796, rappelé « par le vœu unanime des habitants de Lucmau », il revint se fixer dans son ancienne paroisse, où on l'accueillit « avec de grandes manifestations de joie et d'honneurs »[1].

Plus tard, quand le Concordat rendit la paix religieuse à la France, le malheureux prêtre fit, entre les mains de Mgr d'Aviau, une soumission pleine et entière. Et comme, en dehors de son passage au schisme, sa conduite pendant la Révolution n'avait donné lieu à aucun scandale, on lui rendit son ancienne paroisse.

Nommé curé de Lucmau par ordonnance archiépiscopale du 14 septembre 1803[2], M. Latapy s'occupa avec zèle à réparer les ruines matérielles accumulées dans son église par le vandalisme terroriste. « Le grand-autel n'étant plus convenable, le sous-préfet de Bazas autorisa, en 1804, le transfert du maître-autel de l'église d'Insos[3] dans celle de Lucmau. Les fonts baptismaux furent mis en place la même année. Les garnitures des trois autels, croix et chandeliers, furent achetées; les lambris furent peints; l'église tout entière fut restaurée, et la clôture du cimetière fut relevée[4]. » Ainsi le pauvre prêtre s'efforçait-il de réparer, autant que possible, les scandales de sa vie passée. Il y réussit, d'ailleurs, à merveille, et la paroisse de Lucmau se distingua bientôt, sous sa direction, par « un grand renouveau de foi, de piété et de générosité ».

M. Joseph-Jean-Baptiste Latapy mourut à son poste le 22 juin 1812[5].

Par testament, en date du 7 septembre 1809, il léguait à la fabrique de son église « une maison avec toutes ses appartenances et dépendances, pour servir de logement au desservant ». Le Conseil de fabrique se réunit, le 5 mai 1813, pour délibérer sur ce legs; mais il ne put l'accepter, l'immeuble étant grevé d'une hypothèque de 2,500 francs[6].

Abbé Albert GAILLARD.

1. Arch. de la Fabrique de Lucmau. Registre des délibérations.
2. Arch. dép. de la Gironde. Fonds moderne. 1re liasse de Mgr d'Aviau.
3. Insos était alors, comme aujourd'hui, une annexe de Lucmau.
4. *Almanach paroissial de Lucmau et Insos*, année 1807, d'après le registre des délibérations de la Fabrique.
5. Bibliothèque de la ville de Bordeaux, *Ordo diocésain de 1813*.
6. Arch. de la Fabrique de Lucmau. Registre des délibérations.

MÉLANGES

Un ballet original.

Afin de rendre populaire le nouveau calendrier que la Convention avait imposé au peuple français par la loi du 4 frimaire an II, un envoyé du Comité de salut public, le citoyen Marc-Antoine Julien, eut l'idée de le mettre sur les planches.

Il composa donc un ballet qu'il intitula *le Calendrier Républicain* [1], et qu'il fit jouer au Grand-Théâtre de Bordeaux lors des sans-culottides de l'an II.

La scène représentait un temple devant lequel défilaient les douze nouveaux mois : Vendémiaire, vêtu d'un pantalon « couleur de chair, habit de gaze garni de pampres, une branche de vigne chargée de raisins à la main », paraissait le premier, suivi de vendangeurs et de vendangeuses tenant des corbeilles de raisins. On voyait ensuite Brumaire, « vêtu de gaze teinte en gris, imitant les brouillards dont il est entouré »; quatre enfants le suivaient, vêtus de même, « représentant d'épaisses nuées et d'obscures vapeurs »; Frimaire, couvert de peaux de bêtes féroces, un arc et des flèches à la main; Nivôse, « tout en blanc pour peindre la neige, tenant un réchaud en forme de trépied, d'où sort une forte flamme imitée au moyen de l'esprit de vin »; deux enfants marchent derrière lui, « ayant des patins et tenant des boules de neige »; Pluviôse, « en naïade, tenant une urne », entouré de vieux et de vieilles portant des parapluies; Ventôse, « habillé comme l'est ordinairement Eole : gaze aurore ou couleur de feu, groupée par de petits masques, imitant l'enflure des vents [?] », suivi de « quatre vents vêtus comme Borée »; Germinal, couvert de fleurs, une branche de cerisier fleuri à la main; Floréal, costumé en Flore, marchant au milieu « de petits zéphyrs qui tiennent des guirlandes de fleurs »; Prairial, « tout en gaze verte », avec une ceinture de violettes, et entouré de « quatre enfants tenant des arrosoirs »; Messidor, couronné d'épis; Thermidor, « presque nu, un large soleil sur la poitrine, le visage couvert de sueur et tenant à la main des flambeaux allumés; quatre paysans le soutiennent et s'essuient le visage »;

1. *Le Calendrier Républicain — Ballet qui doit être exécuté à la suite de l'Avènement des Citoyennes, sans-culottide nationale — à Bordeaux, De l'Imprimerie du Citoyen Dubarret — rue des Ayres n° 54.* Un exemplaire se trouve à la Bibliothèque municipale de Bordeaux. Collection de brochures révolutionnaires, B — n° 808.

enfin Fructidor, vêtu « comme l'est ordinairement Pomone », avec une corne d'abondance.

On voyait ensuite s'avancer les cinq sans-culottides représentées par la Vertu, qui avait eu soin d'inscrire son nom sur son front; par le Génie « tout en chair et gaze blanche, ailé, le front ceint d'une couronne, d'où paroit sortir, au moyen de l'esprit de vin, une flamme légère »; par le Travail, paysan robuste, la bêche sur l'épaule; par l'Opinion, habillée aux trois couleurs, suivie du « peuple sans-culotte »; par la Récompense, tenant d'une main des couronnes civiques et de l'autre un petit obélisque; à sa suite « troupe de jeunes filles portant un petit modèle en carton du Panthéon français ».

Après ces différents personnages arrivaient des « figures allégoriques » : la Liberté d'abord « vêtue comme elle a coutume de l'être sur le théâtre », portée par quatre sans-culottes à bonnet rouge; l'Égalité et son niveau, soutenue par un Laboureur, un Riche, un Maure et un Mulâtre; la Fraternité, représentée par deux femmes blanches ayant un noir au milieu d'elles, « tous trois enveloppés sous le même manteau, comme *Paul et Virginie* »; la Surveillance, avec « un œil au milieu du front, un triangle sur la poitrine, avec un œil dans le triangle, une robe parsemée d'yeux »; la Victoire, « en Corinde »; et enfin la Raison, tenant les Droits de l'Homme et écrasant les préjugés sous les roues de son char.

Ce défilé était suivi de danses auxquelles prenaient part d'abord les douze nouveaux mois, qui, en se groupant, formaient les saisons; ensuite les autres personnages, selon un ordre réglé. Des groupes d'enfants, de vieillards et de marins venaient se mêler à eux « et dansaient à leur manière ».

On célébrait ensuite une adoption et un hymen civique. Et la joie d'une aussi belle fête se manifestait par une farandole générale à laquelle prenaient part tous les figurants : « Ils formaient des danses autour des deux époux, leur offraient des présens, des fleurs, les instrumens des travaux qui devaient les occuper, et, par l'image d'enfans de l'un et l'autre sexe, semblaient leur présager les jouissances qu'ils trouveraient dans la naissante famille, fruit de leur union et gage de leur amour[1]. »

C'est ce que l'on peut appeler un ballet éducatif et moral.

R. Brouillard.

* * *

L'État-major du Château-Trompette en 1773.

Le gouvernement du Château-Trompette, devenu vacant par la mort du maréchal duc de Lorges, fut attribué par le roi, le 28 juillet 1773, au comte Joseph de Fumel, maréchal de camp.

1. Dans un article publié par le *Correspondant* (10 fév. 1883), « Les Almanachs politiques sous la Révolution », M. Henri Welschinger a consacré quelques lignes à ce ballet.

Ce gouvernement valait alors en appointements 12,000 livres et en émoluments 5,822 livres; au total 17,822. Le nouveau gouverneur, né à Toulouse le 14 mars 1720, servait depuis l'âge de dix-neuf ans et avait participé à la guerre d'Allemagne comme maréchal-général des logis de la cavalerie. Par la suite, il fut promu commandant en second de la province de Guyenne (21 août 1777), lieutenant-général des armées du roi (1er mars 1780) et grand-croix de l'Ordre de Saint-Louis (25 août 1781).

Il eut pour lieutenant de roi, Messire Alexandre de Pourargue de Lagrolet, brigadier des armées, commandeur de Saint-Louis, qui portait le titre de commandant du Château-Trompette et autres forts de Bordeaux. Celui-ci mourut le 25 avril 1775, à l'âge d'environ quatre-vingts ans, et son corps fut inhumé le lendemain dans l'église des RR. PP. Dominicains.

Les fonctions de major du Château-Trompette, étaient remplies par M. Jean-Baptiste-Pierre-Charles Champion de Nansouty, ancien capitaine de grenadiers au régiment de Bourgogne-infanterie, marié à Bordeaux, paroisse Saint-Remi, avec demoiselle Antoinette-Hélène Herpailler, le 24 avril 1765. De ce mariage naquit, en 1768, le vaillant général de Nansouty, grand-aigle de la Légion d'honneur, premier inspecteur général des dragons et l'un des meilleurs chefs de cavalerie de la Grande Armée. En 1766, le capitaine de Nansouty avait obtenu, après plus de cinquante années de service, la « majorité » du Château-Trompette qui valait 5,000 livres; il partageait ce traitement avec le major-adjoint, mais il touchait personnellement une pension de 1,000 livres.

Des indications qui nous ont été obligeamment fournies par M. Rousselot, il résulte que plusieurs corps de troupes tinrent garnison au Château-Trompette, de 1772 à 1780 : notamment les régiments de Bretagne, de Cambrésis, Royal-Vaisseaux, d'Orléans, de Picardie, Bourbon et le régiment de La Fère-artillerie.

Il y eut aussi une compagnie de canonniers invalides que commandait le capitaine Bertrand Thomas, surnommé de Mahon par le maréchal de Richelieu et confirmé dans ce nom par Louis XVI, en récompense de ses exploits à Port Mahon. Né au Tieux, paroisse de Bussière-Badil, en mars 1729, ce brave officier mourut près du Bourdeix (Dordogne) en 1784, étant chevalier de l'Ordre de Saint-Louis.

Joseph DUBREUX.

CHRONIQUE

Soutenance des thèses de M. Brutails. Le jeudi 20 juin a eu lieu, dans le grand amphithéâtre de la Faculté des lettres, la soutenance des thèses de doctorat de notre collaborateur M. J.-A. Brutails, archiviste paléographe.

La haute compétence archéologique et historique, depuis longtemps établie, du candidat a fait de cette soutenance un véritable événement local. Le jury était présidé par M. le comte Robert de Lasteyrie, membre de l'Institut, professeur honoraire à l'École des Chartes, qui avait tenu à donner un témoignage particulier d'estime à son plus brillant élève en venant argumenter avec lui. A ses côtés siégeaient M. Radet, doyen de la Faculté des lettres, M. Camille Jullian, membre de l'Institut, professeur au Collège de France, M. Marion, professeur au Collège de France, MM. Paris et Courteault, professeurs à la Faculté des lettres.

La soutenance a été ouverte par une allocution de M. le doyen Radet, qui a remercié M. de Lasteyrie d'avoir bien voulu répondre à l'invitation de la Faculté, et exprimé sa joie de l'union intime entre l'École des Chartes et les Universités dont sa présence dans le jury est une éclatante preuve.

La thèse complémentaire de M. Brutails avait pour objet des *Recherches sur l'équivalence des anciennes mesures de la Gironde*. On sait — M. Jullian l'a souligné — l'importance et la difficulté des problèmes de métrologie. Pour résoudre ceux qu'il s'était posés, M. Brutails a fait une enquête très vaste et très minutieuse dans les divers fonds des archives départementales de la Gironde. Une documentation très abondante et très précise lui a fourni pour ses calculs une base solide. Elle lui a permis de démontrer que, contrairement à l'opinion de M. d'Avenel, la valeur des mesures a varié suivant les temps et les lieux et que « l'évolution des mesures du Bordelais à travers les siècles écoulés est soumise à une force constante, qui les conduit à la précision et à l'uniformité ». MM. Marion et Courteault ont mis en relief les grands services qu'est appelée à rendre à nos travailleurs locaux cette contribution à la métrologie girondine. Le premier s'est borné à contester quelques chiffres; le second à signaler quelques menus documents échappés aux investigations de M. Brutails.

La thèse principale — *Étude archéologique sur les églises de la Gironde* — est un véritable monument, le très digne pendant de la *Guienne militaire* de Drouyn, et destiné, comme elle, à devenir promptement classique. L'ouvrage, un magnifique in-4°, orné de seize planches hors texte fort belles et de trois cent cinquante gravures, dues en presque totalité au talent photographique de l'auteur, comprend deux parties. La première est une série de soixante monographies d'églises girondines, dont M. Brutails fait l'histoire en asso-

ciant perpétuellement les documents à l'examen archéologique, suivant la méthode la plus sévère et la plus prudente. La seconde, la plus étendue, est une magistrale étude sur l'architecture religieuse en Gironde. L'auteur en recherche les causes dans la nature du sol, dans la géographie historique et l'histoire, dans l'origine des constructeurs et la formation des chantiers. Il étudie ensuite les différents plans des églises, les détails de leur construction, couvertures en bois, arcs et voûtes, supports, colonnes, piliers et murs, percements, clochers, cryptes, etc., la fortification des églises, leur décoration dans ses motifs, ses procédés et ses applications. Le livre est conclu par une classification des églises de la Gironde. L'examen de ce travail considérable a présenté, pour le public très nombreux et très attentif qui assistait à la soutenance, un très haut intérêt. Ce fut entre le président du jury et le candidat un véritable tournoi archéologique. M. de Lasteyrie, après avoir rendu un magnifique hommage au labeur et à la compétence de M. Brutails, lui a soumis quelques objections sur sa terminologie, sur des datations d'églises, en particulier sur La Réole et Francs..... Le débat fut parfois très vif, car le candidat se défendit avec sa vigueur coutumière. Après M. de Lasteyrie, M. Paris présenta quelques observations sur la survivance de motifs antiques au Moyen Age. M. Jullian termina la séance en disant, avec sa prestigieuse éloquence, l'amour que méritent nos églises urbaines ou rustiques et la reconnaissance que l'on doit à M. Brutails pour avoir su si bien les faire connaître et les faire aimer.

A l'unanimité, la Faculté a reconnu M. Brutails digne du grade de docteur ès lettres, avec la mention « très honorable ». La *Revue* est particulièrement heureuse de constater l'éclatant hommage rendu à l'un de ses plus précieux collaborateurs et lui adresse ses chaleureuses félicitations.

A l'Académie de Bordeaux. — Dans sa séance du 5 juillet, l'Académie de Bordeaux a élu membre résidant, en remplacement de Raymond Céleste, M. Saint-Jours, dont nos lecteurs ont pu apprécier les remarquables recherches sur la population de Bordeaux, et à qui ses travaux si rigoureux et si neufs sur les embouchures de l'Adour et sur le littoral gascon ont valu une notoriété scientifique aujourd'hui incontestée en France et à l'étranger.

Pour l'histoire de la Révolution. — Aux chercheurs, de plus en plus nombreux, qu'attire l'histoire révolutionnaire, il importe de signaler le *Manuel pratique pour l'étude de la Révolution française* que vient de paraître M. Pierre Caron, archiviste aux Archives Nationales (Paris, Picard, 1912, in-8°, de xv-294 p.; 6 fr.). Méthodique, clair, sobre, bien présenté, ce livre sera pour les novices un initiateur très commode, pour tous un instrument de travail précieux. Sur l'organisation du travail historique (commissions officielles, sociétés libres, périodiques parisiens, régionaux ou locaux, étrangers, collections), sur les sources manuscrites (répertoires et travaux bibliographiques, Archives nationales, Archives des ministères, Archives départementales, communales et hospitalières, dépôts divers, Archives étrangères, bibliothèques de manuscrits), sur les sources imprimées (bibliographies, recueils législatifs et administratifs, journaux et almanachs, instruments de travail courant), ils trouveront dans ce manuel les rensei-

gnements essentiels nécessaires pour entreprendre une recherche ou une étude. Souhaitons avec l'auteur qu'un de nos spécialistes locaux nous donne le relevé méthodique et complet des sources de l'histoire révolutionnaire à Bordeaux et dans la Gironde, qui nous manque malheureusement.

Société Archéologique. — Dans la séance du 14 juin, M. Bontemps a fait connaître l'état actuel de l'église de Saint-Macaire. — M. Ferbos a rendu compte de l'excursion annuelle de la Société. — M. Ricaud a présenté et commenté de nombreux documents sur le Vieux-Marché. — M. le Dr Imbert a donné lecture de lettres sur plusieurs épisodes de la Révolution aux Antilles. — M. Coudol a présenté un éventail peint du XVIIIe siècle. — M. Bardié a rendu compte du transfert des boiseries de l'hôtel de la rue des Menuts, 57, à l'École des Beaux-Arts. — M. Brouillaud a offert au Musée du vieux Bordeaux le cartouche qui surmontait la porte d'entrée de l'orangerie du pavillon Labottière; Mme Gazenave, deux gravures signées J.-B. Pallière; M. de Saint-Saud, huit empreintes de sceaux se rapportant à Bordeaux et à la région.

Les débuts de la Réforme protestante à Bordeaux. — Sous ce titre légèrement inexact, M. H. Patry a publié dans la *Revue historique* (juillet-août 1912, p. 291-321) trois études, dont les deux premières seules nous intéressent directement (la dernière concerne Agen). L'une est consacrée à Thomas Illyricus, l'autre aux premiers professeurs du Collège de Guienne considérés comme propagateurs des idées religieuses nouvelles. Sur Illyricus, dont il analyse les sermons, M. Patry donne le texte d'une jurade de Condom qui fait un tableau très vivant de la prédication du fameux franciscain dans cette ville (au mois d'octobre de quelle année?). Il croit qu'il fut peut-être un de ces moines que signale le *Journal d'un bourgeois de Paris*, envoyés en 1523 par François Ier et Louise de Savoie en Guienne « pour y prescher la foy catholique, y abattre et adnichiller les heresies de Luther ». Sur les professeurs du Collège de Guienne, on trouvera dans l'article de M. Patry de bonnes indications bibliographiques. On regrette de n'y voir pas cités, à côté du livre de Gaullieur, des travaux bordelais tels que l'étude consacrée dans la *Revue Philomathique* par M. de La Ville de Mirmont à Buchanan.

Un nouveau livre sur Montesquieu. — M. F. Strowski vient de faire paraître un *Montesquieu* dans la nouvelle *Bibliothèque française* qu'édite la librairie Plon-Nourrit. On trouvera dans ce petit volume un recueil fort bien fait des pages les plus significatives de Montesquieu, encadrées dans une biographie très vivante et, à certains égards, très neuve. M. Strowski y redresse au passage quelques grosses erreurs de Vian et y utilise largement, pour la première fois, les beaux travaux de MM. Barckhausen et Céleste. L'image de Montesquieu qui s'en dégage est très savoureuse. Mais pourquoi, dans ce livre si bordelais, n'avoir laissé qu'entrevoir le gentilhomme campagnard et n'avoir dit mot du marchand de vins?

BIBLIOGRAPHIE

Clary et **Bodin**, *Histoire de Lesparre*, Bordeaux (impr. Pech), in-8° de 480 pages, 19 gravures.

Mus par un « pieux devoir de patriotisme local », et s'efforçant de « faire œuvre d'historiens impartiaux », les auteurs présentent non pas une simple monographie, mais l'histoire de la puissante sirie de Lesparre, avec des aperçus plus généraux encore sur l'état ancien du peuple. La dernière partie, depuis la Révolution jusqu'en 1909, est un défilé de notes annales dans l'ordre chronologique.

Sans se préoccuper d'une prétention identique de Saint-Germain d'Esteuil, l'ouvrage débute sans ambages par ces mots que Lesparre est « bâtie sur l'emplacement de l'antique Metullium ». Le pays des Médules, ce *Medulicus Pagus*, se trouve rendu *ou plié*, page 3, en *Medilicus Pagus*, le premier mot étant dit « une contraction de *medius* (milieu) et de *licus* (liquide) », pays entouré par les eaux. Le même Médoc des vieux Médules de l'époque latine, le Médouc d'Elie Vinet, est en même temps présenté, par une étrange contradiction, comme un nom de la dernière période des troubadours, provenant de *me*, contraction du latin *male* et de *oc*, qualificatif de notre dialecte méridional, soit : mauvaise langue d'oc. Nous considérons comme profondément regrettables ces étymologies qui, placées en tête de l'ouvrage, sont de nature à rebuter le lecteur, ou au moins à troubler sa confiance. Noviomagus reçoit de savants[1] la signification : « Marché Neuf », et non celle de « Ville aux navires », qu'on lit page 34.

Les auteurs nous apporteraient toutefois une bonne contribution à l'histoire régionale si l'œuvre n'était gâtée par la partie scientifique, celle qui a trait à la géologie et au préhistorique. Pages 65 à 76, ils transcrivent la *Légende de Cénebrun* pour en faire ressortir les invraisemblances et les incohérences. Que n'ont-ils eu la même perspicacité à l'égard des autres traditions et légendes qui dénaturent le passé de notre région ? Ils renchérissent même sur elles, page 16, en nous parlant des « villages » de Cordouan, de la « paroisse » et du « phare » de Cordouan en 1092 ! A la même page on lit le contraire de ce qu'a écrit et enduré Louis de Foix sur l'îlot « estant, dit cet architecte, au milieu de la mer en un peu de sec qu'elle laisse deux fois en 24 heures ». — Le sondage de M. Guy à Saint-Nicolas-de-Grave (page 18) lui fit rencontrer à la profondeur normale et légale de deux mètres les squelettes du cimetière : donc, d'après ce dernier complément d'information, le prieuré de Saint-Nicolas-de-Grave, qu'on a tant signalé au large en mer, ne peut pas maintenant être dit « enseveli ». Rattaché contre son gré à Sainte-Croix, en 1131, comme étant situé, avec ses dépendances, dans la juridiction de Notre-Dame de Soulac, il dut être terné ou abandonné en un temps fort reculé resté ignoré de Baurein. — Contrairement aux énonciations des pages 16 et 120, Soulac n'avait pas d'importance et n'a pas connu « une ère de prospérité inouïe » ; il ne fut pas bâti au bord de la Gironde et n'a pas vu s'éloigner les rives de celle-ci, fait qui ressort du seul examen géologique du sol. Son port, port d'abri et d'attente, était Dom-

1. Voyez Camille Jullian, *Journal des Savants*, [illegible], p. [illegible] — Léo Drouyn, dans la *Guienne militaire*, place Noviomagus à Bègles.

noton, c'est à-dire le Verdon, si l'on combine les textes de Mela et d'Ausone avec les dunes du Verdon, que tels géologues classent pléistocènes, soit antérieures d'au moins deux cents siècles à l'apparition de l'homme sur nos côtes; le port non identifié aux pages 17 et 82 est le port Leyron, sur le chenal du Conseiller (carte des fiefs de Lesparre). — Artigues-Extremeyre (lisez: défrichements du bord de l'eau) n'a pas été englouti par la mer ni recouvert par les sables (page 21), pas plus que le Lilhan. Le premier de ces endroits, ancienne ferme monacale sise à l'ouest de Vensac, avait pour prieur, en août 1616, le curé de Saint-Vivien (archives de Vensac), et en 1772 il se trouvait loué 150 livres par an au profit d'un chanoine de Bordeaux (arch. diocésaines). Des titres authentiques portent quelque peu dans le même sens des indications sur le Lilhan aux années 1664, 1666, 1670 (Arch. départ.). — Le mythe d'Anchise, de son fleuve et de son port est une invention fâcheuse à classer avec la *Légende de Cénebrun* (voyez p. 8, 18, 23). — L'humble Pelos ou Pelous existe à l'abri du vieux Mont, et la célèbre forêt citée, dite de Lesparre (page 12), tapissait simplement la partie orientale de l'étang d'Hourtin. Des textes du XIIIe siècle font ressortir que l'étang d'Hourtin était alors aussi étendu qu'en 1860, et un titre diocésain de mars 1611 montre nettement que le transfert de la chapelle de Sainte-Hélène-de-l'Etang fut alors projeté (voyez p. 21) sans aucune préoccupation des eaux de ce lac. Les coquillages du pont de Lupian (page 9) sont lacustres et non marins; notre Muséum étale des spécimens de ces mollusques qui vivent dans les marais et étangs du Médoc, de Buch et de Born.

Puisque, d'après des savants[1], il n'y a pas eu modification du niveau de la mer au cours de notre ère, et qu'il n'y a pas affaissement du sol[2], ces deux éléments ne peuvent pas se superposer, et les localités n'ont pas changé de limite d'une manière appréciable par rapport au rivage de la mer. Dire que Boïos (p. 32) était au bord de l'Océan, c'est méconnaître l'Itinéraire d'Antonin et errer autant qu'à répéter (page 117) que Talbot avait débarqué au Gurp. Ni sur ce point ni ailleurs, il n'y a eu ces baies ouvertes mentionnées à la page 9, pas même à Arcachon. Boïos devait être à la Teste.

Grave (pages 7 et 17), au lieu de signifier bois, forêt, pourrait bien avoir eu à Bordeaux (quai de Grave, porte de Grave) et à Soulac la signification qu'on lui trouve encore dans les Landes et les Basses-Pyrénées: lieu marécageux; d'où Pointe des marais, pointe presque aussi vieille probablement, en partie ou en son tout, que les dunes du Verdon. De même (p. 11) pour barthe, endroit marécageux peuplé de plantes aquatiques, de vergnes, de saules.

Mais il ne conviendrait pas d'arriver jusqu'aux détails trop peu importants au sujet d'un ouvrage qui, sous réserves expresses des critiques qui précèdent, reste après tout estimable au point de vue local.

S.

Chinard (Gilbert). *L'exotisme américain dans la littérature française au XVIe siècle, d'après Rabelais, Ronsard, Montaigne, etc.* Paris, libr. Hachette et Cie, in-12 de XVII-247 pages.

M. G. Chinard, maître de conférences à Brown University, s'est proposé d'étudier dans ce volume les idées que nos écrivains du XVIe siècle se sont

1. Bouquet de la Grye, Alfred Guy.
2. Raulin.

faites de l'Amérique et des sauvages américains. La question est neuve : elle valait la peine d'être traitée. Nous ne retiendrons ici que le chapitre consacré à Montaigne. Il est intéressant. Montaigne a très souvent parlé de la découverte du Nouveau-Monde ; sa curiosité a été très fortement captivée par les récits de voyage en Amérique. M. Pierre Villey avait déjà montré que l'auteur des *Essais* avait dans sa bibliothèque l'*Histoire générale des Indes occidentales et Terres-Neuves du Pérou*, de Lopez de Gomara, dans la traduction française de Martin Fumée (Paris, 1584); du même auteur, l'*Historia de don Ferdinandino Cortez*, dans la traduction italienne de 1576 ; enfin les deux *Cosmographies* de Belleforest et d'André Thevet. M. C. démontre que Montaigne a aussi très probablement connu la très curieuse relation que le pasteur protestant Jean de Léry a laissée de l'expédition de Villegaignon au Brésil, publiée à La Rochelle en 1578 et souvent réimprimée depuis, et très certainement la traduction française qu'un pasteur de Genève, Urbain Chauveton, donna en 1579 du livre où le Milanais Benzoni avait conté le désastre de l'expédition tentée en 1562 par Jean Ribaut et les protestants français pour coloniser la Floride. Montaigne a plagié Chauveton dans son chapitre des Cannibales. Il l'a copié sans le nommer, par prudence, car les victimes des Espagnols étaient des protestants, et aussi parce qu'il était, en principe, opposé à toute entreprise coloniale. Le plagiat permet de dater le chapitre des Cannibales (XXX du livre I) : il est postérieur à 1579. Dans ce chapitre, Montaigne « n'a mis que sa curiosité, son goût de l'enquête, du fait menu et pittoresque ». Tout autre est le chapitre des Coches (VI du livre II) : ici, la conscience du moraliste s'est éveillée, « il considère la question sous un jour plus large et il prend nettement parti pour les anciens possesseurs des Terres-Nouvelles, contre leurs barbares conquérants, au nom du droit et de l'humanité ». Dans les Cannibales, il s'était amusé à montrer que le sauvage est peut-être supérieur au civilisé, et il avait consigné l'entretien qu'il eut à Rouen avec trois sauvages qui y furent amenés au temps du roi Charles IX. Dans les Coches, s'aidant surtout de Gomara, il trouve, pour fléchir la barbarie des Espagnols, des accents que n'eût pas désavoués Las Casas. Il se pose en véritable défenseur des Indiens ; « il fait déjà pressentir les pages les plus hardies des philosophes du XVIIIe siècle ». M. Jameson, dans son étude sur *Montesquieu et l'esclavage* (Cf. *Revue*, 1911, p. 142), avait à peine cité Montaigne. M. C. montre qu'il mérite d'être placé à côté, peut être au dessus de l'auteur de l'*Esprit des Lois*. Les deux écrivains, du reste, offrent de curieuses ressemblances : le trait d'esprit à la cavalière qui termine le chapitre des Cannibales (« Mais quoi ! ils ne portent pas de hauts-de-chausses ! ») est déjà du Montesquieu, et du meilleur.

P. C.

E. Levi-Malvano, *Montesquieu e Machiavelli*. Paris, Champion, 1913, in-8° de 144 pages. (Bibliothèque de l'Institut français de Florence, 1re série, t. II.)

Les rapports entre la pensée de Machiavel et celle de Montesquieu ont été souvent soupçonnés et affirmés, rarement contestés. M. Levi-Malvano a entrepris de les démontrer par une étude attentive des deux grands écrivains. On peut dire qu'il y a réussi. Son livre atteste une connaissance approfondie de l'œuvre entière de Montesquieu et des travaux, anciens et récents, qui lui ont été consacrés. L'auteur a pris la peine de venir à

Bordeaux consulter le catalogue de la bibliothèque de La Brède ; il a eu la bonne fortune de bénéficier de l'érudition et de l'obligeance de notre regretté R. Céleste ; les belles publications de M. Barckhausen lui sont familières. Son livre est un hommage au grand travail, trop longtemps méconnu, qui a renouvelé l'étude de Montesquieu et dont Bordeaux a été le foyer depuis vingt ans. Sa méthode mérite aussi d'être louée : elle consiste dans une confrontation minutieuse des textes, dans une analyse toujours ingénieuse, souvent subtile et pénétrante, des deux pensées, qui en montre les ressemblances, mais ne dissimule jamais les divergences. Méthode délicate à manier, car combien il est facile de solliciter les textes et de trouver entre eux des ressemblances tout artificielles ! M. Levi-Malvano a évité ce défaut. Il n'a pas hésité non plus à reconnaître que ses deux auteurs ont pu parfois se rencontrer simplement parce qu'ils ont eu des sources antiques communes, Végèce, par exemple.

Que Montesquieu ait connu et pratiqué Machiavel, cela résulte d'une note des *Pensées* et de la présence dans la bibliothèque de La Brède de plusieurs éditions des œuvres du secrétaire florentin. Qu'il ait subi de bonne heure son influence, on peut le voir dans cette *Dissertation sur la politique des Romains dans la religion*, qu'il lut en 1716 à l'Académie de Bordeaux, dont les idées essentielles sont tirées des *Discorsi* et que l'auteur des *Considérations*, plus mûri, désavoua plus tard. Mais il y a plus. M. Levi-Malvano reconnaît l'influence de Machiavel dans quelques idées générales de Montesquieu : sa façon de comprendre l'histoire en philosophe expérimental plutôt qu'en métaphysicien ; son idée que les lois supposent l'homme meilleur qu'il n'est en réalité ; sa fameuse théorie des climats (elle est déjà dans les *Discorsi*) ; la « vertu » principe de la république (si l'idée se trouve déjà chez Tite Live et chez les historiens anciens, le mot et la chose sont dans Machiavel et c'est bien de lui que Montesquieu semble les avoir directement empruntés, en les transformant, d'ailleurs). Les *Discorsi* ont aussi fourni à Montesquieu, pour ses *Considérations*, l'idée maîtresse, à savoir l'efficacité d'une bonne législation pour maintenir les bonnes qualités d'un peuple, et, réciproquement, l'efficacité des bonnes qualités d'un peuple pour maintenir une bonne législation ; des idées secondaires, comme le rôle de la religion chez les Romains, l'utilité des luttes intestines entre patriciens et plébéiens, l'importance de l'armée, la politique du sénat à l'égard des peuples vaincus, le danger des dictatures militaires, le rôle de la fortune dans l'établissement de la puissance romaine, etc. Les rapprochements très précis auxquels se livre M. Levi-Malvano sont souvent saisissants, presque toujours convaincants. Il sera désormais difficile de nier la profonde influence exercée par Machiavel sur la pensée de Montesquieu.

Elle n'a pas empêché, d'ailleurs, le philosophe de La Brède d'être un antimachiavéliste convaincu. Le chapitre où M. Levi-Malvano le démontre n'est pas un des moins curieux du livre. Montesquieu a cordialement détesté l'auteur du *Prince* ; il a même songé à le réfuter. Il a proclamé Machiavel « un grand esprit », mais il a aussi dénoncé son « délire ». Avec tout son siècle, il a haï le panégyriste de l'absolutisme, le négateur du droit et de la justice, l'apologiste de la force et de la ruse. Et par là Montesquieu prend place dans cette lignée d'écrivains français qui, depuis la seconde moitié du XVIe siècle, ont travaillé à réfuter les doctrines machiavéliques introduites chez nous par Catherine de Médicis. M. Joseph Barrère avait déjà brillamment démontré (cf. *Revue*, 1908, p. 176-177) que La Boétie fut un de nos premiers antimachiavélistes. En attendant qu'il nous donne l'histoire, impatiemment désirée, de ce mouvement au XVIe siècle, il nous plaît

de constater, à la suite de M. Levi-Malvano, que Montesquieu fut, au XVIIIe siècle, un représentant de cette tradition française qui distingua toujours l'auteur du *Prince* et l'auteur des *Discours sur la première décade de Tite Live*.

P. C.

Tournyol du Clos. *Les idées financières de Montesquieu* (extrait de la *Revue de science et de législation financières*, avril mai juin 1912). Paris, Giard et Brière, 1912, in-8° de 24 pages.

Voici un travail, qui, comme le précédent, eût ravi d'aise notre regretté Céleste. Il est consacré aux deux mémoires de 1715 sur les finances, celui qui a été reproduit, d'après les archives de La Brède, dans les *Mélanges* publiés en 1892, et la rédaction remaniée que M. F. K. Mann a découverte récemment à la Bibliothèque Nationale, et dont nous avons pu lire le texte, en 1910, dans la *Revue économique de Bordeaux*. M. Tournyol du Clos étudie successivement les deux mémoires, il en montre les différences par une minutieuse analyse; il attribue les remaniements que Montesquieu fit subir au texte primitif à l'influence de Melon; il ne croit pas d'ailleurs, contrairement à M. Mann, qu'il y ait eu un troisième mémoire, rédigé antérieurement, que le texte de La Brède soit postérieur à celui de la Nationale. Il maintient qu'il n'y eut que deux rédactions, l'une, celle de La Brède, écrite au début de novembre 1715; l'autre, celle de la Nationale, à la fin du même mois. Sa démonstration est convaincante; on la voudrait moins brève. Dans ces deux mémoires apparaissent les signes distinctifs de Montesquieu financier : « une faible compétence technique, une extrême modération, une prédilection passionnée pour l'agriculture. » Montesquieu fut un médiocre arithméticien, un agrarien convaincu, un modéré à l'égard des rentiers et des « publicains. » Cela explique les indécisions, les exagérations et les contradictions de sa pensée. Il est modéré lorsqu'il combat l'institution d'une chambre de justice, lorsqu'il préconise comme le moindre mal la banqueroute partielle. Il est excessif lorsqu'il exige des porteurs de papiers publics une déclaration de leur fortune globale, et qu'il édicte contre les fraudeurs la peine de la confiscation. Il est agrarien lorsqu'il demande le dégrèvement de l'octroi parisien. M. Tournyol du Clos a fort délicatement mis en lumière les incohérences de cette pensée novice, d'ailleurs généreuse et désintéressée. Son article mérite d'être signalé comme l'amorce d'un travail d'ensemble très souhaitable sur les idées financières de Montesquieu.

P. C.

Auguste Giraudin, prêtre de Saint-Sulpice, supérieur du Grand-Séminaire. — *Marie-Thérèse-Charlotte de Lameyrous, fondatrice de la Miséricorde de Bordeaux (1754-1836)*. Bordeaux, 1912, in-16 de 186 pages.

Il n'y a peut-être pas un Bordelais qui n'ait entendu parler de la Miséricorde, cette œuvre admirable de préservation sociale, où, chaque année, se réfugient loin du vice un nombre important de pauvres filles perdues. Comment pourrait-on ignorer une maison qui, dans une période de cent onze ans, a reçu 6,818 repenties, et qui, chose bien plus extraordinaire, les a presque toutes ramenées au devoir? 1,304 d'entre elles, en effet, ont passé

leur existence tout entière dans l'asile qui les avait recueillies : « les autres, en très grande majorité, sont redevenues des filles d'honneur, ont été dans la suite des mères dévouées ». Seule, une âme d'élite pouvait arriver à ces résultats. Il y fallait, avec un dévouement héroïque, une intelligence des plus solidement équilibrées. Et pourtant la fondatrice de la Miséricorde n'a pas, auprès de tous nos compatriotes, une notoriété aussi complète qu'elle le mérite. C'est à populariser cette figure si attrayante que le livre dont nous nous occupons est consacré.

L'auteur a divisé son travail en six chapitres, dont les quatre premiers racontent l'existence quotidienne de Mlle de Lamourous ; le cinquième nous initie au mystère de son âme ; le dernier est l'histoire de son œuvre. Tout cela en un style clair, rapide, élégant, avec parfois une pointe d'attendrissement involontaire.

M. le chanoine Giraudin déclare à la fin de son *Avant-Propos* qu'il n'a pas voulu écrire une *Vie*. Cela le regarde ; mais je me trompe fort, ou son livre restera par excellence la *Vie de Mlle de Lamourous*. Au surplus, c'est chose toute naturelle. Quoique née à Barsac, Mlle de Lamourous était une Bordelaise d'origine, de tempérament, d'habitudes. Or, je tiens qu'un étranger, si averti soit il, ne comprendra jamais tout à fait le caractère, peut-être un peu complexe, du véritable Bordelais. Et c'est une des raisons qui rendront populaire l'œuvre de M. Giraudin. « Bordelais de vieille souche, » il a su, mieux que le P. Pouget, son prédécesseur, pénétrer l'âme qu'il étudiait, choisir les traits qui l'extériorisent. Aussi la silhouette de son héroïne, dessinée avec amour, s'impose-t-elle vite à l'attention : elle s'anime, on la voit agir, on l'entend parler, elle vit vraiment ; c'est bien la *Bonne Mère ;* c'est *Mamizelle* ressuscitée.

Puis l'auteur a gardé de son séjour à l'École des Chartes la rigueur de méthode, le besoin de précision, qui, depuis un certain temps, ont produit tant d'œuvres définitives en histoire. Ces principes lui ont servi à resserrer son plan, à élaguer de son discours le fatras des discussions inutiles, à sabrer impitoyablement tout ce qui est simple merveilleux de surface, à sérier sa documentation avec une sévérité assez grande pour que la critique la plus minutieuse désarme devant l'œuvre réalisée. Hagiographe vaut historien : on ne saurait trouver meilleure occasion de le constater.

Nous ne parlerons pas de la partie : *édification*, qui est pourtant des plus intéressantes. La *Revue historique*, en effet, n'est pas compétente sur ce point ; en outre, tout ce que nous pourrions dire a déjà été dit excellemment dans la belle lettre-préface du cardinal de Bordeaux.

En résumé, l'ouvrage de M. Giraudin est une œuvre historique très sérieuse. D'autres plus qualifiés diront : c'est un beau et bon livre.

Abbé Albert Gaillard.

— 101 —

Le Gérant : G. Ducaunnès-Duval.

Bordeaux. — Impr. G. Gounouilhou. — G. Chapon, *directeur*.
9-11, rue Guiraude, 9-11.

PORTAILS D'ÉGLISES GIRONDINES[1]

Mesdames,
Messieurs,

Dans le rite des conférences publiques, il est un usage dont j'ai toujours admiré la sagesse. Il consiste en ceci que le président, dès le début de la séance, a la précaution d'adresser à l'orateur des éloges qu'il n'est pas sûr de pouvoir lui décerner à la fin. Notre président vient de sacrifier à cette coutume de la façon la plus aimable, et je l'en remercie, il sait combien cordialement. Mais à vous, qui êtes venus pour m'entendre, je dois la vérité. Or, la vérité est que je ne comprends pas encore comment il se fait que je sois ce soir à cette place, derrière le verre d'eau du conférencier, pour vous parler de nos vieilles églises, alors que je sais mon impuissance à traduire les idées, les sentiments, les enthousiasmes que ce sujet vous inspire.

Deux considérations me serviront de circonstances atténuantes. D'abord, mes collègues de la Société archéologique avaient témoigné le désir que je prisse la parole ce soir, et ce désir, je ne pouvais pas ne pas y déférer. Ensuite, je ne m'abuse pas sur le rôle qui m'est dévolu : lorsque nous montrons la lanterne magique, le *Chat botté*, le *Petit Poucet*, *Cendrillon*, le mérite du spectacle va surtout au conteur qui a imaginé et, pour employer un vieux mot, qui a *trouvé* ces belles histoires. De même, les véritables auteurs de notre entretien sont les artistes d'autrefois : ils ont trouvé, ils ont ciselé dans le calcaire de nos carrières girondines les admirables poèmes de pierre qui vont défiler sous vos yeux. Moi, je me borne à montrer la lanterne magique.

Permettez-moi de vous présenter brièvement ces artistes. Après quoi, ils se chargeront eux-mêmes de vous exposer par leurs œuvres où ils prennent leurs motifs, comment ils les traitent, comment ils les agencent enfin pour composer une porte ou une façade.

1. Conférence faite à l'Athénée, le 8 février 1912, sous les auspices de la Société archéologique de Bordeaux.

Je viens de parler d'artistes et je ne m'en dédis pas, car ces hommes ont produit des œuvres d'art souvent remarquables. Encore faut-il nous expliquer. La distinction, courante aujourd'hui, entre l'artiste et l'ouvrier n'était pas admise dans les chantiers du Moyen-Age : l'architecte était un ouvrier habile. L'architecte de la tour Saint-Michel, Jean Lebas, n'était sûrement pas un vulgaire gâcheur de mortier; son engagement, signé le 29 août 1464, le qualifie « maçon, maître après Dieu des ouvrages de pierre du chantier »; c'était un appareilleur, un tailleur de pierre, et son contrat l'obligeait à travailler de ses mains, à donner le trait.

En 1510-1511, le chapitre de Saint-André voulait refaire dans la cathédrale les voûtes ouest, les plus rapprochées de la Mairie, et construire des arcs-boutants pour les contenir. Il engagea un architecte, Imbert Boachon. Boachon est connu, grâce à une étude que lui a consacrée un érudit avignonnais, M. l'abbé Requin. Il entreprit, en 1524, d'élever en Avignon le tombeau de maître Perrinet Parpaille, docteur en chacun droit. A voir ce tombeau, vous constaterez que Boachon tirait de la pierre, non pas seulement des blocs d'appareil ou des moulures, mais encore des statues, et fort belles.

Voilà donc un fait acquis : tailleur de pierre, tailleur d'images ou sculpteur, architecte, ces divers états se rapprochaient, se mêlaient, et parfois ne faisaient qu'un. A l'époque romane surtout, l'ordonnance et la décoration des portails étaient confiées, non pas à un monsieur sorti d'une école, mais à un artisan que ses précédents travaux avaient tiré hors de pair.

Cet aperçu sur la formation des ouvriers vous rendra indulgents aux imperfections de l'œuvre et vous permettra de comprendre la verve, le rude bon sens dont cette œuvre témoigne souvent. Ce n'est pas un art raffiné et trop souvent conventionnel : il porte l'empreinte du peuple, d'où il sort, parfois violent et grossier, toujours robuste et sain.

Naturellement, ces artistes ne tiraient pas toutes leurs formules de leur propre cerveau. Ils s'inspiraient, pour l'ornementation des portes, des œuvres existantes et des idées qui avaient cours.

Le plus simple était de réemployer les sculptures antiques, lorsque par hasard on en avait sous la main. C'est ce que l'on a fait dans la porte de Tauriac, où se trouvent un ou deux chapiteaux gallo-romains.

Le cas est rare. Lorsqu'ils étaient livrés à eux-mêmes, nos ornemanistes puisaient à des sources d'inspiration très diverses. L'école

préromane, celle qui règne entre la fin de l'art romain et l'an 1000 à peu près, avait fait un grand emploi des entrelacs. Les romans conservèrent une prédilection pour ce genre d'ornement, qui permet d'obtenir à peu de frais des oppositions marquées de lumière et d'ombre. Les tresses, les passementeries entrelacées suivant maintes combinaisons figurent dans des chapiteaux romans de Lussac voisins du chapiteau antique sur lequel je viens d'attirer votre attention.

La décoration géométrique prédomine mieux encore dans la porte de Cardan : des dents-de-scie, des losanges, des bâtons brisés en relèvent les voussures. L'emploi trop exclusif de cette décoration a un avantage : la facilité d'exécution, — et un inconvénient : la sécheresse. C'est de quoi on se rend vivement compte quand on étudie les églises normandes, dont les architectes étaient des ingénieurs remarquables et de piètres artistes.

Ce sont également des entrelacs, des dents-de-loup ou festons et d'autres motifs très simples qui forment le fond de l'ornementation de la porte de Pujols-sur-Ciron, un peu délabrée peut-être, mais si touchante dans la sincérité avec laquelle elle avoue son âge. Que Dieu la garde des accidents, des injures des enfants et des restaurations des architectes !

Dans la porte d'Arsac, la prédominance du décor géométrique s'affirme avec une énergie sauvage. Ces voussoirs ornés de simples trous qui sont disposés symétriquement sont tout ce que l'on peut imaginer de plus primitif. Et cette impression s'accroît de la maladresse avec laquelle l'archivolte extérieure est conduite.

Cette porte d'Arsac, de style inusité, nous donne cependant un spécimen de l'un des ornements les plus répandus dans nos portails bordelais : je fais allusion à la file de pointes-de-diamant qui décore cette archivolte extérieure dont je vous parlais il n'y a qu'un instant. Quelquefois — du côté de Lussac et de Castillon notamment — quelquefois les voussures de la porte sont nues; mais à l'extrados de la plus grande voussure est un cordon de pointes-de-diamant. Ainsi en est-il à Gardegan et dans la porte que vous verrez tout à l'heure, de Sainte-Colombe.

Les pointes-de-diamant se rencontrent sur le portail de Cerons avec divers ornements, dont l'un me paraît particulièrement intéressant : ce sont peut-être des feuillages stylisés, des brins dont l'extrémité dessine une fleur-de-lys. Ce dessin est fréquent dans les édifices romans de la Gironde. On le trouve sur des chapiteaux de La Sauve. On le trouve également sur des débris d'une ancienne

abbaye de Blaye qui proviennent, au moins en partie, d'un portail : c'est un claveau d'archivolte, une de ces pierres qui ressortent sur le nu du mur, de façon à obtenir un ornement en relief; c'est un bloc couvert d'entrelacs, qui était destiné à être placé entre les corbeaux d'une corniche, peut-être au-dessus d'une porte.

Le décor végétal tient une place importante dans l'ornementation romane. Mais toujours il est simplifié, stylisé. Les feuilles sont creusées d'une gouttière à facettes; la facture est sèche, à vives arêtes, qui accrochent la lumière. Quelques-unes sont très belles : dans la porte de Saint-Émilion, par exemple, dans celle d'Izon, surtout dans la porte de Blasimon, que nous verrons dans quelques minutes. C'est, d'ailleurs, l'exception : nos sculpteurs girondins n'ont généralement tiré qu'un assez pauvre parti des feuilles; ils ont été plus heureux avec les tiges, qu'ils ont disposées en des enroulements gracieux.

Arrêtons-nous un instant à la porte de Marcillac : nous y retrouvons l'archivolte d'extrados en pointes-de-diamant, qui nous est déjà familière. Dans la voussure du plus petit rayon est un joli spécimen de ces enroulements, de ces rinceaux que je viens de vous signaler.

Cette belle porte de Marcillac, qui est malheureusement mutilée et incomplète, se recommande par d'autres détails, surtout par la frise, qui est délicieuse, — j'irais jusqu'à dire admirable, si je ne craignais de n'être pas suivi. Ce qui est certain, c'est que cette frise, très riche, est habilement composée. Dans le motif central, les deux griffons affrontés sont de jolies lignes. Il est vrai qu'ils sont empruntés à un art qui n'est pas le nôtre, qui est très éloigné du nôtre, un art oriental.

Vous n'êtes pas sans savoir que les archéologues sont divisés en ce qui concerne les origines de notre art du Moyen-Age. Certains voudraient qu'il soit sorti tout entier des très anciennes civilisations orientales. D'autres, qui sont de la vieille école, répondent par une négation intransigeante. D'autres, enfin, pensent que les rapprochements rendus possibles par les voyages et la photographie nous apportent bien des révélations et nous réservent bien des surprises : ils étudient chaque cas, chaque espèce, sans parti pris, en dehors de toute généralisation, de tout préjugé. Pour ma part, je crois jusqu'à présent que dans l'art de bâtir du Moyen-Age il faut à ce point de vue faire deux parts : construction et décoration. Pour la construction, la preuve des influences orientales est encore à faire,

même en ce qui concerne nos églises à coupoles; pour la décoration, il est acquis que les objets mobiliers apportés du Levant par les pèlerinages et par le commerce ont fourni à nos ornemanistes des modèles qui ont été souvent reproduits. Les motifs étaient stylisés, faciles à copier, ils meublaient bien un fond. On peut dire qu'ils s'imposaient. Dans un magnifique ouvrage paru ces jours derniers, M. de Lasteyrie a recueilli cette observation que des tailleurs d'image romans ont bien pu imiter à Bayeux des magots chinois.

En Gironde, plusieurs sculptures portent, bien visibles, des influences, non pas de l'Extrême-Orient, mais de l'Orient. A Marcillac, sur la tête du claveau inférieur de la seconde voussure, se cache un quadrupède accroupi, vu de profil, avec une tête étrange vue de face. Vient-il de Perse ou d'Assyrie? Je ne puis pas préciser; mais il a vu le jour dans ces contrées. Vous avez contemplé ses ancêtres dans les salles orientales du Louvre.

PORTE DE L'ÉGLISE SAINTE-CROIX DE BORDEAUX

Saint-Macaire, Illats, Saint-Martin-de-Sescas, etc., ont des lions qui portent sur la cuisse une croix. C'est une très ancienne pratique de l'art oriental de graver un signe sur la cuisse des quadrupèdes.

L'une des productions de l'art roman les plus étonnantes à cet égard est un chapiteau qui vague dans le jardin du presbytère de Bommes : deux oiseaux boivent dans une coupe. Le sujet est oriental; la façon dont il est traité l'est bien davantage.

Mais il est un motif plus caractéristique encore, que vous devez avoir vu et auquel vous n'avez pas accordé peut-être toute l'attention qu'il mérite. Il encadre la porte de Sante-Croix. Un oiseau est monté sur un félin qu'il becquète. Ce groupe est répété indéfiniment sur la voussure et sur les pieds-droits. On le dirait détaché d'un ivoire ou d'un tissu d'origine musulmane, comme ceux que M. Marquet de Vasselot signalait naguère dans l'*Histoire de l'Art* de M. André Michel.

Nos sculpteurs ont pris quelquefois ailleurs leurs maîtres et leurs

modèles : ils se sont inspirés des œuvres gallo-romaines, qui devaient être plus nombreuses que de nos jours. Dans l'église d'Avensan était représentée une femme faisant un geste tel que Balguerie l'a décrit en latin : c'était la copie d'une statuette antique pareille à celle qui a été trouvée rue de Grassi et que M. Collignon a publiée dans le bulletin de notre Société.

Dans deux ou trois portails, j'ai vu figuré un homme assis, retirant de l'un de ses pieds une épine. Ces effigies reproduisent le *Tireur d'épine*, si répandu dans l'antiquité.

Parfois aussi, les imagiers romans ont laissé la bride sur le cou à leur imagination : c'étaient alors des scènes de plaisir et de fêtes, des chasses où les chiens s'allongent sur les tailloirs et sur les archivoltes, des bateleurs dansant sur les mains, comme celui qui est à Blaignac, sous des stries rappelant les vanneries et qu'on dirait préhistoriques, à côté d'un linteau très joliment décoré.

Mais l'imagination de ces rudes artistes les emportait plus loin et franchissait volontiers les limites de la décence.

Vous avez lu dans Anatole France certain épisode où ce perpétuel ironiste, qui s'est moqué de tout et de tous, se moque de l'archéologie et des archéologues : il s'agit d'une sculpture polissonne que les collègues de M. Mazure à la Société d'Agriculture et d'Archéologie montrent aux visiteurs « en saisissant le moment où les dames sont inattentives ». Nos églises romanes de la Gironde abondent en représentations plus crues encore, franchement grossières et que je ne montrerais pas même à des archéologues, même à des capitaines de cuirassiers.

Mieux vaut étudier une source d'inspiration plus relevée et où nos pères ont, d'ailleurs, puisé plus abondamment : l'iconographie religieuse.

Cette iconographie s'alimente peut-être moins dans les Livres saints, dans l'Ancien et le Nouveau Testament, que dans toute cette littérature pieuse, mystique, éclose à côté de l'Évangile. Ce que nous y voyons, ce n'est pas la trame austère du texte sacré, ce sont les fleurs aimables brodées sur cette trame par l'imagination.

A Lalande-de-Cubzac, un tympan bien connu traduit un passage de l'Apocalypse. Le Fils de l'homme tient sept étoiles; un glaive sort de sa bouche; dans un angle est saint Jean, à côté des sept églises, figurées par des coupoles. Cette scène est entourée d'une efflorescence émouvante de décoration barbare : entrelacs, monstres, personnages mystérieux. L'ensemble est déconcertant : l'auteur

était beaucoup moins habile qu'Ingres ou Bouguereau, mais quand, dans le silence de la campagne du Cubzagais, on est seul à seul, tête à tête avec cette œuvre étrange et puissante, on éprouve une impression réelle, un peu de cette épouvante qui se dégage du texte de l'Apocalypse.

La vision de saint Jean a fourni aux sculpteurs de nos portails romans un autre motif : ce sont les vingt-quatre vieillards qui entourent le souverain Juge. Une file de vingt-quatre petits personnages, voilà un thème facile pour la décoration d'une voussure. On les voit, à Vertheuil, associés à un autre sujet dont la signification m'échappe, mais d'un joli sentiment artistique. Sainte-Croix, Castelvieil, d'autres portails encore présentent la série, pas toujours numériquement exacte, des vingt-quatre vieillards.

Un chapiteau de la porte de Saint-Martial, dans le canton de Saint-Macaire, figure une personne divine reconnaissable à son nimbe timbré d'une croix; cette personne divine émerge d'une cuve près de laquelle se tiennent, si j'ai bien vu, deux femmes : un ange apparaît dans le haut. C'est une scène racontée dans l'Evangile apocryphe *De la Nativité de Marie et de l'Enfance du Sauveur*. Quand Jésus naquit, Joseph amena deux femmes, Zélémi et Salomé, qui baignèrent le nouveau-né. Or, Salomé ayant perdu l'usage d'un bras, un jeune homme d'une grande beauté survint, qui lui conseilla de toucher l'Enfant; elle le fit et fut guérie.

Vous savez que certaines églises de l'Ouest ont sur la façade un cavalier : c'est Constantin triomphant. Il y avait un pareil cavalier à Sainte-Croix de Bordeaux, avant que le cardinal Donnet et l'architecte Abadie fussent passés par là. Il reste en Gironde un Constantin, sur la façade de Tauriac : c'est une effigie bien modeste, bien délabrée; ce chevalier n'a été défendu contre les injures du temps ni par son armure ni par sa lance à gonfanon, cette lance chevaleresque qui a fait comparer une armée à une forêt de frênes dont les arbres auraient des fleurs d'acier. Telle qu'elle est, cette pauvre effigie est, sur notre sol girondin, le seul spécimen subsistant d'une donnée iconographique intéressante.

L'usage de faire de ces cavaliers nous vient du Nord, je veux dire de la Saintonge : les Saintongeais sont pour nous — comme les gens de Tarascon pour ceux d'Arles — des hommes du Nord. C'est de la même contrée que nous est arrivée l'idée des Vertus et des Vices, qui se trouvent dans les deux plus beaux portails romans de la Gironde : Castelvieil et Blasimon.

Un poète chrétien du IVe siècle, Prudence, a raconté en vers la *Psychomachie*, le combat qui se livre dans notre âme : les Vertus sont de jeunes Vierges. Chacune d'elles engage la lutte contre le Vice opposé et le défait en combat singulier : la Foi terrasse l'Idolâtrie, la Pudeur renverse et tue la Débauche, etc. La *Psychomachie* de Prudence a servi à illustrer un assez grand nombre de portails en Poitou et en Saintonge : Parthenay, Melle, Civray, Aulnay, etc. C'est plutôt à Parthenay que ressemble Blasimon : les Vertus foulent aux pieds les Vices sous la forme de monstres. On admire à peine moins les tiges perlées, les fleurs côtelées, toute cette végétation somptueuse qui accompagne le sujet principal.

Nous allons maintenant envisager un autre aspect du problème, nous enquérir de la valeur technique de cette décoration.

Messieurs, il vaut mieux le dire tout de suite et simplement : la statuaire est au-dessous du médiocre dans les portails romans. Les tailleurs d'image avaient une tendance déplorable à augmenter les proportions des diverses parties du corps, suivant la difficulté qu'ils éprouvaient à les traiter : le buste est aisé à faire, aussi est-il petit; mais les têtes et les bras... Ah ! les bras ! Sur le portail de Courpiac, un personnage — peut-être Tobie — porte un poisson et un autre — sans doute Samson — est à cheval sur un lion. Il est fort heureux qu'ils lèvent tous les deux le bras, l'un pour retenir son poisson, l'autre pour ouvrir la gueule de son lion : sans cette circonstance, leurs mains traîneraient à terre, parce que les bras sont plus longs que les corps.

Vous avez peut-être vu la porte de Cérons, et, dans cette porte, des bêtes extraordinaires : on dirait des larves, des vers dont la tête ressemble vaguement à une tête de cheval. Et, en effet, ce sont des chevaux. Ne vous récriez pas : ils ont des pattes; seulement, ces pattes sont sur l'autre face des claveaux : le corps sur la tête de l'arc, les pattes sur l'intrados.

Dans la splendide porte de Haux — qui n'est pas classée par les Monuments historiques — des hommes sont représentés suivant le même procédé : le haut du corps est sur la face verticale, les jambes sont sur l'autre face et forment avec le corps un angle de 90°. Il y a pire.

Il me souvient d'une discussion que j'eus un jour avec Leo Drouyn sur l'âge de la porte de Gabarnac : je datais la construction d'après la forme des écus, des boucliers que portaient certains guerriers

représentés sur un chapiteau : à quoi Drouyn répondait que je faisais erreur : ces prétendus guerriers étaient des oiseaux, et ces prétendus boucliers, des ailes. Evidemment, cela était vague : nos impressionnistes et pointillistes les plus tièdiaux ne font pas plus flou.

Il faut arriver jusqu'à la période gothique pour trouver de belles statues, comme celles de la porte Royale de Saint-André, dont Viollet-le-Duc a écrit en 1847, dans un rapport conservé aux Monuments historiques : « Cette ancienne porte de la cathédrale de Bordeaux est un des monuments de sculpture les plus remarquables que nous ayons en France. Toutes les statues qui la décoraient sont de véritables chefs-d'œuvre comme on n'en trouve qu'à la cathédrale de Chartres ou à Notre-Dame de Paris. »

L'artiste roman est plus heureux avec la sculpture purement décorative. Sans doute, ici encore, l'imagier gothique est nettement supérieur : il domine mieux la matière, la modèle et l'assouplit à son gré. Le roman cherche ses effets non pas dans la vigueur ou la sûreté du modelé, mais dans la multiplicité des facettes et des lignes : là où le gothique profilera de belles moulures, le roman sème des dessins courants, de petits sujets répétés maintes fois. Cependant, certaines sculptures romanes, vraisemblablement attardées, sont très bien comprises.

Il existe près du flanc Sud de l'église de Blasimon une baie qui s'ouvrait peut-être sur la salle capitulaire et dont les chapiteaux, malheureusement mutilés, se composent d'une corbeille dont les angles supérieurs laissent échapper un paquet de folioles; le bas de la corbeille est plissé : on dirait un corselet de toile enfermant un buste. Il est difficile d'imaginer une entente plus parfaite des moyens, un art plus sobre et plus sûr.

Mais, je répète le mot, ces chapiteaux sont d'un roman attardé. La génération qui les a produits avait bénéficié des progrès réalisés par le style gothique. Dans l'ensemble, l'ornementation sculpturale romane est, dans nos pays, pauvrement exécutée.

Et malgré cette gaucherie du ciseau, l'abondance des détails, la grandeur farouche de l'idée produisent souvent une impression profonde.

Il nous reste à passer en revue les différentes parties du portail et à rechercher comment la décoration de chacune d'elles est comprise.

Les arcs de la porte sont souvent en plein cintre, même à une époque assez avancée. C'est le cas à Magrigne, que le style des chapiteaux à crochets ne permet guère de faire remonter au delà de 1200. Vous remarquerez, dans cette jolie porte d'une église d'Hospitaliers, un mélange de caractères bien romans et de caractères non moins gothiques : sont gothiques l'importance de la moulure, la sculpture des chapiteaux, le style bien naturel des feuilles posées sur le chanfrein de l'imposte.

Queynac, près de Galgon, est également une ancienne église des

ÉGLISE DE QUEYNAC

Extrait de *Les Vieilles Églises de la Gironde*, p. 258.

chevaliers de l'Hôpital Saint-Jean-de-Jérusalem. Elle est d'une mélancolie prenante, cette ruine superbe, qui appartenait jadis à un ordre militaire puissant et qui, aujourd'hui, est envahie par les vignes. Ce sanctuaire, couronné d'une fortification, a retenti du chant des cantiques, peut-être des clameurs des hommes d'armes : on n'y entend plus que l'appel du laboureur poussant son attelage le long des « règes » verdoyantes.

Queynac est un exemple de porte polylobée, découpée de lobes, de festons concaves. Il en est quelques autres en Gironde, notamment dans les églises de Lalande-de-Pomerol et de Villemartin, qui étaient également aux mains des Hospitaliers.

Plus ordinairement, les arcs sont tracés en doupiceceto, mais ils sont couverts de sculptures. *Couverts* n'est pas excessif. Vous en jugerez par le détail de la porte de Saint-Martin de Sescas. En regardant avec attention, vous remarquerez que chaque voussure est formée de deux rouleaux et chacun des rouleaux a son décor spécial. Comme toutes ces lignes d'ornements sont nettement distinctes, il n'y a pas de confusion et l'ensemble, bien que d'une richesse exubérante, ne manque pas de fermeté.

La voussure externe a une file de bonshommes superposés. C'est une règle presque constante, que les ornemanistes de notre contrée ont rejeté vers la périphérie des voussures la représentation humaine.

Un autre exemple de cette règle se peut observer dans la porte de Petit-Palais. Mais ici la répartition des sculptures est toute différente : les voussures en sont presque dépourvues. Les menus ornements, dents-de-scie, dents-de-loup, abondent. Deux ou trois chapiteaux appartiennent à des types assez répandus : cette grosse tête, qui semble avaler la colonne, ces masses de pierre qui forment des feuillages d'un dessin particulier, enfin cette corbeille à facettes, comme la Société en a vu, l'été dernier, à Notre-Dame de Langon.

La porte de Faleyras est l'une des plus jolies de la Gironde. L'artiste qui l'a faite était un délicat : il a traité ses motifs avec tant de finesse et de discrétion qu'à moins d'une bonne lumière frisante qui les mette en valeur ils échappent à l'objectif.

Castelvieil est d'un art plus franc et plus naïf. Le relief est plus fort; les motifs s'affirment davantage. Sur l'une des voussures, une file de personnages semblables paraissent tirer une corde. Sur une autre, les Vertus et les Vices. Sur la dernière, un calendrier, où sont représentées les occupations de chaque mois : janvier, les plaisirs de la table; mars, la taille de la vigne; septembre, les vendanges; novembre, la mort du cochon, etc.

A quelle date doit-on attribuer cette page décorative? Si l'on en juge par l'armement des Vertus, surtout par la forme de leurs boucliers, si l'on tient compte de la coiffure à mentonnière des Saintes Femmes au Tombeau, la porte de Castelvieil ne doit pas être éloignée du règne de saint Louis ni des débuts du XIIIe siècle.

Drouyn pensait que c'est la plus belle porte romane du département. L'appréciation est exacte si on fait de Blasimon une œuvre gothique.

Romane par le choix des ornements, gothique par l'ampleur et

la maîtrise de l'exécution, Blasimon doit être postérieure de peu à Castelvieil. Les pentures, les ferrures de la porte ont été publiées dans le *Dictionnaire d'architecture* de Viollet-le-Duc. Blasimon est, avant notre Saint-André, la porte la plus splendide du Bordelais et du Bazadais. Ces statues sont trop étirées, trop immatérielles. Elles sont un rêve, mais un rêve d'artiste. Un architecte des Monuments historiques me disait naguère que le moulage de cette porte devrait être au Trocadéro. Un tel hommage n'a rien d'excessif.

La plupart des portes que nous avons passées en revue n'ont pas de tympan, cette dalle ornée qui s'insère dans l'arc. Vous vous rappelez cependant qu'il y a un tympan à Lalande-de-Cubzac. Il en reste un, provenant d'une porte démolie, à Lugon : le Christ y est assis dans sa gloire, au milieu des animaux qui symbolisent les Évangélistes : l'Aigle, saint Jean; le Lion, saint Marc; le Veau, saint Luc; l'Homme ailé, saint Mathieu.

Il n'est pas toujours facile de répartir les sculptures sur le tympan, de façon à garnir les angles : l'artiste qui a fait la jolie porte Sud à la collégiale d'Uzeste a mis là, près du couronnement de la Vierge, deux anges adorateurs à genoux; les ailes sont mi-éployées et suivent la courbe de l'arc.

A Sainte-Radegonde, on a donné au problème une autre solution et plus naïve : on a fait les personnages plus ou moins longs suivant la place qu'ils occupent : très grands au milieu, très petits sur les côtés.

Le tympan, ai-je dit, est une dalle : il est rationnel qu'elle soit soutenue par une poutre en pierre ou linteau, et il en est ainsi quelquefois dans nos pays, souvent ailleurs. Le linteau de Coubeyrac porte des cercles qui se coupent : c'est un dessin très archaïque; mais ces entrelacs sont unis et non pas creusés en gouttière; ils ne doivent pas être très anciens, — du XIIe siècle peut-être.

Quant aux pieds-droits des portes, ils n'ont généralement pas d'ornementation — sauf les colonnes avec leurs chapiteaux. — Je noterai en passant qu'ils offraient assez souvent un bénitier aux fidèles qui entraient dans l'église. Il existait un bénitier dans cette jolie porte de Montussan, qui sollicitait par ailleurs l'attention des archéologues: les colonnettes des jambages étaient exceptionnellement courtes, l'arc était en plein cintre et les chapiteaux accusaient la période gothique. Tout cela n'empêche pas que cette curieuse porte a été sottement démolie il y a quelques années. Et voilà, une fois de plus, un type original d'architecture disparu pour toujours...

PORTE DE CLASSIRCY (ARÂCHES)

Détail de la [illegible]

La porte n'est pas percée uniment dans le mur; elle est accompagnée, en général, d'un ensemble, d'un dispositif assez compliqué.

L'encadrement de nos portes, du moins des portes riches, suppose un mur épais. Pour ne pas donner cette surépaisseur à toute la façade, on pratiquait la porte dans un avant-corps. L'avant-corps de Cubnezais est encadré par des colonnes engagées et surmonté d'une corniche sur corbeaux : entre les corbeaux peuvent être des dalles ornementées; les corbeaux eux-mêmes sont sculptés. C'est là que nos artistes plaçaient leurs personnages les plus décolletés.

A Ruch, où ces personnages sont particulièrement inconvenants, on dit, pour les excuser peut-être, qu'ils figurent les péchés capitaux. Je veux bien; mais il n'est pas permis, même à des péchés capitaux, d'être à ce point indécents.

Quoi qu'il en soit, l'avant-corps, les colonnes, la corniche, tout cela forme un édicule et comme une petite façade dans la grande.

Il est de ces avant-corps, à Doulezon, à Cornemps, à Saint-Georges-de-Montagne et ailleurs, qui sont couronnés d'un fronton. D'autre part, à Saint-Étienne-de-Lisse, les fausses portes ne sont pas dans l'avant-corps; elles sont reléguées sur le mur en retrait. Dans deux églises girondines, qui se ressemblaient étroitement, Loupiac et Labrède, on a combiné ces deux dispositions en une façade originale. Par malheur, l'une et l'autre ont été livrées à des architectes entreprenants. Viollet-le-Duc avait admiré, à Loupiac, la parfaite conservation des sculptures; cela n'a pas empêché Abadie de refaire la porte à neuf presque en entier. Quant à Labrède... mieux vaut ne pas en parler.

Les maîtres d'œuvre ne pouvaient pas manquer de recourir aux arcatures aveugles, aux arcs simulés, pour décorer les portails. A Sainte-Croix, deux arcs sont montés de chaque côté au-dessus de la fausse porte, et nous savons par une planche du *Manuscrit* qu'une disposition identique avait été adoptée à La Sauve. Villas et la façade ruinée de Lurzine, près de Saint-Laurent-d'Arce, ont des arcs du même genre, mais sans fausse porte. Plus souvent, ces arcatures se développent horizontalement au-dessus de la porte, de façon à tenir la largeur de la façade.

L'arcature de Galgon est exceptionnellement riche : chapiteaux sculptés, cordon de moulures très travaillées à la hauteur des tailloirs, archivoltes et pieds-droits couverts de motifs variés, etc. Il n'est pas jusqu'à la moulure d'appui qui ne soit traitée avec

raffinement, en échiquier sur les compartiments creux duquel ressortent des besants minuscules.

L'arcature de Sainte-Colombe, moins luxueuse, est mieux comprise et de lignes moins recherchées; ce n'est plus de l'orfèvrerie transposée sur la pierre, mais de l'architecture large et ferme. On y remarque des supports, dans lesquels les chapiteaux cubiques affleurent le plan antérieur du pied-droit: Ruprich-Robert a publié au moins une arcature anglaise, qui est exactement sur ce thème.

Nous venons d'étudier les portes d'architecture soignée. D'autres, plus archaïques, sont néanmoins dignes d'intérêt : Marimbaut est un type de ces façades simples jusqu'à la pauvreté, mais fortes et énergiques. Deux contreforts montés contre la façade et le clocher-arcade les assurent contre les efforts du vent d'est. La porte est percée sans apprêt entre ces contreforts. C'est bien peu de chose. Les Monuments historiques ont cependant classé cette façade et ils ont bien fait.

A Cudos et à Saint-Ferme, les deux contreforts sont réunis par un arc percé d'un mâchicoulis, par où on pouvait accabler les assaillants. Car la porte était le point faible de l'église et il était nécessaire d'en défendre l'accès. Un constructeur a donné à cette difficulté une solution originale dans la façade de Mourens : sur l'avant-corps de la porte il a monté trois murs qui font comme une tour très plate accolée à la façade; en haut est une ligne de mâchicoulis.

La fortification peut consister aussi en archères pratiquées près de la porte, comme dans l'église de La Tresne, en échauguettes juchées sur des contreforts voisins, etc.

Ou bien le porche était converti en une barbacane, c'est-à-dire en un ouvrage avancé couvrant la porte.

Les porches étaient nombreux jadis. Ils protégeaient contre les intempéries les sculptures des portails: ils servaient d'abri aux fidèles et, à ce dernier titre, ils tenaient une place importante dans la vieille France rurale. Lorsqu'on pénètre pendant la semaine sous ces porches vermoulus et délabrés, perdus entre les deux solitudes d'une église vide et d'un cimetière désert, on prend plaisir à reconstituer les scènes qui ont empli ces modestes constructions d'animation et de vie.

C'étaient des lieux de réunion. Dans quelques paroisses, la Fabrique louait à des marchands les emplacements du porche, ou bien les officiers des confréries y vendaient aux enchères les offrandes en nature faites à ces confréries. Les chemins étaient mauvais et

les paroissiens étaient dévots : les familles qui habitaient les quartiers éloignés venaient à l'église pour les offices du matin et la quittaient après les offices du soir. Entre messe et vêpres, on prenait le repas sous le porche. Après quoi, les groupes se formaient : les gens de sens rassis parlaient de leurs intérêts communs : des récoltes, de la levée des redevances, du procès engagé contre le seigneur pour l'usage des padouens, de la dernière victoire remportée par l'armée du roi; les jeunes gens parlaient... d'autre chose. Bien des idylles se sont ébauchées là ; là est née cette solidarité, municipale et nationale, qui est le ciment de notre édifice social.

Dans la campagne, le porche est l'endroit où, si nous savions prêter l'oreille, nous percevrions le plus distinctement les rumeurs et les leçons qui montent vers nous du passé.

PORTE DE L'ÉGLISE DE MASSUGUES
(Extrait de *Les Vieilles Églises de la Gironde*, p. 212)

Il me resterait à vous parler des portails gothiques. Mais l'heure s'avance. Je serai bref.

Parmi ces portails, certains n'ont de girondin que la place où ils ont été édifiés : leur style appartient à d'autres provinces. Il en est d'ailleurs d'exquis.

On peut bien appliquer cette épithète à la porte de l'église souterraine de Saint-Émilion : la somptuosité des voussures fait valoir la note simple du tympan, ou la majesté sobre des draperies fait songer à l'antique.

Vous vous demanderez peut-être d'où vient la végétation exubérante que vous montre la projection. Un ancien président de la Société française d'Archéologie, Palustre, me disait un jour que c'était le signe auquel on connaissait les monuments classés, et il exprimait le regret que, pour équilibrer le budget, on ne mît pas en adjudication la coupe des foins et des arbres qui poussent sur les monuments historiques. Palustre exagérait. Avait-il tout à fait tort? Je ne saurais le dire. Si vous désirez avoir sur ce point une opinion personnelle, vous pourrez aller faire un tour du côté de notre église Sainte-Croix.

Dans cette revue rapide des portails girondins, je ne puis pas en omettre un auquel il ne manque, pour être plus connu, que d'être plus loin : en Italie, sur les bords du Rhin ou dans telle autre contrée à la mode. Mais cette merveille — c'en est une — est près de nous, à Bazas.

C'est le portail le plus imposant de la Gironde. Veuillez noter que l'iconographie en est attachante, que la sculpture en est belle : Lacour en a dessiné des fragments à une époque où on était délibérément hostile à l'art gothique.

D'autres portails, de style plus local, ont pour nous plus d'intérêt. Fontet, dont la photographie m'a été communiquée le plus aimablement du monde par un de mes collègues de la Société archéologique, M. Dubreuilh, Fontet rappelle, vers 1600, la façade fortifiée de Saint-Ferme. De l'appareil défensif il ne reste, à Fontet, comme dans certains châteaux Renaissance, qu'une silhouette pittoresque. C'est de la fortification d'opéra.

Saint-Macaire et la porte méridionale de Saint-Seurin forment un groupe à part : on y trouve deux arcs superposés; l'arc inférieur, qui est trilobé, est un linteau de deux pièces, que Viollet-le-Duc a fort ingénieusement expliqué. Les arcades aveugles disposées à gauche rappellent les arcades qui, à Sainte-Croix ou à Lurzine, sont au niveau de la partie supérieure de la porte.

A Sainte-Eulalie de Bordeaux, les arcades, placées plus bas, rappellent plutôt les portes feintes de l'époque romane. Vous n'ignorez pas que cette porte du bas-côté de Sainte-Eulalie a été réédifiée naguère; mais ce sont les mêmes matériaux. C'est la porte du XIIIe siècle, qui a un peu changé de place.

Comme à Sainte-Eulalie, la porte nord de l'église haute de Saint-Émilion, avec ses enfoncements latéraux, dérive des façades décorées de fausses portes. Ce portail était, à l'origine, de silhouette plus

mouvementée : la porte était surmontée d'un gâble, et chacune des niches hautes avait pareillement un gâble, c'est-à-dire un petit fronton.

La composition architecturale est assez réussie, la statuaire a de la valeur. Cette porte, qui n'est pas assez connue, mériterait de prendre place parmi les curiosités qui attirent les touristes dans cette ville délicieuse.

A Berson, la réminiscence des portails romans est plus frappante : les fausses portes sont devenues des guérites qui semblent attendre un factionnaire. Vous êtes sûrement frappés de la différence qui sépare cette porte des portes romanes. Dans la porte gothique dont la projection est sous vos yeux, le rapport est plus étroit entre l'arc et les pieds-droits. C'est l'une des notes de nos portails gothiques, dont nous avons un spécimen typique à Lucmau : les arcs ont exactement le même profil que les jambages, ils continuent ces jambages; entre ceux-ci et ceux-là, un simple évasement, qui tient lieu de chapiteau. C'est propret, correct, mais froid, et cela ne nous fait pas oublier les vieilles portes romanes, où la verve des imagiers a semé parfois des extravagances, mais qui offrent tant de détails imprévus et attrayants.

La porte de Saint-Michel-Lapujade est conçue comme celle de Lucmau. C'est une porte gothique et on la daterait volontiers, *a priori*, du XIVe ou du XVe siècle. Or, en 1640, le curé de Saint-Michel-Lapujade traita avec Mathelin Guyet, maçon à La Réole, pour « desmoulir tout icelluy pignon de muraillhe de la présent esglise qui est du cousté du Couchant, pour icelluy rebattir et y faire un portal au milieu du pignon ». Voilà les règles archéologiques en défaut.

Le portail de Saint-Laurent (Médoc) peut être attribué avec une quasi certitude au XIVe siècle ou à la fin du XIIIe, notamment parce que le clocher avec lequel il fait corps a des voûtes caractéristiques de cette époque : la porte est de style gothique pur, et aussi l'arcature, plus légère que les arcatures romanes, avec des trilobes et des quadrilobes dans les écoinçons.

Mais la porte de Saint-Palais-Lalande est à peu près contemporaine de la précédente : la date est donnée par le style des feuillages du portail. Et cependant, ce détail excepté, la façade est romane : romane la porte, avec ses colonnes trapues et ses arcs vigoureux, romane l'arcature en plein cintre relevée d'une archivolte de pointes-de-diamant.

Nous avons en Gironde un anachronisme de ce genre autrement extraordinaire. C'est l'église de Francs. Le choix des sujets de quelques corbeaux, le faire de tous décèlent une origine peu reculée; mais dans l'ordonnance de la façade, de cette porte flanquée de fausses baies élevées, de cette arcature formant un premier étage, vous reconnaissez la formule de nos façades romanes. Eh bien! l'église de Francs a été construite à neuf, sur un autre emplacement que l'ancienne, en 1605.

Il y a longtemps déjà, à la première séance de notre Société à laquelle j'assistai, je lus sur ce curieux édifice une note que j'offris à Courajod. Courajod fut ravi; c'était un convaincu et il entendait que l'on partageât ses enthousiasmes. A quelque temps de là, il faisait partie d'un jury pour un concours d'architectes des Monuments historiques. Il demanda à un candidat ce qu'il pensait du cas de l'église de Francs. Francs... le candidat eut beau chercher, il dut avouer que ce nom ne lui rappelait rien. Sur quoi cet excellent Courajod songea à l'éliminer. La morale de cette histoire, que je tiens de Courajod lui-même, est que Francs est moins célèbre qu'il ne mériterait de l'être.

Messieurs, j'ai fini.

Non pas certes qu'il n'y ait beaucoup à dire encore; mais cet entretien, déjà long, serait interminable si vous aviez à voir défiler sur l'écran tous ceux de nos portails girondins qui méritent les honneurs d'une projection. On ne compte pas chez nous les portes qui sont à peine moins belles que celles dont je vous ai entretenus. Je cite au hasard Saint-Christophe-des-Bardes, Illats, Villemartin, Izon, Listrac-de-Durèze, Coirac, Cessac, Saint-Hilaire-de-la-Noaille, Puisseguin, Nérigean, Lugasson, Jugazan, Gours, Saint-Genès-de-Lombaud, Moulis, Pellegrue, Villegouge... et tant d'autres.

Ajoutez que nous pourrions suivre le portail girondin à l'étranger. Il faut bien nous dire, en effet, que les artistes français des époques reculées dont nous nous occupons ne se sont pas bornés à couvrir de leurs chefs-d'œuvre le sol natal; ils en ont enrichi encore les nations voisines et toute la chrétienté.

En Espagne, l'art de bâtir a beaucoup tiré de la France et spécialement, quoi qu'on en dise, de l'école architecturale à laquelle se rattache la nôtre. Ce fait, M. Lampérez l'a consigné dans son magistral ouvrage, et moi-même je l'ai observé à Salamanque et sur différents points, par exemple au portail Sud de la cathédrale de Zamora.

Cette porte flanquée de fausses portes et surmontée d'une arcature, c'est l'idée de nos façades de Saintonge ou du Bordelais. Assurément, l'imitation n'est pas servile : c'est moins une copie qu'une interprétation. L'artiste était-il de chez nous? Je ne sais; mais si l'origine de l'architecte est douteuse, l'origine de la formule architecturale ne l'est pas. Par une voie ou par une autre, les influences françaises sont arrivées jusqu'ici. Dans cette façade, un œil averti voit luire une étincelle du génie français.

Je contemplais cette porte par une radieuse journée d'octobre et je me laissais aller aux réflexions que je viens de formuler quand, en face, je vis s'ouvrir une fenêtre du palais épiscopal et apparaître deux silhouettes, dont une violette. C'était l'évêque de Zamora qui faisait à un visiteur les honneurs du transept de sa cathédrale.

On est chauvin quand on a franchi la frontière, et je fus ému au spectacle de ce prélat espagnol qui rendait hommage — inconsciemment peut-être — à l'architecture française du Moyen-Age.

Un moment après, pendant qu'un fringant attelage de mules emportait l'ami de Monseigneur dans un bruit de grelots et dans un nuage de poussière, je regagnai, pensif, la *fonda*. Et, vous l'avouerai-je? ma poitrine battait un peu plus fort tandis que je songeais à cette race semeuse d'idéal qui, dès l'époque lointaine où on élevait les cathédrales romanes et gothiques, répandait dans le monde des germes d'art et de beauté.

J.-A. BRUTAILS.

NOUVELLES RECHERCHES

SUR

LES GIRONDINS PROSCRITS[1]

(1793-1794)

PREMIÈRE PARTIE

DE BREST A LIBOURNE

CHAPITRE PREMIER

Vers « la terre de Gironde ».

Juste en face de Brest, de l'autre côté de la rade, au nord de la presqu'île si pittoresque de Crozon, abritée du vent d'ouest par un massif rocheux qui surmonte un vieux fort, se trouve une petite plage de galets sauvage et solitaire.

Pas une maison ne s'y voit, la grande route de Quimper vient se perdre dans la mer par une chaussée de pierre et, tout en haut, sur le plateau qui la domine, on aperçoit, à travers la verdure, les maisons du village de Lanvëoc groupées autour de l'aiguille fine de son église[2].

C'est dans ce paisible coin du Finistère qu'un soir du mois de

1. Si nous avons entrepris de raconter, après bien d'autres, la triste odyssée des conventionnels proscrits qui vinrent mourir dans le département de la Gironde, c'est parce que nous avons eu la bonne fortune de découvrir dans les archives locales un certain nombre de documents jusqu'à ce jour inédits.

Cette trouvaille nous a permis, en prenant pour base les *Mémoires* de Louvet, de combler bien des lacunes et de démolir pas mal d'erreurs.

On ne cherchera dans ce récit ni une apologie ni une critique de la conduite et des idées des Girondins, mais simplement le journal, aussi minutieux et exact que possible, des derniers mois de leur vie. Nous nous sommes efforcé d'éviter tout commentaire personnel et de laisser surtout parler les textes.

2. Lanvëoc (se prononce *Lanvô*), 1,234 hab. Canton de Crozon, arrondissement de Châteaulin.

septembre 1793 quelques Girondins proscrits vinrent s'embarquer pour aller chercher sous d'autres cieux la sécurité et le repos [1].

C'étaient les conventionnels Guadet, Pétion, Buzot, Barbaroux et Louvet [2].

Le triomphe du parti de la *Montagne*, après le coup de force parlementaire du 2 juin 1793, l'exclusion et la mise en arrestation des députés modérés, avaient nécessité leur fuite hors de Paris et leur exode vers la province.

Un moment ils avaient cru que les départements se leveraient pour les venger et délivrer la Convention nationale; mais ce n'avait été qu'une illusion : l'émotion s'était rapidement calmée, on les avait vite oubliés.

Et depuis près de trois mois, en compagnie de collègues et d'amis aussi compromis qu'eux, ils erraient à travers la Normandie et la Bretagne [3], d'abord sous des déguisements d'enrôlés volontaires,

1. Comme le fait très bien remarquer M. Aulard (*Histoire politique de la Révolution française*, p. 387), ce sont les historiens, plus encore que les contemporains, qui ont désigné les amis de Brissot, de Vergniaud, de Mme Roland, de Buzot, sous le nom collectif de *Girondins*. Sous la Législative, leurs adversaires les appelaient par dérision : *Brissotins*, *Bordelais*, *faction Guadet-Brissot*, et, eux, s'honoraient du titre de *patriotes jacobins*. A la Convention, ils sont toujours les *Brissotins*, mais aussi les *Rolandistes*, les *Buzotins*. C'est Thiers et Charles Nodier qui accréditèrent l'usage d'appeler *Girondins* les députés de la Gironde et d'autres départements formant la droite de la Convention ou même la gauche de la Législative. Depuis 1847, l'ouvrage de Lamartine, *Histoire des Girondins*, a rendu cette appellation populaire.

2. Guadet (Marguerite-Élie), né à Saint-Émilion le 20 juillet 1758. Avocat, député de la Gironde à la Législative et à la Convention. Guillotiné à Bordeaux le 19 juin 1794.

Pétion de Villeneuve (Jérôme), né à Chartres (Eure-et-Loir) le 2 janvier 1756. Avocat, député pour le bailliage de Chartres aux États généraux, maire de Paris, député de l'Eure-et-Loir à la Convention. Se suicida à Saint-Magne (Gironde), juin 1794.

Buzot (François-Nicolas-Léonard), né à Évreux le 1er mars 1760. Avocat, député du bailliage d'Évreux aux États généraux, député de l'Eure à la Convention. Se suicida à Saint-Magne (Gironde), juin 1794.

Barbaroux (Charles-Jean-Marie), né à Marseille le 6 mars 1767. Avocat, député des Bouches-du-Rhône à la Convention. Guillotiné à Bordeaux le 25 juin 1794.

Louvet de Couvrai (Jean-Baptiste), né à Paris le 11 juin 1760. Littérateur, journaliste et libraire, auteur des *Aventures du Chevalier de Faublas*, député du Loiret à la Convention, député de la Haute-Vienne au Conseil des Cinq-Cents. Mort à Paris le 24 août 1797.

Louvet a laissé des Mémoires qui font connaître d'une manière assez exacte la vie des Girondins proscrits. Ils sont intitulés : *Quelques notices pour l'histoire et le récit de mes périls depuis le 31 mai*. Il en a été fait neuf éditions, la première, par Louvet lui-même, en l'an III, la dernière en 1889 par M. Aulard. Sauf indication contraire, c'est à cette dernière édition que nous renvoyons : *Mémoires de Louvet de Couvrai sur la Révolution française; première édition complète avec préface, notes et tables*, par M. F.-A. Aulard; 2 vol., 1889, Paris, Librairie des Bibliophiles. — Sur les éditions des Mémoires de Louvet, voir l'excellent travail de M. Hémon : *Le Deist de Bolidoux a-t-il trahi les députés girondins proscrits?* Paris, Champion, 1909, p. 15.

3. Le 24 juin 1793, Louvet avait quitté Paris; le 25, il était à Évreux, où il trouvait Guadet qui voyageait à pied, déguisé en garçon tapissier; le 26, ils arrivaient ensemble à Caen, où étaient déjà rendus Barbaroux, Buzot et Pétion, sous les [illegible] déguisés. Après l'insuccès du mouvement dit *fédéraliste*, les Girondins quittèrent Caen avec les Bretons. Ils se dirigèrent vers Quimper par Dol, Dinan, Moncontour, Roternheim et Carhaix. (V. *Mémoires* de Meillan, Riouffe et Louvet.) — M. P. Hémon prépare en ce moment un ouvrage sur *les Députés girondins proscrits en Bretagne;* l'article cité plus haut en est un fragment.)

vivant de la vie du soldat, réclamant aux fermes « la couchée », un billet de logement à la main; bientôt dépistés et poursuivis, sans guide, sans chaussures, les pieds en sang, cachés pendant le jour dans des granges isolées, dans les bois, dans les marais, se traînant la nuit, évitant les villages, se croyant trahis par leurs meilleurs amis, et trouvant à chaque pas des dévouements sublimes [1].

Ils étaient allés ainsi vers la mer, espérant s'embarquer, gagner « la terre de Gironde », avec la certitude d'y trouver des cœurs chauds et des patriotes purs [2].

Grâce à la diligence d'un armateur quimpérois, Clément de la Hubaudière [3], la plupart de leurs compagnons d'infortune avaient pu déjà prendre la mer. Ils étaient partis de Rossulien, dans la rivière de Quimper, le 21 août 1793, à bord d'une mauvaise petite barque appelée *la Diligente*, que commandait le capitaine Le Scanvic [4].

Ce premier convoi comprenait les conventionnels Bergoeing, député de la Gironde, Cussy, du Calvados, Duchâtel, des Deux-Sèvres, Meillan, des Basses-Pyrénées, et Salle, de la Meurthe, auxquels s'étaient joints un officier, l'adjudant général Bois-Guyon, deux journalistes, Girey-Dupré et Riouffe, et un Espagnol, ami de Brissot, Marchena. En tout neuf personnes [5].

Barbaroux, atteint par la petite vérole, n'avait pu partir [6]. Louvet était resté auprès de lui, retenu surtout par la présence de sa femme, la belle Lodoïska, dont il parle avec tant de passion dans ses *Mémoires* et qui était venu le rejoindre [7]. Au dernier moment, Guadet, Buzot et Pétion, qui se cachaient dans les environs de Douarnenez, au château de Kervenargan [8], avaient fait

1. Lenotre, *Vieilles maisons, vieux papiers*, 3e série, p. 371.
2. *Id.*
3. La Hubaudière (Clément-Antoine-Joseph-Marie de), né à Quimper le 8 septembre 1772. Industriel et armateur, président du Tribunal de commerce de Quimper après la Révolution, conseiller de préfecture. Mort le 16 mai 1841.
4. P. Levot, *Histoire de la ville et du port de Brest pendant la Terreur*, p. 136.
5. M. Lenotre, dans le chapitre qu'il a consacré à Mme Bouquey (*Vieilles maisons, vieux papiers*, 3e série), a écrit par erreur (p. 372) que Salle s'embarqua avec Guadet et les autres Girondins à Lanvëoc, le 21 septembre 1793; à cette date, le député de la Meurthe était à Bordeaux depuis un mois.
6. Louvet, *Mémoires*, I, 171.
7. De son vrai nom Marguerite Denuelle (1759-1827). Elle était divorcée d'un riche joaillier du Palais-Royal, M. Cholet; Louvet l'avait épousée « à la Jean-Jacques », lors de son séjour à Vire, à la fin de juillet 1793. (V. article que lui a consacré M. Cl. Perroud, *Révolution française*, LX, p. 216 et suiv.)
8. Du Chatellier, *Histoire de la Révolution dans les départements de l'ancienne Bretagne*, t. III, 28-29. Ce vieux château se voit encore à 500 mètres du village de Poullian, sur la route de Douarnenez à Audierne. Le pays qui l'entoure, avec ses bouquets de pins, ses ajoncs et ses fougères, rappelle beaucoup nos landes.

dire de ne pas s'occuper d'eux, — qu'ils se rendraient nécessairement à Bordeaux par une autre voie »[1].

De riches armateurs brestois, les frères Pouliquen[2], étaient, en effet, en train d'organiser leur fuite. Au début de juillet 1793, ils avaient acheté aux enchères publiques, pour la somme de 26,000 livres, aux citoyens Duchêne et Pintedevin, armateurs à Saint-Malo, un navire anglais nommé *l'Industrie* qu'un corsaire malouin venait de capturer[3].

C'était un brick « du port d'environ 220 tonneaux, construit à la fin de l'année 1790, ayant soixante-douze pieds de tête en tête » avec un entrepont volant entre le grand mât et la cambuse[4].

Le capitaine que les frères Pouliquen chargèrent d'armer et de commander le navire s'appelait Jean-Jacques Granger. C'était un homme de haute taille, blond, âgé de quarante à quarante-trois ans, né en Acadie[5] et demeurant à Brest, où il était marié et père d'un enfant. Il paraissait jouir de l'entière confiance de ses armateurs, « ses bourgeois » comme il les appelait, car son nom figure à côté des leurs et de ceux de leurs associés, les frères Binard, sur la déclaration de propriété du navire[6].

Outre le capitaine, l'équipage se composait d'un second, César-Marie Prévost, âgé de trente-huit ans, originaire de Camaret, d'un contremaître, de cinq matelots et d'un mousse[7].

Il semble que tout d'abord les messieurs Pouliquen n'aient point songé à utiliser ce brick pour transporter les Girondins à Bordeaux ; ils le destinaient à un simple voyage d'affaires à l'île de Ré. Il devait, en effet, y transporter des futailles vides, et toutes les dispositions furent prises en conséquence. Le 8 septembre 1793 on avait embarqué 734 barriques, 4 pièces et 23 tiercons, plus 5 fûts de Saintonge. La

1. Louvet, *Mémoires*, I, 171. — Meilhan, *Mémoires*, 186.

2. Un des frères Pouliquen, Jean-Maurice, né à Brest le [illegible] juillet 1763, [illegible] dans cette ville le 19 avril 1814, fut maire de Brest du 17 thermidor an VIII au 1er prairial an X.

3. Acte de vente du navire anglais *l'Industrie*, 1er juillet 1793. Arch. de la Gironde, L 2835 (dossier Granger, A 5).

4. Certificat de jaugeage, 7 septembre 1793. [illegible] *l'Industrie*. Arch. de la Gironde, L 2835 (dossier Granger, A 11 et 12).

5. C'est tout au moins ainsi que nous interprétons le mot « [illegible] » qui se trouve dans l'interrogatoire devant la Commission militaire et dans le jugement. Louvet le croyait Écossais.

6. Acte de propriété du navire *l'Industrie*, 29 août 1793. « ..... que les intéressés au susdit navire sont : les citoyens Pouliquen, comparant pour un quart ; Jacques Binard pour un autre quart, Louis-Marie Binard pour un quart, Étienne-François Marchand pour cinq vingt-quatrièmes et Jean-Jacques Granger pour un vingt-quatrième. » Arch. de la Gironde, L 2835 (dossier Granger, A 6).

7. Rôle d'équipage du brick *l'Industrie*, de Brest. Arch. de la Gironde, L 2835 (dossier Granger, A 12).

veille, le capitaine Granger avait payé les droits de navigation, conformément à la loi du 13 août 1791 ; il avait pris en douane un acquit-à-caution à destination de Saint-Martin-de-Ré et fait établir le rôle par le chef d'administration chargé du détail des classes [1].

Ce rôle, qui prévoyait deux passagers « pour l'île de Ré », les citoyens Guillaume Balam, de Langon, et Henry Jacques, tous deux marins à bord de la frégate *la Pomone*, ne fut point modifié par la suite, et les onze autres personnes, parmi lesquelles les Girondins, que l'on embarqua plus tard, n'y furent point portées.

On serait peut-être tenté de croire que tous ces préparatifs n'étaient point étrangers à la fuite des proscrits et qu'en prenant Saint-Martin-de-Ré comme but du voyage, quitte ensuite à pousser plus loin, sans même s'y arrêter, les armateurs voulaient simplement écarter une surveillance gênante que la destination de Bordeaux, indiquée sur les papiers de bord, aurait peut-être provoquée.

Cette hypothèse est inadmissible : en effet, nous trouvons la preuve que la destination primitive du navire était bien l'île de Ré dans une lettre adressée par un des frères Pouliquen aux citoyens P.-P. Fournier et Cie, à Saint-Martin-de-Ré, le 11 septembre 1793, et qui est inédite comme toutes les pièces d'archives citées jusqu'à présent [2]. On y lit ceci :

..... Ce sera le Citoyen Granger, capne du navire *l'Industrie,* qui vous remettra cette lettre. Il a passé 200 taux de bons fûts bordelais à bord de son navire. Il pourroit s'entendre avec vous pour vous les vendre ou pratiquer une échange pour du sel ou des vins. Je lui recommande de vous voir et de traiter avec vous. Je vous prierai dans le cas qu'il eût besoin de fonds de lui en faire les avances et sur votre avis, je vous en remettrai de suite le montant.

Votre concitoyen.

POULIQUEN.

Cinq jours plus tard, le plan de fuite était combiné; le navire *l'Industrie* devait aller jusqu'en Gironde. Le 16 septembre, en effet, le capitaine Le Scanvic, qui avait piloté le premier convoi de Giron-

1. « Facture des pièces barriques et tierçons vuides chargés sur le bâtiment *l'Industrie...* », septembre 1793. Quittance des droits de navigation, septembre 1793. Acquit à caution. Arch. de la Gironde, L 2835 (dossier Granger, A 3, 4 et 9).

2. Sur vingt-cinq pièces, de valeurs diverses, que contient le dossier Granger dans le fonds de la Commission militaire aux Archives départementales de la Gironde, trois seulement ont été publiées, et encore d'une manière incomplète et fautive, par M. Vatel, dans son livre *Charlotte de Corday et les Girondins*, savoir : interrogatoire du capitaine Granger, par P. Pasquet, off. mun. de Pauillac (Vatel, p. 212); interrogatoire de Blanc, tonnelier (Vatel, p. 213); interrogatoire de Grèze, gabarier (Vatel, p. 214).

dins, était heureusement de retour à Brest et remettant au capitaine Granger « une feuille de signaux *pour aller à Bordeaux* »[1].

Toutefois on ne partit point tout de suite.

La République était en guerre avec l'Angleterre et un navire non armé, comme l'était le brick *l'Industrie*, ne pouvait sans danger s'aventurer seul sur la mer. Il risquait soit d'être pris par un des corsaires britanniques qui infestaient les côtes, soit de rencontrer quelque navire de guerre français, ce qui était aussi dangereux pour lui, car il n'aurait pas manqué d'être reconnu et visité. Aussi, les armateurs préférèrent-ils attendre le départ d'un convoi de blé, à destination de Bordeaux, qui se préparait à ce moment-là dans la rade de Brest et devait appareiller le 20 septembre; on naviguerait de conserve et on aurait des chances de passer ainsi plus facilement inaperçu.

Les Girondins furent donc prévenus d'avoir à se tenir prêts, et le capitaine Granger reçut les instructions nécessaires.

Ici se pose la question de savoir si le capitaine du brick *l'Industrie* connut la véritable identité des passagers qui naviguèrent à son bord, s'il fut en un mot complice de l'évasion des Girondins.

Il s'en est toujours défendu avec vigueur. Dans l'interrogatoire que lui fit subir le citoyen Pasquet, officier municipal de Pauillac, le 28 septembre 1793[2], il répondit à la question : « S'il connoit la profession de ces voyageurs? — Qu'ils sont négotiants à Bordeaux. » Plus loin, il expliqua que « le dit jour 25 (septembre), à quatre heures de l'après-midy, la citoyenne Riviére, aubergiste (à Ambès), lui a dit que l'un d'eux (Guadet) était le gendre du cit. Dupeyrat... » Deux mois plus tard, devant la Commission militaire de Bordeaux, lorsque le président Lacombe lui reprocha d'avoir « voulu dérober (les proscrits) aux yeux (*sic*) du (navire) surveillant (l'entrée de la rivière) », Granger répliqua : « Poulicain, son armateur, les amena à bord en disant que c'était des négociants de Bordeaux; ... *qu'il ne les connaissoit pas, sans quoi il les auroit dénoncés*[3]. »

Et Guadet, dans l'interrogatoire qu'il subit devant le Comité de surveillance de Bordeaux, le 30 prairial an II, c'est-à-dire sept mois après la mort du capitaine du brick *l'Industrie*, déclara : « Sur ce

1. « Note des papiers trouvés au cit. Granger, capitaine du navire l'Industrie de Brest. » Arch. de la Gironde, L. 283. Cette feuille de signaux, qui devait être remise à Bordeaux, ne s'y trouve plus.
2. Arch. de la Gironde, L. 283 (dossier Grangeneuve), p. 8.
3. *Id.*, p. 13.

qu'il y a de plus sacré, *j'atteste qu'il* (le capitaine de la barque) *ne sçavoit pas qui nous étions*, tandis que j'ai appris qu'il avoit été condamné pour nous avoir donné passage sciemment[1]. »

Malgré ce dernier témoignage, très formel et tout à fait désintéressé, mais qui ne prouve qu'une chose, c'est que vis-à-vis des proscrits, Granger se conduisit comme s'il ne les connaissait pas, il nous paraît inadmissible que ce même Granger, coïntéressé à l'expédition du navire qu'il commandait, homme certainement très intelligent — la présence d'esprit et l'habileté avec lesquelles il se défendit par la suite, le démontrent, — ait ignoré la véritable identité des voyageurs qu'il reçut successivement à son bord d'une manière assez louche, et qu'il débarqua, en pleine Gironde, d'une manière plus louche encore.

Ce n'est qu'une présomption, il est vrai, mais la suite du récit en démontrera la vraisemblance[2].

20 septembre 1793. — Le convoi devait prendre la mer le 20 septembre à minuit, au signal d'un coup de canon. Il fut convenu que les Girondins se trouveraient à « onze heures du soir au plus tard » sur la plage de Lanvëoc, où un canot du bord devait venir les prendre[3]. Le choix de ce lieu de rendez-vous s'explique par ce fait, que c'était le point de la rade le plus accessible en venant de Quimper.

« Nous commencions, écrit Louvet dans ses *Mémoires*[4], à désespérer de l'embarcation tant promise, lorsque, le 20 septembre, on vint me chercher. Hélas oui ! on ne venait chercher que moi ! Jusqu'alors on m'avait assuré que rien n'empêcherait que ma femme fût reçue à bord du bâtiment; on vint, dans cette triste soirée, nous apprendre que les circonstances étaient telles qu'il était impossible qu'une femme entrât dans le vaisseau sans nous compromettre tous, et que le capitaine se voyait à regret obligé de déclarer qu'il n'en recevrait aucune. Quel coup de foudre pour ma Lodoïska ! Je ne voulais pas partir puisqu'elle ne partait pas. Elle sentit qu'une telle résolution ne pourrait que nous perdre; elle exigea que je m'éloignasse. »

1. Arch. de la Gironde, L 2858 (dossier Guadet, p. 1). Publié par Vatel, *Charlotte de Corday et les Girondins*, p. 172.
2. Nous ne faisons en cela que suivre Louvet, qui, dans ses *Mémoires*, fait jouer au capitaine le rôle de complice.
3. Louvet, *Mémoires*, I, 187.
4. *Id.*, I, 185.

Louvet quitta Quimper à cinq heures du soir « à la vue de tout le monde, » en compagnie d'un ami sûr. Hors de la ville, « à deux cents pas », ils trouvèrent des chevaux pour faire les quinze lieues de poste qui les séparaient de Lanveoc. Ils en avaient fait « pour deux, lorsqu'ils rencontrèrent Guadet, Pétion et Buzot [1] qui, ayant abandonné l'asile que le citoyen Chappuis leur avait si généreusement donné au château de Kervernargan [2], attendaient leurs collègues en compagnie d'amis fidèles : c'étaient Belval, Souché de la Brémaudière et de La Hubaudière. L'un des Pouliquen était resté en arrière pour dépister, au besoin, en causant avec eux, les gendarmes en tournée [3].

Les premières effusions passées, on causa du voyage et celui des Pouliquen qui était là, offrit de l'argent aux proscrits ; ils refusèrent, d'autant plus que ces armateurs ne voulaient rien accepter pour le prix du voyage à Bordeaux [4]. Mais ils prirent avec reconnaissance les passeports délivrés par la municipalité de Brest que leurs amis leur avaient procurés sous des noms supposés [5].

Barbaroux, qui manquait, se fit beaucoup attendre. Cependant il n'était pas minuit lorsqu'ils parvinrent tous à Lanveoc. Pouliquen, qui le matin même y avait débarqué en venant de Brest avec Belval, avait fait préparer un repas dans une auberge ; on s'attabla lorsqu'on apprit que la chaloupe, que le capitaine devait envoyer, n'avait pas encore paru.

Au bout d'une demi-heure, les armateurs ne voyant rien venir commencèrent à s'alarmer, d'autant plus qu'un tel rassemblement de personnes dans cette auberge de village, à une pareille heure, pouvait donner l'éveil. Et leurs craintes redoublèrent lorsqu'ils aperçurent, parmi les gens qui buvaient dans la salle à côté de celle où se trouvaient les Girondins, le commandant du fort de Lanvëoc [6].

Ils se décidèrent alors à fréter une barque. L'un d'eux courut réveiller des pêcheurs qui, moyennant triple salaire, consentirent à les conduire, mais il fallut attendre encore trois quarts d'heure pour permettre à la marée montante de mettre l'embarcation à flot.

1. Louvet, *Mémoires*, I, 187.
2. Du Chatellier, *Histoire de la Révolution dans les départements de l'ancienne Bretagne*, t. III, p. 28.
3. Levot, *Histoire de la ville et du port de Brest pendant la Révolution*, t. II, p. 502.
4. Louvet, *Mémoires*, I, 187.
5. Interrogatoire de Granger par le C. Pasquier, *Archives de la Gironde*, t. XII. « Guadet avait déjà un passeport que lui avait délivré la municipalité de Brest sous le nom d'« Helliès, négt français ». Reproduit par Vatel, *Charlotte de Corday et les Girondins*, p. 183.
6. Louvet, *Mémoires*, I, 187.

21 septembre 1793. — « Il était plus d'une heure » lorsque Guadet, Barbaroux, Pétion, Louvet et Buzot, avec les armateurs Pouliquen, s'installèrent dans une de ces grosses barques pointues des deux bouts, avec deux mâts inclinés et un beaupré mobile, telles qu'on en voit encore aujourd'hui, à sec, sur les plages de la côte, ou dans la rade, fendant la lame, poussées par des voiles multicolores.

On partit à la rame. Il avait été convenu avec le capitaine Granger que le navire devait rester en arrière du convoi et attendre les voyageurs à une lieue de Lanvëoc, derrière une pointe [1]. Mais lorsqu'on y parvint, aucun navire ne s'y trouvait.

La déception fut cruelle et l'anxiété grande pour les fugitifs : « Nous l'avons fait attendre trop longtemps, dirent-ils, il a été forcé de retirer les ancres et de suivre le convoi. »

On hissa les voiles et pendant toute la nuit la petite barque se mit à courir des bordées...

Peu à peu le jour parut; mais, dans la brume qui les enveloppait, ils ne distinguèrent d'abord rien et leur désespoir s'accrut. « Nos montres, à chaque instant consultées, marquent six heures, sept heures, sept heures et demie ! Toute espérance nous abandonne : qu'allons-nous devenir? la terre et la mer sont en ce moment également dangereuses pour nous [2]. »

Exténués de fatigue, transis de froid, ils gisaient au fond de la barque, ne sachant quel parti prendre, ne regardant même plus la mer, car pour eux il n'y avait plus d'espoir : le brick *l'Industrie* voguait maintenant bien loin en plein océan.

Soudain, un des messieurs Pouliquen ayant levé la tête vit, tout proche, un navire qu'il crut reconnaître. Il le héla : « *L'Industrie?* demanda-t-il; on répond : *Oui.* — *Capitaine Granger ?* — *Oui*, nous vient-il encore. » La joie des proscrits fut extrême, ils s'embrassèrent : « Vite, vite au vaisseau [3] ! »

« Avec quelle légèreté, — ajoute Louvet, dont nous suivons le récit pas à pas, — le plus pesant d'entre nous y grimpa ! » Il fait ainsi allusion à la corpulence de Barbaroux qui cependant, à ce moment-là, se hissa aussi aisément que les autres à bord du navire.

1. Probablement derrière l'Ile Longue, dans le petit port formé par la presqu'île de Quelern.

2. Louvet, *Mémoires*, I, 188-189. Ce serait donc vers les huit heures du matin que les Girondins seraient montés à bord de *l'Industrie*. Toutefois, dans son interrogatoire, Prevost, second du navire, déclare que le brick quitta la rade de Brest « le 21 du courant à *cinq heures* du matin ». Arch. de la Gironde, L 2835 (dossier Granger, n° 5).

3. C'est ainsi que Louvet décrit la scène, *Mémoires*, I, 189. Nous y avons ajouté les noms propres.

Puis on leur fit passer leurs bagages, assez modestes d'ailleurs : une petite malle pesante, elle contenait « des papiers publics », trois valises liées ensemble et tout un assortiment de « pistolets, sabres et cannes à sabre »[1].

Les armateurs demandèrent alors au capitaine quelques explications. Celui-ci répondit « qu'il avait défilé à minuit précis. « Pour ne pas me rendre suspect, j'ai enfin démarré, poursuivit-il; bientôt je suis resté en arrière, malgré mes matelots mécontents de mes manœuvres, j'ai perdu mon temps : je partais enfin, quand j'ai cru voir quelque chose. J'ai fait voile de ce côté; mais une seconde plus tard tout était dit... » Bien que le navire soit bon voilier, il ne fallait pas compter rattraper le convoi avant la fin du jour et Granger se montrait soucieux de cela, il craignait « l'Anglais ». Les frères Pouliquen l'encouragèrent : « Au risque de perdre le bâtiment, s'écrièrent-ils, allez, essayons à tout prix de sauver ces braves gens[2]. » Puis ils embrassèrent une dernière fois leurs amis, remontèrent dans la barque et prirent la direction de Brest tandis que *l'Industrie* traversant le goulet, gagnait la haute mer.

La cabine du capitaine, où les armateurs avaient conduit aussitôt les Girondins, et qui devait leur servir de logement[3] pendant la traversée, était assez exiguë et très sommairement meublée d'une table à tiroir, de bancs et de coffres, contenant le vestiaire assez considérable du capitaine avec ses cartes et quelques livres. Il y avait pour tout couchage « un matelas à carraux rouges, un oreiller, un drap commun, une couverte blanche bordée aux quatre coins... »[4]. Mais ce peu de confort ne devait guère préoccuper des hommes qui depuis trois mois menaient la vie errante des *hors la loi*.

Guadet, Pétion, Buzot, Louvet et Barbaroux trouvèrent déjà installés dans cette pièce leur collègue Valady[5] et *un de ses amis*. Ils avaient été embarqués, au moment où le brick allait quitter Brest, en même temps que quatre matelots de la frégate *la Pomone*[6]

1. Déclaration de Marguerite Grellet, épouse Blanc. Arch. de la Gironde, L. [illegible]. Interrogatoire de Granger par Pasquet, off. mar. de Pouillac. Interrogatoire de Prévost, second de *l'Industrie*. Arch. de la Gironde, L. 284.

2. Louvet, *Mémoires*, I, 190.

3. *Id.*, I, 189.

4. « Inventaire des effets appartenant au [illegible] embarqués à bord de *l'Industrie*... Arch. de la Gironde, L. 2191. [illegible] ment, mais Lamartine prétend que les Girondins [illegible] *Histoire des Girondins*, édit. 1848, t. VI, p. 222.

5. Izarn, marquis de Valady (Jacques-Godefroy-Charles-Xavier-Jean-Joseph), né à Banassac (Lozère) le 23 septembre 1766, officier dans les Gardes françaises, aide de camp de La Fayette, député de l'Aveyron à la Convention, guillotiné à Bourges le 5 décembre 1793.

6. En plus des deux matelots portés sur le rôle d'équipage.

qui, en congé régulier, regagnaient leurs foyers. Le capitaine les avait lui-même amenés dans le canot du bord[1].

Qu'était cet *ami de Valady* que nous voyons ainsi partager les périls du voyage?

A notre connaissance, cette question jusqu'à ce jour est restée sans réponse. Louvet dit simplement qu'il n'était pas conventionnel et qu'il alla se faire prendre aux environs de Périgueux[2]. Il ajoute, autre part, qu'il était grand et blond, et, qu'à cause de cela, il fut confondu par les terroristes bordelais avec le général fédéraliste Wimpfen[3]. M. Aulard, dans l'édition critique qu'il a donnée des *Mémoires* de Louvet, n'a mis aucune note au bas de ces passages.

C'est grâce à l'obligeance des arrière-petits-neveux du député de l'Aveyron que nous croyons pouvoir donner quelques renseignements sur ce mystérieux personnage[4].

Il s'appelait Aubert et exerçait, au moment de la chute des Girondins, le métier d'imprimeur à Paris, rue des Prêtres-Saint-Paul, n° 5. Jusqu'en mars 1793, nous ne savons rien de lui, sinon qu'il avait vingt-quatre ans à cette époque et venait de publier un livre sur *l'Education*. En juin 1793, il suivit Valady à Caen, et celui-ci l'avait en si haute estime que, prévoyant sa fin prochaine, dans les dernières volontés qu'il écrivit, il légua à Aubert tout ce qu'il possédait à Paris. Les deux amis firent ensemble toutes les étapes du voyage et lorsque Valady quitta Saint-Émilion, c'est avec ce jeune homme qu'il s'achemina vers Périgueux, où il devait trouver la mort. Arrêté lui-même à Brantôme, Aubert fut conduit à Versailles. En avril 1794, il est en prison aux Madelonnettes, à Paris; il en sort quelque temps avant le 9 thermidor. Ensuite nous perdons sa trace[5].

Au moment où nous rencontrons Aubert, sa présence à bord de *l'Industrie* s'explique donc uniquement par l'amitié très vive qu'il portait au représentant de l'Aveyron, car il n'avait point été proscrit; tout au plus était-il suspect.

A se trouver ainsi réunis, Guadet et ses compagnons durent éprouver un peu de joie; mais elle fut de courte durée, les craintes et les dangers qu'ils avaient peut-être espéré laisser en quittant la

1. Interrogatoire de Granger par Pierre Pasquet. Arch. de la Gironde, L 2835.
2. Louvet, *Mémoires*, I, 245.
3. *Id.*, I, 202.
4. Que M. le marquis et M. le comte de Valady veuillent bien recevoir nos bien vifs remerciements pour l'amabilité avec laquelle ils ont répondu à nos questions.
5. Renseignements recueillis par M. Jany, de Paris, et qui nous ont été communiqués par M. le comte de Valady.

Bretagne, allaient de nouveau les assaillir, et cela dès le début du voyage.

Il y avait, en effet, deux heures que le brick « labourait la mer », forçant de voiles pour rattraper le convoi, lorsque tout à coup, cinq bâtiments apparurent à l'horizon, rangés en cercle : « Corsaire anglais ! » cria l'équipage.

Le capitaine ne parut pas d'abord y faire grande attention, il voulut continuer sa route, attendu « qu'on ne pouvait distinguer encore », mais les matelots murmurèrent et le second, César-Marie Prévost, « qui avait bu », se faisant l'interprète des sentiments de l'équipage, déclara à son chef : « qu'on ne prétendait pas, pour des passagers inconnus, courir le risque d'être conduit en Angleterre » [1].

La situation du capitaine Granger était à ce moment très délicate ; se réfugier en effet dans un port de France, c'était risquer sa tête et celles des passagers ; continuer le voyage, c'était la révolte à son bord ou la capture par les Anglais, et les Girondins ne se souciaient guère d'être conduits en Angleterre.

« La Grande-Bretagne, explique Louvet dans ses *Mémoires*, devait être pour nous la terre maudite. Quelle que pût avoir été la violence qui nous y aurait conduits, la calomnie ne manquerait pas de nous y poursuivre ; elle serait crue en affirmant que nous y avions passé volontairement. Nous y laisserions avec la vie, un bien plus précieux : l'honneur. Aussi, devant un corsaire de cette nation, ne restait-il qu'une ressource, et la résolution en était prise, c'était de nous jeter à la mer pour ne pas tomber dans ses mains [2]. »

Le capitaine de *l'Industrie* prit alors le parti le plus sage, celui de rebrousser chemin dans la direction de Brest. Guadet prétend que, par deux fois, on recommença cette manœuvre par peur des corsaires britanniques [3].

Au bout de deux heures de navigation en sens contraire, « sur le point de rentrer dans la rade », le brick vira de bord de nouveau, la mer paraissant libre. L'équipage, mis en belle humeur par une large distribution d'eau-de-vie, manœuvra activement afin de rattraper le convoi qui avait à ce moment douze heures d'avance [4].

Cependant la journée s'écoula sans incident, mais on juge fâcheusement

1. Louvet, *Mémoires*, I, 190.
2. *Id.*, I, 190. Sur les motifs qui [illegible] les Girondins de passer à l'étranger, voir article de M. Cl. Perroud : « La proscription des Girondins », *Révolution française*, t. LXIII, p. 303.
3. Interrogatoire de Guadet devant le Comité de sûreté générale. Archives de la Gironde, I, 2858.
4. Louvet, *Mémoires*, I, 192.

lement de l'état d'esprit des proscrits. « Nous n'étions rien moins que tranquilles » déclare Louvet [1].

22 septembre 1793. — La nuit se passa bien. Au lever du soleil les Girondins eurent une nouvelle alerte : des navires apparurent à l'horizon, « jetés à peu près comme ceux de la veille », seulement ils étaient plus nombreux. Le capitaine se fit apporter sa lunette et, après quelques minutes d'observation, déclara que c'étaient les Français. Effectivement, un moment après, *l'Industrie* passait devant le front de la grande flotte de Brest. « Vingt-deux vaisseaux de ligne et douze à quinze frégates étaient devant nous, écrit Louvet, jugez de nos transes à ce magnifique spectacle ! » Les Girondins n'ignoraient pas en effet que leurs signalements avaient été envoyés à tous les capitaines des vaisseaux de la République avec injonction formelle de visiter tous bâtiments en mer, et surtout d'y examiner les passagers.

Si pareille visite avait eu lieu, sans nul doute, leurs passeports ne leur auraient guère servi, la tête de plusieurs d'entre eux était trop populaire pour n'être pas de suite reconnue. « N'avions-nous pas avec nous ce Pétion, dont la figure était si généralement connue et qui, de peur d'être trop méconnaissable, s'avisait d'avoir, à moins de quarante ans, la barbe et les cheveux blancs [2] ?»

Aussi, pendant tout le temps que le brick mit à longer la ligne de l'escadre, les Girondins eurent soin de ne pas se montrer, et même, par excès de précaution, ils se couchèrent à plat ventre dans la cabine où ils étaient enfermés, redoutant sans doute d'être aperçus par les hublots, et serrant contre eux leurs armes, décidés qu'ils étaient à se tuer eux-mêmes plutôt que de se laisser appréhender vivants.

Mais leurs craintes furent vaines. Personne ne songea à inquiéter ces « marchands » d'allure inoffensive et on n'interrogea même pas le capitaine qui se tenait debout sur le pont, l'air assuré, « prêt à mentir au premier porte-voix qui le questionnerait » [3].

Même, après le passage de l'escadre, les voyageurs « affectèrent de ne pas se montrer sur le pont » [4]. — Bien mal à l'aise dans l'étroite

1. Louvet, *Mémoires*, I, 192.
2. *Id.*, I, 193.
3. *Id.*
4. Déposition de l'équipage de *l'Industrie*. Arch. de la Gironde, L 2858 (dossier Granger, n° 2).

cabine, ils préférèrent néanmoins ne pas se faire voir, de peur d'être reconnus des autres passagers et de l'équipage.

Pour passer le temps ils dormaient, ils devisaient, ils lisaient. Les ressources de ce côté-là n'étaient guère abondantes; on avait embarqué à Brest une malle pleine de papiers publics et il n'y avait à bord que « trois bouquins », en outre d'ouvrages spéciaux tels qu' « un Cours de Navigation, un livre de sinus et tangentes, l'arithmétique en sa perfection en un volume neuf »[1]. L'un des conventionnels avait emporté une grammaire anglaise et travaillait la langue probablement pour le cas où il devrait passer en Amérique[2]. Barbaroux plaisantait[3]. Pétion, toujours calme, « inaltérable, bravant tous les besoins », méditait le sourire aux lèvres[4]. Buzot s'isolait pour savourer, encore et toujours, la dernière lettre si passionnée que Mme Roland, du fond de sa prison, lui avait fait parvenir : « ... Dans l'étrange destinée, lui écrivait-elle, qui vous réunit si étroitement pour vous séparer plus cruellement encore, jouis du moins, ô mon ami ! de l'assurance d'être chéri du cœur le plus tendre qui fut jamais... Adieu, l'homme le plus aimé de la femme la plus aimante ! Va, je puis te le dire : on n'a pas encore tout perdu avec un tel cœur; en dépit de la fortune, il est à toi pour jamais... Adieu ! oh ! comme tu es aimé[5] ! » Quant à Louvet, il notait avec soin les péripéties du voyage et mettait au point son *Hymne de mort* qu'il voulait, s'il tombait aux mains de ses ennemis, chanter en allant à l'échafaud :

. . . . . .

Mais la foule se presse et crie.
Peuple infortuné, je t'entends !
Adieu, ma famille chérie,
Adieu, mes amis de vingt ans !
Liberté ! Liberté ! pardonne à la foule abusée !
Mais vous, tyrans ! *le Midi peut encore vous punir !*
Moi je m'en vais dans l'Élysée,
Avec Sidney m'entretenir[6] !

1. [illegible] Inventaire des effets appartenant au citoyen [illegible] Archives de la Gironde, L. 2191.
2. Déclaration de la femme [illegible] Archives de la Gironde, L. [illegible]
3. Meillan, *Mémoires*, p. 131.
4. Louvet, *Mémoires*, I, 164. — Meillan, *Mémoires*, p. [illegible]
5. Cl. Perroud, *Lettres de Mme Roland*, II, [illegible] amis.
6. Louvet, *Mémoires*, I, 174. — [illegible] ce qu'étaient alors leurs espérances [illegible] recueillis les épanchements de ces grandes âmes [illegible] versée. — J. Guadet, *Les Girondins*, leur [illegible] *et leur mort*, II, p. 353.

Ah ! ce *Midi !* comme il devait faire l'objet de leurs conversations et quels projets de vengeance ils méditaient déjà !...

Sur le soir, les Girondins eurent encore une forte émotion. Le brick se trouvait au nord-ouest de Belle-Ile, lorsqu'un groupe de voiles fut signalé. Le capitaine annonça le convoi de Brest. Bientôt un navire s'en détacha et vint à la rencontre de *l'Industrie.* C'était la corvette *la Chérie*, un des deux navires de guerre de l'escorte, qui venait reconnaître le bâtiment [1].

Dès qu'on fut à portée de voix, les questions et les réponses se croisèrent : « *D'où venez-vous ?* — De Brest. — *Vous êtes bien arriéré.* — J'ai été aussi vite que j'ai pu. — *Il faut que vous soyez bien mauvais voilier !* » A cette question désobligeante le capitaine ne répondit pas. Enfin, on demanda s'il y avait des passagers à bord et, encore une fois, Granger « fit retentir l'air d'un *non* le plus vigoureux ». Comme pour vérifier cette réponse, la corvette mit, à ce moment-là, sa chaloupe à la mer [2].

Les proscrits, qui, par les hublots de la cabine du capitaine, suivaient la scène, furent absolument affolés en voyant cette manœuvre. Ils jetèrent à la mer « tous les papiers qui auraient pu compromettre quelques amis », et ils chargèrent leurs pistolets, prêts une fois de plus à se donner la mort plutôt que de tomber vivants entre les mains de leurs ennemis [3].

Mais ils furent quittes encore une fois pour la peur. La chaloupe de la corvette *la Chérie* vint tout simplement prendre un câble pour remorquer le brick et lui faire ainsi rejoindre plus vite le convoi.

Et, comme le fait remarquer Louvet, « ce ne fut pas à nos yeux une des moindres bizarreries de ce voyage, que de nous voir ainsi protégés par un des bâtiments essentiellement préposés à nous perdre » [4].

Ainsi traînés par un vaisseau de la République, les Girondins, à cinq milles environ de Belle-Ile, rattrapèrent les autres navires marchands. A ce moment, « le grelin » de remorque, qu'avait fourni le capitaine, cassa; il n'était plus nécessaire; *l'Industrie* se mit à voguer de conserve par ses propres moyens [5].

1. Le lieutenant de vaisseau Bergevin, qui commandait le convoi, se trouvait sur l'autre corvette, appelée *la Vigilante.*
2. Le dialogue est ainsi rapporté par Louvet. *Mémoires*, I, 194.
3. Louvet, *id.*, I, 195.
4. *Id.*
5. Interrogatoire de Granger, par P. Pasquet, et de Prévost, second de *l'Industrie.* Arch. de la Gironde, L 2858.

23 septembre 1793. — La nuit, la mer fut grosse. A la pointe du jour c'était presque une tempête[1]. — Les passagers furent malades[2]. Quelques navires du convoi allèrent se réfugier à La Rochelle. L'équipage de *l'Industrie* aurait bien voulu en faire autant, mais le capitaine, avec beaucoup de fermeté, s'y opposa. Pour raffermir les courages, les Girondins firent distribuer aux matelots quatre cents livres en assignats. L'Océan déchaîné leur faisait moins de peur que la terre ferme : « tous ses flots soulevés, écrit Louvet dans ses *Mémoires*, nous étaient moins redoutables, que les flots de cette multitude insensée qui, sur une terre ingrate, nous appelait stupidement à l'échafaud[3]. »

Vers midi, le temps se mit au beau. Le brick prit la tête du convoi ; il dut même, à un moment, diminuer sa voilure sur un signal d'un des navires convoyeurs[4].

Bientôt on aperçut, sur la gauche, dans les dunes de sable, la balise ruinée de la pointe de la Coubre[5] et tout au fond, en mer, le phare de Cordouan.

On allait ainsi entrer dans la Gironde et l'équipage de *l'Industrie* en marqua quelque étonnement : la destination du navire n'était-elle pas l'île de Ré ? — Le capitaine répliqua qu'il donnerait congé à ceux qui ne seraient pas contents. Et tout le monde se le tint pour dit[6].

Peu à peu, les principaux repères de la côte de Saintonge apparurent. Le bois de Saint-Palais, bien éclairci[7], puis la tour du Chay[8] et derrière elle, le clocher de Saint-Pierre de Royan avec ses murs décrépits et sa toiture percée[9].

1. Louvet, *Mémoires*, I, 195.
2. Interrogatoire de Granger devant le Commissaire militaire. Arch. de la Gironde, L 2858 (dossier Granger, n° 13).
3. Louvet, *Mémoires*, I, 195.
4. *Id.*, I, 195-196.
5. « Toute la partie inférieure de la tour [illegible] pourrie, il est presque impossible que cette tour puisse [illegible] emportent des pieces de bois et des bois de la [illegible] sa chute. » Lettre de Teulère, directeur des travaux des ports et bâtiments de la rivière de la Gironde, 15 may 1793. Arch. de la Gironde, L 1054.
6. Interrogatoire de l'équipage de *l'Industrie*. Arch. de la Gironde, L 2858 (dossier Granger, n° 2).
7. « Servant de balise pour la passe du nord. » [illegible] « [illegible] du monde toutes les fois qu'il y est allé, [illegible] qui [illegible] bois... » Lettre de Teulère, 15 may 1793. Arch. de la Gironde, L 1054.
8. « La Tour du Chay près Royan, [illegible] de balise pour la passe de Grave, est en bon état [illegible] » Rapport de Teulère et Tabois, ingénieurs, 23 août 1793. Arch. de la Gironde, L 1054.
9. « Le clocher Saint-Pierre de la paroisse de Royan est également en bon état, à l'exception de la couverture en ardoises qui a besoin d'être réparée principalement dans la partie N. O. et les murs [illegible] » Id.

Vers les trois heures de l'après-midi[1], le convoi reconnut la balise de la pointe de Grave qui, détruite par la mer, venait d'être relevée par l'artillerie et servait aux signaux[2]; il passa devant le fort de La Chambrette et arriva au Verdon. Là, devait avoir lieu une « reconnaissance générale » que redoutaient beaucoup les Girondins, mais ils furent encore une fois admirablement servis par les circonstances.

Sur une réquisition des représentants du peuple Paganel et Garrau, en date du 31 mai 1793, le Directoire du département de la Gironde avait arrêté qu'il serait établi à l'entrée de la rivière un navire stationnaire et qu'on lui adjoindrait deux corvettes pour courir sur les corsaires qui infestaient la côte et enlevaient, jusque dans la Gironde, les bâtiments français[3].

Or, à la fin de septembre 1793, au moment où les bateaux parmi lesquels se trouvait *l'Industrie* se présentèrent, une partie seulement de ce programme avait été exécutée. Le stationnaire seul était à son poste, mouillé au Verdon[4]. C'était un navire acheté au négociant bordelais Azéma, et auquel on avait conservé son ancien nom, il s'appelait *la Fille Unique*[5]. Les deux corvettes n'étaient pas encore en service. L'une, *le Sans-culotte*, avait son armement complet et n'attendait plus, en rade de Bordeaux, que son équipage; l'autre, *le Républicain*, n'était pas tout à fait prête[6].

En plus de cela, à l'époque où nous nous trouvons, le citoyen Rioude-Lagesse, qui avait été désigné par les représentants du peuple pour commander la station, n'avait pas encore reçu sa commission officielle du Pouvoir exécutif; aussi, les officiers de la marine de guerre ne lui reconnaissaient-ils aucune qualité ni pouvoir[7]. Le lieutenant de vaisseau Bergevin, qui dirigeait, à bord

1. Louvet dit « cinq heures », mais nous prenons de préférence l'heure indiquée dans le procès-verbal de l'assemblée de l'état-major du stationnaire *la Fille-Unique*. Arch. de la Gironde, L 472.

2. Rapport de Teulère. Arch. de la Gironde, L 1054.

3. Le citoyen Pinaud écrit le 9 juin 1793 de Pauillac : « ..... Les pirates exercent la plus affreuse audace, ils sont tout près de la passe avec deux corsaires, l'un de six et l'autre de douze ou quatorze canons. La pêche qui se fait à Monmusson, distant seulement de trois lieues et demi de Royan, est impraticable et le peuple est privé de coquillage et de sardines fraiches... » Arch. de la Gironde, L 992.

4. Interrogatoire de Granger, par P. Pasquet, et de Prévost, second de *l'Industrie*. Arch. de la Gironde, L 2858.

5. Lettre d'Azéma. Arch. de la Gironde, L 992.

6. Lettre de J. Senat, 24 septembre 1793. Arch. de la Gironde, L 472.

7. Informé de cette situation, le représentant Ysabeau signa, le 24 septembre, à La Réole, où il résidait, une commission provisoire qui ne fut remise à Rioude-Lagesse qu'à la fin du mois. Le 9 octobre 1793, Duvernay, délégué des représentants, écrit à Ysabeau : « ..... Il était urgent de faire parvenir les commissions des officiers (du stationnaire) car, s'ils les avaient eues à temps, Guadet et consors n'auraient pas échapé. » Arch. de la Gironde, L 473.

de la corvette *la Vigilante*, le convoi de Brest, n'eut garde de déroger à cette attitude. Il n'échangea aucun salut avec le stationnaire, il fit comme s'il n'existait pas; et le commandant de l'autre navire de guerre, *la Chérie*, se comporta de même. « Ces deux bâtiments de l'État ne daignèrent point, aux approches de la batterie de terre, faire les signaux de reconnaissance; ils rangèrent à bonneur *le Surveillant* sans vouloir lui répondre. Les barques convoyées passèrent au large sans pavillon et forçant de voile[1]. »

Il n'y eut donc aucune visite et les Girondins ne furent pas inquiétés. Louvet rapporte que Bergevin se contenta de faire passer devant lui chaque bâtiment marchand et que, lorsque ce fut le tour du brick qui les portait, lui et ses amis, il posa la question d'usage : « Avez-vous des passagers à bord? » A quoi le capitaine répondit comme la veille et d'un ton aussi ferme, et « que le succès ne fut pas moins heureux »[2].

L'Industrie débarqua en face de Royan deux des marins de *la Pomone*[3] et, poussé par le courant, remonta la rivière, en longeant la rive plate du Médoc.

On avait déjà fait près de dix lieues lorsque la marée commença à descendre; il fallut s'arrêter, et le convoi mouilla en face de Saint-Estèphe[4]. Ce n'était, d'ailleurs, qu'un mouillage provisoire, car, au milieu de la nuit, avec la nouvelle marée, les navires levèrent l'ancre et vinrent s'amarrer à trois lieues plus haut « dans la rade de Pauillac ». C'est là que les Girondins quittèrent le brick[5].

1. Procès-verbal de l'assemblée de l'état-major du stationnaire *la Fille-Unique*. Arch. de la Gironde, L 172. — Le lieutenant Bergevin connaissait parfaitement la situation de Blonde-Lagesse et de ses officiers, car il était chargé d'escorter les convois de Brest, et du 23 mai au 19 octobre 1793, il fit sept fois la route. Levot, *Histoire de la ville et du port de Brest pendant la Terreur*, p. 139, note.

2. Louvet, *Mémoires*, I, 196.

3. Déclaration d'Henri Jacques. Arch. de la Gironde, L 2858 (dossier Granger, A 8). Interrogatoire de Granger par P. Pasquet, *id.* — C'est par erreur que Prévost, second de *l'Industrie*, dit dans son interrogatoire que deux des marins de *la Pomone* débarquèrent à Pauillac : il n'y en eut qu'un seul, les deux autres avaient déjà quitté le bord à Royan.

4. Louvet, *Mémoires*, I, 196. — Interrogatoire de Granger par P. Pasquet. Arch. de la Gironde, L 2858.

5. C'est tout au moins le lieu indiqué par le capitaine dans son interrogatoire : « ..... *D.* On est-il venu mouiller en rivière? — *R.* Vis-à-vis Saint-Stèphe [illegible] — *D.* Si ses passagers ont descendu là? — *R.* Que non. — *D.* Où il a été mouillé après avoir levé l'ancre de devant Saint-Stèphe? — *R.* Dans la rade de Pauillac. — *D.* Si c'est là où ont descendus ses voyageurs? — *R.* Oui il les a débarqués [illegible] d'après leurs ordres les mettre à terre. » — Nous avons [illegible] de sa précision, bien qu'elle soit contredite par la déposition du second, Prévost, qui dit que les Girondins débarquèrent à Saint-Estèphe, ce qui [illegible] remonta à Pauillac dans la journée du 24, [illegible] le 25 septembre. Louvet ne parle pas de ces deux mouillages [illegible] qu'on avait fait « près de dix lieues » lorsqu'il fallut s'arrêter. Mémoires, I, 196. [illegible] bien la distance qu'il y a entre Pauillac et le Verdon. [illegible] vre du convoi que par le désir qu'avaient les marins de profiter de la marée pour se rapprocher de Bordeaux; seulement la rivière n'étant pas balisée ni éclairée (Arch. de la Gironde, L 1051), naviguer dans la nuit, au delà de Pauillac, eût été dangereux.

24 septembre 1793. — Il devait être environ trois heures du matin lorsque le capitaine, qui avait pris soin d'ancrer son navire à quelque distance des autres bâtiments [1], fit mettre le canot à l'eau. Les sept Girondins y prirent place avec lui ainsi que deux matelots du bord, Malenec et Palud, et trois marins de *la Pomone*, parmi lesquels Balam; ils devaient, eux, remonter avec Granger jusqu'à Bordeaux. On était au total treize personnes [2], bien gros chargement pour une si frêle embarcation : « Je n'ai pas besoin de dire, note Louvet, que le canot était plein; il l'était au point de n'y pouvoir faire, sans témérité, beaucoup de mouvements... [3]. »

Pour ne pas surcharger encore l'embarcation, les voyageurs laissèrent leurs bagages et n'emportèrent que quelques armes. Avant de quitter le bord, ils avaient distribué 50 écus aux matelots et donné pareille somme au second [4].

En partant avant l'aurore, le capitaine voulait éviter la dernière reconnaissance des convoyeurs et surtout la visite que faisaient subir, en temps ordinaire, les officiers du fort de Blaye aux embarcations qui allaient à Bordeaux [5].

Il faisait donc presque nuit noire lorsque, à quatre avirons, on se mit à remonter la rivière. Tout le monde dormait à bord des bateaux du convoi et en passant près du vaisseau commandant, *la Vigilante*, l'homme de quart cria simplement de ne pas approcher de trop près pour ne pas chavirer [6].

Chargé comme l'on était, la traversée fut pénible. Le bord du canot émergeait à peine de deux pouces, la moindre oscillation menaçait de le faire couler, et très souvent la vague y entrait. Le capitaine Granger, d'autre part, connaissait mal les remous et les bancs de sable qui embarrassaient le fleuve [7] et qu'aucune bouée ni balise n'indiquait au navigateur [8]. Toutefois il ne se produisit rien de fâcheux.

1. Louvet, *Mémoires*, I, 196.
2. Nous avons vu plus haut que deux des marins de *la Pomone* étaient déjà descendus à Royan et qu'un se fit mettre à terre à Pauillac même. — Louvet se trompe lorsqu'il dit : « Nous descendîmes (dans le canot) *douze* personnes » (*Mémoires*, I, 197).
3. Louvet, *Mémoires*, I, 197.
4. Interrogatoire de Prévost, second de *l'Industrie*. Déposition de l'équipage du brick. Arch. de la Gironde, L 2835.
5. Louvet, *Mémoires*, I, 197.
6. *Id.*
7. *Id.*
8. « L'établissement de balises pour l'intérieur de la rivière, depuis Royan jusqu'à Bordeaux, est indispensable, soit qu'on se réserve des remarques ou points fixes sur les deux rives, soit qu'on propose d'établir des balises flottantes aux accords des bancs. » Rapport de Teubère au ministre de la Marine, 29 pluviôse an II. Arch. de la Gironde, L 1051.

On passa sans être inquiété en vue de Blaye, entre le fort Pâté et le fort Médoc; personne ne fit attention « au misérable petit batelet ». On longea la rive droite, et bientôt, dans la brume matinale, Guadet put apercevoir la ligne plate du Bec d'Ambès et, à l'ouest, les arbres de l'ancien bien de campagne de son beau-père Dupeyrat[1] où il avait résolu de débarquer avec ses compagnons.

Quelle joie ce dut être pour ces pauvres gens, qui, en voyant ce rivage, pensaient toucher ainsi à la fin de leurs maux ! « Nous étions enfin dans ce département de la *Gironde*, écrit Louvet, et là nous croyant non seulement en sûreté, mais en mesure de combattre les ennemis de notre patrie, il ne tint à rien que nous en baisassions cette terre *désirée*[2]. »

Ils ne se doutaient certes pas à ce moment, les malheureux, que, pour la plupart d'entre eux, selon le mot de Lamartine, cette terre de liberté allait bientôt devenir leur tombeau !

(A suivre.) R. BROUILLARD.

1. Dupeyrat (François-Xavier), négociant, né à Blaye en 1717. Guillotiné à Bordeaux le 20 juillet 1794. — Il avait trois filles dont il sera question dans le [illegible] : Mme Bouquey, Mme Guadet et Mme Sibadey. Par une erreur inexplicable M. Vatel fait de Xavier Dupeyrat *le beau-frère* de Guadet (*Charlotte de Corday et les Girondins*, p. 184.)

2. Louvet, *Mémoires* (édit. Beaudouin, p. 191).— Dans l'édition de l'an III (p. 109), suivie par M. Aulard (I, 198), il y a ..... terre [illegible] de sens.

HISTOIRE DES RAPPORTS

DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE BORDEAUX

AVEC

LES INTENDANTS, LE PARLEMENT ET LES JURATS

DE 1705 A 1791

(Suite.)

CHAPITRE IV

1743-1757

LA CHAMBRE DE COMMERCE A L'ÉCOLE DE TOURNY

Les rapports de la Chambre et de l'intendant Tourny suffisent à remplir une période. Ceux des directeurs et des jurats pour la même époque, nous les connaissons. Tourny en a dégagé lui-même le trait essentiel: la Jurade domine la Chambre[1]. Quant aux rapports des directeurs et du Parlement, ils ont si peu d'importance, de 1743 à 1757, qu'il n'y a pas lieu de nous y arrêter; la protection de l'intendant dispensa le commerce des faveurs humiliantes des magistrats et le mit à l'abri de leurs attaques. Entre le départ de Boucher et l'arrivée au pouvoir de Choiseul, Tourny, à lui seul, conduit l'histoire de la Chambre.

A aucun degré leurs rapports n'ont été contrariés par la mauvaise opinion que, suivant certains, ils auraient eu l'un de l'autre: on cite trop le mot de Tourny : « La Chambre de commerce de cette ville passe pour une des moins fortes du royaume. »

Il faut le contexte pour éclairer cette citation. Tourny écrit à la Chambre, il vient de parler des négociants bordelais « parmi lesquels il y en a un grand nombre d'aussi distingués par leurs lumières et leur expérience que par leur probité ». Et il ajoute: « Je vois avec une vraie *peine* (le mot est intéressant) que la Chambre de

1. C 3281, 6 novembre 1754.

commerce ne se sent point de leur réputation et passe pour une des moins fortes du royaume[1]. »

De plus, il faudrait distinguer, dans les jugements de Tourny, ceux qui devaient être connus de la Chambre seule, et ceux qui étaient destinés au ministère. Dans les premiers, aucun terme ne sera assez fort, aucun vocable assez expressif; l'intendant abaisse la Chambre à ses yeux afin qu'elle s'élève au-dessus d'elle-même; c'est le maître et c'est l'écolier; je sais des reproches de Tourny encore plus amers que celui de tout à l'heure, ils flagellent : « Quelle application, dit-il de la Chambre, donne-t-elle aux affaires du commerce ? .. quel zèle y apporte-t-elle?... l'intrigue n'y fait-elle pas loi[2] ? »

L'intendant envoie-t-il au ministre le rapport que celui-ci a demandé, le ton n'est plus le même : « Une chose, Monsieur, a fait tort à la Chambre de Commerce de Bordeaux, *il y a eu des temps* où l'on a souffert que des négociants du premier ordre refusassent, sous différents prétextes, l'élection qui était faite de leur personne pour directeur, cela a donné à d'autres qui se croient valoir autant que ceux-là d'écarter les suffrages qui auraient pu tomber sur eux; de là il est arrivé que *quelquefois* elle n'a pas été aussi bien composée qu'elle aurait pu l'être; je me suis fort récrié dans l'occasion contre cet abus *qui commence à se détruire et la Chambre actuellement est assez bien*, quoyque, Monsieur, je ne vous donne pas le plus grand nombre de ses membres pour fort habiles; il y a ici, en général, très peu de négociants qui le soient, ils suivent plutôt un certain train, fraié les uns par les autres, qu'ils n'agissent de tête d'après des connaissances approfondies et combinées selon les circonstances... » Et il conclut : « Du reste, je ne sache pas qu'il se soit introduit d'autres abus ou inconvénients[3]. »

Par où pèche la Chambre de l'avis d'un Tourny ? C'est moins par ses brigues, ses intrigues, son esprit républicain comme l'entendait Boucher, que par l'esprit de routine qu'elle partage avec tous les négociants. Que va-t-il vouloir développer en elle ? L'esprit d'obéissance, sans doute; mais aussi et surtout, *l'esprit d'initiative*.

Là est la nouveauté; la première lettre de Tourny à la Chambre la met en lumière : « Il la prierait en toute occasion de lui fournir les instructions nécessaires[4]. »

Les directeurs eurent conscience du changement qui s'opérait.

1. C 4314, 1er mai 1752. Lettre de Tourny.
2. C 1624, 13 avril 1754.
3. C 1511, 22 mars 1759. Lettre de Tourny à Trudaine.
4. C 4254, 3 septembre 1743.

Castaing, le député, les y rendit attentifs; il leur parla souvent de leur président comme d'un homme à la fois « intelligent et équitable », capable de devenir, s'ils lui confiaient leur cause sans réserve, leur plus ardent défenseur [1]. Il les exhortait à le satisfaire autant que possible, par leur ardeur à collaborer avec lui [2].

Si la Chambre ne montra pas toujours l'empressement désirable, il faut dire qu'elle venait de subir pendant vingt-trois ans la tutelle déprimante de Boucher. Elle avait perdu l'habitude du travail.

I

Voici dans quelles conditions s'exerça la collaboration très active de Tourny et des directeurs. Voyons-les : ils sont à table; ou plutôt, non, ils sont après dîner. C'est la première fois qu'un intendant est reçu de semblable façon. Le café est servi sur le bureau de la Chambre. A la tête du bureau un fauteuil est réservé à Tourny. Il prend une chaise. On fait le cercle et l'on cause un peu de tout. Soudain, l'intendant interpelle Dirouard, un directeur : n'a-t-il rien à communiquer au fermier général Helvétius, qui est aussi de la fête? Dirouard n'a guère l'esprit d'à-propos; Tourny répond pour lui. Il profite de la présence du fermier pour lui communiquer un mémoire de la Chambre. Pour sa part, il le trouve « juste et solide ». Il se retire sur ces mots, qui ménagent un accord entre le fisc et le commerce [3].

Empreints de cordialité ce jour-là, les rapports de la Chambre et de l'intendant ne manquèrent jamais de correction.

La Chambre ne perd aucune occasion de témoigner sa gratitude [4], et l'intendant ayant obtenu d'être traité de Monseigneur, dans les lettres qu'on lui adressait [5], d'avoir en communication l'état de ce qui se faisait à la Chambre « pour en protéger les opérations, empêcher les abus » [6], ne manqua plus de montrer dans ses relations avec les directeurs la plus grande bienveillance, s'excusant de ne venir point aux élections parce que ses prédécesseurs n'y avaient point assisté [7], encourageant son fils à se rendre à la Chambre pour s'y

1. C 4314, 2 mai 1752. Lettre de Castaing.
2. *Id.*, 14 janvier 1752. Lettre de Castaing.
3. C 4255, 20 septembre 1747.
4. *Id.*, 25 janvier 1753, 20 mars 1750.
5. C 4254, 16 juin 1745.
6. C 4255, 14 mars 1750.
7. C 4254, 30 avril 1744.

instruire et la présider[1], l'assurant constamment lui-même « qu'elle pouvait en tout temps s'adresser à lui »[2].

Quand il collabore avec elle, il n'oublie pas qu'il se doit à la province[3], et à la « cause publique »[4], tandis qu'elle a à défendre les seuls intérêts de Bordeaux. A cela près, il entre volontiers dans ses vues. Est-il informé d'une nouvelle qui peut intéresser la Chambre, il la lui communique; que ce soit une permission de plus accordée au commerce[5], ou un mémoire présenté par un adversaire qui veut en réserver la surprise aux directeurs[6].

Une question se pose-t-elle? Il la leur fait connaître[7], et déclare que « dans toutes les occasions, il continuerait à prévenir la Chambre de tout ce qui pourrait intéresser le commerce »[8]; reconnaissant le prix d'une telle faveur, la Chambre le remercie « de l'honneur qu'il luy fait »[9], et s'applique d'autant plus à répondre à ses questionnaires[10]; quand ils partagent le même avis, l'intendant paraît content et se dit bien aise de cet accord spontané[11].

Les directeurs montrent à Tourny une égale confiance; ils lui demandent s'ils peuvent écrire à Maurepas pour lui témoigner la peine qu'ils ont de sa retraite[12]. Quand l'affaire mérite plus qu'un simple avis, l'intendant réclame un « petit » mémoire qu'il enverra au ministre[13], si besoin est, ou sur lequel il statuera lui-même[14]. Sachant les lenteurs de la Chambre, il l'invite à faire promptement[15]; elle n'est jamais au bout; alors c'est tant pis pour elle; on se passe de son avis[16]; et encore, le plus souvent, Tourny a-t-il la bonté de l'attendre[17]. D'autres fois, elle exagère en parlant de la pauvreté ou bien de la richesse de la province... Est-il possible qu'elle exagère? En bonne fille de Gascogne, elle a le don du mensonge joyeux; on aurait tort de s'en fâcher; et Tourny, tout le premier, s'en amuse : si la province est si riche, c'est tout simple, on augmen-

1. C 4255, 11 décembre 1755.
2. C 4256, 7 juillet 1757.
3. C 4314, 14 janvier 1752.
4. C 4255, 19 juin 1755.
5. *Id.*, 4 avril 1748.
6. *Id.*, 16 novembre 1752.
7. C 4317, 17 janvier 1755.
8. C 4255, 6 juin 1748.
9. *Id.*, 12 février 1756.
10. *Id.*, 9 juillet 1750.
11. *Id.*, *id.*
12. *Id.*, 8 mars 1749.
13. *Id.*, 22 mars 1748.
14. *Id.*, 12 décembre 1748.
15. *Id.*, 11 février 1751.
16. C 4314, 14 janvier 1752.
17. C 4315, 2 décembre 1753.

fera les impôts [1]. D'autres fois, les torts de la Chambre sont graves; en donnant son avis, elle se passe de le motiver [2]; elle envoie vers Tourny; il ne dit rien; il lui remet la question en mémoire [3]; elle s'étonne; elle députe; Tourny lui fait la morale et lui communique ses réflexions [4]. Décidément, cette Chambre est étrange; au lieu de faire ses observations quand on est à l'ouvrage, elle les présente quand tout est fini; Tourny la prie de ne pas l'obliger sans cesse à recommencer le travail [5].

Quand elle a raison, c'est lui qui cède [6]; quand il craint de l'avoir blessée, s'il reconnaît son tort, il se fait excuser [7]. Il ne la voit point avec défiance étendre sa compétence aussi loin qu'elle peut aller : qu'elle prenne seulement toutes les précautions et qu'elle l'informe de sa décision dernière [8]. Libre à elle de faire toute espèce d'assemblées, de s'unir avec les autres Chambres, de faire sans cesse appel aux commerçants de la ville, de réunir comme *des états généraux du commerce* au petit pied; ce n'est pas de lui que viendra la défense. Il est des libertés nécessaires : toutes celles que l'on peut accorder.

Le résultat de cette éducation journalière que, siégeant au Conseil du roi, Tourny voulut encore continuer [9], c'est que la Chambre, dans les circonstances difficiles, arrive à se mieux dominer. Jusqu'en 1743, pour tous, c'était jour de fête [10] quand on expulsait de la ville les Juifs avignonnais, pour tous et pour l'intendant lui-même; en 1744, la Chambre pensait de même, mais l'intendant avait changé; il n'était point d'avis que l'on poussât à l'extrême les prescriptions de l'arrêt contraire aux Juifs; l'arrêt n'était-il pas par lui-même assez dur [11] ? Pour une fois, les directeurs ayant bien raisonné firent à quelques juifs des concessions légères, que des réserves, d'ailleurs très importantes, atténuaient [12].

C'est le seul jour où nous voyons les directeurs du commerce, à propos d'une question aussi passionnante pour l'époque, ne pas se laisser surprendre par leurs sentiments intimes, mais raisonner en

1. C 4315, 9 juin 1753.
2. C 4255, 13 avril 1752.
3. *Id.*, 20 avril 1752.
4. *Id.*, 27 avril 1752.
5. C 4317, 17 janvier 1755.
6. C 4254, 7 novembre 1743.
7. C 4255, 10 janvier 1754.
8. C 4256, 23 décembre 1756.
9. C 4322, 5 janvier 1759.
10. C 4309, 9 février 1734.
11. C 4254, 5 mars 1744.
12. C 4255, 11 février 1749.

conscience comme l'intendant, dans sa collaboration incessante, le leur avait appris.

II

Inutile de songer à aborder toutes les questions traitées par Tourny de concert avec la Chambre; mais certaines doivent nous arrêter : celles qui se sont posées le plus constamment, de 1743 à 1757. La collaboration de l'intendant et des directeurs, en vue de prévenir ou de réparer les désastres, attirent l'attention en premier lieu. Durant l'intendance de Tourny, la guerre, les mauvaises récoltes, les disettes firent souffrir à la généralité des maux pires qu'en 1709[1]; en 1748 surtout, la famine fut terrible en Guienne : aux portes de Bordeaux, des gens moururent de faim, la ville même en vint à n'avoir plus que quelques jours de vivres; mais les remèdes qu'on imagina n'étaient point nouveaux, pas plus que la façon d'en user, à cela près que le ministère chercha à secourir la province affamée, sans laisser vider par l'intendant de Bordeaux les greniers des autres[2]; à cela près aussi que la Chambre demanda pour le commerce une protection plus grande[3], et obtint presque aussitôt la plus entière satisfaction[4].

Le 21 octobre 1755, Tourny lui faisait dire « qu'il approuvait d'avance le tout, et qu'il donnait à la Chambre tous les pouvoirs et autorités ». Les directeurs durent trouver le moyen de répondre dignement à d'aussi généreuses avances.

Mais le soulagement des malheurs publics est une trop vieille question qui ne laisse rien de nouveau à dire, pas plus que celle des courtiers. Ces derniers voudraient reprendre la lutte. Lamothe « courtier royal de profession, navigateur d'inclination, et aussy intelligent dans tout ce qui concerne la navigation, que zellé pour le bien public, » suivant Tourny[5], adresse sans cesse à ce dernier de nouveaux mémoires, en compose même pour Trudaine, président du Conseil du commerce[6], en 1749, 1750, en 1751 ; l'intendant les communique à la Chambre, elle ne s'en émeut plus; elle répond par quelques mots au bas des mémoires que l'intendant lui communique : « Les directeurs estiment que conformément à la délibération du

1. Benzacar, *op. cit.*, p. 27-29.
2. Marion, *op. cit.*, *passim*.
3. C 4254, 4 février 1745.
4. *Id.*, 20 mai 1755. C 4255, 21 octobre 1755.
5. C 3716, 7 mars 1751.
6. C 1620.

4 mars 1750, les choses resteront dans leur état [1]. » Elle dit bien que la matière est intéressante [2], mais elle a l'air d'en parler de mémoire, d'un ton qui n'est plus convaincu. L'intendant qui préside la séance, ne paraît pas s'intéresser davantage à une affaire si longuement traitée, il laisse dire; quand tout est dit, il fait part à la Chambre du souci qui l'occupe; il s'agit d'améliorer l'état de la rivière [3].

III

A qui feuillette l'énorme dossier des pièces concernant la rivière, pour la seule intendance de Tourny, il apparaît que la Chambre prit à l'œuvre une part bien petite [4]. Lamothe, le courtier royal, Magin, ingénieur du roi, montrèrent un plus grand zèle. Pour le rôle que joua l'intendant, nous avons le témoignage du ministre Moras : « Je ne puis trop, monsieur, lui écrivait-il, vous remercier de la manière dont vous voulez bien concourir en toute occasion et avec la plus grande activité à ce qui peut intéresser le service de la marine. » Le mérite des directeurs se laisse mieux voir, isolé, à la lecture des procès-verbaux de la Chambre. Elle s'intéressa dès le début à la question; peut-être la posa-t-elle. Le 10 juillet 1749 [5], elle députait à Tourny, au sujet de l'état défectueux des passes, plus tard au sujet de la destruction des perrés [5]; il l'assura de son entier eppui [6].

Au premier moment, elle conduit l'affaire : c'est pour la contenter que l'intendant rédige une ordonnance, qu'il demande un mémoire à Lamothe, en vue de la motiver, fait lever des plans, pour en illustrer le texte; la Chambre se déclare satisfaite de l'intendant, bien disposé pour elle. Mais Tourny trouve maintenant que le zèle des directeurs s'est ralenti trop tôt. Il les invite à se transporter sur les lieux; ils s'y rendent; ils voient la passe qui s'ouvre entre les îles du Pâté et du Nord, la passe royale, les Peyrats des Vaches et de La Gorelle, la passe de la Jalle, etc. [7].

L'année suivante, il les exhorte à se remettre à l'œuvre [8]. La vieille querelle avec les courtiers est oubliée. La Chambre se prête

1. C 1620, 13 mai 1750.
2. C 4255, 26 février 1750. C 4255, 29 mai 1750.
3. C 4255, 26 février 1750.
4. C 3716.
5. C 4255, 10 juillet 1749.
6. C 3716, 5 septembre 1749.
7. C 4255, 31 juillet 1749.
8. *Id.*, 26 février 1750.

à écouter le récit que Lamothe lui fait du sauvetage du *Saint-Jean-Baptiste*[1]. Maintenant Tourny multiplie les assemblées réunies pour l'amélioration du port ; les directeurs se plaignent de n'être pas de toutes[2]. Ils veulent remplir le premier rôle que d'autres s'attribuent déjà. On perd le temps à se dire poliment des injures[3]. C'est tout le résultat d'une première assemblée. Six jours plus tard, nouvelle rencontre ; cette fois, Tourny ne prend pas l'avis des commissaires de la Chambre, la parole est aux plus compétents, des ordonnateurs de la marine, des ingénieurs, des pilotes, des capitaines[4]. La Chambre oubliée, oublie la question qui se traite et les discussions qu'elle-même a provoquées. Tourny a beau placer ses envoyés du côté de la cheminée et les retenir à dîner[5]; de concert avec Lamothe, ils refusent de signer le procès-verbal qui n'est qu'une simple relation[6], qui fait droit à leurs demandes, qui est enfin conçue selon leurs vœux de manière à donner toute garantie aux navigateurs[7]. S'ils avaient à présenter des observations, que ne les ont-ils formulées plus tôt[8]? Ils s'obstinent, Tourny insiste vainement[9] : il veut qu'avec Magin, ingénieur du roi, ils collaborent à l'exécution des mesures prises par l'intermédiaire de capitaines qu'ils enverraient sur les lieux à cet effet[10]. Ils n'en ont cure; le temps n'est pas venu, ou bien il est passé; la saison est mauvaise, la question est remise; Tourny a deviné enfin la raison de leur refus; ils ne se consolent pas d'avoir perdu le premier rôle. Qu'à cela ne tienne : « C'était son intention, écrit-il, que le sieur Magin fit sçavoir à la Chambre qu'il allait au bas de la riviere y placer 2 balises[11]. » Tout est inutile. Maintenant, Magin a fini son ouvrage et Tourny apporte son plan[12]; il est à vérifier, dit la Chambre; il est tout vérifié, dit un ancien capitaine[13]; il faut le vérifier encore, conclut le fils de Tourny soucieux de rendre les armes à la Chambre[14], mais la saison est encore trop avancée[15].

1. C 3717.
2. C 4255, 16 novembre 1752.
3. C 3716.
4. C 4255, 18 janvier 1753.
5. *Id. id.*
6. C 4315, 15 février 1753. Lettre de Tourny, C 4255, 1er février 1753.
7. C 3716, 3 février 1753. Lettre de Rostan.
8. C 4315, 15 février 1753.
9. C 4255, 29 mars 1753.
10. *Id.*, 27 juin 1755.
11. *Id.*, 10 juillet 1755.
12. C 4256, 1er décembre 1756.
13. *Id.*, 2 décembre 1756.
14. *Id.*, 18 août 1757.
15. *Id.*, 26 août 1757.

IV

Sur une autre question, l'intendant et la Chambre entretinrent des rapports différents en apparence, analogues en réalité. Sans être absolument nouvelle, elle est particulière à l'époque qui nous occupe; dès 1728, la Chambre de commerce bordelaise dénonçait les abus d'un fisc exigeant [1]; mais, surtout entre 1742 et 1757, l'accroissement des charges fut excessif [2]. Tourny avait des ordres [3]. La résistance que lui opposa le négoce bordelais nous renseigne sur son véritable esprit, qui était en même temps celui de la Chambre, et nous fait apprécier dans la personne de Tourny un admirable éducateur; il connaît ses administrés comme pas un; l'originalité de leur esprit, leur psychologie, dirions-nous, ne lui échappe pas; « le caractère de beaucoup de négociants d'icy est haut et difficile; ce qu'il y a parmi eux d'*Anglais* ne contribue peut-être pas peu à ce caractère; on ne saurait vouloir les mettre en règle, sans que la plupart, non seulement y résistent, mais s'en offensent... ils s'imaginent que quand on leur refuse quelque facilité qu'ils croient qu'on pourrait avoir, c'est une injustice... dont ils sont en droit de se plaindre et aux personnes et au public; cette façon de penser doit être détruite petit à petit par une administration ferme et polie » [4].

Il y revient une autre fois :

« Le négociant que son intérêt anime sans cesse regarde toujours comme une injustice ce qu'on lui refuse, et comme une chose due ce qu'on luy accorde, c'est le blesser en luy accordant que de luy faire sentir qu'on luy peut refuser, parce qu'il en veut tirer un droit pour une autre fois... c'est un amour-propre mal conduit contre lequel se révolte celui d'autrui [5]. »

Et la Chambre lui donne raison quand elle dit : « En offrant de se prêter aux besoins particuliers et aux circonstances dans lesquelles chaque négociant peut se trouver, Messieurs les fermiers généraux n'ont pas considéré sans doute tout l'embarras que cela leur donnerait, la Chambre de commerce ne peut qu'être entièrement sensible à leurs dispositions favorables, mais il lui paraît essentiel qu'il y ait à cet égard un *arrangement général* sur lequel le négo-

1. Archives du Bureau du commerce, 29 avril 1728.
2. Benzacar, *op. cit.*, p. 26, 29.
3. C 3231.
4. C 2381, 10 septembre 1754.
5. *Id.*, 2 janvier 1755.

ciant le plus petit puisse compter, comme le plus grand et qui ne soit point *arbitraire* [1].

Tourny a prononcé le mot qui fait la lumière : les commerçants de Bordeaux sont un peu *anglais;* ils revendiquent les droits qui leur sont chers, avec un égoïsme tempéré par le bon sens, en des réunions qui sont des *meetings* véritables. Un jour le commerce s'est assemblé : on lui a lu deux mémoires qu'il n'a point écoutés, il a applaudi l'un bruyamment ; à l'autre, il a répondu par des murmures et des clameurs : la liberté ! la liberté ! et « toujours la liberté, dit le narrateur, fut l'étendart qui rallia cette troupe ». On prononça des discours téméraires. Quelqu'un ayant dit : le roi le veut ; un autre répliqua : et moi, je ne le veux pas, « mais cela d'un ton qu'à peine un empereur ennemy ne pranderait pas vis à vis d'un simple particulier » [2].

A Bordeaux, selon la formule anglaise, il faut que le roi règne et ne gouverne pas ; avec ce tact qui faisait saisir à Tourny jusqu'aux nuances les plus délicates de l'âme bordelaise, il sut ménager les susceptibilités, concilier l'autorité de l'intendant avec l'autonomie rêvée par la Guyenne.

L'affaire des fermiers comporte deux moments ; en premier lieu, le directeur des fermes est M. de Pressigny, un homme expérimenté qui a exercé avant d'être à Bordeaux dans les deux principaux ports d'armement après notre ville, La Rochelle et Nantes [3].

Des difficultés ne cessèrent de s'élever de 1743 à 1754, époque à laquelle M. de Montau lui succéda. Pour la plupart, elles furent résolues grâce à l'intendant également soucieux des intérêts de la régie et de ceux du commerce [4] ; grâce à M. de Pressigny et aux directeurs eux-mêmes qui surent habilement servir d'intermédiaires entre les fermiers généraux et les négociants.

A l'instigation de ces derniers, la Chambre dénonçait les « *nouveautés* » qui allaient se multipliant dans les procédés du fisc, au grand détriment du commerce [5].

Tourny, plutôt contraire à ces innovations, ordonnait de revenir aux anciens usages, en attendant une décision du Conseil [6]. Il écrivait aux fermiers généraux, au contrôleur général [7]. Mais son-

1. C. 1639.
2. C. 1620. Mémoire de Lamothe (1750?).
3. C. 1639, 7 juillet 1744.
4. *Id.*, 2 décembre 1743.
5. C. 1254, 10 juin 1746.
6. *Id.*, 10 février 1746.
7. C. 1255, 31 août, 15 septembre 1746.

vent il avait des ordres; obligé de les faire exécuter, il permettait à la Chambre d'en attaquer l'exécution [1]. Elle eut parfois le plaisir de voir une cause portée en appel au Conseil du commerce résolue en sa faveur [2]. Contre l'intendant, Pressigny soutenait que certaines mesures étaient exécutoires sans arrêt du Conseil [3]; néanmoins, avec tout le monde, il inclinait à la conciliation.

Tout changea avec son successeur Montau; il manquait à ce dernier l'expérience : étant président des tailles, il avait indisposé le commerce; les fermiers généraux avaient montré de l'inquiétude quand le garde des sceaux le nomma directeur des fermes; lui-même ne se sentait pas de force, son avancement l'avait mis dans l'embarras [4]. Montau s'attira la haine des commerçants de deux manières : il cherchait trop à faire sentir aux gens pour lesquels il avait quelque complaisance, que s'il l'avait, c'est qu'il le voulait bien, mais qu'il pouvait ne pas l'avoir; d'autre part, les ordres rigoureux qu'il reçut l'empêchèrent de se faire aimer. Les négociants ne purent plus décharger leurs navires la nuit, à la saison même où les jours sont très courts, faire passer des marchandises d'un bâtiment à l'autre, entrer les barils de bœuf salé sans les faire tous peser [5], se dispenser de faire plomber les sucres et indigos à charger pour Marseille [6], etc. Les causes de conflit étaient partout, bien résolu qu'on était des deux parts à ne se rien passer.

La Chambre se prêta d'abord aux exigences du nouveau venu : celui-ci s'étant plaint que l'entrepôt des cafés n'était pas suffisamment clos, elle promit de faire le nécessaire [7]. Mais chaque jour apportait de nouvelles entraves au commerce. La Chambre est au moment de se plaindre à Tourny [8].

Montau étant à la comédie, des cris sont poussés : à bas Montau ! Il attendit sans s'émouvoir la fin de la première pièce et se rendit ensuite à l'Hôtel de Ville, voisin de la salle de spectacle, pour informer les jurats. Ceux-ci trouvèrent à propos qu'il revînt assister à la seconde pièce, comptant sur leur présence, sur les ordres qu'ils donneraient pour ramener le calme. Les cris recommencèrent, nul ne put être arrêté. C'était un complot de commis et de jeunes négo-

1. *Id.*, 24 avril 1749.
2. Archives du Bureau du commerce, 15 novembre 1749.
3. C 4255, 6 mars 1749.
4. C 2381, 28 juin 1754.
5. C 2381, 2 janvier 1755i
6. C 4255, 2 janvier 1755.
7. *Id.*, 25 juillet 1754.
8. C 4255, 31 juillet 1754.

ciants; on attribuait à Montau un mot qui courut par la ville : il ne connaissait d'honnête homme parmi les négociants de Bordeaux que « le sieur Kater »[1].

Quelle devait être l'attitude de Tourny? Était ce à lui de faire punir les coupables? Il ne le semble pas. Les jurats, non l'intendant, avaient la police des spectacles[2]; leur ordonnance du 5 août le prouve. Elle défendait à qui que ce fût de faire du bruit dans la salle des spectacles, d'y crier, « d'y faire des huées », d'y apostropher quelqu'un sous quelque prétexte que ce pût être[3]. Le mal était fait, les coupables avaient échappé; les jurats dressaient le procès-verbal et commençaient l'enquête. Montau, satisfait de voir des sympathies lui revenir à la suite de cet incident, demanda l'arrêt de la procédure[4]. L'intendant crut devoir ajouter quelque chose : des réparations offertes à Montau par les directeurs du commerce au nom des commerçants. La question était délicate. Tourny dut hésiter : on s'en aperçoit aux ratures qui rendent illisible le brouillon d'un rapport adressé à Trudaine sur cette affaire; pour le dernier paragraphe, l'intendant s'y est repris à trois fois[5]. Il dut chercher longtemps l'expédient propre à ramener la bonne intelligence, sans blesser ni décourager personne; il ne pensa faire tort ni aux Conseils ni à la Chambre, en ayant l'air, tout en s'en défendant, de les rendre responsables du méfait commis.

Dans son esprit, cette solidarité des directeurs avec le commerce devait au contraire leur faire honneur; en venant s'excuser des torts des négociants, ils agiraient « comme pourrait faire un père de famille pour ses enfants qui se seraient mal comportés avec quelqu'un »[6], et Tourny trouve des comparaisons encore plus expressives : « Si un de mes domestiques avait offensé le moindre artisan, si un de mes chevaux l'avait blessé, si mon chien l'avait mordu, en serais-je moins obligé à témoigner à cet artisan par des démarches combien j'en serais fâché[7] ? »

Il élevait les directeurs en ayant l'air de les abaisser; ce n'étaient plus les petits boutiquiers modestes qu'une intrigue faisait entrer dans une Chambre bonne tout au plus à formuler des plaintes; ils devenaient des anciens appelés par leur mérite à représenter le

1. C 2381, 3 août 1754.
2. *Bordeaux. Aperçu historique*, t. I, p. 187.
3. Registre des délibérations de la Jurade, 5 août 1754.
4. C 2381, 3 août 1754.
5. C 1611, 7 décembre 1754.
6. C 1611, 7 décembre 1754.
7. C 2381, 10 décembre 1754.

« *sindical* »[1] des négociants; aux dépens des jurats de la ville, ils devenaient *les jurats du commerce.* — La Chambre, elle, s'étonna d'être mêlée à une affaire où il était bien vrai qu'elle ne fut pour rien. Les juges et consuls reçurent d'abord les vifs reproches de Tourny, sans bien comprendre[2]. Quelques jours plus tard, la Chambre portait plainte contre Montau, écrivait au contrôleur général; l'insulte était oubliée. Et les jurats ne demandaient pas mieux qu'elle le fût. Si Saint-Florentin, leur protecteur, trouvait bonne et suffisante leur enquête[3], il ne persuada point Tourny; l'intendant fit des démarches auprès des jurats, qui répondirent : ils ne croyaient pas qu'on l'insultât encore, mais d'en répondre, c'était trop leur demander[4]. Or, voici qu'un nouvel outrage est fait à Montau; des affiches injurieuses ont paru à la Bourse[5]. On les a déchirées presque aussitôt, et d'ailleurs, écrit Tourny, « ce sont de ces choses auxquelles sont exposées les personnes dans les places les plus élevées et qu'elles doivent paraître méprisées, quand elles n'ont point de quoy convaincre les coupables[6]. »

Poussés à bout, les fermiers généraux demandent cette fois la continuation des poursuites intentées à propos de la première affaire. Tourny insiste pour que la Chambre fasse une démarche auprès de Montau; elle dira : elle a eu une vraie peine, elle a fait son possible pour découvrir les auteurs, pour empêcher que rien de pareil se produisît à l'avenir, elle désire que leurs bonnes relations ne soient point troublées pour cela.

Mais les propositions de l'intendant avaient échoué une première fois; du 27 août au 2 septembre, il n'avait point reçu la réponse de la Chambre; de nouvelles explications n'avaient encore pas abouti. Le contrôleur général Moreau de Séchelles invite les directeurs à suivre le parti proposé par l'intendant. La Chambre consent à exprimer ses regrets sur l'insulte faite à Montau, dans une lettre au contrôleur général; mais elle riposte en accusant le directeur des fermes : il attend, pour faire exécuter les arrêts favorables au commerce, d'avoir obtenu de lui satisfaction[7]. Il faut aboutir. Tourny veut que la Chambre aille vers Montau, et, d'un autre côté, il engage

1. C 2381, 2 décembre 1754.
2. C 4255, 8 août 1754.
3. C 2381, 11 août 1754.
4. *Id.*, 10 septembre 1754.
5. *Id.*
6. C 2381, 10 septembre 1754.
7. C 4263, 1er octobre 1754.

Montau à la bien accueillir[1]. La démarche est faite, Barreyre et Kater sont allés chez lui; il n'y était pas; ils prennent son jour et son heure; il leur rendra leur visite[2]. Les directeurs ont l'impression d'être diminués et se plaignent de cette atteinte à leur prestige, ils parlent de courage, « d'émulation », d'événements « qu'il ne nous serait pas plus possible de prévoir que d'éviter »[3]. On dirait qu'une Fronde de commerçants se prépare : elle avorta. La conséquence de la visite à Montau fut autre : en faisant faire à la Chambre cette démarche qui tendait au bien du commerce, Tourny lui avait appris à jouer son véritable rôle : celui de *mandataire responsable* du négoce bordelais.

Mais Montau n'a toujours pas de chance; lui et ses commis viennent encore de se couvrir de ridicule; Gautier, l'un d'eux, a la clef de l'entrepôt; sur le point de sortir, il la laisse à son valet; celui-ci doit la rapporter et la mettre à la place habituelle. Mais il est nuit quand le valet quitte l'entrepôt, portant un petit sac de café; les gardes de la ferme l'aperçoivent, l'arrêtent, le conduisent prisonnier chez Montau, avec sa clef. Le lendemain, les négociants de demander la clef, de presser de questions Gautier silencieux; à la Chambre, il raconte l'histoire, elle envoie vers Tourny. Il sait tout, il a pris ses mesures; on ira chercher la clef au greffe, où l'on tâchera de voir le domestique, ou bien on enfoncera la porte[4].

Autre affaire : Cholet, juge de la Bourse, se plaint d'une insulte « atroce » que lui a faite Montau; il a dit : « S'il revenait chez lui, il lui ferait passer la porte. » L'outrage atteint toute la Chambre, en la personne de son chef[5].

Les directeurs le croient ou font semblant de le croire[6]. C'est la tâche de Tourny encore de dissiper le malentendu, de mettre les choses au point, de plaider auprès du fermier général[7], auprès des directeurs la cause de Montau. Car tout le monde est contre lui; un sieur Bonné, parce qu'il a fait saisir sans raison son magasin[8]; Lamothe, le fameux syndic des courtiers, parce qu'il a contesté ses titres et qualités[9]; Narès de Barbeau, parce qu'il lui a refusé

1. C. 2381, 10 novembre 1754.
2. *Id.*, 18 novembre 1754.
3. C. 4263, 23 novembre 1754.
4. C. 4255, 12 septembre 1754.
5. C. 2381, 4 janvier 1755.
6. C. 4263, 4 janvier 1755.
7. C. 2381, 2 janvier 1755.
8. *Id.*, 21 novembre 1755.
9. *Id.*, 15 février 1755.

un délai [1]; et le curé Thomas, de Bruges, parce qu'il a confisqué dix-sept aunes de droguet, tout l'ouvrage qu'a pu faire une pauvre femme en une semaine [2].

A la première demande que Montau fait au commerce d'un magasin à deux clefs, Tourny l'abandonne [3], et désormais on se passa de lui. C'est l'intendant qui travaille avec la Chambre, le député de Trudaine à résoudre les questions fiscales. Il demande aux directeurs de lui faire un cahier de tous leurs griefs [4]; Trudaine ayant décidé qu'il n'y aura plus d'entrepôt de café, mais que le négociant devra faire constater le poids à l'arrivée et à mesure qu'il expédiera [5], la Chambre, mal préparée à une telle réforme, se retourne vers Tourny, le prie de l'aider de ses conseils; et l'intendant l'invite à s'inspirer de l'attitude des négociants [6]. Ceux-ci protestent contre la réforme, la Chambre transmet leurs plaintes, Trudaine révoque sa décision.

Pour le choix d'un nouveau magasin [7], pour une prolongation générale de l'entrepôt pendant six mois [8], chacun est dans son rôle, et chaque affaire reçoit régulièrement sa solution. L'intendant, appelé à juger les mémoires des directeurs et ceux des fermiers, montre le bien fondé des demandes de la Chambre [9], et se prononce même, bien que vainement [10], pour l'établissement d'un règlement général conçu selon les vœux des directeurs et du commerce bordelais. La Chambre remercie Tourny [11]. Elle pouvait le remercier, car il lui avait appris à merveille son rôle; voyant qu'elle le possédait à fond, il le lui laissa jouer toute seule, dans la plus grande affaire qui se fût jusqu'alors rencontrée, et la Chambre apparut à ceux qui la croyaient la moins forte du royaume, comme la première de France.

V

Les députés avaient proposé au garde des sceaux d'autoriser, aux colonies, le commerce des neutres sous certaines conditions. La Chambre bordelaise vit le danger et le dénonça. Elle construisit un

1. C 2381 15 février 1755.
2. *Id.*
3. C 4255, 18 décembre 1755.
4. C 4255, 2 janvier 1755.
5. C 4256, 2 octobre 1756.
6. *Id.*, 4 octobre 1756.
7. *Id.*, 3, 10 février 1757.
8. C 1639, 16 janvier 1757.
9. *Id.*, 14 février 1757.
10. *Id.*, 16 mai 1757.
11. C 4256, 31 mars 1757.

mémoire solide et bien ordonné : au lieu de traiter dans cette affaire la question de principe, comme elle le fit plus tard sans grand profit, elle discuta la question de fait : il fallait empêcher que les négociants de France fussent ruinés; le seul moyen était de leur conserver le droit exclusif de commerce avec les colonies. Les Bordelais se dévouèrent à la cause commune[1], non pas dans un élan d'enthousiasme, mais par politique, et après examen.

Non contente de s'adresser cette fois au premier président, à l'intendant, chez qui elle trouva d'ailleurs l'accueil le plus favorable, elle écrivit une lettre circulaire aux Chambres de La Rochelle, Nantes, Saint-Malo, Rouen, Marseille, Bayonne[2], décida de convoquer *une assemblée générale du commerce*, que Tourny présiderait.

Il était malade, son fils vint[3]. On délibère, on met aux voix les propositions; deux députés extraordinaires seront envoyés à Paris par la Chambre bordelaise, avec l'autorisation de l'intendant[4].

Où en était la Chambre? Au point où son président Tourny me paraît avoir voulu la mettre, le jour où il l'envoya porter au sieur Montau les excuses des négociants : à la tête du commerce, qu'elle représentait, qu'elle faisait délibérer, qu'elle faisait voter, qu'elle dirigeait; à deux de ses membres était confiée la défense des intérêts de la ville; ce n'étaient plus seulement les jurats qui envoyaient à Paris leurs députés, à côté d'eux, les directeurs étaient bien cette fois *les jurats du commerce.*

La Chambre en était là, et cela est si vrai que deux directeurs furent mandés tout aussitôt par un huissier du Parlement : le bureau les attendait : Leberthon, de Gourgues, Dublan, de Lancre, du Paty, Degrissac, Desmarais, Dussaut, Depis, Du Vigier, procureur général. Ces magistrats ont compris : « La Chambre, dit le premier président, n'était pas en droit de faire des assemblées de négociants que pour des cas particuliers de commerce, mais lorsqu'il s'agissait d'une affaire de cette conséquence, qui intéressait toute la ville et la province, elles doivent se faire dans l'hôtel de ville en y appellant tous les ordres[5]. »

Le Parlement voulut marquer nettement la subordination des directeurs aux officiers municipaux : des arrêts anciens défendaient

1. C. 4255, 20 mars 1756.
2. *Id.*, 22 mars 1756.
3. *Id.*, 23 mars 1756.
4. *Id.*, 24 mars 1756.
5. C 4255, 1er avril 1756.

aux bourgeois de réunir aucune assemblée sans leurs magistrats [1]; d'autres, plus récents, ne permettaient d'en convoquer qu'en présence du juge ordinaire de l'endroit [2]; enfin, un dernier arrêt, datant de 1715, portait que deux jurats devaient faire part à la Cour de la convocation des 130, et lui demander de députer deux conseillers pour y assister [3].

La Chambre de commerce devait être subordonnée aux jurats, comme les jurats eux-mêmes l'étaient au Parlement : l'arrêt d'interdiction est du 2 avril 1756 : « La Cour fait inhibitions et défences aux juges et consuls de convoquer des assemblées, notamment dans les affaires graves et publiques qui peuvent intéresser la communauté sans en avoir prévenu les jurats; afin que lesdits jurats en informent la Cour, avant qu'on puisse faire l'assemblée [4]. »

L'arrêt devait être transcrit sur le registre de la Chambre de commerce, preuve que le Parlement voulait l'humilier; de plus, le procureur du roi devait « tenir la main à l'exécution du present arrest et certiffier la cour de ses diligences dans trois jours », ce qui montre la peur très grande que cette dernière avait eue.

L'attitude de l'intendant est la plus curieuse; il ne s'est pas ému un instant de l'entreprise de la Chambre; il a loué son initiative, et l'a défendue contre le Parlement; il devance ses démarches en écrivant tout aussitôt pour qu'on maintienne aux directeurs le droit de réunir librement des assemblées générales [5]; il mande au chancelier, à Saint-Florentin, que les représentations du Parlement ne méritent pas d'être discutées : à la lecture, dit-il, elles s'écroulent [6]. A eux deux, l'intendant et la Chambre, le maître et le disciple qui vient de faire son chef-d'œuvre, pour parler comme dans le temps, ils obtiennent que le ministre laisse aux directeurs le soin d'accorder aux neutres le minimum de liberté, sous la forme de passeports qu'eux-mêmes délivreront [7].

La victoire était remportée et l'intendance de Tourny allait finir; une fois encore, les directeurs demandèrent à leur président de revoir un mémoire sur le commerce d'interlope, présenté par les négociants [9].

1. C 1611.
2. C 3789.
3. Registre du Parlement, 20 février 1715.
4. C 4255, 8 avril 1756.
5. C 4256, 13 avril 1756.
6. C 1611, 8 mai 1756.
7. C 4256, 16 juin 1756.
9. *Id.*, 16 septembre 1756.

Tourny parti, son administration semblait devoir se prolonger, car il eut l'insigne honneur de transmettre sa charge à son fils. Ce dernier assistait depuis longtemps déjà aux séances de la Chambre de commerce[1]; il y donnait son avis sur toutes les questions, il remplaçait son père. Les directeurs lui avaient offert une bourse de jetons[2]; ils espéraient beaucoup de lui, plus encore que du Grand Tourny : « Ses lumières, écrivaient-ils, son crédit, son zèle pour le bien, nous donnent lieu d'espérer que le commerce sera à l'avenir plus protégé. Il s'est déclaré en sa faveur depuis le moment qu'il a commencé à le connaître, et nous pouvons tout compter solidement sur son secours[3]. »

Pourtant, le jour du départ du père fut bien la date fatale. Les intendants vont se succéder, ils ne seront plus entre la Chambre et le pouvoir l'arbitre que choisissaient les deux partis, et qui se permettait de leur donner, avec réserve sans doute mais avec vigueur aussi, tort ou raison.

Choiseul passera par-dessus les intermédiaires, et le contact immédiat du pouvoir absolu et du négoce libre suscitera à la Chambre plus d'un ennui.

D'autre part, le Gouvernement ménage les cours souveraines : après 1757, date de la doctrine des classes, le Corps de la magistrature, étroitement uni, devient très fort : une grande époque s'ouvre pour lui à Bordeaux, il va chercher à se substituer à la Chambre dans la défense des intérêts de la province, et les directeurs verront encore s'évanouir les rêves d'autonomie, d'indépendance, de libre initiative, qu'Aubert de Tourny leur avait fait vivre, sous son haut patronage, l'espace de quatorze ans.

(A suivre.) M. LHERITIER

1. C 4255, 8 janvier 1756.
2. C 4256, 21 avril 1757.
3. C 4193.

CORRESPONDANCE

Nous recevons de M. l'abbé Raby la lettre suivante à propos du compte rendu qui a été donné, dans la *Revue* (n° 3, 1912), de son ouvrage : *Méteuil, ancienne capitale du Médoc. Son principal héritier Saint-Germain D'es(mé)teuil.*

Monsieur le Secrétaire,

Un confrère me communique votre numéro de mars-avril. Vous me permettrez de venir en appel contre l'exécution sommaire de mon livre. Votre chroniqueur bibliographique qui signe S., lui-même, n'a pas connu en son temps une polémique courtoise engagée dans un journal de Lesparre : elle donnait en somme raison à ma manière de voir ; ni l'exposé de la question de Méteuil et Saint-Germain d'Es(mé)teuil : il a paru dans notre Bulletin paroissial. Ainsi, paragraphe premier, l'auteur, dit-il, « part de cette donnée ». Or j'écris, paragraphe deux, « de cette étude ressortira, je crois, la division en trois villes » ; ce n'est pas une donnée *a priori*, c'est la conclusion d'une étude de douze ans, faite sur place.

2. *a*) Notre paroisse ne peut pas être Saint-Germain de chaume. En Médoc existent les deux mots Esteuil et Estouil. M. S. dit vrai : estouil (non pas estulh, *u* ne se prononce pas *ou* en France) est le chaume qui reste en terre après la coupe du blé. Ni en patois, ni en français, ni nos gens, ni nos voisins, personne n'a jamais prononcé Saint-Germain d'Estouil. Les habitants doivent savoir comment se prononce le nom de leur pays. *b*) Les comptes de l'Archevêché ont été savamment édités, mais ce ne sont que des comptes, ils ne font pas autorité en orthographe. Chacun connaît les fantaisies des anciens copistes à l'égard des noms propres. M. S. cite lui-même trois façons pour Esteuil. *c*) Les copistes gascons se trompaient aisément en transcrivant Esteuil, un nom de formation française. Le moyen Médoc, je le prouve, est resté longtemps un îlot gallo-romain opposé aux Gascons et aux Anglais. *d*) L'étymologie Saint Germain d'Es(me)teuil est rigoureusement déduite des règles de formation du français populaire. *e*) Le curé en 1778 aurait répondu qu'il ne subsistait dans notre paroisse nulle tradition du passé ? Cependant Baurein, I, 281 : « C'est une tradition qu'il existait dans cette paroisse une ancienne ville appelée d'Artrac, dont on voit encore les restes, ainsi qu'on l'assure. C'est une des paroisses du Médoc où il existait le plus d'anciens monuments. On ne saurait assez exhorter les personnes éclairées, etc. » ; Baurein avait été vicaire à Cissac, paroisse limitrophe de d'Artrac.

3. « Aucune révolution ou modification n'est survenue, etc. » J'applique à la formation du Médoc les théories de MM. de Lapparent et Brunhes. Je n'ai trouvé aucune hypothèse scientifique qui pût s'appliquer mieux à ce que j'avais sous mes regards. J'ai parlé de l'embouchure de la Gironde, de ses nombreux avatars, d'après la thèse latine de doctorat de M. Dutrait : il y donne ses preuves, ses études et de nombreuses cartes. Mais pourquoi M. S. cite-t-il Mela, un compilateur espagnol, et rejette-t-il le témoignage de nos chroniqueurs nationaux au sujet des cataclysmes du Médoc ?

4. M. S. parle d'une « probable mystification à propos de Noviomagos ». Mon livre est le résultat de longues études, explorations, discussions publiques,

fouilles même. Baurein me parut avoir raison, à ce qu'il dit, j'ai ajouté une bifurcation de voie romaine, des noms significatifs, le culte de Sainte-Radegonde, notre vieille église de l'an 900, les avant-ports de Méteuil, un tombeau préhistorique, etc. J'ai enchaîné et exposé huit preuves, écrivant tout simplement à mes paroissiens.

5. *a*) Vieux professeur, j'ai cru qu'on éclairait le sens, l'interprétation des textes par les circonstances de lieu, de temps, de genre littéraire, de situation d'auteur, etc. Je prouve d'abord que Méteuil est dans une île (le tracé des deux bras de fleuve est encore visible chez nous). Le poète Théon peut donc vivre, selon le poète Ausone, à une des embouchures et à la fois sur le rivage de Méteuil. *b*) Le mot *pagus*, d'après le grand Freund, entre autres, veut dire d'abord bourg ouvert, puis par extension district, il ne signifie bien campagne, campagnards (payens) que lorsque le texte l'oppose à ville, *urbs*. *c*) L'origine du liard est incertaine, il vient du Midi, dit Littré; d'après l'historique, ajoute-t-il, il semble que le hardi et le liard sont identiques (cela est vrai encore pour le vieux patois du Médoc). Dezobry signale que depuis Louis XI l'empreinte du liard est la même que celle du hardi de Guyenne. C'est donc une hypothèse permise en histoire sérieuse que de faire remonter le liard au capitulaire de 840, où il s'agit de frapper monnaie à Méteuil, lorsque, au nord de l'île de Méteuil, nous avons un liard. Liar*d* seul village en France de ce nom (sauf un Liar*t* dans le Sud Est, je crois), alors qu'on y a trouvé en terre des lingots de métal fondu parmi des feux enfouis assez profond, et non loin, une machine à frapper monnaie, d'après un journal de Lesparre. *d*) L'abbé Baurein discuta avec science et bonhomie l'attribution de Metullum entre Meteuil (de Guyenne) et Melle du Poitou. J'ai versé au débat ce qu'on nous enseignait aux cours de licence : l'accent tonique latin est l'âme des mots de formation populaire ; aussi ni Metullum ni Metullium ne peuvent donner Melle en français ; que si on lit Metulum (*campum*) pourquoi Melle a-t-il fâcheusement deux lettres *l*, en son orthographe ?

6. Merci pour les renseignements sur Pelos et Cordouan ; ils ne font pas partie de mon sujet. Cordouan, îlot depuis 300 et 800 ans, confirme la thèse de la formation du Médoc par des îles.

7. En résumé, je ne suis qu'un rénovateur, je voudrais pousser dans la voie archéologique les bulletins paroissiaux de ce Médoc si riche en souvenirs méconnus. Déjà on a trouvé sur le plateau de Méteuil, à Saint-Laurent, un sépulcre servant d'auge : le moulage des inscriptions exerce la science bordelaise ; chez nous, une brique écrite. Des fouilles, des sondages au moins, avanceraient la solution du problème de Méteuil.

Monsieur le Secrétaire, j'ai dû me défendre pied à pied. J'aurais pu exposer longuement un sujet que je connais ; j'ai craint de paraître, dans votre savante Revue, un peu paysan... du Médoc.

J'ai l'honneur d'être votre très humble serviteur,

L. RABY,
curé de Saint-Germain-d'Esteuil.

Une controverse ne saurait être ouverte dans un périodique comme celui-ci. Elle aurait cependant son utilité. Si M. l'abbé Raby veut bien reprendre dans un journal de Lesparre la polémique dont il parle, je l'y suivrai très volontiers pour que nous examinions de concert ou contradictoirement, sous les yeux du public, ce qu'il convient de retenir ou de rejeter à propos des faits historiques visés par l'article bibliographique sur *Méteuil*.

B. SAINT-JOURS.

MÉLANGES

La maison mortuaire de Goya.

Dans l'*Intermédiaire des chercheurs* du 20 octobre, un curieux a dénoncé comme « une profanation historique » l'enlèvement de la plaque commémorative de la mort de Goya, placée sur le n° 39-41 du cours de l'Intendance, du côté de la rue Voltaire, à la suite des travaux qui ont transformé le rez-de-chaussée de cet immeuble. La presse locale et la presse parisienne se sont émues. Elles ont, du reste, aussitôt après reconnu que la plaque avait été replacée sur le côté de l'immeuble, à la hauteur du premier étage.

L'auteur de l'article de l'*Intermédiaire* doit être satisfait. La vérité historique a le droit de l'être moins. En effet, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire en passant [1], Goya n'est jamais mort dans cette maison. Voici le texte de son acte de décès, tel qu'on peut le lire au registre des actes de l'état civil de 1828, sous la date du 16 avril :

Le dit jour, il a été déposé au bureau aux décès, duquel il résulte que François de Goya y Lucientes, âgé de quatre-vingt-cinq ans, natif de Fuendetodos (Espagne), veuf de Josefa Bayeu, fils de défunts..., est décédé ce matin, à deux heures, fossés de l'Intendance, n° 39, d'après la déclaration des sieurs José Pio-de-Molina, propriétaire, même maison, et Romualido Yañez, négociant, cours de Tourny, n° 36, témoins majeurs, qui ont signé le dit procès-verbal.

L'adjoint du maire,

De Coursson [2].

C'est sur ce document que se fonda M. de Congosto, alors consul d'Espagne à Bordeaux, lorsque, sur l'initiative d'un peintre espagnol bien connu, M. de Zuloaga, il fit placer, très probablement en 1907, la plaque commémorative sur l'immeuble portant le n° 39 du cours de l'Intendance [3]. On n'oublia qu'un détail : c'est qu'en 1842-1843, on a changé le numérotage des voies de Bordeaux, et que le n° 39 des Fossés de l'Intendance devint alors, et est resté

1. Voir mon article *A propos du séjour de Goya à Bordeaux*, dans la *Revue philomathique* de 1908, p. 4.

2. Cet acte a été publié par M. Gustave Labat dans les *Archives historiques de la Gironde*, t. XXXV, p. 275. Je crois devoir en donner une transcription collationnée sur l'original.

3. Ces renseignements m'ont été très aimablement donnés par M. le Dr J. Vergely, propriétaire de la maison.

depuis, le n° 57 [1]. C'est donc bien dans la maison qui porte aujourd'hui le n° 57 du cours de l'Intendance, c'est-à-dire celle qui fait exactement face à la rue Vital-Carles, qu'est mort Goya. Il importait de le préciser. La tradition orale, avant la découverte de l'acte de décès, ne le faisait-il pas mourir au « deuxième étage de la maison formant le coin du cours de l'Intendance et de la rue des Grandes-Carmélites (aujourd'hui rue de Grassi), appartenant alors au peintre-graveur Pierre Lacour fils [2] » ?

En replaçant la plaque sur le n° 39, on a simplement scellé de nouveau dans la pierre une erreur historique. Il serait pourtant si facile (le ciment est encore frais) de rétablir la vérité ! Nous n'avons pas le droit de tromper les étrangers et les Bordelais eux-mêmes sur un fait important, qui intéresse l'histoire d'Espagne et l'histoire de l'art. Et puisque l'occasion s'en présente, pourquoi ne pas rappeler que l'œuvre du grand Goya n'est représenté dans notre Musée que par deux toiles, d'origine assez douteuse, son souvenir par un cénotaphe dévasté et une plaque indicatrice d'une des allées de la Chartreuse [3], et enfin que l'auteur des *Taureaux de Bordeaux* n'a pas encore sa rue dans la ville où il passa ses dernières années et où il est mort ?

Paul COURTEAULT.

*
* *

Notes sur la Basoche et ses « farces » au XVIe siècle.

« De tout temps et d'antienneté, les clercz residens au Palais formaient entre eux une corporation célèbre sous le nom de *basoche*. Il existait des basoches non seulement dans les villes où siégeait un Parlement, mais encore dans la plupart de celles qui possédaient un tribunal tant soit peu important. Les basochiens obéissaient à l'un d'entre eux, portant le titre de *roi* et nommé à l'élection. Ce *roi de basoche*, comme tout bon monarque, levait des impôts sur ses fidèles sujets; à Bordeaux, chaque clerc devait « paier quinze solz par an aux roys de bazoche, savoir est : cinq solz au mois de novembre, cinq solz aux Roys, et cinq solz au mois de may ».

Cette perception n'allait pas toujours sans difficultés et le roi se voyait quelquefois obligé de faire intervenir l'autorité du Parlement. N'ayant reçu qu'« injures et menasses au lieu de paiement », Jehan de Laporte, roi de basoche en 1550, porta ses doléances devant la Cour, qui ordonna « aux clercz résidens au Palais d'icelle, subjectz

1. *Etat de concordance entre l'ancien [illegible] (1841-1843)*, Bordeaux, 1843, in-8°, p. 139.

2. Gustave Labat, *Don Francisco de Goya y Lucientes [illegible] de Bordeaux*, 1899, p. 209.

3. Cette plaque a été récemment posée, avec d'autres, par les soins de la municipalité, en réponse à un voeu exprimé par MM. Maurice Martin et Maurice Farge dans leur *Guide illustré* de la Chartreuse. Bordeaux (1911), p. 11-12.

au roy de bazoche, de lui paier les droictz acoustumez paier à ses predecesseurs »[1].

La principale fonction du roi était d'organiser les *soties, moralités et farces* que les basochiens jouaient à certains jours de fête, et où se donnait libre cours la verve satirique des jeunes clercs. Bien entendu, le prochain n'était guère épargné, à tel point que certaines farces avaient leur épilogue devant le Parlement. Les conseillers qui siégèrent le 31 octobre 1550 durent bien se divertir en écoutant les plaidoiries de la cause portée devant eux. Un certain Deser, encadré de Mlle de Cesta et d'Anne de La Maye, attaquait quatre clercs de la basoche d'Agen : Jacques Pigousset, Arnaud de Girard, Bertrand Gorse et Georges de Vernet. « Le jour de caresme prenant dernier passer », les quatre compères avaient joué une farce « audevant la boutique où tient le greffe Maistre Pierre Bertin ». S'estimant sans doute gardiens de la moralité publique, ils révélèrent aux habitants d'Agen que « Deser faisoit danser courtin soir et matin avecques une damoyselle, qui demeuroit près le horloge ». Le signalement n'était évidemment pas assez précis, puisque deux demoiselles se jugèrent diffamées et portèrent avec Deser leurs doléances devant la justice. Après avoir gravement écouté les faits tant objectifs que justificatifs des parties, la Cour ordonna une enquête supplémentaire. Il n'est peut-être pas téméraire de penser que l'affaire ne fut pas terminée de sitôt, et qu'au lieu de se fâcher les plaignants auraient mieux fait de rire comme tout le monde le jour du spectacle[2].

Ces représentations obligeaient les basochiens à engager certaines dépenses, que les 15 sols versés annuellement par chaque clerc ne suffisaient pas à couvrir. Le Parlement leur venait en aide et versait au roi de basoche quelques subsides « pour subvenir aux affaires d'icelle bazoche et fère les jeuz acoustumez ». En 1551, Jehan de Laporte, roi de basoche, touchait ainsi une somme de 75 livres tournois[3].

Les Bordelais du XVIe siècle aimaient la gaieté et les fêtes de plein air; les confréries, ainsi que la plupart des corporations, faisaient de magnifiques processions en l'honneur de leur saint patron, et dans ces cérémonies une part plus ou moins large était faite aux amusements profanes. Il leur était cependant interdit de jouer des *soties, moralités et farces*, privilège des basochiens, qui entendaient monopoliser à leur profit le droit de persifler et de ridiculiser leurs concitoyens. « Les roy et suppost de la bazoche » eurent souvent à batailler sur ce point; témoin leur dispute avec la corporation des barbiers, au mois de février 1534.

« Ung nommé *Mère d'Enfence*, homme incongneu, » étant venu

1. 12 mai 1550. Arch. de la Gironde, B 43.
2. 31 octobre 1550. Arch. de la Gironde, B 31.
3. Arch. de la Gironde, B 34. Arr. du 26 février 1550/51. « La Court a ordonné et ordonne à Jehan Dufleix, receveur des exploictz et amendes d'icelle, qu'il paie, baille et délivre comptant des deniers de sa recepte à Jehan de Laporte, roy de bazoche, la somme de LXXV l. tz., sçavoir est la moitié présentement, et l'autre moitié dedans le premier jour de may prochain venant... »

offrir ses services aux basochiens, ceux-ci le repoussèrent, refusant qu'il « besoignast aux sotie et moralite et farce de la bazoche ». Mère d'Enfence jura de se venger. S'étant « retiré devers les barbiers de ceste ville et certains autres leurs alliés », il leur persuada « contre toute coustume ancienne » de « faire ung roy, combien qu'il ne soit loisible à autres que aux supostz de la bazoche ». Les barbiers firent même « quelques jeuz sans estre troublez ».

Enhardis par ces premiers succès, Mère d'Enfence et les barbiers, voulant tourner complètement en ridicule la basoche et les gens de loi, annoncent à qui veut l'entendre que le lendemain « ils porteront par ville en armes ung levrault escorché[1], diront et prononceront plusieurs parolles injurieuses, tant desditz suppostz de la bazoche que levrault ». Un conflit était à craindre, comme il s'en était déjà produit dans de semblables circonstances. Se hâtant d'intervenir, le procureur général du roi obtint du Parlement un arrêt interdisant « ausditz barbiers de ne s'assembler et faire congrégation en armes à peine de la hart ». Jugeant que les turbulents barbiers se tiendraient pour avertis et que la crainte de la corde les empêcherait de faire aucun « escandalle », la Cour ne voulut pas se montrer par trop trouble-fête et permit aux barbiers de choisir dix d'entre eux qui seraient autorisés « à dansser par la ville ».

Sur un point cependant le Parlement se montra intransigeant. Défense absolue leur fut faite de « mesdire d'aucun par libelle ou autrement »[2]. Le roi de basoche et ses suppôts avaient une fois de plus sauvegardé leur privilège le plus précieux, le droit exclusif de médire du prochain, qu'ils coloraient gravement du nom de *moralité*.

Pierre Harel.

* * *

Le Masson du Parc
et les pêcheurs du captalat de Buch.

Dans les *Variétés Bordeloises*, Baurein signale qu'une ordonnance royale du 28 janvier 1742 abolit les droits imposés sur les pêcheurs par le captal de Buch. Cet acte de justice fut motivé par le rapport du commissaire de la marine Le Masson du Parc, dont on ignore généralement l'existence.

A maintes reprises, les pêcheurs avaient présenté des requêtes à l'Amirauté et au Parlement, qui les avaient condamnés « sans aucune discussion du fait ni vérification de titres ». Le 29 avril 1727, le roi ordonnait à Le Masson du Parc de procéder à une inspection des pêches dans les amirautés de Bayonne et de Bordeaux. Le rapport manuscrit de cet examen, conservé à la Bibliothèque municipale

1. Ce lapin écorché était très vraisemblablement une allusion injurieuse à l'hermine, attribut des magistrats et des gens de robe.
2. 17 février 1533/34. Arch. de la Gironde, B 22.

de Bordeaux[1], ne mentionne pas seulement tout ce qui a trait à la technique des pêches, il enregistre aussi les abus signalés. Telle est la plainte formulée à La Teste contre le seigneur de Ruat, captal de Buch :

Les pêcheurs s'étant ensuite tous assemblés nous ont représenté que quoy que la pesche soit libre et permise à tout le monde conformément à l'ordonnance de 1681, cependant le seigneur captal de Buch lève sur eux plusieurs droits, tant sur les produits de leur pesche dans la baye que pour celle du « peuigue » ou de la grande mer.

Sous le titre de droit de capte, le seigneur percevait, depuis l'année 1713, cinquante livres par chaque chaloupe faisant la pêche à la grande mer; ce tribut, fixé du temps des anciens seigneurs de Foix et de Candale à trois livres quinze sols pour toute la communauté des pêcheurs, avait été progressivement augmenté par les divers captaux. Le propriétaire de chaque bateau allant à la pêche dans le bassin devait payer chaque semaine trois sols comme droit de « pinasse ». Tout pêcheur devait annuellement le « plat de poisson », composé d'un turbot de grande taille, de six grandes paires de soles, d'une rose ou dorée, d'un grondin, d'un merlus, d'une raie et de deux roussettes. Le captal s'arrogeait le droit de faire prendre à la « clie » ou marché de la marée à Bordeaux tout le poisson qu'il lui plaisait, de le faire apporter à son domicile et de le taxer à sa fantaisie. Des droits de balisage, concage, ancrage étaient exigés sur chaque bateau étranger entrant dans le havre d'Arcachon.

Les pêcheurs de La Teste remirent à l'enquêteur plusieurs pièces « pour servir à leur défense et à les faire décharger des droits exorbitants et inouïs levés sur eux ». De son côté, le seigneur de Ruat remit au commissaire les pièces les plus anciennes sur lesquelles il fondait ses droits : 1° un contrat de l'an 1360, par lequel Jean de Grailly affermait le droit de capte quatre-vingts écus d'or; 2° des lettres patentes de Louis XI, datées de 1462, cédant à Jean de Foix comte de Candale, captal de Buch, tout ce qui pouvait appartenir au roi; 3° divers autres documents confirmant les droits perçus. Quant à la faculté de prendre le poisson et de le faire apporter à Bordeaux, de Ruat alléguait l'exemple du duc d'Epernon qui, le 19 septembre 1659, lors du passage du roi, fit transporter à Bordeaux, dans la cour de son château de Puy-Paulin, tout le poisson qui venait du captalat de Buch, et le fit distribuer aux officiers du roi.

L'examen des documents ne fut pas favorable aux exigences du seigneur de Buch. Après avoir signalé les droits injustes établis depuis une vingtaine d'années par d'autres seigneurs dont les terres et possessions bordent les eaux des embouchures de la Gironde, de la Garonne et de la Dordogne, Le Masson du Parc écrit dans son rapport :

Mais de quelque nature que soient ces nouveaux droits et de quelques charges qu'ils soient aux pescheurs desquels on les exige

1. Manuscrit n° 562.

rien ne peut entrer en comparaison à celuy qui est levé par le captal de Buch sur les pêcheurs de la dépendance du captalat, il est au delà de tout ce qu'on peut imaginer; le Roy n'en a aucun de cette nature et pour peu qu'on y veuille faire attention il n'est possible qu'il puisse subsister.

Et le rapporteur conclut au rejet des exigences du captal pour les motifs suivants : le contrat, remis, daté de 1360, n'est pas original; les lettres patentes de Louis XI n'indiquent rien quant aux divers droits; pour faire subsister des droits anciens, il faut des titres et des aveux rendus au roi avant 1544; le plat de poisson n'est exprimé en aucun document avant la date fixée; les pièces par lesquelles le seigneur prétend prouver l'établissement de son droit en font voir la naissance et l'accroissement; l'arrêt du Parlement confirmant une sentence de l'Amirauté relative au droit de capte n'avait aucunement discuté le fait; les pauvres particuliers, intimidés par la crainte d'un procès intenté par le seigneur, et qui ont transigé, ne peuvent obliger une communauté à une servitude contraire à loi; le fait du duc d'Epernon prouve son autorité, non son droit; le captal ne peut taxer les denrées, les pourvoyeurs de la table du roi étant obligés d'acheter de gré à gré ce qui leur est nécessaire.

Le rapporteur ajoute à ses conclusions :

Il est certain qu'on ne peut laisser les choses dans l'estat où elles sont sans détruire entièrement la pesche des pescheurs du Busch accablés par l'autorité d'un seigneur qui ne manquera pas de les fatiguer plus que jamais et de forcer à la fin les pescheurs qui sont en grand nombre d'abandonner leur profession ce qui ne peut arriver sans faire perdre à S. M. de bons matelots que les pesches de la mer et du bassin forment continuellement.

La justice vient à pas lents; douze ans après, en 1739, des commissaires furent nommés pour vérifier les titres des seigneurs qui avaient droit de pêche. Enfin, le 28 janvier 1742, une sentence royale défendait à Messire François-Allain Antonion de Rual, seigneur captal de Buch[1] : de s'attribuer aucune étendue de mer pour y pêcher, d'exiger le droit de capte et de pinasse ou de concage, ni aucun droit soit en nature ou en denier sur les pêches faites en mer ou sur les grèves le long de la seigneurie de Buch, la pêche devant être libre dans toute la seigneurie, sans peine de restitution du quadruple et de quinze cents livres d'amende, et de percevoir les droits de balisage et d'ancrage qui demeurent réunis au domaine du Roy.

Grâce à Le Masson du Parc, les plaintes dédaignées par l'Amirauté et le Parlement furent entendues au Conseil du Roi. Sa mémoire devrait être honorée en appliquant son nom à une voie de l'une des grandes localités comprises dans l'ancien captalat de Buch.

Fernand THOMAS.

1. Arch. de la Gironde, Amirauté [illegible].

QUESTIONS ET RÉPONSES

Il existe sous le n° 780, au Musée de la ville de Bordeaux, un buste signé Maggesi et représentant Balguerie-Stuttenberg.

N'est-ce pas une erreur?

Le buste qui se trouve à la Chambre de commerce et dont une copie est en possession de Mme Balguerie ne ressemble nullement à celui du Musée. Pierre Balguerie-Stuttenberg est né le 30 septembre 1778 et mort le 19 août 1825, à quarante-sept ans. C'est entre quarante et quarante-cinq ans que, sous sa direction, se firent de grandes entreprises et se fondèrent d'admirables institutions. C'est donc à ce moment que ses traits furent fixés dans le marbre. Dans une période de cinq à sept ans il n'est pas admissible que les bustes du Musée et de la Chambre de commerce puissent reproduire des traits aussi dissemblables. De plus, le n° 780 est représenté avec la grande plaque de la Légion d'honneur et le ruban accompagnant cette distinction. Balguerie-Stuttenberg ne fut que chevalier, ainsi que l'atteste le monument funéraire du cimetière des protestants.

Si maintenant ce large ruban représente l'écharpe de député, il y a encore erreur.

Dans ce cas comme dans le premier, Balguerie-Stuttenberg a dû être confondu ou bien avec son frère Jean-Isaac Balguerie, qui fut député en 1827, ou bien avec son cousin Jean-Étienne Balguerie, qui fut également député.

Il serait très intéressant de connaître le personnage dont les traits sont représentés sous le n° 780.

E. Etchart, *instituteur.*

CHRONIQUE

Les faux monnayeurs de Guienne (1639-1645). — Sous ce titre, la *Revue de Paris* du 1er septembre a publié (p. 183-212) un travail posthume de M. A. Grellet-Dumazeau. L'auteur du livre charmant sur *La société bordelaise au temps de Louis XV* y étudie un épisode peu connu de notre histoire locale au XVIIe siècle : la scandaleuse affaire de faux monnayage où furent compromis, entre autres gens de qualité, le président à mortier Sarran de Lalanne et trois conseillers au Parlement, Florimond de Raymond, Jacques Desaigues et Jean de Massiot. Comment l'instruction ouverte, en novembre 1639, sur l'ordre de Richelieu, conduite avec une admirable vigueur par les avocats généraux Jean-Olivier Dusault et Thibaut de Lavie, aboutit à la condamnation honteuse des éminents « rogneurs », comment le Parlement se montra, dans cette affaire, plus énergique que le pouvoir royal et n'hésita pas à pourchasser Sarran de Lalanne, contumace, jusque dans son repaire de Villandraut, comment le condamné, après avoir erré en Angleterre, en Suisse, en Savoie, à Rome, où il fut fort bienvenu du pape, poursuivit, après la mort de Richelieu, sa réhabilitation avec une admirable effronterie et l'obtint par un arrêt du 30 août 1644, il faut le lire dans ces pages où M. Grellet-Dumazeau éclaire d'une lumière vive et sobre à la fois ce curieux tableau de mœurs de l'ancien régime. Il faut nous féliciter que ce travail, dont la documentation paraît empruntée surtout aux registres secrets, ait pu être imprimé après la mort de son auteur.

L'histoire du Limousin à Bordeaux. — Notre collaborateur M. Alfred Leroux vient de publier dans la collection des Archives historiques du Limousin un gros volume de documents sur l'histoire de cette province, tirés en grande partie de nos dépôts publics bordelais. Ce sont d'abord 54 chartes, de 1243 à 1482, contenues dans un registre des Archives municipales, acquis probablement à la mort du bibliophile Jacob et ayant fait partie de sa bibliothèque ; des extraits des registres secrets du Parlement, de 1527 à 1749 ; un dossier des Archives départementales (C. 1324) concernant les Trinitaires et les PP. de la Merci établis dans les deux diocèses de Limoges et d'Angoulême et emporté, sans doute par mégarde, par Tourny, des documents relatifs à la réforme de la taille en Limousin, de 1718 à 1741 (C. 3799 et 3797), à la suppression de la culture du tabac dans la vicomté de Turenne, de 1724 à 1732 (C. 1351), à l'état des rues, chemins et rivières, de 1724 à 1742 (C. 3800 et 4214) ; une vingtaine de pièces de correspondance relatives à l'intendance de Tourny à Limoges, de 1739 à 1742 (C. 3798), des

lettres inédites du R. P. François Chabrol, récollet, que M. Leroux croit avec vraisemblance Limousin d'origine (1754-1771), lettres tirées du fonds de l'ancienne Académie de Bordeaux à la Bibliothèque de la Ville; enfin des documents divers, de 1367 à 1775, empruntés aux diverses séries des Archives départementales, où il convient de noter, entre autres, des notices biographiques intéressantes sur les Jésuites professeurs du collège de la Madeleine, expulsés en 1762. Cette sèche table des matières suffit à montrer le prix du volume de M. Leroux, le soin avec lequel il a dépouillé nos archives et mis en valeur leurs richesses pour l'histoire du Limousin.

Les Espagnols en Guienne en 1206. — Dans la Chonique latine des rois de Castille, publiée par notre collaborateur M. Georges Cirot dans le *Bulletin hispanique* (juillet-septembre 1912), il importe de signaler (p. 267-268) une mention de la campagne d'Alphonse VIII en Guienne, l'an 1206. On y lit : « Rex castelle cum quibusdam de uassallis suis intrauit uasconiam et fere totam occupuit preter baioionam et burdegalim. habuit et blayam et borc (*Bourg*) que sunt ultra garonam. et terram que est inter duo maria. et sic reuersus est in regnum suum. » M. Cirot rapproche de ce texte ceux de Luc, qui cite, parmi les places occupées par les Espagnols, *Burgum de Ponte* (Bourg-sur-Mer) et *Saluaterram* (Sauveterre), et Rodrigue, qui dit qu'ils prirent « fere totam Vasconiam praeter Burdegalam, Regulam (*La Réole*) et Vaionam... » A noter que les chroniqueurs espagnols sont muets sur le siège mis sans succès devant Bordeaux par Alphonse VIII, fait mentionné dans la chronique de Saint-Étienne de Limoges, où l'a relevé Lopès, qui ajoute qu'il l'a lu aussi « à la fin d'un vieux bréviaire, escrit à la main seize ans après ce siège, lequel bréviaire a esté conservé dans l'église Sainte Colombe de cette ville ».

Un capitaine au long cours bordelais. — M. André Vovard a consacré, dans la *Revue économique de Bordeaux* (septembre 1912), une étude au capitaine Pierre-Stanislas Devaulx, né à Bordeaux le 15 octobre 1814, disparu en mer en novembre 1856, à la suite du naufrage du *Lyonnais*, qu'il commandait. Devaulx avait épousé, le 14 juillet 1841, Marie-Delphine Cantau-Gréard, fille d'un riche armateur bordelais. Il avait d'abord commandé l'*Amable*, puis, pour le compte de la maison Marsaud et Cie, le *Java*.

Hommage au passé. — La compagnie de navigation Sud-Atlantique a décidé de donner à trois de ses paquebots les noms de *Burdigala*, de *Divona* et de *Garonna (sic)* (forme douteuse donnée par Pline l'Ancien).

Les mosaïques de Hure. — On signale la découverte de mosaïques gallo-romaines à Hure. Des vestiges de ce genre ayant été plusieurs fois signalés à cet endroit, il convient, avant d'apprécier cette découverte, d'être fixé sur sa nouveauté.

Un concours littéraire sur Bordeaux. — La *Revue des Français* (rue de l'Université, 56, Paris) a consacré, dans son numéro du 25 octobre, un supplément illustré spécial à Bordeaux. Les divers articles qu'il contient sont signés de MM. Maurice Lanoire, N..., membre de la Chambre de

commerce, Charles Cazalet, Perez Henrique, Henri Lorin, Robert Kehrig, Paul Courteault, Paul Berthelot et Maurice Martin. De plus, la *Revue des Français* a eu l'originale idée d'instituer un concours sur le sujet suivant : « En une page, en une ligne, en un mot, en prose ou en vers, définissez et caractérisez Bordeaux. » Ce concours sera ouvert *du 26 octobre au 30 novembre*. Quinze prix seront attribués, dont un voyage à Paris et retour en première classe, plus 150 francs en espèces, ou une bicyclette de grand luxe, un appareil de photographie Vest-Pocket-Kodak ; un « portrait d'art » offert par la maison Panajou, etc. Le jury est composé de MM. Camille Jullian, membre de l'Institut, président, Ferdinand Réal, Raoul de Saint-Arroman, J. Maxwell, Maurice Martin.

INDEX BIBLIOGRAPHIQUE

Du 15 juin 1912 au 25 octobre 1912.

A-propos sur le transbordeur de Bordeaux. *Revue philomathique de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 1912, p. 193-204, grav. et pl.

Barennes (Jean). — Histoire des quartiers de Bordeaux. Le quartier Saint-Michel. *Revue philomathique de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 1912, p. 205-215. *(A suivre.)*

— Montesquieu et le braconnage à La Brède. *Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde*, 1912, p. 158-163.

Berthelot (Paul). — L'esprit bordelais. *Supplément à la Revue des Français* du 25 octobre 1912, non pag.

Bouchon (Georges). — Sceau de la section n° 20 de Bordeaux en 1794. *Société archéologique de Bordeaux*, 1912, p. xxxi-xxxiii.

Brouillard (Roger). — Un notaire qui n'aime pas les tyrans. *Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde*, 1912, p. 206-207.

Sous la Révolution, à Bordeaux.

— Un ballet original. *Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde*, 1912, p. 277-278.

Au Grand-Théâtre de Bordeaux, l'an II.

Caraman (Paul). — Recherches sur l'ancienne église Notre-Dame de la Place à Bordeaux et sur ses diverses appellations. *Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde*, 1912, p. 217-228.

Cazalet (Charles). — Le pont à transbordeur de Bordeaux. *Supplément à la Revue des Français* du 25 octobre 1912, non pag., fig.

Courteault (Paul). — A propos d'un portrait de Victor Louis. *Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde*, 1912, p. 206.

Cf. même *Revue*, 1912, p. 134-135.

— Une Académie des Sciences à Bordeaux au xviie siècle. *Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde*, 1912, p. 145-157.

— L'œuvre scientifique de l'Académie de Bordeaux. *La Nature, revue des sciences et de leurs applications aux arts et à l'industrie*, 19 octobre 1912, p. 321-324, fig.

— Bordeaux ville d'art. *Supplément à la Revue des Français* du 25 octobre 1912, non pag., fig.

Debans (Camille). — Voir Ferrus (Maurice).

Durieux (Joseph). — L'état-major du Château-Trompette en 1773. *Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde*, 1912, p. 278-279.

FERRUS (Maurice). — La rue Sainte-Catherine, son histoire. 2e édition. *Bordeaux, impr. G. Gounouilhou*, 1912, in-16, VIII-87 p. avec grav.

Bordeaux pittoresque (3e série).

GAILLARD (Abbé Albert). — Les messieurs Latapy. Histoire de trois prêtres constitutionnels. *Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde*, 1912, p. 182-191, 269-276.

GRELLET-DUMAZEAU (A.). — Les faux monnayeurs de Guyenne (1639-1645). *Revue de Paris*, 1er septembre 1912, p. 183-213.

GUITARD (Eugène). — La délimitation du Bordeaux sous l'ancien régime, *dans* Mémoires et documents pour servir à l'histoire du commerce et de l'industrie en France, publiés sous la direction de Julien Hayem, *Paris, libr. Hachette*, 1912, in-8° de VIII-187 p. (p. 1-12).

HABASQUE (Francisque). — Épisodes d'un procès en sorcellerie dans le Labourd au XVIIe siècle (1605-1607). *Biarritz, impr. E. Soulé*, 1912, in-8°, 10 p.

A propos d'une mission de conseillers au Parlement de Bordeaux.

JOANNE. — Arcachon et la Côte d'Argent. 1 plan, 3 cartes, 18 gravures. *Paris, libr. Hachette et Cie*, 1912, pet. in-16, 52 p.

Collection des Guides Joanne.

KEHRIG (Henri). — Le vin de Bordeaux. *Supplément à la Revue des Français* du 25 octobre 1912, non pag.

LAGARDE (Gaston DE). — Un paysagiste bordelais, maître de Ingres. *Revue philomathique de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 1912, p. 223-227.

Jean Briant (1760-1799).

LALANNE (Gaston). — Bas-reliefs à figuration humaine de l'abri sous roche de Laussel (Dordogne). *L'Anthropologie*, 1912, p. 129-149, pl.

LANOIRE (Maurice). — Bordeaux. *Revue des Français*, 25 octobre 1912, p. 150-156.

LEROUX (Alfred). — Documents limousins des archives de Bordeaux et autres villes. *Tulle, impr. du « Corrézien républicain »*, 1912, in-8°, XIII-394 p.

Société des Archives historiques du Limousin, 1re série : Archives anciennes, tome XII.

LHÉRITIER (M.). — Histoire des rapports de la Chambre de commerce de Bordeaux avec les Intendants, le Parlement et les Jurats, de 1705 à 1781. *Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde*, 1912, p. 192-205, 256-268. (*A suivre.*)

Cf. même *Revue*, 1912, p. 73-104.

LORIN (Henri). — Les relations africaines de Bordeaux. *Supplément à la Revue des Français* du 25 octobre 1912, non pag.

MARTIN (Maurice). — La Côte d'Argent. *Supplément à la Revue des Français* du 25 octobre 1912, non pag.

MAUPASSANT (Jean DE). — Les armateurs bordelais au XVIIIe siècle. Le corsaire le *Pantalon* et la prise de l'*Apparence* (1761-1762). *Revue philomathique de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 1912, p. 286-308. — Tirage à part. *Bordeaux, impr. Gounouilhou*, 1912, in-8°, 25 p.

MEAUDRE DE LAPOUYADE. — Voyage d'un Allemand à Bordeaux en 1801. *Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde*, 1912, p. 164-181, 229-255, deux planches.

MONTESQUIEU. — Voir STROWSKI (Fortunat).

N..., membre de la Chambre de commerce. — Le nouveau port de Bordeaux. *Supplément à la Revue des Français* du 25 octobre 1912, non pag., fig.

PATRY (Henry). — Les débuts de la Réforme protestante à Bordeaux et dans le ressort du Parlement de Guienne. *Revue historique*, juillet-août 1912, p. 291-321.

PEREZ HENRIQUE (J.). — De l'influence de l'ouverture du canal de Panama sur le commerce du port de Bordeaux. *Supplément à la Revue des Français* du 25 octobre 1912, non pag., 1 fig.

STROWSKI (Fortunat). — Montesquieu. Textes choisis et commentés. *Paris, libr. Plon-Nourrit et Cie*, 1912, pet. in-8°, II-312 p., portrait.

Bibliothèque française. XVIIIe siècle.

TOURNYOL DU CLOS. — Les idées financières de Montesquieu. *Paris, Giard et Brière*, 1912, in-8°, 24 p.

Extrait de la *Revue de science et de législation financières*, avril-mai-juin 1912.

VOYARD (André). — Un capitaine au long cours bordelais. Pierre-Stanislas Devaulx. Le naufrage du *Lyonnais* (1856). *Revue économique de Bordeaux*, 1912, p. 133-143. — Tir. à part, in-8°, 11 p.

Le Gérant : G. DUCAUNNÈS-DUVAL.

Bordeaux. — Imprimeries GOUNOUILHOU. — G. CHAPON, *directeur*.
9-11, rue Guiraude, 9-11.

UN ROMANCIER BORDELAIS INCONNU

ANTOINE DU PÉRIER, SIEUR DE SARLAGUES

Dans la préface de sa tragédie d'*Acoubar*, publiée vers la fin du XVIe siècle, à une date que nous essaierons de déterminer plus loin avec précision, le sieur Du Hamel, avocat au Parlement de Normandie, indique qu'il a emprunté le sujet de sa pièce au roman d'un certain M. Du Périer, imprimé à une date qu'il ne donne pas. Les historiens du théâtre français qui se sont occupés d'*Acoubar* semblent s'accorder pour fixer à l'année 1586 la première représentation de cette tragédie, et cela avec une certitude d'autant plus grande que l'on s'éloigne davantage des sources d'information.

Les frères Parfaict, dans leur *Histoire du Théâtre français*, indiquent simplement que la tragédie d'*Acoubar* fut *composée* en 1586, et que le sujet en est tiré d'un mauvais roman intitulé : *Les Amours de Pistion et de Fortunie en leur Voyage de Canada*[1]. Le chevalier de Mouhy donne comme date de première représentation d'*Acoubar*, 1586[2]; Léris affirme que cette pièce fut *représentée ou du moins imprimée* en 1586[3]; enfin la *Bibliothèque du Théâtre français* du duc de la Vallière reproduit le titre complet de cette première édition : *Acoubar ou la Loyauté trahie, tragédie tirée des amours de Pistion et de Fortunie en leur voyage de Canada, avec des chœurs, dédiée à Philippe Desportes, abbé de Tyron*, 1586, in-12[4]; ajoutons que l'on mentionne partout à la suite de cette première édition de 1586 deux autres, à Rouen, chez Raphaël du Petit-Val, 1603 et 1611. Il semblerait donc que le roman des *Amours de Pistion et de Fortunie* dût être antérieur à 1586. D'autre part, M. G. Reynier donne comme date du roman 1601 et ajoute en note qu'un avocat au Parlement a tiré dès 1603 une tragédie de ce roman, *Acoubar*

1. *Histoire du Théâtre français depuis son origine*, Paris, 1745, t. III, p. 484.
2. *Tablettes dramatiques*, Paris, 1752, p. 3.
3. *Dictionnaire des Théâtres de Paris*, 1763, t. I, p. 15.
4. *Bibliothèque du Théâtre français*, Paris, 1768, t. I, p. 32.

ou la Loyauté trahie, tragédie sans division d'actes ni de scènes [1], et M. Lanson a suivi M. Reynier sur ce point [2]. Il nous faut donc, ou bien supposer une édition de *Pistion* antérieure à 1586, ou bien admettre que les frères Parfaict et tous les critiques qui les ont suivis se sont trompés [3]; c'est à cette dernière hypothèse que nous nous arrêterons.

Bien qu'il soit assez difficile d'expliquer comment cette date de 1586 a pu s'introduire dans les bibliographies théâtrales, il semble, en effet, que l'édition de 1601 soit la première, et qu'il faille modifier la date de la tragédie d'*Acoubar*. Voici le titre du roman d'après l'exemplaire que j'ai eu entre les mains : *Les Amours de Pistion, par Ant. Du Périer, sieur de Sarlagues, Gentilhomme Bourdelois. A Paris, chez Thomas de la Ruelle, au Palais, à la Gallerie des merciers, pres la S. Chapelle. MDCI, avec privilege du Roy.* Le privilège est du « vingtième jour d'octobre mil six cent et un », et signé Brigard. Un second I, ajouté à la plume d'une encre très pâlie, permet de lire MDCII; il se peut d'ailleurs que la mise en vente n'ait eu lieu que quelques mois après la délivrance du privilège [4].

Tout nous porte donc à supposer que nous nous trouvons en présence d'une première édition : l'histoire de la découverte du Canada vient à notre aide et nous permet de confirmer cette présomption. Dans son avis au lecteur, Du Périer nous dit en effet : « J'ay apparié des amours inventées avec le véritable discours de ce que j'ay veu en Canada »; dans une poésie latine imprimée en tête du volume, œuvre de « Federici Morel, interpretis regii », il nous est confirmé que

Famam Duperier dedit Canadae,
A mortalibus insulae remotae;

enfin un poème en vers français, signé Garnier, célèbre la gloire d'explorateur de Du Périer :

Quel renom, Du Périer, quelle gloire ennoblie,
Te doivent les destins, quelle éternelle vie,

1. G. Reynier, *Le Roman sentimental avant l'Astrée*, Paris, 1908, p. 184.
2. G. Lanson, *Manuel bibliographique*, t. I, p. 216.
3. M. E. Rigal, dans un chapitre de l'*Histoire de la Littérature française* de Petit de Julleville, accepte la date de 1586, tandis que M. Faguet (*la Tragédie française au seizième siècle*, Paris, 1883, p. 283) paraît avoir des doutes et remarque que d'après le style, qui est celui des premières générations du XVIIe siècle, « cette tragédie semble antidatée ».
4. Cet exemplaire se trouve à la « Newberry Library » de Chicago. Je suis heureux de saisir cette occasion de reconnaître l'accueil qui m'y a été fait et d'appeler l'attention sur les richesses françaises que contient cette bibliothèque.

Distillant à longs traits dans les plus beaux esprits
Le nectar enfanté des voyages de pris,
Que tous pleins de labeurs et de peines diverses
Ta personne accomplit par de longues traverses,
Soit au sein d'Amphitrite, ou soit dans les desers
De Sauvages crineus, et de bestes couvers.

Il s'agit évidemment d'un voyage récent, et qui avait fait quelque bruit.

Or, entre la dernière expédition de Jacques Cartier et la première de Champlain, on ne trouve qu'un voyage de cette nature, celui du marquis de la Roche, en 1598, voyage qui devait d'ailleurs finir de façon si lamentable. A moins d'admettre que le sieur de Sarlagues se soit embarqué comme volontaire sur un de ces bateaux de pêche rochelais ou normands qui n'avaient point cessé de fréquenter les bancs de Terre-Neuve, il faut donc supposer qu'il avait fait partie de cette dernière expédition, et qu'il publia son roman à son retour, à un moment où l'attention du public commençait à se tourner vers le Canada et où les marins français songeaient à reprendre la grande entreprise de la génération précédente : la recherche de la route des Indes par un passage que l'on croyait trouver au nord de l'Amérique.

A défaut d'une édition de *Pistion* antérieure à 1586 ou même à 1601, édition que personne n'a encore retrouvée que je sache, il nous est donc permis de considérer l'année 1601 comme date de la première publication du roman de Du Périer.

Pour compléter le peu de renseignements que nous avons sur notre auteur, disons qu'il avait fait graver ses armoiries en tête de son ouvrage : un casque empanaché surmontant un écusson où se voient un épervier et trois poires; et qu'il dédie *Pistion* à la reine Marguerite « comme à sa Roine et à l'unique déesse du monde ». Les expéditions coloniales n'avaient encore enrichi personne à cette date, il est très probable que Du Périer cherchait à ce moment à gagner par sa plume les moyens d'existence que les Isles du Canada lui avaient refusés, et qu'il comptait sur la reine protectrice des lettres et amie des voyageurs pour écarter la faim de sa porte[1]. Comme le disait son ami Garnier dans son épître-préface :

A faute de Mécène on voit souventes fois
Les Virgilles fanir au dommage des Rois;

1. Quelques années plus tard, [illegible] *de la Nouvelle-France*, en même temps que [illegible] reste.

souhaitons pour Du Périer que la reine Marguerite ne soit pas restée insensible à cet appel !

*
* *

Il ne semble pas, en tout cas, qu'il ait eu, même de son vivant, la gloire que lui promettaient ses aimables et indulgents « préfaciers ». Oublié dans son œuvre, oublié dans sa vie, le pauvre sieur de Sarlagues n'est même pas mentionné par les bibliographes, et les historiens ne citent même pas le nom de celui « qui avait donné tant de gloire au Canada ».

Il nous est assez difficile de dire en quoi consistait son œuvre d'explorateur, mais son roman nous reste, et par lui nous allons pouvoir juger de la valeur de l'écrivain. Si l'on en croit le seul critique qui se soit occupé du Du Périer, M. G. Reynier, cette valeur est fort mince. M. Reynier ne peut pardonner au malheureux son amphigouri et son style entortillé, et je ne prétends pas qu'il ait tort. Déclarer que Du Périer est un bon écrivain, et même simplement que la lecture de son livre est facile et agréable serait faire preuve de plus d'endurance à la fatigue que de goût. Mal composé, plein d'invraisemblances et de négligences, bourré de pointes et de fadeurs amoureuses à faire envie à Mascarille, combinant dans un éclectisme maladroit la religion chrétienne et la mythologie, le roman de Du Périer, grâce à quelques passages où l'on distingue un intéressant essai de couleur locale et de curieuses analyses de sentiments, mérite cependant mieux que cet oubli complet.

Si nous prenions à la lettre les promesses de l'auteur, qui nous affirme avoir dans son roman apparié à « des amours inventées le véritable discours de ce qu'il a vu au Canada », nous pourrions être déçus. Le brave Du Périer n'est ni un Bernardin de Saint-Pierre, ni un Chateaubriand ; ayant le très vif désir de nous faire connaître les pays qu'il venait de visiter et sachant, d'autre part, que son public se complaisait aux belles aventures d'amour, le sieur de Sarlagues s'est trouvé fort embarrassé. Les sauvages lui avaient paru barbares, grossiers, à peine humains, il ne pouvait songer à analyser les sentiments de gens qui d'après lui n'en avaient aucun ; d'autre part, lecteurs et surtout lectrices n'auraient pas accepté un roman sans galanterie. Du Périer a cherché un compromis et n'en a trouvé qu'un, dont la naïveté fait sourire.

Après nous avoir affriandés par quelques pages de descriptions

réalistes dans lesquelles on sent l'homme qui a vu et qui a su voir, il a délibérément laissé de côté sauvages, forêts, déserts et îles lointaines, pour se lancer dans le plus extravagant récit d'aventures amoureuses qu'on puisse imaginer. A peine avons-nous tourné quelques feuillets, que nous sommes transportés dans une sorte de « pays à volonté », où les déesses de la Mythologie se rencontrent à chaque pas avec de simples mortels; c'est le royaume de Fantaisie, où, comme aurait dit Rabelais, le *Pays de Satin*, où les inventions les plus folles et les plus mensongères sont conservées dans une sorte de Muséum, sous la garde du petit vieillard *OuyDire*[1].

Le fait est d'autant plus déconcertant et regrettable que Du Périer fait preuve, dans les premières pages, de véritables qualités d'observateur.

Pour les sauvages américains, il n'a ni le mépris des voyageurs espagnols, ni l'enthousiasme philosophique du pasteur Léry, ni même l'admiration mélangée de pitié de son compatriote Montaigne. Quelques années après la publication de Pistion, l'avocat Lescarbot[2], qui lui aussi a vécu parmi les sauvages du Canada, nous les peindra comme des sages antiques pratiquant toutes les vertus énumérées par Aristote et supérieurs en bien des points aux civilisés; voilà ce à quoi notre romancier n'aurait jamais voulu consentir. Foin des moralistes qui, pour nous faire la leçon, nous vantent le bonheur des sauvages ! La civilisation, la vie de salon et la conversation des dames sont de trop délectables choses pour que Du Périer songe même à en médire.

La vérité est que la conversation des Muses et des hommes donne le dernier embellissement à nos ames, qui tirent de leurs plus fascheuses humeurs, comme les diamants des rudes pierres qui les polissent, la douceur et l'esclat qu'elles n'ont pas. Je n'ay jamais eu cette cognoissance si parfaicte qu'en ce dernier voiage de Canada, comparant la civilité des François à la rustique grâce de ces sauvages, de laquelle j'ay eu tant d'horreur, vivant parmy eux, que ceux qui sont bien nez se peuvent dire les bergers de ces bestes, ou les Dieux de ces hommes.

Ce n'est donc pas Du Périer qui pensera jamais à nous vanter le sort des Indiens, et qui désirera, comme l'avait fait Ronsard, dans un jour de mélancolie, d'aller vivre parmi eux[3]. Il les a trop bien vus et de trop près, pour ajouter foi à leur prétendu bonheur.

1. *Pantagruel*, V, XXXI.
2. Lescarbot, *Histoire de la Nouvelle-France*, [illegible]
3. Ronsard, *Discours contre Fortune*.

Ces pauvres gens n'ayant de l'homme que la forme, vivent des bestes comme des bestes, faisans des bois leur jardin et leur Louvre, couvers de trois ou quatre peaux de castor cousues ensemble, non joinctes au corps pour en retirer de la chaleur, mais nonchalamment mises sur les espaules, auxquelles leurs mains servent de boutons et de crochets pour les empescher de tomber. Ils ont quelque forme de société parmy eux, de guerre avec leurs voisins et autant que ces deux choses sont communes aux animaux, se les appeleray seulement hommes parce qu'ils parlent, mais quasi plus heureux s'ils ne l'estoient pas, car vivans sans délices en ce monde, ils demeurent encore avec douleur éternelle en l'autre, à cause des démons qu'ils adorent, non dans des somptueux temples, mais dans des stériles campagnes... Ils ressemblent aux François de la taille et des traits du visage plus qu'aucune nation que j'aye jamais veu, ayans comme eux une seule femme, et une jalousie extreme de leur honneur; il est vray qu'il est asses facile d'etre chaste lorsque les objets ne sont ni accessibles ni beaux.

Nous voilà bien loin de ces tableaux idylliques que nous trouvons chez les vieux voyageurs. Où sont les beautés sauvages semblables à des nymphes qui étaient venues en dansant à la rencontre de Jacques Cartier et les « philosophes nuds » semblables à des sages de la Grèce que tous les missionnaires vont rencontrer? Notre Gascon a moins d'imagination que les Normands, ou, peut-être, simplement plus de goût. C'est avec la même exactitude un peu sèche que, quelques lignes plus loin, il décrit le pays lui-même : il en a gardé, au total, un peu agréable souvenir :

L'air y est extrèmement froid à cause que le soleil est couvert de continuels brouillars, hormis quelque heure du jour : les costes de la mer sont fort saines, les rivières sont démesurement longues et larges, fort poissonneuses, la terre merveilleusement bonne, pleine d'oyseaux, d'animaux et de plusieurs sortes de graines et d'arbres de fruict; et à faute d'estre deffrichée, d'inaccessibles forets dans lesquelles un gentilhomme qui faisoit le voiage, ennuyé d'estre dans le vaisseau, alla un jour si avant, porté du plaisir de la chasse, qu'il fust plus tost mort de faim qu'il n'eust trouvé le moyen de sortir de ce désert.

Ces derniers mots servent de transition entre les deux parties du roman et amènent le récit des aventures de Pistion. Nous pouvons dire adieu à nos rudes sauvages, nous ne les reverrons plus que sous un déguisement qui les rendra méconnaissables aux meilleurs yeux. Après nous avoir dit qu'ils n'ont pas de roi, Du Périer nous montrera leur roi Castio, un monarque d'une galanterie toute castillane et

qui sait parler aux dames mieux que le plus raffiné courtisan; nous verrons ses barbares sujets prendre part à des tournois, les inaccessibles forêts deviendront des forêts enchantées, asiles de Vénus et de sa cour; tout décor traditionnel et banal de la féerie et de la pastorale va se substituer instantanément aux farouches campagnes et aux brouillards de la mer.

∴

Le jeune seigneur qui vient de nous être présenté, tout en poursuivant un cerf d'une blancheur éclatante, ce qui, dès l'abord, nous met en pleine légende, arrive, nouvel Actéon, près d'une fontaine où une femme, d'une merveilleuse beauté, se baigne dans le plus simple appareil. Plein de prudence et de déférence, le jeune homme attend sans se montrer que la jeune fille ait repris une tenue décente; il se présente alors dans des termes du dernier galant, tout en ayant bien soin de ne pas laisser soupçonner son indiscrétion. Transportée de joie à la vue d'un Européen, la baigneuse lui raconte son histoire sans se faire prier; un cœur moins sensible que celui de notre héros aurait été ému à ce récit. Bien que la destinée semble la poursuivre, elle porte le nom menteur de Fortunie; fille du roi d'Astrakan, elle a épousé Acoubar, roi de Guylan, par procuration, « suivant les façons des princes ». Mais le traître Acoumat, au lieu de la conduire au Guylan, l'a enlevée, après avoir corrompu les pilotes, si bien que, « pauvre innocente, elle vit des sauvages au lieu de son cher époux sur la rive ». Dévorée d'amour pour Acoubar, qui, sans doute, est mort de désespoir à l'attendre en vain, elle a pu pendant de longs mois faire patienter son infâme poursuivant; mais dans quelques jours, le dernier délai va expirer, il lui va falloir se résigner à épouser son ravisseur, qui nous semble avoir été doué d'une rare mansuétude. L'auteur d'un rapt qui attend deux ans avant de consommer son crime, a droit au moins à des circonstances atténuantes. Il est vrai que Fortunie est princesse du sang, et qu'à ce titre elle a droit à des égards spéciaux. Ayant ainsi terminé le récit de ses malheurs, Fortunie, qui sait son monde, interroge à son tour le gentilhomme : « Mais, Monsieur, que direz-vous de moy, qui au lieu de soulager la peine où vous estes, je l'augmente encor avec le récit de la mienne ? » Pistion, qui n'a pas reçu une moins bonne éducation, de répondre aussitôt : « Pistion est le nom duquel Amour honora ma naissance et que les Dames me jugent mériter

entre tous les Cavalliers de la terre, qui par fidélité espèrent l'honneur de leurs bonnes graces. » Il va commencer le récit de ses aventures quand fort heureusement on vient chercher la princesse « pour souper ». Elle quitte le gentilhomme en ces termes au moins familiers : « Pistion, cher amy, combien m'est fascheux de laisser ton agréable entretien pour celuy que je méprise le plus en ce monde. » Avant de se séparer, Pistion et Fortunie ont déjà convenu de la façon dont ils pourraient se revoir; après le fameux souper, Fortunie emmènera son tyran faire une promenade du côté de la forêt, et, là, comme par hasard, ils rencontreront Pistion qu'elle feindra de n'avoir jamais vu. Sans aucun doute, Acoumat l'invitera à loger au palais et ainsi, peut-être, pourra-t-il venir au secours de l'infortunée princesse. Laissé seul, Pistion, qui aime déjà Fortunie, « commet mille amoureuses folies » sur lesquelles je passe; il contemple avec ravissement la fontaine qui a eu l'honneur de servir de baignoire à la princesse « quand sortant à demy des eaux, une belle nimfe luy parla ainsy : Pistion, je suis la mesme Venus de laquelle les humains et les Dieux ont autrefois tiré les premières flammes de leur embrasement ». Vénus veut favoriser ses amours, elle lui fournira les moyens d'arriver à ses fins et de se faire aimer de Fortunie, car l'expression des sentiments qu'éprouve Pistion pour Fortunie a touché la charitable déesse, qui tout le long du récit se montrera fort bonne fille. Bientôt, Pistion rencontre Acoumat et Fortunie qui, sans doute, font leur promenade de digestion; comme il l'avait prévu, il est invité à venir au château « tout basty de pierres ou plutôt de pierreries, qui estant polies ont pris sinon le pris des plus fines, au moins l'eau, la couleur et l'esclat qui ne donne pas moins de contentement que les autres ». Voilà qui est admirable et bien digne d'un vrai Gascon : Du Périer peut raconter monts et merveilles et parler de châteaux bâtis en pierres précieuses, mais il conserve un doute narquois et souvent non exprimé sur la valeur de ces diamants qu'un lapidaire n'accepterait pas pour argent comptant.

Acoumat, malgré sa jalousie, laisse une assez grande liberté aux deux amants que nous voyons errer dans des bosquets de jasmins et de roses, échangeant des soupirs et de galants propos. Fortunie prête une oreille complaisante aux paroles du jeune gentilhomme et le quitte toute troublée. Bien qu'elle ne le connaisse que depuis quelques instants, il a su trouver le chemin de son cœur, et déjà le souvenir d'Acoubar s'efface et disparaît de son esprit. Fortunie

ne peut dormir, « la veille est le plus agreable repos de son âme, elle a oui les rossignols qui toute la nuict ont dit mille amoureuses chansons », et le matin venu, elle envoie une épître à Pistion pour saluer dès son réveil celui qu'elle reconnaît déjà comme son maître : « Pistion, ouvre les yeux, et si tu m'aimes autant que tu veux que je le croye, regarde le jour qui te donne espérance de revoir ta Fortunie, qui avec mille impatiens désirs de ta veue te dit la première bonjour. » Si le vocabulaire amoureux de Du Périer est le plus souvent insupportable et ridicule, il faut avouer que de telles phrases, d'un aussi joli son et d'une cadence aussi harmonieuse lui feraient pardonner bien des défauts. Ce sont là de frais bouquets de verdure et de fleurs dont le parfum de bon aloi fait oublier l'atmosphère artificielle dans laquelle se meuvent les héros du roman. Disons à la honte de Pistion qu'il dort du meilleur de son cœur quand la servante chargée de l'amoureuse missive entre dans sa chambre; sans doute le rossignol n'avait pas chanté pour lui cette nuit-là.

La position de Fortunie à ce moment est assez curieuse pour qu'on s'y arrête, et Du Périer, qui avec toutes ses gaucheries semble avoir comme un instinct de la scène à faire et de la page à écrire, n'a pas laissé échapper une si belle occasion de déployer ses talents d'analyste.

D'une part, Fortunie est mariée officiellement à un prince qu'elle n'a jamais vu, mais qui l'attend en mourant d'impatience; elle n'est donc pas libre. D'autre part, elle se voit forcée de céder à bref délai aux désirs de son ravisseur et par conséquent de trahir son mari. Pour elle nul espoir de sortir d'embarras, à moins qu'elle n'intéresse Pistion à son malheur. Mais si Pistion la délivre d'Acoumat, n'aura-t-il pas, par sa victoire, conquis des droits sur elle? Ne se verra-t-elle pas forcée de trahir son mari avec Pistion pour n'avoir pas voulu le trahir avec Acoumat? Car elle n'est pas de celles qui refusent de payer leurs dettes; elle sait « qu'il n'appartient qu'aux ingrats de dormir la nuict entière sur une grande obligation ». Enfin, bien qu'elle aime dès ce moment Pistion dans le secret de son cœur, elle ne peut s'empêcher de se souvenir qu'elle est de maison royale et qu'épouser un petit gentilhomme c'est renoncer à son rang de princesse souveraine. Cependant, puisque, en tous cas, il lui faut trahir son mari légitime, ne vaut-il pas mieux que ce soit avec un homme qu'elle aime qu'avec un traître dont l'aspect lui fait horreur? C'est donc à Pistion qu'elle demandera secours, sachant fort bien à quoi

elle s'engage par cette démarche, mais elle ne le fera pas sans une véritable souffrance. Ce long débat intérieur se termine par une sorte de cri de désespoir qui me paraît la plus belle page de *Pistion ;* il serait difficile d'en trouver l'équivalent dans les romans de l'époque.

Mais, ô Dieux pitoyables aux affligez, pardonnez à cette pauvre miserable, qui n'ayant autre chose devant les yeux que la volupté, a mieux aimé obéir à ses désordonnées passions qu'à vos justes commandemens, et diminuans sa méritée peine, retranchez aussi une partie du plaisir de ma joye : faictes qu'une nouvelle source de larmes noye en mes yeux les délices qu'ils tireront de l'objet de ma douleur, afin que je ne convertisse point votre justice en une particulière vengeance; et cette grace que je reçoy en un crime aussi digne de punition que le sien. Rendés, ô déitez sainctes, mon ame vuide de toutes ces passions, qui troublent nos corps au milieu de leur plus profond repos et qui comme insatiables vautours, se paissans de nos cœurs, y ouvrent mille ruisseaux de sang, *sur lesquels insensiblement les Chrestiens sont portés au paganisme.*

Je ne voudrais pas rapprocher de trop grands noms de celui de notre humble auteur; il est cependant difficile de ne point se rappeler, en lisant de tels passages, que Corneille emploiera des procédés d'analyse semblables et nous montrera ses héros pesant ainsi délibérément et longuement le pour et le contre avant d'agir; en même temps, la faiblesse de la pauvre Fortunie, son abandon entre les mains de la destinée, ses cris de douleur nous rappelleraient cette fois non plus Corneille, mais bien Racine. Sans être aussi tragiquement affligée que Phèdre, Fortunie est comme elle la victime de la volupté et ne peut résister à ce qu'elle appelle ses « désordonnées passions »; comme Phèdre elle est le jouet de Vénus, mais d'une Vénus bonne fille qui ne cherche qu'à servir l'amour et à assurer le bonheur de sa protégée. C'est Vénus, en effet, qui tient tous les fils de l'intrigue, ce sont ses nymphes qui enchaînent le traître Acoumat et en débarrassent Fortunie sans que Pistion ait à intervenir; c'est elle qui montre à la fière princesse que Pistion, malgré sa naissance relativement obscure, est digne d'un amour royal; c'est elle, enfin, qui préside au mariage des deux amants et leur offre dans sa grotte un festin nuptial à la fin duquel elle prononce un discours politique des plus curieux.

Le premier acte est terminé; nous allons maintenant voir intervenir une péripétie qui remet tout en question.

Si complet que soit le bonheur des deux époux, il ne peut durer,

car c'est en somme le bonheur dans le crime, et les mariages célébrés par Vénus ne sont pas reconnus des autres dieux. Junon et Minerve, sévères gardiennes de la morale, protestent au nom du malheureux Acoubar devant le maître des dieux, et défendent les droits du mari. Jupiter, qui se sent assez peu à l'aise, n'ose refuser une demande qui en somme est juste; il est donc décidé qu'Acoubar aura une chance de reconquérir sa femme.

Las d'attendre le retour de son infidèle ambassadeur, le roi de Guylan a recours aux sciences occultes. Les magiciens officiels, après des cérémonies où le chef des démons « apparaît avec mille effrayantes formes pleines d'esclairs et de tonnerre », lui apprennent que Fortunie est « en un pays froid et sauvage, où Mars et l'Amour lui seront favorables ». Il est évident qu'il ne peut s'agir que du Canada, déclarent les sorciers avec une clairvoyance que leur envierait une somnambule extra-lucide.

Sur leurs avis, Acoubar s'embarque pour cette île avec « un tonnerre de canons disant adieu à sa patrie ».

Vénus, pendant que le prince vogue vers le Canada, apprend à Fortunie le péril qui la menace : pour la seconde fois, la malheureuse doit résoudre un cas de conscience des plus délicats. Jusqu'ici, en effet, Acoubar était éliminé des données du problème et Fortunie, sans espoir de communiquer jamais avec le reste du monde, pouvait se faire illusion sur sa faute : forcée de choisir entre un homme qu'elle aimait et un autre qu'elle n'aimait pas, son cœur aussi bien que son intérêt l'avaient fait décider en faveur de Pistior. L'arrivée prochaine d'Acoubar détruit ce bonheur fragile; cette fois, l'héroïne de Du Périer doit choisir entre son mari légal et son mari de fait, entre l'homme qu'elle a aimé sans le connaître et celui qu'elle aime maintenant; situation délicate s'il en fut jamais !

Fortunie, cependant, ne balance pas longtemps, elle est prompte à se trouver des excuses : « Je t'ay donné ma parole, je l'advoue, pour obeyr aux commandemens de mon père. Mais j'ay donné mon honneur et mon cœur à Pistion par des noces publiques » Conclusion : elle ne veut aucun mal à Acoubar et lui souhaite de retourner heureusement dans son pays et d'y passer en joie et bonheur le reste de ses jours, à condition qu'il la laisse en Canada avec son cher Pistion. La lutte n'est cependant pas finie. Ni Minerve ni Junon ne peuvent se résigner à voir Vénus triompher; aussi emploient-elles tous les moyens pour séparer les deux amants. Mercure, qu'elles

envoient à Fortunie, essaie, mais en vain, de lui persuader de renoncer à Pistion :

Soyez raisonnable, lui dit-il, si Pistion n'était pas venu, vous auriez appartenu à Acoumat, que vous n'aimiez pas et que sa perfidie avait rendu indigne de vous. Maintenant, Acoubar est vostre legitime mary que vostre père et que les Dieux vous donnent; montrez à ce coup la force de vostre esprit, changeant les affections de l'inclination en celles de la raison qui vous commande, avec les Dieux, d'honorer vostre epoux.

Le messager des dieux raisonne en fort bon casuiste, mais que peuvent les raisonnements contre les désirs d'une femme amoureuse? Fortunie, loin de céder à ces représentations, met tout en œuvre pour décider Pistion à lutter avec acharnement contre l'armée que le roi Acoubar s'apprête à jeter sur les côtes du Canada. Ils ne peuvent espérer réussir qu'avec l'aide des sauvages; aussi Fortunie, qui, en sa qualité de princesse, conduit les négociations, va-t-elle trouver le roi des sauvages, Castio, pour lui demander protection. C'est seulement alors que nous voyons reparaître ces sauvages canadiens que nous commencions à oublier. Hélas, ils ressemblent bien peu à ceux que Du Périer nous avait décrits dans sa préface ! Dans un discours en forme qui prouve bien que la princesse avait étudié l'art des harangues, Fortunie démontre à Castio qu'il y va du bonheur de son peuple et de son propre bonheur de chasser les envahisseurs de son territoire : « Ta couronne, la liberté de ton peuple, la religion de tes Dieux, l'honneur de ta femme et de ta chère Callie dépendent de ta valeur. » A quoi Castio, qui n'est pas moins ferré sur la rhétorique, de répondre : « Madame, quand je n'aurais pas assez d'affection pour mon peuple, de naturel pour ma famille, de religion pour les Dieux et de courage pour mon honneur, les paroles que je viens d'entendre... » Nous n'en citerons pas plus, c'en est déjà trop pour nous convaincre que Castio n'a de canadien que le nom.

L'auteur, cependant, n'a pas renoncé à toute couleur locale, et bientôt après il met ses souvenirs à profit pour nous décrire de façon assez pittoresque la bataille qui s'engage autour de la flotte d'Acoubar.

Car tantost, les sauvages alloyent à la nage percer les vaisseaux soubs l'eau, qui tout aussitost couloient à fond; puis avec leurs petits canouas (ainsy s'appellent leurs batteaux faicts d'écorce d'arbres) se laissans porter doucement à l'eau, montoyent de nuict dans les navires

ennemis si subtilement, qu'elles estoyent plustost en feu qu'on eust trouvé le moyen de l'esteindre. Ils sont si asseurez de leurs arcs, qui leur servent de levriers et d'harquebuses, pour prendre le gibier, duquel ils vivent, qu'un soldat n'osant monstrer l'oeil, qu'une fleche tout aussitost ne le crevast.

En fin de compte cependant, Castro est tué, les Canadiens prennent la fuite, Pistion, recru de fatigue, renonce à se défendre; c'est à Fortunie d'essayer de sauver la situation. Sur les conseils de Vénus, qui ne l'abandonne pas dans cette circonstance assez délicate, elle abandonne le palais, prend une mise modeste et se retire dans une humble demeure. Ayant ainsi préparé sa mise en scène, elle attend son mari de pied ferme. Dès qu'elle l'aperçoit, elle se jette à genoux en lui disant :

Hélas, Sire, aves-vous jugé qu'il fust temps que j'eusse l'honneur de vostre veue qu'à tous les momens de la nuict et du jour j'ay depuis mon exil incessamment souhaitée : Vostre Majesté a-elle voulu quitter ses somptueux palais pour venir voir ce pauvre petit taudis de Fortunie qui luy sert de religion (*couvent*)?

Ne soyons pas trop étonnés de ce langage, nous verrons mieux. Fortunie, poussant encore plus loin l'audace et la dissimulation, prend un air d'inquiétude pour demander au roi s'il l'aime bien toujours et si l'absence et l'attente n'ont pas altéré ses sentiments, « le tout de la façon la plus amoureuse du monde ». « Fortunie cajola si bien ce pauvre prince, que la croyant la plus chaste du monde, il en devint éperdument amoureux. » Et la fine mouche prodigue « baisers, larmes, asseurances et sermens de fidélité et d'amour » pour le mieux duper.

Ces amoureux épanchements sont troublés par un soldat qui vient annoncer que l'armée réclame Acoubar à grands cris; les soldats se révoltent dans cet étrange pays et se croient perdus dès qu'ils ne voient plus leur chef. Acoubar sort, tandis que Pistion rentre en scène. Nous nous demandions si vraiment Fortunie ne s'était pas laissée prendre aux bonnes manières d'Acoubar et si elle ne se détachait de son soldat de fortune. Il n'en est rien, elle n'a pas cessé un seul instant de penser à Pistion : « Il a fallu qu'au lieu du visage d'Acoubar je misse celuy de mon Pistion devant mes yeux, et que pipée de si douce imagination, je parlasse d'une bouche d'amante pour mieux cacher mes amours. » Voilà en vérité qui est fort commode, mais puisque Pistion lui-même se contente de cette raison nous n'avons pas le droit de nous montrer plus difficile !

C'est maintenant à l'amant de Fortunie d'avoir à supporter une lutte morale et à résoudre un cas de conscience. La princesse s'est donnée à lui, pauvre gentilhomme perdu dans les forêts du Canada, alors qu'elle avait toutes les raisons de croire que jamais elle ne pourrait revoir Acoubar et partager avec lui le pouvoir. A-t-il le droit maintenant de la forcer à cette mésalliance quand ses sujets la réclament et qu'il est du devoir de la princesse de régner sur le Guylan? Autrement dit, le brave Pistion comprendrait fort bien que Fortunie ne l'ait pris que comme pis aller. « Je sçay bien, lui dit-il pour la consoler et la décider à accepter ce sacrifice, que tous les changemens de conversation sont d'abord un peu rudes. Mais, belle princesse, croyez-moy, qu'une affection chasse l'autre, et qu'en peu de temps mon absence et de nouvelles amours feront doucement oublier les miennes. »

Pistion partira donc et reprendra ses courses aventureuses à travers le monde, cherchant quelque dame affligée qui ait besoin des secours d'un chevalier, sans que pourtant il cesse de penser à sa Fortunie qui régnera toujours sur son cœur. Par malheur, le roman ne s'arrête pas là. On aurait aimé voir Pistion, nouveau Titus, quitter sa Fortunie, nouvelle Bérénice, *invitus invitam*, tandis que cette dernière, déplorant son rang qui cause son malheur, s'écrie : « Que ne suis-je une pauvre bergère, à fin que mariant ma vanité avec mes désirs, mon contentement avec mon amour, je peusse vivre exempte de la jalousie du ciel ! » Il en est tout autrement. Les deux amants passent la nuit à se dire adieu, tandis que « les violons et la musique du Roy sonnent et chantent sous leurs fenêtres », car l'armée célèbre sa victoire, et le lendemain on doit donner de grandes fêtes et courir la bague. Au matin, on voit paraître dans l'arène un sauvage magnifiquement costumé qui remporte le prix, le reçoit des mains de la princesse, et après le plus galant compliment du monde, pique des deux et disparaît dans la forêt.

Il n'est pas besoin de signaler une fois de plus les invraisemblances; un sauvage qui parle la langue de la galanterie la plus raffinée, monte à cheval, alors que les indigènes étaient, au dire des voyageurs, épouvantés par cet animal qui n'existait pas dans leur pays, et pour achever le tout, un sauvage qui connaît les règles des tournois ne pouvait tromper qu'un mari aussi stupide qu'Acoubar. Fortunie, qui a reconnu Pistion malgré son déguisement, feint alors d'être navrée de la perte de sa bague, et Acoubar ne peut moins faire que de partir à la poursuite du prétendu sauvage. Il

le rejoint bientôt, car Pistion, tout à sa douleur, ne s'éloignait qu'à regret ; sommé de rendre la bague, qui pour lui ne saurait avoir de valeur, il répond en jetant son masque à terre et en tirant l'épée. Acoubar ne tarde pas à tomber mortellement blessé, et devinant tout, s'écrie : « Cavallier, je cognois bien à ton visage, qui sent plus son galant courtisan qu'un rustique sauvage, que je suis le plus pippé homme du monde. » Dans son désespoir, il couvre d'injures Fortunie et son rival; mais Pistion, qui jusqu'alors avait fait à nos yeux assez triste figure et avait accepté sans sourciller le secours de Vénus, se souvient devant le spectacle de la mort qu'il est chrétien, et adresse à son malheureux rival les paroles suivantes :

Sire, souvenez-vous que vostre ame doit à ce moment aller au Ciel que vos yeux regardent; laissez avec ce corps ses passions en la terre, à fin que vostre esprit libre de ces chènes, vole plus aysement en la place qui luy est destinée.

Acoubar cède sur-le-champ à ces sages exhortations, meurt en état de grâce, et le vainqueur retourne vers celle qui était le prix de ce combat. Après des embrassements et des larmes de joie, « Pistion fit voir Fortunie aux sauvages qui, l'ayans appelée leur Royne, firent mille dances à la façon du pais ». Ainsi se termine par une sorte de ballet sauvage cette œuvre composite et étrange, mais où se rencontrent de réelles beautés.

* * *

Dans cette analyse trop longue peut-être de l'ouvrage du romancier voyageur, nous n'avons en rien cherché à dissimuler les défauts; le mérite de Du Périer apparaît de façon plus nette si l'on rapproche l'original de l'adaptation théâtrale qu'en fit deux ans plus tard l'avocat normand Du Hamel, et si nous replaçons les *Amours de Pistion* dans leur milieu. Dans la tragédie, toute couleur locale a disparu : pour Du Hamel, le Canada est la terre classique des démons, ce qui nous reporte aux vieilles légendes des Cosmographes dont Rabelais s'était fait l'écho moqueur au livre V de *Pantagruel*. La pièce débute par une scène de magie dans laquelle Acoubar, roi de Gurylan qui est en guerre contre Castio, roi de Canada, invoque l'aide des puissances infernales. Grâce à leur secours, il jette l'effroi dans l'armée de son ennemi, qui est tué, fait prisonniers l'infante Fortunie, fille du roi d'Astrakan, et un chevalier français nommé Pistion.

Généreusement, il donne à Pistion la vie et la liberté, mais garde Fortunie qu'il prétend épouser. Au cours d'un tournoi dans lequel Pistion, déguisé en sauvage, remporte le prix, Fortunie, qui n'a aucun goût pour Acoubar et se fie au courage et à l'adresse de son amant, persuade au roi de Guylan d'entrer dans l'arène et de lancer un défi au vainqueur du tournoi. Après un assez long combat, Acoubar tombe mortellement blessé, il reconnaît son adversaire et lui demande la vie, lui rappelant qu'il lui a fait grâce quelques heures auparavant, et lui offrant même de lui abandonner Fortunie; mais le barbare Pistion, sans vouloir l'écouter, l'égorge impitoyablement, et la tragédie finit sur cette scène d'horreur. Nous admettons, avec M. Faguet, qu'il y a dans Acoubar quelques beaux vers, mais je cherche en vain les cris de douleur sincère qui échappaient à Fortunie dans le roman et rachetaient le pathos et l'emphase du style. Le roi Castio est encore moins Américain que chez Du Périer, s'il est possible, et l'on ne voit pas très bien comment Pistion peut sans danger tuer Acoubar sous les yeux de sa cour et de son armée sans que personne intervienne. Surtout nul reflet des mœurs contemporaines n'apparaît dans la tragédie, qui, pauvre de style et indigente de composition, n'a aucun intérêt pour l'histoire des idées. Il en est tout autrement de l'œuvre de Du Périer, où, sous le déguisement espagnol et chevaleresque du style, on voit percer des sentiments qui sont bien ceux de la première génération du XVIIe siècle. *Pistion* est un roman de chevalerie; mais il est passé le temps où les chevaliers errants parcouraient le monde à la recherche d'injustices à réparer, et la jeune captive délivrée et le tyran puni, reprenaient leurs courses aventureuses. Si Pistion apparaît héroïque, désintéressé, et, si j'ose dire, traditionnel et un peu niais, Fortunie, au moins au début, ne peut croire à un désintéressement dont elle ne connaît nul exemple, et s'attend, dès l'abord, à lui voir réclamer sa récompense. Passé aussi le temps où les princesses épousaient des bergers : les alliances politiques ont remplacé les mariages d'amour, la raison d'État intervient, et les princes se marient par procuration sans avoir vu leur fiancée. Fortunie a peur de manquer à son rang en épousant un pauvre gentilhomme; mais elle a peur aussi de manquer à son devoir, qui est de commander, de régner et de faire le bonheur de ses sujets. Bien que son cœur l'entraîne vers Pistion, la princesse ne peut l'aimer sans remords, et ne lui céderait peut-être jamais si Vénus ne faisait valoir un argument qui emporte tout, mais qu'on ne s'attendait guère à voir en cette place. Sans doute,

Fortunie abandonne la royauté, d'ailleurs illusoire, du Guylan, mais elle va en conquérir une nouvelle : n'est-ce donc rien que d'apporter la civilisation à un pays encore barbare, et de régner sur les Canadiens après les avoir transformés par de bonnes lois? « Quel honneur aurez-vous de changer ces espines en une fertile moisson, ces sauvages en courtisans, et ces effrayans déserts en splendides et peuplées villes. » C'est, en effet, la tâche qu'accomplira Fortunie aidée de Pistion à la fin du roman; surtout, c'est la tâche que se promettaient d'accomplir le marquis de la Roche et Champlain, dont Vénus ne fait ici qu'exposer le programme de colonisation. C'est le même désir de porter au loin la civilisation que nous trouvons dans une pièce de vers anonyme mise en tête de l'édition de 1598 des *Voyages* de Cartier par l'imprimeur qui publiait au même moment la commission du marquis de la Roche :

Allons où le bonheur et le Ciel nous appellent
Et provignons plus loin une France nouvelle.
. . . . . .
Oh ! quels remparts je voy, quelles tours se lever,
Quels fleuves à fons d'or de nouveaux murs laver.
Quels royaumes s'enfler d'honorables conquêtes,
Quels lauriers ombrager de généreuses testes [1].

Ronsard d'abord, puis Montaigne avaient en vain fait entendre des avertissements découragés et conseillé aux Français de laisser à leur bonheur les heureuses populations du Nouveau-Monde. La noblesse inquiète de la fin du XVIe siècle, qui déja ne trouvait plus dans les guerres de débouché à son activité débordante et turbulente, commençait à rêver d'aventures et à tourner ses regards vers les étranges pays. Déjà, La Popelinière écrivait son livre des *Trois Mondes* pour engager les Français à imiter les Espagnols, et, comme le disait le poète, « à provigner plus loin une France nouvelle ».

Henri IV lui-même, après avoir encouragé l'expédition de la Roche, donne son appui à celle de Razilly qui reprend au Brésil la tentative de Villegagnon; Champlain et Lescarbot vont bientôt publier l'un ses *Sauvages*, l'autre l'*Histoire* et les *Muses de la Nouvelle-France* [2]. Si tous les Français ne s'embarquent pas à cette date pour les « isles », tous semblent au moins aimer à voyager en esprit : et, comme l'avait dit Baïf,

Sans bouger du coing des tisons,

à lire les relations des voyages lointains. Le roi Henri le Grand fait

1. *Discours du voyage fait par le capitaine Jacques Cartier...*, Rouen, Raphaël du Petit-Val, 1598.
2. Les *Sauvages* parurent en 1603; l'*Histoire de la Nouvelle-France* en 1609.

venir à Fontainebleau le voyageur Jean Mocquet et lui demande la démonstration du procédé qu'emploient les sauvages pour faire du feu; et, les jours où sa Majesté « prend médecine », c'est encore Jean Mocquet qui charme les loisirs du roi par le récit de ses aventures. Tout Paris ira voir au couvent des Capucins de la rue Saint-Honoré les Brésiliens ramenés par Razilly; le vieux Malherbe lui-même, tout en pestant fort contre les dames de Paris qui se sont entichées de ces sauvages, et tout en protestant que cela n'a rien de curieux, cédera à la curiosité générale. Un an à peine avant la publication de *Pistion*, un très obscur poète ne craignait pas de placer sa tragédie d'*Adamantine* dans « un pais voisin du pole arctique », et nous montrait la rivalité d'amour entre un sauvage, Selpion, et un cavalier français, Darimant, qui se disputaient la main d'une beauté indigène [1]. A peu près à la même date (1603), des Escuteaux, dont M. G. Reynier a le premier, je crois, signalé le roman de *Clidamont et Marilinde* [2], jetait ses héros sur les côtes d'une île déserte, leur faisait défricher le sol, semer du blé, transformer la forêt, et creuser des fontaines, si bien que les pauvres gens qui, d'abord, s'étaient résignés par force à passer le reste de leurs jours en ce sort misérable finissent par être consolés « en la delectation que leur offre la beauté de cette solitude ». Ce ne sont pas les *Aventures de Robinson Crusoé* qui ont introduit chez nous le goût des récits de voyages; il y a dès le XVIe siècle dans le public français un véritable amour de l'exotisme. Bien que ce sentiment ne paraisse guère dans les grandes œuvres, il continue cependant d'exister en marge de la littérature pendant tout le XVIIe siècle, et rien ne serait plus facile que d'en retracer l'histoire à l'aide de romans assez médiocres, mais dont le succès fut grand, comme le *Polexandre*, de Gomberville, et surtout à l'aide des relations des missionnaires, dont quelques-unes, comme celle de Du Tertre, sont si injustement négligées. On peut hésiter à reconnaître en Du Périer un ancêtre du roman « psychologique » et ne point admirer son style, il n'en a pas moins eu le mérite d'être le premier à voir l'intérêt qu'il y avait à situer hors de France, dans des contrées récemment découvertes et encore enveloppées de mystère, la scène d'un roman d'amour. Pour humble et oublié qu'il soit, et même si on ne le considère que comme un « parent pauvre », le sieur de Sarlagues, gentilhomme bourdelois, a droit à une place dans la longue série de nos romanciers exotiques.

GILBERT CHINARD.

1. *Histoire du Théâtre Français* des frères Parfaict, t. III, p. 565.
2. *Le Roman sentimental avant l'Astrée*, p. 182, note.

NOUVELLES RECHERCHES

SUR

LES GIRONDINS PROSCRITS

(1793-1794)

PREMIÈRE PARTIE

DE BREST A LIBOURNE

CHAPITRE II

Au Bec d'Ambès.

24 septembre 1793 (suite). — De nos jours encore, lorsque l'on descend la Garonne, on remarque sur la rive droite, un peu avant d'arriver au Bec d'Ambès, tout au bord de l'eau, une grande maison bourgeoise élevée d'un étage, avec les communs à côté, qui émerge, entourée de vignes, dans un bouquet de peupliers.

Cette propriété s'appelle *Barbe-de-Squire*[1] et, en 1793, elle appartenait à Mme Vve de Ségonzac, qui venait de l'acheter au citoyen Dupeyrat, le beau-père de Guadet, mais lui en avait laissé l'administration[2].

Or, le matin du 24 septembre 1793, « entre six et sept heures », le jeune tonnelier du citoyen Dupeyrat, Martial Blanc, qui habitait la maison en compagnie de sa femme, Marguerite Grellet[3], vit entrer un homme de taille moyenne, enveloppé dans « une roupe brune,

1. Ed. Guillon, *Les châteaux historiques et célèbres de la Gironde*, t. III, p. 27. — Elle appartient actuellement à la famille Rivière.

2. Interrogatoire de Blanc, tonnelier. Arch. de la Gironde, L 2257 (dossier Granger), p. 1. Cette partie de l'interrogatoire n'a pas été publiée par M. Vallet. Les Dupeyrat et les de Ségonzac devaient être parents. C'est un de Ségonzac (Gilbert), curé de Saint-Aubin, qui avait béni le mariage d'Élie Guadet avec Marie-Florence Dupeyrat.

3. Procès-verbal de dépôt d'une malle saisie par les Gardes. Arch. de la Gironde, L 2257.

une canne-épée à la main ». Il marquait trente-cinq ans environ, son visage était maigre, il avait le nez relevé et les yeux bleus et portait « la barbe longue »[1].

Cet inconnu parut étonné de se trouver en présence du tonnelier, et le « regardant fixement » il lui dit : « *Je ne le connais pas.* — *Ni moi, vous* », repartit celui-ci. Alors il se présenta « comme un parent de la Vve de Ségonzac et parent de très près du citoyen Dupeyrat ». Puis, il demanda au jeune homme : « *Où est Marguerite*[2] ? » — L'autre répliqua qu'elle était allée à Bordeaux pour affaire. L'étranger commanda alors d'allumer du feu, et tandis que Martial Blanc s'en occupait, il se nomma : « *Je suis Guadet, gendre du citoyen Dupeyrat* ». Il expliqua ensuite « qu'il avait quitté l'Assemblée (la Convention) pour prendre l'air et voir ses parents et qu'il avait passé par Brest ». Puis, marchant vers la porte, il ajouta : « *Je vais chercher six autres de mes amis* »[3].

Les Girondins, en effet, ne débarquèrent pas en face de Barbe-de-Squire[4]. Probablement à cause des vases et des roseaux qui bordent les rives et rendent l'atterrissage difficile, ils se firent déposer à deux cents mètres environ plus haut, vers Bordeaux, devant l'auberge de la citoyenne Rivière[5].

Avant de quitter le canot, ils remirent au capitaine Granger une somme de deux mille livres pour payer ses services; ils avaient l'intention d'y ajouter mille écus qu'ils pensaient trouver à emprunter aisément auprès de leurs amis[6]. Ils lui donnèrent donc rendez-vous pour le lendemain soir, à Bordeaux, chez Dupeyrat, qui habitait rue Rohan, 5, et Guadet le chargea d'aller, à cette adresse, prévenir au plus tôt son beau-père de son arrivée[7].

Sitôt débarqués, les proscrits se mirent en quête de nouvelles. Étant entrés dans l'auberge, ils questionnèrent l'hôtesse, et Guadet, « avec sa confiance ordinaire », poussa la témérité jusqu'à dire son

1. Passeport délivré à Guadet par la municipalité de Falaise. Arch. de la Gironde, L 2858, reproduit par M. Vatel, *Ch. de Corday et les Girondins*, 183. — Interrogatoire de Blanc. — J. Guadet, *Saint-Emilion*, p. 155.

2. Il y a tout lieu de croire que Marguerite Grellet s'était mariée pendant l'absence de Guadet.

3. Ce dialogue est ainsi rapporté dans l'interrogatoire de Blanc.

4. C'est tout au moins ce qui résulte des interrogatoires du capitaine Granger et du tonnelier Blanc. Ce dernier déclare : « Les passagers firent *leur première arrivée* chez la citoyenne Rivière. » Le récit de Louvet fait cependant supposer que c'est parce que les proscrits trouvèrent la maison fermée qu'ils allèrent à l'auberge, et « les clefs étant arrivées », ils se rendirent à Barbe-de-Squire (*Mémoires*, I, 199). Or, Blanc dit formellement que la maison était habitée (interrogatoire, Arch. de la Gironde, L 2835).

5. Vraisemblablement, le débarquement,se fit au lieu dit *Saint-Vincent*, où se trouve encore de nos jours une auberge.

6. Louvet, *Mémoires*, I, 198.

7. Interrogatoire de Dupeyrat. Arch. de la Gironde, L 2835 (dossier Granger, p. 7).

nom. C'était une grave imprudence dont il devait se repentir bientôt. Ce que les Girondins apprirent là les surprit énormément : « A Bordeaux (leur dit-on), les *Maratistes* venaient de l'emporter, la municipalité et le département étaient en fuite; les représentants du peuple y entraient en force ». Guadet affirma que ce n'était pas possible[1]. Et laissant ses compagnons discuter la nouvelle, il se dirigea vers l'ancienne propriété de son beau-père afin d'annoncer son arrivée.

Nous avons vu comment il fut reçu...

Lorsque les fugitifs parvinrent tous à Barbe-de-Squire, le feu était préparé dans la grande salle, mais ils ne s'arrêtèrent pas. Après l'immobilité d'une longue traversée, il leur tardait de se dégourdir un peu les jambes, aussi demandèrent-ils à Blanc de leur donner du pain, et « ils furent se promener tous ensemble à la vigne » et manger des raisins[2].

Il n'entrait pas tout d'abord dans les plans des Girondins de s'arrêter longtemps à Ambès[3]. Ils avaient hâte, en effet, de se rendre à Bordeaux pour revoir leurs amis et préparer avec eux la vengeance qu'ils méditaient depuis longtemps. Mais les nouvelles apprises à l'auberge vinrent modifier leurs projets. « Quoi qu'il pût être de ces bruits, nous pensâmes, dit Louvet, qu'il ne convenait pas de nous enfourner tous dans cette ville avant de les avoir vérifiés. »

Guadet, qui connaissait parfaitement le pays pour l'avoir habité au moment de son mariage[4], offrit de se rendre à Bordeaux pour se renseigner et demanda à Petion de l'accompagner[5]. Tous deux partirent à pied, vers les trois heures de l'après-midi ; et en s'en allant, Guadet recommanda au tonnelier Blanc « de prendre soin de ces messieurs, que c'étaient des capitaines »[6].

A la nuit, ils pénétrèrent en ville, très probablement par les Chartrons, après avoir passé la rivière au passage de Lormont, bien moins surveillé et plus solitaire que celui de La Bastide[7].

Chez qui Guadet et son compagnon se rendirent-ils? Nous ne le

1. Louvet, *Mémoires*, I, 199.
2. Interrogatoire de Blanc. Arch. de la Gironde, L 2835.
3. « Le capitaine se rendait à Bordeaux :.... il ne nous précéderait apparemment que de vingt-quatre heures. » Louvet, *Mémoires*, I, 198.
4. C'est en effet à Saint-Jacques d'Ambès qu'Elie Guadet, bachelier en droit, épousa Marie-Thérèse Dupeyrat, le 20 décembre 1781. — L'acte a été découvert par M. Dart de Boisville dans le vol. XXXI des *Archives historiques de la Gironde*, p. 290.
5. Louvet, *Mémoires*, I, 200.
6. Interrogat. de Blanc. Arch. de la Gironde, L 2835.
7. Il y a entre Ambès et Bordeaux [illegible] kilomètres. [illegible] sept et huit heures que Guadet et son compagnon [illegible] à Bordeaux.

savons. Dans tous les cas, ils restèrent très peu de temps à Bordeaux, une heure tout au plus[1], et n'allèrent pas chez Dupeyrat[2].

Ce peu de temps suffit d'ailleurs pour leur confirmer l'exactitude des propos de l'aubergiste d'Ambès...

Qu'elle semblait maintenant lointaine cette époque, où Bordeaux s'était soulevé, plein d'enthousiasme, à l'appel de Vergniaud ! Le 4 mai 1793, dans une lettre écrite « *sous le couteau* »[3], le tribun annonçait que la fureur des ennemis du parti girondin s'accroissait de jour en jour; « les proscriptions et l'assassinat circulent contre nous, disait-il, et on s'apprête d'aller à la barre nationale demander nos têtes; quel est donc notre crime? c'est d'avoir fait entendre la voix de l'humanité au milieu des horreurs qui nous ont si souvent environnés ; c'est d'avoir voulu conserver vos propriétés et vous garantir de la tyrannie de Marat ou des hommes dont il n'est que le mannequin. » Et il reprochait à ses commettants de se désintéresser des affaires publiques; il les suppliait de lui adresser quelqu'encouragement. « Nous ne craignons pas la mort, concluait-il, mais il est cruel, alors que l'on se sacrifie, de ne pas emporter au tombeau la certitude qu'on laisse au moins quelques regrets, à ceux pour lesquels on s'immole. »

Cet appel douloureux avait eu un grand retentissement dans toute la contrée, d'autant plus qu'il se produisait à une époque de malaise. La ville de Bordeaux, si prospère à la fin de l'Ancien Régime, qui, au début, s'était montrée favorable à la Révolution, avait vu soudain sa fortune se tarir, les troubles de Saint-Domingue avaient ruiné ses rentiers, la guerre avait vidé son port et anéanti son négoce; la disparition du numéraire, les mauvaises récoltes avaient arrêté les transactions. On était mécontent, et on fut heureux de trouver une occasion de le manifester[4].

Les 28 sections de Bordeaux répondirent à la lettre de Vergniaud par une adresse à la Convention, pleine de menaces; on y lisait

1. Louvet nous apprend, en effet, que c'est vers neuf heures du soir qu'ils quittèrent la ville.

2. Interrogat. de Blanc et Dupeyrat. Arch. de la Gironde, L 2835.

3. V. cette lettre dans Vatel, *Vergniaud*, II, 151. M. Vatel dit que l'original se trouvait aux Archives municipales de Bordeaux, mais qu'il était égaré au moment où il écrivait son livre (1871). Il n'a pas été retrouvé depuis. Il eût été intéressant de voir si l'expression « *sous le couteau* » était sur l'original à côté de la date. M. Vatel prétend qu'elle aurait été ajoutée par le Club des Amis de la Liberté, qui fit imprimer la lettre.

4. Dans son beau travail sur *le Pain à Bordeaux*, M. J. Benzacar a écrit (p. 45) : « Nous n'avons certes pas... à rechercher les origines de l'insurrection... dont Bordeaux fut accusé d'être l'instigateur. Mais il nous paraît que visiblement les causes économiques dominaient de beaucoup les causes politiques. »

notamment ceci : « .....Oui, nous organisons sur le champ notre garde nationale, nous nous élançons sur Paris, si un décret vengeur ne nous arrête, et nous jurons de sauver nos frères ou de périr sur leur tombeau ! [1] »

Survinrent les événements de juin, qui mirent le comble à l'exaspération populaire. On voulut passer des paroles aux actes.

Le Conseil général du département, investi par les sections de la plénitude du pouvoir, convoqua une assemblée de délégués de tous les corps constitués de la Gironde qui, le 9 juin 1793, s'érigeait en *Commission populaire de Salut Public* [2]. Presque toutes les municipalités du département donnèrent leur adhésion avec empressement [3].

Cette Commission organisa une véritable insurrection, non certes, contre la Convention elle-même, mais « contre les scélérats qui l'oppriment »; et cela, en vertu du principe de la résistance à l'oppression [4]. Elle refusa de reconnaître et de publier les décrets de la Convention qui lui paraissaient contraires à ses idées [5]. Elle décida de créer une force départementale, qui devait marcher sur Paris et délivrer l'Assemblée [6]; elle écrivit aux armées pour s'assurer leur concours, ou tout au moins une neutralité bienveillante [7]. Elle envoya des commissaires par toute la France pour obtenir l'adhésion des départements et des secours en hommes et en argent. Près de 60 départements répondirent, paraît-il, à cet appel [8].

Mais tout cet enthousiasme devait se calmer très vite et ce soulèvement avorta misérablement. Les chefs ne furent point à la hauteur des circonstances. Certes, le premier président de la Com-

1. Bernadau, *Histoire de Bordeaux*, p. 431.

2. Sur cette Commission, voir Vivie, *la Terreur à Bordeaux*, I, 213 et suiv. C'est de cette Commission populaire de la Gironde qu'il s'agit dans l'interrogatoire de Gaudet (30 prairial an II), et non pas de la Commission de Caen, comme l'écrit M. Vatel, *Charlotte de Corday et les Girondins*, 170, n° 2.

3. V. nombreuses délibérations. Arch. de la Gironde, L 2152.

4. Dans une proclamation de la Commission populaire, adressée aux habitants des campagnes, on trouve cette phrase : « ..... L'*insurrection* dans le langage des brigands (des Vendéens) veut dire meurtre et pillage, dans la bouche des vrais républicains, il signifie seulement résistance à l'oppression. » Cette pièce, encore inédite, est très curieuse au point de vue de l'état d'esprit des Bordelais à cette époque. Il y est question de « la Montagne se disant sainte » et Marat est qualifié de « monstre dont l'âme atroce se délecte à la seule idée du sang et du carnage ». Arch. de la Gironde, L 2169, f°s 33 et suiv.

5. Arch. de la Gironde, L 2169, f° 79.

6. *Id.*, f° 10 et suiv.

7. V. Proclamation aux armées. Vivie, *la Terreur à Bordeaux*, I, 235. Lettre de Grangeneuve au général Custine, *id.*, I, 262, et au général Houchard, *id.*, I, 274 et Arch. de la Gironde, L. 2169, f° 11.

8. Vivie, *la Terreur à Bordeaux*, I, 235. Sur la composition du département de la Côte-d'Or, il fut question de réunir à Bourges, le 16 juillet 1793, une assemblée de commissaires de tous les départements en insurrection. Arch. de la Gironde, L 2169, f° 27 et suiv.

mission populaire, Pierre Sers [1], et ses collègues firent preuve de beaucoup d'énergie et d'activité, mais c'étaient beaucoup plus des discoureurs que des entraîneurs d'hommes. Il faut lire les procès-verbaux des séances de la Commission pour se rendre compte du temps que l'on perdit en bavardages et en réceptions de députations [2].

La force armée, qui devait marcher sur Paris, ne put être rassemblée [3]; les emprunts décrétés, ne rentrèrent pas; la ville manqua de pain et la peur fit le reste [4].

Devant l'indifférence des uns et l'abattement des autres, la Commission populaire de Salut Public de la Gironde s'était vue dans l'obligation de se dissoudre. Elle le fit le 2 août 1793 [5]. Quatre jours plus tard, la Convention décrétait « que tous ceux qui ont provoqué, concouru ou adhéré » aux actes de la Commission populaire étaient déclarés traîtres à la patrie et mis hors la loi [6]. Chacun ne pensa plus alors qu'à sauver sa tête.

Cependant, les partisans des Girondins manifestèrent encore violemment leurs sentiments, lorsque, le 19 août, les représentants Ysabeau et Baudot, envoyés par la Convention « pour mettre au pas les Bordelais », arrivèrent dans la ville. Sous les menaces et les huées, les députés furent obligés aussitôt de s'éloigner et se fixèrent à La Réole [7].

De là, ils affamèrent Bordeaux en empêchant les départements voisins de lui envoyer des subsistances [8], et, grâce aux intelligences

1. Sers (Jean-Pierre), né à Montredon (Tarn), pasteur protestant, négociant, armateur, député de la Gironde à la Législative, président du Directoire du département de la Gironde en juillet 1793; mis hors la loi par le décret du 6 août 1793; membre du Sénat conservateur (an VIII); commandeur de la Légion d'honneur (1804); fait comte par Napoléon, le 1er mars 1808, mort à Montredon le 16 septembre 1809.— Renseignements dus à l'obligeance de M. Rousselot, sous-archiviste de la ville de Bordeaux.

2. Registre des procès-verbaux. Arch. de la Gironde, L 2169. Les notes de séance se trouvent dans la collection Vivie, t. VI, VII et VIII, aux Arch. mun. de Bordeaux.

3. Sur 1,200 hommes demandés, on put péniblement en réunir 400, qui furent envoyés à Langon en juillet 1793. Vivie, *La Terreur à Bordeaux*, I, p. 241, 271, 275, 279.

4. Le 18 août 1793 le délégué des Représentants leur écrit : « Jamais ville ne se trouva dans une situation plus affligeante; les denrées y sont portées à un prix excessif; les portes des boulangers y sont constamment assiégées; encore une grande partie des citoyens est-elle privée de pain. La terreur et l'effroi sont peints sur toutes les figures. Le désespoir ne tardera pas de suivre toutes ces calamités. » Arch. de la Gironde, L 473.

5. Vivie, *La Terreur à Bordeaux*, I, 281.

6. Décret du 6 août 1793.

7. V. Yzabeau, *Rapport de ce qui s'est passé à Bordeaux à l'arrivée et pendant le séjour des Représentans du peuple Baudot et Yzabeau. Extrait du Journal du C. Yzabeau*, Deschamps, impr., Bordeaux, 15 p; et Baudot, *Rapport de ce qui s'est passé à Bordeaux pendant le séjour des Représentans du peuple Baudot et Ysabeau, rédigé par Baudot, extrait du Journal de son voyage*, s. i., 23 p.

8. « On ne refuse pas de grains à Bordeaux fidèle à la République, mais à Bordeaux en état de rébellion. » Lettre de Roux-Fazillac, 16 sept. 1793. — Aulard, *Recueil des Actes du Comité de Salut public*, VI, 528.

qu'ils avaient dans la place, ils préparèrent leur retour[1]. La jeunesse bordelaise essaya bien de lutter contre leur influence, mais, désavouée par les autorités, elle vit bientôt l'opinion se retourner en faveur de la *Montagne*[2].

Le 18 septembre 1793, six jours juste avant le débarquement de Guadet et de ses compagnons à Ambès, des commissaires nommés par les 28 sections se rendirent à l'Hôtel de Ville, déclarèrent à la municipalité en séance qu'elle n'avait plus la confiance du peuple, et sur le champ, formèrent un *Conseil général provisoire de la Commune*[3].

Et c'est ainsi que Bordeaux était passé aux mains des terroristes...

Guadet et Petion apprirent toutes ces choses, et ce fut pour eux une déception bien cruelle. Ils virent ainsi, en un instant, s'évanouir toutes leurs espérances. Non seulement Bordeaux ne pouvait plus les aider à résister à la Convention, mais elle était dans l'impossibilité même de leur offrir un asile assuré. La terreur était telle, à ce moment-là, qu'à neuf heures du soir, les deux proscrits ne purent pas trouver un gîte, et c'est à grand peine qu'un de leurs amis consentit à marcher devant eux pour les guider dans les ténèbres, jusqu'à ce qu'ils fussent hors de la ville[4].

25 *septembre* 1793. — L'ancien maire de Paris et son compagnon durent donc passer la nuit dans quelque coin du Haut-Médoc, et c'est seulement le lendemain, vers les deux heures de l'après-midi, qu'ils reparurent à Barbe-de-Squire[5], « trop heureux d'avoir pu entrer (dans Bordeaux) sans être vus, et d'en être sortis sans avoir été arrêtés »[6].

Ils racontèrent à leurs amis ce qu'ils avaient appris, c'est-à-dire que « tout ce qu'on *leur* avait dit était vrai ».

Louvet nous a conservé dans ses *Mémoires*[7] des échos de ce récit, où les derniers incidents de la lutte entre les Maratistes et les fédéralistes bordelais, tiennent la première place : « La commune ailleurs, les honnêtes gens périssaient par leur faiblesse. Il n'y avait pas cinq jours que la bonne et brave jeunesse de Bordeaux, assemblée

1. Sur les rapports des Représentants avec leurs émissaires, voir Arch. de la Gironde, L 473.
2. Vivie, *La Terreur à Bordeaux*, I, 292 et suiv.
3. *Id.*, I, 353.
4. Louvet, *Mémoires*, I, 201.
5. Interrogatoire de Blanc. Arch. de la Gironde, L 280.
6. Louvet, *Mémoires*, I, 200.
7. *Id.*

en armes, avait été demander au Département la permission de désarmer la section Franklin, où les brigands tenaient leur place d'armes [1]. Au lieu de profiter de ce mouvement, les administrateurs avaient répondu qu'il fallait attendre, patienter, n'employer que la douceur, etc... ; et le lendemain, la section Franklin avait culbuté Bordeaux [2]. Au reste, les administrateurs y avaient fait fautes sur fautes. Ils avaient pu souffrir tranquillement, au jour de leur toute puissance [3], que les commissaires montagnards, postés à dix lieues de là [4], s'emparassent, par quatre ou cinq hommes, porteurs d'un arrêté, du Château-Trompette et de tout ce qu'il contenait de provisions de guerre et de bouche. De même, ils les avaient vus tranquillement prendre possession du fort de Blaye, d'où les Montagnards avaient, sans éprouver la moindre résistance, éconduit deux bataillons bordelais auxquels ils avaient substitué deux bataillons *révolutionnaires*, ce qui est tout dire [5]. Avec tant de mollesse, il fallait nécessairement succomber. »

Les paroles que les Girondins échangèrent à ce moment-là durent être poignantes. Ce n'étaient pas seulement leurs espérances qui sombraient, c'étaient leurs existences qui étaient de nouveau menacées. Il fallait encore songer à leur sûreté personnelle [6], recommencer peut-être leur vie errante de bêtes traquées.

A ce dernier point de vue, Guadet, cependant, ne perdait pas tout espoir. Il y avait, à quelques lieues d'Ambès, une petite ville, où habitait son père ainsi que « quelques parents, plusieurs amis, de ces amis d'enfance, dont on se croit sûr, tant que nos adversités ne les ont point éprouvés » [7]. C'était Saint-Émilion, son pays natal.

1. Cette section comprenait la partie du faubourg Saint-Seurin comprise entre les rues actuelles Fondaudège, Croix-de-Seguey, Mondenard, Duranteau, Saint-Fort et Huguerie. Elle était habitée par une population très turbulente composée d'ouvriers et de maraîchers. Le 11 septembre 1793, les membres de cette section, sous prétexte de tirer des salves d'artillerie pour célébrer la fête de Marat, envahirent le Château-Trompette et s'emparèrent de quelques pièces de canon, qu'ils traînèrent au Grand Séminaire (aujourd'hui l'Hôtel des Postes, rue du Palais-Gallien), où ils se réunissaient. Ils s'y retranchèrent et dictèrent, de là, des ordres aux autorités constituées. O. Reilly, *Histoire de Bordeaux*, 2e partie, t. I, 334.

2. Ce ne sont point les administrateurs du département qui empêchèrent les jeunes gens d'attaquer la section Franklin, mais la municipalité de Bordeaux. O. Reilly, *Histoire de Bordeaux*, 2e partie, t. I, 356.

3. Louvet ne se rend pas compte que, depuis la dissolution de la Commission populaire, les administrateurs étaient sous le coup du décret du 6 août et n'avaient plus aucun pouvoir effectif.

4. Les Représentants Ysabeau et Baudot, en séance à La Réole, auxquels était venu se joindre Tallien.

5. Sur les moyens employés par les Représentants pour s'assurer du Château-Trompette et de la citadelle de Blaye, voir lettres de Duvernay, délégué des Représentants, et de Voidet, commissaire des guerres. Arch. de la Gironde, L 473.

6. Louvet, *Mémoires*, I, 201.

7. *Id.*.

Guadet affirmait que l'état d'esprit des habitants était excellent. N'avaient-ils point été des premiers à répondre à l'appel de la Commission populaire, accompagnant leur adhésion de considérations énergiques?

On y lisait ceci notamment « ...que, pour subjuguer à leurs projets liberticides les représentants du peuple », *une faction dangereuse* avait pris « tous les moyens d'écarter du sein de l'Assemblée conventionnelle un grand nombre de ses membres les plus courageux et les plus zélés défenseurs de la constitution républicaine, et les mettre en arrestation par un décret qu'elle a extorqué à force de tumulte et de clameurs au milieu de l'Assemblée... Que les desseins de cette faction perfide ne tendent à rien moins qu'à rétablir le gouvernement tiranique de la Royauté, sous la dénomination d'un dictateur[1], tandis que toute la Nation ne veut plus jamais reconnaître aucune autre autorité que celle de la puissance suprême qui réside en elle seule »[2]. Et encore plus récemment, lorsqu'il s'était agi d'accepter la Constitution, l'Assemblée primaire du canton de Saint-Émilion avait cru devoir réclamer des mesures « pour que la volonté du peuple ne soit ni méconnue ni éludée »[3].

Il fut alors convenu que Guadet irait seul tout d'abord à Saint-Émilion; qu'il y chercherait un gîte pour chacun, et que, lorsque tout serait prêt, il enverrait prendre ses amis qui s'y rendraient à leur tour, le plus secrètement possible[4]...

Le même jour, un peu avant dix heures du soir, tous les proscrits étant couchés, sauf un — probablement Guadet, — le capitaine Granger se présenta à la maison d'Ambès[5]. Il arrivait de Bordeaux, et n'ayant pas trouvé ses passagers au rendez-vous qu'ils lui avaient fixé la veille chez Dupeyrat, rue Rohan, il venait voir ce qui était advenu. Il dut raconter au Girondin l'accueil que lui avait fait Dupeyrat. Celui-ci avait paru très surpris de la venue de son gendre et il lui faisait dire de rester le moins possible à Barbe-de-Squire[6].

1. « Séance du 9 juin 1793. ..... Le C. Drouet, arrivé de Paris aujourd'hui, fait un rapport des faits dont il a été témoin les 2, 3 et 4 au matin. [illegible] Marat proposer à la tribune un dictateur dans la personne de Danton, et [illegible] Bourdaloue le repousser avec indignation. » Commission populaire. Arch. de la Gironde, L 2169, f° 7. — Imprimée et répandue dans les campagnes, cette nouvelle avait produit une certaine émotion.

2. Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du Conseil général de la commune de Saint-Emilion, auquel s'étaient joints des commissaires des communes du canton, 18 juin 1793. Arch. de la Gironde, L 2169 *bis*.

3. 21 juillet 1793. Arch. de la Gironde, L 2169 *bis*. [illegible] sur 107 [illegible], il y eut 106 voix pour l'acceptation de la Constitution et *une contre*.

4. Louvet, *Mémoires*, I, 201.

5. Interrogat. de Granger, par P. Pasquet. Arch. de la Gironde, L 2835.

6. Interrogat. de Dupeyrat. Arch. de la Gironde, L 2835.

Le capitaine porta-t-il de l'argent à Guadet de la part de son beau-père? C'est très probable, bien que Dupeyrat, dans un interrogatoire, ait nié lui en avoir envoyé. Mais Louvet nous dit, qu'en débarquant à Ambès, la bourse des fugitifs était presque vide[1], et à dix heures du soir, ce jour-là, au moment où Granger se retirait, et en sa présence, nous voyons un des Girondins payer à l'aubergiste, la citoyenne Rivière, « la somme de 246 livres pour dépenses qu'ils avaient fait chez elle »[2].

26 *Septembre* 1793. — Le lendemain matin, « à la pointe du jour », Guadet fit appeler, dans sa chambre, Martial Blanc et lui dit de lui procurer un bateau, pour se rendre à Libourne...

Il devait être à peu près, six heures et demie, lorsque Guadet quitta Barbe-de-Squire, accompagné du tonnelier. Ils se rendirent tous deux au bourg de Notre-Dame-d'Ambès[3], situé à une lieue de là, sur les bords de la Dordogne, où le gabarier Jacques Grèze les attendait avec la barque de la veuve Rivanceau[4].

Le conventionnel n'emportait aucun paquet ; il n'avait pour arme qu'une canne épée et des pistolets, et ne portait pas de sabre. En s'embarquant, il dit à Blanc qu'il reviendrait le surlendemain samedi[5].

Le voyage se fit sans incident. Favorisée par la marée, l'embarcation arriva un peu avant midi à Libourne[6]. En sautant à terre, Guadet annonça qu'il se rendait à Saint-Émilion, et le batelier lui vit prendre la grande rue de la ville[7]...

Pendant ce temps, Petion, Buzot et les autres Girondins, se tenaient enfermés dans la maison de la veuve Ségonzac. On les avait, en effet, prévenus que « le bruit sourd » de leur présence courait déjà dans le

1. Louvet, *Mémoires*, I, 198.
2. Interrogat. de Granger, par P. Pasquet. Arch. de la Gironde, L 2835.
3. C'est le bourg actuel d'Ambès. — Blanc indique comme lieu d'embarquement : « La Chapelle. » C'est en effet ainsi que, sur certaines cartes du XVIIIe siècle, on désigne le village de N.-D. d'Ambès (sur la Dordogne), pour le distinguer de l'ancienne paroisse de Saint-Jacques d'Ambès (sur la Garonne), dont dépendait Barbe-de-Squire.
4. Interrogat. de Blanc et procès-verbal de transport à Ambès. Arch. de la Gironde, L 2835 (dossier Granger, n° 4). Dans son interrogatoire, le batelier déclare s'appeler « Jacques Grèze, âgé de vingt-deux ans, habitant le Bec d'Embez et que sa profession est celle de gabarrier. » Sur le procès-verbal de transport à Ambès, on le nomme « Jean, dit Cammis ».
5. Interrogat. de Blanc. Arch. de la Gironde, L 2835.
6. Dans son interrogatoire, le batelier dit que Guadet parvint à Libourne « *vers les midi* ». Il est probable que c'est plus tôt, vers les onze heures du matin, car à midi, il est chez son père à Saint-Emilion. Déposition d'Isabeau Bernatau, domestique de Guadet père. Arch. de la Gironde, L 2869 (dossier Nau, p. 3).
7. Interrogat. de Grèze, batelier. Arch. de la Gironde, L 2835 (dossier Granger, n° 6). M. Vatel a fait, de cette pièce, une publication fautive et incomplète. (*Charlotte de Corday et les Girondins*, p. 214.)

pays[1]. Aussi recommandèrent-ils aux domestiques de dire qu'ils s'étaient rembarqués et ils laisseront les volets clos[2]. La consigne fut parfaitement observée, si bien que lorsque le capitaine Granger vint, accompagné de deux matelots, porter la malle et les trois portemanteaux qu'il avait gardés à son bord, il ne vit point les fugitifs et laissa les objets entre les mains du tonnelier, en présence de Marguerite et d'un petit garçon, qui était aussi employé dans la maison[3].

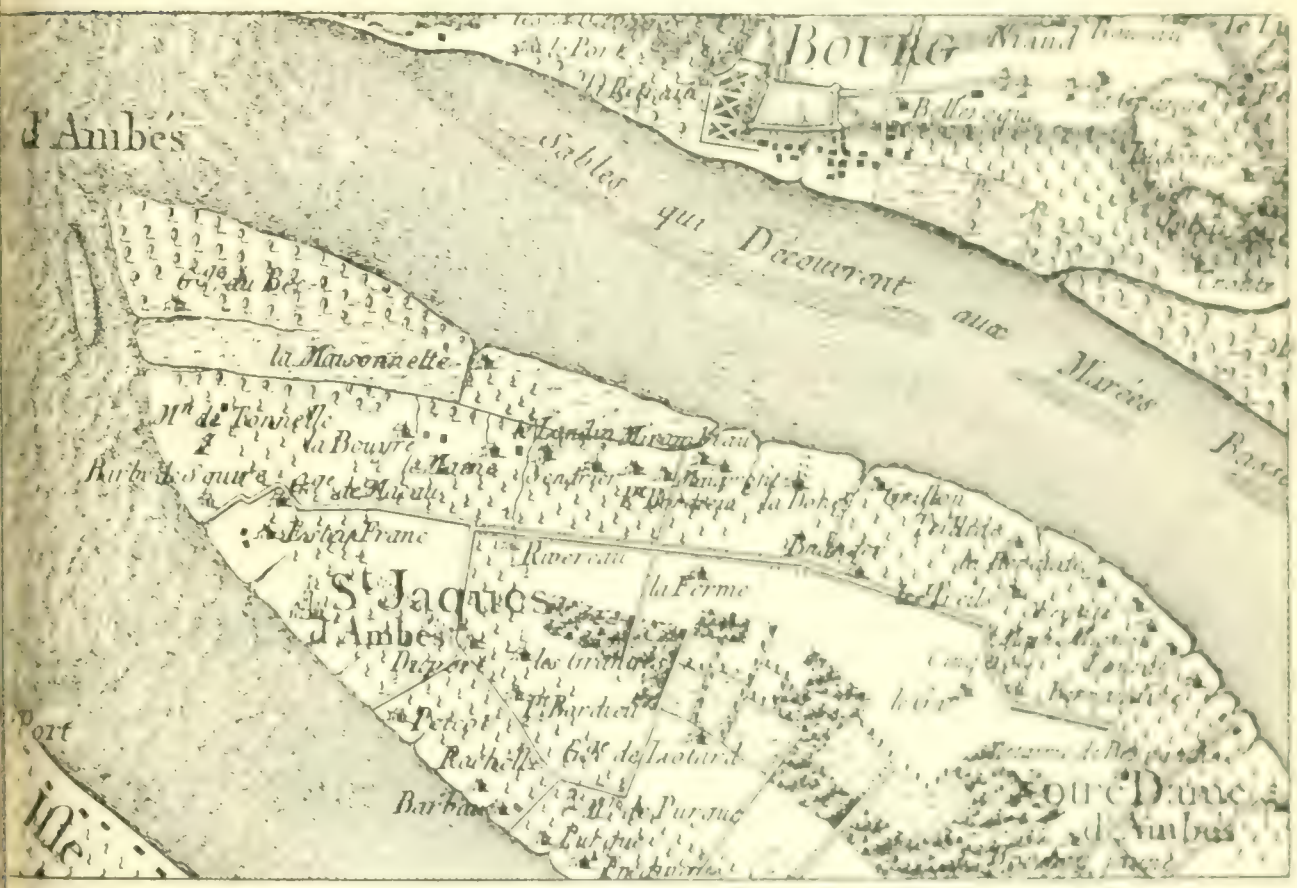

Et de même, lorsque « l'aubergiste voisin » s'enquit curieusement de ce qu'ils étaient devenus, les domestiques lui répondirent aussi, que « les particuliers » s'étaient rembarqués au milieu de la nuit pour descendre la rivière[4].

1. Dans son interrogatoire, Grezet dit, en effet, qu'il était à Bordeaux lorsque les Girondins arrivèrent, « mais qu'à son retour, il a ouï dire qu'il s'était rembarqué quelques particuliers dans la dite Maison ».
2. Louvet, *Mémoires*, I, 202.
3. Interrogat. de Granger et dépositions de l'équipage. Arch. de la Gironde, L. [illegible]
4. Louvet, *Mémoires*, I, 201, et lettre de Duperret (Bibliothèque [illegible])

Cette précaution devait sauver la vie aux Girondins.

Il y avait, en effet, à l'auberge, « un mauvais sujet,... un maratiste ». C'était probablement le mari [1] de cette citoyenne Rousseau que tous les documents d'archives nous désignent comme tenant le cabaret de Saint-Jacques-d'Ambès.

Les conventionnels ne s'étaient pas assez méfiés de lui.

Dans la matinée même du départ de Guadet, cet homme se rendit à Bordeaux et se présenta chez le délégué officiel des Représentants du peuple. Ce délégué était Jacques Duvernay, ancien artiste peintre « fort clabaudeur » [2], devenu par l'intrigue, « Inspecteur de la défense générale des côtes », en attendant d'être nommé, par Ysabeau, adjudant général [3]. Un document officiel le signalera, en l'an III, comme « un de ceux qui ont causé le plus de malheur à Bordeaux » [4]; et il est certain que c'est lui qui fut le premier organisateur de la terreur dans cette ville [5]. Aux questions qui lui furent posées, le dénonciateur expliqua que les « contre-révolutionnaires » étaient arrivés par mer et que le bateau qui les portait était encore à Pauillac, qu'on disait qu'ils s'y étaient rembarqués. Sur l'identité de « ces particuliers », il fournit des renseignements assez vagues. Sauf Guadet, qu'il avait entendu se nommer dans l'auberge, il ne connaissait pas les six autres; entre eux, ils s'appelaient simplement « ami » [6]. Invité à les décrire, dans l'homme à cheveux blancs, joli de figure et air riant, Duvernay reconnut de suite Petion; l'autre à la tournure élégante, à la figure noble, dont les vêtements paraissaient moins fripés, c'était sûrement Buzot; un troisième avait « la taille haute et les cheveux blonds », et le délégué, aussitôt, identifia, sur cette simple indication, l'*ami de Valady* avec le général fédéraliste Wimpfen [7], qui avait organisé le soulèvement de la Normandie,

1. Louvet dit « le maître de l'auberge ». — Le 20 octobre 1793, lorsque David, commissaire du Comité de surveillance de Bordeaux, vint à Ambès pour prendre divers objets laissés par les Girondins, c'est le c. Rivière qui lui servit de secrétaire. Arch. de la Gironde, L 2257.

2. Bernadau, *Tablettes manuscrites* — VI, 503 Bibl. mun. de Bordeaux. Il avait travaillé à la décoration du Grand-Théâtre. Laboubée, *Notes biographiques*, VII, 314.

3. Arrêté d'Ysabeau, premier jour des sans-culottides de l'an II, nommant Duvernay au commandement de la place de Bordeaux, en remplacement du général Béguinot. G. Ducaunnès-Duval, *Inventaire sommaire des Archives municipales de Bordeaux. Période révolutionnaire*, II. 96.

4. *Tableau des hommes connus dans les Sections de Bordeaux comme ayant participé aux horreurs commises sous la tyrannie qui a précédé le neuf thermidor; (dressé) en exécution du décret du 21 germinal an III.* Arch. de la Gironde, L 2193, et Arch. mun. de Bordeaux, reg. 114, f° 44, publié par M. D.-Duval dans son *Inventaire*, II, p. 125 et suiv.

5. Voir sa correspondance avec les Représentants en séance à La Réole, août-septembre 1793. Arch. de la Gironde, L 473.

6. Interrogat. de Blanc. Arch. de la Gironde, L 2835.

7. Louvet, *Mémoires*, I, 202. Wimpfen (Louis-Félix baron de), né à Minfeld (Alsace)

et dont on voyait encore le nom s'étaler sur les murs de Bordeaux, au bas d'une proclamation insolente [1].

Muni de ces indications, Duvernay, sans perdre de temps, se rendit auprès de la municipalité provisoire de Bordeaux et lui demanda de désigner un de ses membres, pour remplir une mission de confiance et arrêter des contre-révolutionnaires qui se cachaient à Ambès. Le corps municipal nomme aussitôt « le sans-culotte Morel » [2]. C'était un pauvre ouvrier doreur sur bois [3] qui devait, par la suite, très rapidement, amasser une petite fortune comme vice-président de la Commission militaire [4]. Le délégué des Représentants lui adjoignit un ancien ouvrier typographe, Pierre Charles, dont il avait apprécié le zèle dans la *pacification* de Bordeaux, et en qui il avait toute confiance [5]. Il leur remit une réquisition afin de pouvoir obtenir des municipalités la force armée qui leur serait nécessaire, et 3.000 livres pour payer leurs dépenses. Et les commissaires partirent aussitôt pour Ambès conduits par le maître de l'auberge.

Duvernay prévint en même temps les Représentants, qui étaient toujours à La Réole, par la note suivante [6] : « ...Ce matin j'ai eu l'indice que sept des principaux contre-révolutionnaires, à la tête desquels étaient Guadet, Winfem, Douziés [7] et autres, avaient cou-

le 5 novembre 1744; maréchal de camp des armées du roi, député de la noblesse du baillage de Caen, gouverneur de Thionville (1792), général de l'armée fédéraliste de Normandie. Ne mit jamais les pieds en Gironde. V. interrogat. de Guadet Saint-Brice, frère du Girondin. Arch. de la Gironde, L 2869, p. 2. Du 22 juillet 1793 au 9 thermidor, resta caché à Bayeux. Vatel, *Charlotte de Corday et les Girondins*, III, n. . Inspecteur des haras sous l'Empire, mort à Bayeux le 23 février 1814.

1. « Félix Wimphen aux Bons Citoyens de Paris. Salut... » Bordeaux, chez A. Levieux, imprimeur de la Commission, rue Monbazon, n° 2. Arch. de la Gironde, L. 962.

2. Lettre de Duvernay. Arch. de la Gironde, L 473 et Délibération du district de Bourg, 28 septembre 1793. Arch. de la Gironde, L 1538. — Les procès-verbaux de la municipalité de Bordeaux pour cette période, n'existent plus. — Voir à ce sujet la note de Grave, archiviste, à la fin du reg. 97 (Arch. mun. de Bordeaux) et Introduction de M. G. Ducaunnès-Duval au t. II de l'*Inventaire sommaire des Archives municipales de Bordeaux. Période révolutionnaire*.

3. Il ne faut pas le confondre avec Michel Morel, juge de paix à Saint-Emilion, dont Guadet parle dans son interrogatoire.

4. En thermidor an II, il fut accusé, par le c. Rey, d'avoir voulu acheter une maison à Saint-Seurin, 30.000 livres. Arch. de la Gironde, L 2211.

5. Voici le signalement de ce terroriste : « Taille 5 pieds 2 pouces environ, voûté, figure basse, cheveux noirs, yeux en dessous. Originaire d'Avignon. Imprimeur à la ci-devant Loterie Nationale. » Arch. de la Gironde, L 2205. Membre du Comité de surveillance et de la municipalité de Bordeaux, il fut le complice des martinets et gilets du maire Bertrand. V. O'Reilly, *Histoire de Bordeaux*, 2e partie, II, 196, et Dénonciation de Bouquet. Arch. de la Gironde, L 2211.

6. Arch. de la Gironde, L 473.

7. Douziech (Jean), né à Toulouse en 1747. Commandant général des forces de la Haute-Garonne; après les journées de juin, organisa un corps de troupes destiné à marcher sur la Convention. Comme Wimpfen, il ne vint jamais en Gironde. Arrêté à Toulouse, il fut traduit devant le Tribunal révolutionnaire de Paris et guillotiné, le 11 messidor an II.

ché, la nuit dernière au Bec d'Ambès, qu'ils en sont partis à une heure après minuit pour dessendre la rivière; mais l'on n'a pas su me dire le lieu de leur destination. — Dans cette incertitude, j'ai fait partir Charles, accompagné du sans-culotte Morel, avec une authorisation suffisante pour requérir la force sur leur passage; il fallait des fonds, cela aurait pris du tems, je me suis décidé à leur remettre trois mille livres pour que cette expédition ne souffre aucun retard. La municipalité me les remboursera. J'espère que notre entreprise ne sera pas sans succès, mais je voie qu'il faut que nous soyons sur l'œil plus que jamais, car, si les intrigans n'osent pas tramer ouvertement, ils ont au moins l'art d'arrêter les progrès de l'esprit public et de paraliser les intentions des bons patriotes qui de leur coté n'ont pas toute l'énergie que les circonstances exigent... »

Charles, Morel et leur compagnon parvinrent sur le soir à Ambès. Les Girondins furent aussitôt prévenus de leur arrivée : « Nous étions avertis, écrit Louvet dans ses mémoires, que le maître de l'auberge, maratiste soldé, venait de faire un voyage à Bordeaux; qu'il en revenait à l'heure même, avec quelque visages nouveaux et qu'aussitôt on avait remarqué chez lui du mouvement, des chuchottemens, des conciliabules. [1] »

Cette nouvelle inquiéta fort les proscrits. D'autre part Louvet nous dit, bien que cela semble invraisemblable, qu'ils s'attendaient à voir revenir Guadet ce soir-là, et qu'en ne le voyant pas arriver, leur inquiétude redoubla [2].

Ils prirent en conséquence quelques précautions, bien décidés qu'ils étaient, à se défendre. Ils commencèrent d'abord par se barricader et se répartirent ensuite, entre eux six, les quelques armes qu'ils avaient : quatorze pistolets, cinq sabres et un seul fusil. Petion, Buzot, Valady et son ami se couchèrent tout habillés. Barbaroux et Louvet firent sentinelle toute la nuit; mais il n'y eut aucune alerte [3].

Il est probable que Morel et Charles, se fiant au bruit qui courait que les proscrits s'étaient rembarqués et descendaient la rivière, craignirent de perdre un temps précieux en démarches et en pourparlers pour obtenir les forces nécessaires et fouiller la demeure de la veuve Ségonzac. Ils préférèrent se lancer à la poursuite du

1. Louvet, *Mémoires*, I, 202.
2. *Id.* Toute cette partie des *Mémoires* se ressent de l'état d'esprit de l'auteur à ce moment-là. Louvet s'embrouille dans les faits, et nous le verrons tout à l'heure prendre la Dordogne pour la Garonne.
3. Louvet, *Mémoires*, I, 203.

brick *l'Industrie* qui, pensaient-ils, avait dû recueillir les fugitifs, et ils se firent dans la nuit conduire à Pauillac[1].

27 *septembre.* — Le lendemain matin, 27 septembre, les deux commissaires purent apercevoir, sur la rivière, le brick *l'Industrie*, qui n'avait pas changé de mouillage. Mais le capitaine Granger faisait ses préparatifs de départ. Son intention était de se rendre au Verdon, où il savait trouver deux chaloupes canonnières pour le convoyer jusqu'à l'Ile de Ré. Le navire repartait avec sa cargaison de futailles vides; le capitaine les avait proposées au citoyen Delbos, courtier à Bordeaux, mais celui-ci n'avait voulu donner que douze livres par barrique et on n'avait pas pu s'entendre[2].

Morel et Charles se rendirent aussitôt auprès de la municipalité de Pauillac, et, le Conseil ayant été assemblé en hâte, ils lui exposèrent l'objet de leur mission, exhibèrent la réquisition de Duvergay, et demandèrent de désigner parmi les membres un commissaire qui se joindrait à eux et les aiderait dans leurs recherches. Le Conseil, sur le champ, nomma le citoyen Pasquet et ordonna, par la même délibération, au citoyen Pontlevoy, inspecteur des Douanes, de fournir les barques nécessaires pour transporter les commissaires où il leur plairait d'aller[3].

Pendant que Charles se faisait porter, par la grande chaloupe de la Douane, jusqu'au Verdon, afin de conférer avec le commandant du stationnaire, Morel ordonnait à Pasquet de visiter le navire *l'Industrie* et de s'assurer de ceux qui s'y trouvaient.

Il était à peu près neuf heures du matin, lorsqu'un grand canot, monté par un patron et six matelots, déposa à bord Pasquet et son secrétaire, le c^en Lafitte; six préposés de la Douane les accompagnaient.

Selon les ordres qu'il avait reçus, le commissaire de la municipalité de Pauillac interpella le capitaine et lui demanda son nom, celui de son armateur et des membres de son équipage. Il se fit remettre les papiers du navire, mit les scellés sur le secrétaire du capitaine et somma toutes les personnes présentes à bord d'avoir à le suivre à la Maison commune. Ce qui fut fait sans observations[4].

1. C'est tout au moins ce que nous [illegible] dans quelques documents qui nous avons. Les délibérations de la municipalité d'Arcachon, qui nous auraient été très utiles, sont malheureusement perdues. (Lettre de M. le Maire d'Arcachon, [illegible] juin 1919.)

2. Interrogat. de Granger par P. Pasquet. Arch. de la Gironde, L [illegible].

3. Délibération de la municipalité de Pauillac, 27 septembre 1793. Arch. de Pauillac. Que M. Brutails, par l'intermédiaire d'après sans [illegible] en [illegible], veuille bien accepter nos remerciements.

4. Procès-verbal dressé par P. Pasquet. Arch. de la Gironde, L [illegible] (Minutes Granger).

En présence de la municipalité de Pauillac et du délégué des Représentants, Granger et ses compagnons donnèrent vraisemblablement les mêmes renseignements, que ceux que nous trouvons reproduits dans les interrogatoires officiels qu'ils subirent le lendemain.

Granger fut mis en prison sous la garde de quatre préposés [1], et Morel, n'ayant pas trouvé les Girondins à Pauillac, retourna à Ambès. Il parvint au Bec probablement dans la soirée et n'y apprit rien de nouveau. Barbe-de-Squire, avec ses volets clos, avait bien l'air abandonnée.

Comme la veille, les Girondins n'avaient eu garde de se montrer. Il est probable qu'ils employèrent la journée, les uns à dormir sur les lits, les autres à faire le guet...

Pendant que tout cela se passait, Guadet se démenait pour trouver chez ses parents et ses amis des asiles pour ses compagnons d'infortune. Mais la chose était plus difficile qu'il ne le supposait tout d'abord. A Saint-Émilion, comme ailleurs, les esprits avaient été travaillés par les agents des Représentants; la municipalité avait capitulé, et la terreur était partout [2]. Ayant néanmoins trouvé quelque chose, il fit prévenir aussitôt les proscrits...

En effet, ce jour-là, vers midi, le batelier qui avait amené Guadet, était sur le port de Libourne, lorsque un homme « joli de figure, bien fait de corps, assez mince, la jambe assez bien faite, habillé d'une lévite bleue, ayant une épée au côté », lui demanda s'il voulait le porter au Bec d'Ambès. Grèze accepta, mais fit observer à l'inconnu qu'il ne pouvait partir que dans une demi-heure, à cause de la marée. Celui-ci s'assit sur l'herbe, à côté du bateau, en attendant [3].

Durant le trajet, le particulier, dont nous ignorons l'identité [4], mais qui était le messager de Guadet, dit au batelier qu'il faudrait l'attendre parce que, soit le soir même, soit le lendemain, il s'en retournerait à Libourne.

Il était sept heures du soir, lorsque l'homme à la lévite bleue débarqua au Bec d'Ambès [5]. Il se rendit aussitôt auprès des Girondins et leur transmit le message de Guadet. « Celui-ci, écrit Louvet

1. Délibération du 29 septembre 1793. Arch. de Pauillac.
2. Guinaudie, *Histoire de Libourne*, t. II, p. 48.
3. Interrogat. de Grèze, batelier. Arch. de la Gironde, L 2835.
4. Louvet dit simplement « un envoyé de Guadet ». *Mémoires*, I, 203. Nous avons tout lieu de croire que c'était Guadet Saint-Brice, le frère du Girondin, qui, adjudant général et mis en disponibilité après les événements de juin, habitait Saint-Emilion depuis quelques jours.
5. Interrogat. de Grèze. Arch. de la Gironde, L 2835.

dans ses mémoires[1], n'avait trouvé dans sa famille et parmi ses amis, qu'une seule personne, qui ne pouvait donner asile qu'à deux d'entre nous. Il espérait, le jour suivant, en placer deux autres qu'il enverrait chercher à leur tour, et ainsi de suite, jusqu'au dernier. Nous n'avions plus qu'à décider quels seraient les deux élus appelés à suivre actuellement celui qui venait les sauver. » La perplexité des proscrits fut grande : ils n'avaient rien prévu de pareil ; aussi se regardèrent-ils un moment en silence[2]. Barbaroux fut le premier qui prit la parole, et Louvet le fait parler ainsi[3] : « Nous ne doutons pas, s'écria-t-il, qu'ici le péril ne soit éminent *(sic)*. Lequel d'entre nous pourrait songer à n'y dérober que lui, et ne serait pas arrêté par cette pensée que, demain peut-être, ceux qu'il va laisser ici ne seront plus? Quant à moi, je n'abandonne point les compagnons de mes travaux et de ma gloire! N'y a-t-il asile que pour deux? Restons tous; mourons ensemble! Mais Guadet, s'il connaissait notre position, n'en enverrait-il chercher que deux? Ne sentirait-il point que le plus pressant est de nous retirer d'ici? Quelqu'un offre asile pour deux d'entre nous, eh bien! pour quatre ou cinq jours, s'il le faut, ne tiendrons-nous pas six dans la chambre où deux sont attendus? Partons tous. »

Ils discutaient encore, lorsqu'on vint les prévenir « qu'il y avait grand monde et grand bruit dans l'auberge voisine ». C'était Morel qui était de retour de Pauillac[4].

Cette nouvelle trancha le débat. Rapidement, les derniers préparatifs furent faits; les Girondins prirent avec eux leurs armes et les trois valises qu'ils avaient embarquées à Brest[5]. Ils laissèrent la malle, qui ne contenait que des journaux et oublièrent dans une des chambres un petit pistolet et une grammaire anglaise-française[6]. Puis, en silence, ils suivirent leur guide, le tonnelier Blanc ne les accompagna pas[7].

1. Louvet, *Mémoires*, I, 203.
2. *Id.*
3. *Id.*
4. *Id.*, I, 204. Louvet parle d'« une trentaine d'officiers [qui] venait d'y arriver. L'hôte avait dit que ces messieurs étoient les chefs d'un bataillon de l'armée révolutionnaire qui devait passer par ici, allant à Bordeaux ». Nous n'avons trouvé trace de ce fait. C'est seulement avec la garde nationale de Bourg et celle d'Ambès que les Commissaires visitèrent Barbe-de-Squire.
5. Registre de police et d'ordre de la Municipalité de Saint-Emilion; procès-verbal du 3 novembre 1793. Cité par J. Guadet, *les Girondins, leur vie privée, leur vie politique, leur proscription et leur mort*, II, 379.
6. Procès-verbal de remise de ces objets au délégué du Comité de surveillance de Bordeaux par la citoyenne Grellet, épouse Blanc, le 20 octobre 1793. Arch. de la Gironde, L 2257. Nous avons vu aux Archives de la Gironde (L 2193) un inventaire du contenu de cette malle; malheureusement, cette pièce a été égarée.
7. Interrogat. de Blanc. Arch. de la Gironde, L 2835.

L'envoyé de Guadet leur fit faire quelques détours à travers les vignes pour aller chercher, à un quart de lieue de là [1], le bateau qui les attendait aux bords de la Dordogne, à la calle de Lopès [2]. Lorsqu'ils y parvinrent, il ne devait pas être loin de huit heures et demie. Grèze les attendait avec le fils de la veuve Rivanceau, qu'il était allé chercher pour l'aider à manœuvrer la barque, à cause du nombre des passagers.

A peu près aux trois quarts du trajet entre le Bec et Libourne, la marée ayant changé, Petion et ses compagnons furent obligés d'aborder. Ils débarquèrent en face du village de Saint-Pardon [3], sur la rive droite. A cet endroit, la Dordogne fait un coude et revient sur elle-même. Les Girondins gagnèrent à pied la route de Saint-André-de-Cubzac, entre Saint-Michel-la-Rivière et Fronsac, et après avoir traversé ce dernier bourg, passèrent une deuxième fois la Dordogne devant Libourne [4]. C'était en pleine nuit, et les voyageurs eurent beaucoup de difficulté à éveiller le passeur. Il fallut le héler pendant trois quarts d'heure. Le bruit qu'ils firent n'attira néanmoins aucune curiosité malveillante, et ils purent pénétrer dans la ville sans être inquiétés [5].

Pour achever le récit de cette journée, du 27 septembre, si remplie de péripéties, il nous reste à voir ce qu'il advint une fois que les Girondins eurent quitté Ambès.

Au dire de Louvet, lui et ses compagnons « n'étaient pas encore sur l'eau, qu'à la faveur des ombres de la nuit, quatre cents braves, armés de pied en cap, vinrent braquer deux pièces de canon sur une maison de campagne où ils espéraient trouver huit à dix victimes » [6].

Il y a presque autant d'erreurs que de mots dans ce passage des Mémoires, mais on ne peut certes en faire grief à l'auteur, car, très

1. Louvet, *Mémoires*, I, 204.

2. Interrogat. de Grèze. Arch. de la Gironde, L 2835. — Louvet écrit (I, 204) : « La barque nous attendait sur *la Garonne.* » C'est une erreur qui a été répétée par Guillon (*Les Châteaux de la Gironde*, III, 27). Grèze est formel : « ..... Environ une heure ou une heure et demi après, ce même particulier vint avec six autres, qu'il (Grèze) assure être les six particuliers retirés sur le bien de campagne de la Ve Ségonzac, *s'embarquer dans son bateau, à la calle du Citoyen Lopès du Bec...* » Et il suffit de regarder une carte moderne pour voir *Port-Lopès* sur la Dordogne, en face de l'île de Bourg. Sur la carte de Belleyme (voir p. 389), c'est le lieu dit *La Maisonnette.*

3. *Saint-Pardon*, arrondissement et canton de Libourne, sur la rive gauche de la Dordogne.

4. Dans son trouble et au milieu des ténèbres, Louvet ne s'est pas rendu compte de la route suivie; aussi note-t-il qu'il passa successivement deux rivières : la Garonne et la Dordogne, alors que c'est cette dernière seulement que lui et ses compagnons traversèrent deux fois.

5. Louvet, *Mémoires*, I, 205.

6. *Id.*

exact en général à rapporter ce qu'il a vu, il ne parle ici que par ouï-dire.

En arrivant de Pauillac, Morel aurait certainement voulu faire ce que raconte Louvet, c'est-à-dire investir Barbe-de-Squire à la tombée du jour, mais il ne put se procurer les forces nécessaires. Le maire d'Ambès[1] éluda, en effet, la réquisition qu'il lui fit, en prétextant que tout le monde était occupé aux vendanges, et que ce travail pressait davantage »[2].

Morel, devant cette mauvaise volonté, alla chercher main-forte ailleurs; et, quelques heures après le départ des Girondins, il traversa la Dordogne à son tour, et se fit porter au chef-lieu du district, à Bourg[3].

28 *septembre* 1793. — A deux heures du matin, le 28 septembre, le Directoire du District de Bourg, convoqué d'urgence, se réunit « en séance extraordinaire ». Le procureur syndic expliqua qu'ayant été mandé à la maison commune, il s'y était rendu et avait trouvé un membre de la municipalité provisoire de Bordeaux, le citoyen Morel, qui lui avait présenté une réquisition du citoyen Duvernay, délégué des Représentants du peuple en séance à La Réole, invitant les autorités constituées à l'aider et à lui fournir les forces nécessaires pour remplir sa mission. Et que le citoyen Morel l'avait ensuite invité, en vertu de ce pouvoir, à réunir le District et à faire désigner un commissaire qui irait avec lui et un détachement de la garde nationale, dans la paroisse d'Ambès, à l'effet « d'arrêter des députés fugitifs qui étaient dans la maison du citoyen Dupeyrat au nombre desquels étaient les citoyens Guadet, Petion, Buzot, le général Wimpfen et autres. »

Aussitôt le Directoire, faisant droit à ce réquisitoire, désigna le citoyen Dupuy fils comme commissaire, et décida qu'une troupe de 60 gardes nationaux l'accompagnerait, et qu'il aurait tout pouvoir pour requérir, « tant la municipalité de Notre-Dame d'Ambès qu'autres de ce district, de lui fournir tel nombre de leurs gardes nationales qu'il sera nécessaire pour l'exécution des réquisitions des citoyens Duvernay et Morel »[4].

1. Il s'appelait Cavignac. (Lettre de M. le Maire d'Ambès, 23 juin 1919.)
2. Dénonciation du C. Saint-Blancard contre le Maire d'Ambès. Arch. de la Gironde, L 2189.
3. *Bourg-sur-Gironde* est situé sur la rive droite de la Dordogne.
4. Délibération du District de Bourg, 28 septembre (matin). Arch. de la Gironde, L 1538.

Ce n'est qu'à *six heures du matin* [1], c'est-à-dire plus de neuf heures après le départ des Girondins, que le délégué du district et Morel arrivèrent à Barbe-de-Squire, accompagnés de la garde nationale de Bourg et de celle d'Ambès [2]. Ils n'y trouvèrent que « le sieur Martial Blanc », et lui firent subir aussitôt un interrogatoire. Blanc déclara « que le nombre de sept était celui des proscrits..., que jeudi dernier, il avait lui-même accompagné Guadet, l'un des réfugiés, armé de deux pistolets, au bord de la rivière de la Dordogne, pour aller à Libourne; que le batelier conducteur du bateau de la veuve Rivanceau, accompagné du fils de la dite veuve, en avait traversé six autres allant dans le même endroit...; qu'il ignorait le nom de ces personnes » [3].

Les commissaires firent ensuite la visite exacte de la maison, du chai et du cuvier de la veuve Ségonzac, ils n'y trouvèrent rien [4]. Il n'est question, dans le procès-verbal, ni de la malle, ni des armes laissées par les proscrits. Seulement, il est probable que Morel et son compagnons virent les lits défaits, et ce détail raconté aux Représentants, donna lieu à cette phrase que Baudot, au dire de Louvet, aurait mis dans un rapport adressé à la Convention : « Que grâce à l'activité des sans-culottes, on avait entouré la maison et *on y avait trouvé les lits encore chauds* [5]. »

Ce qui attira aussi l'attention des commissaires, ce furent cinq pierriers qui étaient dans le jardin, et qu'ils saisirent et firent transporter à Bourg [6]. Cette trouvaille permit à Ysabeau d'écrire au Comité de Salut Public : « Les scélérats, ayant quitté le brick qui les portait, s'étaient retranchés dans une maison isolée avec beaucoup d'armes... On a trouvé *sept* pierriers dans la maison où ils s'étaient retirés et qu'ils ont abandonné [7] .»

Ceux que Morel pensait surprendre à Ambès ne s'y trouvaient donc plus, son amour-propre de sans-culotte dut en souffrir beaucoup. Il chercha des complices. Autour de lui, on disait que c'était « par la perfidie des voisins » que les proscrits avaient échappé aux

1. Procès-verbal de transport. Arch. de la Gironde, L. 2835.
2. *Id.*
3. Procès-verbal de transport. Arch. de la Gironde, L 2835.
4. Rapport de Dupuy au District de Bourg. Séance du 28 septembre (soir). Arch. de la Gironde, L 1538.
5. Louvet, *Mémoires*, I 205.
6. Rapport de Dupuy au District de Bourg. Dupeyrat, négociant, faisait probablement aussi de l'armement, d'où la présence de ces pièces de canon dans sa propriété; peut-être aussi que ces pierriers servaient tout simplement de bornes.
7. Lettre du 2 octobre 1793. Aulard, *Recueil des Actes du Comité de Salut Public* VII, 192.

recherches. On citait même un nom en particulier [1]. Mais l'enquête qu'il fit ne donna aucun résultat. Il lança donc seulement un mandat d'arrêt contre le bateliers et le fils de la veuve Rivaneau, qui avaient transporté les Girondins et n'étaient pas encore revenus de Libourne, et il avertit « le citoyen Blanc, tonnelier, de se tenir, dans tous les cas, prêt à être requis pour recevoir de lui des informations ultérieures » [2].

Le soir même, Dupuy fils rendait compte de sa mission au district de Bourg [3], et Duvernay, prévenu par son envoyé, du peu de réussite de l'expédition, en faisait part aux Représentants : « ...Il est bien fâcheux, écrivit-il, que Charle et Morel ayent manqué nos moineaux si maladroitement, cependant, je les avais bien mis sur la voye... [4]. »

Ainsi tout était à recommencer, mais cette fois ce ne sera pas sans succès, car deux des *moineaux*, et non des moindres, dans quelques mois seront pris au nid.

(A suivre.) R. BROUILLARD.

1. Celui de Jacques Burke, ancien curé de Saint-Jacques d'Ambès, dont nous parlerons plus loin.
2. Procès-verbal de transport. Arch. de la Gironde, L 2835.
3. Arch. de la Gironde, L 1538.
4. *Id.*, L 473.

HISTOIRE DES RAPPORTS

DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE BORDEAUX

AVEC

LES INTENDANTS, LE PARLEMENT ET LES JURATS

DE 1705 A 1791

(Suite.)

CHAPITRE V

1757-1771-1774

LA CHAMBRE SOUS UN GOUVERNEMENT AUTORITAIRE FAVORABLE AU PARLEMENT

De 1757 à 1771, l'histoire des rapports de la Chambre avec les autorités devient plus complexe, et ses caractères plus malaisés à définir.

La guerre a commencé; plus que jamais, ses conséquences sont désastreuses, le port perd 236 vaisseaux [1]; les principaux négociants « s'arrangent et s'épaulent entre eux à tant pour cent de perte » [2]; les autres se résignent à demander des sauf-conduits.

La paix est faite; mais les colonies qui nous restent « sont inondées de navires étrangers » [3] et le Canada est perdu; c'est la ruine pour certains petits manufacturiers qui y avaient tous leurs clients [4]; l'hiver de 1765 est plus long que celui de 1709 et presque aussi froid; les vignes sont gelées [5], le blé est hors de prix; en 1770, les ravages de l'inondation sont considérables; on évalue les pertes à 1,147,000 livres pour Bordeaux, à 2,000,000 pour les subdélégations [6]; le bétail a péri, les semences sont recouvertes de sable et de fange [7]; on écrit des campagnes : « Tous les jours il passe 50 à 60 pauvres avec leur femme, enfants et bagages, ils ont l'air d'être demi-morts de faim; nos gens du pays les plus riches ne savent pas comment faire pour avoir du pain... personne ne fait travailler tant l'année est misérable... Nous avons ici, un homme de 107 ans qui a été obligé de quitter le Limousin pour ne pas mourir de faim, c'est la première fois qu'il eût demandé l'aumône; lorsqu'il est arrivé, il était si affamé, qu'après

1. C 1611, 22 août 1759.
2. C 3491.
3. C 4264, 17 décembre 1763.
4. C 3169.
5. C 3885.
6. Communay, *Les grands négociants bordelais au dix-huitième siècle*, 1888, p. 18.
7. C 41, 20 avril 1770.

avoir mangé goulûment un morceau de pain, il s'est évanoui et a resté trois semaines sans pouvoir bouger de dessus la paille où on l'avait mis[1]. »

Les recouvrements ne se font plus, les recettes perçues dans la généralité ont été pour trois ans de 13,000,000 de livres, quand l'impôt annuel atteint le chiffre de 9,000,000[2].

Le gouvernement est acculé à la banqueroute. Il se montre d'autant plus exigeant; les Intendants, surveillés de très près, doivent s'interdire toute complaisance à l'égard de leurs administrés; ils ne peuvent leur venir en aide, ni même sauvegarder toujours leurs droits[3].

Un arrêt du Conseil suspend tous les payements à la charge du Trésor, à l'exception des seules rentes viagères; un autre, le payement des lettres de change tirées des colonies[4]; en vertu d'un troisième, le roi cesse de payer le fret de la frégate entretenue par le Commerce[5]. L'État fait argent de tout, tous les expédients lui sont bons : l'édit de février 1761 porte création de deux cents offices de courtiers dans notre ville[6].

De 1758 à 1770, Choiseul est au pouvoir; il est de la lignée des grands ministres, il *gouverne* comme au temps de Louis XIV. L'heure est passée, son initiative inquiète : à tout moment il intervient, pour distribuer des passeports[7], pour faire expulser les Anglais de Bordeaux[8]; il s'entremet dans l'administration des Intendants. Ceux-ci se succèdent avec rapidité : alors que l'Intendance d'Aubert de Tourny avait duré quatorze ans, celle de Boucher vingt-trois, Tourny le fils reste trois ans à peine, de 1757 à 1760; Boutin, six, de 1760 à 1766; Fargès, quatre, de 1766 à 1770; Esmangart, cinq, de 1770 à 1775.

Même à la Chambre le premier rôle leur échappe. A partir de 1758, le duc de Richelieu, Gouverneur de la province, préside avec Choiseul aux relations des Directeurs avec les autorités. Son influence est grande, et lui et les belles dames qui lui font cortège exigent sans cesse des faveurs contraires aux règles, même en matière commerciale[9]. En même temps le duc veut passer pour le protecteur du commerce; c'est un maître qui sait se faire obéir; la Chambre s'oriente

1. C 41, 20 avril 1770.
2. C 3169.
3. C 4256, 9 octobre 1760.
4. *Id.*, 2 novembre 1759.
5. C 4256, 13 décembre 1759.
6. C 1620.
7. C 4264, 1er janvier 1763.
8. Brives-Cazes, *op. cit.*, p. 59.
9. C 3614.

vers lui, cherche à lui plaire, lui fait accepter toujours quelque menu cadeau [1], et néglige l'Intendant, moins bien en cour [2], même dans les affaires les plus graves [3].

Le Parlement est moins diminué; il est très fort depuis qu'en 1757 il s'est reconnu solidaire de toutes les cours de France [4], depuis le moment aussi où Choiseul, le ministre ami des parlementaires, est arrivé au pouvoir. Ils tomberont ensemble suivis de près par Richelieu, le Gouverneur, par Esmangart, l'Intendant [5]. A la fin de cette période, un nouveau ministre, Terray, viendra, sans que la Chambre y gagne rien.

I

Le fils de Tourny, Claude-Louis de Tourny, était un petit homme de figure maladive, très consciencieux, plein de scrupules même [6]. On a dit que les couvents et les églises absorbaient le plus clair de son temps [7]; je réclame pour le commerce. Non content d'assister aux séances de la Chambre, il demandait toujours : à quand la prochaine [8], et il s'y rendait. Il voulait bien dire et bien faire, il imitait son père, il promettait que dans toute occasion il communiquerait à la Chambre les mémoires l'intéressant.

Il a l'air de prononcer des vœux; mais des influences auxquelles on ne résiste pas l'empêchent de tenir ses bonnes promesses. Ainsi certain billet, bon à citer parce qu'il caractérise l'époque tout entière; c'est une dame qui écrit, en faveur d'un directeur connu de nous : « Faites bien les choses, Monsieur, pour M. Lafore. 1,200 livres ne sont point assez. Ajoutez-y quelque chose qui fasse honneur à l'intérêt que Madame d'Egmont et nous y prenons. Songez que c'est l'unique protégé de cet espèce, que je ne vous en importuneray plus ny n'en reprendray point d'autre. J'ai écrit à M. d'Orléans pour Mlle de Villeroy et de m'informer d'elle à vous, je suis si lasse d'écrire que j'en reste là. Mes tendresses [9]. » C'est grand'pitié, mais notre rigoriste cède [10], cède toujours, et il n'est pas récompensé.

Jusqu'à la Chambre qui est ingrate. Sans doute, en avril 1758, l'Intendant eut le plaisir de voir les négociants intéressés dans le

1. C 4257, 10 avril 1766.
2. C 4264, 29 septembre 1764.
3. C 4256, 11 janvier 1759, 4 juin 1760.
4. Nous faisons allusion à la *doctrine des classes* formulée à cette époque.
5. Grellet-Dumazeau, *op. cit.*, *passim*.
6. Grellet-Dumazeau, *op. cit.*, p. 174.
7. *Id.*, p. 175.
8. C 4257, 8 janvier 1766.
9. C 1624, 8 mars 1760.
10. C 1624, 20 mars 1760.

reliquat d'une somme provenant du droit d'indult consentir, sur sa demande, à l'employer à l'entretien d'une frégate destinée à garder l'entrée de la rivière[1]. Chaque Directeur avança même 500 livres pour les premiers frais[2]. Mais dès la première année, ayant eu l'imprudence de demander à la Chambre l'état des principaux corps de commerçants en vue de les exempter de la milice, Tourny fut victime d'une mystification; la Chambre allongea démesurément la liste, jusqu'à y faire figurer les marchands de poisson salé[3]. En 1760, les élections se firent sans que l'Intendant fût informé. C'en était trop, — mais non; tout en se plaignant un peu, Tourny se déclare satisfait[4]. La Chambre en fut quitte pour imaginer une excuse compliquée[5]. La vérité était plus simple : elle avait oublié son président. L'oublier, quand il avait fait preuve d'un tel bon vouloir! Dans la lettre qu'elle lui écrivait, la Chambre citait l'exemple de son père, « votre illustre prédécesseur ». Cette comparaison, présente à tous les esprits, dut lui être funeste.

Charles-Robert Boutin, sieur de la Coulonmière, né en 1722[6], lui succéda. Il avait été substitut du procureur général, conseiller au Parlement, commissaire aux requêtes du Palais, président au Grand Conseil, et enfin commissaire du Roi près la Compagnie des Indes. De sa longue carrière parlementaire, il garda une secrète prédilection pour la magistrature : « Vous connaissez mieux que personne combien il est important de ne pas avilir les états de ceux qui consacrent leur vie, leur temps et leur fortune à la défense de l'État ou au maintien de l'ordre public[7]. » A son passage à la Compagnie des Indes, où il revint après 1766, il récolta des quolibets; on disait : « M. Boutin, intendant des Finances, qui a la Compagnie des Indes dans son département et qui par une politique incompétente est le promoteur le plus ardent de sa destruction[8]. » Il pouvait être un magistrat très distingué[9]; mais précisément parce qu'il restait magistrat, qu'il n'apportait point à l'exercice de ses nouvelles fonctions l'esprit d'un transfuge des Parlements, l'Intendant Boutin devait avoir maille à partir avec la Chambre

1. C 4256, 12 avril 1758.
2. *Id.*, 9 et 10 juin 1759.
3. C 4321, 11 octobre 1758.
4. C 4256, 1er mai 1760.
5. C 1611, 7 juin 1760.
6. Bonnassieu, *op. cit.*, XLI.
7. Brives-Cazes, *op. cit.*, p. 56.
8. *Mémoires de Terray*, t. II, p. 168, note.
9. Grellet-Dumazeau, *op. cit.*, p. 306, note.

de commerce; même quand il daigna s'occuper d'elle, il lui restait, comme à tout bon parlementaire, je ne sais quelle prévention intime contre le négoce et les négociants. Il ne parvint jamais à la dissimuler complètement, et les commerçants ne pouvaient s'empêcher de la découvrir et même de la deviner, par esprit de défiance. Boutin fut à Bordeaux le Choiseul de la province. Quand, prenant quelque sage mesure, il voudrait faire penser au grand Tourny, la Chambre croit être sous la tutelle de Boucher; elle aussi dissimule. Il est rare que ses registres fassent allusion à l'Intendant; quand ce dernier lui soumet une question, elle ne dit que son mot, craignant toujours qu'on ne lui impose silence. On a l'impression que Boutin a étendu le rôle délibératif de la Chambre; il la consulte, mais on ne la voit point décider; elle n'a pas non plus l'initiative; par elle-même, elle n'est rien. Pour l'Intendant, elle est un *Conseil de commerce*, dont il convient de requérir l'avis, mais sans le mettre de moitié dans la décision, ni même dans la discussion[1]. Jusqu'à présent les Intendants avaient toujours parlé d'augmenter les revenus de la Chambre, Boutin les trouve presque trop élevés, il partage l'avis de son ministre : « Je ne puis m'empêcher d'observer qu'une Chambre de commerce et une juridiction consulaire ne paraissent pas être autorisées à posséder des revenus[2]. »

Les Directeurs se méfient de Boutin, parce qu'ils ont vent d'un complot qui se trame contre eux à l'Intendance; l'Intendant a fait diverses tentatives pour savoir comment la Chambre administre ses revenus, elles ont été inutiles; il a exigé alors qu'aucune dépense ne fût faite sans son autorisation[3]. Il provoque à ce sujet un arrêt du Conseil (24 juin 1763), dont le Contrôleur général requiert l'immédiate exécution[4]; en vertu de cet acte, il demande aux Directeurs leurs états et exige que tous les ans on lui remette une copie du dernier compte rendu[5]. Les revenus soi-disant considérables de la

1. Voici deux exemples : Un certain Canezin, marchand au détail, n'ayant point ses livres timbrés, on lui dresse procès-verbal : la Chambre fait une visite à l'Intendant; il promet de faire cesser la *nouveauté*, dit de faire un mémoire, communique au Commerce celui du Directeur des Fermes, et pour conclure il établit la contravention; et c'est tout. Il propose de rendre fictif l'entrepôt du café, la Chambre tente de s'y opposer par un mémoire; il conclut à ce que l'entrepôt soit fictif; et c'est encore tout : un avis, plus de collaboration. (C 4256, nov.-déc. 1760, sept. 1763, mai 1764.)

Il croit imiter Tourny en s'intéressant à la navigation; mais il demande d'être seul en droit de surveiller le lit des rivières (C 3718), prétention que n'eût point élevée Tourny. La Chambre voudrait utiliser les cartes que ce dernier a fait dresser; on ne sait plus où elles sont, on ne les retrouve qu'après avoir longtemps cherché (C 3256, 13 déc. 1764).

2. C 1611, 7 juin 1763.
3. C 1611.
4. C 4256, 21 juillet 1763.
5. C 1611, 28 mars 1763.

Chambre ont éveillé les soupçons[1]. Boutin voudrait augmenter ses charges en l'obligeant à entretenir elle-même le député[2]; ce que voyant, elle le prie de ne pas trouver mauvais qu'elle réclame la libre administration dont elle a joui jusqu'à lui[3].

Aussi bien, les procédés de Boutin ont contribué à faire prévaloir à la Chambre une tendance nouvelle qui s'accuse de plus en plus. Après avoir collaboré et presque fraternisé à l'époque de Tourny, la Chambre et son président vont se séparer, se quitter. Leurs rapports vont se relâcher, leur histoire ne se confondra plus, ils ne seront plus faits l'un pour l'autre. Le guide de la Chambre, son conseiller, son vrai président, ce sera le public. Déjà, en 1766, les Directeurs ayant à s'excuser de n'avoir point répondu assez tôt à une demande du chancelier, trouvent bon d'invoquer ce motif : « Comme nos occupations journalières à *terminer les affaires du public* ne nous auraient pas permis de faire cet ouvrage... »[4]. Ces quelques mots en disent long, ils ne pouvaient pas être prononcés sous Boucher : la personnalité de la Chambre n'était pas formée, la confiance du public ne lui était point suffisamment acquise, ils ne pouvaient pas l'être non plus sous Tourny, parce que l'Intendant, tout le premier, invitait les Directeurs à aller au peuple; mais précisément parce que ce même Tourny présenta cette Chambre au public « comme un père à sa famille »[5], pareille chose devait être dite sous le premier Intendant qui manquerait aux devoirs de sa présidence, pour trop bien exercer ses fonctions de représentant du Roi.

Fargès vint; il fut si bon, qu'il aurait pu reconquérir la Chambre à son Président. Mais il demeura à Bordeaux quatre ans à peine. Dès le premier jour, il se montra l'ami déclaré non seulement du Commerce, mais de la Chambre; il répond ainsi à ses compliments de bienvenue.

« C'est en assistant souvent aux assemblées de la Chambre qu'il se formera des principes sûrs, qu'il suivra sans autre vue que de discuter et connaître ce qui peut être le plus avantageux au bien de l'État en général et à la province en particulier[1]. » La Chambre s'était mise à l'école de Tourny ; Fargès se mit à l'école de la Chambre, devenue éducatrice à son tour.

1. *Id.*, 7 juin 1763.
2. *Id.*, 28 mars 1763.
3. C 4256, 28 juillet 1763.
4. C 1624, 1er février 1766.
5. C 4257, 27 novembre 1766.

Charmée de ces bonnes dispositions, elle lui témoigna sa gratitude, comme à Tourny, en le priant à dîner[1]; comme Tourny, il lui fit l'honneur de se rendre à son invitation.

En décembre 1774[2], en janvier 1775[3], ayant depuis longtemps quitté Bordeaux, devenu maître des requêtes, Intendant du Commerce, appelé « à la tête de l'administration des grains », Fargès montrait encore à la Chambre la même bienveillance; il écrit, en mai 1775 : « La principale satisfaction qu'il peut trouver dans la marque de confiance que le Roy vient de luy donner est la correspondance qu'elle peut le mestre à portée d'entretenir avec la Chambre sur le plus grand nombre d'objets[4]. »

On peut penser que, tout le temps que dura son Intendance, ses rapports avec les Directeurs ne cessèrent d'être excellents; de concert avec eux il combattit l'arrêt du Parlement de 1764, contraire à la liberté du commerce des vins[5]. Il fut, semble-t-il, le premier des Intendants qui consulta la Chambre de commerce au sujet des sauf-conduits à accorder aux négociants malheureux[6]. Quand il lui demandait son avis sur un projet d'arrêt, elle le lui envoyait détaillé et motivé[7], souvent presque aussitôt; il aurait voulu qu'elle fît connaître au public ses réflexions sur le commerce[8]. Parfois d'ailleurs, la complaisance de Fargès ne pouvait se manifester que dans les formes qu'il mettait à communiquer aux Directeurs les ordres sans réplique du pouvoir[9-10].

Deux questions particulièrement difficiles se présentèrent.

La première, l'Intendant la résolut avec habileté. Au sujet de l'exportation des blés la Chambre avait maintenant sa théorie : « Le commerce ne peut subsister que par la libre exportation..... il faut une liberté pleine et entière, et ce ne sont que des besoins momentanés et locaux qui peuvent faire souffrir quelques exceptions à cette règle[11]. »

En 1768, ces besoins s'étaient fait sentir : la disette menaçait; d'autre part une loi datant de quatre ans à peine avait proclamé la libre exportation des grains. Le Parlement de Paris voulait réta-

1. C 4257, 19 novembre 1767.
2. *Id.*, 7 décembre 1774.
3. *Id.*, 26 janvier 1775.
4. C 4257, 24 mai 1775.
5. C 3683.
6. C 4257, 25 février 1768, 25 janvier 1770.
7. C 4257, 22 décembre 1768. C 4264, 24 décembre 1768.
8. C 1611, 26 mai 1768.
9. C 4257, 23 février 1769.
10. *Id.*, 17 novembre 1768.
11. C 4264, 27 mai 1769.

blir l'ancien état de choses. Le Roi ne se prêta point à une pareille rétractation[1]; il se borna à accorder des gratifications aux négociants qui feraient venir des grains de l'étranger[2]. Les négociants de Bordeaux exportaient quantité de blés français; leurs opérations allaient juste à l'encontre des mesures prises par le pouvoir pour conjurer le péril. Fargès invita le Commerce à entrer le plus possible dans l'esprit de la loi, en limitant ses spéculations à l'intérieur du royaume.

L'édit de 1764, d'inspiration si libérale, avait pourtant prévu un terme à la libre exportation : il avait fixé le prix maximum au delà duquel serait suspendu le droit d'exporter. Ce prix fut atteint, peut-être par la faute des exportateurs qui, soucieux de leurs intérêts immédiats, prêtèrent trop peu l'oreille aux sages conseils de l'Intendant[3].

Alors la sortie des grains fut interdite; ils encombrèrent le marché, la baisse des prix s'ensuivit, ce fut la ruine pour un grand nombre.

Fargès s'empressa de renouveler au Commerce l'assurance que le gouvernement maintiendrait les lois de libre exportation[4]; le commerce des farines et des légumes ne souffrirait aucune atteinte[5]. Cependant les blés se vendent peu et mal, et la disette n'est plus à craindre; — il faut revenir au commerce d'exportation. Fargès s'adresse aux négociants : il les invite à ne pas s'écarter des principes de liberté qu'ils ont défendus autrefois avec tant de vigueur; il faut qu'ils exportent beaucoup après avoir beaucoup importé[6]. Ils n'arrivent pas aisément à faire alterner les deux commerces suivant la fluctuation des prix. Ils doivent rompre les dernières relations qu'ils se sont créées, renouer celles qu'ils ont rompues. L'Intendant et la Chambre en viennent à bout. On est tout près de les féliciter, à voir comme s'aidant l'un l'autre, en des circonstances si difficiles, ils ont su aboutir.

La seconde question qui se posa est déjà connue de nous : c'est celle de la voiture des espèces. La Chambre tenait une séance présidée par l'Intendant; on apprit par la rumeur publique que les Fermiers généraux avaient tout à coup donné l'ordre de diriger sur Paris, tous les huit jours, le produit de la recette en argent avec défense expresse de remettre aucune espèce de papier. La situation

1. C 4331, 20 décembre 1768.
2. *Id.*, 22 novembre 1768.
3. C 4331, 22 novembre 1768. C 4257, 1er décembre 1768.
4. C 4257, 12 janvier 1769.
5. *Id.*, 27 avril 1769.
6. C 4257, 11 mai 1769.

était grave, l'Intendant fut prié d'intervenir. Il quitta la Bourse, se rendit tout aussitôt chez le Directeur des Fermes et le pressa de ne pas voiturer les espèces de quelques jours « jusqu'à ce que les intentions de M. le Controlleur général soient connues à cet égard[1]. » Le directeur y consentit, à condition que l'Intendant lui notifiât par écrit son injonction; ainsi fut fait[2]. Fargès s'adressa ensuite directement au Contrôleur général[3], en même temps que les Directeurs du commerce : « La plus grande partie de nos fortunes, disaient ceux-ci, ne réside pas dans le numéraire, elle existe en papiers négociables, au moyen desquels chacun se procure par son crédit des espèces pour payer[4]. » Quelques jours après, la Chambre députait vers l'Intendant pour implorer son secours dans une autre affaire; recevant les commissaires du Commerce, Fargès leur annonça son échec ; ce fut son premier mot : il avait été désavoué et mis en demeure par le ministre de révoquer son ordonnance. Les Fermiers n'avaient agi que sur les instances du Contrôleur général[5]; forts de son appui, ils renouvelaient leurs ordres[6]. L'Intendant osa insister encore. Des négociants avaient présenté une requête au Parlement en leur nom personnel, et ils avaient obtenu un arrêt du 15 mars, signifié aux receveurs le même jour[7], défendant « sous le bon plaisir du Roy » le transport des espèces. Admis à la Chambre, les négociants proposèrent d'envoyer quatre députés, deux Directeurs, deux à choisir parmi les autres commerçants; ils priaient la Chambre d'expédier un courrier extraordinaire porteur de lettres pour tous les ministres d'État; ils se réservaient en outre d'écrire eux aussi en leur nom particulier.

Les Directeurs les invitèrent à leur remettre leurs représentations; elles seraient transmises au Contrôleur général, au ministre ayant le département de la province et la Chambre en garderait copie. De son côté l'Intendant écrivit, mettant la Chambre en cause le moins qu'il se pouvait[8]. Les Directeurs, préoccupés, l'en remercièrent à peine; un beau jour, ils apprirent que leur échec était complet. L'arrêt du Parlement fut cassé, les représentations du Commerce restèrent sans réponse[9]; le député annonça coup sur

1. C 4264, 3 mars 1770.
2. C 4257, 1er mars 1770.
3. C 4264, 3 mars 1770.
4. *Id.*, *id.*
5. C 4257, 14 mars 1770.
6. C 4264, 16 mars 1770.
7. C 4264, 16 mars 1770.
8. C 4333, 24 mars 1770.
9. C 4264, 7 avril 1770.

coup que Terray persistait plus que jamais dans ses intentions[1]; que l'Intendant était mandé à Versailles[2]; que le roi avait nommé à sa place M. Esmangart, maître des requêtes à l'Intendance de Bordeaux[3]. Et il ajoutait avec mélancolie : « Je désire bien ardemment qu'on se porte à dédommager M. de Fargès du tort qu'on lui fait[4]. » La Chambre le plaignit de même, le louant de n'avoir pas craint de se dévouer à leur cause. Lui parti, les Fermiers généraux usèrent de nouvelles rigueurs[5]; la Chambre sentit que la partie était perdue; elle se résigna, se fit humble, craignant peut-être de s'être compromise avec Fargès dont la disgrâce l'atteignait; elle écrit aux Directeurs de La Rochelle de ne plus mettre obstacle à l'exécution des volontés du Contrôleur général : « De nouvelles tentatives de notre part marqueraient un esprit d'opposition qui ne fut jamais le nôtre. »

Dans cette même lettre où elle faisait craindre aux Rochellois les représailles du pouvoir, elle signalait un autre péril, au moins aussi grave : « Nos négociants, disait-elle, *sans la participation de la Chambre*, présentèrent leur requête au Parlement[6]. » C'est bien là le signe des temps. La Chambre doit choisir entre son Président et les négociants qu'elle *représente*. Est-elle trop dévouée à ceux-ci, le premier lui tourne le dos, c'était le cas pour Boutin; est-elle trop attachée à celui-là, à Fargès par exemple, le public est tenu en défiance et croit qu'il ne dépend pas plus d'elle qu'elle ne dépend de lui, il s'en passe et l'oublie; « l'opinion chemine, monte, grandit », comme dit d'Argenson; le pouvoir reste absolu et l'arbitraire le rend de plus en plus insupportable; le rôle d'intermédiaire est vraiment difficile à jouer.

Esmangart, le dernier Intendant qu'eut Bordeaux sous Louis XV, renonçant à concilier les intérêts contradictoires de la Chambre et du pouvoir, essaya de donner le change par des hésitations calculées.

On ne peut douter qu'il ne fût bien porté pour le Commerce et pour la Chambre : il lui écrit qu'« elle peut être assuré de tout son zèle, pour ce qui pourra lui être de quelque avantage, qu'il se fera toujours un devoir et en même temps un plaisir d'assister à ses

1. C 4333, 17 mars 1770.
2. *Id.*, 24 mars 1770.
3. *Id.*, 31 mars 1770.
4. *Id.*, *id.*
5. C 4264, 17 avril 1770.
6. C 4264, 7 avril 1770.

assemblées, et de concourir avec elle à tout ce qui pourra être du bien du service du Roi[1]. »

Les compliments flatteurs qu'ils échangèrent par la suite témoignent des rapports les plus cordiaux.

D'autre part, on ne niera point qu'Esmangart fût un homme énergique, à voir comme il refusa d'appuyer une demande en sauf-conduit présenté par un ex-receveur général des Fermes, prévaricateur, fort de l'amitié du Contrôleur général; écoutez-le définir lui-même le devoir d'un magistrat « jaloux de la confiance de son ministre et de l'estime publique », attaché aux principes d'honneur et de bon ordre « qu'il doit surtout maintenir avec force dans la province dont l'administration lui est confiée[2]. »

Son administration fut sage et prévoyante; nous pouvons en croire la Chambre quand elle le dit[3]; si sage, qu'elle voulut le commettre au soin de délivrer des permissions pour la réexportation des blés étrangers, dans le dessein, elle l'avoue, d'épargner aux négociants les tracasseries d'une régie nouvelle[4]. L'ancienne régie ne les gênait déjà que trop. Obligé d'intervenir à tout coup dans leurs conflits qui renaissaient avec la prospérité du commerce, Esmangart apparut ici comme timide et hésitant.

Voici par exemple une affaire.

Bachelier, le Directeur des Fermes, prétend faire peser les cafés sur le quai, avant l'embarquement; la Cour des Aides rend contre lui un jugement sur requête[5] (31 août 1770); les négociants ont gain de cause, le Directeur est débouté de sa prétention. Il ne s'avoue pas vaincu; son parti est pris; il ne délivrera de permis pour embarquer, que si le Commerce cède. On court chez Esmangart; il demande le temps de s'entretenir avec Bachelier; il ne veut « rien précipiter par un coup de son autorité ». Il conseille aux négociants d'aller chez le procureur général de la Cour des Aides. Celui-ci est à Blanquefort; ils vont à Blanquefort, voient le procureur et lui demandent conseil; il leur propose de faire réformer l'arrêt, ils refusent, le trouvant « sagement et utilement rendu ». On retourne chez l'Intendant; très bien disposé pour la Chambre, mais très incertain, il dit qu'il verrait s'il pourrait rendre une ordonnance pour obliger le Directeur des Fermes à délivrer des permis. Pour Esmangart, la

1. C 4257, 26 avril 1770.
2. C 3488.
3. C 4264, 30 octobre 1770 et C 4257, 29 octobre 1770.
4. *Id.*
5. C 4257, 6 septembre 1770.

disgrâce de Fargès est bonne à méditer : que la Chambre fasse un mémoire. Il gagne du temps; elle travaille ferme[1]. Tout est prêt dès le lendemain; voici alors la solution qu'il imagine : les négociants se départiront de l'arrêt de la Cour des Aides, sauf à réserver certains articles, dont Bachelier ne réclame pas le retrait; la Chambre rédigera une déclaration dans le même sens. Mais elle est loin d'être satisfaite. Il faut pourtant aboutir, alors elle rédige la déclaration : quelle déclaration! Il y est dit en termes ambigus qu'elle veut avec l'aide de l'Intendant rendre la paix au négoce, « pour que les choses soient remises sur le pied où elles ont été depuis le mois de juillet 1767 ». Le poids fut provisoirement rétabli sur le quai; en échange, le sieur Bachelier fit délivrer les permis et reçut les soumissions[2]. A l'époque où nous sommes, le fisc finissait toujours par avoir raison; le même Bachelier avait vainement demandé à Fargès d'obliger le Commerce à fournir un entrepôt à deux clefs; il s'adressa à Esmangart pour le même objet; l'Intendant reconnut la prétention fondée et invita la Chambre à s'y soumettre; elle tardait encore. Entre temps on l'obligea d'opter entre l'entrepôt fictif ou réel pour les cafés; les deux affaires étaient connexes; de la solution de l'une, celle de l'autre dépendait; la Chambre ne se décidait pas[3]. Alors l'Intendant pria les Directeurs de passer chez lui. Le Contrôleur général avait envoyé des ordres pour que le magasin à deux clefs fût fourni[4].

Quand on voit de pareils conflits remplir des Intendances trop courtes elles-mêmes pour permettre l'exécution d'un programme un peu étendu, on se rend compte que les Intendants ayant à répondre de leurs actes à un gouvernement soupçonneux sont impuissants à jouer leur rôle.

II

Entre 1757 et 1770 la parole est au Parlement. Il a à sa tête deux grands magistrats, le père et le fils, les deux Leberthon, qui considèrent l'institution des Parlements comme la pierre angulaire de la monarchie[5] et qui aiment se sentir entourés des égards dus aux *Pères du peuple*.

1. C 4257, 11 et 13 septembre 1770.
2. C 4257, 22 août 1771.
3. *Id.*, 5 mars 1772.
4. *Id.*, 18 novembre 1773.
5. Communay, *Histoire du Parlement*, p. 157.

C'est dans cet esprit qu'ils président au règlement de plusieurs affaires importantes où la Chambre intervient. D'abord la question des courtiers. Leur but est toujours de s'associer; une lueur d'espérance suffit à réveiller leur ardeur pour de nouvelles attentives; la Chambre ne les tolère pas[1], les jurats non plus, mais le Parlement soucieux de rester populaire, homologue aisément les arrêts, sans y regarder d'assez près peut-être. Cette fois encore, une déclaration du roi vint le contrecarrer; elle enjoignait aux courtiers royaux de dresser des statuts concernant l'exercice du courtage, et de les présenter en cour, faute de quoi leurs arrêts ne seraient plus homologués.

Le jour d'après, autre affaire : le Parlement semble reconnaître l'existence des courtiers volants, chers aux négociants, en faisant entendre que les autres ne sont pas en nombre[2]. C'est une avance au commerce qui serait malvenu maintenant à tenir rigueur aux magistrats de leurs dernières faveurs aux courtiers royaux; le Premier Président va plus loin; il demande si les courtiers royaux *s'opposent* à ce que les courtiers volants exercent leurs fonctions. La Chambre, jouant sur les mots, répond que les courtiers royaux ne sont point *troublés* dans l'exercice de leurs fonctions, par leurs concurrents. Et le bon Président satisfait, en conclut « que l'on pouvait demeurer tranquille »[3]. C'était un bien mauvais prophète, il comptait sans le gouvernement. Le Contrôleur général s'étonne de voir les courtiers volants continuer à faire les négociations et le courtage au préjudice des courtiers royaux[4]; cette fois, les courtiers volants durent cesser leurs opérations[5]. La Chambre était bien vaincue, elle commençait à se résigner, lorsque tout s'arrangea au mieux de ses désirs. Après tout, le problème n'était point si difficile : le gouvernement ne soutenait les courtiers royaux que parce qu'ils lui avaient acheté leur office à beaux deniers comptant; ayant besoin d'argent, il envoya au Premier Président un nouveau projet : pour 6,000 livres, chacun avait la permission de se livrer au courtage, le Parlement devant enregistrer le droit d'exercice sur une simple information de vie et de mœurs; tout le monde, même les étrangers, pourrait à ces conditions jouir des mêmes prérogatives. Les courtiers royaux travailleraient « suivant la confiance qu'on aurait en eux ». Ils ne conservaient que le droit exclusif d'affréter les navires.

1. C 4256, 26 janvier 1758
2. C 4323, 16 juillet 1760.
3. C 4256, 25 juillet 1760.
4. C 4256, 5 août 1760.
5. C 4264, 30 août 1760.

L'édit de février 1761 accorda deux cents brevets de courtier[1]. La solution était nouvelle; la question ne l'était pas autant que les deux qui vont suivre.

Il est dommage que nous ne puissions les exposer ensemble; il pourrait être plaisant de voir au même moment les magistrats et les Directeurs se combattre ici, tandis qu'ils collaborent là.

La descente des Anglais à Cancale n'alla point sans dégâts; les Malouins demandèrent comme indemnité *la franchise de leur port*. Les maires et échevins présentèrent un mémoire au Conseil, et le contrôleur général prescrivit à l'Intendant de Guyenne de le communiquer à la Chambre bordelaise. Celle-ci était tenue de répondre dans le délai d'un mois[2]. La Chambre de Rouen ayant demandé plus de temps, le jugement fut retardé. Les négociants de Bordeaux se préparèrent tout à leur aise. Voici la thèse que soutinrent nos Directeurs : « Le port franc est un privilège exorbitant, funeste à l'État, contraire à sa constitution économique, il dessèche et détruit ce germe d'émulation qui porte toutes les villes maritimes à faire à l'envi... les efforts les plus généreux[3]. » Comme toujours, en des nécessités pressantes, la Chambre fit d'actives démarches auprès du Premier Président et du Procureur général, elle invoqua auprès d'eux la tradition, c'était le moyen de se les rendre favorables[4].

Entre temps, vers 1764, la question s'était posée d'une façon un peu différente, portant plutôt maintenant sur la libre exportation des eaux-de-vie de cidre et de poiré. Les Malouins demandaient moins pour obtenir davantage; la tactique était habile, les intérêts de deux provinces, Bretagne et Normandie, étaient engagés, les Malouins pouvaient compter sur leur secours. Les Directeurs bordelais ne furent pas dupes : propriétaires et négociants, tout le monde craignit à Bordeaux de voir préférer sur les marchés d'Italie, de Portugal et d'Espagne, aux eaux-de-vie de vin les eaux-de-vie, moins chères, de cidre et de poiré. La place y perdrait ses débouchés[5]. Il revint à nos Directeurs que les Chambres bretonne et normande avaient obtenu l'appui de leurs Parlements, même leur collaboration active. La Cour de Guyenne ne marchanda nullement son concours; le Procureur général joignit ses propres réflexions au mémoire adressé par le commerce au Contrôleur général. Les magistrats de Rouen

1. C 1620.
2. C 4256, 8 mars 1759.
3. C 1611, 24 août 1759.
4. C 4256, 12 avril 1764.
5. C 3685, juillet 1764. Mémoire du Parlement de Bordeaux.

furent prompts à la riposte. La lutte s'étendait, les Directeurs bordelais firent appel à ceux de Bayonne, de Toulouse, de Montpellier, de Marseille, de La Rochelle, en les engageant à solliciter, eux aussi, le secours de leur Parlement[1]. Les magistrats saisirent avec empressement, dans ce conflit, l'occasion de se grandir aux dépens de la Chambre, d'accroître leur popularité, d'étendre leur influence, de prendre la tête et de se montrer les « pères du peuple » et les « défenseurs du bien public ». Le ton de leur mémoire est significatif :

« Le Parlement, informé par la Chambre, croit devoir réitérer les représentations qu'il a déjà faites, que de pareilles matières intéressant le bien général de son ressort ne peuvent être complètement traitées dans un bureau de commerce, avant d'être portées à la décision du Conseil du Roy. Les provinces d'élection ne peuvent être défendues que par leurs compagnies souveraines, elles seules par la nature de leurs fonctions sont chargées de veiller à tout ce qui a rapport au bien public et à l'intérêt général des peuples de leur ressort[2]. »

Après cette entrée en matière, le Parlement rappelle le temps heureux des anciens ducs et des rois d'Angleterre, souvenir cher aux cœurs bordelais, il vante les richesses de la province qui a de l'or, dit-il, des oliviers, et il conclut en élargissant singulièrement le débat et en haussant le ton : « Otés les entraves, le monopole, les droits excessifs qui étouffent toute culture, donnés l'essor à l'activité si reconnue du Génie Gascon, que le digne rejeton du grand Henry daigne jeter un œil favorable sur des peuples chéris de son aïeul, sur des lieux où fut conçu le plus grand des mortels, nos malheurs sont finis, la prospérité va renaître dans ces climats fortunés, notre commerce sera bientôt supérieur à celui de toutes les nations et Bordeaux le magasin de l'univers[3]. »

Acceptons-en l'augure, mais surtout pesons les mots. Le but de la Cour était d'éclipser la Chambre, et les magistrats crurent avoir atteint ce but à grand renfort de mots, de phrases, de périodes qui ont le malheur de n'être que des périodes, des phrases et des mots. Le pompeux discours dont nous avons donné des extraits s'adressait beaucoup moins au Conseil du commerce qu'aux gens de la province; ils durent frémir d'aise, en écoutant cette cantate à la Gascogne et à Bordeaux. Dubergier, le député, écrivit bientôt que

1. C 4264, 16 mai 1764.
2. C 3685, juillet 1764.
3. C 3685, juillet 1764.

le débat devenait « une affaire de Parlements »[1]. En effet, pendant que les magistrats de Rouen attaquaient le représentant de notre commerce[2], que ceux de Guyenne le désavouaient presque[3], un envoyé du Parlement quittait Bordeaux, — M. Prune[4]. Il se rendait à Paris pour réfuter les observations du Parlement de Rouen et défendre les intérêts de la province. La Chambre voyait avec tristesse la question lui échapper : « Cette affaire devient personnelle au Parlement. Il y a lieu de croire qu'il mettra au jour de bonnes raisons »[5]. Les raisons de nos magistrats ne purent convaincre personne, pas plus que celles du député du commerce[6]. Les Normands modifiaient une seconde fois la forme de leur demande : il ne s'agissait plus que de leur accorder un privilège provisoire de libre exportation pour leurs eaux-de-vie[7]. Ce compromis trouva des partisans[8]. Après des débats si longs qu'ils duraient parfois toute la matinée jusqu'à une heure et tout l'après midi de une heure à neuf heures et demie, la majorité du Conseil de commerce concluait toujours, malgré l'opposition des députés des Chambres, qu'il fallait consulter les différents Parlements[9]. L'affaire tourna court, il ne fut plus question que de déterminer la quotité des droits à payer pour les eaux-de-vie de cidre et de poiré. Dès ce moment, le Parlement ralentit son beau zèle, s'ingénia à ne jamais finir son nouveau mémoire : M. Prune mit plus d'un an à le retoucher[10], les magistrats montraient maintenant la plus complète indifférence[11] ; ce n'était plus qu'une question de *marchandage* à débattre entre les Chambres ; la nôtre soutint l'avis d'identifier au point de vue des droits toutes les eaux-de-vie[12]. D'ailleurs n'importe ; le Parlement, après avoir eu le beau rôle, avait choisi son heure pour abandonner la partie.

Sur un autre terrain, la Chambre perd encore la bataille. En 1764, le Parlement étonnait tout le monde en montrant un zèle « *réformateur* », le mot est des contemporains : les négociants bordelais parlent à cette époque d'une « commission nouvellement établie

1. C 4327, 18 août 1764.
2. C 4264, 1er septembre 1764.
3. C 3685, juillet 1764.
4. Brives-Cazes, *Le Parlement de Bordeaux*, p. 169.
5. C 4264, 1er septembre 1764.
6. C 4327, 1er septembre 1764.
7. C4256, 6 septembre 1764.
8. *Id.*, *id.*
9. C 4327, 15 septembre 1764.
10. Brives-Cazes, Le Parlement de Bordeaux et le Bureau de la grande police, in *Actes de l'Académie*, 1874, p. 217.
11. C 4256, 9 mai 1765.
12. *Id.*, 15 mai 1765.

sous le titre de Bureau de la grande police, s'occupant plus particulièrement de la recherche des abus qu'ils croyaient apercevoir en toute matière quelconque »[1]. La mission du bureau consistait « à arrêter des résolutions sur lesquelles il proposait ensuite aux Chambres assemblées de rendre arrêt »[2]. N'allons pas croire que les magistrats innovaient. En 1739 déjà, le Parlement avait édicté un véritable code pour le commerce des vins dans le Bordelais; tous les antiques privilèges s'y trouvaient sanctionnés : droit exclusif de vendre en gros du 8 septembre à la Noël, monopole de la vente à pot et à pinte, etc....[3] En 1758 encore, malgré les Consuls, le Présidial et le petit peuple, les magistrats s'étaient prononcés contre l'introduction à Bordeaux des vins étrangers[4]. En 1763 et 1764, ils continuèrent. Dès sa première séance, le 21 novembre 1763, le Bureau de la grande police s'occupa des vins de retour; l'année suivante, son attention fut mise en éveil par certaines tentatives faites à Langon et à Cubzac dans le but d'introduire en Guyenne les vins des autres sénéchaussées; en même temps on s'étonnait de trouver dans les chais des négociants de la ville plus de vins que n'en produisait le Bordelais même[5]. Alors furent lancés contre les abus une dizaine d'arrêts : le 18 juillet, sur les étampes à mettre sur les futailles; le 28 août, sur le transport des vins; le 7 septembre sur leur déclaration à faire dans la quinzaine; le 7 septembre encore, sur la fabrication des eaux-de-vie; le 21 septembre, sur la défense de transporter du vin dans des barriques non marquées; le 21, de même, sur la défense aux rouleurs de tirer du vin des futailles; le 22 enfin, sur l'ordre intimé aux cabaretiers de déclarer leur vin[6]. Ce que le Parlement appelle des abus, ce sont les infractions aux antiques privilèges; un abus, c'est le mélange des vins du pays avec ceux d'Espagne, chose « pernicieuse au corps humain et destructive de la santé »[7]; un abus, ce sont les nouvelles plantations dont le Parlement n'avait d'ailleurs cessé de se montrer le plus chaud partisan; un abus, ce sont encore les spéculations des négociants; des abus, ce sont en général toutes les innovations que nous rapportons au progrès; dans les diatribes passionnées des magistrats, quelque chose surprend, c'est la disproportion de ces « abus » peu criants,

1. C 4327, 27 septembre 1764.
2. Brives-Cazes, *op. cit.*, p. 170.
3. Benzacar, *op. cit.*, p. 16.
4. C 3260.
5. Brives-Cazes, *op. cit.*, p. 200 sqq.
6. C 3683, 1764.
7. C 3683, 18 juillet 1764.

en somme, et des moyens employés à les enrayer. Le Parlement ne se contente pas d'exiger la marque des barriques et la déclaration des vins, il parle à tous moments « de confiscation, versement desdits vins dans la rivière, brûlement des futailles par l'exécuteur de la Haute Justice, dix mille livres d'amende, perte de bourgeoisie, interdiction de tout commerce; même de punitions corporelles » : il écrit dans tous les ports afin de prévenir les négociants étrangers des fraudes dont il accuse ceux de Bordeaux [1], enfin, et c'est le comble, il choisit douze commissaires, conseillers au Parlement, pour se transporter aux Chartrons, le faubourg où sont admis les vins étrangers, « pour y faire état et procès-verbal des maisons, portes et issues pouvant servir de communication d'une maison à une autre maison voisine, ou aux rues, culs-de-sac, ensemble, de la hauteur des ouvertures destinées à donner le jour, et être toutes affaires cessantes sous le rapport desdits verbaux, statué ce qu'il appartiendra sur les réparations à faire pour mettre lesdits lieux à l'abri de tout soupçon » [2]. Ironie des circonstances : à ce moment même, le gouvernement rendait libre le commerce des blés, et il parlait lui aussi de réformer les abus [3]. On ne comprend plus; entrons dans l'esprit des magistrats, — *le Parlement est une assemblée de propriétaires*; et voilà comment ces beaux arrêts réformateurs, qui témoignèrent d'un zèle si louable en apparence, témoignent tout au plus d'un intérêt personnel, bien entendu. En tant que propriétaires de nombreux vignobles du Bordelais, les magistrats de 1758 préservaient leurs vins de la concurrence, en refusant d'admettre en ville les vins étrangers; les magistrats de 1764 portaient plus loin leurs prétentions, ils voulaient rendre les négociants inutiles, au besoin les supprimer au seul profit des propriétaires; souci bien légitime de leur part, mais peu d'accord avec la dignité de leur charge.

Cette politique viticole, de tradition à la Cour bordelaise, ne trompa personne [4-5]. Les négociants s'insurgèrent [6], ils signèrent, Chambre en tête, une protestation couverte de 145 signatures, contre l'arrêt du 18 juillet 1764 réglementant la police des vins. Ce fut en vain.

1. C 4327, 27 septembre 1764.
2. C 4327, 27 septembre 1764.
3. C 4327, 27 septembre 1764.
4. C 4327, 27 septembre 1764.
5. C 4264, 29 septembre 1764.
6. C 4264, 29 septembre 1764.

Alors la Chambre, sans cesse humiliée[1], adopta une autre tactique. Elle s'ingénia à obtenir du Parlement par les prières et les flatteries ce qu'elle ne pouvait lui arracher de vive force. Le Parlement se laissa persuader des excellentes intentions de la Chambre à son égard, elle sut le flatter dans son rôle de « père du peuple ». D'ailleurs le changement de premier Président lui avait épargné la peine de se contredire; elle pouvait faire sa cour à Leberthon le fils, sans avoir peut-être toujours pensé du bien de Leberthon le père.

« M. le Premier Président, lit-on dans ses registres de délibérations, frappé en bon père du peuple du désordre qui résultera, ... étant trop bon citoyen pour se refuser à ce que la Chambre lui faisait demander, etc...[2] » Sur ces entrefaites, le Parlement tombait, et un grand vide se fit dans la vie bordelaise. Il y avait une place à prendre; nous verrons qu'elle revint à la Chambre.

Dès 1771, on peut se faire une idée de ce que cette Chambre va devenir. Entre l'arrivée de Choiseul au pouvoir et la chute des Parlements elle se transforme, et c'est un renouveau. Elle est à un tournant de son histoire. L'intérêt de cette période ne va point aux événements qui la remplissent; ils sont le plus souvent quelconques et sans portée, mais chacun est un jour par où l'on peut surprendre « l'Etre qui se décide », comme disait Frédéric II. L'affaire des espèces, la question des blés, voire même celle des eaux-de-vie et celle des vins n'ont rien de bien particulier, mais elles nous montrent les Directeurs s'affranchissant de plus en plus de la tutelle des Intendants, et se plaçant peu à peu sous celle du commerce bordelais qui grandit avec tout le tiers état. D'autre part, dans les relations du Parlement et des Directeurs entre 1757 et 1771, on trouve la preuve de l'aisance avec laquelle la Chambre modifie sa politique pour l'adapter aux circonstances. Elle dispose de tous ses moyens et elle sait en user. *C'est la veille de son apogée.*

(A suivre.) M. LHÉRITIER.

1. Cf. la question du droit sur le blé perçu par l'hôpital d'après un arrêt du Parlement. C 4264, C 4331, C 4257.
2. C 4264, 10 mars 1765; C 4257, 2 mars 1770.

MÉLANGES

Une mésaventure conjugale du peintre Lonsing.

Au début de la Révolution, le citoyen Péchade, ingénieur architecte, adressa aux autorités un grand nombre de mémoires et circulaires se référant à des plans ou projets plus ou moins réalisables. Dans un de ces dossiers le hasard nous a fait découvrir [1] un document malencontreux pour le peintre Lonsing.

Comme Jean-Jacques, le citoyen Péchade a écrit sa confession. Il résulte de ce fragment autobiographique, dont certains détails, pour être communiqués, nécessiteraient une traduction latine, qu'il eut des relations plus qu'amicales avec la femme de l'artiste Lonsing, neuf mois avant la naissance, qui eut lieu en mars 1789, du deuxième fils du peintre, et les renseignements donnés par Péchade concordent avec l'acte de baptême de cet enfant [2].

M. Meaudre de Lapouyade, auteur du beau livre sur : *Le peintre Lonsing*, avait fait sans succès des recherches dans plusieurs villes d'Italie pour connaître le lieu de naissance et l'acte de mariage de la femme de l'artiste. La « confession » de Péchade mentionne qu'Agathe Ricci, femme Lonsing, est née à Milan, où l'acte de mariage, également recherché ces jours derniers, à la suite de notre petite découverte, par M. de Lapouyade, est resté introuvable.

Cette confession permet aussi de comprendre peut-être l'étrange façon dont est représenté le ménage Lonsing dans la gravure de Villeneuve représentant l'*Incendie de la cathédrale de Bordeaux*, estampe rarissime, dont la planche, malheureusement mutilée, a figuré l'an dernier à la vente Chaigneau. Cette gravure porte, à la suite du titre, cette mention : « Hoc triste monumentum mœrens mœrentibus, dicat Joannes-Baptista Péchade, architectus. » Péchade paraît donc être l'inspirateur de l'estampe reproduite dans l'ouvrage de M. Meaudre de Lapouyade et accompagnée de cette description : « Lonsing, dont on reconnaît la corpulence, est figuré la palette sous le bras, recevant — allusion à sa vie besoigneuse — la bourse que lui tend un passant, tandis qu'il conduit par la main un petit enfant.

1. Arch. dép., série G 2374.
2. Cf. cet acte dans Meaudre de Lapouyade, *Le peintre Lonsing*. Paris, 1911, in-4°, p. 63.

son fils Louis, sans doute, tenant des pinceaux. Derrière eux une femme dans un état intéressant porte le chevalet du peintre et une seringue, elle a son mouchoir sur les yeux et semble pleurer. C'est Agathe Ricci enceinte, en effet, de son fils François en 1788-1789 : c'est-à-dire entre la date de l'incendie et celle de la gravure, faite par Villeneuve à Bordeaux, en 1790[1]. »

Que signifie cette scène, qui rappelle le faire d'Hogarth? D'après la déclaration citée plus haut, toutes les suppositions peuvent être imaginées. Le dessinateur a-t-il voulu indiquer l'acceptation par Lonsing de certaines situations moyennant finances? La représentation de l'instrument cher à Pourceaugnac prouverait-elle qu'il a voulu ridiculiser Agathe Ricci pleurant sa faute, de même qu'il s'est plu à perpétuer cette faute, postérieure à la date de l'incendie et antérieure à l'année 1790, date de la gravure? Ne serait-ce pas plutôt un trait de malice du graveur Villeneuve à l'adresse de son confrère Lonsing? On peut, en tout cas, regretter que Péchade, s'il n'a pas inspiré cette scène, n'ait pas cru devoir la faire supprimer.

Il y a lieu de croire que la brouille entre Péchade et Lonsing — s'il y eut brouille — fut de courte durée. En effet, en cette même année 1790, Péchade proposa la création d'un atelier de charité sur les glacis du Château-Trompette et il imagina, en vue de subvenir aux frais d'établissement, une souscription de quarante sols par adhérent pour faire graver les portraits du duc de Duras, commandant général, et de Courpon, major général de l'armée patriotique bordelaise. Or, on sait que Lonsing est l'auteur du portrait du duc de Duras, lequel est au Musée de notre ville. Est-ce d'après ce portrait que Péchade prétendait faire graver cette sorte de prime à ses souscripteurs? Ce qui est certain, c'est que, au mois d'octobre 1790, le duc de Duras faisait distribuer à Bordeaux une gravure « où était gravée sa face bourgeonnée »[2], et qui, à n'en pas douter, était celle de Péchade. Celui-ci était donc arrivé à ses fins.

Fernand THOMAS.

*
* *

Une prophétie de Montesquieu (1711).

Il n'est peut-être pas hors de propos de rappeler en ce moment, après M. H. Barckhausen, qui l'a déjà signalée[3], une curieuse prévision de Montesquieu.

On sait que la première édition des *Lettres persanes* remonte à 1721. Or, dans l'une de ces lettres, datée de 1711, Usbek expose à son ami Rustan l'état économique, social et politique de l'empire

1. Meaudre de Lapouyade, *op. cit.*, p. 53, n. 4.
2. Bernardau, *Tablettes*, t. VII, p. 318.
3. *Montesquieu, ses idées et ses œuvres d'après les papiers de La Brède.* Paris, 1907, in-16, p. 144.

des Osmanlis, sa corruption, sa misère, son despotisme, son ignorance des choses militaires, et il termine par ces mots :

Voilà, cher Ruslan, une juste idée de cet empire qui, avant deux siècles, sera le théâtre des triomphes de quelque conquérant[1].

Les événements qui viennent de se dérouler dans la presqu'île des Balkans vérifient, une fois de plus, l'étonnante sagacité de Montesquieu.

M. Barckhausen a remarqué aussi que Montesquieu se ravisa plus tard, et qu'il écrivit dans ses *Considérations* : « L'empire des Turcs est à présent à peu près dans le même degré de faiblesse où était autrefois celui des Grecs; mais il subsistera longtemps, car si quelque prince que ce fût mettait cet empire en péril en poursuivant ses conquêtes, les trois puissances commerçantes de l'Europe connaissent trop leurs affaires pour n'en pas prendre la défense sur-le-champ[2]. » Si les trois puissances dont parle Montesquieu sont la France, l'Angleterre et la Russie, comme il semble bien, ces lignes aussi méritent d'être méditées en cette orageuse fin d'année 1912.

A. L.

* * *

Encore Goya.

Décidément, Goya n'a pas de chance à Bordeaux. Il y passa ses dernières années et elles furent misérables. Quand on voulut exhumer son corps, déposé à la Chartreuse, on le retrouva sans tête. Quand on voulut conserver son souvenir parmi nous par une plaque commémorative, on la fixa sur une maison où il n'était pas mort[3]. Pour rétablir la vérité sur ce point, j'ai publié dans le dernier numéro de la *Revue* l'acte de décès de Goya, collationné sur l'original. Cet acte avait été déjà imprimé, comme je l'ai dit, par M. Gustave Labat, qui, dans sa transcription, avait omis une ligne. Par une inadvertance vraiment fatale, j'ai fait la même omission, en dépit de ma collation. Le début de l'acte doit être lu ainsi : « Il a été déposé au Bureau *de l'Etat-civil un procès-verbal, fait par le commissaire* aux décès, duquel il résulte, etc. »

P. C.

1. *Lettres persanes*, éd. Barckhausen, 1897, p. 39-40, lettre n° 19.
2. *Considérations*, 23 (10).
3. Des démarches sont faites en ce moment par la Ville pour obtenir du propriétaire du n° 57 du cours de l'Intendance l'autorisation de fixer la plaque sur la façade de son immeuble. Espérons qu'elles aboutiront, sans quoi il ne restera plus qu'à enlever l'inscription de la place où elle avait été mise et où elle a été rétablie par erreur.

CHRONIQUE

Société d'Histoire de Bordeaux. — Dans sa dernière assemblée générale, la Société d'Histoire de Bordeaux a décidé de consentir aux instituteurs et institutrices adhérents au Comité départemental d'études locales des abonnements réduits (6 francs au lieu de 10 francs par an) à la *Revue historique de Bordeaux*.

Le deuxième centenaire de l'Académie. — L'Académie de Bordeaux a commémoré, les 11 et 12 novembre, le deuxième centenaire de sa fondation. Les fêtes organisées à cette occasion ont eu, grâce à l'appui moral et au concours financier du département et de la Ville, un exceptionnel éclat. Elles ont débuté, le 11, par une somptueuse réception à l'Hôtel de Ville, offerte par la municipalité à l'Académie et à ses invités. Les salons de Cabirol avaient été reliés par un passage couvert, transformé en jardin d'hiver, à la galerie nord du Musée de peinture, éclairée par des foyers électriques disposés au-dessus de la voûte vitrée. L'effet était prestigieux ; il a été unanimement admiré.

Le mardi 12, dans la matinée, eut lieu une visite des deux établissements scientifiques dus à l'initiative de l'Académie du XVIIIe siècle : le Musée d'antiques et la Bibliothèque municipale. M. Charles Gruet, maire de Bordeaux, tint à présider en personne à cette visite, assisté de MM. Boubès, adjoint aux Beaux-Arts, et de La Ville de Mirmont, adjoint à l'Instruction publique. M. de Mensignac, conservateur du Musée d'antiques, fit les honneurs de ses collections et signala particulièrement les pierres du Musée de Dupré de Saint-Maur. A la Bibliothèque de la Ville, MM. Gebelin, conservateur, et de Maupassant, bibliothécaire adjoint, avaient organisé une très intéressante exposition de documents, livres, portraits et souvenirs rappelant les diverses époques de l'histoire de l'ancienne Académie.

A midi, eut lieu à l'hôtel de Bayonne un déjeuner, présidé par M. Thamin, recteur de l'Université de Bordeaux, délégué du ministre de l'Instruction publique, et auquel assistaient, outre les membres de l'Académie, les principales notabilités de la ville et du département et les nombreux délégués des Académies provinciales et des Sociétés savantes et artistiques de Bordeaux et du Sud-Ouest. Aux places d'honneur étaient les délégués de l'Institut de France : M. Marcel Prévost, délégué de l'Académie française, M. le comte Robert de Lasteyrie, délégué de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, M. Pascal, délégué de l'Académie des Beaux-Arts, M. Imbart de La Tour, délégué de l'Académie des Sciences morales et politiques, M. Duhem, délégué de l'Académie des Sciences, et aussi M. Gariel, président et délégué de l'Académie de Médecine. Au dessert, on a applaudi un toast de M. Paul Courteault, président de l'Académie, un discours où M. Gruet, maire de Bordeaux, a rappelé les rapports de la Jurade et de l'Académie, enfin un toast exquis de M. le recteur Thamin.

A trois heures et demie, une séance publique a eu lieu dans la salle des concerts du Grand Théâtre. Elle a débuté par un discours de M. Paul Cour-

teault sur l'œuvre et le rôle de l'Académie de Bordeaux depuis deux siècles. Elle a continué par des lectures de quatre membres de l'Académie: M. Bergonié a traité de la part prise par la Compagnie à la réforme des hôpitaux bordelais à la fin du XVIIIe siècle; M. Durègne, de celle qu'elle prit au problème de la transformation des Landes; M. Bouvy, du portrait de Montesquieu; M. de Bordes de Fortage lut ses beaux vers sur *La vieillesse d'Ausone*. M. Marcel Prévost, de l'Académie française, parla ensuite au nom de l'Institut et salua, dans un discours très noble, très spirituel et d'une forme achevée, l'Académie de Montesquieu. On entendit les délégués, qui lurent les adresses envoyées par leurs académies et sociétés respectives, au nombre de onze. M. Courteault énuméra les adresses, au nombre de dix-huit, envoyées par les académies étrangères et lut celle de la Société Royale de Londres, particulièrement cordiale. Puis il proclama, aux applaudissements de l'assistance, les noms des nouveaux membres associés et correspondants, élus par l'Académie à l'occasion du deuxième centenaire. Parmi ces noms, il convient de citer, après ceux des délégués de l'Institut, ceux de MM. Charles Bémont, Emile Cartailhac, F. Strowski, F. Daleau, G. Millardet. La séance fut terminée par un superbe discours de M. le recteur Thamin, qui clôtura dignement cette très belle fête intellectuelle.

Le soir, l'Académie offrait, dans la salle de spectacle du Grand-Théâtre, gracieusement mise à sa disposition par la Ville, une représentation de gala. Elle comprenait trois parties : une partie musicale, rappelant les concerts de l'Académie du XVIIIe siècle, où l'on applaudit une éminente cantatrice, Mme Croiza, du théâtre de la Monnaie de Bruxelles, et l'orchestre et les chœurs de la Société de Sainte-Cécile, magistralement conduits par M. Rhené-Baton, dans des fragments d'*Orphée*, de Gluck; une partie dramatique, consistant en une comédie en un acte et en vers, *Sur la terrasse*, dans laquelle M. Paul Gautier, membre de l'Académie, évoqua, en des vers tour à tour très souples et très fermes, un épisode du légendaire conflit de l'Académie avec Tourny, dans un décor brossé par MM. Artus et Lauriol et représentant le panorama de la rivière, avec, au premier plan, le Château-Trompette et son glacis méridional, les allées et la façade du Chapeau-Rouge, vus de l'hôtel Jean-Jacques Bel, et qui fut interprétée à la perfection par M. Alexandre et Mme Robinne, de la Comédie Française. La troisième partie de la soirée fut remplie par des danses anciennes et le spectacle fut terminé par le couronnement du buste de Montesquieu.

Le mercredi 12 novembre, l'Académie et ses invités firent une très agréable excursion à Arcachon : on visita, sous la conduite de M. le Dr Hameau et de M. Durègne, le Musée de la Société scientifique et les laboratoires de M. le professeur Jolyet; un déjeuner fut offert au Casino par la ville d'Arcachon, on fit en bateau une charmante promenade sur le bassin et, en forêt, une non moins charmante excursion en voiture. Cette journée clôtura ces belles fêtes, où Bordeaux, ville de négoce, a montré d'une façon éclatante qu'elle savait être aussi la ville de l'intelligence, de l'esprit et du bon goût.

A l'Académie des Inscriptions. — Dans la séance du 22 novembre, M. Camille Jullian a présenté en ces termes le livre de notre collaborateur M. Jean Barennes, sur « La viticulture et la vinification en Bordelais au Moyen-Age », précédé d'une préface de notre collaborateur M. Brutails : « J'ai plaisir à associer les deux noms de M. Barennes et de M. Brutails, qui sont celui du maître et celui de l'élève. M. Barennes se montre digne dans ce travail du guide qui l'a conduit : l'ouvrage renferme quantité de documents nouveaux, très sobrement analysés, très sagement commentés.

Pour la première fois, nous possédons une étude très fine sur les procédés de viticulture au Moyen-Age. Rien n'est oublié, ni l'examen du sol (géographie viticole), ni les discussions juridiques (conditions de tenue des vignobles), ni les procédés techniques (culture, vinification, logement des vins). M. Barennes est aujourd'hui le seul érudit capable de nous donner une étude scientifique sur l'histoire du vin de France. Quel beau sujet de thèse et même d'enseignement! »

A la Faculté des Lettres. — M. P. Courteault, professeur d'histoire de Bordeaux et du Sud-Ouest, traitera cette année les deux sujets suivants : 1° le Port de Bordeaux (conférence publique) ; 2° la Gascogne de 1453 à 1789 (cours public). La leçon d'ouverture de la conférence publique sur le Port a eu lieu le mercredi 11 décembre. M. Charles Gruet, maire de Bordeaux, MM. Daniel Guestier et Paul Maurel, président et premier vice-président de la Chambre de Commerce, y assistaient.

Comité girondin d'études locales. — Ce Comité, créé pour stimuler et organiser l'enseignement de l'histoire locale dans les écoles primaires, s'est réuni, le jeudi 21 novembre, aux Archives départementales, sous la présidence de M. Camena d'Almeida. Il a arrêté un programme d'action pour l'année scolaire 1912-1913. Quatre conférences de méthode seront faites aux instituteurs et aux institutrices du département par MM. Camena d'Almeida, Brutails et Courteault. Elles seront imprimées dans le bulletin départemental de l'enseignement primaire. Un recueil de dictées girondines sera préparé. Le Comité a aussi étudié les moyens d'illustrer les couvertures des cahiers de classe à l'aide d'images représentant les monuments ou les grands personnages de la Gironde.

A la Bibliothèque de la Ville. — M. F. Gebelin, conservateur de la Bibliothèque, a achevé le classement et l'inventaire des papiers de Lamontaigne, sauvés jadis de la destruction par R. Céleste, ainsi que ceux des dessins de Lacour. — Par arrêté ministériel en date du 20 novembre 1912, le Comité d'achat et d'inspection de la Bibliothèque est composé comme suit : M. le Maire de Bordeaux, président; MM. les Doyens des Facultés des Sciences, des Lettres, de Droit et de Médecine ; MM. Camena d'Almeida et Courteault, professeurs à la Faculté des Lettres; Duhem, professeur à la Faculté des Sciences; Barckhausen et Duguit, professeurs à la Faculté de Droit; Costedoat, professeur au Lycée; de Bordes de Fortage, Baillet et Sarreau, membres de l'Académie; Élie de Sèze, conseiller municipal. La Commission s'est réunie pour la première fois le jeudi 19 décembre.

Aux Archives municipales. — Par arrêté de M. le Maire de Bordeaux en date du 4 novembre 1912, la Commission de publication des archives municipales est composée comme suit : M. de La Ville de Mirmont, adjoint au maire, président; MM. Boubès, Buhan, de Sèze, conseillers municipaux; de Bordes de Fortage, Bourciez, Courteault, Duguit, F. Habasque, Alfred Leroux, G. Bouchon, Gebelin et Ducaunnès-Duval.

Un musée au Grand-Théâtre. — Une information du *Figaro* a annoncé qu'il était question de créer dans une salle du Grand-Théâtre un musée historique de l'art dramatique bordelais. Cette information a été démentie[1].

1. Elle a été reproduite par le *Neues Wiener Tagblatt* du 4 décembre. L'erreur marche plus vite que la vérité.

Elle était, en effet, d'allure assez fantaisiste. L'idée elle-même n'en est pas moins digne d'approbation. Souhaitons qu'elle fasse son chemin et qu'à l'occasion de la réouverture de notre salle de spectacle, à la suite des réparations qu'elle va prochainement subir, on nous donne au moins une exposition rétrospective du Grand-Théâtre[1].

Le plafond du Grand-Théâtre. — Dans sa séance du vendredi 6 décembre, le Comité consultatif des beaux-arts, réuni à l'Hôtel-de-Ville, a proposé, à l'unanimité, qu'à l'occasion de la refection du plafond du Grand-Théâtre, on confiât à des artistes bordelais le soin de reproduire exactement l'œuvre de Robin, refaite complètement en 1854 et depuis lamentablement détériorée par l'ancien lustre à gaz. On ne peut qu'applaudir à cette proposition, que l'administration municipale est toute disposée à faire siennne. — Dans sa séance du vendredi 13 décembre, le même comité a exprimé le vœu que l'on s'appliquât à mettre l'aménagement intérieur de la salle en harmonie complète avec le chef-d'œuvre de Louis et qu'on s'inspirât autant que possible de ce qui existait à ce sujet au XVIIIe siècle.

Une exposition Monvoisin à Santiago du Chili. — Du 16 au 30 septembre dernier a eu lieu à Santiago du Chili, dans les salons du journal *El Mercurio*, une exposition, organisée par le Comité France-Amérique, d'une partie de l'œuvre du peintre bordelais Raymond Monvoisin. Cette exposition ne comprenait pas moins de quatre-vingt-trois toiles, parmi lesquelles la *Séance du Neuf Thermidor*, le *Dernier Repas des Girondins*, et une remarquable série de portraits peints par Monvoisin pendant les quinze années qu'il passa au Chili[2].

Un milliardaire bordelais aux États-Unis. — Dans la conférence qu'il a faite, le samedi 9 novembre, à la Faculté des lettres, sous le double patronage de l'Université de Bordeaux et du Comité régional de l'Alliance Française, M. James Hyde a évoqué le souvenir de Stephen Girard, né à Bordeaux le 20 mai 1790, rue Ramonet, mort à Philadelphie le 26 décembre 1831, après y avoir fait une colossale fortune et y avoir fondé le « Girard College », destiné à recevoir des orphelins de toutes les religions, mais à la condition qu'aucun ministre d'aucun culte ne pût y pénétrer. M. James Hyde a réuni sur cet original philanthrope de nombreux renseignements. Il serait très reconnaissant aux personnes qui pourraient, à Bordeaux, lui permettre de les compléter. Prière de lui écrire à Paris, rue Adolphe-Yvon, 18 (XVIe).

Un écusson anglais aux armes de Bordeaux. — Sur l'initiative de notre collaborateur M. Meaudre de Lapouyade, et par les soins de M. Bombès, adjoint aux Beaux-Arts, une pierre sculptée du XVe siècle, portant les armes anglaises de Bordeaux soutenues par trois anges, qui était depuis longtemps encastrée dans une maison de la rue Gratiolet, acquise il y a deux ans par la Ville pour y installer une école, va être transportée au Musée lapidaire, ainsi que les deux pierres trouvées au début de 1910 dans le chantier de la Faculté de Médecine (cf. *Revue*, 1910, p. 591), et restées depuis en dépôt au secrétariat de cette Faculté.

1. Voir la chronique bordelaise d'Argus dans la *Petite Gironde* du lundi 2 décembre 1912.

2. Cf. Paul Courteault, *L'œuvre d'un peintre bordelais en Amérique* (*Revue historique*, du 30 novembre 1912, avec un portrait de Monvoisin).

Académie de Bordeaux. — Dans la séance du 24 octobre a eu lieu la réception de notre collaborateur, M. Saint-Jours. Le récipiendaire et le président, M. Paul Courteault, ont fait l'éloge du regretté R. Céleste. — L'Académie a mis au concours, pour le Prix de la Ville de Bordeaux, en 1913, le sujet suivant : « Un bourgeois bordelais devenu grand seigneur : Bernard Angevin (?-1483?); l'homme, le milieu, l'époque. »

Dans la séance du 21 novembre, l'Académie a décidé de publier un volume commémoratif des fêtes de son deuxième centenaire. La séance publique de 1912 a été renvoyée à 1913; mais le palmarès des concours sera publié, comme d'usage, à la fin de la présente année.

Dans la séance du 5 décembre, l'Académie a entendu la lecture par M. Gayon, trésorier, du bilan des fêtes du deuxième centenaire. — Elle a élu pour 1913 : vice-président, M. Dolhassarry; trésorier, M. Gayon; archiviste, M. Harlé; secrétaires adjoints, MM. Cirot et Saint-Jours; membres du conseil, MM. Courteault, Paul Gautier, Dr Demons et Vèzes. M. le Dr Régis, vice-président en 1912, devient président pour 1913. — L'Académie a entendu le rapport de la commission de linguistique sur le concours La Grange. — M. le Président a présenté un volume de M. H. Patry, archiviste aux Archives nationales, sur *Les débuts de la réforme protestante en Guyenne (1526-1559)*, important recueil d'arrêts du Parlement de Bordeaux, précédé d'une préface de M. Camille Jullian. — M. Brutails a entretenu la Compagnie d'une récente étude sur l'origine des coupoles du Sud-Ouest, et signalé dans ce travail un certain nombre d'erreurs. — M. Courteault a lu une note de M. Gebelin, bibliothécaire de la Ville, sur l'élection de l'abbé Venuti comme associé de l'Académie de Bordeaux, en 1739.

Dans la séance du 19 décembre, l'Académie a décidé d'envoyer une adresse à l'Institut Rice, de Houston (Texas), à l'occasion de son inauguration. — Elle a entendu le rapport sur le concours du Prix de la Ville de Bordeaux en 1912.

Dans la séance du 27 décembre, l'Académie a entendu le rapport sur le concours de littérature et de poésie. Elle a ensuite dressé le palmarès de 1912. Notre collaborateur, M. Jean de Maupassant, obtient le Prix de la Ville de Bordeaux pour une belle étude sur Abraham Gradis. Notre collaborateur, M. l'abbé Gaillard, est lauréat du prix Brives-Cazes pour l'ensemble de ses publications d'histoire locale. M. Bertin-Roulleau obtient une médaille de bronze pour son livre sur *La fin des Girondins*, et M. Maurice Ferrus une médaille de bronze pour son *Bordeaux Pittoresque*.

Société des Archives historiques. — Dans la séance du 25 octobre, M. P. Caraman a communiqué un document sur l'incendie de l'hôtel du premier président Leberthon, le 1er avril 1741; M. de Roquette-Buisson, des extraits du livre de raison d'Élie de Bétoulaud, jurat de Bordeaux (1603-1654); M. F. Thomas, un document sur Le Masson du Parc et les pêcheurs du captalat de Buch (1727) (cf. *Revue*, 1912, pp. 351-353); M. R. Brouillard, des documents fort curieux sur le séjour à Ambès des Girondins proscrits; M. Alfred Leroux, deux documents nouveaux sur le quartier de Bacalan; M. Th. Ricaud, les statuts et règlements de la confrérie des tailleurs maîtrisés de la sauvetat Saint-André (29 juillet 1771) et les règlements de la confrérie des saints Crespin et Crespinien (1744). — La Société a admis comme nouveau membre Mlle Cluzan.

Dans la séance du 22 novembre, M. P. Caraman a communiqué des plaintes des habitants de Castelmoron-d'Albret contre le régent latin Vérillac et contre sa femme (18 octobre 1767); M. Th. Ricaud, un traité passé

entre le médecin Grassi et les abbés J. et P. La Pause pour la distribution et vente du kina superfin préparé à l'anglaise (1781); M. Alfred Leroux, les statuts donnés à la communauté des prêtres de Saint-Michel de Bordeaux par François de Sourdis (1611); M. R. Brouillard, l'interrogatoire des officiers et de l'équipage du brick qui transporta les Girondins proscrits (septembre 1793); M. P. Courteault, au nom de M. le lieutenant de Cardenal, une délibération des gens des trois Etats du Perigord, pour supplier Henri II de supprimer la gabelle en Poitou, Saintonge, Angoumois et Guyenne (13 septembre 1553); M. P. Harlé, une lettre de Lamontaigne à l'intendant Le Camus de Néville au sujet des impositions de l'Académie de Bordeaux (1786); M. Rousselot, une ordonnance des trésoriers de France relative à l'entretien de la chaussée de Bacalan jusqu'au passage de Larmont (1781), et des lettres patentes de Louis XV relatives à la création d'un débarcadère à La Bastide (17 octobre 1737). — La Société a procédé au renouvellement partiel de son bureau pour 1913. Elle a élu président M. Saul Maxwell, vice-président, M. Paul Courteault; trésorier, M. Th. Amtmann; archiviste, M. P. Robert de Beauchamp; secrétaire adjoint, M. R. Brouillard, assesseur, M. F. Gebelin.

Dans la séance du 27 décembre, M. Th. Amtmann, trésorier, a fait connaître la situation financière de la Société en 1912. — M. P. Caraman a lu un document, du 1er décembre 1646, sur la rue de Londres; M. A. Leroux une requête des bénéficiers de Saint-Michel à l'archevêque, touchant le service des confréries (1751); M. Brouillard, de nouveaux documents sur les Girondins proscrits.

Société Archéologique de Bordeaux — Dans la séance du 12 juillet, M. le Dr Imbert a donné lecture de notes sur un livre de raison du XVIe siècle qui contient de curieux détails sur la visite que fit en 1745, à Bordeaux, la dauphine Marie-Thérèse et des renseignements sur l'installation de la chaire de l'église Saint-Michel. — M. Thomas a lu quelques remarques sur l'attribution de deux gravures à J.-B. Pailière. — La Société a nommé une commission pour aller examiner la mosaïque gallo-romaine de Hure.

Dans la séance du 11 octobre, M. Charrol, secrétaire général, a rendu compte de la visite faite à Hure, le 4 août dernier, par la commission de la Société, qui a constaté que, grâce aux mesures prises par la municipalité, les mosaïques gallo-romaines, récemment mises à jour sur le côté ouest de l'église, sont désormais à l'abri de toute détérioration. — M. Béchade a signalé un document latin écrit avec des caractères grecs. — M. G. Bouchon a fait part de la découverte récente d'un lot de monnaies romaines du IIe siècle, à l'endroit du banc de Queyries où s'élèvera prochainement l'une des piles du pont transbordeur.

Dans la séance du 8 novembre, M. A. Bardié a rendu compte de l'inauguration de la troisième salle du Musée de la porte du Caillau, faite en présence de la municipalité. — M. E. de Fayolle a présenté deux plats d'offrande, du XVIe siècle, en étain, ayant au centre un godet dissimulé par une statuette de même métal représentant l'une saint Michel, l'autre saint Pierre, qui peuvent se remplacer à volonté. Ces deux objets, offerts à la Ville par M. de Fayolle, iront prochainement prendre place dans les vitrines du Musée de Carreire. — M. Béchade a lu un mémoire relatif à un denier de Henri II Plantagenet. Sont réélus ou élus membres du Conseil, pour trois ans, MM. Brutails, Bardié, Dr Lalanne, Coudol et Bontemps.

La Société vient de distribuer son deuxième fascicule de 1911. Il contient une note de M. C. de Mensignac sur le lot de faïences bordelaises du

XVIIIe siècle, provenant de l'ancienne pharmacie du couvent des sœurs de Saint-Projet et acquis par la Ville le 17 mars 1909, avec deux belles planches; un article de M. Charrol sur l'inscription gallo-romaine de l'église Sainte-Hélène, par lui découverte (cf. *Revue des Études anciennes*, 1910, p. 418-419, et ici, 1910, p. 434), avec deux très belles photographies; une très consciencieuse et très intéressante étude de M. Th. Ricaud sur les deux églises de Sainte-Colombe, d'après les procès-verbaux de visite des archevêques, et autres documents de la série G; une note de M. A. Bontemps sur un curieux bas-relief mérovingien de l'église de Guîtres (planche); une étude de M. A. Conil sur les sépultures franques et mérovingiennes de Saint-Nazaire-de-Loubès et de Cournol (planches); un excellent résumé, par M. le Dr G. Lalanne, des résultats, au point de vue stratigraphique, industriel et artistique, de ses deux années de fouilles préhistoriques à Laussel (1908-1910); enfin une note sur l'emplacement probable de la fameuse source purgative de la Rousselle.

La publication de la correspondance de Montesquieu. — Cette publication, entreprise par R. Céleste, a été confiée par la Société des Bibliophiles de Guyenne à MM. F. Gebelin, successeur de Céleste à la Bibliothèque de la Ville, et Morize, ancien élève de l'École normale supérieure, agrégé des lettres, professeur au Lycée de Bordeaux.

Conférence de M. E. Cartailhac. — Sous les auspices de la Société Linnéenne, M. Émile Cartailhac, correspondant de l'Institut, chargé de cours à la Faculté des Lettres de l'Université de Toulouse, a fait le mercredi 11 décembre, à l'Athénée, devant un amphithéâtre comble, une très belle conférence sur les récentes découvertes d'œuvres d'art préhistorique dans nos pays. Il y a mis en relief tout ce que la science préhistorique doit, dans cet ordre d'idées, à MM. F. Daleau et le Dr G. Lalanne.

Les conférences populaires d'histoire locale. — Ces conférences, organisées l'an dernier avec un grand succès sous le patronage de la Société Philomathique, seront reprises en janvier 1913. Elles continueront d'avoir pour objet les quartiers de Bordeaux. M. Léonard-Chalagnac, professeur au Lycée, fera la première sur le quartier Saint-Bruno.

Autour des « Essais » de Montaigne. — La Société des Amis de Montaigne constituée en mai dernier (cf. *Revue*, 1912, p. 214) s'est réunie, sous la présidence de MM. Anatole France et Henry Roujon. M. le Dr Armaingaud y a présenté les deux premiers volumes de l'édition municipale des *Essais*, et il a félicité la Ville de Bordeaux de sa libérale initiative. M. E. Courbet a présenté à son tour les bonnes feuilles du premier volume de l'édition de l'Imprimerie Nationale, qui donne le fac-similé *typographique* de l'exemplaire de Bordeaux et qui sera livré dans quelques mois à la publicité. Il convient d'ajouter que la maison Hachette a déjà fait paraître, en trois volumes, une reproduction *photographique* du même exemplaire, exécutée sous la direction de M. F. Strowski et préfacée par lui. Qui se plaindrait à Bordeaux de cette émulation féconde dont Montaigne est présentement l'objet?

Le concours littéraire sur Bordeaux. — Dans son numéro du 20 décembre, la *Revue des Français* donne les résultats du concours ouvert par elle sur la meilleure définition de Bordeaux (cf. *Revue*, 1912, p. 357). Voici, à titre de document, les quatre premières réponses couronnées :

1° *Bordeaux, la Corne d'or française* (M. Henri Laville de Lacombe);
2° *Une grappe de raisin dans un verre d'eau* (M. Ferdinand Aublin);
3° *Le rubis d'Aquitaine* (M. Guy Aigoin du Rey);
4° *Le Cellier de la France* (M. Adhémar Presle de Sainte-Marie).

BIBLIOGRAPHIE

Harlé (Pierre). *Ville de Bordeaux. Registre du Clerc de ville. XVIe siècle, publié par Pierre Harlé...* Bordeaux, Gounouilhou, 1912, in-4 de XLI-339 pages, avec un fac-similé. (Tirage à part publié aux frais de la Ville de Bordeaux.)

On conserve aux Archives municipales de Bordeaux un registre écrit en majeure partie de la main de l'avocat Richard de Pichon, qui fut clerc de ville de 1551 à 1603. C'est une sorte de *memento* à l'usage particulier de Pichon, où il prenait note des « arestz de la Cour (de Parlement de Bordeaux) consernant les affayres de la ville. » Ces mentions, souvent très sommaires, toujours très précises, offrent le plus grand intérêt et sont un guide précieux à celui qui veut faire des recherches dans le fonds du Parlement aux Archives de la Gironde. Elles sont entremêlées de notes de toutes sortes : listes de jurats, de membres du Parlement, de prud'hommes, états de l'armement des navires de guerre (p. 72), de l'artillerie de la ville (p. 149), des taverniers de Bordeaux (pp. 139 et 203), notes sur les événements du temps, sur la famille de Pichon, etc. Le tout — arrêts et notes diverses — inscrit au hasard sur le registre et sans aucun ordre apparent.

Nous devons une grande reconnaissance à M. Harlé, qui nous rend accessible cette précieuse mine de renseignements divers, dont il donne une excellente édition, d'un très grand mérite paléographique, munie d'un index fait avec soin et précédée d'une fort intéressante introduction.

Le registre du clerc de ville contient une autre partie, qui n'est plus l'œuvre de Richard de Pichon, d'un caractère assez différent de la précédente. Ce n'est pas un recueil d'arrêts. Plusieurs personnes y ont simplement inscrit, les uns à la suite des autres, des renseignements divers concernant la ville de Bordeaux : un extrait des registres de la Jurade de 1520 à 1537, des ordonnances de police, des comptes, etc. Émile Lalanne et plus récemment M. Paul Courteault en ont tiré les éléments d'intéressantes publications, parues dans les tomes XII et XXXV des *Archives historiques de la Gironde*. M. Harlé (dont le travail a paru d'abord dans le même recueil) a pensé qu'il était inutile de donner à nouveau les passages édités déjà. C'est là peut-être chose regrettable, car il nous eût été plus commode de posséder en un seul volume une édition intégrale du registre du clerc de ville.

F. G.

H. Patry. *Les débuts de la Réforme protestante en Guyenne (1523-1559)*, arrêts du Parlement publiés avec une préface de M. Camille Jullian. — Bordeaux, Feret et fils, 1912, in-4° de XLIII-300 pages.

Dans le tome I, le seul paru, de son *Histoire de la Réforme à Bordeaux et dans le ressort du Parlement de Guienne*, Gaullieur avait signalé et utilisé de nombreux arrêts du Parlement, extraits des registres et des liasses de la série B de nos archives départementales. Mais son dépouillement était insuffisant et imparfait. M. Patry nous rend un grand service en publiant, pour la plupart *in extenso*, tous les arrêts par lui retrouvés dans ce fonds. Cette publication sera très précieuse pour l'histoire, encore mal connue, des débuts de la Réforme à Bordeaux et en Guienne. Car je ne suis pas tout à fait de l'avis de l'éditeur : j'estime que, même après Gaullieur, il était possible et souhaitable d'écrire cette histoire, fût-ce avec ces arrêts seulement ; et je regrette un peu que M. Patry ne l'ait pas fait. Il y a là — M. Patry les signale d'ailleurs — des confirmations décisives de certains jugements de Montluc et de Florimond de Raemond, par exemple, sur les progrès étonnants de la Réforme parmi les officiers royaux et municipaux, sur le nombre considérable des adhérents dans les classes populaires. Certaines questions très délicates ont été abordées et résolues par Gaullieur d'une façon plutôt sommaire : par exemple, dans quelle mesure les régents et les écoliers du Collège de Guienne furent contaminés par l'hérésie naissante. L'article donné par M. Patry à la *Revue historique* et reproduit ici, dans l'introduction, ne me satisfait pas complètement. Aussi je fais le vœu qu'il nous donne la synthèse de ces documents, qu'il a recherchés avec tant de patience, transcrits avec un soin si minutieux, publiés d'après les meilleures méthodes. Il nous la doit, et il est très qualifié pour la faire. L'introduction reproduit aussi l'article sur Thomas Illyricus — encore un bien beau sujet ! — et l'analyse avec commentaire de la curieuse enquête de 1538 sur les débuts de l'hérésie à Agen, transcrite par M. O. Fallières et par lui communiquée à M. Patry. Le volume est précédé d'une préface de M. Camille Jullian, qui est à lire.

PAUL COURTEAULT.

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

BARENNES (Jean). — Viticulture et vinification en Bordelais au Moyen Age 45, 141

— Montesquieu et le braconnage à La Brède 158

BROUILLARD (R.). — Baisers patriotiques 63

— La baronnie de Saint-Magne, d'après des documents inédits, avec la collaboration de M. le baron Em. Oberkampff de Dabrun. Abbé Albert GAILLARD (*Bibliographie*) 155

— Un notaire qui n'aime pas les tyrans. 166

— Un ballet original 277

— Nouvelles recherches sur les Girondins proscrits (1793-1794) 308, 370

BRUTAILS (J.-A.). — Portails d'églises girondines 289

CARAMAN (P.). — Recherches sur l'ancienne église Notre-Dame de la Place, à Bordeaux, et sur ses diverses appellations. 217

CHINARD (Gilbert). — Un romancier bordelais inconnu : Antoine Du Périer, sieur de Salargues. 361

COURTEAULT (Paul). — Questions et réponses. 64, 206

— Une Académie des sciences à Bordeaux au XVIIIe siècle. 145

— A propos d'un portrait de Victor Louis 134, 206

— L'exotisme américain dans la littérature française au XVIe siècle, d'après Rabelais, Ronsard, Montaigne, etc. — Gilbert CHINARD (*Bibliographie*) 184

— Montesquieu e Machiavelli. — E. LEVI-MALVANO (*Bibliographie*). 285

— Les idées financières de Montesquieu. — TOURNYOL DU CLOS (*Bibliographie*) 187

— La maison mortuaire de Goya 348

— Encore Goya 421

— Les débuts de la Réforme protestante en Guyenne (1523-1559). — H. PATRY (*Bibliographie*) 131

— Chroniques 63, 137, 208, 280, 356, 425

DURIEUX (Joseph). — L'Etat-major du Château-Trompette en 1774 . . . 178

ETCHART (E.). — Questions et réponses. 354

GAILLARD (Abbé Albert). — A travers le schisme constitutionnel en Gironde. 18, 105

— Les Messieurs Latapy (Histoire de trois prêtres [illegible]

— Marie-Thérèse-Charlotte de Lamourous, fond[illegible] corde de Bordeaux (1754-1836). — Auguste [illegible] *graphie*). . . . . .

GEBELIN (F.). — Histoire de Castillon-sur-Dordogne (l'une des filleules de Bordeaux) et de la région castillonnaise, depuis les origines jusqu'à 1870. — Fernand GUIGNARD (*Bibliographie*) 143
— Ville de Bordeaux. Registre du Clerc de ville XVIe siècle. — Pierre HARLÉ (*Bibliographie*) 429
HARLÉ (Pierre). — L'horloge de la Grosse Cloche 59
— Notes sur la Basoche et ses « farces » au XVIe siècle 349
LÉONARD-CHALAGNAC (J.). — Questions et réponses 64
L[EROUX] (A.). — Une prophétie de Montesquieu 420
LHÉRITIER (M.). — Histoire des rapports de la Chambre de Commerce de Bordeaux avec les Intendants, le Parlement et les Jurats de 1705 à 1781 . . . . . 73, 192, 256, 328, 400
MAUPASSANT (Jean de). — La prise du corsaire de Jersey *la Molly* (6 avril 1757). 42
— Index bibliographique. 69, 213, 358
MEAUDRE DE LAPOUYADE. — La statue de Clément V à la cathédrale Saint-André. 5
— Mésaventure d'un musicien du Grand-Théâtre 115
— Voyage d'un Allemand à Bordeaux en 1801 . . . . . 164, 229
RABY (L.). — Correspondance 346
R[OUSSELOT] (E.). — Le lieu de décès du comte Lynch 61
S[AINT-JOURS]. — Méteuil, ancienne capitale du Médoc. Son principal héritier Saint-Germain d'Es(mé)teuil. — Louis RABY (*Bibliographie*) 141
— Histoire de Lesparre. — CLARY et BODIN (*Bibliographie*). . . . 283
THOMAS (Fernand). — Un prince royal d'Angleterre à Bordeaux . . . 63
— Le Masson du Parc et les pêcheurs du captalat de Buch 351
— Une mésaventure conjugale du peintre Lonsing. 419
VOVARD (André). — Un caporal girondin décoré de la Légion d'honneur, en 1807 136

Le Gérant : G. DUCAUNNÈS-DUVAL.

Bordeaux. — Imprimeries GOUNOUILHOU. — G. CHAPON, *directeur*.
9-11, rue Guiraude, 9-11.

DC
801
B71R4
t.5

Revue historique de Bordeaux
et du département de la
Gironde

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY